98-84452- 3

Brants, Victor

Les grandes lignes de l'économie...v. 1-2

Louvain

1904

98-84452-3
MASTER NEGATIVE #

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
PRESERVATION DIVISION

BIBLIOGRAPHIC MICROFORM TARGET

ORIGINAL MATERIAL AS FILMED -- EXISTING BIBLIOGRAPHIC RECORD

330 Brants, Victor Léopold Jacques Louis, 1856-1917.
B735 Les grandes lignes de l'économie politique.
4. éd. Louvain, Peeters, 1904.
2 v.in 1. 22½ cm.

RESTRICTIONS ON USE: *Reproductions may not be made without permission from Columbia University Libraries.*

TECHNICAL MICROFORM DATA

FILM SIZE: 35 mm REDUCTION RATIO: 13:1 IMAGE PLACEMENT: IA (IIA) IB IIB

DATE FILMED: 11/18/98 INITIALS: N.V.

TRACKING #: 33264, 33265

FILMED BY PRESERVATION RESOURCES, BETHLEHEM, PA.

BIBLIOGRAPHIC IRREGULARITIES

MAIN ENTRY: Brants, Victor

Les grandes lignes de l'économie politique...v. 1-2

Bibliographic Irregularities in the Original Document:

List all volumes and pages affected; include name of institution if filming borrowed text.

____ Page(s) missing/not available: ____

____ Volume(s) missing/not available: ____

_X_ Illegible and/or damaged page(s) v. 2 pp. 167, 245

____ Page(s) or volume(s) misnumbered: ____

____ Bound out of sequence: ____

____ Page(s) or volume(s) filmed from copy borrowed from: ____

____ Other: ____

____ Inserted material: ____

TRACKING #: MSH33264-33265

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
1234567890

2.5 mm

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz1234567890

2.0 mm

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz1234567890

1.5 mm

PM-MGP
METRIC GENERAL PURPOSE TARGET
PHOTOGRAPHIC

200 mm

150 mm

100 mm

A5

A4

A3

1.0

1.1

1.25

1.4

1.6

1.8

1.0 mm

1.5 mm

2.0 mm

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
1234567890

2.5 mm

PRECISION[SM] RESOLUTION TARGETS

A & P International
612/854-0088 FAX 612/854-0482
8030 Old Cedar Ave. So., Ste. #215
Bloomington, MN 55425

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
1234567890

4.5 mm

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz1234567890

3.5 mm

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz1234567890

3.0 mm

Volume 1

Columbia University
in the City of New York

THE LIBRARIES

LES

GRANDES LIGNES

DE

L'Économie politique

LES GRANDES LIGNES

DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

PAR

Victor BRANTS

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN
MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE
CORRESPONDANT DE L'INSTITUT DE FRANCE
MEMBRE DU CONSEIL SUPÉRIEUR DU TRAVAIL
SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

SIXIÈME ÉDITION

TOME PREMIER

LOUVAIN
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE CHARLES PEETERS
20, rue de Namur, 20

PARIS
LIBRAIRIE J. CABALDA ET Cie
rue Bonaparte, 90

LEIPZIG
OTTO HARRASOWITZ
Querstrasse, 14

1913

24

330
B 735

591 61E 3/28/56 GLS

TABLE DES MATIÈRES DU TOME PREMIER.

—

Pages

PRÉFACE : Comment et pourquoi ce travail est écrit . . 1

LIVRE PREMIER.

ORDRE ÉCONOMIQUE. — LOIS ET FAITS.

CHAPITRE I. Définition de l'économie politique. But. Caractères 13
CHAP. II. Problème économique 19
CHAP. III. Facteurs du problème économique . . . 23
CHAP. IV. Moteur économique. Sa loi générale . . . 27
CHAP. V. Lois économiques 37
CHAP. VI. Intensité et limites des lois économiques . . 41
CHAP. VII. Contingences économiques 47
1. Théorie des contingences 47
2. Variété régionales. Le milieu. La race . . . 49
3. Formes économiques 55
4. Hypothèse économique moderne 58
CHAP. VIII. Méthode. 63
1. État de la question. 63
2. Exposé, critique et combinaison des méthodes . . 65
3. Procédés de la méthode. 76
A. Statistique 77
B. Enquête 82
C. Monographie 83
D. Histoire sociale 84
4. Enseignement 86
CHAP. IX. Les forces organiques dans leurs rapports avec l'action économique. — L'action de l'Église . . 88
1. L'individu, la société, les groupes, la hiérarchie, l'État 88
2. La famille et son action économique 98

Pages

3. Rôle des associations, des groupes et des autorités sociales 102
A. Autorité locale 103
B. Groupes et associations. — La corporation . . 104
C. Autorités sociales 109
4. Rôle des pouvoirs publics spécialement dans l'ordre économique social 111
A. Mission réglementaire et tutélaire 114
B. Mission active et directe 116
5. L'État moderne 118
6. Législation comparée 119
7. Résumé : Comment la Société travaille à sa prospérité 121
8. L'Action de l'Église. 124
CHAP. X. Plan de notre exposé 126

LIVRE II.

L'HYPOTHÈSE ÉCONOMIQUE.

CHAP. I. L'entreprise.
1. Régime de l'entreprise 130
2. Le problème de l'entreprise 135
CHAP. II. La liberté des combinaisons économiques . . 139
CHAP. III. Division des métiers et du travail. . . . 147
CHAP. IV. La concurrence. 153
CHAP. V. Le commerce et le marché international . . 158
1. Le commerce 158
2. Les débouchés. 159
3. Le marché international 165
CHAP. VI. Le développement technique. Les machines. . 168
1. Les inventions mécaniques 168
2. La question des machines 171
CHAP. VII. Structure industrielle 185
1. Formes d'exploitation industrielle 186
A. Industrie patriarcale ou familiale 188
B. L'atelier de la petite industrie 188
C. La grande industrie 190
a. La fabrique disséminée 192
b. L'usine agglomérée 194
2. Raison d'être et caractère des transformations industrielles 195
3. Limites des transformations industrielles . . . 197

Pages

4. Associations appliquées à l'entreprise. . . . 204
A. Sociétés commerciales coopératives . . . 205
B. Syndicats d'entreprises. Coalitions 210
CHAP. VIII. Rôle considérable du capital mobilier . . 214
CHAP. IX. Les crises. 219

LIVRE III.

L'INDUSTRIE ET LES FACTEURS ÉCONOMIQUES.

TITRE I. TRAVAIL 226
CHAP. I. Nature du travail 226
CHAP. II. Organisation pratique du travail 232
1. Généralités 232
2. Travail des enfants 239
3. Journée de travail des adultes 243
4 Repos du dimanche 248
5. Conditions d'exercice du travail 250
6. Travail à domicile ou en chambre 252
CHAP. III. Rémunération du travail 256
Section I. Notion. 255
1. Comment se fait le contrat de travail ? . . . 255
2. Que signifie le chiffre du salaire ? 258
Section II. Taux du salaire . . . . . .
1. Généralités 262
2. Influences économiques agissant sur le taux des salaires 264
A. Causes générales. 266
B. Mouvement des salaires dans l'histoire . . . 269
C. Variétés et fluctuations particulières : dispersion. 274
D. La loi d'airain 279
3. Salaire et prix de revient. Effet utile 280
4. Salaires et profits 285
5. Juste salaire. — Minimum 289
Section III. Formes du salariat. 299
1. Bases de rémunération 299
2. Mode de paiement des salaires 304
TITRE II. LA NATURE. — LA RENTE 306
CHAP. I. Les agents naturels en général 306
1. Action de la nature. 306
2. Bénéfice de l'agent naturel. Rente naturelle . . 310
3. Rente de milieu, de situation ; rente sociale . . 313
4. Légitimité, utilité sociale de la rente 315

Pages

CHAP. II. La terre. Exploitation du sol 322
1. Revenu du sol. Rente foncière 322
2. Controverse sur la nature de la rente. . . . 325
3. Critique du revenu foncier 328
4. Loyer et fermage. — Revenu et intérêt foncier . . 331
TITRE III. LE CAPITAL 335
CHAP. I. Notion et formation du capital. 335
CHAP. II. Classification et emploi des capitaux . . . 342
1. Capitaux fixes et circulants. — Amortissement. — Conservation. 342
2. Applications du capital. — Loi des proportions . . 346
CHAP. III. Revenu du capital 349
1. Taux et oscillations des revenus 349
2. Les contrats relatifs au capital. — Le prêt et le louage 355
A. Notion de ces contrats 355
B. Le prêt à intérêt. 337
C. L'usure. 359
CHAP. IV. Le capitalisme 365
TITRE IV. LA DIRECTION ET L'ENTREPRISE 368

Achevé d'imprimer le 1. Ier, le 1er juillet 1913.

PRÉFACE.

Comment et pourquoi ce travail est écrit.

Nous tenons à indiquer comment est conçu ce livre, ce qu'on y trouvera, ce qu'on n'y doit point chercher.

Les biens matériels ont un rôle dans la vie ; on ne peut se passer d'eux, même pour remplir son devoir. Dès lors, il faut se les procurer, chercher à en fournir convenablement l'humanité. C'est l'objet de l'*Économie politique*.

Mais la vie humaine est complexe ; les biens matériels n'y ont que le rôle d'instruments ou de moyens, en vue de fins plus hautes. C'est assez dire la place qu'occupe la science économique, dans la hiérarchie des sciences.

Elle est importante, qui en doute ! Elle doit être humble, qui en peut douter !

Il y a une égale erreur à ne pas s'en occuper, et à l'exalter.

Il serait superflu, assurément, de montrer l'utilité qu'il y a à connaître les lois des phénomènes économiques. Il devrait l'être tout autant d'en affirmer la subordination nécessaire aux règles supérieures de la vie morale. L'homme qui ne s'inspirerait que des seuls mobiles économiques, serait un monstre, et nous croyons fort qu'il n'existe nulle part, d'être assez égoïste, matérialiste et avaricieux, pour ne

songer qu'à ses seuls intérêts matériels. Ces intérêts matériels ont un rôle secondaire mais réel, dans la réalisation du bien humain ; les choses du corps sont un instrument de ce bien, nécessaire même à l'exercice de la vertu, à l'accomplissement des destinées de l'homme sur la terre ; il faut donc s'en occuper ; c'est la science économique qui le fait ; elle a ses règles ; il faut les connaître.

Il ne suffit pas d'en indiquer la note générale, il faut en *montrer* la relation avec la vie humaine, car la science économique doit être pratique par sa nature.

L'économie politique étant la science d'un des éléments du bien de l'homme, doit y servir pratiquement, sous peine de manquer son but, sa mission.

L'économiste peut sans doute, faire des *contributions* isolées, purement théoriques, à la science ; mais quand il s'agit d'exposer la science elle-même, il ne peut se renfermer dans la tour d'ivoire d'un théorétisme exclusif et abstrait ; il doit songer aux effets et aux applications.

L'économie politique n'est utile que si elle est efficace. Elle trace les règles de la science, qui doivent éclairer et indiquer la marche générale.

Aux hommes d'action de s'en emparer, d'être les *réalisateurs* du détail.

Dans ces considérations se trouve la portée de ce travail. Exposer l'économie politique et ses règles ; marquer ses influences et ses limites, son action et ses contre-coups, principalement sur les phénomènes du temps présent.

C'est la pensée qui nous a guidé dans cet écrit. Le détail de la réalisation ne nous appartient pas ; les autres sciences nous sont supérieures, voisines ou instrumentales ; nous indiquons les règles *économiques*, leur sphère, leurs limites nécessaires, nous *amorçons* la réalisation. C'est tout, c'est déjà assez effrayant, dans son envergure, pour s'y limiter.

L'économie politique est pénétrée et dominée par des

pensées et des lois supérieures. Le mélange intime des phénomènes sociaux et moraux, des aspirations multiples de l'humanité, se manifeste à chaque pas. Il éclate jusque dans l'analyse de la valeur. Il domine dans la théorie de l'usage des biens... Cette compénétration est une vérité incontestable. Sa restauration dans la science, même profane et incroyante, est un des grands progrès contemporains, hommage rendu à la vérité morale, retour à la doctrine des siècles chrétiens, qu'il faudrait méditer tout entière. L'*homme économique* qui avait servi d'hypothèse très exclusive aux exposés didactiques, a fait place à l'homme étudié dans *sa vie totale*, et les influences multiples ont été proclamées et reconnues. En fait, comme en droit, la vie humaine est pénétrée d'action morale.

C'est ce que remarque saint Thomas d'Aquin. Il prend le mot économie dans le sens plus restreint d'administration familiale, mais son énoncé a une portée plus vaste : *Divitiae comparantur ad œconomicam, non sicut finis ultimus, sed sicut instrumenta quædam. Finis autem ultimus est totum bonum vivere secundum domesticam conversationem* (Summ. theol. 2 2e q. 50 art. 3).

L'économie politique n'en a pas moins *son objet propre*, mais sans perdre de vue sa *finalité supérieure*.

Ce qu'il faut combattre avant tout et partout, c'est la séparation de la vie économique et de la vie morale, cette mensongère indépendance qui ferait de l'homme *privé* (?) un Chrétien, et de l'industriel, commerçant etc., *comme tel* un *mammoniste*. De cette séparation, sont issus les plus grands maux.

Nous traitons dans ce volume, comme l'indique le titre, les matières de l'économie politique. Mais nous la proclamons donc dès l'abord, subordonnée aux règles souveraines de la loi morale et religieuse. La question sociale, si grave, a un côté économique sans doute, mais est principalement d'ordre moral et religieux.

Restreint par notre objet, c'est ici surtout le *côté économique* que nous envisageons. C'est souvent le *petit côté*, le moins important, des choses, nous le savons bien, mais il faut l'examiner aussi. L'économie politique, au surplus, a un domaine technique étendu, dont l'étude s'impose au point de vue pratique des affaires. Là aussi, l'ordre économique doit être dominé par l'ordre moral.

Si l'économie politique est notre sujet propre, forcément cependant nous invoquerons et indiquerons souvent les règles plus hautes, nous les signalerons sans en faire une étude approfondie qui sortirait de notre cadre, mais ces indications mêmes prouveront assez combien la domination de l'ordre moral est nécessaire à la vraie prospérité des nations.

C'est ainsi que *nous devions, dès le début, marquer bien nettement les limites de notre étude* ; elle est *spéciale, modeste*, mais nécessaire, dans la mesure légitime de son importance.

La science morale et la science religieuse dépassent l'ordre économique de toute la hauteur de leur finalité, de leur caractère. Elles ne font point partie de la science économique, c'est l'évidence même, mais la dirigent et la dominent par une suprématie nécessaire, *en Souveraines*.

L'économie politique dans son objet, qui a son importance aussi, doit cependant dès l'abord, faire vis-à-vis de ces sciences supérieures, acte de respect et d'humilité.

Il faut dans un traité d'économie politique, rappeler ces règles supérieures, les appliquer dans son champ, en montrer à chaque pas, la nécessaire et féconde suprématie, mais non les traiter en elles-mêmes, en décider les controverses. Ceci est l'œuvre des spécialistes en ces hautes sciences ; l'économiste doit rester à *sa* place, faire *sa* besogne, encore utile et même nécessaire.

Il ne peut donc nous incomber d'aborder la science morale en elle-même, ni les diverses sciences qui s'occupent de la vie publique ou privée des sociétés. L'économie politique a

sa place dans les sciences ; elle a *son paragraphe* à résoudre, dans le grand problème du labeur humain ; c'est celui que nous envisageons.

Ainsi, notre matière était déjà vaste, et n'avons-nous garde d'empiéter sur les autres sciences ; nous n'en traitons pas les hautes questions, telles que le droit de propriété, d'hérédité, d'association, etc. Ce sont des principes supérieurs à l'économie politique, dont l'influence sur celle-ci se relève à chaque pas, on le verra, mais qu'elle ne doit pas aborder *directement*. Il en est de même de toutes les règles générales du droit public ou privé.

N'est-ce pas restreindre notre champ ? Sans doute, mais c'est le préciser.

Ces principes supérieurs ont leur éclatante démonstration, mais ils la trouvent *ailleurs*, et on ne doit pas la refaire ici ; en économie politique, on les met en œuvre et on les applique.

Cela ne veut pas dire *assurément* qu'on puisse se borner à un respect platonique ! *Bien au contraire*. On *doit* affirmer et prouver pratiquement son respect, en plaçant dans l'exposé même, à côté et au dessus de la règle ou du procédé économique, le *rappel* de la règle supérieure qui doit en modérer, en corriger, en guider l'emploi. La lecture de ce livre le montrera !

Le *paragraphe social* que nous avons à traiter, c'est-à-dire la question économique, c'est dans notre temps qu'il faut le résoudre. Il y a des règles, des principes généraux ; il y a des contingences, des hypothèses variées. Nous exposons les *règles*, nous les *appliquons* à notre temps, et à nos sociétés de l'Europe industrielle.

Nous nous plaçons donc ici au point de vue du temps et du milieu où nous vivons, car l'économie politique, par sa nature doit être pratique. Nous croyons qu'il faut *orienter* les esprits vers les solutions complètes, mais indiquer

surtout celles qui sont *immédiates* et *possibles*, sans nuire à celles de l'avenir, en les amorçant si faire se peut, en n'y contredisant jamais.

Pour bien des raisons, l'économie politique est une science *à la mode*. Les intérêts et les passions, auxquels touchent ses conclusions, ne l'expliquent que trop, surtout à une époque de surexcitation. Aussi chacun se croit-il le droit et la vocation d'y exprimer son avis, de chercher à le faire prévaloir. Et cependant, combien difficiles et complexes sont les problèmes, c'est ce qui est évident à première vue. La multitude des opinions répandues ne fait que les aggraver. Combien il faut donc pour les résoudre, de doctrine et d'expérience ! Combien il sied, en évitant la pusillanimité, de se garder de la présomption. Nous allons parler simplement, de bonne foi, avec la conscience intime d'être à l'abri de toute pression d'intérêts ou de passions, mais sans avoir le moindre espoir d'éviter toute erreur.

Heureusement que des travaux de savants renommés, ont ouvert et éclairé la voie.

Mais il y a une garantie plus haute, celle de *la doctrine catholique*, suprême sauvegarde du penseur.

En tête d'un exposé d'économie politique, nous tenons à affirmer, à proclamer notre respect pour les hauts enseignements de S. S. Léon XIII, qui ont donné à son pontificat une illustration impérissable. Par leurs rapports spéciaux avec notre matière, les encycliques du 15 mai 1891 *sur la condition des ouvriers*, et du 10 janvier 1901 *sur la démocratie*, font partie intégrante d'un enseignement catholique de l'économie politique et sociale. Leur texte doit être en toutes les mains.

Dans l'encyclique du 15 mai 1901, dont on vient de fêter l'anniversaire décennal, Léon XIII écrivait : « L'Église ne se contente pas d'indiquer la voie qui mène au salut, elle y conduit et applique de sa propre main le remède au mal.

Elle est tout entière à instruire et à élever les hommes d'après ces principes et sa doctrine... »

Et plus loin : « Et que l'on ne pense pas que l'Eglise se laisse tellement absorber par le soin des âmes, qu'elle néglige ce qui se rapporte à la vie terrestre et mortelle. » Et Il le montre par l'influence des mœurs et des exemples chrétiens, par l'action des institutions chrétiennes, de la hiérarchie, des corporations religieuses, des œuvres, etc.

Nous allons à chaque pas, constater ces influences.

Enseignement et action, c'est sous la bienfaisante *Autorité de l'Église de Jésus-Christ* qu'ils doivent s'exercer.

Catholiques, nous saluons avec respect et soumission cette Souveraine Autorité.

Cette union sous l'autorité, dans l'action comme dans la doctrine, est proclamée encore par l'Encyclique du 18 janvier 1901. Sous la direction de la hiérarchie religieuse, avec le concours actif et éclairé du clergé, les problèmes sociaux trouveront leur solution pacifique.

« Si la société humaine doit être guérie, dit Léon XIII, elle ne le sera que par le retour à la vie et aux institutions du christianisme. »

Et pour y arriver, pour réaliser aussi dans l'action sociale, cette réforme bienfaisante, il faut une *direction* ; une direction est nécessaire ; elle l'est bien clairement en matière si grave. Il y a dans l'économie politique, une foule de questions techniques d'ordre matériel et temporel, c'est clair ; mais il y a aussi une action sociale qui s'étend largement aux domaines supérieurs de l'ordre moral et religieux. A titre de société spirituelle, l'Église y exerce son autorité souveraine. Léon XIII en exhortant à l'action et à l'apostolat, donne encore aux catholiques la règle et la sauvegarde de leur action, c'est la soumission respectueuse à l'autorité, qui loin de briser les initiatives, les féconde et les fortifie.

Dans cette étude, nous nous plaçons nettement à ce double

point de vue : *L'économie politique doit reconnaître et respecter la loi supérieure de l'ordre moral et religieux. — L'Économie politique ne peut être purement théorique ou descriptive, elle doit contribuer à améliorer la prospérité sociale dans le temps présent.*

Que de manuels d'économie politique ont été publiés ! Il suffit d'ouvrir un catalogue pour s'en assurer ! Il peut sembler étrange qu'on cède encore à la tentation bizarre d'en augmenter le nombre.

Nous serions le premier aussi à traiter cette idée de bizarre ; et le mot *tentation* est mal venu, car l'entreprise n'a rien de séduisant ; combien il y a plus de charme à traiter au long ou au large, un sujet spécial ! Mais il nous a paru utile de grouper *aux points de vue indiqués plus haut*, des notions, déjà répétées si souvent, mais à des points de vue différents. *Le point de vue* est autre, si la matière est commune. *Tel est notre motif : faire un manuel des théories économiques, s'inspirant des doctrines morales et religieuses et des nécessités générales du temps présent.*

C'est dans cette coordination des grandes lignes de l'Économie politique, leur synthèse dans l'*ordre* économique, en vue de leur finalité, c'est en cet effort que réside la caractéristique de notre travail.

Il n'est ni un *manuel* d'œuvres, ni une étude de détails, c'est l'exposé des *grandes lignes de l'ordre économique*. Le titre indique bien cette pensée.

Il y a une foule de questions complexes ; elles sont enchevêtrées. Nous avons essayé de les classer, mais elles sont si mêlées entre elles, que sous peine de redites incessantes, on ne peut épuiser la question *à chaque place*. L'ensemble seul, constitue une esquisse ; encore est-elle forcément incomplète, si l'on ne veut s'étendre sans mesure. On ne peut jamais, croyons-nous, reprocher à qui que ce soit, de ne pas tout dire en telle matière, même de ne pas tout indiquer.

C'est l'étendue de la matière, qui nous a fait aussi exclure de ce volume, la théorie des finances publiques qui en réalité est devenue une science à part.

Un mot maintenant du but immédiat de ce volume :

La loi a mis l'Économie politique au programme du doctorat en droit, et à celui des études spéciales qui forment les ingénieurs. C'est en vue de cet enseignement, que cet écrit est rédigé. Il est destiné à *servir de cadre* à l'enseignement oral, et *non à le remplacer*. Il en résulte que ces pages sont sèches, et qu'elles ne sortent guère des généralités. Notre enseignement de l'économie politique, à Louvain, est triple. Il y a un *enseignement général* à la Faculté de droit : un *enseignement approfondi* de matières spéciales à l'École des sciences politiques ; un *cours pratique*, la nature de pareils cours est assez connue. Ce manuel servira à ce triple enseignement.

L'enseignement général l'expliquera par quelques *exemples, statistiques, lois positives, applications et comparaisons* choisis, ainsi que par la critique des systèmes que volontairement nous éliminons ici. On ne pourra donc se passer du cours oral ; c'est notre but. — Quant aux deux autres enseignements, il est clair qu'ils ajoutent beaucoup à un exposé comme celui-ci, il est presque inutile de l'indiquer. L'enseignement approfondi s'attache à l'étude d'un groupe de questions et en analyse en détail les systèmes, les applications, les statistiques, la législation organique et comparée, etc. Le cours pratique va aux sources, initie à la méthode, à la bibliographie et au travail personnel.

Notre *exposé* est donc systématiquement *ce qu'il est et rien de plus : un exposé positif des questions générales*. Nous éliminons donc les *compléments*, on ne trouvera qu'un *squelette ;* les faits historiques, les statistiques, les lois positives, les controverses, les applications doivent lui donner corps et vie.

Bien des fois la question de *Bibliographie* est revenue à notre pensée. Actuellement on multiplie le luxe des citations, c'est l'*apparatus* du travail. Nous avons résolu de l'éliminer ici. La raison décisive s'en impose à nos yeux. Il y a une foule prodigieuse d'écrits sur les questions traitées dans ce volume. Les citer tous est d'une impossibilité complète; et aucun ne s'impose d'une façon absolue. Dès lors, selon nous, c'est aux *monographies*, aux *cours approfondis*, aux *cours pratiques*, qu'il faut réserver l'analyse des sources. On peut voir par les études spéciales que nous avons publiées ailleurs, que tel est notre système (1). La *monographie* doit être documentée, elle doit montrer l'histoire de la question, en fouiller les enquêtes et les controverses. L'exposé général doit s'en tenir aux grandes lignes de la charpente, au tableau d'assemblage, aux résultats généraux des recherches et des études. Il y a là deux œuvres différentes, qu'on ne peut réunir sans dépasser les proportions d'un manuel d'étude courante, que doit être le présent volume.

Nous plaçons sur ce livre, la mention *5me édition*. Une grande partie des matières qu'il contient, avaient en effet déjà été traitées dans trois volumes antérieurs : *Lois et méthode de l'économie politique*. — *La lutte pour le pain quotidien*. — *La circulation des hommes et des choses*. Chacun de ces volumes a eu deux éditions. Ils furent traduits en italien et groupés sous le titre commun de *Compendio di Economia Sociale*, sous la direction de notre éminent collègue et ami, M. G. Toniolo, professeur à l'Université de Pise.

Ce sont ces éléments, notablement remaniés, modifiés et complétés, et formant en réalité une œuvre nouvelle, que

1) *Essai historique sur la condition des classes rurales en Belgique*. Bruxelles 1880. — *La législation industrielle en Autriche*. Paris 1888. — *Le régime corporatif au XIXe siècle dans les Etats germaniques*. Louvain 1894. — *Les théories économiques aux XIIIe et XIVe siècles*. Ibid. 1895, etc.

nous publions, sous le titre global : *Les grandes lignes de l'Economie politique*.

Voilà l'histoire de ces pages; nous avons dû souvent combattre nos désirs, pour en supprimer les considérations historiques ou les développements, qui se pressaient dans la pensée et sous la plume.

Louvain. Juin 1901 (Préface à la 5me édition).

LIVRE PREMIER.

ORDRE ÉCONOMIQUE — LOIS ET FAITS.

CHAPITRE PREMIER.

Définition de l'Économie politique. — But. — Caractères.

On a dit : l'économie politique est la science de la richesse. La richesse elle-même est l'ensemble des biens matériels qui peuvent satisfaire les désirs de l'homme (1). Cette définition est incomplète.

Ainsi définie l'économie politique n'a qu'un but matériel ; et il est à craindre que la tendance des recherches n'en subisse l'influence, si on ne précise ses caractères.

Pour réaliser sa fin en ce monde, celle que Dieu lui assigne, l'homme a besoin des choses extérieures. Celles-ci sont soumises à son service. A lui d'en bien user dans l'ordre de sa destinée. Les biens extérieurs, matériels sont donc destinés à servir l'homme ; celui-ci se les assujettit, les emploie, pour son bien. Ils lui fournissent les éléments de

(1) Le mot *richesse* dans le sens technique n'est donc pas synonyme du même mot usité dans le sens vulgaire d'*opulence* : il importe de préciser cette terminologie qui prête à des malentendus. Toute chose utile, si mince soit-elle, est *richesse* au sens technique.

sa subsistance, de son action. Cette destination des choses se trouve à la base de l'économie politique. Pour la réaliser, l'homme doit recourir à divers moyens ; il doit s'emparer des choses, les transformer, les adapter à ses besoins, à ses désirs. Il exerce sur la terre et sur ce qu'elle contient, une domination de plus en plus réelle. Il cherche à l'étendre, à la perfectionner, à adapter de mieux en mieux les choses à son avantage. Il recourt à des moyens divers, plus ou moins compliqués. Tout cela, il le fait en vue de faire servir les choses *à son bien*. Il est rationnel et légitime qu'il le fasse, à condition qu'il n'use des choses qu'en vue de son *vrai bien*, c'est-à-dire pour la réalisation de la destinée que Dieu lui assigne, et par conséquent en conformité avec la loi divine.

L'Économie politique n'est donc pas simplement la science *de la richesse*, mais celle *des rapports des richesses matérielles avec le bien de l'homme*.

Cette explication fixe l'objet, mais détermine la limite et le caractère de l'économie politique.

Dans l'*ordre* que nous venons d'indiquer, l'homme recherche donc les biens matériels. Cette recherche est pour lui indispensable, car il ne peut, sans leur usage, *vivre* au sens le plus strict même du mot. Il s'efforce non seulement de vivre strictement, mais d'améliorer sa condition terrestre, d'affirmer sa domination sur les choses en les assujettissant à des usages plus perfectionnés. C'est le *progrès économique* qu'il s'efforce de réaliser ainsi. Grâce à ces efforts, il arrache à la nature des services de plus en plus étendus ; ses forces lui obéissent et il les dirige. L'humanité réalise une culture plus intensive, et un bien-être plus large.

Pourvu que l'homme, dans cette voie, ne perde pas de vue son but et sa fin, ce progrès est légitime ; il est conforme à la dignité de la nature humaine et à l'ordonnance divine. L'usage, non seulement élémentaire, mais perfectionné des

choses, est donc un côté raisonnable et désirable du progrès des sociétés humaines. Les découvertes de procédés nouveaux, les victoires de l'esprit humain sur les résistances de la matière, l'efflorescence de l'industrie, tout cela est une amélioration de la vie humaine, un progrès qu'on peut saluer avec joie, pourvu qu'il reste dans les limites de sa raison d'être : servir au *vrai bien de l'humanité*.

Le progrès matériel ou économique suppose donc le respect de la loi divine. Ce qui le domine, c'est la *finalité* même des biens et celle de l'homme qui se les assujettit.

On ne peut donc prendre les richesses pour *but* ; elles ne sont qu'un *moyen*. En lisant certains économistes, on croirait que les produits ne sont pas faits pour les hommes, mais que les hommes sont faits pour les produits, au revers du bon sens et au grand dam du bonheur social.

Il y en eut toujours qui protestèrent contre ce point de vue, mais cette tendance fut trop longtemps dominante, et elle eut des conséquences pratiques funestes.

Il est trop évident que le bonheur, l'honneur, le bien-être de la société ne sont pas en proportion des progrès dans l'art de produire la richesse matérielle. De plus cette théorie de la production et de la richesse amène à une autre conséquence trop encouragée par l'école du XVIIIe siècle et ses adhérents, c'est que l'excitation et le développement des besoins matériels et de leur satisfaction forment les étapes et le niveau du progrès. L'industrialisme outrancier a trouvé dans les faits de lamentables démentis. Les théories optimistes de l'économie politique avaient fait illusion sur ce point. On oubliait que pour produire toujours, il fallait astreindre davantage les forces humaines et aboutir à cet étrange renversement de l'ordre qui subordonne l'homme à la richesse. Aussi en revient-on de toutes parts. Il ne peut pas en réalité y avoir de définition de l'Économie politique, qui omette la mention de la finalité *humaine*.

On oubliait aussi les alarmantes et funestes conséquences d'une intensité de besoins indéfinis que rien ne limite. Certes, il y a des besoins et des désirs qui sont un perfectionnement légitime de l'existence et même un relèvement de la dignité humaine ; mais il y a loin de là à la théorie de leur extension sensuelle et illimitée, faisant des besoins et des désirs même factices, comme le critère de la civilisation, oubliant ou méconnaissant les éléments supérieurs de la prospérité.

Ces considérations résument, en quelques traits, la notion scientifique de l'Économie politique. Elle étudie les moyens généraux par lesquels l'homme fait servir à son bien les choses matérielles ou les richesses, suivant l'ordre de sa propre destinée, suivant la loi divine.

L'Économie politique ainsi qualifiée, trouve aisément sa place dans l'ensemble des sciences. Il importe cependant de préciser encore quelques aperçus.

L'Économie politique est une science *morale*. Ceci découle à toute évidence des prémisses posées. Si son objet est d'ordre matériel, la manière dont elle le traite est d'ordre matériel et moral à la fois et par conséquent subit l'empreinte de cette note plus haute. Il s'agit de l'adaptation des choses au *bien* et non seulement à l'*usage* quelconque de l'homme. A ce titre donc, elle est subordonnée à la loi morale et à la loi religieuse qui la détermine.

L'Économie politique est une science *sociale*. L'homme vit en société et c'est dans la vie sociale qu'il exerce sa domination sur les choses. Il le fait dans la famille, dans l'État, dans divers groupements sociaux. On ne peut sans doute jamais sacrifier la *fin* individuelle à celle des groupes, puisque ces groupes sont destinés à assurer la fin des individus, mais l'organisation nécessaire de ces groupes comporte dans l'emploi des biens, des considérations spéciales en vue de l'avantage même de leurs membres, et le

strict *intérêt* individuel se trouve combiné dans son expansion avec les intérêts généraux. C'est à ce titre que l'*économie* est dit *sociale* ou *politique*.

Mais il faut laisser l'Économie politique à sa vraie place. Elle poursuit dans l'ordre de la fin, les biens matériels. Ces biens ne forment qu'un élément de la vie humaine, du bien même de l'homme. La société a pour but le bien temporel de ses membres dans l'ordre de la fin dernière, le bien dans son ensemble, la prospérité générale, la paix. Les biens matériels n'en sont qu'un élément, un instrument qu'il faut *bien* employer. L'Économie politique, au sens restreint, n'est donc qu'*une branche* de l'*Économie sociale*.

L'Économie politique ne s'occupe que des *règles générales* par lesquelles les sociétés humaines se procurent les biens matériels, et non du *procédé* technique matériel lui-même, qui est employé à cette fin. Il y a là une science différente par son objet même. Il va de soi que l'Économie politique ne s'occupe pas de la construction des machines, mais de l'effet des machines au point de vue du bien-être général ; elle s'occupe de même de la grande et de la petite culture agricole, mais non des engrais et de l'élevage. Sans doute il y a des frontières indécises ; l'économie industrielle, l'économie rurale sont des sciences voisines et auxiliaires, mais ce sont plutôt des sciences d'application technique.

De tout ce qui précède on voit donc se dégager la notion de la science économique qui a pour objet ces biens extérieurs et matériels dont une certaine abondance doit se trouver dans une société bien ordonnée. Il en résulte aussi que l'Économie politique est une science spéciale, subordonnée comme son objet même, à d'autres d'un caractère plus élevé.

Elle est subordonnée en droit à la loi morale et à la loi religieuse qui la précise, et par conséquent aux sciences qui s'en occupent. Elle est subordonnée à la science sociale qui

s'occupe de l'ensemble des intérêts sociaux, dont quelques-uns sont supérieurs à ceux dont elle-même s'occupe. Elle devra donc s'incliner devant les conclusions de ces sciences. Si même telle règle *économique* était plus favorable au progrès *matériel*, mais contrariait une loi morale, ou un intérêt social établi et supérieur, la règle économique devrait subir leur empire. C'est ainsi que s'expliquent tout naturellement les restrictions à l'activité économique, par exemple dans l'emploi industriel des enfants, dans les procédés commerciaux, le taux des salaires, etc.

Ces diverses considérations générales se préciseront dans les applications.

Nous arrivons donc à cette conclusion : l'Économie politique est la science qui s'occupe des efforts faits par l'humanité pour assurer son existence matérielle et l'améliorer dans la mesure et dans l'ordre du bien.

Ainsi se dégage déjà, dès le début, dans sa généralité, la notion capitale de l'*ordre* et du *progrès* économique. N'est-il pas évident que c'est la notion maîtresse qu'il importe de mettre en vedette ?

CHAPITRE II.

Problème économique.

L'homme ne trouve pas à la surface du globe des utilités en quantité suffisante pour alimenter sa vie ; il y en a un certain nombre, mais trop peu. D'ailleurs celles même qui s'y trouvent ne peuvent guère satisfaire aux besoins de l'homme sans avoir subi une transformation préalable. Les *richesses matérielles* telles que l'air, l'eau, les minéraux, la végétation spontanée, ne peuvent suffire à la société humaine. Il faut donc que celle-ci s'efforce, en mettant en œuvre ce qui existe, d'en augmenter la quantité et de l'approprier à son usage.

A plus forte raison, en est-il ainsi pour améliorer les conditions mêmes de son existence.

Cette œuvre sociale se complique à mesure que l'humanité s'accroît. Cette œuvre, qui s'appelle la *production*, demande un travail, un effort pénible, des combinaisons multiples, ingénieuses, une lutte continue contre les difficultés de tous genres. C'est l'*industrie* au sens large du mot.

Cette lutte pour la production, cet effort pénible est la condition réelle de l'humanité. C'est *la lutte pour le pain quotidien* : *in sudore vultus vesceris pane*. C'est le fait dominant de l'économie politique. Le dogme du péché originel explique la marche de l'humanité et son développement dans l'effort et la peine.

Produire est le premier terme du problème économique. Il y a donc des utilités *naturelles* ou *gratuites*, et des utilités *produites* ou *onéreuses*, c'est-à-dire acquises par un effort.

Ce n'est pas assez qu'il y ait dans la société une *masse* suffisante d'utilités ; il faut encore qu'elles soient réparties d'après un certain mode entre les membres de l'humanité.

Cette **distribution** est un second terme du problème économique : Quand plusieurs agents se sont occupés ensemble à une opération productive, il se fait entre eux une première répartition du produit. Cette première distribution est loin de lotir chacun. Il y a en effet une foule d'hommes qui ne coopèrent directement à aucune production matérielle ; il en est même qui ne coopèrent à aucune œuvre quelconque pour raison d'incapacité ou pour toute autre.

Ceux-là aussi doivent vivre cependant. Parmi ceux qui ont une part, il y a des inégalités bien nombreuses ; les parts ne sont pas les mêmes ; elles sont insuffisantes pour plusieurs. La distribution nouvelle qui comblera les vides, ou atténuera les inégalités, échappe à l'analyse de l'opération industrielle proprement dite. Trop souvent, la répartition provoque des conflits, et au lieu de travailler, d'accord, à la production et au bien-être, les individus se combattent, les groupes se divisent. A la lutte pacifique, à l'effort commun de l'humanité pour l'amélioration et la sécurité de son existence, se substitue une lutte fratricide et violente entre les hommes. Il y a des hostilités et des haines sociales. Cependant la paix est nécessaire à l'humanité. D'où vient cette guerre ; comment y mettre un terme ? Cela demande une étude à part, c'est le point le plus délicat, au point de vue de notre matière, de la *question sociale*.

Il n'est pas encore suffisant que la masse des utilités soit répartie en lots convenables entre les hommes ; il faut encore que ceux-ci puissent se procurer l'objet précis qui répond à leurs besoins ou à leurs désirs. Pour cela, il faut qu'entre

les utilités existantes il y ait moyen de faire un choix ; ceci encore comporte une organisation compliquée. Les industriels s'appliquent à des travaux d'ordre divers ; les pays ont des produits variés. Entre eux s'établit une **circulation**, un échange, de plus en plus enchevêtré. Il se fait, entre les hommes une division du travail et des efforts, dont ils échangent les produits. C'est la forme de plus en plus développée de la coopération dans l'humanité. L'échange et le commerce sont le moyen de parvenir à ces résultats.

Enfin quand chacun a *ce* qu'il désire, encore faut-il voir *ce* qu'il en fera, l'usage auquel il emploiera les utilités acquises. C'est ce terme du problème économique : l'*emploi* des richesses ; c'est le point final, le but même de l'opération, car il ne faut produire qu'en vue de l'usage, ce qu'on appelle trop crûment la **consommation**. C'est la consommation qui détermine ce qu'il convient de produire, elle s'exprime par la demande de tel ou tel produit. D'autre part la consommation doit se limiter aux forces productives sous peine d'aboutir à une catastrophe. Mais en réalité ce qu'on appelle la *consommation*, très variable ainsi qu'il est aisé de le constater, est l'*objectif*, le but immédiat de tout le problème, puisque c'est par l'usage ou la *consommation* que l'homme applique les biens à ses besoins et à ses désirs.

On comprend comment s'est créée la division devenue classique, de l'Économie politique en quatre parties : Production — Distribution — Circulation — Consommation des richesses. Il est très difficile, presque impossible d'observer exactement cette division. Si nous la donnons ici, c'est qu'au point de vue général, ces quatre mots expriment assez bien l'ensemble du problème.

Les seules utilités dont s'occupe l'économie industrielle sont matérielles. Il y a aussi évidemment des utilités immatérielles, auxquelles on a donné parfois le nom de *services*. Ce sont les utilités sociales que créent par leurs fonctions

respectives, le prêtre, l'avocat, le médecin et les autres titulaires des professions dites libérales. Loin de nous la pensée de nier leur importance, mais elle est d'un ordre supérieur. Leurs services influent sur la production, sans doute, mais de plus haut, comme la religion, la science elles-mêmes. Ils n'agissent pas directemment en vue de l'utilité matérielle, c'est évident, mais influent cependant sur elle ; ils sont causes non de la production, mais de la force productive elle-même. L'économie industrielle en a donc besoin, doit en tenir compte ; elle ne peut pas les soumettre à ses lois, car leur sphère d'activité est supérieure ; elle en dépend, mais ne les régit pas. On comprend ainsi comment il est erroné tout à la fois, d'une part de classer avec Dunoyer les services dans l'ordre industriel, et d'autre part de les écarter avec Adam Smith comme étant des travaux improductifs.

CHAPITRE III.

Facteurs du problème économique.

On a cherché à distinguer les divers éléments, les forces ou facteurs qui contribuent à la création des utilités, c'est-à-dire à l'œuvre productive ou industrielle. La classification comprend quatre facteurs : le travail, la nature, le capital, la direction. Ces éléments se retrouvent dans toute opération productive, bien que le quatrième qui n'est pas le moins nécessaire, ait été souvent oublié.

Nous devons dans les chapitres qui suivent étudier en détail leur rôle respectif. Il suffit d'en donner une idée générale.

Le *travail* est l'effort de l'homme ; c'est lui qui met l'œuvre en mouvement, en activité. C'est là sa fonction spéciale, et à ce titre il est véritablement la source et la cause de la richesse publique. Cela ne veut pas dire qu'il soit la *mesure* de la valeur des choses, notion toute différente ainsi que nous l'expliquerons plus tard.

La *nature* se définit d'elle-même. Ce sont les forces et les biens que l'homme trouve dans le monde par la disposition du Créateur. La nature agit toujours et on ne pourrait concevoir une œuvre productive hors d'elle. C'est par la chaleur, la vapeur, l'électricité, puissances naturelles, qu'on

a enfanté tant de prodiges. L'opération même la plus simple suppose toujours une force physique, si élémentaire qu'elle soit, force d'attraction ou d'inertie par exemple. L'action directe de la nature est plus visible peut-être dans certaines industries, telles que l'agriculture, mais elle intervient en toutes.

Il n'est plus besoin à ce sujet de revenir sur l'ancienne théorie des physiocrates, au dire desquels la *terre* seule, représentant la nature, serait réellement productive. D'après eux, l'agriculture seule donnerait un produit net à la société. C'est là une conception absolument étrange. Cette erreur provenait d'abord de l'ignorance des lois de la circulation de la matière : on croyait que l'agriculture crée, tandis qu'elle ne fait comme toute autre industrie que transformer les éléments existants. Elle provient d'autre part d'une sorte de confusion entre l'utilité et la chose matérielle. Or une industrie peut créer des utilités sans augmenter même en apparence le nombre des choses existantes. Une transformation de l'objet peut être une utilité, telle que la transformation d'un morceau de feutre en chapeau, ou même le simple changement de lieu qui rapproche l'objet du consommateur et dont l'utilité est la raison du commerce.

J. B. Say a joint à la nature et au travail un troisième facteur : *le capital*. On ne peut se dissimuler que son caractère ne soit fort différent des deux autres. On entend par capital l'ensemble des richesses produites, accumulées et appliquées à une nouvelle opération productive. Ce terme comprend donc la masse des utilités qui perfectionnent, facilitent l'action des agents, qui parfois même sont l'élément indispensable de cette action ; par exemple les vêtements que porte le producteur, les aliments qu'il a consommés pendant son opération, ses instruments, ses matières premières, en un mot tout cet *apparatus* extérieur. Mais le capital en lui-même, *comme tel* n'*agit* pas. C'est un instrument grâce auquel on produit plus ou mieux, c'est un élément, ce n'est pas un agent, pas plus que la pince du voleur, les chaussures ou le travestissement qu'il portait ne sont les auteurs de son délit. Le rôle est donc très différent. L'importance est très différente aussi. Mais la notion est complexe et nous y reviendrons, car elle comporte des distinctions (Livre III, titre 5). Dans les opérations élémentaires, le capital est peu de chose, et même il faut bien concevoir une production première faite sans son secours, telle que la cueillette des fruits de la végétation spontanée. Mais à mesure qu'il faut produire davantage, son rôle s'accroît dans de fortes proportions. Il faut l'agrandir pour faciliter l'action de l'homme et celle de la nature ; de là ces machines immenses, capitaux considérables. Dans l'industrie raffinée, c'est le capital qui frappe d'abord par sa masse. Il est la conditon indispensable du développement industriel.

Ces trois éléments doivent se réunir dans un même but, coopérer à la même œuvre. Ce groupement suppose une force *unitive* qui donne l'impulsion commune. Dans l'œuvre industrielle comme en toute autre, il faut une autorité, une *direction*. Ce dernier élément est indispensable et de lui dépendent en grande partie l'efficacité et le caractère de l'entreprise. De l'habileté de la direction dépendra le succès économique ; de sa sagesse et de sa prudence dépendra l'accord des autres éléments engagés.

Ces divers éléments constituent, si l'on me permet ce langage, des *personnes économiques* distinctes dont le groupement se forme en vue d'une opération productive. Elles peuvent d'ailleurs reposer toutes quatre dans le chef d'une seule et même personne physique. Mais il n'en va guère souvent ainsi. Presque toujours des individus ou des groupes différents représentent ces éléments ; tantôt ils sont tous séparés, tantôt ils sont réunis de diverses façons. Tantôt A sera à la fois propriétaire des agents naturels et capitaliste ;

B travailleur ; C directeur et aussi capitaliste. Tantôt il y aura une autre combinaison. En un mot la division exacte que nous adoptons ne se réalise pas d'ordinaire. Elle ne fait que faciliter l'exposé sans nuire aucunement à son exactitude.

Entre les diverses personnes économiques, suivant des règles que nous étudierons plus loin, se distribue la richesse produite, à laquelle d'autres participeront ensuite.

CHAPITRE IV.

Moteur économique. — Sa loi générale.

Quel est le moteur de l'action économique?

Nous avons déterminé le but général de cette action. Chaque homme y collabore plus ou moins, en cherche la solution pour lui-même dans la vie sociale, et pour ceux dont il a la charge. L'homme s'efforce donc de se procurer à lui-même et aux siens, les biens matériels, dans l'ordre que nous avons indiqué. C'est là un but nécessaire dans la limite où il s'agit de pourvoir aux exigences de la vie ; un but légitime et louable quand il s'agit d'une amélioration raisonnable de sa propre condition temporelle, ou de celle de ses semblables. Cette fin, chaque homme la poursuit dans son activité économique. Il cherche à la réaliser *bien*. C'est son intérêt légitime qui l'y pousse. Son but immédiat est de créer des utilités nouvelles dont il aura la disposition. Cet intérêt le guide ; il est le ressort, le moteur de son activité spéciale. L'intérêt est donc le moteur, un intérêt légitime, sans lequel son ingéniosité, son habileté, ses efforts seraient dépourvus de stimulant suffisant. C'est d'après cette fin immédiate que se règle et s'organise l'action économique proprement dite, sous les réserves que nous avons formulées. Ce moteur d'intérêt légitime, inhérent à la personnalité humaine, qui à la fois veut pourvoir à ses besoins présents

et garantir l'avenir par une sage prévoyance, ce moteur est indispensable à la vie économique des sociétés humaines.

En supprimant l'intérêt personnel, comme le font les socialistes, par l'abolition de la propriété privée, ils brisent le ressort, l'aiguillon du progrès économique, tarissent la source de la richesse, et portent atteinte à un droit naturel de l'homme.

Comment l'homme guidé par cet intérêt s'y prendra-t-il ? Il y a pour cela des règles générales, ce que nous appelons des lois économiques; il y a des applications variables.

a) Loi du travail. — Il y a d'abord la *loi du travail, de l'effort*; cette loi est supérieure à l'ordre économique, mais elle domine toute la matière de son inéluctable souveraineté.

Les forces et les biens naturels sont mis à la disposition de l'homme par le Créateur, mais leur mise en œuvre ne peut se faire sans peine ni sans dépenses. Gratuits en eux-mêmes, ils ne se prêtent pas gratuitement au service demandé. Aussi l'effort de l'homme sera-t-il toujours pénible et souvent coûteux. Les utilités créées sont des *utilités onéreuses*. L'homme cherchera à rendre les utilités gratuites de plus en plus fécondes. Le progrès de son industrie consistera, selon le mot de Bastiat, à substituer de plus en plus les forces gratuites aux forces onéreuses, sans jamais y réussir complètement. Le producteur qui a fait des efforts et des impenses, ne cédera son produit qu'à condition d'en être récompensé. Sauf le cas d'un acte de charité, il exigera une compensation; et ne fera qu'un échange. Les utilités gratuites appropriées, les utilités produites, étant onéreuses, font naître forcément la notion de la valeur ou puissance d'échange. L'homme ne peut produire que des valeurs, c'est-à-dire des utilités onéreuses.

Le travail n'est pas seulement une loi économique, c'est une loi divine. Le travail est la condition providentielle de l'humanité; l'homme est appelé à travailler. Mais à la

suite de la faute adamique, le travail est devenu pénible. Cette peine est le châtiment du péché et le travail un devoir d'expiation en même temps qu'un mérite.

Dans la condition réelle de l'humanité, le travail pénible est la première loi de l'économie.

Mais comment l'homme combinera-t-il ses efforts ?

Y a-t-il une loi d'ensemble, une sorte de loi *économique* qui embrasse ou englobe les autres ?

On pourrait entendre ainsi ce qu'on appelle : *la loi de l'économie des forces*, et la *loi du profit* qui se compénètrent. Elles ne sont en somme dans leur solidaire expression, que les déductions immédiates du but économique lui-même.

b) La loi du profit. — Le but économique immédiat est de se procurer des *utilités*. Il faut donc que l'industrie, l'effort auquel on se livre, donne un résultat utile suffisant à indemniser son auteur. Celui-ci emploie à son œuvre non seulement ses forces mais des utilités préexistantes qu'il transforme, Il faut que les utilités créées soient supérieures à tout cela. C'est là le profit. Nous reverrons les applications de ce principe, mais n'est-il pas évident et en quelque sorte la conséquence immédiate de la notion même de l'opération économique ? On ne s'efforce pas par pur exercice ; on ne fait pas l'industrie, on ne fabrique pas des produits, ni ne les transforme ou les transporte, par amour de l'art. Il y a un but net, pratique : des utilités nouvelles. Encore une fois : c'est le profit.

c) La loi d'économie des forces n'est pas moins certaine dans sa signification économique. Pour créer des utilités, il faut des efforts, des destructions de forces et d'autres utilités. Cela est pénible, et ne se fait qu'en vue du profit. Dès lors on cherche à restreindre ces destructions et ces efforts dans la plus stricte limite ; on cherche à atteindre le résultat voulu au moindre effort relatif. C'est la loi d'économie des forces : *le maximum d'utilité avec le minimum d'effort*. Il y a là une

tendance continue à l'amélioration sous l'action du même aiguillon, en vue de réduire l'effort nécessaire ou d'intensifier son effet utile. Les découvertes mécaniques, les combinaisons commerciales, ne sont pas autre chose.

Que ces lois puissent comporter des excès nous le marquerons à suffisance, en précisant les limites de leur légitime expansion. Il y a des modes de réaliser un profit, de réduire ses efforts, qui sont blâmables. C'est clair. Passons condamnation ; les profits légitimes suffisent. Il ne faut pas que la lutte contre les éléments, ou l'émulation des efforts, dégénère en conflits des hommes entre eux. Nous y reviendrons.

Ces règles ont une portée plus étendue, nous les appliquons ici à l'effort industriel, à celui du chef de l'entreprise, qui prend sur lui les risques, comme à chacun des facteurs économiques qui y participent ; elles s'appliquent à la production proprement dite, comme à la distribution. Chacun cherche à réduire son effort, à augmenter son profit. Il en est de même dans l'échange, où chacun prend un objet qu'il préfère à celui qu'il cède. Mais faut-il faire remarquer encore une fois, combien ce moteur, agissant dans l'économie privée, deviendrait féroce et égoïste, s'il n'était contenu par le devoir, par les lois supérieures et les vertus de justice, de charité, limité par les mobiles mêmes de sentiments généreux ; combien l'humanité serait désolée et déchirée de conflits, si le moteur de l'intérêt agissait sans frein, et mettait aux prises les diverses *unités économiques* inspirées par ce seul mobile. Nous considérons comme nécessaire à l'homme le stimulant de l'intérêt légitime ; nous considérons comme funeste son expansion effrénée dans l'égoïsme et son action illimitée dans la désorganisation. Les sauvages sont par excellence des individualistes féroces et brutaux, mais sans la correction nécessaire de l'éducation morale, de la formation intellectuelle. *A ce moteur il faut donc un frein puissant.* Le principal est celui d'une civilisation morale

élevée, celle du christianisme. L'homme doit s'inspirer du devoir ; mais il ne manque pas à son devoir en suivant de légitimes intérêts. L'homme songe aussi à des intérêts plus élevés que les simples appétits matériels. Beaucoup ne se limitent pas au strict devoir et ne réclament pas toutes les rigueurs de leurs droits ; la charité, le souci du bien, dans une large mesure, atténue les âpretés de l'intérêt même légitime. Il faut cependant aussi des contraintes légales, car il y a toujours des abus. Enfin les forces humaines doivent aussi, si légitimes soient-elles, tenir compte des nécessités de la vie sociale ; elles doivent être organisées, coordonnées. C'est cette nécessité que nous étudierons dans l'analyse des forces organiques.

L'*intérêt*, moteur de la vie économique, n'est d'ailleurs pas ce qu'il semble à première vue et ce que son nom paraît indiquer : le souci ou la poursuite du bien matériel, dans son sens égoïste presque brutal et matérialiste. L'intérêt de l'homme demeure *humain* et non *animal*. Sans doute dans la recherche du profit, c'est le but matériel qu'il poursuit directement, mais non comme l'animal le fait d'instinct, en vue de se *repaître* seulement. L'homme vise à garantir sa dignité, son indépendance, à assurer l'avenir de sa personne et de sa famille, à se procurer des ressources en vue des projets qu'il nourrit, de l'action qu'il projette, et des besoins intellectuels, sociaux, moraux qu'il veut satisfaire. L'intérêt, qui vise immédiatement le profit, a assurément d'abord pour but l'entretien de la vie ; il peut aussi viser à l'amélioration de la condition matérielle ; mais là ne s'arrête pas sa finalité. L'intérêt économique n'est pas autre chose que le *désir d'avoir pour soi en vue d'une fin qu'on se propose.* Si cette fin est bonne, le désir l'est aussi. Par lui-même il est ordonnable à toute fin. L'intérêt n'est donc en réalité que le *désir de l'appropriation*, qui est le caractéristique de la *personnalité* humaine, de l'être qui agit par soi et pour soi.

Ne peut-on se passer de ce moteur ?

Il est l'aiguillon nécessaire et légitime de la masse des hommes. S'en passer, agir « sans intérêt », suppose ou une action instinctive et impulsive comme celle de l'animal, ou l'héroïsme de la vertu supérieure à l'intérêt, y renonçant pour agir pour les seuls mobiles suréminents du devoir, de l'amour divin, suivant la pratique des conseils évangéliques. La suppression du moteur commun de l'intérêt supposerait ou la dégradation de la personnalité, ou sa surélévation au niveau exceptionnel des vocations évangéliques. Il n'y a pas lieu, on le voit, d'édifier un système d'économie sociale en vue de ces hypothèses. Il faut raisonner d'après la loi commune de l'humanité. La haute pratique des conseils constitue à la fois un exemple et une prédication, montrant à la société, par leur élévation plus ou moins parfaite, la nécessaire limite des intérêts temporels, mais elle ne constitue pas la norme sur laquelle se règle l'économie des races humaines. L'intérêt, tempéré, nous l'avons assez redit est donc un nécessaire, un légitime moteur. Il y a des peuples ou des classes sociales chez qui le sentiment de la personnalité, de la responsabilité est émoussé, affaibli : ce sont les races en décadence, amollies par une longue et facile prospérité, ou les peuples sans épanouissement économique, à développement imparfait, les peuplades inférieures, les classes serviles ; ce n'est pas là qu'il faut chercher des modèles.

Pour éviter la confusion fâcheuse d'*intérêt* et d'*égoïsme*, on a parfois renoncé à user du premier terme. Par quoi le remplacer? Nous venons d'en préciser le sens, et cela suffit. Mais il y a lieu d'indiquer que la conséquence immédiate de cet *intérêt personnel*, c'est la responsabilité consciente et effective. L'homme se donne de la peine en vue de son but, but qu'il atteindra par lui-même, il le sait ; sa personnalité est mise en éveil et en action. Ce résultat dépend, en partie

du moins, de sa peine et de son effort; s'il le manque, il en pâtira ; comme il en profitera, s'il réussit. Le moteur de la personnalité économique, est donc réellement *la responsabilité* consciente de ses actes économiques. Ainsi rattaché à une haute idée de conscience et de dignité morale, l'intérêt se présente sous un tout autre aspect. C'est l'expansion de la personnalité dans son application spéciale. Et ainsi entendue, la poursuite de l'intérêt légitime est surtout le fait et le privilège des natures fortement trempées, énergiques, initiatrices; c'est par là encore qu'elle est l'instrument du progrès. Une rémunération est nécessaire pour stimuler l'effort; plus la force morale de la responsabilité sera développée plus l'initiative sera puissante.

Grâce à cette initiative, on verra surgir sans cesse de nouvelles *forces* ; des classes inférieures s'élèveront des personnalités énergiques qui seront les agents, les meneurs du progrès. On s'endort aisément dans la vie tranquille de la sécurité acquise. Il est de l'intérêt général d'ouvrir les rangs supérieurs aux talents distingués, aux facultés riches ; pour cela il faut le *moteur* de la responsabilité et la perspective du résultat personnel ; l'avenir économique est à ce prix. Déprimer ces initiatives équivaut à étouffer les talents, à rendre inutiles les dons naturels que l'homme a reçus en partage.

L'intérêt légitime est le moteur, le mobile si l'on préfère, de l'activité économique comme telle ; il résulte bien clairement déjà des chapitres qui précèdent, il sera plus clair encore par la suite, que ce mobile n'est, ni ne peut être réellement le seul. C'est le mobile propre, spécifique, mais l'homme ne peut se *spécifier* dans l'activité économique; les autres mobiles, de natures diverses, influent sur cette activité même, l'atténuent, y dérogent, ou l'idéalisent en la subordonnant à un mobile plus élevé. La satisfaction matérielle directe, avaricieuse ou sensuelle, n'est pas d'ailleurs la

vraie notion de l'intérêt économique, nous l'avons déjà indiqué, mais celle d'un profit utile et légitime ; les idées de récompense, d'honneur, l'ambition de faire œuvre utile, de rang à conquérir s'y ajoutent souvent ; le devoir, le désir du bien général à promouvoir, de l'influence bienfaisante à exercer autour de soi, relèvent l'activité industrielle ; le sentiment des responsabilités sociales de l'autorité, l'amour de ses semblables (altruisme, dévouement, solidarité) et surtout, pour la gloire de Dieu, les vertus chrétiennes idéalisent cette activité et font que les préoccupations du profit matériel cèdent le pas à d'autres d'un ordre plus relevé, qui en règlent et en tempèrent l'exercice. L'intérêt du profit personnel est donc le mobile spécifique et immédiat de l'activité économique, il n'en est point, vu la nature même de l'homme, le mobile unique, ni final ; surtout il n'est ni ne peut être le mobile général de la vie individuelle ou sociale ; et comme la vie est une dans sa complexité, il y a répercussion des divers mobiles les uns sur les autres, ils se compénètrent. Si le mobile de l'intérêt est prépondérant, dans une société, s'il s'exagère et se vicie, si même dans la vie industrielle l'action *idéale* était exclue, il résultera de cet excès abusif de l'activité *spécifique*, un désordre social ; la répercussion sera inévitable, et l'abus tournera contre le bonheur et le bien général : en provoquant le mécontentement, le désordre, la guerre sociale, il tournera contre le but spécifique lui-même et nuira à la fécondité productrice. *Même dans cette activité*, il faut une inspiration plus haute, en rapport avec la vie totale de l'homme ; par une réaction naturelle, l'activité économique elle-même pâtirait de la dépression des qualités supérieures. La société qui ne vivrait que pour produire, non seulement serait méprisable et malheureuse, mais finirait par tarir la source même de sa vigueur productive, éteindrait la lumière qui en éclaire le progrès et qui lui donne les inventions créatrices et les organisations ingénieuses, énerverait la force morale et les énergies puissantes. Cette compénétration, ces

répercussions sont la conséquence rationnelle de la nature humaine, de la complexité psychologique, de la loi morale de l'ordre.

Ainsi entendu, l'intérêt légitime n'est nullement en opposition avec les sentiments les plus « altruistes » de la nature humaine. C'est avec raison qu'on estime et qu'on constate que ce désir même du profit comme le profit lui-même s'*ordonne* à des fins plus nobles, élevées, généreuses même malgré l'apparente contradiction des termes. C'est une étude plus approfondie qui montre dans l'activité économique elle-même, ce moteur de l'intérêt légitime destiné à servir en même temps à un but de bien public et social ; elle le comprend surtout et nous le montre ainsi compénétré, dominé, purifié, parfois absorbé par le devoir et la vertu. Sans doute, comme moteur économique immédiat, c'est l'intérêt matériel qui apparaît. Souvent, trop souvent, par notre faiblesse, il est exclusif, excessif, égoïste, et alors funeste ; mais quand il est, comme il doit l'être, ordonné, gouverné, modéré, limité par des mobiles supérieurs, nous le redirons encore plus loin (chap. VI, et partout), alors il est vrai, normal, légitime et nécesaire à la vie de l'humanité.

Le matérialisme se caractérise par la *dominante* économique. A son regard, c'est l'effort vers le bien-être matériel qui est le ressort de la vie sociale et le critère d'interprétation de ses modifications de tous genres. Telle est la thèse absolue du matérialisme historique. Il y a de l'ironie et de l'illogisme, quand on part de là, à se réclamer de justice ou d'altruisme ; le matérialisme doit être étranger à de telles considérations. La nécessité de l'adaptation est le seul frein. On aboutit à la lutte des classes, qui est d'ailleurs le moyen, le ressort, de soi-disant progrès, qui préconisent ses théoriciens. Le sensualisme libéral aboutit de même à la lutte des individus dans la concurrence illimitée des forces. Individualiste ou socialiste, le matérialisme, le sensualisme ne peut donner le bien-être social. La conception marxiste

qui réduit tout à l'économie, résume dans la lutte des classes, c'est-à-dire dans le conflit chronique, dans une lutte pour l'existence, sorte de darwinisme social, toute la dynamique, âpre et violente, de l'effort vers le progrès. Telle n'est pas la notion légitime rationnelle, de l'intérêt personnel, tempérée, réglée et dominée par les devoirs, les vertus, et même simplement par les sentiments bienveillants de l'homme, qui réalisent plus ou moins complètement le progrès dans la paix et dans l'ordre.

Si l'intérêt est le moteur de l'activité économique, il est donc bien clair qu'il doit être interprété, défini, tempéré, borné; on ne peut y voir le moteur de la vie elle-même ! Il doit être ordonné aux fins supérieures, lesquelles peuvent y imposer des dérogations nécessaires. La vie sociale ne peut être, elle n'est pas en fait guidée par le seul mobile de l'intérêt, elle serait intolérable; la vie économique elle-même qui doit se mouvoir dans l'ordre social deviendrait impossible. Il faut donc surtout, et cela importe aussi au bien économique lui-même, développer les mobiles plus élevés qui inspirent les actions humaines, qui corrigent et tempèrent aussi l'intérêt, l'ordonnent au bien. Il faut pénétrer les hommes de l'esprit de solidarité, de dévoûment au bien général, que donnent éminemment la doctrine et la vertu chrétiennes. C'est ainsi que la vie économique pourra développer son intensité dans l'ordre, dans la paix, pour le bien de tous, dans la société. L'intérêt est actif et légitime; il doit être ordonné et subordonné. Cette affirmation des fins et des mobiles supérieurs des actions humaines doit être proclamée nettement au début d'un enseignement économique. C'est dans l'ordre chrétien de justice et de charité, qu'on en trouve la réalisation suprême, pour la gloire de Dieu et le bien de tous.

Les chapitres suivants vont encore compléter ces considérations.

CHAPITRE V.

Lois économiques.

Demander s'il y a des lois, c'est demander s'il y a des règles constantes ou s'il n'y a qu'un art, une politique économique. Y a-t-il des principes constants, ou n'y a-t-il que des économies particulières et contingentes?

Par *lois économiques* on entend les règles qui président à ce genre d'activité spéciale, qui a pour but la solution du problème dont nous avons marqué les termes.

Ce sont aussi les rapports constants de cause à effet entre divers phénomènes dans l'ordre de cette même activité.

Or il est incontestable qu'il existe de telles lois. Les unes ont un caractère purement économique; la plupart ont un caractère mixte, car dans une science morale et sociale, les éléments se compénètrent souvent d'une façon si intime qu'il est malaisé de les distinguer d'une façon absolue; si on qualifie parfois ces dernières d'*économiques*, ce n'est pas pour les dégrader en quelque sorte, mais parce que dans l'hypothèse, on ne les considère qu'à ce seul point de vue,

Nous avons déjà dans les chapitres précédents, montré certaines *lois*, prouvé aussi leur existence même. Parmi les lois économiques on peut citer, par exemple : la loi du profit, de l'économie des forces, de la concurrence, celle de la division du travail, celle de l'offre et de la demande, celle

dite de Gresham en matière monétaire, celle des débouchés. Nous aurons à déterminer leur vraie portée scientifique, mais il y a des règles connues, résultant d'une étude méthodique, et méthodiquement définies dans leur signification et leur amplitude. Il y en a bien d'autres que nous rencontrerons au cours de l'exposé. Bien que de nature plus élevée, la loi du travail, la loi de l'association ont un côté économique très important, comme celle de la propriété, mais on ne peut évidemment les ranger parmi les lois économiques, car elles appartiennent au droit naturel, supérieur aux phénomènes économiques.

Les lois *purement* économiques ou lois de l'activité spéciale, ont des applications variées, mais elles découlent d'une relation constante entre le but et les moyens, les causes et les effets. De même qu'il y a des lois de la stratégie, de la pédagogie, de l'administration, il y a des lois de l'économie politique.

On a soulevé des controverses assez vives sur l'existence et sur le caractère de pareilles lois.

Quant à leur existence, nous aurons pour chacune des principales, à la démontrer. Il suffit ici, argumentant *a priori*, de faire remarquer que dans cet ordre de phénomènes comme en tous autres, étant donnée l'identité de la nature humaine, il doit y avoir des règles, dont l'application d'ailleurs varie suivant les temps et les milieux. La règle existe, mais son amplitude et son champ d'application sont changeants. Il y a précisément, dans ces différences, soit des variétés inévitables résultant en quelque sorte de la loi elle-même, soit des variétés dépendant de la volonté humaine et qui constituent l'art, la politique économique.

Le caractère des lois économiques a donné lieu à d'autres débats. On leur a reproché d'être presque immorales en ce qu'elles poussent l'homme vers l'intérêt matériel et n'envisagent que cette seule activité.

Ce reproche ne peut s'adresser qu'à ceux qui présenteraient les lois *purement* économiques comme des lois *absolues*, qu'il faudrait observer avant et malgré tout. Si la *loi du profit* est donnée comme une loi souveraine, l'erreur est manifeste. C'est la faute de l'école des économistes libertaires, d'avoir prêté à ce grief. Ils ont vu dans ces lois économiques mêmes, des lois absolues auxquelles il fallait laisser toujours pleine et libre expansion, Les conséqnences ont souvent dépassé leurs prévisions. Mais si on formule la règle des lois économiques naturelles et intangibles, on pousse l'humanité vers la poursuite illimitée de la richesse pour elle même et on cause en effet de pernicieuses erreurs. En réalité, elles sont donc, comme le but économique lui-même, soumises à des limites nécessaires. Admettre qu'il y a des lois économiques, des moyens d'augmenter la richesse publique, des rapports constants entre les phénomènes de cet ordre, tout cela n'implique nullement la poursuite exclusive et abusive du but matériel. La loi morale en limite les applications; des influences de divers ordres les modifient aussi. Elles n'en existent pas moins. L'homme qui à titre tout à fait désintéressé, dirigerait une affaire, pour le bien de ceux qui en profitent, devrait lui-même observer les règles économiques, s'il ne veut échouer dans son entreprise. On a tort de rejeter *tout* le patrimoine de l'école dite des *purs* économistes. On doit y prendre son bien. Le vice de leur doctrinarisme n'est pas de reconnaître l'existence de certaines lois, mais d'en imaginer de fausses, par le vice de leur méthode, d'exagérer leur portée, d'oublier plus souvent encore que l'homme est tenté d'en abuser.

En formulant donc certaines lois de l'ordre purement économique ou *chrématistique*, on le fait à titre hypothétique. On isole, par hypothèse, l'activité économique; mais cet *isolement* n'est pas l'*indépendance*; bien au contraire, on affirme leur subordination d'autant plus nettement que

l'*homme économique rien qu'économique* ne peut ni ne doit exister. Aussi tout en admettant qu'on dégage les lois économiques, nous soutenons qu'il est nécessaire d'en marquer aussitôt les limites. L'économie politique a des applications pratiques qui en font toute la valeur ; or dans la pratique il faut envisager l'activité totale de l'homme et non seulement un de ses points de vue. Voilà pourquoi les livres des théoriciens de l'économie pure présentent des dangers ; on y a vu une règle absolue de conduite, tandis qu'ils ne pouvaient être qu'une étude abstraite de l'être économique, isolé dans une hypothèse de méthode. Ces dangers n'ont eu dans la pratique, que trop de conséquences.

Maintenues dans leurs limites nécessaires, les lois chrématistiques ont donc une action sérieuse sur le progrès de la prospérité nationale. Si elles dépassent ces limites, l'égoïsme utilitaire désorganise la société et finit indirectement par détruire cette prospérité, par anéantir les sources mêmes de la richesse matérielle.

La chrématistique existe donc, mais elle doit être dominée par l'économie morale. Tel est l'ordre, et l'ordre répétons-le, est la seule garantie durable de la prospérité sociale. Suivre les seules lois de la chrématistique serait augmenter pour un instant peut-être la richesse sociale, mais en tarir la source pour l'avenir. La poursuite de la richesse ne peut pas sacrifier à l'intérêt du moment l'avenir de la prospérité sociale, *et propter vitam, vivendi perdere causas.*

CHAPITRE VI.

Intensité et limites des lois économiques.

Les lois *économiques*, cela résulte bien de ce qui précède, ne sont pas comme la loi morale, des lois absolues qui s'imposent d'une façon souveraine à la volonté : ce sont les règles hypothétiques d'une activité spéciale et secondaire. Il ne faut donc pas abuser du mot *loi* ; il y en a de diverses espèces.

La loi morale — elle est absolue — domine l'ordre économique, puisqu'elle est la règle suprême et obligatoire de l'activité humaine totale. Non seulement il en doit être ainsi, mais, en fait, en dehors même de l'idée du devoir, l'homme se laisse guider dans ses actions par une foule de considérations étrangères au simple intérêt économique. Un grand nombre d'*écarts* à la loi économique s'expliquent ainsi : les causes psychologiques y sont nombreuses. L'homme a des goûts, des tendances, des satisfactions supra-matérielles ; fort heureusement il ne limite pas l'idéal même terrestre de son bonheur aux appétits matériels. Ces désirs ont leur contre-coup sur les phénomènes économiques, modifient l'application des « lois économiques », y causent des accrocs qui semblent diminuer peut-être la richesse matérielle, au profit du relèvement des facultés supérieures de la nation. Au surplus quand ces satisfactions morales, intellectuelles,

l'art, l'instruction... sont elles-mêmes conformes à la loi morale, elles ont l'effet le plus heureux. La vie purement économique serait monstrueuse et d'une lamentable dépression. Ce serait anti-humain. Cette erreur essentielle porterait ses châtiments en elle-même, car les forces économiques s'useraient au surmenage intensif qui en résulterait et qui serait sans contrepoids. L'effort intellectuel des découvertes qui suscite leur expansion, serait étouffé, le ressort serait brisé, et la prédominance des biens matériels finirait par en détruire la source féconde. Les appétits surexcités engendreraient des luttes et des désordres troublant le bien-être social et enlevant aux biens matériels la sécurité même de leur usage.

C'est dans l'application modérée et rationnelle des lois économiques dirigée par la loi morale, que les peuples trouvent la *prospérité*, dont la richesse n'est qu'un élément variable par le développement simultané de leurs facultés humaines dans l'*ordre de la fin*, et par conséquent dans la paix.

La loi morale, une, nette, fixe, qui doit dominer la science économique chez les peuples qui ont le bonheur de la connaître, c'est la *morale religieuse catholique fondée sur la croyance au dogme, garantie par l'autorité*.

En dehors de son observance, il y a évidemment un développement économique et social possible. La vérité catholique, étant *la* vérité totale donne nécessairement aux peuples les vraies conditions de leur économie ; on ne peut en conclure qu'il n'y ait en dehors d'elle aucune économie possible, mais celle-ci sera imparfaite. Non seulement certains peuples s'enrichissent parfois ainsi, mais jouissent même d'une prospérité relative d'ordre naturel. Cela n'a rien de surprenant, c'est un fait qu'explique la part de vérité qu'ils possèdent et pratiquent.

D'autre part on ne peut soutenir qu'une société, pratiquât-

elle même complètement la vérité morale et religieuse, serait nécessairement *riche*. Elle aurait les éléments supérieurs de prospérité, elle aurait des conditions favorables de progrès, mais la religion n'est pas la science de la richesse ; tel n'est pas son but, faut-il le dire ! elle n'en est pas l'instrument. Il y a une erreur de point de vue à tirer des arguments moraux ou religieux directs, des statistiques de la production. La richesse matérielle dépend aussi d'autres éléments, d'ordre physique, technique et historique par exemple. La pratique de la vérité n'est pas proportionnelle aux chiffres économiques. Au surplus, on peut arguer, que même dans l'ordre économique pur, la vérité exerce une influence bienfaisante de bien des façons, par la conservation des forces, l'énergique initiative de la loi du travail, le maintien de la sécurité, l'excellence des conditions supérieures de la vie sociale, en un mot, avec ses inévitables contre-coups.

Cette démonstration des influences morales et des limitations morales, est l'œuvre élevée des économistes catholiques. Ils font ainsi une puissante apologétique indirecte qui doit frapper les esprits.

Quelles sont donc ces limitations que la Morale catholique introduit dans la pratique économique? Nous n'avons pas à préciser ici, ce qui n'est pas de notre compétence, la mesure des devoirs plus ou moins rigoureux. Nous nous inclinons devant l'Autorité qui a pour les définir un Infaillible Magistère. Bornons-nous à marquer les *influences principales* qu'exerce la morale chrétienne sur la pratique et la mise en œuvre économique, les atténuations que la vertu chrétienne apporte à la recherche de l'intérêt.

La recherche du bien matériel est légitime sans doute, elle est nécessitée par les besoins mêmes de l'existence ; dans toute société bien constituée il doit se trouver une certaine abondance de biens extérieurs dont l'usage est requis pour l'exercice de la vertu. L'Église protège et honore

le travail; elle salue les progrès et les découvertes qui améliorent la condition humaine tout en sauvegardant le respect de l'ordre.

Mais la poursuite du bien matériel a ses dangers et ses excès, qu'Elle arrête de sa force bienfaisante.

Cette poursuite est limitée dans son objet, c'est-à-dire que la richesse ne sera pas recherchée pour elle-même, mais comme un moyen secondaire de remplir sa destinée; on n'y mettra pas son but, sa fin, ce qui serait évidemment désordonné.

Elle est limitée dans son intensité, ce qui en est la conséquence; on ne poursuivra pas la richesse, *in infinitum* comme y entraînent l'orgueil, la sensualité qui vont *sans fin*, mais pour un but utile, rationnel, *ordonné*.

Elle est limitée dans son intensité encore, car par là même, elle ne dégénérera pas en passion troublante et parfois féroce; la sage prévoyance ne se changera point en avarice, en convoitise, ni même en sollicitude trop inquiète. Le chrétien sait que sa prudence est courte, il apprend à agir comme si tout dépendait de lui, mais à accepter son sort parce que telle est la volonté de Dieu.

Elle est limitée dans ses moyens, car on ne peut en employer de condamnables que réprouvent la Justice et la Charité; même la délicatesse présidera aux relations; on ne poussera pas ses exigences jusqu'au bout du droit.

Elle est limitée dans son usage, car l'emploi des biens ne sera pas intempérant, égoïste, on songera aux malheureux, on leur communiquera aisément une part de son bien; on s'occupera des autres par la force de la charité; on s'occupera du bien général, des intérêts de tous en esprit de vertu, d'amour du prochain, d'amour du bien en Dieu et pour Lui, on saura que la richesse comme le talent, la force, l'autorité sont des dons ou des missions dont on est investi par la volonté divine et dont on usera pour faire le bien. Et tout cela,

pratiqué d'une façon plus ou moins large, influera puissamment sur la vie économique et sociale. On y travaillera activement, *bien*, pour bien faire et aussi dans un intérêt légitime et on évitera les troubles, les désordres.

La morale catholique donne donc le ressort du progrès et les garanties de sa sécurité.

Tel est le spiritualisme de la richesse, relevé dans la religion.

Celle-ci conseille la pauvreté volontaire, elle ne l'impose point, mais cette perfection des conseils exerce encore sur la vie sociale entière une influence pénétrante. Partout dans les sociétés chrétiennes, suivant la mesure où elle existe dans la pratique de la vie, se manifeste la haute influence religieuse de la vertu. Faut-il insister sur les éléments de paix et de prospérité qu'elle renferme! A bien des occasions, nous en montrerons des exemples.

Il est aisé d'autre part de saisir les conséquences que l'absence d'un frein puissant peut engendrer. Le désir ou l'appétit des jouissances matérielles, sous des formes diverses plus ou moins brutales ou raffinées, amène entre les hommes de redoutables conflits. La lutte contre les difficultés naturelles, la lutte nécessaire poursuivie dans l'effort commun pour la création du pain quotidien, se transforme en lutte âpre des hommes entre eux. Les intérêts poursuivis sans mesure, s'entrechoquent; les luttes sociales se déclarent et se traduisent soit par l'asservissement d'une partie de l'humanité exploitée, soit par un état chronique de haine et de désordre. Les intérêts déchaînés sont antagoniques, tandis que réglés par le devoir, ils demeurent pacifiques et harmoniques dans l'ordre. Les abus de cupidité et de jouissance altèrent ainsi la paix, tournent au malheur d'une partie au moins de la nation, vont directement contre le but de la vie sociale.

Les nécessités naturelles mêmes ou le bien commun de la

vie sociale imposent forcément aussi des restrictions au pur intérêt individuel et même parfois en conseillent à chacun en vue d'un intérêt individuel mieux calculé. — Les sentiments de l'humanité ne sont pas seulement d'utilitarisme égoïste, et il y a aussi des tendances à l'appui mutuel, à l'association, des instincts généreux, bienveillants et élevés qu'une éducation bien dirigée développe. — Enfin la loi morale et religieuse imposent à l'intérêt individuel temporel de multiples et souvent importantes restrictions, notamment au nom de la Justice et de la Charité. — L'homme est un être personnel, il est aussi social. Il y a une fin que Dieu lui assigne, qu'il doit réaliser, et d'où résultent pour lui une règle de devoir et un idéal de vertus dans toute sa conduite. Ainsi se combinent légitimement et l'action individuelle et l'action sociale, garanties, réglées et dominées par la vraie et complète notion de la vie morale, dans l'ordre voulu de Dieu.

CHAPITRE VII.

Contingences économiques.

1. Théorie des contingences.

Il y a des règles générales; il y a aussi de très grandes différences dans les applications pratiques. Des causes d'ordre physique et autres, les produisent. Il suffit d'une observation très superficielle pour constater que l'organisation économique est profondément différente en Europe et en Afrique ; que dans un même pays de notre occident européen, la vie de l'époque mérovingienne est toute autre que celle de nos jours. Les études de faits, de la part des historiens comme de la part des observateurs contemporains, ont pris une grande extension, et ont mis en lumière ces différences et ces transformations. Les uns en ont profité pour nier les lois permanentes et ne plus reconnaître que des économies locales et temporaires ; d'autres ont cherché à établir un système de transformations successives; d'autres enfin se sont efforcés de montrer dans la variété des phénomènes contingents, la fixité de certaines lois. Les dispositions d'esprit, les habitudes des auteurs influent sur ces tendances ; les uns sont plus portés à l'abstraction de lois générales par leurs conceptions philosophiques ; les autres,

les historiens, sont frappés davantage par la succession des phénomènes.

Il ne faut certes pas être grand clerc pour comprendre qu'une même loi éprouve des variétés d'application suivant les conditions diverses, les *hypothèses* auxquelles elle s'applique. L'homme, dans sa vie, dont l'élément économique ne fait qu'une part, subit des influences diverses. Il subit en outre, dans l'ordre économique lui-même, la nécessaire influence des conditions du sol et du climat. L'ensemble des causes qui constituent son caractère social, son type national, influent sur sa politique économique. L'homme économique n'est pas une unité abstraite, il vit dans un milieu social réel, et c'est là qu'il poursuit sa fin. Il est donc évident que les économies particulières des peuples et des époques présentent de multiples variétés. L'avantage des grands travaux des historiens et des géographes a été de mettre cette variété en lumière, et de détruire l'absolutisme trop intransigeant de certains théoriciens de l'économie pure. La simple réflexion suffirait bien à démontrer que l'économie politique, étant la science qui adapte les utilités aux besoins et aux désirs de l'homme, les applications en seraient fort différentes suivant les utilités dont il dispose, le milieu où il se trouve, les besoins qu'il ressent, les désirs qui l'animent, l'instruction, l'initiative et l'énergie qu'il possède, la liberté dont il jouit, l'idéal qu'il se forme, etc, etc. Mais il était plus démonstratif encore de montrer ces différences dans les faits par la description des divers états économiques et sociaux.

Le pasteur nomade du Sahara a une économie radicalement différente de l'habitant de la Belgique industrielle, comme celle-ci diffère du régime économique de ses ancêtres du moyen âge, ou des peuples de l'antiquité classique gréco-romaine.

Les lois sont-elles pour cela détruites ? D'abord mettons à part les lois de l'ordre moral : elles sont par leur nature

supérieures aux contingences. Nous ne parlons que de l'ordre purement économique. Les exemples se présenteront quand nous aurons vu ces lois elles-mêmes. *La loi du profit* formulée plus haut demeure *générale*, mais on ne fait pas toujours son profit par les mêmes *procédés* ; qu'on réfléchisse : c'est de toute évidence. La loi de la division du travail suivant laquelle une besogne se fait mieux, plus *économiquement*, quand chaque producteur s'applique constamment à la besogne restreinte et particulière pour laquelle le désignent ses aptitudes, cette loi est-elle temporaire ? Il n'y a point partout la même division du travail ; cela ne prouve rien. Elle ne serait point partout également utile, elle pourrait même ne pas l'être du tout... Pour être interprétée et appliquée raisonnablement (nous y donnons plus loin tout un chapitre), ce n'en est pas moins une loi. Et il en va de même de bien des lois économiques. On le verra mieux quand nous les aurons étudiées en elles-mêmes.

2. Variétés régionales. Le milieu La race.

La diversité des groupes et des économies particulières tient à divers ordres de causes.

Il en est d'ordre physique, ceci est évident. On ne peut certes sans déprécier lamentablement et faussement l'humanité, faire des sociétés humaines un produit du milieu, et, selon le mot de Léon Gauthier, réduire la vie de l'humanité à celle de la plante dont l'histoire serait la flore. Toutes les doctrines les plus élevées de la philosophie, comme les faits s'élèvent contre ce système. Les systèmes contemporains dits de *Géographie humaine* pèchent souvent de ce chef. Mais le respect de l'action personnelle de l'homme n'empêche pas de constater une influence des conditions physiques sur les formes économiques. L'économie d'un groupe étant l'adaptation même des éléments aux besoins, il est clair que la solu-

tion du problème économique s'en ressent prolondément ; c'est là que se différencie l'*art* économique. Les conditions de climat, de nature du sol, ont sur la solution du problème économique une influence incontestée. On ne peut organiser l'industrie suivant des procédés identiques sous les latitudes polaires ou équatoriales ; le sol avec ses variétés productives, — les régions voisines de la mer, les côtes, les montagnes et les plaines, les régions houillères ou métallifères, les pays humides, les régions boisées, — tout cela a une influence évidente sur l'économie.

Sans doute, l'homme peut transformer le sol et il a en certains pays, fait des prodiges à cet égard : qu'on songe par exemple aux *polders* belges, aux irrigations de la vallée du Nil etc. Il n'en est pas moins vrai que la constitution du sol exerce une action considérable. Le propre de l'homme est de lutter contre les difficultés naturelles, de les vaincre, mais cette victoire même ne s'obtient pas partout par les mêmes procédés, et il en résulte des formes économiques diverses de constitution, qui sont la stratégie même de la lutte de l'homme contre les difficultés naturelles. Les conditions du climat, du sol, influent aussi sur le tempérament de la race, bien que le caractère général des races résulte aussi d'autres et puissants facteurs.

On a donc des constitutions économiques diverses, et une première cause tient à des phénomènes physiques : le sol, le climat, leur influence sur la production et sur le tempérament des habitants.

Une seconde cause de différence économique, c'est le caractère national dans son ensemble. L'homme a sur sa vie économique une action prépondérante. Les qualités de la race sont le résultat de causes complexes elles-mêmes que nous n'avons pas ici à analyser. Constitution et milieu physique, dons naturels, faits historiques, éducation, influences

morales, religion, font à chaque nationalité certains traits distinctifs qui constituent son caractère propre. La force de travail et partant son effet utile ; l'intensité de l'initiative personnelle et son endurance ; la vivacité du désir personnel, de générosité ou de lucre ; l'esprit de prévoyance, l'accumulation de capital qui en résulte ; l'esprit frondeur ou discipliné, etc., sont des différences saillantes. Les peuples germaniques, latins, anglo-saxons, la race sémitique, jaune, noire, sont des types à caractère connu, et dont les économies nationales présentent des diversités appréciables. Dans la politique économique il faut tenir compte de ces diversités. On s'est beaucoup ingénié à les analyser. On l'a fait parfois avec une manifeste exagération, et surtout on a commis l'erreur de rapporter à des causes trop simples ce qui est le résultat complexe de circonstances multiples de nature différente.

Ces circonstances sont d'ordre physique et moral à la fois ; les influences sont historiques et lentes, elles sont parfois brusques et rapides ; leur appréciation suppose la connaissance approfondie du pays. De là l'importance de l'étude concrète pour apprécier les économies locales, et le danger des imitations inconsidérées ou improvisées.

Il est impossible de méconnaître l'effet simultané sur les économies particulières de cette double influence de la nature et de l'homme, de l'élément physique et de l'élément intellectuel, moral, historique. Analyser ces influences n'est pas ici notre étude ; mais il faut constater leur existence, leur action effective et réciproque. Des événements importants d'ordre intellectuel et moral, bouleversent et transforment les peuples. L'économie politique ou sociale comparée exige cette considération. L'homme n'est pas le produit de son milieu ; l'homme agit sur les choses, les transforme, les adapte à ses besoins ; mais aussi il en subit

la force dans une certaine mesure, en ressent l'influence, proportionne son action aux nécessités qu'il rencontre, s'ingénie à les vaincre et y adapte ses procédés. Action et réaction de la nature et du milieu sur l'homme, de l'homme avec la force de son intellectualité et de sa volonté sur la nature qu'il domine. La haute culture n'est que cette domination affirmée avec une puissance plus raffinée et plus élevée, plus conforme à la dignité de l'être humain.

Les forces morales agissent puissamment, même dans leurs effets économiques, par exemple pour la nature du travail, la justice dans les contrats économiques, etc. Faut-il signaler l'influence exercée sur les formes sociales par la conversion d'un peuple au christianisme, sous toutes les latitudes! Nous avons énoncé déjà, c'était notre thèse fondamentale, l'influence pénétrante des faits de l'ordre moral. Le pouvoir de l'ordre moral n'est pas seulement *de droit*, en ce sens que l'homme dans son activité économique, doit se soumettre aux règles suprêmes de la vérité qui lui dicte son devoir. Ceci c'est la loi et non la contingence. Mais le pouvoir des forces morales est aussi *de fait*, c'est-à-dire que les sentiments, l'éducation, les théories régnantes, la religion, tout cet ensemble de phénomènes d'ordre moral ou intellectuel, même quand ils proviennent d'un *faux* principe, ont en réalité leur contrecoup sur les goûts, les habitudes, les besoins, les désirs et partant sur les consommations et les produits, sur les rapports des personnes économiques et sur *toute* la vie économico-sociale.

Nous ne parlons pas ici des études dites de sociologie. Sans doute la sociologie s'occupe d'économie politique, puisqu'elle s'occupe de tout, mais pas spécialement, et nous ne pouvons donc que la signaler en passant. La sociologie se donne pour objet d'étudier toute la vie sociale dans son état et ses transformations et d'en rechercher les lois. On voit l'ampli-

tude de ce programme. Elle emploie des méthodes très diverses, déduction, induction, et aussi hypothèses, parfois aventureuses, notamment celle qui prétend interpréter la vie sociale par l'analogie des fonctions du corps humain (système organiciste). Elle a procédé souvent par généralisations hâtives et téméraires.

Il est clair que ces études de synthèse qui exigent d'ailleurs beaucoup de prudence, et que leur complexité même et souvent leur audace rend redoutables, influent sur l'économie politique ; il est clair aussi que la sociologie ainsi entendue comprend les phénomènes économiques. Mais l'objet de leurs travaux diffère cependant.

Bon nombre de sociologues prennent leur point de départ chez Aug. Comte, et lui font honneur de ce qu'ils appellent la loi d'*interdépendance des phénomènes*, c'est-à-dire l'action réciproque qu'exercent mutuellement les phénomènes les plus divers de la vie sociale. Cette *interdépendance*, si on entend par là notamment aussi que l'homme n'agit pas seulement par des mobiles d'un genre unique, mais très multiples, et qui se compénètrent, est une idée ancienne qui dominait les théories sociales du moyen âge et que les théories très erronées de Comte n'ont point inventée. Les catholiques l'ont proclamée très haut, dans une autre voie, par l'influence affirmée de doctrines morales, bien avant la naissance de cette école.

D'autres encore que Comte notamment Hégel, Darwin, ont exercé leur action sur les études modernes dites sociologiques, et d'autre part la dominante matérialiste y est affirmée souvent avec une intransigeance reconnue. C'est le point de contact du système avec l'évolutionisme socialiste de Marx et d'Enrico Ferri.

Que l'économie politique doive reconnaître, affirmer et proclamer les influences physiques, morales, psychologiques, historiques, etc., cela n'est du reste ni contestable ni contesté, sauf par les adeptes exclusifs de « l'économisme pur ». C'est

ce que font des philosophes et des économistes d'écoles très diverses, qui d'ailleurs récusent à bon droit la paternité de Comte et autres ; ils résistent à bon droit aussi au fatalisme évolutif, où l'action morale de l'homme se perd dans une sorte de physique sociale, s'annihile dans la force des courants, quand elle n'est pas présentée elle-même comme leur résultante.

Les études des phénomènes « sociaux », en général, dans le passé et le présent et de leurs rapports, peuvent certes, sous ces réserves, en se gardant des dangers de l'évolutionisme et d'autres, rendre des services appréciables à l'économie politique comme à diverses sciences de la vie humaine — *nil humani alienum* — mais avec la prudence qu'elles comportent. Parmi ces études, il en est de fort instructives : il en est même de très fausses dans leur allure générale, mais qui ont dégagé des points intéressants ; la plupart des économistes aussi en ont profité, comme aussi de celles d'histoire, de celles des diverses branches du droit, etc. qui touchent de si près aux mêmes problèmes.

Mais en étudiant les phénomènes du *milieu* et du *moment* il ne faut pas méconnaître les *lois* stables que l'homme *doit* respecter dans tous les milieux ; il ne faut pas oublier non plus l'action de l'homme lui-même, de sa volonté, de son intelligence, de *sa personne* enfin, action qui résiste aux courants et souvent *doit* les corriger et les combattre.

Les écoles diverses ont souvent méconnu ces vérités en des sens contraires. Ce sont ces vérités qui expliquent que des peuples placés dans le même milieu, sous la même latitude, ont un développement différent, que certains peuples ont eu dans l'histoire un rôle et une prépondérance économique que ne faisait pas prévoir le milieu où était leur berceau.

Nous ne pouvons que mentionner ici ces études à cause de la différence de leur objet propre, comme nous ne pouvons citer en détail ni les philosophes ni les historiens.

3. Formes économiques.

Dans les multiples économies particulières étudiées et décrites par les historiens et les observateurs, on a fait des classifications. Ces classifications ne forment pas des cadres absolus. La variété des conditions humaines est telle qu'elle ne comporte pas des catégories nettement parquées, il y a des nuances multiples. Mais il y a certains types saillants dont on a groupé les traits, et dont les types existants et concrets se rapprochent plus ou moins ; il est intéressant de les indiquer. La solution du problème et l'application des lois s'y présentent avec un art différent, soit dans l'espace, soit dans le temps et pour des motifs variés.

On peut distinguer les groupes sociaux surtout d'après le degré de complication que présentent les relations économiques ; à cet égard, il y a des sociétés dites *simples*, d'autres plus ou moins *compliquées*. Le fait qui amène et accentue la complication est l'augmentation et la variété des besoins réels ou factices, des désirs et des moyens de les satisfaire. Cette augmentation est le résultat inévitable de l'accroissement de la population, quand celle-ci s'agglomère sur place, demeure sédentaire. Elle peut résulter aussi de changements d'habitudes sociales, provoqués par des faits d'une autre nature, rapports avec des peuples plus compliqués, invasions, colonisations, etc.

On a essayé diverses classifications ; la division la plus caractéristique se note par ce trait essentiel : l'intervention de l'*échange*.

Les sociétés *simples* ne pratiquent guère d'échange ; c'est la production et la consommation domestique qui y règnent, ce que les Allemands ont appelé *Hauswirthschaft* ; la valeur des choses n'a d'autre expression que leur utilité directe.

Les échanges sont le signe de la complication dans les phénomènes économiques. L'économie de l'échange, *Tausch-*

wirthschaft, suppose des relations entre les familles qui travaillent ; il y a une collaboration, une division de travail entre les individus, les familles, puis les groupes qui échangent leurs produits. L'économie cesse d'être purement familiale, et on constate la coopération de plusieurs à l'œuvre économique, *Gemeinwirthschaft*. Le rôle de l'échange est plus ou moins étendu et actif. Des perfectionnements se font dans les échanges, les valeurs deviennent multiples, et ce qu'on considère de plus en plus, c'est le *pouvoir d'achat* des choses. L'argent, la monnaie, caractérisent cette situation : *Geldwirthschaft*. C'est dans les développements des échanges et des voies de communication, que se trouve dès lors un des phénomènes matériels les plus notoires de la différence des régimes. Le champ ou marché des échanges est d'abord limité à un petit groupe local, où chacun travaille pour une clientèle concentrée et connue ; puis il s'élargit, il y a des intermédiaires spéciaux d'échange, les commerçants ; la concurrence s'affirme ; les relations dépassent le groupe local pour s'étendre à une grande région, au monde entier. Dès lors le travail au lieu de se limiter à des besoins restreints et locaux se fait en grand et en masse ; la circulation des produits devient intense ; le crédit l'accentue encore. L'esprit d'invention excité par l'activité générale et le désir du profit, donne à cette activité un effet grandissant. C'est l'économie internationale, le marché mondial comme il y a des économies locales, régionales, nationales.

Ces organisations variées se retrouvent dans les faits ; on en trouve les types divers dans le *domaine* du haut moyen âge qui est une économie domestique à peine élargie ; dans les villes de la période suivante avec leur marché local et la petite industrie de clientèle ; dans les communautés de famille des Balkans, et le village russe de nos jours ; par opposition à l'économie intensive qui en Occident s'est accentuée depuis le XVIe siècle.

Les auteurs allemands surtout ont étudié ces types différents et marqué leurs caractères, notamment pour l'histoire de l'Europe ; mais on est loin encore d'être d'accord sur leurs détails ; en Allemagne Roscher, Hildebrand, Buecher, Schmoller, Sombart, von Below entre autres, ont donné des formules. Elles sont diverses et contestées d'ailleurs, et plus encore, ce qui demeure controversé, c'est la force impulsive qui fait les transformations, et qu'on a voulu soumettre, fort à tort, à une loi partout identique. Ces divers exposés ou hypothèses, n'ont pas à nous arrêter ici. Ce n'est pas là de l'économie politique. Si nous indiquons ces classifications elles-mêmes c'est pour montrer que les règles économiques comportent nécessairement des applications variées suivant les hommes et les milieux.

Étudier le détail de ces différences, au point de vue des faits, c'est faire de l'*histoire économique* ; on s'y est livré avec grande utilité pour la science, sous la réserve des exagérations de l'*historisme*. Une erreur commune à un trop grand nombre de ceux qui se sont livrés à ces études, c'est de tenter une interprétation économique de l'histoire, c'est-à-dire d'expliquer toutes les transformations sociales par l'influence des facteurs économiques. Or si important que soit le besoin matériel, la condition physique dans la vie de l'homme, il est intolérable d'en faire le facteur unique ou le mobile exclusif de son développement social. Non seulement l'homme ne *peut* pas se guider par ce seul mobile, mais en fait, il est incontestable que des événements d'un autre ordre ont bouleversé son état social : quelques faits suffisent ici. L'influence du Christianisme, celle du mahométisme, l'influence de l'humanisme du XVIe siècle, celle du protestantisme à la même époque ; la comparaison de l'état moderne de la Chine par exemple avec celui de l'Europe, tout cela en sont des preuves palpables. Les phénomènes d'ordre moral et mental, modifient profondément le caractère, les aptitudes,

l'idéal, les relations et par contre-coup l'économie nationale, loin d'en être les résultats. Le matérialisme historique a eu de graves conséquences ; il est d'ailleurs en relation intime avec le matérialisme théorique, sans que les historiens qui s'y laissent entraîner s'en rendent toujours compte.

Il n'en est pas moins vrai que l'*état des désirs* a une influence considérable et que l'appétit économique décide bien des initiatives. Il ne s'agit pas d'en nier l'influence, mais l'action exclusive.

A prendre l'histoire économique de l'Occident européen, on a aussi distingué bien des phases ; une fois entré dans la période des grandes inventions, l'Occident a pris un développement très rapide dans l'ordre économique, qui a entraîné les peuples vers la nouveauté dans un élan souvent désordonné. Cet entraînement peut faire perdre de vue le caractère vrai de l'économie politique. Le frein moral et religieux se relâche. Sans doute, nous l'avons dit, le progrès, l'amélioration économique sont un bien, mais il faut sauvegarder la force morale. C'est là dans les sociétés compliquées, où la culture matérielle et intellectuelle sont raffinées, une œuvre importante. Il y a un apostolat moral qui repose sur les mêmes principes, mais comporte aussi des applications nouvelles. La loi de Dieu doit limiter l'appétit du nègre anthropophage comme la convoitise raffinée du boulevardier; mais il y a dans ces âges et ces milieux divers, d'autres procédés d'apostolat et un autre mode de prédication des principes éternels.

4. Hypothèse économique moderne.

Nous ne pouvons faire l'histoire économique; nous devons sous peine d'élargir trop un cadre déjà très vaste, nous placer ici dans *notre hypothèse économique*, c'est-à-dire celle de l'état social actuel de l'Occident européen auquel nous appartenons. Nous pourrons jeter de rapides coups d'œil

sur les groupes sociaux différents du nôtre, mais sans nous arrêter à leur étude.

Il faut donc préciser *cette hypothèse économique* qui est le milieu réel où nous vivons et où nous devons appliquer les règles scientifiques. Constater l'hypothèse, ce n'est pas approuver ses éléments. Elle renferme des éléments caractéristiques très légitimes et d'autres qu'il faut chercher activement à modifier et à combattre, mais dont en fait il y a souvent lieu de tenir compte dans l'action. Nous l'avons dit, pour appliquer les lois, voire les plus fixes, il faut étudier l'état social existant, en vue même du bien vrai qu'on veut réaliser, avec la prudence qui mène au but.

Nous appartenons à une région qui est dans un état de *complication très intense* jointe à une culture intellectuelle qui ne l'est pas moins. L'élan vers la richesse y est violent, les désirs sont surexcités par les nouveautés incessantes, et les inventions multipliées. En même temps sous l'empire des théories régnantes, la liberté d'action a été dégagée longtemps de tout frein ; l'expansion de l'intérêt a provoqué un grand essor d'activité industrielle, sans son indispensable contrepoids. Dans l'ordre économique cette liberté d'action se caractérise par une *concurrence presque illimitée*.

Cette hypothèse économique est le résultat de divers faits.

L'accélération extrême du mouvement économique contemporain dans nos groupes sociaux est due d'abord à un ensemble d'inventions qui ont entre elles une connexion intime; la machine à vapeur, son application aux transports, en sont au début de la période actuelle, les plus essentielles. La suppression des distances, l'extension large du marché, la possibilité des productions rapides et énormes, tout cela modifia profondément l'économie de notre âge. L'élan donné par ces découvertes ne s'arrêta pas ; les forces de la nature apportèrent de plus en plus à l'homme de merveilleuses et inespérées ressources. Les inventions électriques plus décon-

certantes encore, ouvraient à l'esprit d'initiative des horizons indéfinis. L'ère des inventions, qui inaugure ce qu'on a appelé l'*âge de la houille*, a donc provoqué une transformation radicale dans les conditions d'application des lois économiques. Ces découvertes en elles-mêmes sont des armes précieuses, peuvent être un immense bienfait pour l'humanité. Mais pour que cet avantage fût complet, il eût fallu que nos sociétés eussent la force morale suffisante pour les employer conformément au bien général.

Or, et ici se place la seconde cause de notre hypothèse actuelle, les nouveautés économiques coïncidaient avec une période de désorganisation sociale, de désordre des idées, de rupture des traditions, de bouleversement. Les traditions, menacées par les nouveautés économiques ne furent pas l'objet d'une transformation rationnelle ; elles avaient en bien des pays, dans toute l'Europe occidentale, subi la redoutable avalanche des destructions jacobines. Les faux dogmes de la révolution française avaient envahi les esprits. Le frein salutaire des convictions et des traditions morales était brisé ; l'éducation des premières générations du siècle était profondément faussée. Les nouveautés techniques furent donc la proie d'une exploitation effrénée. La concurrence munie de ces armes nouvelles ne connut pas de limite.

La richesse extérieure prit donc des développements brillants ; on produisit beaucoup ; mais dans la lutte âpre des cupidités illimitées, l'ensemble de l'humanité n'en eut pas tout le bienfait. L'état social, sous l'empire des libres abus de l'égoïsme, fut profondément troublé.

La théorie funeste de la liberté illimitée appliquée au monde du travail, suscita les pires antagonismes, et les haines sociales. Les précieuses nouveautés économiques, instruments naturels et providentiels d'amélioration et de progrès pour l'humanité, se trouvèrent ainsi l'occasion de conflits grandissants. Les nouveautés rapides demandent

toujours sagesse et prudence ; au lieu de cela, elles furent employées sans ordre par une société désorganisée, livrée aux dangers d'une liberté absolue, privée des forces et des sauvegardes d'une tradition démolie et d'une autorité morale méconnue.

Sans doute, nous n'en sommes plus aujourd'hui à cette époque, chaotique comme on l'a bien nommée, de notre régime moderne. Un tassement s'est opéré, la douloureuse expérience des faits a converti les uns, forcé d'autres à la prudence ; l'autorité a reconquis après la tourmente son influence sur bien des esprits, mais l'épreuve avait été trop forte, le bouleversement trop intense, la révolution trop profonde, le poison trop pénétrant ; il en est resté dans notre régime des conséquences contre lesquelles les esprits chrétiens, et même les esprits éclairés qui n'ont pas la vérité totale, luttent avec un effort laborieux.

La réaction elle-même souvent incohérente a été trop souvent aussi dirigée dans de fausses voies par les erreurs socialistes.

Merveilleuses ont été les inventions de notre époque et on peut les saluer sans crainte, pour le progrès de l'humanité. Lamentable a été le désordre d'une liberté licencieuse qui les a détournées de leurs fins, les a transformées en instrument de conflits.

Nous ne sommes pas de ceux qui redoutent les améliorations économiques, les progrès techniques ; ils relèvent l'homme et affirment sur la terre, cette royauté dont il est divinement investi. Nous ne sommes pas les admirateurs de l'inertie et de la routine, confondant paresse et sagesse, paix et immobilité. Au contraire nous aimons ces merveilles de la science qui livre à l'homme les secrets de forces jusque-là ignorées. Mais nous voulons que ces forces, asservies à l'homme, soient employées suivant la loi qui régit leur nature et celle de l'homme lui-même, qu'elles servent non à satis-

faire les passions cupides, mais à une amélioration réelle de la vie humaine, suivant la loi de sa destinée, dans le service de Dieu.

C'est dans la redoutable hypothèse économique moderne avec sa complication intense, sa concurrence étendue, son état social troublé, ses nouveautés incessantes, sa force morale ébranlée par de multiples erreurs, c'est dans cette hypothèse que nous devons nous placer. Dans une étude forcément courte, nous ne pouvons donc nous arrêter à observer les sociétés fort différentes de la nôtre, observation utile sans doute par ses leçons, nécessaire pour former certaines appréciations, mais qui ici nous entraînerait au delà d'une tâche déjà vaste.

C'est dans notre hypothèse économique que nous devons étudier les lois économiques et leurs contingences, ainsi que leur intensité et leurs limites qui ont fait l'objet de nos précédents chapitres.

Nous placer dans cette hypothèse, ce n'est donc nullement l'approuver en tous ses éléments. Il y en a de bons et de mauvais. On ne peut en faire un *bloc*. Nous aurons l'occasion de les apprécier à leur tour. Mais s'il faut condamner les uns, corriger les autres, approuver d'autres encore, il faut pour tout cela les connaître, les envisager face à face. Nous essayerons de le faire en indiquant les vices, les lacunes, le progrès et autant que possible les remèdes.

CHAPITRE VIII.

Méthode.

---

1. État de la question.

Comment arriver à fixer les règles de la science? Nous avons admis qu'il y a des lois et des contingences; comment les distinguer? Quel chemin suivre, c'est le sens du mot méthode (μέθοδος), pour arriver à ce résultat difficile : *fixer les lois*. En dehors des certitudes souveraines il y a assurément le champ des controverses; ceux que la vérité religieuse n'éclaire pas sont exposés même sur les questions les plus graves à des erreurs capitales. Pour tous donc, à divers degrés, la question de méthode est importante. On a imaginé bien des lois fausses, démolies depuis par une critique bien éclairée. Il y a des lois, mais il faut être fort prudent dans leur constatation, ne pas ériger en lois des phénomènes temporaires ou des conceptions imaginaires. D'autre part il faut se garder du péril contraire, celui de nier toute loi, de s'en tenir à des règles « provisoires » qui ne sont plus de vraies règles. Comme il arrive souvent en pareil cas, il est rare qu'on évite les deux écueils; on se jette de Charybde en Scylla; de peur de créer des lois imaginaires

ou erronées, on se cantonne dans l'empirisme ; ou par crainte de cette erreur, on fait mal à propos du dogmatisme absolu. Ces craintes s'expliquent par les erreurs où un grand nombre sont tombés ; bien de soi-disant lois ont été renversées, citons la *loi d'airain des salaires* inventée par Turgot, soutenue par Ricardo, reprise par les socialistes comme arme de guerre, puis reléguée aux vieilles ferrailles, à bon droit — *la loi de la population* de Malthus, renversée par l'histoire et la statistique — *la loi de concentration intensive* qui porte le nom de Carl Marx et que les socialistes eux-mêmes n'osent plus guère invoquer aujourd'hui... Que de lois controuvées ! la liste en serait longue, car il y a les prétendues « lois générales » : la fameuse conception d'ensemble née dans quelque esprit inventif, comme la *théorie organiciste* appliquant à la vie sociale les règles soi-disant biologiques ; la *théorie de l'évolution* partout identique de la propriété, soutenue en Belgique par E. de Laveleye et anéantie aujourd'hui ; sans compter le fameux « principe absolu », la grande « loi naturelle » : *Laissez faire, laissez passer* dont la formule est attribuée à Vincent de Gournay, et dont on connait le sort lamentable.

En faut-il davantage pour prouver qu'il faut être prudent, pour justifier qu'on le soit dans l'énoncé d'une *loi*, pour démontrer l'importance d'une sage méthode. Mais la prudence ne doit pas être pusillanime ; la présomption seule est fâcheuse. Il faut suivre une bonne méthode et reconnaitre des lois. Ne se trompera-t-on plus ? Que signifie une telle question ? Errare humanum ! Mais on diminuera les chances d'erreur. N'affirmer aucune loi est une erreur aussi, elle est même très grave. La critique de la méthode est un point essentiel. Il est nécessaire de s'y étendre.

2. Exposé, critique et combinaison des méthodes.

La science sociale dispose de deux méthodes : la méthode déductive, logique, *a priori*, et la méthode inductive, expérimentale, *a posteriori*.

1. La première cherche son point de départ dans les principes absolus de la raison ou de la foi, et en *déduit* par voie de raisonnement abstrait les applications et les conséquences.

2. La seconde prend le sien dans l'observation des faits, et par la généralisation des faits, elle crée des lois.

En d'autres termes, la première méthode a sa base dans *la notion de la nature humaine* ; la seconde dans *l'analyse des actes humains*.

Ces deux systèmes ont chacun leur base de certitude démontrée par la logique.

Auquel faut-il donner la préférence ?

Tous deux ont été l'objet de reproches et de critiques.

1. A la méthode déductive on reproche *a*) d'être trop absolue ; les conclusions, dit-on, y sont mathématiques et invariables pour tous les cas particuliers. L'application de cette méthode ferait passer le même niveau sur toutes les sociétés, les façonnerait toutes au même moule. En partant de principes fixes on arrive à ne reconnaitre que des lois générales et naturelles. Beaucoup de théoriciens ont poussé ce défaut à l'extrême et ont formé des cités idéales, dont l'organisation répondait à leurs idées. On connait assez, depuis la République de Platon jusqu'aux formes multiples de l'*État de l'avenir* du socialisme contemporain, toutes les bizarreries de l'*a priorisme*. D'autres, plus réfléchis, se sont bornés à appliquer leurs idées aux sociétés existantes, mais sans tenir aucun compte des réalités et des circonstances. On ne peut calculer les erreurs et les dangers de l'*a priorisme*.

C'est de lui que procèdent les théories révolutionnaires et communistes ; c'est de lui que procède d'autre part le libéralisme économique.

La méthode déductive pèche donc par son absolutisme. Il méconnaît les réalités pratiques et les sacrifie aux conceptions théoriques.

b) On reproche encore à la méthode déductive d'être incomplète. Cette méthode ne s'appuie que sur des principes généraux et ignore les moyens que suggère l'expérience sociale. Comment décider par la méthode *a priori* les conditions de l'activité du travail ? on en trouvera quelques-unes, les plus générales ; mais les autres, celles d'ordre économique proprement dit, comment y parviendra-t-elle ? Cette méthode peut servir à apprécier les institutions, non à les inventer.

2. D'autre part la méthode inductive n'est pas à l'abri des reproches. N'étudier et n'enregistrer que les faits, c'est, dit-on, détruire la science des principes pour ne faire que de la politique d'expédients ; c'est faire abstraction des lois de l'activité humaine et s'exposer par contre-coup soit à nier toutes ces lois, soit à ériger les faits eux-mêmes en lois absolues. L'induction aboutit nécessairement, dit-on, soit à la théorie des lois fugitives, soit à la théorie fataliste.

Il y a du vrai dans ces reproches. Les deux méthodes prises isolément ont leurs inconvénients, leurs lacunes. A laquelle donc donner la préférence ?

Chaque science a sa méthode propre, en rapport avec l'objet de ses recherches. On ne fait pas de la physique comme des mathématiques. La première est dans les choses, les secondes sont surtout en théorèmes et en formules. La science sociale elle aussi doit avoir son procédé, sa méthode.

Or quel est son objet? c'est la vie sociale; c'est-à-dire l'activité de l'homme. C'est là une matière vaste et complexe dont les termes sont malaisés à saisir.

Dans les sciences *humaines*, on peut constater ce qui est, établir ce qui est le mieux, ce qui doit être ; mais non ce qui sera certainement, parce que les faits diffèrent des lois. Les lois sont des lois morales ; la volonté est capable d'y déroger, elle est libre. Il y a dans l'homme même des causes perturbatrices qui échappent au calcul et à la prévision. L'être et le devoir diffèrent, il faut donc les établir chacun de leur côté. Il y a donc, dans la science sociale, des objets différents. Il y a l'élément fixe, la nature humaine ; il y a l'élément variable, l'acte humain, qui s'adapte aux circonstances de tous genres.

C'est l'élément fixe qu'il faut atteindre. Comment y arriver? Comment établir la loi de l'activité humaine ?

On peut y arriver de deux façons, d'après les deux méthodes signalées : mais les influences si multiples, sous lesquelles l'homme peut agir, rend leur usage simultané non seulement opportun, mais nécessaire.

Voyons comment elles doivent se combiner dans la pratique. Cela nous permettra d'apprécier en même temps les objections que nous avons signalées plus haut.

A. La méthode déductive. — Cette méthode part du concept de la nature humaine, des données de la foi et de la philosophie. Elle assigne avec certitude à l'homme la règle morale qui doit présider à son existence, à son activité économique.

La méthode *a priori* détermine avec certitude les lois supérieures qui relèvent de l'ordre moral et religieux. C'est là évidemment son domaine : la déduction dans les principes nécessaires. La méthode conclut : *l'homme pour accomplir sa fin obligatoire, doit agir ainsi.*

Puis descendant à l'ordre économique proprement dit, la raison reconnaît chez l'homme certaines tendances, la tendance générale à se procurer les biens temporels. De cette tendance elle déduit les règles de l'activité économique

proprement dite. Elle conclut : *l'homme, en général, pour resoudre le problème économique, doit agir ainsi.*

Mais l'homme est tenté d'abuser des biens temporels. Or, il doit toujours accomplir sa fin divine. La raison combine donc la loi morale avec la loi économique suivant l'ordre.

La méthode philosophique, *a priori*, démontre donc les principes généraux ; partant de la nature humaine, des vérités de l'ordre philosophique ; elle en déduit les règles soit obligatoires soit générales de l'activité humaine.

Qu'est-ce donc qui empêche cette méthode d'être la méthode unique de la science ? En un mot *c'est la variété des phénomènes, la liberté humaine.*

Il est impossible de déduire de la nature humaine toutes les applications, tous les détails ; nous l'avons vu, les goûts, les caractères, les circonstances varient. Ce qui est utile ici, ne l'est pas également partout ni à toutes les époques ni à tous les degrés. Or, la méthode déductive est absolue ; elle pose des règles, mais elle n'est pas complètement pratique, en ce sens qu'elle ignore les circonstances.

La loi morale est partout identique à elle-même, les moyens de s'enrichir et d'être heureux varient au moins dans leur détail, à toutes les latitudes, à toutes les périodes de l'histoire. Les tendances générales existent, mais s'incarnent dans des organisations diverses, conformes à la nature, mais différentes entre elles.

La méthode déductive peut fixer les lois et les généralités. Là elle est bonne, nécessaire, mais là aussi s'arrête sa mission.

La méthode déductive, même dans ces limites, a eu de fâcheuses conséquences. On lui attribue, nous l'avons dit, les théories communistes et les utopies de tous ordres. Ces conséquences tiennent non à la méthode, mais à ses abus ou à l'erreur de son point de départ. Le vice des doctrinaires de la science ne consiste pas à admettre

les lois, mais à les mal comprendre et à en exagérer la portée. Si tant d'utopies se sont fait jour, c'est qu'on se faisait une idée fausse de la nature humaine. Si on considère l'homme comme nécessairement bon, ne voulant que son intérêt vrai, c'est-à-dire le bien, on aboutira au système de l'économie libérale, de l'ordre naturel. La conséquence est fausse, parce que le point de départ philosophique est faux : c'est l'optimisme de Rousseau. Les communistes et socialistes partent aussi d'idées, de concepts préconçus, fantaisistes. Pour que la méthode déductive soit bonne et utile, il faut que le concept, dont elle part, soit vrai. Ceci est élémentaire. La fausseté du point de départ est le grave danger de la méthode déductive. Or, les concepts de la nature humaine étant souvent fantaisistes, et variant avec les écoles philosophiques, on comprend que beaucoup d'esprits sérieux s'en soient émus.

Les économistes chrétiens ne courent pas le danger de se tromper sur le point de départ. Ils ont là une certitude. Sans doute la vérité naturelle existe en dehors de la certitude théologique : mais les faits démontrent la multiplicité des erreurs qui se produisent sur cette importante notion.

Prenons un exemple. L'absolutisme et l'erreur du point de départ sont les deux vices qui entachent la doctrine de l'école libérale. En effet la plupart des auteurs de cette école prennent pour point de départ unique l'intérêt matériel de l'homme. Ils y voient le mobile de son activité et, qui plus est, le mobile légitime et unique de la vie économique. Or l'homme, nous l'avons démontré, agit sous d'autres influences. Les économistes, appliquant à l'excès leur principe de la division du travail, ont isolé *l'homme économique*, et ont pris pour point de départ de leurs déductions le concept de cet être fictif. Leur œuvre a été très utile, et nous ne sommes pas de ceux qui font litière de leurs travaux. Mais il faut avoir soin de donner aux conclusions ainsi obtenues leur

vrai caractère hypothétique, et dire : *si* l'homme n'agissait qu'en vue de la richesse et *s'il* n'avait d'autre mobile que son intérêt, telles seraient les lois naturelles de son activité, mais en fait cela n'est pas et ne peut pas être. Ce sont donc des lois de *l'homme économique*, non de *l'homme*. Elles influent sur l'homme d'une manière très puissante, mais ne sont pas absolues. Cette restriction nécessaire est souvent oubliée ; c'est l'erreur et le danger du radicalisme libéral. Sa méthode déductive pèche par son point de départ.

Combien nécessaire, dès lors, on le voit, la restauration de la vérité philosophique, de la science catholique !

En dehors de la vérité philosophique catholique, les dangers d'utopies, ceux de la méthode déductive sont donc plus grands ; ses inconvénients sont plus manifestes. Or, tout le monde n'est pas chrétien et le chrétien lui-même, s'il est assuré sur les principes d'ordre essentiel, est exposé à errer sur des questions secondaires et à prendre ses opinions pour des réalités absolues.

C'est en présence de cet inconvénient, rendu plus manifeste par l'histoire des variations philosophiques, que l'appoint de l'observation et de l'expérience devient plus précieux. Nous allons étudier aussi leur rôle dans la science sociale.

Retenons notre conclusion : *la méthode déductive, partant d'un concept vrai de la nature humaine, révèle* a priori *les lois absolues qui dominent l'activité humaine et les principales manifestations de cette activité naturelle.*

B. La méthode d'observation. — La méthode inductive, prend son point de départ dans l'observation, l'étude et l'analyse des actes humains. Le terme de méthode historique est moins précis et moins exact. Cette méthode est fort en honneur aujourd'hui. La réaction contre les hypothèses, les postulats de l'*a priorisme*, a engendré l'école historique, l'école des faits. Les faits ont une portée immense dans la

science sociale, science de l'activité humaine. Les études pratiques qui les mettent en lumière sont donc indispensables. Ces études ont pris de très grands développements. L'école historique allemande, fondée par Roscher, est nombreuse et puissante ; elle a produit des travaux multiples, dont tous d'ailleurs n'ont pas le même esprit. L'Italie en compte de nombreux adeptes. En France, Le Play donna aux études pratiques un actif essor. Il ne vient à l'idée de personne de nier l'importance des faits. Tout le monde admet qu'il les faille discuter. Mais on n'est pas d'accord sur la portée qu'il faut leur reconnaître *dans la constitution même de la science*. C'est le point à établir.

Pour nous le rôle de l'observation est important, sans être exclusif. Ce rôle, nous le résumons en trois termes que nous allons chercher à expliquer.

a. *L'étude des faits met en pleine lumière les principes généraux qui dirigent l'activité humaine.*

Parmi ces principes, il y a, nous l'avons vu, des lois absolues d'ordre moral, et des règles normales qui sont les lois économiques. L'observation des faits n'est inutile à aucune d'elles, bien que dans une mesure différente.

Les lois morales ont un caractère absolu, obligatoire, qui, les met au-dessus des variations des faits. Leur certitude est supérieure aux constatations de l'expérience. Mais il peut être opportun de donner à ces lois une confirmation indirecte, une sorte de contre-épreuve.

Cet argument est légitime. Dieu se prouve par ses œuvres, la vérité par ses résultats. Cette réflexion, appliquée à la vérité sociale, suffit à la justification du système. Les peuples ne peuvent être prospères que si leur coutume est conforme aux lois essentielles. L'humanité n'est heureuse que par la vérité pour laquelle elle est faite. La prospérité, dans le sens complet de ce mot, est donc le signe d'une bonne constitution sociale ; le malaise ou la souffrance sont les indices d'une violation des lois.

Voilà la preuve sociale de la vérité des lois morales.

Approfondir et étudier cette preuve est œuvre féconde, éminemment propre à dissiper les illusions des esprits prévenus. Mais cette œuvre aussi est difficile ; elle exige de l'impartialité, de la pénétration et un grand tact scientifique. Il est facile souvent de constater le mal, il ne l'est guère de lui assigner ses vraies causes. Heureux qui peut les connaître !

L'œuvre est donc à la fois utile et malaisée. Si son résultat est important, l'erreur y est fréquente. Elle l'est moins cependant que dans les conditions abstraites de l'*a priorisme*. Celui qui étudie l'homme réel, en observateur impartial, ne peut être longtemps un utopiste ; il doit revenir bientôt à l'idée vraie du bonheur social et des moyens qui le réalisent.

Concluons donc que l'étude des faits sert de confirmation indirecte aux vérités de l'ordre moral ; confirmation toujours précieuse, précieuse surtout quand la notion de la vérité morale est ébranlée dans les esprits.

Voici l'importance de l'observation dans l'étude des principes généraux.

b. *L'étude des faits est la condition de l'application pratique des principes eux-mêmes, et partant, de la réforme des sociétés.*

Chaque peuple, nous l'avons constaté, vit dans une sphère d'activité particulière, et selon des coutumes fort différentes. Au tact de l'économiste il appartient de distinguer ce qu'il y a dans chaque situation, de contingent et d'absolu, de saisir les conditions spéciales, de préconiser les réformes et d'en décider l'opportunité d'après les multiples éléments que l'observation lui révèle.

Il est nécessaire, mais ne suffit pas pour guérir une société, de condamner, au nom des principes, la coutume qu'elle observe. Il faut analyser les causes et les origines de la coutume, analyser ses rapports avec la situation actuelle et avec le passé de la nation, puis juger la coutume elle-même, et voir les moyens de la réformer ; c'est ce point de vue

qui seul peut assurer à la science la portée pratique qui lui est essentielle. L'économie doit être politique et sociale, c'est-à-dire appliquer les lois de la manière où l'état social de chaque cité le comporte.

Ce point de vue est important aussi pour l'appréciation des sociétés dont la constitution est différente de la nôtre. C'est ainsi qu'il faut apprécier le moyen âge. Depuis que des historiens illustres se sont attachés à mettre en lumière la situation sociale de cette époque, on commence à lui rendre justice.

Il faut appliquer l'observation directe ou historique à toutes les sociétés pour avoir le droit d'en apprécier avec compétence les lacunes et les avantages. Cette méthode pourra rectifier bien des erreurs ; elle aboutira à constater la permanence des lois avec la variété indéfinie des coutumes qui en sont les applications spéciales. C'est cette méthode qui a fait établir avec raison, nous l'avons vu, des sortes de catégories des groupes sociaux.

Ce qui est vrai pour les applications générales, pour l'organisation générale de la société, l'est plus encore pour le détail de la vie sociale.

c. *L'étude des faits est le complément nécessaire de la théorie au point de vue du détail de l'existence sociale.*

La déduction est incomplète à ce point de vue, on l'a dit avec raison. Elle peut servir à apprécier une institution, à déterminer si, oui ou non, elle choque un principe essentiel, si, *en soi*, elle est bonne ou mauvaise ; mais elle ne pourra pas faire naître les institutions, les répandre ni saisir celle qui s'adapte aux situations. Il y a une foule de choses utiles qui ne sont pas nécessaires. La déduction ne les fera guère surgir. De même que la plupart des découvertes industrielles, un grand nombre d'institutions économiques sont le fruit de l'expérience, d'un essai. Nous n'en voulons pour exemples que la foule des institutions ouvrières. Rien ne donne à une

institution, meilleure consécration que l'expérience heureuse. On a beau connaître la situation d'un pays, les preuves *a priori* ne remplaceront pas la preuve de fait. Quelle importance n'a-t-on pas attachée au mouvement des sociétés coopératives? Que de bonnes raisons n'a-t-on pas invoquées? Quelle démonstration a valu celle de l'expérience qui a fait la part du vrai et de l'illusion? N'en est-il pas de même de la participation aux bénéfices, d'une foule d'autres questions? Certes, il faut toujours demander la première lumière aux principes; mais quand la conclusion est douteuse, et elle le sera souvent, que l'expérience se prononce!

L'utopie du détail ne vaut pas mieux que l'utopie générale; car c'est l'utopie du détail qui est pratiquée, c'est elle qui entreprend et qui légifère.

Il faut donc étudier le fait social, l'état social; la portée pratique de la science est à ce prix.

La méthode expérimentale, l'observation, a donc une très haute importance; les études pratiques forment un élément essentiel de la méthode sociale. Nous en avons indiqué les preuves.

Pourquoi l'analyse des faits ne peut-elle suffire? Ne peut-elle reconstituer suffisamment les conditions de l'ordre social?

Non, cette conclusion serait erronée.

D'abord *il y a* des principes rationnels; il serait dès lors peu scientifique d'en faire abstraction. Ce doute méthodique, cette sorte de *table rase*, n'a pas de raison d'être. Pourquoi mettre en question ce qui est, et se borner à une preuve indirecte? Le chrétien surtout n'a pas le droit de le faire. Une preuve indirecte est utile; elle ne peut pas être la seule. Il faut se garder de considérer les *faits*, comme le critère unique de la vérité et négliger les *principes*.

Puis la Foi, la révélation religieuse ont pour le chrétien une force et une autorité indépendantes de la constatation

des résultats sociaux. Celle-ci ne peut y suppléer. La morale chrétienne basée sur le dogme, définie par l'Autorité ne peut être subordonnée à l'observation des faits sociaux. Cela est faux et dangereux. Sans doute le chrétien peut utilement employer pour la polémique et aussi, pour l'étude elle-même, dans la mesure indiquée, l'observation et sa méthode, mais en sauvegardant la haute autorité de la Foi et de la Morale qui doit dominer l'économie sociale.

D'ailleurs, les observateurs purs sont très tentés aussi de fausser la notion des lois, et exposés à les mal saisir.

Il est très difficile de bien observer, encore plus difficile de saisir les causes et les rapports des faits, leur causalité dans la mêlée de la vie sociale. De là aussi des erreurs. Il y a bien des généralisations rapides et superficielles, des constatations inexactes, incomplètes. L'observation n'a pas d'ailleurs en matière sociale, le caractère d'une *expérience* physique. Celle-ci *isole* le phénomène, écarte les éléments perturbateurs. Ici rien de pareil; on reste au milieu de faits complexes, où les rapports de phénomènes, obscurcis par leur complexité même, demandent des comparaisons multiples et une sagacité spéciale. Les observateurs purs sont donc exposés à bien des erreurs. On en a bien des preuves. Le Play aussi, bien qu'observateur méthodique, commit des erreurs.

Les observateurs ont aussi souvent faussé les notions des lois scientifiques, en les exagérant, ou les atténuant outre mesure. Les uns ne reconnaissent que des contingences éphémères; les autres confondent le fait et la loi en un fatalisme social. C'est le danger de la formation empirique de l'esprit. C'est le cas entre autres, de l'école historique et évolutive.

L'observation est donc forcément insuffisante. Elle ne peut être l'unique méthode sociale. Tout en proclamant sa haute utilité, il faut donc travailler à la reconstitution de la philo-

sophie sociale, de cette philosophie chrétienne qui donne le critère suprême de la vie sociale.

Voilà la portée des études pratiques. La recherche des faits est nécessaire, indispensable même, à tout système. Tous peuvent donc s'allier dans une sincère et impartiale étude du fait social. Les uns y trouveront la confirmation de leurs théories. Les autres seront amenés à soumettre les leurs à une critique nouvelle. Tous y chercheront et y trouveront des éléments précieux pour la solution de la question sociale. Il ne s'agit pour personne d'abdiquer sa foi ou ses convictions doctrinales, mais de chercher dans les faits leur confirmation pratique, leur complément naturel et les éléments de leur sérieuse application.

Résumons. Les principes et les faits, le raisonnement déductif et l'observation ont, dans la méthode économique, un rôle important à remplir. Les deux éléments et les deux méthodes doivent se combiner et se prêter dans la science un mutuel secours. Le raisonnement déductif fixe les lois qui sont les règles de la vie sociale, et les principes qui sont le critère auquel doit s'apprécier le résultat des études pratiques. L'observation scientifique des faits, sert à son tour de confirmation indirecte à la doctrine et aux principes. Elle est la condition de l'application pratique des principes eux-mêmes et, par conséquent, de la réforme des sociétés. Enfin, elle est le complément nécessaire de la théorie au point de vue des applications particulières et du détail de l'existence sociale.

3. Procédés de la méthode.

Il serait trop long d'exposer ici en détail le procédé de chaque méthode. C'est là une science spéciale.

La déduction opère par voie de raisonnement et conclut alors d'après les principes de la logique. Nous n'avons pas à les exposer ici.

Certains économistes ont été plus loin et ont appliqué aux lois économiques le système du calcul, des déductions mathématiques. Le langage mathématique prête aux formules et aux principes une rigueur que ne peut comporter la loi économique. Sans doute, on peut, pour la facilité, en adopter parfois des formes, mais on ne peut appliquer les conclusions précises et absolues des sciences mathématiques. L'emploi de ce procédé exige une grande prudence. Il suffit, pour s'en convaincre, de se rapporter à ce que nous avons dit plus haut du caractère même des lois économiques.

Les études pratiques ou d'observation, recourent à des moyens divers de connaître et d'apprécier les faits : la statistique, l'enquête, la monographie, l'histoire. Il va de soi que nous ne pouvons exposer en détail leurs procédés. Il s'agit uniquement ici de définir en peu de mots leur emploi.

A. *Statistique.*

La statistique est une auxiliaire de l'Économie politique comme de bien d'autres sciences ; elle a ses règles spéciales, très délicates. Ses procédés sont loin encore d'être arrivés à des résultats complètement satisfaisants. Son objet est l'étude d'un groupe humain, pris en masse, dans son état, son activité et les résultats de cette activité. L'étude des masses humaines suppose des constatations nombreuses et exactes ; ce n'est pas l'étude d'un individu, mais d'un groupe comme tel. Les constatations de la statistique s'expriment par chiffre et mesure, c'est là son mode d'expression propre, par opposition aux descriptions ou aux relations. Sans doute chiffres et mesures font l'objet de conclusions et de commentaires, mais ce sont... des conclusions et commentaires.

Une façon particulière, propre à exprimer l'état de masse, est le *chiffre moyen*. Ce chiffre moyen a une valeur quand il repose sur des relevés abondants et précis, bien combinés.

On a appelé cela *la loi des grands nombres*, condition d'exactitude des moyennes, mais encore faudrait-il souvent dans la masse, une certaine homogénéité et proportion rationnelle.

Les procédés ou méthodes de la statistique forment une science à part qui a des spécialistes réputés ; ils ont subi des perfectionnements incontestables, mais insuffisants encore. La statistique est une auxiliaire précieuse sans doute, mais d'un emploi extrêmement délicat. Cette plaisanterie banale, que toute thèse trouve sa statistique à l'appui, n'est qu'une forme de la critique très fondée des dangers qu'elle présente. Nous devons nous abstenir de faire la critique des statistiques existantes, car ce serait faire un traité de statistique, mais il faut montrer ses lacunes et ses dangers.

D'abord, les relevés et les constatations sont difficiles : il y a une foule de causes d'erreurs. Plus variés et multiples sont les organes qui servent au travail, plus ces chances augmentent. Nous ne parlons que des constatations, des relevés, des questions... même pour des points qui paraissent simples comme le nombre des habitants, leur âge, la langue qu'ils parlent, ce qui sont des faits en apparence bien nets à établir. Nous éliminons les chances d'erreur dans les calculs ; celles-ci diminuent par l'emploi des procédés mécaniques.

On a beaucoup amélioré les modes d'investigation, les recensements, questionnaires, etc. ; cela est certain, mais des erreurs considérables subsistent, les contradictions de certains résultats le prouvent. Quand les procédés se modifient, les coefficients d'erreur varient aussi et les comparaisons d'une opération à l'autre en sont affectées.

A supposer même que le relevé sort exact, il faut analyser le chiffre publié ? Que publie-t-on ? Le chiffre réel ou le chiffre moyen ?

Longtemps la préférence fut pour le chiffre moyen. A supposer bien entendu toujours que la base soit exacte et la moyenne bien *précise*, ce chiffre a certes une grande importance pour certaines appréciations globales, pour les calculs qui, comme la constatation elle-même, portent sur la masse, tels que le mouvement de la population du pays, les probabilités de survie ou d'accidents, etc.

Mais la moyenne n'a pas la même utilité pour apprécier la vie concrète réelle d'une population. Ainsi, il est certes très important de savoir que la moyenne des salaires est haute ; mais il n'est pas indifférent de savoir comment cette moyenne s'établit et comment on est payé aux divers échelons. Aussi dans les statistiques plus récentes multiplie-t-on les informations par groupes de plus en plus restreints. Pour la masse, « la moyenne » en effet est réelle, mais elle peut fort bien n'être représentée par aucun type individuel Dans une ville à salaire moyen de 5 fr. il peut n'y avoir personne qui gagne exactement 5 fr. Les récentes statistiques belges ont même procédé par relevé de salaire individuel.

La statistique, même très précise, a une autre lacune ; elle ne fait pas connaître le sens, la portée, la cause des phénomènes qu'elle constate. Elle n'établit pas les rapports ; ce n'est pas son rôle, soit, mais c'est un fait. Que signifie un salaire de 5 fr.? que valent ces 5 fr. dans ce pays ? question de prix des consommations, de mœurs, de besoins, etc., etc.

Sans doute diverses statistiques peuvent ainsi se compléter par d'autres, mais pas suffisamment. Puis en tous cas, les *causalités* échappent, on ne voit que des phénomènes concomitants.

La statistique, très importante, ne suffit donc pas à l'étude objective et réelle d'un état concret. Elle fournit des documents auxiliaires précieux, mais qu'il faut apprendre à interpréter et à utiliser avec précaution. Sans doute, elle instruit en bloc approximativement, de certains phénomènes, avec d'autant plus de chances d'exactitude que la facilité du relevé est plus grande, mais encore toujours avec un coefficient d'erreur. Ces relevés servent non seulement à juger

l'*état* des choses, mais leur *mouvement* c'est-à-dire les transformations statistiques d'un même phénomène en plus ou en moins : mortalité, salaires, exportations, circulation par divers modes de transport, etc., etc., toujours avec la circonspection qu'imposent les erreurs possibles, les différences de méthode, le soin des fonctionnaires, etc., etc.

Il faut donc se servir des statistiques, c'est un auxiliaire précieux, nécessaire pour l'étude des faits, mais elles ne peuvent suffire à juger de l'état d'un pays.

Avant de parler des autres procédés d'investigation, disons un mot des espèces diverses de statistique.

Longtemps on n'usa pour les exprimer que de colonnes de chiffres juxtaposés. Ce mode d'exposé est encore la base nécessaire de toute publication statistique, mais on a cru pouvoir en rendre les constatations plus frappantes, plus intuitives par certaines formes graphiques qui ont pris une grande extension. La statistique graphique n'est qu'un mode d'exposer les résultats, mais il est très varié et a des avantages. Sans empiéter sur la statistique elle-même, signalons, à cause de leur grand emploi, les cartogrammes et les diagrammes.

Les *diagrammes* représentent par des formes graphiques variées, mais principalement par des lignes, l'intensité comparée et la proportion d'un phénomène, par exemple par des parallèles inégales placées sur une même ligne de base, on marque la population différente de plusieurs pays. — Si les parallèles doivent indiquer l'intensité inégale d'un *même* phénomène à diverses époques dans le *même* milieu, par exemple la mortalité annuelle dans telle ville de 1870 à 1900, on trace une parallèle de longueur mesurée proportionnelle pour chaque année ; si on réunit par une ligne nouvelle les sommets de ces parallèles, on obtient la *courbe* du phénomène pendant une période. Ce mot *courbe* est même employé couramment pour désigner les modifications d'un phénomène dans le même milieu d'une manière générale.

Ce procédé est très intuitif et a une réelle utilité pour la comparaison ; on peut juxtaposer dans un nouveau tableau les courbes de divers milieux ou celles de phénomènes divers, et les comparer, en ayant soin d'*interpréter*, car juxtaposition n'est certes pas toujours causalité.

On a une autre expression graphique sous des figures géométriques diverses : on indique des masses par des *solides* de cubage ou des cercles de rayon ou de segment proportionnel ; on emploie même des formes de fantaisie, mais toujours faut-il que la *proportion* graphique et géométrique soit exacte.

Les *cartogrammes*, aussi fort employés aujourd'hui, prennent pour base la figure géographique d'un pays et y représentent l'intensité d'un phénomène dans les diverses parties du pays par des teintes variées ou des signes conventionnels dont une *légende* explique le sens. Il suffit de nos jours d'ouvrir un ouvrage de statistique pour en trouver. On y voit d'un coup d'œil, l'intensité de telle industrie dans telle région du pays, la densité de sa population, etc. Cette cartographie est très perfectionnée et même artistique ; c'est une application de la géographie à la science de l'humanité qui bénéficie de toutes les améliorations techniques de l'art graphique.

Il faut se garder d'en conclure à une influence absolue ou exagérée des milieux ou de la terre sur l'homme, comme l'ont fait aussi des géographes, tels que K. Ritter en Allemagne, et plus encore E. Reclus en France et bien d'autres après eux.

La statistique, dont le domaine est très vaste, constitue donc une vraie science auxiliaire pour l'économie politique comme pour d'autres études. Il faut l'employer, nous l'avons dit, avec prudence et délicatesse. Même pour l'étude des faits, elle demande à être complétée par d'autres procédés d'investigation, ce sont les enquêtes.

B. *Enquête.*

L'enquête est une étude descriptive d'un groupe social. Elle est inséparable de la statistique, mais la complète et l'éclaire par un examen attentif des faits concrets étudiés dans leur milieu vivant.

L'enquête et ses procédés d'investigation demandent des conditions de compétence, de sagacité, d'honnêteté, comme aussi des moyens matériels de recherches difficiles.

Une enquête n'est pas une promenade de touriste dans un pays. Il y a l'enquête écrite, par correspondance et questionnaire ; il y a l'enquête personnelle, qui en est le complément nécessaire. Pour y réussir, il faut réunir de nombreux et vastes témoignages, faire leur *critique* c'est-à-dire en apprécier la valeur, comme on doit le faire pour les sources historiques. Tout cela n'est pas aisé. Il faut donc savoir ce qu'on doit demander, c'est-à-dire connaître les renseignements généraux, et le sujet de l'enquête, savoir interroger, choisir les témoins, apprécier la valeur et le mérite des témoignages. On voit qu'il y a enquête et enquête, comme il y a statistique et statistique (1).

L'avantage de l'enquête est de donner aux statistiques sens et vie ; c'est aussi d'énoncer des situations que la statistique ne peut révéler dans le squelette d'une colonne de chiffres ou d'un diagramme.

De nombreuses enquêtes ont été organisées depuis quelques années en matière sociale, notamment par les *Offices du travail* de divers pays, et aussi par des groupes scientifiques ou des particuliers. Il y en a de très utiles, il est impossible d'en formuler une appréciation d'ensemble.

(1) Nous avons tracé « quelques traits de la psychologie des enquêtes » dans notre volume : *Législation comparée et internationale du travail.* Louvain, 1902, p. 60.

C. *Monographie.*

La monographie n'est qu'une forme plus spéciale de l'enquête, et à certains égards, ce n'est qu'une enquête sauf qu'elle s'applique communément à un être social plus restreint. La monographie d'un pays est plutôt une enquête, même si elle porte sur un phénomène spécial, comme son commerce ou sa moralité. La monographie est plutôt l'étude faite, même à tous points de vue, d'une région restreinte, d'une ville ou bien d'une famille, le groupe social élémentaire. Au surplus la frontière des deux termes n'est pas nette, mais ce qui est net, c'est le caractère détaillé, approfondi de la monographie ou enquête monographique. C'est par sa nature un instrument de précision. Nous avons déjà signalé la difficulté que présente toute étude d'observation même la plus spéciale ou monographique : la multiplicité des influences qui se combinent dans le plus petit groupe social, et dont l'action se compénètre, s'intensifie ou se neutralise.

Le but de la monographie est de montrer un groupe social en action d'une façon complète et détaillée dans un milieu déterminé. C'est donc le complément de la statistique et de l'enquête générale.

La *famille ouvrière* a été l'objet de la monographie, érigée en méthode spéciale par Frédéric Le Play, dans les « Ouvriers Européens » en 1855. Elle présente ce trait essentiel que la famille y est étudiée avec une précision extrême, qui se traduit par son *budget domestique* détaillé (recettes et dépenses). A ce budget est jointe l'étude de la vie de la famille et de son milieu.

La famille ouvrière est l'unité où se reflètent le plus sensiblement les influences générales agissant dans un milieu ; l'action religieuse et morale, comme le prix des consommations, les goûts et les habitudes, tout réagit sur

cet objectif très sensible. Et le lien des phénomènes peut y apparaître parfois avec netteté.

Cette pratique des monographies de famille s'est répandue beaucoup depuis lors, non seulement parmi ceux que Le Play avait initiés à sa méthode d'observation, mais plus loin par imitation éloignée.

Elle s'est étendue des familles aux groupes plus complexes, comme le village, l'atelier, la peuplade, la région (*pays* au sens strict).

Il va de soi que pour qu'une monographie de famille réponde à son but instructif, il faut qu'elle soit le *microcosme* du milieu où elle est prise, c'est-à-dire que le *type* ou échantillon, soit bien choisi ; pour ce choix c'est à la statistique qu'on a recours, car ou bien le type doit être assez rapproché de la moyenne, ou bien il faut en prendre plusieurs à situations écartées pour sonder les diverses couches sociales. Il faut aussi fixer *le milieu*, car, encore une fois, la *famille isolée* est un être imaginaire et le type de Robinson n'a qu'une portée d'hypothèse.

La méthode technique des enquêtes et monographies est comme pour la statistique, œuvre à la fois de réflexion et d'expérience. On a dressé bien des plans, décrit des règles; il y a bien des modèles de questionnaires ; les monographies ont été largement appliquées dans toutes les études et on peut trouver sans peine des documents suffisants pour savoir comment procéder utilement, bien que le plan parfait soit encore à trouver.

D. *Histoire sociale.*

Il ne faut pas limiter l'observation au présent. L'étude des mœurs du passé a la même importance que celle des faits contemporains. Il ne s'agit pas ici de l'histoire diplomatique ou militaire, de l'histoire-batailles, mais de cette histoire intime, la plus importante et longtemps la plus

négligée qui nous révèle la manière de vivre, les idées, les mœurs de nos ancêtres. Rien de plus utile, de plus nécessaire pour apprécier la diversité des situations et celle des coutumes que d'assister au sein d'une même race, à cette lutte constante de la nouveauté contre la tradition, résumé de toute l'histoire.

Que de leçons à tirer pour la science sociale de l'étude de la vie privée, de la vie économique des siècles passés, étude consciencieuse et impartiale ! On peut lui assigner tous les avantages de l'observation elle-même ; elle en fait partie intégrante. Sans doute la monographie y est difficile, l'exactitude y est moins minutieuse, mais le détail intime n'y est pas inconnu.

En matière historique, l'absence ou l'extrême rareté des statistiques, l'insuffisance relative des données rend les conclusions plus délicates encore que pour les faits contemporains. Souvent on s'est laissé entraîner à des généralisations trop rapides. Mais les nombreuses études d'économie historique sur les peuples anciens, et surtout sur le moyen âge ont depuis quelque temps rendu de précieux services.

Le souci du point de vue économique a entraîné plusieurs historiens à une erreur fâcheuse plus ou moins consciemment imprégnée de matérialisme. Ils représentent les phénomènes historiques comme se développant sous la pression déterminante des faits économiques, l'histoire n'étant que l'adaptation des choses aux besoins de l'homme dans un milieu spécial. C'est la différence du milieu qui alors explique celle de l'adaptation elle-même ou de la forme économique. Les phénomènes sociaux et autres en sont des contre-coups. Cette théorie, suivant qu'elle est plus ou moins absolue, élimine de la vie humaine ou sociale, les influences supérieures de l'ordre moral, intellectuel, ou du moins les déprécie. C'est méconnaître la nature humaine, et nier des faits incontestables, nous l'avons déjà indiqué. Certes le

besoin de la vie matérielle est un besoin essentiel, et les phénomènes économiques ont une réelle et puissante influence ; ce n'est pas une raison pour la représenter comme exclusive, ce qui est faux à la fois en théorie et en fait.

Nous ne pouvons ici que *mentionner* l'histoire sociale, en soulignant son importance mais sans aborder même sa méthode qui est l'objet d'une science, d'un art et d'une formation spéciale de plus en plus soignés.

4. Enseignement.

L'enseignement de l'économie politique et sociale a pris son rang ; il figure dans les programmes de l'enseignement supérieur des facultés de droit, et des écoles techniques qui mènent aux carrières « économiques », qui forment des ingénieurs, des agronomes, des commerçants. Non seulement leur est utile l'instruction des lois économiques, mais hautement nécessaire celle des règles sociales et morales, des devoirs de leur état. Il la leur faut aussi pour remplir dans le monde le rôle si complexe d'hommes d'œuvres, et de meneurs d'hommes.

Il y a dans cet enseignement supérieur même, divers degrés. Il y a un enseignement général celui des *grandes lignes* éclairci de quelques exemples et de quelques applications documentaires. Puis pour ceux qu'appelle une carrière ou un intérêt spécial, il y a l'enseignement plus approfondi de telle ou telle partie de la science, les initiant à des « provinces » de la législation, au mécanisme de quelques lois économiques dans leurs applications ; c'est ce qui se fait aux écoles de sciences politiques et sociales, par exemple.

D'autres enseignements s'appliquent particulièrement à tel autre point de vue, philosophique, sociologique, historique, etc.

Pour ceux qu'une vocation, un goût ou des aptitudes particulières dirigent vers la matière économique, il y a les cours pratiques, les *séminaires*, suivant le nom allemand, où on apprend à étudier par soi-même, à appliquer la méthode, à manier les sources, à formuler des conclusions ; au cours pratique, non seulement on étudie les livres et les statistiques, mais on habitue ses initiés à prendre, eux-mêmes, contact avec les hommes et les choses, à les interroger, à les connaître. Là est l'enseignement complet vraiment éducatif, qui est comme le couronnement du système, et dont aujourd'hui presque partout, on apprécie, même si on ne l'applique pas, la mission et l'importance (1).

Chacun dans sa vie, même modeste, aura à résoudre une petite part du problème économico-social. De là surtout dans le monde social agité et troublé où nous vivons, l'importance d'un enseignement répandu des principes de l'économie sociale, à tous les degrés dans l'enseignement « humanitaire » comme dans l'enseignement professionnel, l'utilité aussi des cercles d'études sociales et des groupes d'enseignement mutuel, sous une direction éclairée.

(1) Nous avons exposé ces influences entre autres dans une étude sur *l'enseignement économique en Belgique* dans la *Réforme sociale* de Paris n° du 1er novembre 1900 et sur *les cours pratiques d'économie politique et sociale dans l'enseignement supérieur*, n° du 16 janvier 1903.

CHAPITRE IX.

Les forces organiques dans leurs rapports avec l'action économique.

L'action de l'Église.

---

1. L'individu, la société, les groupes, la hiérarchie, l'État.

L'ordre et le progrès économique, dans la vie sociale, sont un des éléments de ce qu'on appelle la civilisation, nous en avons marqué la place subordonnée, mais importante néanmoins. Dans ce chapitre c'est de cet ordre seul que nous avons à nous occuper spécialement, sans nous engager dans les considérations supérieures et si vastes de l'ordre général qui le domine.

Nous avons indiqué le moteur de l'action économique : l'intérêt rationnel et légitime. C'est la force individuelle qui entraîne l'homme vers la recherche et l'amélioration de son bien temporel et matériel. Ce moteur naturel est actif, il est puissant. L'absence d'intérêt ne se compense que par l'instinct irraisonné, animal, inférieur à la nature humaine ; ou par un esprit de devoir, de dévouement, de renoncement qui est le fait des vocations supérieures, des conseils évangéliques. Pour la généralité, le commun des mortels, l'intérêt est nécessaire, comme mobile d'action. Il n'est d'ailleurs ni exclusif ni matérialiste, nous l'avons montré ; il est et doit

être *informé*, imprégné, dominé, limité par des aspirations spiritualistes, par l'esprit de devoir, la loi morale. Il ne peut être supprimé non plus par des procédés artificiels ; les institutions sociales qui en méconnaissent la nécessité sont basées sur une erreur funeste. D'autre part, il ne peut lui être laissé une pleine expansion.

Si l'intérêt individuel est le moteur de bien des initiatives et des progrès, on ne peut oublier que l'homme est tenté d'abuser de sa liberté, que l'intérêt personnel laissé à son expansion indéfinie comportera des excès, des désordres. Notamment dans la vie sociale, elle peut entraîner, sous l'action de la concurrence, l'écrasement et l'exploitation du faible par le fort, qui le broie sans s'en inquiéter. C'est la lutte des égoïsmes et la victoire du *surhomme* à son profit féroce. En outre, l'action de l'intérêt individuel n'a pas toujours la même intensité ; il y a dans le monde des *faibles* qui manquent des qualités requises, même dans la paix, pour améliorer leur sort, qui ont besoin de protection, de tutelle.

La vie sociale, à divers point de vue, vient donc apporter certaines modifications à la théorie simpliste du moteur individuel. La vie sociale est nécessaire à l'homme lui-même, c'est sa condition naturelle ; et par conséquence les nécessités de la vie sociale, du bien commun, viennent apporter à l'expansion individuelle une limite nécessaire, dans l'intérêt rationnel des individus eux-mêmes, en leur ensemble. L'*individualisme* absolu est impraticable.

Sans doute l'homme réalise sa fin personnelle ; pour cela il doit s'efforcer ; il le fait ; c'est à lui d'y pourvoir ; c'est à sa prudence et à son travail de se procurer ce qui doit sustenter sa vie et améliorer son sort. Le chef de famille a la mission de veiller aux intérêts des siens, mais les individus et les familles sont groupés en sociétés plus larges. Leur action s'y trouve organisée en vue du bien individuel même ; elle se

trouve aussi parfois limitée. La société doit avant tout fournir aux individus et aux familles une protection, un soutien de leurs droits, sans jamais porter atteinte à ces droits naturels ; la société dans leur intérêt même, en organise l'exercice, et parfois en limite certaines manifestations pour mieux les sauvegarder. Le groupement social multiplie la puissance individuelle ; assurer l'existence du groupe, même en imposant certaines contraintes aux individus, c'est donc encore fortifier leur action. Mais il ne faut jamais perdre de vue que la fin de l'individu et celle de la famille ne peuvent être menacées ; qu'ils doivent trouver dans la société un soutien et une protection, non un obstacle ou une diminution de leurs droits naturels (1).

Cette vie sociale amène donc une *organisation* des forces, et cette organisation doit être telle qu'elle soit favorable aux membres du corps social.

Cette organisation ou coordination des forces se fait sous des régimes très différents ; il y a des variétés très grandes dans le système social. Ce n'est pas ici le sujet de notre étude. Mais dans l'ordre économique aussi, il y a des conséquences importantes.

Dans l'intérêt même de la réalisation des fins légitimes de l'individu et de la famille, une organisation sociale est nécessaire, elle les protège, les fortifie, en augmente la puissance. Cette organisation se fait sur des types différents, où l'action des forces individuelles est plus ou moins réglementée.

L'idée directrice qui sert à apprécier ces divers régimes, est celle d'un bien commun, sagement interprété. Il faut que l'organisation sociale, favorise le bien de ses membres, sans réaliser directement leur fin individuelle ; elle poursuit le bien

(1) Si la vie sociale était son *but absolu à elle-même*, tous les despotismes seraient légitimes !

commun d'un groupe social (1). C'est le *bien commun* qui est son objet propre, mais ce bien commun, évidemment, ne peut être en contradiction avec le droit naturel des individus ou des familles.

Le droit public ou social vient donc protéger le droit privé.

Ce bien général ou commun se réalise sous la direction de l'*autorité* nécessaire à la conduite de la société, du pouvoir social, le gouvernement, l'État.

Nous n'avons pas à faire ici une théorie du droit public ou social naturel et chrétien. Mais on sait combien vive est la controverse sur le terrain économique, en ce qui concerne la *liberté* et l'*intervention de l'État*.

Les individus et les familles peuvent poursuivre leur activité en liberté, tant qu'ils ne portent pas atteinte au bien général. L'État, qui en est le gardien en vertu de son office, peut et doit assurer celui-ci. C'est cette combinaison qui est délicate et prête à de fortes discussions.

Il faut bannir l'idée d'une liberté individuelle absolue, comme celle d'une intervention universelle. La première rendrait la vie sociale impossible ; la seconde détruirait le droit privé au lieu de le sauvegarder et briserait l'action personnelle.

L'action libre et l'action gouvernementale — l'État et l'initiative privée, comme on s'exprime d'habitude — ont donc forcément un rôle, rôle normal, naturel, nécessaire dans leurs limites respectives.

Quelles sont ces limites ? Elles sont fort controversées. Nous ne pouvons ici que nous tenir dans les idées générales, *en fonction de notre sujet*, sous peine de faire un traité de droit.

(1) Pour qu'il y ait *bien commun* il ne faut pas qu'il concerne la *totalité* de la nation d'une manière directe. Le bien d'une classe sociale y est compris. Parfois même celui d'une catégorie *en apparence* restreinte peut indirectement importer à toute la nation.

L'initiative de l'action individuelle a une puissance incontestée, et dans l'ordre économique, il serait vain de la révoquer en doute. Mais cette puissance peut être nuisible par ses désordres ; elle a besoin d'autre part pour rendre tout son effet utile, d'être coordonnée et organisée.

Nous nous plaçons, nous l'avons dit, au point de vue spécial immédiatement économico-social, sans avoir à examiner ici les sphères plus hautes ou différentes.

Le bien commun comporte :

Le respect de l'ordre, la sauvegarde des droits de tous, ceux des individus et ceux de la société, la *tutela juris*, par la police matérielle et l'organisation juridique ; c'est le besoin élémentaire de sécurité ; cette tutelle doit protéger les droits de tous, surtout pour ceux qui sont faibles et ne sont pas en état de les faire valoir par eux-mêmes.

Puis la répression des actes mauvais, des abus, qui lèsent ou menacent l'ordre, les droits, les intérêts généraux et qui ne peuvent être ou ne sont pas combattus autrement d'une façon efficace.

Le bien commun comporte aussi la promotion du bien, le développement des intérêts, la prospérité et l'amélioration de l'état temporel dans l'ordre de la fin dernière, en tant que cela ne peut se réaliser effectivement et suffisamment par les forces individuelles.

Protection des droits, répression des abus, promotion du bien, exigent des organismes supérieurs aux initiatives purement individuelles ou familiales ; elles requièrent une coopération, une tutelle, une organisation, une autorité, parfois une contrainte ; il faut écarter les obstacles, faciliter ou susciter les actions, réprimer les écarts.

L'État, le pouvoir social, est le gardien-né du bien commun. Sans doute, c'est la *Société* comme telle, qui a pour but la réalisation du bien temporel dans l'ordre de la fin dernière, mais l'État a l'autorité nécessaire à ce but. Sa

mission est de diriger la société vers sa fin propre. Là est la raison et la source de son droit et de son devoir.

L'autorité qu'il possède à cette fin, il doit l'exercer d'abord par les lois générales de la société, telles que la garantie de l'ordre matériel et de la justice.

Dans quelle mesure devra-t-il entrer dans les détails, et sous quelle forme ? Ceci dépendra beaucoup de la condition du groupe, de la société elle-même.

Si le groupement social est organisé de telle sorte que la tutelle et le soutien mutuel sont assurés, le rôle du pouvoir central pourra se borner à garantir ou protéger ces organisations. Nous en reparlerons encore plus loin, en étudiant la liberté du travail. C'est ainsi que l'association, en des formes multiples réalisant la coopération et la coordination des forces en vue d'un bien commun ou de la défense d'un intérêt, est d'un concours naturel et puissant pour le bien général. L'association est un droit naturel qui sous des formes multiples procure aux individus, aux forts, les avantages combinés supérieurs à leur isolement, et aux faibles le concours d'une protection mutuelle. L'efflorescence des associations, des groupes économiques et sociaux est d'une très grande efficacité pour le bien commun. Les pouvoirs publics doivent faciliter, sanctionner leur existence et leur activité légitime.

Le pouvoir supérieur de la société, l'État, n'en conserve pas moins la mission générale de maintenir le respect des droits, celle de les protéger et de les sanctionner dans la mesure requise. C'est son attribution *essentielle*.

Le pouvoir public en outre s'occupe d'encourager, de stimuler le bien et de promouvoir les intérêts. Il le fera, déjà, c'est clair, par la sécurité de la bonne organisation générale. Il devra le faire plus spécialement, quant à des points déterminés, si les forces individuelles ou celles des groupes sont insuffisantes C'est sa mission *supplétive*.

Pour remplir sa mission, le pouvoir édicte des règles de conduite pour les citoyens. Les unes sanctionnent les préceptes de la loi naturelle en assurant, par une discipline commune, l'obéissance des citoyens, les corrigeant ou du moins, les empêchant de nuire à la société. D'autres prescriptions du pouvoir consacrent des conséquences plus éloignées du droit naturel, établissent des règles particulières d'après lesquelles les citoyens doivent contribuer à la tranquillité et à la prospérité publiques.

Pour remplir la fin de la société il ne suffit pas que les individus agissent isolément. La vie sociale exige la collaboration, le concours mutuel des divers éléments du groupe, non seulement dans la famille, mais dans toute la société. C'est l'aide mutuelle, la solidarité, que la vertu chrétienne surélève et perfectionne dans la charité. C'est non seulement la paix mais l'aide mutuelle des individus et des classes sociales ; cette action comporte des sacrifices réciproques nécessaires. La vie sociale n'exige jamais le sacrifice de la fin individuelle, mais elle restreint la libre activité des individus en vue du bien commun, lequel indirectement facilite aussi celui de chacun ; il faut donc que l'ordre social protège le bien commun contre les entreprises des égoïsmes particuliers, limite une activité en telle expansion qui serait même intrinsèquement légitime si elle était isolée, impose enfin des charges et des sacrifices. La nécessité de la vie sociale pour les individus mêmes entraîne cette conséquence. Cette coordination peut se faire par les divers organismes de la société elle-même, la famille, les groupes sociaux, ou par l'État selon les cas. La solution idéale se fait par l'effort efficace de charité chrétienne, garantie suprême de la paix et de l'ordre, et les réalisant par la force libre de la vertu, de chacun, remplissant sa mission. Mais il est du cas où il faut recourir à la contrainte légale. Il y a là de grandes diversités ; ce sont les applications du droit social, qui limite

sur certains points le droit privé absolu, mais réalisant en général le bien privé lui-même et sa propre sauvegarde par la paix et la vie sociale. Il y a là une importante appréciation à faire de la hiérarchie des droits et des intérêts.

L'État ne peut pas remanier la société d'après un type imaginaire, mais bien la diriger vers son développement par les voies normales. Il ne doit donc, ni ne peut bouleverser les droits acquis et l'ordre social. L'État jacobin veut tout refondre, et notamment détruire la propriété et l'inégalité sociale.

On comprend qu'il y ait des controverses quant à la mesure pratique de l'intervention ; sa *mesure* est en effet question d'application, appréciant les exigences du *bien commun*.

Il est peu de questions aussi débattues que la limite des attributions de l'État.

En matière d'action, de répression, comme aussi d'impulsion, dans quelle mesure le pouvoir doit-il agir ? S'il s'abstient toujours, il y aura anarchie, et bien des choses utiles seront sacrifiées et perdues. S'il intervient toujours, il brisera la force individuelle et aboutira au despotisme socialiste. La raison condamne les deux extrêmes; l'observation en prouve les inconvénients.

Où est la limite ?

La limite est bien malaisée à tracer. A vrai dire, il n'y a pas de limite mathématique. Il y a entre les deux extrêmes une large voie ouverte à la prudence gouvernementale. Pour que le gouvernement agisse sagement, il faut que le bien général de la société le sollicite. Il y a un minimum nécessaire partout pour la sauvegarde de l'ordre essentiel, mais le plus ou moins d'intervention du pouvoir, l'extension des services publics est une question de mesure dont les circonstances doivent fournir les éléments d'appréciation.

La *mesure* et le *procédé* de l'intervention comme l'intervention elle-même doit s'inspirer du but même de la société et de l'État : le *bien commun* défini comme il doit l'être.

La Société, moins encore l'État, n'a pas à réaliser directement la fin individuelle *en elle-même*, ni par conséquent à imposer aux particuliers telle vertu, à leur interdire tel abus, à leur point de vue individuel ; son action est dans l'ordre du bien commun, c'est ce rapport qu'il faut considérer et qui soumet l'activité à la *justice légale*.

Il en est ainsi pour toute l'action publique, même pour la répression des abus, où la mesure de la tolérance et de la répression doit être estimée à ce point de vue, une répression inopportune pouvant entraîner un mal plus grand.

L'État peut être un puissant auxiliaire du bien ; il peut aussi être un puissant agent du mal, mais son action édilicatrice sera faible si les *mœurs* ne s'y prêtent ou y résistent. Il n'est que trop vrai que l'État est fort pour détruire et faible pour édifier. Il lui faut le concours de la bonne volonté publique : à défaut de celle-ci, tout est imparfait surtout dans des sociétés démocratiques. « L'action de l'État est une force, les agents de l'État sont un mécanisme dont les frottements absorbent une partie et quelquefois la totalité de la force. » *Son action est souvent nécessaire mais ne suffit presque jamais* pour édifier. La contrainte n'a que peu d'efficacité.

Le moteur personnel et responsable est l'agent fécond du progrès économique. Aussi l'État devra surtout chercher à le développer, à le susciter et non à s'y substituer. Il aura toujours une mission nécessaire, mais sa mission supplétive marque une sorte de faiblesse dans l'éducation sociale. Il ne faut donc pas développer les tendances exagérées qui encouragent le peuple à compter plus sur l'État et moins sur lui-même. Certes l'État a une mission nécessaire, mais l'action individuelle et familiale, celle de la société elle-même, reste toujours le ressort essentiel et vital. *Nihil leges sine moribus. La loi n'est pas le bien ; elle n'en est que l'auxiliaire souvent nécessaire.*

Coordination des forces, respect des droits, harmonie de

l'action, protection des faibles, leur assistance, compression des abus, promotion du bien, ne peuvent-ils donc se réaliser sans contrainte? Sans doute, répétons-le, le premier et le plus excellent moyen, c'est l'initiative de la vertu volontaire, la force morale de justice et de charité qui, sans briser les activités légitimes de l'intérêt, en corrige les intempérances. La pratique de la vertu est la première force de progrès, comme elle est la garantie de l'harmonie et de l'ordre. Toute vertu morale est une force sociale. Aussi la diffusion de la vertu chrétienne, la force de la discipline morale de l'Église est le grand instrument de prospérité et de sécurité.

Cependant dans toute société humaine, une action publique demeure nécessaire ; les cas sont d'importance variable, mais il faut toujours une action du pouvoir, action normale d'organisation générale, de direction, d'encouragement, et même de contrainte, action nécessaire pour suppléer aux initiatives, et en corriger les écarts, comme nous l'avons indiqué.

En tout cela, le pouvoir comme les forces particulières doivent s'inspirer du vrai droit, du vrai bien, de tout l'ordre non seulement matériel et temporel, mais moral, total.

La société civile a pour objet propre et immédiat (1) le bien temporel, mais dans l'ordre de la fin dernière, à laquelle le premier ne sert que de moyen.

On saisit combien il importe que la société soit pénétrée de la doctrine chrétienne et du droit chrétien individuel et social, et en particulier de la vraie hiérarchie des droits. Le pouvoir doit donc appuyer et favoriser l'action de l'Église, société religieuse qui lui est supérieure par sa fin même. L'Église, la divine société religieuse, a donc un rôle de premier ordre supérieur.

(1) Sur la fin de la Société civile, il y a de saint Thomas d'Aquin des passages souvent cités notamment dans le *De Regimine Principum*, Liv. I, cap. 4, 14, 15.

Nous n'avions ici qu'à rappeler ces quelques points en passant; ce n'est qu'un rappel sommaire; nous n'avons pas à traiter ces problèmes *ex professo*. Dans des documents mémorables le Pape Léon XIII a proclamé des points importants concernant ces matières, notamment dans ses encycliques *Immortale Dei* du 1er novembre 1885, *Libertas Præstantissimum* du 20 juin 1888 et *Rerum Novarum* du 15 mai 1891.

Il y a lieu seulement ici d'indiquer sommairement encore quelques applications de ces idées à l'ordre économique sans entrer d'ailleurs dans des détails, dont la suite de ce traité nous fournira bien des exemples.

2. La famille et son action économique.

Le régime de la famille a sur toute la société une influence considérable. « Il est impossible que la république vaille rien si les familles qui sont les piliers d'icelle, sont mal fondées. » La société naît et renaît sans cesse de la famille, au sein de laquelle se forment les générations.

Cette vérité sociale avait été reconnue même par les anciens qui placèrent au foyer le siège de l'industrie, de l'*économie* (οἶκος-νόμος), et par le moyen âge où les principes chrétiens sanctifièrent et élevèrent la notion de la famille. Elle a été trop souvent méconnue depuis. Au point de vue spécial de l'économie politique, la famille exerce aussi une influence puissante; elle est une sauvegarde pour tous ses membres.

D'abord par l'éducation des enfants, œuvre propre des parents, où se mêle le rôle du père et de la mère, dans une providentielle harmonie.

Puis, la vie de famille, l'affection mutuelle, le souci de l'avenir, les devoirs qu'elle amène, constituent un préservatif contre les entraînements et les séductions de la passion; ils

contribuent à développer la prévoyance, la réflexion, la sagesse pratique.

L'histoire d'une société comporte des transformations nombreuses. Il y a en elle une lutte perpétuelle de deux éléments : la *nouveauté* et la *tradition*. La famille concilie les deux éléments; les parents y gardent la tradition sans décourager les innovations nécessaires. C'est au sein de la famille que se fait le mieux la transition des changements sociaux. Cette action de la famille est vraie dans l'ordre moral comme dans l'ordre industriel.

a) Dans l'ordre moral, l'esprit de tradition aide puissamment à la garde du grand dépôt des vérités morales et chrétiennes. Cette tradition se manifeste, avec toute sa bienfaisante influence, par l'histoire des familles dirigeantes. Charles de Ribbe a ouvert au public le trésor des archives domestiques dans son *Histoire des familles et de la société en France avant la révolution*. Tout, l'école domestique, l'autorité paternelle, les testaments et les livres de raison, tout contribuait à perpétuer les vraies notions de la richesse, du travail et de la vertu.

La famille organisée suivant la loi chrétienne a une force puissante que personne ne songe à contester, à tous les degrés de la société. Il en est de même dans la vie ouvrière.

L'éducation forte et chrétienne préserve les jeunes générations des nouveautés morales et en même temps les trempe pour les luttes de la vie.

b) Dans l'ordre industriel, la tradition transmet le dépôt des capitaux accumulés par les efforts de la famille, celui des connaissances acquises dans l'industrie.

On ne peut méconnaître l'influence de cette sorte de tradition technique, de cet ensemble de procédés, de méthodes, de règles de conduite qui se transmet de père en fils par l'apprentissage domestique. Chaque classe sociale a ses traditions qui sont une sorte de patrimoine, produit d'efforts

séculaires, et qui préparent ses membres, mieux que d'autres, à certaines fonctions et à certains métiers. L'influence de l'éducation industrielle est un fait d'observation; elle transmet un héritage précieux; n'en trouve-t-on pas la preuve, comme le remarque M. Leroy-Beaulieu, dans la difficulté qu'éprouve souvent aux opérations les plus modestes et aux calculs du négoce le plus humble, celui qui n'en a pas recueilli, au foyer, les règles de conduite et le tact pratique ?

C'est la famille qui forme surtout à la vie sociale, et qui forme le mieux, les jeunes générations; chaque génération qui nait, a-t-on dit, est une invasion de barbares que le péché originel dispose au mal, que l'éducation doit former, pétrir et corriger. C'est elle qui les prépare, en les munissant d'armes nécessaires, avec le secours de l'Église, pour la double lutte de la vie spirituelle et de la vie matérielle.

Par l'éducation et la tradition, il y a des classes sociales (1) qui font leur devoir chacune dans sa phère. Leur existence est un fait, comme toutes les inégalités. Mais l'esprit révolutionnaire y est aussi hostile et c'est pourquoi il s'attaque à l'éducation domestique et à l'influence de la famille.

Par la tradition, il y a permanence des idées et des croyances, des méthodes et des procédés. C'est pourquoi encore les novateurs la combattent.

Il importe d'examiner la portée de ces objections.

a) S'il y a des classes, et bon gré mal gré, il y en aura toujours, la tradition n'empêchera pas les personnalités éminentes de grandir et de s'élever dans l'ordre social. L'histoire prouve qu'au moyen âge même, il y avait une promotion, un avènement constant d'hommes nouveaux. Il ne faut pas et il n'y aura pas pour cela, de classes fermées.

(1) La notion et les éléments constitutifs de *la classe* ont été fort controversés; le sens que lui donne la langue usuelle suffit ici à faire comprendre notre pensée. Il ne faut évidemment pas confondre l'*existence* des classes avec leur hostilité, la guerre sociale; elles doivent collaborer au bien général et harmonique.

Mais du moins les bases générales de la société seront stables et respectées, il n'y aura pas cette foule d'ambitions inassouvies, ce dédain général du métier paternel qui *déclasse* les citoyens de nos jours et les entraîne à conquérir dans le trouble ce qu'ils ne peuvent obtenir légitimement dans la paix.

b) La tradition industrielle d'autre part ne doit pas dégénérer en routine. Sans doute il faut développer l'esprit d'initiative, il faut une expansion aux nouveautés industrielles, celles-ci sont nécessaires aux sociétés humaines, mais le legs de l'expérience acquise ne peut nuire à l'élan des intelligences vives et inventrices. Il ne peut que donner à leur progrès l'allure prudente de la sagesse économique, préserver des aventures novatrices. L'école doit donc compléter la formation familiale.

Il ne faut pas confondre d'ailleurs la stabilité matérielle avec celle de la vie morale. Le changement matériel n'est point toujours la désorganisation, mais le changement doit être sage ; la vie tout entière n'est que l'application des principes éternels et de la prudence pratique aux modifications plus ou moins rapides et profondes des faits.

Quand l'atmosphère de la famille est chrétienne, tous ces effets s'y produisent pour le bien, mais *toute* tradition n'est pas bonne ; la famille doit donc être dominée elle-même par l'esprit chrétien, qui maintient une *permanence* de vertus dans les modifications de la vie pratique.

L'influence et la conservation de la famille dépendront d'abord de l'esprit même de la société. La famille sera forte et bienfaisante si la société est pénétrée des sentiments chrétiens et observe le respect de l'autorité paternelle et l'amour filial. De sages et simples coutumes peuvent suppléer dans une certaine mesure à l'influence sociale de la loi chrétienne. La vitalité de la famille et son influence dépendent aussi de la loi positive sur l'autorité paternelle et sur le patrimoine.

La restauration de la famille ouvrière présente en particu-

lier au point de vue social une haute importance. L'emploi exagéré des femmes dans l'industrie produit là des inconvénients graves, car elles sont arrachées à leurs devoirs domestiques. Le foyer se ressent de la perte de leurs qualités ménagères ; la situation morale se ressent de la perte de leurs qualités d'épouses et de mères. Aussi considère-t-on avec raison comme un but à poursuivre pour le bien général, de rendre la femme à la famille, qui devrait pouvoir se passer de son salaire à l'usine souvent, hélas, nécessaire. Diminuer son emploi industriel, l'instruire de ses devoirs domestiques dans des écoles ménagères, etc., peut grandement contribuer à améliorer la situation de l'ouvrier. C'est un des objets les plus dignes d'attention dans l'examen de la question sociale et dont les idées chrétiennes faciliteront puissamment la solution.

3. Rôle des associations, des groupes et des autorités sociales.

Ce rôle est très considérable ; nous l'avons déjà indiqué. Sans doute ils poursuivent des fins particulières, mais, en les réalisant, ils contribuent au bien commun et déchargent l'État dans sa mission *supplétive*.

C'est la faute capitale de l'État centraliste, et surtout jacobin, d'avoir supprimé ce rôle, de n'avoir reconnu aucun intermédiaire entre l'individu et l'État, d'avoir absorbé tous les pouvoirs en détruisant l'autonomie des groupes locaux, et refusé aux citoyens le droit de se réunir pour défendre leurs intérêts communs (1).

Ces fautes de la concentration statiste se manifestent dans l'ordre administratif, par la centralisation proprement dite ; dans tout l'ordre social par la destruction ou la suppression des associations.

(1) L'État révolutionnaire et jacobin en France a interdit aux citoyens de délibérer sur leurs « prétendus intérêts communs ». Loi *Chapelié* de 1791.

A. *Autorités locales.*

La mission de l'État, dans une foule de pays et surtout en France présente des difficultés spéciales, parce qu'en fait, les individus et l'État se trouvent directement en présence. L'État français et toute l'école centraliste ne connaissent pas d'intermédiaires. Or, dans les meilleures constitutions sociales, il y a entre l'État et l'individu une série de groupes qui remplissent des rôles qui échappent aux particuliers et dont l'État centraliste a hérité : c'est la commune, c'est la corporation, etc. Il y a une foule d'attributions qui sont despotiques de la part de l'État et qui, d'autre part, sont nécessaires ou utiles, et exigent un effort collectif, plus qu'individuel. C'est ici que les groupes locaux jouaient autrefois leur rôle. La corporation, par sa coutume, réglait les questions industrielles ; la commune réglait les questions de ménage administratif local ; la paroisse, organisme de la hiérarchie religieuse, présidait aux secours à l'indigence ; la main de l'État ne pénétrait pas dans les détails de la vie. Les règlements y étaient faits par des autorités plus rapprochées et généralement plus compétentes. Les faibles, membres d'un groupe, étaient mieux protégés que par une législation d'ensemble. La coutume ou le règlement y était très fort. Il y avait là une conciliation de la liberté individuelle avec la force de l'association. On a voulu détruire ces intermédiaires et l'État s'y est substitué. A lui le soin de suppléer à tout qui dépasse l'effort individuel. C'est trop pour qu'il le fasse bien. C'est trop aussi, parce qu'il absorbe tout.

La *centralisation* a compliqué outre mesure le rôle de l'État. Les groupes inférieurs doivent administrer en sous-ordre et s'acquitter des efforts collectifs d'ordre spécial et local. L'État doit agir dans l'ordre des intérêts généraux mais entre eux et les intérêts individuels, il y a des intérêts spéciaux et locaux. Ces intermédiaires subsistent en beau-

lier au point de vue social une haute importance. L'emploi exagéré des femmes dans l'industrie produit là des inconvénients graves, car elles sont arrachées à leurs devoirs domestiques. Le foyer se ressent de la perte de leurs qualités ménagères ; la situation morale se ressent de la perte de leurs qualités d'épouses et de mères. Aussi considère-t-on avec raison comme un but à poursuivre pour le bien général, de rendre la femme à la famille, qui devrait pouvoir se passer de son salaire à l'usine souvent, hélas, nécessaire. Diminuer son emploi industriel, l'instruire de ses devoirs domestiques dans des écoles ménagères, etc., peut grandement contribuer à améliorer la situation de l'ouvrier. C'est un des objets les plus dignes d'attention dans l'examen de la question sociale et dont les idées chrétiennes faciliteront puissamment la solution.

3. Rôle des associations, des groupes et des autorités sociales.

Ce rôle est très considérable ; nous l'avons déjà indiqué. Sans doute ils poursuivent des fins particulières, mais, en les réalisant, ils contribuent au bien commun et déchargent l'État dans sa mission *supplétive*.

C'est la faute capitale de l'État centraliste, et surtout jacobin, d'avoir supprimé ce rôle, de n'avoir reconnu aucun intermédiaire entre l'individu et l'État, d'avoir absorbé tous les pouvoirs en détruisant l'autonomie des groupes locaux, et refusé aux citoyens le droit de se réunir pour défendre leurs intérêts communs (1).

Ces fautes de la concentration statiste se manifestent dans l'ordre administratif, par la centralisation proprement dite ; dans tout l'ordre social par la destruction ou la suppression des associations.

(1) L'État révolutionnaire et jacobin en France a interdit aux citoyens de délibérer sur leurs « prétendus intérêts communs ». Loi *Chapelié* de 1791.

A. *Autorités locales.*

La mission de l'État, dans une foule de pays et surtout en France présente des difficultés spéciales, parce qu'en fait, les individus et l'État se trouvent directement en présence. L'État français et toute l'école centraliste ne connaissent pas d'intermédiaires. Or, dans les meilleures constitutions sociales, il y a entre l'État et l'individu une série de groupes qui remplissent des rôles qui échappent aux particuliers et dont l'État centraliste a hérité : c'est la commune, c'est la corporation, etc. Il y a une foule d'attributions qui sont despotiques de la part de l'État et qui, d'autre part, sont nécessaires ou utiles, et exigent un effort collectif, plus qu'individuel. C'est ici que les groupes locaux jouaient autrefois leur rôle. La corporation, par sa coutume, réglait les questions industrielles ; la commune réglait les questions de ménage administratif local ; la paroisse, organisme de la hiérarchie religieuse, présidait aux secours à l'indigence ; la main de l'État ne pénétrait pas dans les détails de la vie. Les règlements y étaient faits par des autorités plus rapprochées et généralement plus compétentes. Les faibles, membres d'un groupe, étaient mieux protégés que par une législation d'ensemble. La coutume ou le règlement y était très fort. Il y avait là une conciliation de la liberté individuelle avec la force de l'association. On a voulu détruire ces intermédiaires et l'État s'y est substitué. A lui le soin de suppléer à tout qui dépasse l'effort individuel. C'est trop pour qu'il le fasse bien. C'est trop aussi, parce qu'il absorbe tout.

La *centralisation* a compliqué outre mesure le rôle de l'État. Les groupes inférieurs doivent administrer en sous-ordre et s'acquitter des efforts collectifs d'ordre spécial et local. L'État doit agir dans l'ordre des intérêts généraux mais entre eux et les intérêts individuels, il y a des intérêts spéciaux et locaux. Ces intermédiaires subsistent en beau-

coup de pays, par exemple en Angleterre, et y sont une grande force. Il en était ainsi au moyen âge. L'action des groupes spéciaux, locaux, sous la tutelle de l'État, exonère celui-ci sans l'affaiblir, remplit mieux que lui un rôle pour lequel ils sont mieux placés et plus compétents. Ils règlent mieux et moins violemment des intérêts mieux connus et plus rapprochés, en évitant cependant aussi le despotisme local.

La Belgique a toujours tenu aux autonomies locales.

D'autre part cependant, l'État central doit sauvegarder le *bien commun*, on le sait, et la décentralisation ne peut le compromettre ; une surveillance est donc nécessaire ; c'est ainsi encore qu'en certaines questions de police, les autorités locales électives ont prouvé leur impuissance.

La destruction absolue des groupes locaux a eu des conséquences funestes qu'on a souvent mises en lumière : Exagérer le pouvoir de l'État et ses fonctions. — Le charger outre mesure, au point de lui imposer des fonctions auxquelles il ne peut suffire et qui entraînent fatalement le gouvernement bureaucratique ; on ne peut bien faire tant de choses. — Enfin diminuer la liberté individuelle ; les forces locales, au contraire, sont *près du citoyen*, sont presque lui.

Restaurer les forces locales et leur rendre leur rôle légitime dans la société, encourager l'association, *c'est combattre à la fois le socialisme d'État et l'individualisme.*

B. *Groupes et associations. — La corporation.*

L'association est d'ordre naturel et les pouvoirs publics doivent en sanctionner l'existence et les droits. C'est encore un des points sur lesquels l'Encyclique de 1891 a attiré puissamment l'attention. Sans doute, l'association n'est qu'un moyen, elle n'est pas sa fin à elle-même, mais le groupement par l'association libre permet à l'homme de réaliser une foule de buts que seul, il serait impuissant à conquérir.

Le groupement est donc, dans l'ordre social, la voie d'organisation qui préserve le mieux à la fois des dangers contraire de l'*individualisme* et du *socialisme*. L'individu y garde son expansion, mais protégée et tempérée, en même temps que fortifiée par le groupement. L'association défend ses droits, lui procure des avantages, y maintient l'ordre, la paix, l'équilibre, elle réalise en petit, dans sa sphère, le bien commun du groupe, sous la sauvegarde du bien commun général dont le pouvoir public reste le gardien ; elle éclaire le pouvoir public lui-même sur les intérêts qu'il a tant de peine à bien connaître. Infiniment précieuse est donc l'association, cette réorganisation des intérêts sociaux. La liberté individualiste absolue aboutit souvent au désordre, aux conflits ; la liberté organisée par l'association protège, fortifie, garantit. Cette organisation ne peut être limitée aux intérêts matériels ; elle s'étend à l'ordre social tout entier. Le respect et la pratique de l'association est une des plus précieuses garanties du bien social. Sans doute, il y a des associations funestes, qui abusent de leur force, qui combattent le bien commun au lieu de le servir; il va de soi que les groupes comme les individus sont soumis au respect des lois morales et sociales, mais sous la réserve des sauvegardes nécessaires, l'association est une institution sociale qu'on a qualifiée avec raison, dans l'ordre du bien, de liberté nécessaire. Liberté ne suffit pas, il faut sanction et protection.

L'étude de la législation comparée en cette matière dans les États européens, produit une impression pénible. L'association est une des forces à la fois économiques et sociales les plus puissantes; quand son but est légitime, son exercice est un droit et le législateur a le devoir non seulement de le respecter mais de garantir son exercice. Il a régné en Europe, sous l'influence des idées de la Révolution et de l'Empire français, une véritable défiance contre les associations dont on redoutait l'influence décentralisatrice, ou la

force particulariste. Elles étaient ou interdites ou soumises à des conditions sévères et arbitraires. Seules les sociétés à profit commercial trouvèrent grâce d'abord ; elles se développèrent sous la faveur des lois privilégiées. Une classification encore usuelle distingue les sociétés à but idéal et celles qui ont un but économique ; celles-ci se divisent encore en sociétés sans ou avec but lucratif ; enfin ces dernières se subdivisent en sociétés civiles ou commerciales ; à ces sociétés commerciales, c'est-à-dire ayant le genre d'activité exclusive le plus directement ordonné au profit matériel immédiat, à ces sociétés étaient réservées les faveurs législatives et l'octroi de l'individualité juridique — ou personnification civile selon le style belge — c'est-à-dire une existence juridique distincte de celle de leurs membres. Cette faveur érigée en privilège est tout à fait injustifiée ; les autres associations poursuivant une fin non seulement légitime mais plus élevée, il est de droit que le législateur en reconnaisse l'existence légale. Petit à petit la nécessité s'en est montrée et la jurisprudence ou des lois particulières ont dans les divers pays étendu le régime de l'individualité juridique. En Belgique la constitution (art. 20) a garanti la liberté d'association ; elle y a fait merveille. Mais sa vie civile est incomplète. Nous reviendrons plus loin sur ce sujet.

Il y a une foule d'associations utiles mais un rôle considérable revient à l'association professionnelle, c'est-à-dire à l'organisation même de l'activité économique qu'elle synthétise sous la forme la plus rationnelle, à la fois coordonnée et décentralisée. Ce groupement, sous le nom historique de *corporation*, réalise le but assigné plus haut. L'expérience l'a confirmé positivement dans le passé, et négativement par les inconvénients et les nuisances de l'émiettement individualiste. Il suffit ici de mettre en vedette cette idée capitale d'organisation qu'il faut mettre en rapport avec le génie de la nation et les conditions où elle se trouve. Nous

reviendrons plus tard sur ce point (livre II, chap. 2 ; livre V, titre 2, chap. 3 ; titre 3, chap. 7 ; titre 4, chap. 2). La fonction de tutelle, de coordination, de discipline, qui est nécessaire à l'ordre social, est dans une large mesure remplie utilement, naturellement, par *la corporation*, organe et gardienne du *bien commun* de la *profession* dont elle groupe les membres dans un lien de solidarité et sous une autorité propre et compétente. Certes elle doit demeurer sous le contrôle du bien commun général de la nation, mais sous cette réserve, elle s'y coordonne, elle règle ces questions, organise ou stimule ces activités qui dépassent l'ordre individuel mais forment vraiment l'intérêt et la vie de la profession ; elle peut en réprimer les déviations dans l'intérêt commun. On ne peut méconnaître ces intérêts collectifs spéciaux où les pouvoirs absolus voient des obstacles, et où le libéralisme individualiste voit des entraves. Ils sont légitimes et leur organisation fait partie d'un système social bien ordonné. Dès qu'un groupe a l'importance sociale suffisante, il convient qu'il soit organisé avec une certaine autonomie. Sans doute pour qu'elle fonctionne utilement, il faut que l'esprit de solidarité, l'esprit de fraternité professionnelle existe aussi ; il faut d'autre part que l'autorité n'y dégénère pas en tyrannie oppressive ; mais bien constituée, sagement conduite, elle est un facteur précieux de la vie sociale économique dans les sociétés sorties de la simple vie familiale. Les économistes catholiques ont puissamment contribué à en restaurer l'idée ; ils ont montré dans la corporation l'ordre, la solidarité et l'influence professionnelle, comme aussi la base de l'action légitime des intérêts groupés dans la marche combinée des intérêts généraux (représentation des intérêts). Assurément on ne peut considérer telle forme d'organisation comme une condition essentielle de la vie sociale elle-même. Il ne s'agit pas ici de régimes nécessaires de droit absolu, mais on peut constater une efficacité

et une aptitude favorable au bien commun. Le groupement bien organisé réalise une action excellente que l'État ne remplit que moins bien et en augmentant fâcheusement son intervention. La corporation évite donc ainsi la multiplicité inopportune de l'action légale et surtout administrative. On y a fait voir le préservatif vrai à la fois contre l'individualisme et le socialisme. On a montré l'esprit de corps et de fraternité, le souci des intérêts communs, limitant la lutte violente des intérêts. Ces effets dépendent évidemment de l'esprit même qui y préside; il en est ainsi de toutes choses, et c'est ce qui rend plus difficile, dans l'état présent, la reconstitution normale de l'organisation sociale. Mais partout l'idée corporative s'est emparée des esprits ; on a senti sa force et les inconvénients de l'individualisme. Les révolutionnaires même l'ont remarquée et l'ont organisée souvent tyrannique ment à leur profit (syndicalisme). La vraie corporation s'étend aux intérêts sociaux divers, on la retrouve en germe ou en survivance dans une foule d'organismes qui se multiplient du haut en bas de la hiérarchie. Ce n'est plus le groupement fermé, le corps d'état du moyen âge, bien que l'on essaie aussi de le reconstituer dans le programme autrichien, mais c'est une tendance accentuée vers la réorganisation des forces et des intérêts. C'est là l'œuvre qu'il faut poursuivre, c'est une œuvre féconde mais qui doit rester *dans l'ordre*, s'adapter aussi aux conditions de temps et de lieu. Elle aussi doit donc s'inspirer de l'ordre vrai, l'ordre chrétien. Il ne suffit pas d'ailleurs que ce cadre corporatif existe, il faut aussi que la vie, la conscience corporative soient réveillées; la longue période d'individualisme utilitaire a rendu ce réveil difficile et il faut tenir compte comme toujours des *possibilités* en dirigeant son action en vue du bien à réaliser. Il ne s'agit pas d'ailleurs de restaurer le régime ancien purement et simplement. L'histoire des corporations a eu ses bienfaits et ses grandeurs reconnus ; elle

a eu aussi ses abus sérieux sous l'ancien régime, mais ces abus proviennent non de la nature de l'institution corporative, mais des fautes commises, d'une intervention excessive des pouvoirs publics, d'un monopole égoïste et d'une réglementation tracassière.

Il ne faut d'ailleurs pas exagérer cette notion d'organisation et pousser la réaction contre l'individualisme jusqu'à méconnaître les droits et écraser la liberté de l'individu. Telle n'est pas la nature, tel ne peut être le caractère de l'association. L'idée corporative, organique, se concilie avec une initiative légitime et féconde de l'invention et de la concurrence; cette conciliation est en pratique un point délicat à résoudre. Dans l'hypothèse sociale actuelle, que nous examinerons plus loin, en l'absence de sentiments de solidarité professionnelle et de vertu chrétienne, dans le feu de la lutte des classes, avec les fausses théories gouvernementales, cette conciliation est en pratique plus délicate encore. Il faut éviter les exagérations; elles ont été poussées à l'outrance extrême par le syndicalisme révolutionnaire; celui-ci déforme l'idée corporative qu'il a prise, en la démarquant, dans les livres et les œuvres catholiques.

On sait quel puissant encouragement et quelle haute interprétation a donnés à l'idée corporative la célèbre et grande Encyclique de 1891.

C. *Autorités sociales.*

Les associations ne sont pas les seules forces sociales de coordination et de protection ; il y a aussi la protection et la défense hiérarchique des autorités sociales. Les hommes réunis en société, sont inégaux en force, en intelligence, comme aussi en puissance économique. Ils sont placés dans des conditions diverses. Il en est ainsi sous tous les régimes, soit par la contrainte, soit dans la liberté civile. Cette

hiérarchie, tantôt sanctionnée par la loi, tantôt garantie par la coutume et la tradition, est fortifiée et adoucie en même temps dans les sociétés chrétiennes, par l'esprit mutuel de devoir, de charité. Quiconque alors a reçu de la divine Bonté soit des biens externes, soit des biens de l'âme, s'applique à en faire partager aux autres l'exercice et les fruits. Ainsi se forment les *autorités sociales*. Cette hiérarchie sociale, sans doute, n'a pas sous tous les régimes le même caractère ni la même sanction. Le régime féodal diffère de l'autorité sociale libre et patronale, mais cette hiérarchie, même dans les pays de liberté, présente une garantie puissante de paix et de sécurité. Elle existe aussi dans les pays non chrétiens, mais souvent alors y est poussée à l'excès et devient abusive par une subordination humiliante, méprisante et compressive comme dans les castes de l'Inde.

Les *autorités sociales* exercées avec bienveillance, acceptées avec une dignité respectueuse, sauvegardées par les traditions, sont dans l'ordre industriel, rural, dans tout l'ordre social très précieuses et pour les citoyens et pour l'État, sans exclure aucune élévation légitime. C'est le *patronage social* dans le sens le plus large de ce mot. Il est exercé par le chef d'industrie qui a gardé ce beau nom de *patron* trop abandonné parfois, comme par le propriétaire rural. Quand l'état des esprits, ou l'oubli des devoirs, a fait disparaître, a affaibli ou perverti ces précieuses influences, il faut y suppléer. L'association y supplée d'une part; elle est secondée par l'action d'hommes qui s'attachent volontairement au service du bien public, les *hommes d'œuvres* qui remplacent le patronage des autorités affaiblies ou ébranlées; leur valeur morale et leur action sage organisent de nouveaux patronages. Ceci à la fois demande beaucoup de prudence et de force; dans les sociétés où la hiérarchie est ébranlée, il faut se méfier des autorités factices créées par les hommes pervers. Il en résulte la nécessité croissante d'une action

morale et éducative qui instruise les classes élevées de leur mission, de leurs devoirs, dans les circonstances souvent troublées et difficiles, et dans leurs situations diverses, qui aussi forme les hommes d'œuvres, qui en un mot, prépare des organisateurs du bien.

Dans des milieux sociaux où règne l'*individualisme* pratique, il y a beaucoup de faibles abandonnés, faibles au point de vue moral, économique, social... De là la multiplicité toujours renaissante des œuvres, la diffusion intense du patronage, qui s'exerce dans cette foule urbaine, agglomérée au point de vue matériel, mais dont les individus sont souvent si lamentablement isolés.

Tous ceux qui par leur position ou leur capacité, auront ainsi un patronage à exercer, doivent s'y préparer et par l'étude et par le caractère. C'est la mission sociale qui leur est dévolue. Ils sont conducteurs, meneurs d'hommes ; et leur influence exercée pour le Bien, écarte en même temps celle des *mauvais bergers*.

Ces forces sociales diverses constituent de puissants facteurs organiques; leur affaiblissement amène ou le désordre ou l'augmentation de fonctions de l'État. Nous aurons à diverses reprises à examiner des applications de ces considérations générales.

4. Rôle des pouvoirs publics spécialement dans l'ordre économique social.

« Le *droit* de l'État et même en certains cas son *devoir* d'intervenir dans le domaine économique sont incontestables. L'ordre économique fait évidemment partie des intérêts temporels de la société. L'État a donc le droit d'y intervenir pour le favoriser, et promouvoir ainsi le bien-être général, soit pour empêcher qu'en le troublant on ne mette ce bien-être en danger. De plus ce trouble peut étendre son influence funeste sur l'ordre moral et religieux... Et ce droit,

l'État a-t-il le devoir de l'exercer? Oui, dans certaines circonstances et dans de justes limites », ainsi s'exprimait Mgr Dontreloux, évêque de Liège, en y ouvrant le second congrès des œuvres sociales (1887).

L'action de l'État dans l'ordre économique peut être multiple. Elle s'exerce aussi dans l'ordre de ce qu'on appelle spécialement la question sociale.

Dans un important discours, adressé le 17 octobre 1887 à une députation d'ouvriers français, S. S. Léon XIII résumait en quelques paroles lumineuses, les règles qui président à l'action des pouvoirs publics. Après avoir rappelé que l'Église s'est toujours préoccupée avec un soin jaloux du sort des classes pauvres et ouvrières par sa prédication, ses largesses, ses institutions, il ajoute : « Et cet esprit de maternelle sollicitude l'Église l'avait fait entrer dans les mœurs des peuples, dans les statuts et règlements des cités, dans les ordonnances et les lois des pouvoirs publics. Sans doute l'intervention et l'action de ces pouvoirs n'est pas d'une indispensable nécessité quand, dans les conditions qui règlent le travail et l'exercice de l'industrie, il ne se rencontre rien qui offense la moralité, la justice, la dignité humaine, la vie domestique de l'ouvrier ; mais quand l'un ou l'autre de ces biens se trouve menacé ou compromis, les pouvoirs publics, en intervenant comme il convient et dans une juste mesure, feront œuvre de salut social, car à eux il appartient de protéger et de sauvegarder les vrais intérêts des citoyens. »

Puis le Pape ajoute aussitôt, que l'Église continue son action, malheureusement souvent contrariée et entravée.

L'Encyclique de 1891, *Rerum novarum*, a expliqué avec plus de détails l'action des forces organiques, l'individu, les groupes, l'État et l'action de l'Église dans cet ordre, en y appliquant les principes généraux du droit social chrétien. L'encyclique fait partie nécessaire, nous l'avons dit, d'un enseignement de l'économie sociale pour les catholiques :

nous pouvons donc sur cette question renvoyer les lecteurs au texte même du document pontifical.

Remarquons que la parole du Pape insiste sur l'action de l'Église. C'est à elle qu'appartient le rôle essentiel en ces matières qui touchent de si près à l'ordre moral, elle y a une action décisive par sa doctrine et par ses œuvres. Nous en verrons bien des applications. Le Pape l'exprimait encore dans la lettre adressée le 14 mars 1890 à l'empereur Guillaume II, relative à la conférence de législation internationale du travail à Berlin ; dans cette circonstance remarquable il insistait sur sa nécessité et exprimait l'espoir que son action salutaire trouve chez les pouvoirs civils aide et protection.

L'action de l'État a été poussée dans certains pays plus loin qu'en d'autres. Il y a là une étude de législation comparée, qui fait l'objet d'une science, et même à l'Université de Louvain, d'un enseignement spécial. Nous ne pouvons évidemment y songer ici.

L'intervention de l'État peut se manifester soit par voie tutélaire et réglementaire soit par voie d'action directe, par la loi ou par l'administration. Celle-ci est plus grave, plus restrictive de l'initiative individuelle et de la liberté. Ici encore les groupes locaux et spéciaux peuvent jouer un grand rôle à la décharge du pouvoir central.

Étudier la mission réglementaire de l'État c'est examiner la *liberté économique* et les restrictions qu'il convient d'y apporter. Étudier la mission active de l'État, c'est examiner ce que peut l'*initiative privée* laissée à elle seule et en quoi il convient d'y suppléer. Ce sont deux faces de la même question.

Pour décider du mode d'intervention de l'État, pour en préciser la mesure et la convenance, il faut suivre les mêmes règles et les mêmes principes que nous venons d'exposer.

On décidera de même si, dans quelle mesure, de quelle façon, l'État doit agir pour le bien de la société.

Prenons quelques exemples et applications de divers ordres encore :

A. *Mission réglementaire et tutélaire.*

Nous avons indiqué le devoir général de l'État, de protéger le droit et la liberté du bien, *tutela juris* : cette liberté est féconde aussi dans l'ordre économique.

L'Église protége le sage progrès de la liberté civile légitime mais si l'État doit protéger la liberté dans l'ordre du bien, s'ensuit-il que cette liberté doive être illimitée ? Évidemment non. Il y a des restrictions nécessaires qui résultent toujours du même principe : *le bien commun*, défini plus haut.

La liberté économique peut se définir la faculté de poursuivre son profit par les moyens que l'on juge les plus avantageux. Mais la liberté ne peut être illimitée, devenir *libéralisme* (1), se tourner en licence effrénée de la concurrence des intérêts. Les nécessités de la vie sociale peuvent aussi imposer des restrictions à la liberté industrielle, au nom du bien commun, pour maintenir et perfectionner cette vie sociale, dont profitent aussi les intérêts particuliers, qui leur est nécessaire même. Le libéralisme absolu n'a jamais fonctionné nulle part, mais bien des restrictions que le droit ou la coutume y avaient apportées autrefois, ont successivement disparu en grande partie dans la première moitié du XIXe siècle.

La liberté du travail est définie par M. Jannet : la faculté

(1) L'aphorisme *laissez faire, laissez passer* résume le libéralisme économique. On le répète souvent. Il dérive de la théorie de Rousseau qui considère l'instinct de l'homme comme le menant nécessairement au bien; ce sont d'après ce système les lois et les institutions qui l'en détournent et l'entravent.

de choisir son métier, d'en changer à son gré, de l'exercer à sa guise. Dans ces conditions, chacun peut utiliser les facultés qu'il possède ; l'esprit d'initiative poussé par l'intérêt, développe le progrès ; la concurrence l'excite encore ; la production et la prospérité générale augmentent sans cesse.

La France, la première, a proclamé en 1776, sous l'inspiration de Turgot, la liberté des industries. Dans d'autres pays, bien qu'elle eût dès lors des partisans, elle mit plus de temps à éclore. L'Allemagne n'y entra qu'en 1868, l'Autriche en 1859. L'école du laisser-faire fut longtemps prédominante. Une réaction très vive est manifestée depuis.

La liberté a entraîné des abus. L'État ne peut les empêcher tous. Comment, dans quelle mesure réprimer ces écarts? En matières diverses, il faudra considérer le désordre lui-même, le caractère du danger et l'efficacité de la répression. Dans l'Encyclique de 1891 le Saint Père pose à cet égard des règles de doctrine en même temps que de sagesse pratique. Nous ne pouvons ici indiquer les cas particuliers. Ils se présenteront dans le cours de nos études. Les principes généraux y suffisent avec la prudence gouvernementale.

C'est d'après ces principes qu'on appréciera toutes les applications. Dans quelle mesure l'État doit-il réprimer l'usure, doit-il protéger les faibles, les femmes, les enfants, réprimer les abus du travail, imposer des règlements, restreindre la concurrence, etc. toutes questions que d'après ces principes on tranchera avec sagesse et prudence. Le critère d'appréciation une fois établi, il suffit d'un examen impartial des faits pour décider des dispositions légales. Presque tous les pays industriels ont pris de nombreuses mesures. Le choix des mesures répressives ou préventives varie d'après les divers pays. Nous en rencontrerons à chaque pas des exemples. Cet examen est souvent difficile sans doute, nous ne pouvons ici que fixer la règle sans rechercher ses applications aux divers pays.

On ne peut contester la nécessité d'une foule de ces mesures ; il en est aussi qu'on peut critiquer. Il importe cependant de prévenir les esprits contre la crainte exagérée de réprimer des abus évidents. Les principes qui précèdent nous paraissent à cet égard suffisamment décisifs. N'oublions pas que dans certains cas, la contrainte est protectrice, bienfaisante, évite de pires contraintes et qu'alors, selon le mot de Lacordaire, c'est la loi qui affranchit et la liberté qui opprime.

B. *Mission active et directe.*

L'État ne doit pas se borner à réglementer, il doit aussi agir lui-même. Quand le doit-il ? Toujours pour le *vrai bien* de la société, quand ce qui est à faire, ne l'est pas, ou ne peut l'être, par les particuliers ou les groupes, d'une manière convenable et suffisante et que l'État lui-même est capable de le faire utilement. Cela découle des principes : *L'État doit se déterminer par le bien de la société.* Pour décider le principe et la mesure de son action, il n'y a qu'à appliquer les mêmes règles que nous venons d'exposer.

Souvent il suffira d'aider, d'encourager l'initiative privée, de lui fournir des *instruments légaux;* ainsi il consolidera l'action sociale pour le bien, sans briser l'initiative, ni enrayer le ressort.

Ici c'est encore cette question de sagesse requise en toutes choses, cette prudence d'application dont nous ne pouvons examiner le détail.

Quels sont, en appliquant ces règles, les *services publics, ceux qu'un intérêt général bien compris impose au gouvernement ?*

Ce sont :

a) Ceux que les particuliers et les forces groupées ne peuvent faire convenablement, dont ils sont incapables ;

b) Ceux qu'ils pourraient remplir, mais en fait, ne font pas convenablement, pas suffisamment ;

c) Ceux qu'ils voudraient remplir, les améliorations qu'ils voudraient réaliser, mais qu'ils ne peuvent soutenir aisément. Ici une intervention, une aide suffit souvent.

Encore faut-il que l'État soit capable lui-même de le faire comme il faut, et que son intervention soit utile. Les applications se présenteront au cours même de notre exposé. L'État doit surtout agir avec grande prudence quand il sort de son action normale, quand son intervention est *suppléive ;* il ne doit se décider que par un motif clair de bien commun.

Prenons un seul exemple. L'État peut-il se faire entrepreneur ?

Y a-t-il une *constante ?* En règle générale, l'État organise, administre plus régulièrement que les particuliers. Il exploite moins bien au point de vue financier, économique : il le fait avec moins de soin, de désir du profit, mais cela peut être compensé parfois, à certains effets, par la plus grande abondance de ses ressources en hommes et en argent, ou par la force de sa discipline.

Pour que l'État se fasse producteur, industriel, il faut une raison décisive d'intérêt social. Il sort de ses attributions normales, pour jouer un rôle que d'ordinaire les particuliers jouent mieux que lui, et en tout cas un rôle qui *est* celui des particuliers, et sur lequel il ne peut pas empiéter sans motif suffisant.

Cependant il est des cas où l'État est entrepreneur pour quelqu'une des raisons indiquées : monnaie, poste, manufactures modèles, forêts.

Peut-il le faire pour se procurer des bénéfices et ainsi des ressources pour son budget ? Question spéciale qui relève de la science des finances publiques.

Encore une fois, on comprend combien il importe pour tout cela, que l'État soit imprégné des vraies notions du droit social chrétien, du respect des droits des individus. L'État jacobin s'attribue *omniscience* et *omnipotence*, il forge une

société d'après ses idées erronées; il méconnaît son vrai rôle pour se substituer aux individus. Nous avons marqué cela plus haut.

5. L'État moderne.

Nous avons déterminé le rôle de l'État connaissant ses devoirs, et voulant les remplir pour le bien de tous. Sans doute, il y a des attributions et des devoirs qui incombent à tout État en droit naturel, mais quand il s'agit d'apprécier l'opportunité d'une intervention, la question est plus délicate. De la théorie à la *politique* il y a de la différence, d'après les conditions de chaque pays.

Or l'État a des caractères très différents; il a des formes différentes; et cela influe sur les attributions qu'il convient de lui laisser.

Nous avons dit : c'est une question de mesure de bien social. Il faut faire le compte des avantages et des inconvénients. Or le caractère de chaque État doit entrer dans le compte. Il ne faut pas se décider pour un État idéal, mais pour l'État concret *de quo agitur*. Donc, il faudra examiner à ce point de vue :

a) *L'influence administrative* que donnent des fonctions nouvelles. L'État séparé ou hostile à l'Église, peut en abuser contre les consciences. Il faut donc, à chaque point, tenir compte de l'influence que confère l'attribution nouvelle, et de sa puissance pour le mal. L'État moderne a son rôle, et il y a des fonctions qu'il doit remplir comme tout État. L'autorité sociale a sa mission, mais il faut se tenir en défiance contre tout ce qui peut servir à pressurer la conscience et à battre en brèche la vérité.

b) *La capacité que donne à l'État concret sa forme politique :* Tout gouvernement n'est pas également capable de bien administrer et exploiter. Tel gouvernement y est plus apte par esprit de tradition; ailleurs la discipline administrative est plus forte grâce au caractère national; ailleurs au contraire la forme du gouvernement et le caractère démocratique présentent plus de dangers. Ce dernier cas est celui du gouvernement parlementaire dans certains pays : la politique y absorbe souvent les autres considérations et tout y est sacrifié à des intérêts électoraux ; d'autre part, les fluctuations politiques sont si grandes que toute l'action publique tombe aux mains de fonctionnaires irresponsables : *les ministres passent, les bureaux restent.*

Pour apprécier le point de savoir si l'État doit assumer une fonction nouvelle, il faut donc faire la balance de tous les éléments, tels que les présente la situation *in concreto*.

6. Législation comparée (1).

Les différences de situation que nous venons de signaler expliquent celles des législations positives. On voit dès lors la portée et les limites de la science très en vogue aujourd'hui, de la législation comparée. Sans doute, il y a des principes généraux, patrimoine commun des nations civilisées par l'Église ; sans doute, il y a des missions qui incombent à tout État constitué suivant l'ordre naturel, mais il y a des limites et des contingences variables. Il faut donc user de prudence.

La science de législation comparée comporte non seulement la connaissance des *textes législatifs*, mais celle de *leur application*, et *de la société où ils sont en vigueur*. Cette étude est laborieuse Il est trop aisé de collectionner des textes plus ou moins interprétés, et de s'en faire un argument d'imitation ! C'est là un procédé aussi sommaire et facile, que dangereux et anti-scientifique. Les lois positives, cela résulte assez de ce qui précède, sont œuvre de prudence et d'adap-

(1) Nous avons exposé cette question dans une étude spéciale : *Législation comparée et internationale du travail*, in-12. Louvain, Ch. Peeters, 1903.

tation ; il y a une enquête souvent compliquée à faire pour se rendre compte de *leurs effets* dans le pays où elles existent, de ceux qu'*elles auraient* dans les autres. Tous les pays n'ont pas une loi sur le maximum de la journée de travail des adultes ; s'ensuit-il toujours que la journée y soit plus longue qu'ailleurs ?

Ici on fait une loi réglementant les heures, cette loi est-elle observée ? N'a-t-elle pas eu des *ricochets* nuisibles ?

Tel pays recourt à l'assurance obligatoire contre les accidents ; faut-il l'étendre à tous les autres ? Ici une loi promulguée est généralement observée, ailleurs on est réfractaire ou la surveillance est illusoire. Dans tel pays l'inspection est impartiale et respectée, ailleurs elle peut être banale ou politicienne. Chez tel peuple, l'initiative privée est plus active, ailleurs on est plus accoutumé à se laisser gouverner. Je me borne à signaler ces divers points, sans en préjuger les conséquences.

Ces indications suffisent à prouver qu'il faut étudier les lois attentivement, en faire le *budget par actif et passif* selon le mot heureux de M. Morisseaux, le fondateur de l'Office du travail de Belgique. C'est avec raison, on le voit, qu'il faut distinguer avec un juriste français : *l'usage et l'abus en législation comparée*. Et il est remarquable que ceux qui ont attiré sur ce point l'attention sont particulièrement des présidents de la *Société de législation comparée* de France, qui a beaucoup contribué à répandre dans ce pays la connaissance des lois étrangères. L'esprit d'imitation ne peut donc être servile.

L'économie et le droit ont ainsi des rapports intimes que tout le monde proclame aujourd'hui. L'économie politique est entrée officiellement dans le cadre des études juridiques. Les lois positives et la législation comparée ont pour notre science une importance considérable.

Nous l'avons bien dit, et le répéterons encore, la coutume,

la tradition ne peuvent prévaloir contre les principes, mais servent à en éclairer l'application.

Les lois positives, avec sagesse, doivent s'adapter aux situations. On a dit fort bien : « Il en est des lois comme des plantes ; il leur faut un sol favorable et des conditions favorables de développement. La fureur d'importer les habitudes d'un autre pays dans le sien devient quelquefois une manie ; il faut se garder de cette manie. »

La facilité des rapports rend les caractères plus semblables et les ententes plus faciles. Néanmoins il faut tenir compte, grand compte, des pays, du milieu.

Il y a cependant des lois qu'il faut faire partout, des abus à réprimer, des progrès à faire dans tous les pays notamment en matière de travail ; on fait bien de préparer, à cet égard, une action *internationale*, car la diversité même des lois est souvent un obstacle aux améliorations.

De même les intérêts commerciaux appellent des lois similaires.

Qu'on ne se méprenne donc pas sur notre pensée ; il y a des lois *nécessaires* ou *utiles* partout, et qui forcément se ressemblent dans leurs traits généraux ; mais encore l'organisation en varie-t-elle suivant la situation de chaque nation.

Il est donc utile d'étudier à la fois les lois positives et les conditions spéciales de leur application à chaque pays. Dans cette mesure, avec cette sagesse, l'étude des législations et des coutumes a une importance considérable et peut utilement inspirer le législateur.

7. Résumé : Comment la Société travaille à sa prospérité.

Nous avons vu les éléments divers qui peuvent contribuer à l'amélioration de la vie sociale.

Nous ne faisons ici que résumer encore les considérations, déjà sommaires elles-mêmes, que renferment ce chapitre. On

sait le sens des termes que nous employons, et nous pouvons *résumer* à demi-mot.

Nous avons signalé le conflit entre les partisans du *self-help* et ceux de l'État. En déterminant le rôle de l'État, nous avons fixé la part d'action sociale des pouvoirs publics. On se ferait, on l'a dit, une étrange illusion de croire à la toute puissance du Pouvoir. L'action privée, multiple, ingénieuse, demeure le ressort essentiel. Cette action a des formes diverses ; celle du particulier agissant pour son intérêt propre, celle de la famille, celle de l'association avec ses modalités infinies. Entre l'initiative privée et le *self-help*, il y a une grande différence. Le système du *self-help* n'admet que l'action de chaque individu, de chaque famille ou du moins de chaque classe pour soi. L'initiative privée, dans le sens complet du mot, comprend l'effort combiné de tous les éléments de la société qui sont faits pour se prêter un mutuel appui. Dans l'ordre économique comme dans l'ordre social, cette union de tous est nécessaire pour le bien et la paix de la société.

L'initiative des membres de la société employera des moyens divers que nous étudierons plus loin, dans l'effort de tous pour le pain quotidien. Elle travaillera à développer l'industrie et, partant, les éléments du bien-être.

Elle travaillera à atténuer la souffrance sociale par une foule d'institutions dont nous signalerons les principales.

Dans les sociétés chrétiennes, ce travail se fera dans l'ordre et la paix, conformément à la loi de Dieu.

Que faut-il pour que l'initiative sociale réalise ainsi le bien ?

Il lui faut diverses conditions qui résultent de ce qui précède ?

a) D'abord, il faut le respect et la protection des droits de tous, des personnes, des propriétés : *la sécurité du droit.*

La justice est la condition première du bien-être et de la paix. Personne ne travaille bien dans l'ordre économique,

s'il n'est sûr de voir protéger ses efforts, de profiter de leurs résultats ; personne n'est satisfait, s'il voit violer ses droits. La prospérité se ressent de toute violence, qu'elle provienne de l'anarchie des individus ou des abus du pouvoir.

b) Une seconde condition, c'est la liberté du bien.

L'initiative, pour agir, a besoin de se mouvoir sans entraves. Dans l'ordre du bien, il faut lui laisser toute l'expansion possible.

Quand chacun sait qu'il a le mérite et la responsabilité matérielle et morale de ses actions, on travaille avec plus d'ardeur à pourvoir à tout dans la mesure de ses forces.

Sous un régime qui garantit la liberté légitime, la prospérité publique s'accroît, l'industrie se développe, les œuvres se multiplient, s'adaptant utilement aux variétés infinies des besoins et des circonstances.

L'expérience démontre cette vérité capitale. Sans doute, il y a des tutelles, des assistances nécessaires. Sans doute, la liberté civile ne s'est pas formée, elle ne pouvait se former en un jour ; mais elle s'est développée progressivement et sagement dans les siècles chrétiens.

c) Il faut enfin l'esprit d'union et de concorde dans la charité mutuelle ; la vaillance de la bonne volonté ; le concours de tous, de toutes les classes, à l'œuvre du bien. C'est la condition morale et religieuse sur laquelle nous avons tant insisté, sans laquelle l'intérêt peut créer le profit, mais la paix sociale est impossible.

C'est dans de pareilles conditions que la société lutte avec le plus d'avantages contre la souffrance sans jamais la bannir entièrement du monde.

C'est ainsi que l'Église donne aux peuples soumis à sa loi divine la prospérité dans la liberté légitime et la paix dans la justice. *Opus justitiae Pax.*

L'initiative privée, la bonne volonté active et éclairée, doit être puissamment encouragée. Elle est féconde, essentielle pour le bien-être matériel, le travail et l'industrie,

comme pour les œuvres sociales. Cette fécondité est incontestée dans l'ordre purement industriel ; les merveilles de l'action chrétienne la démontrent dans l'ordre social. Cette initiative, il faut la développer, la fortifier, l'éclairer sur ses devoirs et sur ses moyens. Il n'y a pas à en parler longuement car son champ d'action s'étend à tout ce que nous exposerons dans ce traité.

d) Il faut que la *vie sociale* elle-même s'organise en vue du bien commun. Il faut que les forces diverses, dans leur expansion même, soient coordonnées, non pas assurément comme en une direction rigide, mais de façon à maintenir et à perfectionner la vie sociale comme telle, cette vie sociale qui est naturelle à l'homme, qui lui est nécessaire dont le perfectionnement améliore la vie individuelle elle-même et la protège. Cette organisation sociale se fera sous des régimes divers avec le concours des associations, des groupes et aussi des pouvoirs publics.

e) Il faut enfin le concours éclairé d'ordre principal, et aussi supplétif, des pouvoirs publics.

Nous avons fixé plus haut le rôle du pouvoir public dans la vie sociale, rôle sans doute à lui seul impuissant, mais néanmoins indispensable.

8. L'Action de l'Église.

Toutes ces conditions doivent se réaliser par excellence sous l'autorité, l'influence et l'action nécessaires de l'Église par sa doctrine, son enseignement et ses œuvres. Dans l'exposé fait jusqu'à ce moment, nous l'avons déjà indiqué maintes fois. Et dans notre préface nous l'avons marqué avec insistance, dès l'abord. Ce rôle est d'ordre supérieur, mais on ne peut contester le rôle essentiel de l'Église et son efficacité pour le maintien de l'ordre et de la prospérité publique ; sa doctrine suscite et sauvegarde l'action personnelle, la tempère en même temps par les lois supérieures de

sa morale ; en imposant la justice, en répandant largement la charité mutuelle, elle atténue les conflits d'intérêts, harmonise les initiatives dans l'action sociale, diminue la nécessité des contraintes légales. Ce rôle de l'Église dans la civilisation même matérielle des peuples chrétiens, est attesté énergiquement par l'histoire. Cette action de l'Église existe de droit et de fait ; de droit par le caractère moral exposé plus haut, et que revêt la vie sociale dans sa complexité, sans nier pour cela la distinction des activités. Cette action, cette mission, cette autorité, nous les retrouverons plus spécialement encore dans l'étude de la question sociale, mais elles se révèlent à chaque pas. Pour les exposer, il faudrait étudier les problèmes eux-mêmes; ils se présenteront successivement à nous. Des Encycliques pontificales en ont largement exposé les principes. On ne peut mieux faire qu'en trouver dans leur texte même le haut enseignement (1). Il suffit d'en rappeler ici la pensée souveraine qui trouvera des conséquences à chaque livre de cette étude.

Les conditions essentielles de prospérité, de bien-être et de paix, il faut donc les chercher dans l'action des intérêts et des dévoûments des membres de la société, combinée dans une entente pacifique, sous la protection et avec le concours convenable du pouvoir public, selon la loi de Dieu et sous l'autorité de l'Église qui en est la gardienne et l'interprète.

C'est sous le bénéfice de ces considérations que nous allons donner les aperçus que comporte un traité *général*.

(1) Notamment les mandements du Cardinal Pecci alors archevêque de Pérouse (1877) sur l'*Eglise et la civilisation* ; les Encycliques de Léon XIII *Rerum Novarum* du 15 mai 1891 sur la *Condition des ouvriers* et *Graves de communi* du 18 janvier 1901 sur la *démocratie chrétienne*, l'Encyclique de Pie X du 4 octobre 1903, le *Motu proprio* du 18 décembre 1903, et l'Encyclique du 11 juin 1905 aux évêques d'Italie sur l'*Action catholique*, et bien d'autres actes pontificaux qu'on aura l'occasion de citer au cours de ce traité.

CHAPITRE X.

Plan de notre exposé.

Nous exposons l'*Économie politique*, c'est-à-dire la science des utilités matérielles dans leurs rapports avec le bien de l'homme.

Il s'agit de tracer rapidement notre plan. Ce premier livre, qui est fondamental, a eu pour objet la détermination exacte de notre matière, avec ses caractères et ses limites, et la description des principes généraux de l'ordre économique. Pour les préciser, pour en étudier les applications, nous devons forcément nous placer en face des faits contemporains. Si les lois sont permanentes, elles comportent des variétés d'application dans le temps et l'espace, tenant compte des faits pour apprécier et régler l'activité, remédier aux maux. Dans le second livre nous cherchons donc à préciser les éléments de l'hypothèse économique moderne.

Puis, étudiant à la fois les principes et leur application au temps présent, nous décomposons, pour le faire avec méthode, le problème économique en diverses parties.

Dans le livre III, nous étudions l'*industrie* en général et ses divers facteurs. Le mot *industrie*, dans sa notion générale, peut s'entendre de tout effort organisé ; appliqué à l'ordre économique, il signifie l'effort organisé en vue de son but spécial que nous avons défini, la création d'utilités

matérielles. Il suffit de préciser ce que nous entendons ici par ce terme, sans nous arrêter aux acceptions diverses où il peut être pris.

Nous y comprenons donc toute l'activité économique productive de l'homme, dans sa nature et son organisation. Cette étude comprend forcément et des règles de production proprement dite et celles de la répartition immédiate de l'utilité créée. Il est une activité économique spéciale, elle aussi productive d'utilité sans doute, mais d'un caractère particulier : c'est la circulation. Nous l'étudierons à part, à cause de son immense développement dans l'hypothèse économique moderne (livre IV).

Les questions de distribution ou de répartition, immédiate ou secondaire des biens matériels, entre les membres de la société, soulèvent des débats très vifs, souvent passionnés, des crises aiguës et révolutionnaires. La gravité et l'envergure de ces problèmes dans la vie sociale, et leur physionomie contemporaine, nous ont déterminé à les grouper sous un titre spécial, celui qui est dans toutes les bouches : *La question sociale*. C'est le livre V.

Certaines questions spéciales, enfin, vu leur étendue, font l'objet des livres suivants.

Nous avons eu soin dans le premier livre de bien marquer ce point de vue ; nous acceptons comme certaines les règles souveraines des dogmes et de la morale catholiques. Nous nous plaçons, pour l'application de ces lois, et pour l'interprétation et l'exposé des lois économiques proprement dites, dans l'hypothèse économique moderne, que nous avons indiquée sans pour cela l'approuver. On est prié de tenir compte de ce double point de vue ; il est celui de notre enseignement. Le premier nous est imposé à la fois par notre conscience et notre conviction réfléchie ; le second nous est imposé par les limites nécessaires d'un cours élémentaire et pratique d'économie politique.

Nous n'étudions pas ici en eux-mêmes les préceptes religieux ni la morale ou le droit naturel ni individuel ni social ; tel n'est pas l'objet de ce traité ; nous ne faisons qu'en constater certaines applications à l'ordre de nos matières. C'est pour ce motif que nous nous abstenons par exemple de faire la démonstration — nous la prenons pour faite — de la légitimité de la propriété privée et de l'inégalité des biens, leur naturelle nécessité, qui sont à la base de l'ordre social comme de l'ordre économique (1); pour le même motif nous ne démontrons pas le droit d'association, nous ne faisons pas la théorie des libertés sociales, nous n'avons pas exposé la mission de la famille ni celle du pouvoir social *en général*, mais adapté seulement quelques applications à notre matière; il en est de même d'une foule de points qu'on rencontrera dans la question sociale. Il faut affirmer et montrer la *subordination* de l'économie politique à ces règles supérieures, mais nous ne devons pas faire rentrer leur *démonstration* dans l'économie politique elle-même, sous peine d'en étendre indéfiniment l'exposé déjà très large ; ces matières si élevées font l'objet spécial d'autres enseignements dont nous n'entendons pas franchir la frontière.

D'autre part nous ne pouvons sortir des *grandes lignes* de la science économique, ni par conséquent pénétrer, sauf par de très courts aperçus, dans les champs de la technique spéciale d'ordre social ou industriel.

(1) Encycliques de Léon XIII, du 28 décembre 1878 et du 15 mai 1901. *Motu Proprio* de Pie X, du 18 décembre 1903.

LIVRE DEUXIÈME

L'HYPOTHÈSE ÉCONOMIQUE

On connaît le problème économique et ses facteurs, les éléments généraux de l'*ordre* économique. L'*hypothèse économique* des sociétés compliquées de l'Occident européen dans lesquelles nous vivons, a été définie dans sa nature et ses causes générales. (Livre Ier, chap. 7, § 4.) Il importe maintenant de préciser les traits caractéristiques de ce régime, pour bien connaître et apprécier le milieu, l'examiner et le critiquer devant la loi et le fait, voir l'application des lois, et juger les écarts qui se révèlent.

Inutile de redire que c'est au *point de vue* économique que nous les énumérons.

CHAPITRE PREMIER.

L'entreprise.

Régime de l'entreprise.

Les facteurs de la production se retrouvent par l'analyse dans tout atelier industriel ; comment y combinent-ils leurs intérêts? Une collaboration économique exige la convergence des efforts vers un but unique ; cette convergence nécessite une direction, une autorité. Plus le travail est compliqué, plus cette nécessité s'impose.

La collaboration libre, sans autorité, *an-archique*, compromet le résultat, le rend impossible même, par le désordre, le manque de coordination et d'adaptation des meilleurs efforts partiels. Elle ne se conçoit que pour des opérations simples, pour celles où l'unité s'impose par les circonstances mêmes, ou dont les parties n'ont entre elles presque aucun lien. Dans la pêche côtière on en trouve des exemples, comme dans la peinture en bâtiment. Mais dans l'immense majorité des ateliers, au sens large de ce mot, il y a une direction constituée ; elle est indispensable au point de vue de l'effet technique et économique, et partant, du profit.

Cette nécessité de la direction, de l'unité de vues, qui s'explique déjà dans une affaire modeste, n'a guère besoin de démonstration dans les énormes affaires industrielles,

telles, en Europe, que le Creusot, Cockerill-Seraing, Krupp-Essen, dont les facteurs individuels multiples ne connaissent que fort peu la marche générale.

Dans les groupes compliqués, à échanges fréquents, à débouchés variés, la direction constitue une spécialité difficile et laborieuse. Elle est à la fois technique et commerciale; sa nécessité, celle de sa compétence s'affirment irrésistiblement.

L'autorité du chef est, d'expérience et de raison, la condition du succès des affaires.

Les affaires industrielles, quelque soit leur dimension, ont en vue le profit. Ce profit, résultat et but, sera la rémunération des divers facteurs qui y ont participé ensemble. Comment va se régler le compte de cette collaboration? Suivant des règles de justice et d'économie que nous examinerons ; nous n'envisageons ici que le mode, la forme du compte.

Comment procède-t-on? — Le mode qui le premier se présente à l'esprit, c'est une *liquidation*. L'opération terminée, les frais couverts, on distribue le produit entre les collaborateurs, au prorata de leur collaboration même. Ce système de répartition est cependant le moins usité. On ne le trouve que dans de rares industries peu compliquées, dans certaines organisations agricoles, variétés du métayage dont nous reparlerons plus loin, et encore une fois parmi les pêcheurs côtiers qui sont souvent sous le régime du partage du produit en nature. On a voulu l'introduire en partie dans l'industrie moderne par la faveur accordée aux sociétés dites coopératives, mais le mode de partage, ainsi que nous le verrons, n'est ici qu'un accessoire.

En réalité le système indiqué qui paraît simple, ne le serait pas du tout en pratique. Surtout dans les sociétés où les entreprises industrielles sont longues et difficiles, le système du partage présenterait de grands inconvénients.

D'abord un associé prétend intervenir dans l'administration; puis en pratique les arrangements peuvent donner lieu à des débats, à de longs calculs ; enfin il faudrait que tous les coopérateurs attendissent leur part jusqu'à complet apurement des comptes. Aussi, en réalité, cela ne se passe pas ainsi ; cette sorte d'association et de liquidation directe n'existe presque nulle part. La distribution se fait sous une autre forme, par un autre genre de contrat.

Sur quel pied se fait ce contrat? — Le traité intervenu entre toutes ou certaines personnes économiques, repose sur l'idée de l'*entreprise*. Une de ces personnes prend le rôle d'*entrepreneur*, c'est-à-dire qu'elle assume les risques de l'opération ; à elle sera l'*alea* de la bonne ou mauvaise fortune. Seule au risque, elle écarte l'intervention de tous autres en leur assurant à tout événement une *somme fixe*. Cette somme rémunère leur service. Elle porte des noms différents d'après la nature du service lui-même, l'entrepreneur, paie selon les cas, un *loyer* ou *fermage* au propriétaire des agents naturels, un *intérêt* au capitaliste, un *salaire* au travailleur, un *traitement* au directeur, et garde pour lui, outre le revenu de son activité propre comme personne économique, le profit éventuel de l'entreprise.

La forme de ce contrat assure deux effets importants : l'*unité de direction*, indispensable à une entreprise compliquée et la *fixité de situation* qui est un des avantages les plus appréciés dans l'économie privée. Pour les ouvriers qui disposent de peu de ressources, ce contrat a encore l'avantage de les payer par avances, sans devoir attendre le résultat de l'opération et de les préserver autant que possible d'une participation aux pertes.

Ce contrat, pour être acceptable, doit tenir compte des services que chacun rend à l'opération, conformément à la justice. Cette répartition est délicate et nous en examinerons séparément les éléments. Nous ne fixons ici que la forme

générale. Ce qui la détermine, dans le choix de la grande majorité des hommes, c'est le *désir de la sécurité*; c'est là un souci dont l'expérience constate chaque jour la force dans l'esprit de la multitude.

A ce système de l'*entreprise* sous une *autorité*, on a opposé un système d'organisation qui a de très chauds et résolus partisans, le *système coopératif*. Il a pour but d'éviter les contestations et les spéculations dans la fixation des parts. Pris dans sa notion absolue, il comporte le régime de la libre collaboration, et du partage des profits comme des risques. On peut juger aussitôt des difficultés qu'il soulève.

L'expérience démontre qu'il s'y rencontre aussi des conflits.

Nous ne faisons ici qu'en indiquer le point de vue ; ces difficultés on peut les réduire, sinon les écarter. Pour des hommes d'énergie exceptionnelle, d'intelligence claire et pratique, elles s'écartent aisément : ceux-là par leur vaillance ne redoutent ni l'effort, ni la lutte, ni la responsabilité; par leur intelligence ils comprennent la nécessité de l'action réglée et s'y conforment. Ces conditions « d'éducation sociale », demeurent fort rares. Peut-être se répandront-elles ? Il est imprudent de hasarder des prévisions. Dans l'état actuel ce ne peut être encore chez les partisans du système qu'une espérance hypothétique.

Ces difficultés, nous le verrons, ne se rencontrent point au même degré, cela va de soi, dans les formes mitigées de la coopération, dont quelques-unes ont rendu les plus précieux services. (Cf. Livre V, t. II, chap. 5, sur le système coopératif.)

Dans le système de l'entreprise lui-même, il ne faut pas exagérer les conséquences. Sans doute l'entreprise concentre les risques de perte ou de profit, mais quoi qu'on fasse, il reste aussi pour les autres une *aléa*. Elle est bien moindre sans doute, puisque l'entrepreneur est en tous cas

leur débiteur ; mais s'il se ruine, leur créance est singulièrement compromise. Le degré de cet intérêt n'est pas identique pour tous ; il est très délicat et difficile de le faire valoir sans compromettre les avantages d'unité et de direction que présente le système lui-même. C'est cette conciliation d'intérêts qui devra nous occuper plus loin, en ce qui concerne les ouvriers ; c'est celle qu'on signale au point de vue spécial des *obligataires* dans les sociétés commerciales.

Qui est l'entrepreneur ? Qui assume ce risque ? C'est ce qui est fort divers selon les formes d'exploitation. Nous ne pouvons donc répondre ici en termes généraux. Dans une exploitation individuelle, c'est le propriétaire des agents naturels ou le capitaliste, ou parfois un homme qui n'a que son intelligence et son initiative de direction et de travail. Dans une société financière, c'est le capital-actions qui est entrepreneur ; étant plural et quasi impersonnel, il délègue la direction à des administrateurs qui eux-mêmes, nomment des directeurs techniques. L'entreprise est donc diversement figurée ; mais toujours la direction est exercée soit par l'entrepreneur, soit sous lui et en son nom, sauf certaines atténuations que nous étudierons plus tard.

Dans l'industrie restreinte, familiale, le chef de famille réunit en lui-même les divers facteurs économiques ; l'idée d'entreprise ne s'y révèle donc pas sous le même aspect ; on n'aperçoit pas ces divers contrats ; le chef de famille qui est le maître de l'atelier, réunit en sa personne les divers titres de rémunération industrielle, avec la direction et l'autorité. Ces contrats se précisent dans les ateliers plus compliqués.

Sous quelque forme que se présente l'organisation industrielle, la nécessité d'une unité de vues impose. De même la sécurité relative et la fixité sont le désir du grand nombre. Ce sont deux éléments qu'on ne peut perdre de vue dans les combinaisons et les systèmes.

2. Le problème de l'entreprise.

C'est à l'*entrepreneur* que se pose le problème du profit ; c'est lui qui assume le *risque* ; c'est à lui de combiner l'affaire, d'organiser l'industrie de façon à ce qu'elle donne l'avantage économique qui en est le but immédiat. Dans les sociétés modernes, ce problème est laborieux ; il l'est d'ailleurs, à certains degrés aussi, dans les régimes moins compliqués.

La question qui se pose est de résoudre *économiquement* le problème, et on y sera guidé par la loi générale du *profit* et de l'*économie des forces* énoncée plus haut (p. 29).

Quelles sont les décisions à prendre ? Les voici : Que faut-il produire ? Comment ? Combien ?

a. *Que faut-il produire !*

La question peut sembler banale. Ne faut-il pas produire des *utilités ?* Sans doute, mais qu'est-ce qui est *utile* et quelle *utilité* faut-il produire de préférence ? La question se complique. L'utilité repose sur une relation entre la chose et la personne, relation établie par le besoin, le désir de celle-ci. Utilité est donc ce qui répond à un besoin et est capable de le satisfaire. Bastiat à ce point de vue, résuma l'économie industrielle en ces trois mots : Besoin, effort, satisfaction. On a abusé du mot, mais à notre point de vue, il est exact.

Dans l'industrie familiale, c'est bien simple, on sait ce dont on a besoin et tout est dit, mais quand il faut travailler pour le *public*, c'est autre chose, surtout s'il est nombreux, mouvant, comme c'est le cas actuel.

Il ne faut donc produire que ce dont on a besoin dans la société. En d'autres termes, pour employer le langage peu élégant de l'école, la consommation détermine la production. On ne fabrique que ce qui sera consommé. A fabriquer autre chose on perdrait son temps et ses peines ; on n'en serait pas rémunéré, car la consommation seule rembourse le producteur.

b. *Combien faut-il produire ?*

Au fond la question est la même, car produire trop c'est produire ce dont on n'a pas besoin.

L'appréciation n'est pas toujours facile. Aucun homme sensé ne s'avisera de fabriquer des patins au Congo ; cet exemple est évident ; mais il y a une question de proportion bien plus malaisée. Il y a des choses qu'on consomme, mais en quantité limitée. Dès lors il ne faut pas dépasser la satiété ; il ne faut pas *saturer le marché*. En le faisant on provoquerait une baisse du prix et on se ruinerait. Or il faut du coup d'œil pour juger exactement les conditions d'un marché. Le régulateur à consulter est l'échelle des prix. Nous verrons ailleurs comment le prix exprime l'intensité du besoin et la volonté de le satisfaire. Il ne faut donc fabriquer que les choses qu'on paiera d'une manière avantageuse. Oublier cela, c'est compromettre sciemment son succès. Pour éclairer et apprécier la situation, c'est donc de ce côté qu'il faut diriger la lanterne.

c. *Comment faut-il produire ?*

L'entrepreneur a des frais, il détruit des *utilités* pour en fabriquer d'autres. Les facteurs qu'il emploie, les matières premières, tout le capital, comme le salaire, ses propres forces, etc. constituent les *frais de production*. Tout cela se *détruit* dans la campagne productive nouvelle. Tout cela doit être couvert, réparé par une production d'utilités supérieure, tel est le but pour l'industriel et pour la société. L'économie des forces consistera à grossir l'effet utile, à réduire les frais de production.

Le but pratique du génie industriel consiste non à supprimer les efforts et les sacrifices nécessaires, mais plus généralement à les combiner de façon à agrandir leur résultat.

Il y a deux manières d'envisager ce résultat. Au point de vue absolu, on peut ne considérer que la somme des utilités

produites ; c'est ce qu'on nomme le *produit brut*. Au point de vue relatif, on peut calculer l'augmentation d'utilités procurée à la société, ou ce qu'on appelle *le produit net*. Pour faire ce calcul il faut tenir compte des utilités détruites par le producteur au cours de son opération. Or il y en a toujours, nous venons de le dire.

Lequel de ces deux points de vue doit l'emporter ; doit-on rechercher en pratique le maximum de produit brut ou de produit net ?

Il est à remarquer que ces deux termes ne coïncident pas toujours. L'appréciation exacte ne peut s'en faire que lorsque les produits sont écoulés. Alors seulement, le producteur pourra à bon escient établir son bilan.

Trois cas peuvent se présenter.

α) Ou bien il solde en *boni* ; il y a produit net, et par conséquent augmentation de biens pour lui-même et pour la communauté.

β) Ou bien il solde en équilibre, et alors rien n'est changé, l'opération n'a cependant pas été tout à fait inutile, car les producteurs ont vécu pendant son cours, sur les frais passés en compte et recouvrés.

γ) Enfin il peut clôturer en déficit, et l'opération est franchement mauvaise pour tous.

Le produit net, toujours avantageux au producteur, ne l'est à la communauté que si le produit brut est suffisant. Les divers résultats indiqués dépendent tout à la fois de la quantité des choses produites et de leur prix. Il se pourrait faire qu'avec un produit brut moindre, l'industriel obtint un produit net supérieur. Exemple : soit *a* représentant les frais de production, *b*, le produit, *c*, le prix de l'unité du produit. Le but à atteindre par le producteur est celui-ci : $b \times c > a$. Il peut y arriver soit parce que *c* est très élevé, soit parce que *b* est très grand, soit parce que *a* est très petit. A son point de vue, celui de l'économie privée, le

moyen est indifférent, le résultat seul importe. Il prendra le plus commode, et choisira notamment, s'il le peut, de faire *a* petit, *b* petit, *c* grand. Au point de vue de la communauté, cela n'est pas indifférent. Il faut un produit brut suffisant à satisfaire les besoins de la société. Il pourrait donc se présenter des cas où le produit net du producteur soit nuisible à la société par l'insuffisance du produit brut. Mais ce cas est exceptionnel ; généralement le produit net sera procuré par un produit brut suffisant, car ce produit est sûr de se placer à un prix rémunérateur. Réduire *a* et *b* pour élever *c* n'est guère possible que dans les industries monopolisées maîtresses des prix.

Augmenter le profit peut se faire par l'entrepreneur de diverses manières ; il cherchera à bien employer ses facteurs, à bien placer ses produits; cela peut se faire aussi de façon utile ou nuisible. Il peut être tenté d'abuser de la situation, de déprimer la part qu'il fait aux personnes économiques, de réduire les salaires, de surcharger le travail, d'exagérer les prix, de tromper l'acheteur. La cupidité, l'ardeur du profit, du gain, ont suscité tous les abus du travail et de la spéculation. On voit combien les lois sociales et morales doivent dominer cette question d'organisation, nous le verrons surtout en étudiant chaque facteur en particulier.

L'un des points qui attire spécialement l'attention de l'entrepreneur, dans l'organisation de la production elle-même, concerne l'emploi des moteurs, du matériel, la structure même de son industrie ; ce sont là questions délicates que nous examinerons dans les chapitres suivants.

Dès l'abord aussi il faut signaler un élément important qui intervient activement dans la vie moderne : la concurrence ; elle fera l'objet spécial d'un des prochains chapitres.

CHAPITRE II.

La liberté des combinaisons économiques.

Le régime des sociétés industrielles dans le centre et l'occident européen, a été pendant le XIXe siècle, basé sur cette liberté. Les personnes économiques, dans ce régime, poursuivent leur but spécial, sous leur responsabilité et selon le mode qu'elles estiment le plus approprié.

En aucun pays et aucun temps, cette liberté ne fut illimitée. Nous constatons seulement ici, que, malgré les restrictions nombreuses qu'elle subit de divers chefs, elle est à la base du droit industriel *positif* moderne, aussi bien en Allemagne et en Autriche qu'en France et en Belgique. Cette liberté existe non seulement pour l'entrepreneur, mais pour chacune des personnes économiques dans le contrat qu'elles concluent. C'est donc l'expansion donnée à cette *force* de l'intérêt, de la personnalité, de la responsabilité, que nous avons considérée comme le moteur de l'action. Mais en étudiant les forces organiques nous avons constaté aussi que ces forces devaient être coordonnées, organisées, reliées entre elles, former un système de bien commun social, qui d'ailleurs ne les brise pas en les comprimant.

Nous ne signalons ici la liberté de l'industrie qu'au seul point de vue économique, comme caractéristique de l'hypothèse moderne.

La description des divers états sociaux et de la liberté économique du travail qu'ils comportent, est une étude du plus haut intérêt. Le travail libre et responsable est fécond quand il est dirigé par une force morale énergique ; la prévoyance, l'initiative s'accentuent. La contrainte même nécessaire, n'a pas cette même puissance ; on peut contraindre au travail, mais non au progrès ni à l'initiative. La civilisation chrétienne a formé les sociétés aux libertés sociales légitimes.

Mais même sous le régime du contrat, la liberté ne peut jamais être complète ; il faut toujours des protections, de l'autorité, du patronage et même un degré variable de contrainte.

Évidemment la tutelle et l'organisation hiérarchique pour être utile, doit être inspirée du vrai bien, de la vraie mission sociale et non se transformer en asservissement et une exploitation. Ces nécessités de contrainte et de hiérarchie varient d'après l'état social, les circonstances de temps et de lieu.

C'est à ces divers points de vue qu'il faut apprécier le régime du moyen âge avec les institutions qu'il comporte, telle que la réglementation des corps d'état, et aussi le servage (1).

Dans nos sociétés modernes, sous la pression de théories libertaires absolues, on a longtemps méconnu la nécessité de la hiérarchie, celle de la tutelle, de l'organisation et de certaines contraintes. Cet excès a été funeste; *on a confondu la liberté de chacun dans l'ordre du bien et de sa fin, avec la licence de tout faire* (2), l'égalité systématique, le droit de révolte. Ces théories révolutionnaires ont frelaté la notion

(1) Voir notre ouvrage sur *Les théories économiques aux XIIIe et XIVe siècles*. Louvain, 1895.

(2) Les Encycliques *Immortale Dei* du 1er nov. 1885, sur la constitution chrétienne, et *Libertas praestantissimum* du 20 juin 1888, sur la liberté, ont marqué la notion chrétienne de la liberté civile.

élevée de la liberté chrétienne, et abouti à la désorganisation sociale.

La liberté tempérée, raisonnable, organisée, suivant les besoins sociaux, donne aux peuples qui sont capables de l'exercer, une force précieuse d'amélioration et d'élan avec la conscience de la responsabilité ; cette liberté intensifie la prévoyance, la force productive et l'action des lois économiques du progrès. La liberté excessive, l'absence de cohésion, d'organisation, de hiérarchie et de tutelle, l'individualisme libertaire, en un mot : le « laissez faire laissez passer » absolu déchaîne les conflits du *struggle for life*. Les législations modernes se sont longtemps imprégnées de l'idée d'égalité plus encore que de liberté. Elles ont établi l'égalité dans la loi, méconnaissant les protections nécessaires et la nécessaire répression des abus, la soi-disant égalité du fort et du faible qui est la liberté de l'oppression.

Le système du libéralisme économique (ou *libertaire* comme on préfère l'appeler aujourd'hui pour en distinguer le nom des qualifications politiques), ce système repose sur le droit absolu de l'individu à la liberté d'expansion de son intérêt. Il repose philosophiquement sur la thèse de Rousseau affirmant la perfection native des instincts de l'homme. Il en procède au XVIIIe siècle et eut en France les plus ardents partisans chez les *Physiocrates* (philosophes de la nature) dont un représentant, Turgot, en fit, comme ministre, les premières applications retentissantes. Ce système s'appliquait à toutes les relations économiques, à tous les contrats d'affaires quelconques — nous ne parlons que de cette sphère d'activité. — Il se répandit. L'école anglaise dès lors défendit les mêmes idées, en partant de points de départ différents que nous ne pouvons analyser. Adam Smith, par son livre sur la *Richesse des nations*, y contribua surtout, à la même époque. Mais nous nous abstenons de faire ici de l'*histoire*, nous bornant à l'exposé de la science économique

en elle-même. Nous y reviendrons ailleurs. Le système se répandit donc, brisant non seulement les entraves nuisibles mais aussi les protections et les contraintes nécessaires. Mais il ne se propagea point partout ni avec une égale rapidité. Les destructions furent violentes en France ; ailleurs les idées s'infiltrèrent dans les sphères gouvernementales et lettrées, mais mirent plus de temps à passer dans les faits, et les diverses applications furent loin d'être complètes. Il y eut des résistances, des vicissitudes, des poussées, puis des reculs, notamment en Allemagne. Ce ne fut qu'en 1859 en Autriche, en 1869 dans la Confédération germanique, qu'une ordonnance générale industrielle proclama la liberté des métiers et des industries comme règle du droit positif.

Le système d'ailleurs comporte de multiples applications. Il ne s'agit pas seulement de la liberté initiale de s'établir où l'on veut (*Freizügigkeit*), d'exercer le métier qu'on préfère et de la manière que l'on veut. Il ne s'agit pas seulement du travail proprement dit, mais de toute l'activité, de toute la concurrence des intérêts économiques, financiers : les restrictions à la manipulation des capitaux disparurent sous l'empire des mêmes théories, et les lois admirent successivement la liberté du commerce de l'argent.

La campagne pour le libre échange international absolu fut une conséquence des mêmes systèmes.

Nous ne pouvons qu'indiquer ici ces traits caractéristiques. Nous les retrouverons à propos de chaque question particulière.

Vers 1870, le système libertaire était à l'apogée de ses succès en Europe.

Les optimistes français, surtout Bastiat, puis F. Passy, de Molinari et bien d'autres, avaient puissamment contribué à ce succès; la prospérité extérieure du second empire y avait sa part ; on ne niait pas d'ailleurs qu'il y eut des souffrances, mais

la liberté, disait-on, les corrigerait elle-même par sa propre vigueur. Par une métaphore devenue banale, Ed. de Laboulaye comparait la liberté à la lance d'Achille qui avait la vertu légendaire de guérir elle-même les blessures qu'elle avait faites. Cette séduction de liberté enivrait les esprits ; il semblait que la libre harmonie allait faire converger les intérêts de tous en une commune et spontanée prospérité !

Le système utilitaire de l'industrialisme libéral, en fait, domina pendant une longue période du XIXe siècle, et provoqua de graves abus. Ils se prolongèrent trop longtemps et provoquèrent de vives et légitimes récriminations. On en a fait l'histoire, elle est triste, et ceux qui s'y rapportent trouveront dans ces faits la condamnation de l'utilitarisme qui imprégnait les esprits et du libéralisme absolu qui lui laissait pleine carrière. C'est une période où, sous l'influence néfaste du régime irréligieux de la Révolution, on s'enrichit sans égard au devoir social, sauf en des régions privilégiées. C'était le tiers état révolutionnaire qui appliquait ses idées à son profit, au profit de l'exploitation et de la jouissance, et se lançait à outrance dans le mouvement économique ouvert par les théoriciens. Sans doute il y avait dès les environs de 1850, des protestations, parfois retentissantes et généreuses, mais elles ne purent triompher d'un courant si puissant alors, et les rares lois même qu'on obtenait, n'avaient que de timides mesures ou demeuraient inefficaces. L'école catholique, entre autres le Comte de Villeneuve Bargemont et le Comte de Coux, avait dès lors protesté contre le sensualisme des doctrines économiques régnantes ; un économiste Sismonde de Sismondi avait jeté un cri d'alarme sur les transformations de la vie sociale par les nouveautés économiques sans en saisir le remède ; une réaction socialiste s'était soulevée aussi ; mais il fallut du temps pour que la nécessité d'une réforme se répandît dans les esprits. C'est le cœur navré qu'on lit les témoignages accumulés au début

du XIXe siècle, puis les enquêtes entreprises en France par Villermé sur l'état physique et moral des populations manufacturières (1840). En Belgique le gouvernement fit en 1843 une enquête sur la condition des classes ouvrières et le travail des enfants à laquelle s'attache le nom de Ducpétiaux ; et cependant dans notre pays, des sentiments religieux moins ébranlés bien que troublés aussi par la révolution, avaient en certaine mesure tempéré les effets de l'erreur économique et sociale.

Il fallut du temps pour en revenir, en sentir et en comprendre les funestes effets comme l'erreur dominante.

L'utilitarisme libéral devait être combattu de front, en thèse ; l'erreur de son principe « laissait aller » les faits au delà des prévisions de ses théoriciens ; il fallait enrayer la concurrence effrénée de la richesse, et restaurer le respect de l'homme dans le travail.

Nous ne pouvons faire l'histoire de ce mouvement ; elle n'est d'ailleurs pas partout simultanée et il faut ici savoir se limiter.

Heureusement l'effort a été fait, et la doctrine chrétienne du travail et de la richesse a pris son rang. S'il y a encore des abus, il y a aussi de sérieux progrès et l'organisation du travail ne peut plus se comparer au régime de l'industrialisme d'il y a quelque 50 ans.

La lutte vint de côtés divers. Elle vint de l'école catholique combattant l'intransigeance de l'individualisme libertaire au nom de la vraie notion de la liberté et de la loi ; elle vint de l'école socialiste profitant des abus constatés, pour s'en prendre par une erreur contraire, à la liberté en elle-même et aux droit naturels de l'individu ; elle vint des intérêts positifs qui arrêtèrent les gouvernements ou les firent reculer.

Sans doute la liberté des entreprises avait suscité une efflorescence de l'initiative, brillante au point de vue matériel. Mais bien des abus étaient signalés. La liberté juridique absolue ne donnait pas l'égalité des forces et des aptitudes.

Le *struggle for life* établissait le triomphe du fort et l'écrasement du faible. L'intérêt général était méconnu au profit des spéculations particulières souvent abusives. La nécessité du *frein* se faisait sentir.

Cette réaction fut confirmée par des travaux scientifiques et par des révoltes de l'esprit public. Elle fut parfois excessive elle aussi.

Le mouvement de réaction passa dans les lois. En Allemagne et en Autriche, il se fit après une courte expérience et la réaction fut forte. En France et en Angleterre l'allure fut différente. Mais partout il se produit, s'accentue, souvent s'exagère.

Sans doute, *l'idée du droit industriel positif* est encore, nous l'avons dit, celle de la *liberté des industries* dans la plupart des grandes États de l'Europe, mais des restrictions nombreuses sont venues s'y greffer, sur certains points elles apparaissent déjà excessives, sous une poussée socialiste.

Les analyser, c'est faire de la législation comparée et encore une fois, ceci sort de notre cadre.

On voit cependant qu'il est difficile de marquer nettement la caractéristique générale de l'hypothèse moderne à cet égard ; en *théorie*, la liberté des conventions économiques est à la base de son droit positif, mais n'a jamais régné sans limite.

Nous avons posé plus haut la règle de la conciliation entre la liberté légitime, source d'une activité féconde et initiatrice, et la loi, frein nécessaire des activités désordonnées ; nous avons marqué le rôle des multiples organismes de groupement social. Les diverses applications surgiront à chaque page des *livres* suivants ; nous y verrons et ce qu'a produit l'hypothèse moderne et ce qu'il faut y approuver et y opposer.

Les catholiques, ni libéraux ni socialistes, garantissent à

la fois la liberté féconde dans l'ordre nécessaire et pacifique; ils assurent la liberté de l'initiative vigoureuse et productive nécessaire au progrès, l'expansion énergique du travail et de l'intérêt légitime, avec le respect des droits de tous, la force de la vertu morale, la sécurité des faibles, l'ordre du bien général conforme à la loi divine.

CHAPITRE III.

Division des métiers et du travail.

A mesure que les besoins deviennent plus grands, l'art et les méthodes de travail et d'organisation se compliquent et se raffinent. L'aide mutuelle se pratique toujours, même dans l'économie la plus simple, mais cette aide prend une autre forme dans les groupes compliqués.

La combinaison des efforts, au sens large du mot, se réalise pratiquement par la division des fonctions et des professions. Celle-ci se trouve donc être un vrai phénomène de coopération. Les métiers se divisent en spécialités et on en éprouve divers avantages. Les produits alors s'échangent entre eux, et par le fait, les industries se tiennent mutuellement. Puis la bonne répartition de la besogne est la forme la plus féconde de la collaboration. Cette répartition ou division du travail n'a point partout la même intensité, c'est clair ; mais elle se manifeste de bonne heure. C'est un mode économique d'organisation du travail, quand un métier a de quoi nourrir son homme.

Dans les sociétés simples, chacun fabrique soi-même les choses de sa propre consommation. Dans les sociétés compliquées, il se fait entre les membres une sorte de partage de fonctions. Chacun s'applique à certaines productions et les échange contre celles d'autrui. Pour que ce phénomène

se produise, il faut que le groupe social soit assez nombreux et aggloméré, qu'une production spéciale suffise à occuper un de ses membres et à lui procurer par échange tout ce dont il a besoin pour vivre.

Cette répartition de fonctions ne se fait pas d'un seul coup. Longtemps un même producteur cumule plusieurs genres. Ce n'est que sur les marchés très étendus qu'un seul genre de produit peut occuper le travail exclusif du producteur. Il faut qu'on en consomme beaucoup. La division des métiers et le degré dans lequel elle se réalise dépendent donc de l'étendue du marché. Ce phénomène a été signalé déjà par les anciens, Xénophon et Platon.

Cette division du travail est très fructueuse. Un homme qui met toute son intelligence et sa force à une œuvre unique, a beaucoup de chances d'y mieux réussir et d'y acquérir même une grande habileté. Il l'exécutera avec une rapidité et une économie plus grandes. Il choisira l'occupation qui s'adapte le mieux à ses goûts et à ses aptitudes. Cette répartition, qui se fait spontanément présente donc de grands avantages pour la communauté.

La classification des métiers et des professions va sans cesse en augmentant, les recensements professionnels et industriels, comme les catalogues d'exposition le montrent abondamment.

La division de la fonction économique se présente sous des formes diverses ; si Adam Smith le premier l'a mise en pleine lumière, elle a été étudiée depuis en détail par L. Buecher et d'autres.

Il y a d'abord la division fondamentale des industries, celle de l'agriculture et de la manufacture, celle du commerce ; longtemps ville et campagne ne se distinguent guère.

Puis il y a la répartition des métiers pas spécialités de plus en plus nombreuses.

Vient ensuite la distribution des fonctions ou professions

dans le métier lui-même, c'est-à-dire dans l'entreprise, la division des fonctions économiques : directeur, ingénieur, contre-maître, ouvrier, comptable.

Il y a la division spéciale du travail pour la fabrication d'un même produit total, la matière première passant par une série de mains avant d'être un produit complet ; dans la chaussure, chaque partie du soulier est l'œuvre d'un ouvrier distinct, de même l'un coupe, l'autre coud, etc.

Dans un même métier, il y a des spécialités sans nombre qui surgissent, devenant l'œuvre soit d'ouvriers soit même de métiers distincts. L'orfèvrerie se distingue de la joaillerie, de la bijouterie, avec un champ qui leur est propre. Dans la confection, la lingerie, les divers vêtements ont des artisans spéciaux, et les opérations sont confiées à des ouvriers distincts, etc.

Il y a encore, semble-t-il, une division géographique grâce à la facilité des communications, mais qui n'est pas générale, loin de là, les frais de transport rendant encore non pas nécessaire mais favorable un groupement régional des industries dont les produits s'alimentent les uns les autres.

Tout cela va en augmentant, parfois outre mesure (1).

Dans la division des métiers, les producteurs indépendants, vrais industriels, faisant un produit complet, développent à la fois leur situation et leur art, par leur habileté et leurs qualités spéciales.

Dans l'économie moderne, la division du travail a été

(1) La statistique allemande distingue industrie et profession. L'industrie ou le métier indique une spécialité autonome ; le savetier est distinct du cordonnier, comme le pâtissier du boulanger, le charcutier du boucher. La profession est la place qu'on occupe dans le métier, celle des divers ouvriers de la même industrie : souffleur ou étendeur, en verrerie ; chauffeur dans une usine ; coupeur dans le vêtement, etc.

En Allemagne le recensement comptait en 1882, 6450 dénominations de métiers (248 groupes) et 7793 (320 groupes) en 1895. Il comptait 10397 dénominations professionnelles en 1895 contre 6179 seulement en 1882.

poussée plus loin. Adam Smith, au début de la *Richesse des nations*, expose en détail la théorie de ce phénomène. Pour lui, la division du travail consiste bien plutôt dans sa *subdivision* au sein d'une même manufacture entre les divers ouvriers. Les parties d'un produit sont fabriquées par des travailleurs différents qui font toujours le même. « De la manière dont l'industrie est maintenant conduite, non seulement l'ouvrage entier forme un métier particulier, mais même cet ouvrage est divisé en un grand nombre de branches, dont la plupart constituent autant de métiers particuliers. »

Cette subdivision appliquée à l'industrie, présente d'après Smith et la plupart des économistes, tous les avantages que nous avons indiqués tout à l'heure, en les multipliant encore. Habileté, épargne de temps, mise en œuvre des aptitudes, tout donne au travail divisé une plus grande fécondité,

Adam Smith confondait dans une même apologie la *division des métiers* et la *subdivision spéciale* du travail. Depuis lors, les abus que la pratique révéla, firent mettre en lumière cette distinction nécessaire.

Malgré les nombreuses analogies et les rapports qui existent entre ces deux espèces de division du travail, dit-on, il y a cependant entre elles une différence non de degré mais d'essence. Elle se résume en ceci : Dans la première forme, chaque travailleur reste indépendant, fait un produit complet, a son atelier, sa direction. Dans la seconde forme, l'ouvrier spécial fait partie d'un engrenage. Le travailleur *parcellaire* ne fait toute sa vie qu'un minime fragment d'un produit. Son activité tout entière est restreinte à cette petite œuvre spéciale. Son intelligence en souffre, son corps même s'en déforme parfois.

Ces reproches vont au delà de la subdivision du travail, ils atteignent l'usine elle-même, et nous les apprécierons plus tard en étudiant la constitution de la manufacture.

On objecte encore que l'ouvrier trop spécialisé risque de se trouver souvent sans travail, malgré ses aptitudes.

D'abord nous avons dit déjà que cette division était limitée par l'extension du marché. Pour qu'un homme ne fasse qu'un seul produit, il faut que la rémunération suffise à son existence, que la consommation en soit suffisante.

A plus forte raison doit-il en être ainsi pour la subdivision du travail, si on ne veut pas garder les produits en magasin, car ce travail subdivisé ne peut s'appliquer qu'à une assez forte production.

Nous ne nions pas non plus que la division excessive et minutieuse du travail au sein de l'usine ne puisse avoir de graves inconvénients. Il ne sont cependant pas suffisants pour condamner cette subdivision elle-même, mais ils sont réels et constatés. L'inconvénient est bien moindre quand il s'agit d'un travail plutôt intellectuel, mais pour les autres, il faut tâcher d'en atténuer par divers moyens les mauvais côtés. C'est en partie à l'excès de spécialisation qu'on attribue la décadence des aptitudes et de l'apprentissage ; on peut ne pas exagérer la division et permettre aux ouvriers de varier parfois leur travail ; on peut relever leurs aptitudes par un enseignement général, et c'est la mission importante de l'enseignement professionnel, leur permettant en même temps de ne pas se trouver sans ressources au premier chômage de leur spécialité ; on peut enfin en corriger la rigueur en n'outrant pas le travail lui-même et en laissant à l'ouvrier le temps de réparer ses forces et de relever son intelligence.

L'industrie agricole ne se prête guère à la division du travail, à cause du caractère intermittent de ses opérations, qui ne permet pas d'employer un homme constamment à chacune d'elles.

L'industrie commerciale de même ne va pas en se divisant. La division industrielle aussi n'est pas toujours profitable

car elle accentue et souvent exagère la concurrence ; il peut y avoir avantage à grouper des industries sous une direction (voir chapitre VI de ce livre), la direction commune profite mieux de l'effort de tous, en le coordonnant. De là des cas d'association, de groupement, *de concentration*, de subordination (intégration) reliant à une industrie principale des ateliers complémentaires (réparation, utilisation des sous-produits, fourniture des matériaux, etc.) ou combinant des affaires communes (ententes, cartells). La division du travail, on le voit, doit être bien comprise et interprétée. Elle est bien moins une *séparation* qu'une *répartition* harmonique et efficace, qui revêt diverses formes, et à ce titre encore on a eu bien raison d'y voir une manifestation plus raffinée de l'association, de la collaboration par la distribution du travail.

Tout ceci ramène le principe de la division du travail à sa vraie portée scientifique et pratique.

CHAPITRE IV.

La concurrence.

Dans l'ordre industriel et économique, les hommes entrent en compétition par l'effort même qu'ils font en vue du profit à réaliser. C'est la concurrence. Cette lutte perfectionne les qualités des lutteurs, mais est fatale à ceux qui succombent malgré leurs efforts.

L'humanité profite aussi des conditions de cette concurrence, de cette lutte dans l'ordre économique ; cette lutte, cette émulation ont leurs avantages ; mais l'élément moral doit la dominer, modifiant et tempérant ses effets. La concurrence favorise le succès des plus habiles, des mieux outillés, elle développe les moyens de travail, mais on ne peut admettre tous les procédés, on ne peut tolérer l'oppression des vaincus. C'est aux lois morales à sauver l'humanité de ces excès. La lutte pour la vie est rude, âpre ; elle doit être tempérée, dominée. Il y aura toujours des vaincus sans doute, qui succomberont dans les luttes de la vie présente. C'est la souffrance, dont le secret se trouve dans les doctrines supérieures de la finalité humaine. La concurrence, utile, nécessaire, pour perfectionner la lutte de l'homme contre les difficultés de la vie, ne peut être la lutte animale, ni la lutte sanglante sauvage où domine la guerre, elle ne peut dégénérer en la lutte violente où règne la *vae victis*, mais, au contraire, doit être réglée par la Justice et la Charité.

Cette lutte économique est, mais ne peut être que la compétition loyale, l'émulation des capacités, le succès tempéré par les devoirs mêmes qui s'y rattachent, qui sont l'apanage et le corollaire de la supériorité. C'est ce qu'assure la charité chrétienne, mais ce qui est trop souvent méconnu. Nous reprendrons ces questions plus loin, à propos de *la rente* et de la *question sociale*.

Parlons ici spécialement du point de vue économique ; la concurrence y agit puissamment.

La concurrence économique est un phénomène inconnu aux peuples simples d'économie domestique ; il surgit dans l'économie des échanges, alors que chaque producteur trouve la source habituelle du profit dans l'échange lui-même. Dès lors, chacun s'évertue non-seulement à épargner son effort pour l'utilité à créer, mais à attirer les co-échangistes par le mérite de ses produits, leurs qualités, et les conditions favorables qu'il leur offre. Chaque échange est pour lui un profit ; il cherche à multiplier produits, échanges, profits ; il le cherche en entrant en émulation, en concurrence avec les travailleurs similaires. Il y a là, c'est évident, un aiguillon nouveau à l'économie de l'effort. Il va chercher à produire le plus et le mieux avec le moins de peine et de frais, et à saisir ainsi le profit. S'il le néglige, s'il exige une compensation élevée, le co-échangiste, c'est-à-dire le client, s'écartera de lui, s'adressera à un plus habile ou à un moins exigeant, car lui aussi cherche son avantage au moindre sacrifice relatif. Cette lutte pour la clientèle, voilà la concurrence.

On en voit les effets : chacun s'efforce d'échanger ou de vendre, car là est la condition du profit ; mais pour attirer le client, il faut lui donner ce qu'il désire aux meilleures conditions ; d'autre part, ce que reçoit le producteur doit l'indemniser de ses peines, de son effort ; il s'ingénie donc à diminuer l'effort ou à intensifier son effet utile ; il parvient donc ainsi à produire plus et mieux à moins de peines et

moins de frais. Chacun s'ingénie de la sorte, car la clientèle, le succès et le profit sont à ce prix.

L'*effet* immédiat de la concurrence est d'empêcher un producteur d'exploiter le public, à son profit, par les prix dont il serait le maître.

L'action de la concurrence a tout à la fois des avantages et des dangers. D'une part, elle excite le perfectionnement de la production, l'émulation des producteurs, et les force en même temps à faire bénéficier la communauté de leurs découvertes. Elle a favorisé cette énorme et intense activité économique que tout le monde constate.

D'autre part, illimitée, cette émulation provoque des abus par l'exploitation des forces humaines dont l'entrepreneur veut tirer le maximum d'effet et de profit, et par l'intensité trop fiévreuse et trop exclusive de l'activité économique : elle a aussi suscité, en vue de la réduction du prix et de la conquête des débouchés, des spéculations et des manœuvres funestes ; elle a surexcité la passion matérielle, déprimé les faibles ; il faut donc lui imposer des limites nécessaires de l'ordre moral et souvent de l'ordre légal ; elle a provoqué des réactions, par des combinaisons diverses entre les intéressés eux-mêmes, producteurs, ouvriers, etc. dont nous aurons à reparler.

On a dit, comme argument suprême en sa faveur, que la concurrence réalise le bon marché des produits ; et certes à certains égards, c'est son effet de susciter les progrès de la production, et partant, d'abaisser les prix ; en outre, chose précieuse, elle empêche le producteur de bénéficier seul des progrès techniques, d'exploiter le public par les prix dont il serait le maître, mais parfois aussi elle exagère cette baisse par des prix de liquidation ruineuse.

D'autre part la concurrence elle-même peut enrayer la baisse du *prix de revient*, en grevant le marché d'installations trop nombreuses, de stocks inutiles, d'un matériel et

d'un personnel mal employé ; elle peut l'enrayer ainsi en provoquant des crises.

Au surplus le *bon marché* n'est pas le critère suprême.

Il y a donc, comme en toute chose, des règles à poser à la concurrence, règles délicates, car la concurrence est précisément faite de spontanéité et d'initiative. Déjà malgré ses défauts, on peut s'émerveiller de l'adaptation des services et des besoins que son flair, son ingéniosité, son activité réalisent. Il ne faut pas méconnaître ses avantages, mais tâcher de la canaliser, de la moraliser, de l'éclairer, et souvent aussi est-il nécessaire de la corriger et de la restreindre résolument au nom du bien commun.

La concurrence est donc aussi une médaille qui a son revers. Bien dirigée et bien comprise, elle est la féconde émulation vers le progrès technique ; la poursuite légitime d'un profit, par la lutte pour le service industriel du marché ; elle est, pour l'individu, l'émulation du travail, de l'initiative, dans la carrière qu'il a choisie, la lutte pour la vie. Mais elle a aussi, trop souvent, ses misères et ses tares. Dans le *struggle for life* ou *for profit* elle est outrancière. Elle est abusive quand elle viole la loi morale, quand au lieu de lutter contre le concurrent par les armes loyales des procédés perfectionnés, de l'épargne, de l'outil, de l'habileté, on le traque, on cherche à l'affaiblir, à l'emporter sur lui, par le « débinage », la réclame artificieuse, à séduire le public par des artifices fallacieux, tout ce qu'on a qualifié enfin de contrefaçon et de concurrence déloyale. Elle est excessive, par la trop ardente ambition de s'élever qui pousse à créer des établissements, sans préparation, sans ressources suffisantes, dans la petite industrie où on « s'établit » trop vite, partout où on se lance inconsidérément. Elle est fâcheuse, parfois funeste quand elle manque de prudence, crée des établissements trop nombreux ou inonde le marché de produits surabondants qu'elle déprécie, suscitant des crises, ruinant les entreprises par l'effondrement des prix, l'emploi

irrationnel d'installations trop vastes ou d'un personnel excessif. Elle est abusive et funeste encore, quand d'une part pour soutenir la lutte ou augmenter ses profits, elle épuise les forces humaines, ravale les salaires et surmène le travailleur et que de l'autre, l'offre, la concurrence des bras, fait tomber à des taux de misère ou de faim la paie de l'ouvrier.

Le *livre de la concurrence* n'est pas écrit. Son avantage capital est l'émulation d'une part, et de l'autre, la communication nécessaire, à la société tout entière, des bienfaits du progrès réalisé.

Elle ne peut être illimitée, comme on ne peut oublier ses avantages. Une restriction s'impose souvent pour sauver de la ruine les industriels nationaux. D'autres sont impérieuses pour empêcher les abus de la tromperie, ceux de l'exploitation des forces humaines. Une limitation de la concurrence peut être favorable même au progrès industriel, par une meilleure organisation et combinaison de la production, mais il faut éviter que cela ne dégénère en des monopoles redoutables exploitant le public, ou imposant leurs conditions draconiennes, aux dépens de l'intérêt général ; mais il faut au moins assurer une certaine marge à l'influence modératrice, nécessaire et seule assez efficace dans notre hypothèse moderne, d'une concurrence actuelle ou potentielle, c'est-à-dire capable de surgir en cas d'abus de ces combinaisons mêmes.

La concurrence est bonne, la libre concurrence ne peut être illimitée, elle ne l'est nulle part en fait ; c'est une force mais qui doit elle-même être, comme tout autre, *ordonnée* au bien. Partout, il y a des restrictions, il en est de fâcheuses, il en est de maladroites, il en est d'utiles, il en est de nécessaires, nous aurons à y revenir.

Il y a là une juste mesure délicate à saisir et qu'il est difficile de maintenir pour sauvegarder l'équilibre et l'intérêt général.

CHAPITRE V.

Le commerce et le marché international.

---

1. Le commerce.

Dans les pays et les temps de grande production comme le nôtre, les échanges sont l'objet d'une industrie spéciale : le *commerce*.

Mais le commerçant, dans la poursuite de ses bénéfices devra toujours, comme tout le monde le doit, garder la modération chrétienne ; il ne peut considérer le lucre qu'il fait comme la fin dernière de son activité, n'être inspiré et guidé que par la cupidité qui va *in infinitum* et ne connaît ni mesure ni règle. Il faut un but honnête ; c'est le sage principe de toute l'économie chrétienne, prêché par les docteurs du moyen âge ; il préserve la société des entreprises véreuses et des opérations frauduleuses qui troublent les marchés et les fortunes.

L'utilité du commerce en général ne peut de nos jours, être contestée. Il n'est pas de pays, si bien constitué qu'il soit, qui produise tout ce qui est utile à ses habitants. Or, si chacun devait se procurer lui-même ce qu'il désire, la journée n'y suffirait pas. D'autre part, si le producteur devait aller en quête du consommateur, il y devrait aussi consacrer un temps énorme enlevé à son industrie. De là l'utilité des

commerçants qui ne sont que des *entrepreneurs d'échanges*, des *intermédiaires* étudiant sans cesse les conditions d'offre et de demande des divers marchés pour opérer les transferts réclamés par le public et y trouver leur propre profit.

Les bénéfices sur la différence des prix sont le profit du négociant ; c'est même là ce qui caractérise pratiquement le négoce : acheter des choses pour les revendre plus cher, pourvu que ce prix soit honnête ; c'est la rémunération propre de son activité.

Le commerce bénéficie donc des différences de prix. Plus exactement il apprécie les marchés, plus vite il y satisfait, mieux il y gagnera. En cela, son intérêt se trouve d'accord avec celui de la communauté. En réalité, il va prendre les choses là où elles sont offertes, pour les porter là où elles sont demandées; il rend service à la fois et au producteur qu'il débarrasse de son produit et au consommateur à qui il le procure. Le profit que réalise le commerçant dépend de l'exactitude et de l'étendue de ses connaissances, de son activité, de son génie d'affaires. De là une organisation très complexe, née de l'initiative privée, multipliant et accélérant les renseignements sur les marchés du monde entier. On peut dire avec vérité que le commerce universel s'occupe de l'approvisionnement de chaque ménage européen.

Mais pour que cette organisation soit possible et surtout complète, il faut la facilité et la multiplicité des communications ; nous reviendrons ailleurs sur ces conditions pratiques.

2. Les débouchés.

La concurrence, on le sait, est par excellence la recherche du débouché, du consommateur, en vue du profit. Pour y réussir, il faut travailler avec énergie. Etre capable de l'emporter dans cette lutte, être *concurrenzfähig*, est le grand souci des producteurs. A l'étude de la *concurrence* se rattache donc celle des *débouchés*.

Adam Smith disait que les relations les plus considérables sont celles qui s'établissent des villes à la campagne. D'un pays à l'autre les rapports sont aussi très nombreux. Il n'est pas de pays si bien constitué qu'il soit, qui possède en abondance de quoi pourvoir au bien-être de tous ses habitants. Les échanges internationaux ont donc une grande place dans l'économie de la circulation.

Les échanges sont aussi utiles aux producteurs qu'aux consommateurs. Les producteurs ont intérêt à trouver des demandeurs pour pouvoir produire davantage, ce qui fait leur profit. Trouver des consommateurs, voilà l'intérêt des industriels. Il faut donc chercher à ouvrir à l'industrie des marchés nouveaux, plus étendus. La politique commerciale de chaque pays consistera à les rechercher. C'est ce qu'on qualifie du nom de *théorie des débouchés*.

Où trouver des *débouchés ?* Nous venons de le dire : les débouchés sont les consommateurs, mais seulement ceux qui peuvent payer. Or, comment payer ? On ne peut payer le produit qu'on acquiert que par une autre valeur ; celle-ci suppose à son tour une production. J. B. Say en conclut que « c'est la production qui ouvre des débouchés aux produits ». Toutes les industries se servent de débouché mutuel. Cette thèse a gardé son nom.

Il y a certes beaucoup de vrai dans cette théorie ; il importe cependant de l'examiner de plus près.

Toutes les industries se servent de débouché mutuel, avons-nous dit, et le malaise de l'une se fait sentir à toutes. Cette conséquence a été d'ailleurs fort bien déduite par J. B. Say lui-même. Mais il pousse trop loin ses conclusions ou, du moins, on en a abusé. De ce que tous les produits s'échangent entre eux, il est amené à conclure que plus on consommera de produits, mieux ce sera, pourvu qu'on soit en état d'en produire l'équivalent. « Les produits se vendent d'autant mieux que les nations ont plus de besoins et qu'elles

peuvent offrir plus d'objets en échange, c'est-à-dire qu'elles sont plus généralement civilisées. » Il ne faudrait pas exagérer cette théorie. Ce développement indéfini des besoins donne à la science une tendance sensualiste ; le *standart of life* tend à s'élever, c'est bien ; mais il nous plaît de le redire encore : le bonheur et la prospérité, la vie morale peuvent se concilier avec un grand développement de progrès matériel, mais on ne peut voir là en celui-ci dernier mot de la vie sociale. Il faut se rapporter ici à ce que nous avons dit ailleurs du caractère de l'ordre économique lui-même. Il est trop clair d'ailleurs qu'un peuple qui surexcite ses besoins, finira par payer les produits qu'il acquiert non avec ses propres produits nouveaux, mais avec son *capital*, sa substance même. C'est un danger qu'on a souvent eu le tort de méconnaître et sur lequel nous insisterons encore. Il faut remarquer enfin que la consommation a des limites qui ne sont ni indéfiniment ni rapidement extensibles. L'influence des surproductions le prouve trop souvent.

L'extension des débouchés et de la consommation n'est pas indéfinie. On a cru longtemps, et on croit encore parfois, qu'on peut toujours produire, sans s'inquiéter des débouchés. L'étude des débouchés est essentielle pour celui qui veut produire. Le public n'accroît que lentement sa consommation, le progrès de ce côté n'est que rarement rapide. Pour être sage, il faut mesurer la production aux débouchés assurés et aux ventes probables. A agir autrement, on s'encombre de produits et on fait effondrer les prix. Dans la fièvre de production et de lucre, augmentée par la concurrence actuelle, on oublie souvent ces précautions vulgaires. Il faut donc insister sur ce point : l'industrie doit connaître ses débouchés et y limiter sa production. Les erreurs sont possibles, sans doute, mais si le monde était sage, il y aurait moins de mécomptes. On n'aurait pas cette surabondance de produits qui provoque les crises et on maintiendrait l'équilibre

nécessaire entre la production et la consommation. La théorie des débouchés est essentielle en ce sens qu'elle donne la sage mesure de la production. Chaque pays fait bien, dans l'intérêt de sa prospérité, de chercher à conquérir de nouveaux marchés, et à étendre les limites de son commerce. Mais il y a loin de ces préceptes de prudence à la théorie de l'augmentation indéfinie des besoins. Consommer et produire ne sont pas le but de la vie des peuples.

La concurrence poussée à l'extrême a entraîné non seulement des désordres sociaux, mais économiques, par les *surproductions* et les *crises*. Ces crises sont comme les maladies périodiques des marchés, nous en reparlerons bientôt.

La *surproduction*, dira-t-on, est-elle possible? Quel intérêt y a-t-il à trop produire? — Certes, si tous les producteurs avaient la parfaite sagesse, cela n'arriverait point, mais quand les prix baissent, chacun espère vendre plus que son concurrent et produit de plus en plus, pour vendre avant lui. Sans doute, ainsi il précipite la baisse, mais son intérêt immédiat l'aveugle. D'ailleurs, à part même cette imprudence très commune, il faut reconnaître qu'il est souvent malaisé d'apprécier le point exact où il faut s'arrêter. Il n'y a pas de *gradimètre* précis de la demande et le coup d'œil n'est pas donné à tous. Quand on considère la variété et les caprices de la demande, surtout pour certains produits, on se prend encore à admirer comment l'adaptation approximative qu'on constate parvient à s'établir.

Lorsque le prix d'une marchandise est au-dessus du prix normal, dit P. J. Stirling dans sa *Philosophie du commerce*, la concurrence vient à l'instant réduire le prix, et la réduction de prix augmente la consommation. En effet des personnes qui n'eussent pas sacrifié l'ancien prix pour satisfaire leur désir, consentiront au prix réduit. Il y a des consommations inextensibles : l'exemple des cercueils est classique; d'autres le sont plus ou moins. Tant que ce

phénomène continuera, et qu'à une baisse de prix, bien que toujours supérieure au prix de revient, correspondra une demande additionnelle, on peut continuer à produire. Là serait l'épreuve de l'*extensibilité* de la demande. Mais ce *gradimètre*, assez facile peut-être à consulter pour les industriels isolés, l'est bien moins dans la concurrence, surtout avec les fluctuations d'un marché mondial; et de fait, si même ils le consultent, beaucoup le font mal ou négligent ses indications. Puis les extensions ne sont pas immédiates ; on escompte des probabilités plus au moins bien appréciées, les besoins présumés, et on *surcapitalise* par espoir d'en bénificier. De là bien des tâtonnements et une surproduction fréquente qui provoque des *crises*.

L'extension des débouchés n'a pas empêché la *surproduction*, car il est difficile de bien connaître le marché.

Pour diriger sagement une opération industrielle, il y a surtout deux éléments dominants que la statistique qualifie *la courbe des débouchés* et *la courbe des frais de production*. Si l'on parvient à *bien* les connaître, si l'on *veut* y obéir, on peut arriver à déterminer les conditions avantageuses de la production ; les faits prouvent combien les erreurs et les illusions sont fréquentes dans les opérations économiques, soit par défaut de sagacité, soit par abus intelligent de la concurrence. Au surplus, les prévisions même sages et judicieuses, peuvent être déroutées souvent par des incidents du vaste marché international.

Bien des fois, on a constaté et ressenti les inconvénients de la surproduction. Pour certaines industries, outre la perte résultant de la baisse du prix et de l'emmagasinage d'un *stock* considérable, il peut y avoir des inconvénients tout spéciaux, tel est le cas pour les mines qu'on épuise par une prodigalité imprévoyante.

La gravité du mal en a fait rechercher les remèdes, mais ils sont malaisés sous le régime de la libre concurrence, et

chaque producteur rejette sur l'autre la responsabilité d'un excès, contre lequel il dit ne pouvoir se défendre qu'en l'imitant. L'ancien régime résolvait la question en supprimant la concurrence elle-même. Pour arriver à ce que tout producteur puisse vivre de sa profession, et tout maître se suffire par son métier, la corporation restreignait le nombre des producteurs et tarifait les prix (déclaration des tisserands de Francfort s/M, 1377, etc.).

Depuis quelques années, les inconvénients d'une concurrence immodérée devenant trop flagrants, on a cherché par des moyens détournés à les enrayer, notamment par des ententes entre les producteurs. Nous en reparlerons ailleurs.

Que les producteurs, au lieu de vouloir faire grand et en masse, se résignent à grandir lentement et à faire les bénéfices d'un marché assuré, progressivement étendu, alors les crises provoquées par l'imprudence et la hâte de gagner, seront assurément moins fréquentes.

Comment s'y prendre pour étendre les débouchés industriels ? Il y a bien des moyens et c'est là qu'éclate le génie de la politique commerciale. Sans doute, c'est aux particuliers à faire l'industrie, à établir des relations ; mais le pouvoir public peut utilement faciliter cette expansion dans un but, bien considéré, d'intérêt général. Pouvoir et particuliers ont donc leur part dans cette action commerciale. Et partout on y voit travailler activement.

Il nous semble qu'on pourrait, pour l'étudier sommairement, en grouper les éléments dans ces divers chefs :

a) Régime légal et douanier adapté aux exigences nationales.

b) Facilité matérielle des communications et des transports.

c) Sage développement de l'esprit d'entreprise.

Chacun de ces points mérite une attention particulière et nous les examinerons ailleurs, quand nous traiterons de la *circulation* (livre IV).

3. Le marché internationnel.

C'est le *marché*, nous venons de le voir, qui est le régulateur de la vie industrielle, et par marché il faut entendre la région dans laquelle une industrie est capable de placer des produits. L'extension du marché résulte de causes que nous venons d'indiquer. Les conséquences sont multiples, on ne les aperçoit pas tout d'abord. Brentano, de Molinari et bien d'autres avec des conclusions diverses, en ont mis les phénomènes en lumière dans de curieux travaux. Quand un marché s'étend par une cause politique ou matérielle, la concurrence y voit grandir son action ; les producteurs, auparavant cantonnés dans leurs étroites régions, voient tomber les barrières et se trouvent aux prises. L'extension du marché entraîne du même coup celle de la concurrence avec tous ses effets. La destruction des barrières, la création des voies commerciales, la « suppression des distances, » en étendant le marché, contribuent à l'unifier, à mettre aux prises les producteurs.

La lutte pour la réduction des prix s'accentue en s'élargissant ; les transformations industrielles de la production trouvent là leur principal stimulant.

Et il en est allé ainsi toujours de plus en plus, à mesure que se créait, s'organisait ce qu'on a appelé le *marché du monde*, le *Weltmarkt*. C'est la concurrence de tous les producteurs du monde qui a transformé le régime industriel.

Pour pouvoir placer leurs produits, les pays industriels cherchent à se partager les mondes nouveaux non encore outillés ; le partage d'influence politique et économique de l'Afrique et de l'Asie est l'objet de leurs ardentes et habiles compétitions. Et les États-Unis d'Amérique entrent déjà comme exportateurs dans cette concurrence mondiale. L'impérialisme politique a un côté économique de premier ordre ; les États rivalisent, tous veulent y avoir leur part ; et

les petits qui vivent d'exportation sont bien obligés de se mêler à l'action énergique d'expansion sous peine d'étouffer ou de déchoir.

La concurrence n'agit pas partout avec la même efficacité; elle ne s'exerce en réalité que sur le même marché. Si le marché est très restreint, elle est presque impossible parce qu'il ne peut y avoir qu'un producteur du même genre, qui alors dispose des prix. Mais dans les sociétés où les transports sont aisés et rapides, les conditions de la lutte s'égalisent entre une foule de producteurs par la suppression des distances.

La loi de la concurrence, comme toutes les lois économiques, n'a sa pleine expansion que dans les sociétés compliquées, et sur les marchés étendus.

Le régime économique de nos sociétés se caractérise par une *complication* et une *concurrence* très intenses, non seulement sur le marché intérieur mais sur le marché international. Sans doute certaines restrictions y ont été apportées, mais ce n'en sont pas moins là les caractéristiques de notre régime contemporain.

C'est ce régime que nous aurons à étudier surtout dans ses conséquences, ses avantages comme ses défauts et ses lacunes.

Dans l'économie de l'échange, cette lutte prend de larges développements ; ce n'est pas seulement l'émulation de l'artisan dans la sphère de la clientèle locale ; c'est celle des industries colossales de pays rivaux sur le marché international.

Nous l'avons dit plus haut, tempérée, cette concurrence est bienfaisante ; elle est un aiguillon puissant. Désordonnée, elle provoque de graves abus.

Sur le marché international, les phénomènes de concurrence n'ont fait que s'accentuer avec les avantages et aussi les inconvénients qu'elle entraîne.

D'ailleurs, la libre concurrence absolue est aussi inconnue que la théorie en est générale. Les monopoles sont nombreux, ceux de droit et ceux de fait. Une foule d'entraves surgissent à chaque pas, elles résultent de l'organisation commerciale elle-même. Les unions industrielles sont tout à la fois une conséquence de la concurrence illimitée et une réaction contre ses dangers. Les États aussi ont cherché à se *protéger*, à réprimer les abus. En un mot, les restrictions sont partout. Nous en rencontrerons plus d'un exemple, les uns regrettables et nuisibles, les autres utiles ou nécessaires. Nous y reviendrons souvent.

CHAPITRE VI.

Le développement technique. Les machines.

---

1. Les inventions mécaniques.

Pour utiliser et mettre en mouvement les forces de la nature, l'homme n'a pas assez du simple effort personnel. Il faut recourir à un calcul des forces destiné à multiplier l'action de la nature et le résultat proportionnel de l'effort humain. Ce calcul aboutit à la découverte d'instruments divers.

Les uns ne font que prolonger en quelque sorte l'homme lui-même ; ce sont à proprement parler, les *outils*. L'outil caractérise l'homme. Tout outil suppose un calcul ; l'homme comprend ce que jamais n'a conçu l'animal, qu'il peut artificiellement prolonger la portée de ses efforts. Il n'y a pas de groupe humain sans outil plus ou moins perfectionné. L'outil, c'est la raison s'adaptant aux besoins divers des groupes sociaux. Boucher de Perthes et bien d'autres depuis ont signalé avec raison le haut intérêt de l'outil pour l'ethnographie préhistorique.

L'outil même perfectionné, amélioré, compliqué a toujours ce trait essentiel : l'instrument de bois ou de pierre comme l'instrument de bronze ou de fer n'est que le prolongement de l'organe humain et l'esclave immédiat de la main de

l'homme. L'antiquité classique tout entière ne connaît guère que l'outil ; la force des bras est l'élément dominant de l'industrie antique. Un érudit allemand, Blumner qui a reconstitué la technologie industrielle, en a fait la preuve concluante. Il en fut de même dans tout le Moyen Age.

La *machine* est le résultat d'une idée nouvelle et féconde.

Les premières machines n'étaient que des systèmes d'outils très perfectionnés mus à bras ou à force d'animaux. Tels sont les métiers à tisser de Vaucanson et de Jacquart et la quantité de machines à bras dont on trouve à l'*Exposition des arts et des métiers* de Paris la collection instructive et curieuse. Mais le triomphe de la machine proprement dite est dans l'emploi direct des forces naturelles, appliquées à la production manufacturière comme moteur principal. La simple promenade, même d'un touriste, dans la *galerie des machines* d'une exposition moderne, suffit à apprécier la frappante différence, la merveilleuse transformation.

L'instrument nouveau fait agir directement la force de la nature, substituée dans une large mesure à l'effort des bras, et donne à l'action physique des agents naturels une part considérable dans l'opération industrielle. Ce sont ces forces immenses de la chaleur, de l'air, de l'électricité, de l'eau, mises au service du développement économique. La machine ne se présentait à l'esprit des anciens que comme l'utopie de l'automatisme, et son application industrielle fut absolument inconnue. La force hydraulique n'est appliquée aux moulins qu'au IIe siècle de notre ère ; la force de l'air, à part la navigation à voiles, n'est guère appliquée à l'industrie qu'au XIIe siècle par les moulins à vent.

La machine à vapeur fit une révolution.

L'âge de la machine est moderne. Il date surtout des applications de la vapeur par les découvertes pratiques de James Watt (1re patente en 1769). Nous en indiquerons bientôt les conséquences. Le XIXe siècle a multiplié les inven-

tions, plus peut-être que tous les précédents réunis. La vapeur a donné l'élan et on cherche à étendre chaque jour le domaine des conquêtes industrielles. Il est certain qu'il y a dans la nature des forces incalculables encore inexploitées.

Les forces de la nature, cependant, gratuites en elles-mêmes, ne sont mises en mouvement que par les efforts de l'homme, au moyen des outils ou des machines. Ce n'est donc pas là une gratuité absolue. Il y a des dépenses énormes pour capter ces forces, des pertes d'énergie dans la transmission mécanique. Il faut en tenir compte et éviter, en parlant des forces *gratuites* de la nature, de se laisser tromper par une étrange illusion.

Notre âge, nous l'avons dit, se caractérise par un intense progrès technique. Le Play l'avait qualifié « l'âge de la houille, de la vapeur et de l'électricité ». Que de découvertes incessantes, et les surprises de la « houille blanche » ne dépassent-elles pas déjà celles de son aînée ! Les faits ont sans cesse accentué le progrès technique, bien que la grande transformation fût surtout le résultat du premier élan donné à la fin du XVIIIe siècle par les premières découvertes.

Et ce que nous disons des inventions mécaniques, on doit le dire, de même, des combinaisons nouvelles de toutes les sciences, la physique, la chimie, tout ce qui a si prodigieusement développé les actions productives de l'industrie et de l'agriculture.

La technique est devenue de nos jours l'objet d'une étude scientifique spéciale. Il y a non seulement, comme autrefois, des inventions, résultat d'une sagacité ingénieuse ou d'une observation bien faite, des découvertes imprévues et retentissantes, mais aussi les progrès constants, fruits d'études méthodiques. La technique est l'objet de l'étude toujours plus intensive des forces de la nature dans les multiples écoles d'ingénieurs, de la construction mécanique calculée d'après une science précise. Elle se perfectionne donc sans

cesse ; il n'y a plus, dans le cours nouveau de la concurrence, place pour la routine. Une méthode arriérée est vaincue. Les forces de la nature sont ainsi mises de plus en plus à contribution, et exigent des instruments toujours mieux adaptés, « une polytechnique » toujours plus raffinée.

Cette influence de la technique sur l'organisation économique et sociale a été profonde, Gutenberg, Watt, Stephenson, Volta, Bessemer, Liebig, Siemens, Edison, Georges Ville, etc. ont eu plus d'influence sur la vie sociale que dix empereurs.

Il suffit de jeter un coup d'œil superficiel sur les procédés anciens pour s'en convaincre. Que pouvait même l'ingéniosité des Grecs, l'esprit pratique des Romains, avec la technique élémentaire dont ils disposaient ?

Et nécessairement l'organisation industrielle s'en ressentait.

Certains auteurs ont étudié en détail l'influence spéciale de la technique sur les formes industrielles. En Allemagne Schmoller s'y est attaché avec prédilection, montrant l'influence du *König Dampf*, le Roi Vapeur, et de ses concurrents en royauté, le Gaz et l'Électricité, dans l'âge moderne des machines qui caractérise l'Europe.

Pour estimer cette action en chiffres, il suffit de jeter un coup d'œil sur la statistique progressive des forces mécaniques employées. Ce fait est éclatant.

Quels ont été les principaux résultats de ces découvertes ? Comment apprécier le *machinisme ?*

2. La question des machines.

Il ne s'agit pas de constater seulement les découvertes techniques, il faut suivant notre principe scientifique (livre Ier, chap. Ier), examiner leurs effets pour le bien de l'humanité.

Énumérons-en d'abord les avantages, ils sont palpables.

L'introduction et la multiplication des machines ont eu

pour résultat naturel de diminuer la quantité de travail nécessaire pour la fabrication d'un produit (1), d'augmenter considérablement la puissance productive, de substituer dans une certaine mesure une force gratuite à une force onéreuse, et par suite enfin, de diminuer dans la mesure de la concurrence, le prix des produits.

La machine s'adapte à toutes les tâches, elle est infatigable et répète incessamment le modèle avec une régularité parfaite ; elle exécute des merveilles de précision et des prodiges de force.

Par la facilité, la rapidité du travail productif et des transports, la machine a mis les utilités à la portée du grand nombre, rendu les disettes rares et presque impossibles dans les pays organisés. Elle a donné à bien des hommes des produits jusqu'alors inaccessibles, des satisfactions matérielles produites en masse, des satisfactions intellectuelles et artistiques, de tous genres.

C'est bien la domination plus complète de l'homme sur la nature, qu'il soumet à son service, spectacle grandiose en même temps que conquête utile.

Ces résultats immenses semblent devoir assurer aux machines d'universelles bénédictions. Et cependant il y a une question des machines, et plus d'une fois, il s'est formulé contre le *machinisme* de vives récriminations. C'est qu'il y a un revers de la médaille !

Pourquoi ? Pour plus d'une raison ; d'abord la machine est la cause d'une organisation spéciale du travail : l'agglomération dans l'usine et la continuité de l'exploitation. Il y a une « économie de la machine », source d'une foule d'abus.

Puis on reproche à la machine les excès de production et les crises qu'ils provoquent. La machine n'est un avantage

(1) Dans une statistique détaillée (1898), l'Office du Travail de Washington a consacré deux volumes à marquer la différence de temps nécessaire pour fabriquer les divers produits à la machine ou à la main.

même économique, que quand on peut produire *en masse*, sinon elle travaille *à vide*, surcharge les frais, inonde le marché.

Enfin, grief essentiel, on reproche à la machine d'avoir plutôt empiré qu'amélioré la condition du plus grand nombre, en enlevant au peuple le travail des bras et lui volant son salaire nécessaire. C'est l'objection sociale. Elle porte directement sur l'action des forces naturelles et des agents gratuits dans la production. Ces récriminations furent proférées au début du dernier siècle par les ouvriers et trouvèrent dès lors un organe parmi les économistes en M. de Sismondi. « Il serait odieux, dit celui-ci, de peser l'avantage du bon marché contre celui de l'existence. »

Ces objections souvent débattues, constituent un des points fondamentaux de l'appréciation de la vie moderne. En les examinant avec quelque détail, nous verrons de plus près aussi les vrais effets de la machine.

Cependant, on voudra bien comprendre que cette étude s'étend à une foule de points qui reviendront dans d'autres parties de cet ouvrage. On ne peut tout dire à chaque place, sous peine d'éternelles redites, car tout se tient en de telles matières.

1re Objection. Prenons l'objection grave dans toute sa simplicité : *Si à l'aide d'une machine on fait avec un ouvrier la besogne qui exigeait auparavant le travail de dix, on en met neuf sur le pavé. Or le travail pour eux, c'est la vie ; la machine les prive de tout moyen de subsistance.*

La machine remplace *du* travail humain, c'est en cela même qu'elle consiste. S'ensuit-il qu'elle enlève *tout* emploi à ce travail, que le travail soit exproprié ? Du tout. Suivons de près les conséquences de l'introduction d'une machine nouvelle.

La machine arrive ; on congédie quelques ouvriers. La production devient plus aisée, le produit baisse de prix. Le

consommateur qui achetait ce produit, fait un bénéfice qu'il va employer. A quoi ? Ou bien à acheter plus du même produit, ou bien à se procurer un article dont il se passait auparavant. Cette consommation nouvelle exigera une augmentation de production. Or pour produire plus, il faut plus travailler. On reprendra donc les ouvriers congédiés ou bien ils trouveront place ailleurs. Mais, dira-t-on, ce surplus, la machine le fera aussi. Nullement. La machine ne peut pas *tout* faire. Le travail humain est moins nécessaire qu'avant, mais l'est encore, et le sera toujours, car la machine ne sera jamais intelligente et spontanée !

Il y a donc une *compensation*, le niveau se rétablit.

Elle est réelle et manifeste dans certaines industries qui sont comme des exemples classiques : les transports emploient bien plus de monde depuis l'invention de la vapeur, bien qu'on eût prédit la ruine des voituriers, comme l'industrie du livre depuis l'imprimerie qui ruinait les copistes. Il en est ainsi aussi pour bien d'autres industries où la consommation a augmenté, comme le personnel, avec la production et les machines, mais il n'en est point partout ainsi. La compensation *en dehors*, c'est-à-dire l'augmentation générale des travaux et des emplois est bien plus étendue encore. Elle est incontestable. Qu'on constate le nombre croissant des ouvriers dans les industries mécaniques et la preuve est éclatante.

Cette compensation ne se produit pas aussitôt ; elle ne se fait pas non plus sans quelque souffrance, mais en dernière analyse, une machine est d'ordinaire un bienfait pour l'humanité. Dans cet ordre comme en tous autres, une amélioration ne se fait pas sans peine. Dans l'étude de ces phénomènes il faut tenir compte de « ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas ». Frédéric Bastiat l'a expliqué dans un de ses pamphlets, avec la verve et l'éclat mais aussi l'optimisme qui distinguent sa polémique.

Ces considérations sont vraies en théorie ; elles le sont partiellement en pratique. Bien des circonstances s'opposent à leur pleine réalisation ; la machine s'introduit dans une industrie, la compensation peut se produire et se produira souvent *ailleurs*, bien loin peut-être, ou dans une industrie différente, et les ouvriers du pays ou de cette industrie en souffriront au moins temporairement. Par suite de l'inégalité de ces développements, il en est forcément ainsi, car la machine s'introduit tout justement là où les conditions du marché font désirer l'économie de la main d'œuvre. L'ouvrier ne sait pas aussitôt s'adapter aux conditions nouvelles, changer de milieu, de profession, le vieux ouvrier ne le peut plus... Il en résulte un manque de stabilité relative, à certains moments un chômage, jusqu'à ce que le tassement se fasse. On ne peut considérer la *compensation* comme automatique.

Souvent même la *machine* employée d'une façon très intensive produit *trop* et alors le marché est encombré et surchargé. Cette erreur peut faire tort au producteur lui-même. Nous l'avons déjà dit, faire grand, produire beaucoup n'est pas le moyen sûr de bien faire, et il serait absurde d'introduire la machine pour fabriquer *peu* de produits.

Le renouvellement de l'outillage est toujours accompagné de certaines souffrances temporaires. Aussi produit-il à chaque fois, de vifs mécontentements chez la classe ouvrière. Il y a eu par exemple en Angleterre, au début du XIXe siècle, les agitations des *luddites* (briseurs de métiers) etc. C'est à la prudence des chefs d'industrie d'atténuer autant que possible les rigueurs de la transition.

Le rapide perfectionnement des moyens de production est une des causes de la souffrance actuelle de la classe ouvrière. Le moment où une industrie se transforme et perfectionne son outillage est souvent une période où l'ouvrier est éprouvé. Cette sorte de crise s'est manifestée

d'une manière plus intense au début du siècle, à cause de la transformation simultanée d'industries importantes. Elle dure encore. Le développement des machines a été très intense, et la loi de compensation n'a pas agi avec la même rapidité.

Ce qui est vrai des crises de transformations, faut-il le dire des crises de surproduction : nous en avons déjà parlé en passant. Ce sont des souffrances de la concurrence illimitée que le régime mécanique a intensifiée ; de là une plus grande irrégularité, des alternatives de travail âpre et de chômage qui sont un des fléaux de notre vie contemporaine. Il est incontestable que le régime actuel avec ses fréquentes crises, causes de chômage, donne au problème des *sans-travail* une gravité spéciale ; une organisation qui y pourvoit, est des plus nécessaire, sans encore une fois exagérer sa portée générale !

Comment y remédier ? On a parfois émis la pensée qu'il y aura une période stationnaire dans les inventions et les progrès ; c'est de la pure hypothèse. On a préconisé pour l'ouvrier une formation plus large, moins strictement spécialisée, l'attachant moins exclusivement à une branche, lui permettant de se porter plus aisément vers un autre métier ; M. de Rousiers y a insisté dans ses études sur le régime anglais ; mais il faut se garder cependant d'affaiblir sa puissance de gain normal. D'autres ont préconisé l'organisation commerciale et la mobilité du travail, permettant au travailleur de se porter là où les bras font défaut, mais à d'autres points de vue, moral et social, cela présenterait de grands inconvénients, si on le poussait trop loin. On recommande encore les organisations multiples contre le chômage involontaire par les diverses forces sociales. Il faudrait aussi que la prudence du chef d'industrie organise le régime nouveau du travail, de manière à éviter le renvoi brusque de nombreux ouvriers.

Ces mesures ne parviendront pas à enrayer toute crise.

Le progrès technique, par l'augmentation du produit qui en résulte, est dans l'intérêt général des patrons et des ouvriers. Mais ce progrès ne se fait pas sans heurts ; il doit être organisé sagement ; alors profits et salaires s'en relèvent ; (voir plus loin Liv. III, tit. I, ch. 3, sect. 2). C'est par l'étude et par l'accord des bonnes volontés qu'il faut y arriver. La vie tranquille et routinière avait plus de sécurité paisible ; le progrès, la vie humaine tout entière ici-bas, ne va pas sans souffrances ; mais il faut les atténuer pour que le progrès en soit un vraiment, que la machine serve effectivement au bien de l'humanité, car la beauté du procédé technique n'est pas sa fin à elle-même : on ne fait pas de belle industrie par esthétique mais par utilité sociale. Il faut que l'âpreté de la concurrence soit contenue comme elle doit l'être. Les forces organiques diverses de la société doivent s'y employer.

2e Objection. On a opposé à l'introduction des machines un argument qui est comme le contrepied du précédent. *Les machines*, dit-on, *et tout le progrès industriel n'ont pas diminué la peine d'un seul membre de l'humanité. L'ouvrier travaille autant, plus peut-être et plus dur, par suite de l'élan donné à l'œuvre industrielle.*

Les machines n'ont pas supprimé le travail humain et on n'a pas découvert l'automatisme spontané. C'est là en effet une utopie. Le travail pénible est une loi de l'humanité et les découvertes scientifiques ne l'en affranchiront pas. Elles ne peuvent que grandir le résultat des efforts.

L'humanité n'a donc pas inventé de machines pour se reposer. La vie de travail paisible d'autrefois, sans l'excitation de la concurrence et de l'appareil mécanique, comportait une activité moins continue, moins fiévreuse, moins *surmenante pour tous*, chefs et ouvriers. Cependant il eût fallu ne pas employer tant de forces à la production, et utiliser davantage les progrès industriels pour le repos du corps et

les occupations de l'esprit. Mais cette fièvre de la production n'est pas le résultat nécessaire de la machine.

D'ailleurs les découvertes mécaniques ont profité au grand nombre par l'abaissement qu'elles ont réalisé sur le prix des produits. Tous n'ont pas également participé à ce bienfait. Les nouveautés économiques n'ont pas eu sur le niveau de la masse tout l'effet d'amélioration qu'on eût pu espérer. Cela tient à des causes diverses, d'abord à des abus que nous signalerons encore, puis aussi à ce fait que longtemps les progrès industriels se sont appliqués avec bien moins de fécondité aux produits alimentaires agricoles qu'à tous les autres.

Il y a eu dans l'âge des machines, ce qu'on a appelé la période *chaotique*, où les abus étaient fréquents. On n'y voyait qu'un moyen de production intensive, et en réalité, loin de diminuer le travail, celui-ci même souvent a été prolongé, aggravé. Cette machine, on voulut la faire produire sans cesse, et l'homme en devint l'esclave. C'est ce que reconnaissent même les optimistes ; de là ces établissements destructifs de vie humaine, sans précaution d'aucune sorte, les abus de continuité du travail, l'emploi abusif des petites forces, etc. Il faut reconnaître qu'il y a, à cet égard, déjà de grandes améliorations. Elles sont encore insuffisantes sans doute. Mais l'effort combiné de toutes les forces organiques a déjà produit des résultats remarquables. Des lois sont nécessaires aussi. Nous reviendrons bientôt sur tous ces points en étudiant l'organisation du travail. Il reste beaucoup de travaux très pénibles, tels que ceux de la mine, et bien d'autres ; il faut chercher à en améliorer la condition, on l'a fait déjà, il reste bien à faire, c'est le lot de l'avenir qui ne doit pas s'en décourager. Ailleurs assurément la machine a laissé surtout à l'ouvrier le travail attentif et intelligent : la métallurgie à cet égard présente des exemples remarquables; la machine a déchargé l'homme d'une foule de travaux pénibles et accablants.

On a vu constituer enfin dans la grande industrie aussi, une véritable aristocratie ouvrière, élément puissant de relèvement du travail, groupée en associations, type nouveau et remarquable dont on ne peut méconnaître la valeur sociale, quand il s'inspire, dans son action, des vraies notions du progrès selon l'ordre chrétien.

5e Objection. Si l'on produit davantage et moins cher, on produit aussi moins bon. L'économie de la machine a banni les travaux forts, les produits durables. Elle exige une production continue et par conséquent une vente continue. Pour cela, il faut que le produit se renouvelle vite, qu'il s'use ou se démode.

Il y a donc, dit-on, beaucoup de fiction, beaucoup d'illusion dans le bon marché et dans les bienfaits de la machine.

On ne peut méconnaître qu'il y ait une part de vérité dans cette critique.

Cependant reconnaissons d'abord que la machine fait une foule de choses qu'on ne pourrait produire sans elle, en même quantité ni de même façon.

Il arrive que les produits de l'industrie mécanique vaillent moins que certains produits du travail à la main. Il serait exagéré et faux d'ériger cela en vérité universelle ; la machine peut faire bon, elle en fait souvent ; elle fait bien des choses dont l'industrie à la main est incapable.

Certes, elle fabrique beaucoup à bon marché, beaucoup de produits qui *paraissent* plus qu'ils ne sont. Ceux-là ne durent pas ; mais ils se renouvellent. Leur prix plusieurs fois répété équivaut au prix unique d'autrefois. Il y a là une transformation.

La machine qui doit toujours produire, parce que si elle chôme il y a un capital qui dort, la machine pousse aux changements fréquents. Est-ce un mal ? C'est plutôt un avantage, si pour le même argent total on peut avoir plus souvent du propre et du neuf. C'est un mal si la passion du changement augmente les dépenses inutiles, or l'industrie

mécanique pousse aux changements, aux achats multiples ; les réclames de la mode et les liquidations d'articles sont des éléments de ses profits. Tout est là question de sagesse.

Le bon marché entraîne à des dépenses superflues par les fantaisies de la mode et l'amour du bibelot que l'industrie elle-même provoque par mille moyens. D'autre part, en lui-même, il procure une foule d'avantages nouveaux et variés que la cherté interdit au grand nombre. Il y a un danger. La médaille a son revers. Elle a aussi son beau côté dont il ne faut pas trop médire.

On obtient une toilette plus décente, plus propre, qui dure moins et n'en est peut-être que plus hygiénique.

L'usage de la toile était un luxe autrefois ; les vêtements et les chaussures se portaient longtemps, ce qui n'est pas si désirable, ou bien on ne portait pas de chaussures, ou on portait des sabots... Enfin on s'est procuré de petits ornements du *home*, qui ne sont pas du luxe, mais de la gaieté... tout cela a son mérite, c'est celui même d'être à bon marché et la *camelotte* ne doit pas être couverte d'opprobre. Mais en réalité aussi on est souvent dupé, on a de mauvais produits, dont le bon marché est encore trop cher, on a des dépenses factices, la réclame et la tentation y entraînent, cela c'est l'abus.

On dit encore que le bon marché se réalise aux dépens du salaire, sous la pression de la concurrence, ce qui d'ailleurs arrive aussi dans les industries non mécaniques, et alors il y a perte pour l'ouvrier. Oui ceci est vrai, *alors* il y a perte et certes le cas existe ; il est fréquent surtout dans les industries du travail à domicile ; G. Mény et bien d'autres ont révélé à ce point de vue *ce que coûte de bon marché* ; ce sont des abus à extirper (voir plus loin ch. 7, n° 1. C. a. et Liv. III, tit. I, ch. 2, n° 6). Certes pour l'ouvrier à salaire déprimé, le bon marché est une illusion.

Il ne sert à rien d'être en présence du bon marché, si la

poche est vide. Et cela est vrai surtout parce que la baisse n'a pas porté sur tous les produits, qu'elle a porté bien moins sur les consommations alimentaires que sur les autres, que les logements agglomérés ont subi une hausse considérable, et que les besoins factices ont augmenté.

Enfin, dit-on encore, le bon marché ne peut se réaliser que par la machine même, à l'usine, c'est donc en tuant l'artisan qu'on l'obtient, c'est le système même de la machine: le *gagne petit* sur chaque unité grâce à la production en masse rapidement écoulée.

Il y aurait un livre à écrire sur la vraie nature du bon marché, bien qu'*en soi* il soit favorable au grand nombre.

4° *Objection. La machine crée l'usine et par conséquent l'agglomération ouvrière avec tous ses inconvénients : les grandes villes avec les logements étroits et chers, l'hygiène physique et morale compromise, la dépendance continue, la famille désorganisée, les surexcitations malsaines, les passions des foules... tout un ordre social nouveau... « Novus rerum nascitur ordo » mais c'est l'âge de la houille avec ses décadences morales et sociales.*

Nous verrons au chapitre suivant en quelle mesure et pourquoi il se fait une certaine concentration; il est clair que l'agglomération et l'usine vont de pair. Et il est impossible encore de méconnaître à tous ces griefs une grande part de vérité. Surtout aux débuts, les inconvénients en ont été graves ; ils n'ont pas cessé de l'être. Remarquons seulement et nous le dirons encore tantôt, que la machine n'entraîne pas nécessairement la concentration.

Nous le disons franchement : l'usine *en bien des endroits* a causé *tout cela*. Nous oserions dire qu'au point de vue social, elle a pu opérer un recul de l'humanité, là où elle a été mal organisée. Mais, n'exagérons rien ! Cela était-il inévitable ? Cela est-il irréparable ? Nous estimons que cette situation tient à l'abus de la machine, non à la machine elle-

même : qu'elle tient à la cupidité qui a entraîné l'industrie dans les voies nouvelles, à la transformation trop rapide, aux circonstances funestes qui au début de ce siècle ont coïncidé avec la nouveauté technique, au milieu d'une crise sociale et morale, celle de la révolution française ; qu'elle tient encore beaucoup plus aux conditions morales qu'aux conditions matérielles de l'organisation nouvelle. La force morale n'a pas su dominer le progrès technique. « Un progrès dans la domination des forces de la nature n'est un bonheur pour l'humanité, dit Schmoller, que si l'homme sait se dominer lui-même, lorsque la société sait ordonner la nouvelle organisation industrielle conformément à l'idéal moral éternel. » Sans cela le progrès de la technique peut servir à la barbarie plutôt qu'à la culture. Voilà où a été le mal, voilà où il faut porter le remède. Ce n'est pas : *à bas les machines* qu'il faut crier, mais *à l'ordre les machines*. La paix sociale, l'ordre convenable, la vie morale ne sont pas impossibles à l'usine, des preuves remarquables et éclatantes, de magnifiques exemples le démontrent, mais il faut des conditions. Elles eussent été plus faciles à réaliser au début ; plus tard il y a eu bien des ruines à relever ; la besogne fut rude, elle n'est pas impossible et on a déjà fait beaucoup ; il ne s'en faut pas lasser. D'ailleurs la contagion du mal s'est étendue aux autres formes industrielles ; c'est la preuve que l'usine n'est pas la seule cause, mais a seulement ouvert un champ de culture nouveau, et sans précautions suffisantes, à de mauvaises tendances de l'humanité.

Peut-on oublier aussi l'effort des nombreux groupements chrétiens, qui ont abouti à créer, dans ces centres agglomérés, des organisations donnant à l'ouvrier de la force, de la sécurité, du développement, à la fois économique et intellectuel.

Au surplus, il s'agit surtout dans ce grief de l'effet des *machines à vapeur* ; c'est *la vapeur* qui concentre ; elle a amené le groupement à cause de la déperdition d'énergie

dans la transmission. Mais il y a aussi des machines susceptibles d'aider le travail décentralisé et domestique. Il y a la machine à coudre, qui est plutôt un instrument perfectionné, la machine à pédale, ailleurs il y a de petits moteurs à gaz, etc. Il y a enfin les *forces électriques* dont la répartition à distance se réalise déjà avec avantage. La technique de l'électricité peut donc avoir, à ce point de vue, un effet très différent de celui de la vapeur. C'est le genre de moteur, et non la machine elle-même, qui a eu une influence de concentration dans les grands ateliers. Et par conséquent le procès fait aux machines doit être revisé ; sans se livrer à d'imprudentes prophéties c'est une transformation qu'il faut suivre avec attention ; nous y reviendrons.

Sans doute, pour faire de grosses pièces, de vastes travaux d'ensemble, le groupement matériel demeurera nécessaire ; peut-être l'usine sera-t-elle longtemps encore, et en tous cas, elle est encore pour certains travaux, la condition nécessaire de l'emploi des forces motrices et de la grande production industrielle. Elle est un fait économique dont les causes sont connues, qui s'impose, que de nouveaux progrès pourront réduire peut-être, mais qu'actuellement on ne pourrait détruire, dont il vaut mieux tenir compte et chercher à diminuer les inconvénients. Ceux-ci d'ailleurs ne sont pas essentiels ; ils peuvent être atténués. L'expérience le prouve. Pour cela il faut avant tout une réforme morale. Il faut, aussi dans le *sens général* du mot, qu'il y ait l'esprit chrétien de patronage. Alors on évitera les abus du travail que nous avons déplorés plus haut ; soucieux du sort des ouvriers, on veillera à leurs intérêts moraux et matériels.

Établies d'abord en dehors des agglomérations urbaines pour échapper aux règlements corporatifs, les fabriques et usines avaient moins de dangers, mais les groupements se sont vite augmentés et ont créé ces centres toujours plus absorbants de la grande production industrielle. En quelques régions la fabrique rurale a subsisté, avec le patronage et

les avantages qui s'y rattachent. Mais ces situations actuellement sont difficiles à rétablir, et la contagion morale les atteint aussi. Cependant, il y a moyen de combattre les dangers.

Il serait faux de dire que la machine n'a apporté aucun avantage à l'humanité; elle lui en a donné beaucoup dans l'ordre de la production; elle a produit des merveilles incontestables; la condition du travail est parfois excellente à l'usine même et on travaille à l'améliorer; mais il est trop vrai que l'économie des machines, la recherche du profit en masse ont causé des maux profonds. On a abusé de la machine et l'abus a enlevé beaucoup à l'efficacité de l'invention elle-même. La machine est utile en elle-même, on peut en abuser comme de toutes choses.

Malgré donc les objections, exposées à dessein dans toute leur crudité, il y a dans la machine, *bien employée*, un élément puissant de progrès, de relèvement et d'amélioration.

On a créé des usines, il y en a eu longtemps, il y en a encore où règne avec l'ordre, une paix sociale chrétienne; là est le préservatif, là est le remède. Il suggère la foule des moyens qu'on applique et appliquera de plus en plus dans la vie sociale et l'industrie chrétienne. Comment appliquer ce remède? C'est ce que nous examinerons encore en étudiant l'*organisation du travail* et *la question sociale* (Livres III et V). N'anticipons donc pas; nous y devons revenir. Mais de l'abus, il ne faut pas conclure au mal nécessaire. Les améliorations réalisées déjà le prouvent. La force morale chrétienne qui a vaincu la décadence païenne, a une puissance d'éternelle résurrection. Ne confondons pas l'abus des éléments avec leur usage rationnel. Le perfectionnement technique doit servir l'homme, non l'asservir. L'idéal moral doit le dominer. Et quelle plus belle démonstration en trouver que dans les écrits de Léon XIII, alors archevêque de Pérouse, sur l'*Église et la civilisation!*

CHAPITRE VII.

Structure industrielle.

Les transformations industrielles ont été profondes à notre âge, grâce surtout aux immenses applications techniques de la vapeur, du gaz, de l'électricité. Dans la forme où ces inventions se sont produites d'abord, elles ont amené dans la constitution économique et par suite, dans la vie sociale de certaines industries une modification complète.

Ces deux causes : l'*extension du marché* par la facilité et la rapidité des transports, et les *inventions techniques*, ont amené sur plusieurs terrains la prépondérance des grandes agglomérations industrielles et des forts capitaux.

Ce phénomène est caractéristique, mais il faut se garder d'en exagérer l'envergure; il importe de l'étudier ici, d'autant plus qu'on a prétendu le transformer en loi d'évolution, ce qu'on a appelé la loi de l'accumulation ou de la concentration capitaliste. Elle porte le nom de Carl Marx; outrée plus encore par quelques-uns de ses disciples, elle est à bon droit critiquée et détrônée aujourd'hui.

Il y a lieu d'examiner d'abord le phénomène lui-même et les formes diverses de constitution industrielle, les types de ce qu'on a voulu nommer la *morphologie* de l'industrie.

1. Formes d'exploitation industrielle (1).

Avant d'exposer les formes du travail, il importe de déterminer, d'une manière générale, la portée même de leurs transformations. A mesure qu'une société s'agrandit et s'agglomère, elle doit modifier les procédés par lesquels elle se procure le pain quotidien. Dans toute forme de la vie sociale, il y a de la souffrance ; à chacune aussi il y a des moyens de la combattre, de la supporter ; dans toute société, il y a des causes de misère et de désordre. Ces causes changent de nature et de caractère, mais existent partout. La loi morale, qui doit toujours présider à la vie sociale, est exposée à diverses atteintes ; les moyens de la préserver sont différents. Il y a des éléments permanents de prospérité sociale ; il y a des procédés d'organisation divers. Cette lutte à certaines époques est plus difficile ; il y a plus de peine à combattre les abus de la force, de la puissance, de la richesse ; mais la lutte est toujours possible. Les conditions seules s'en modifient. Aussi ne peut-on condamner aucune forme du travail d'une façon absolue, mais en tenant compte des faits économiques nouveaux, on peut et doit adapter à ces faits les moyens nécessaires pour maintenir la loi morale et par elle la paix sociale. La petite industrie, si elle se prête mieux à la paix sociale, a aussi ses abus, et en tout cas, n'est point essentielle au maintien même de la paix.

On a essayé beaucoup de classifications. La plus simple, en petite ou grande industrie, n'a guère de simplicité que l'apparence, car en réalité ces catégories manquent de frontières précises et les gradations sont plus complexes. La

(1) Voir pour les détails des formes, leur coexistence et leur lutte économiques, notre volume : *La petite industrie contemporaine*, Paris, Lecoffre, 3e éd., 1912, où nous étudions en même temps la question économique et sociale des classes moyennes. Voir aussi plus loin, Livre V, titre IV : *Les classes moyennes*.

différence qu'on a voulu établir entre elles, repose surtout sur le chiffre des gens employés, suivant qu'on emploie beaucoup ou peu d'ouvriers, — la nature des agents, suivant qu'on use ou non de moteurs mécaniques — l'organisation de la direction, suivant que le directeur prend part personnellement ou non au travail manuel, que la direction est individuelle ou plurale.

En réalité, les situations ne sont pas nettement tranchées. Il y a lieu de distinguer les définitions *légales ou administratives* qu'on a d'ailleurs souvent encore laissées à la jurisprudence ; les définitions *statistiques* qui se bornent généralement à distinguer les groupes d'après le nombre des ouvriers, les établissements avec ou sans moteur ; et enfin les classifications *savantes* qui se compliquent d'une foule de données diverses, et comportent de multiples degrés.

Tâchons de réduire tout cela au plus simple possible.

Il y a d'abord lieu de distinguer nettement celui qui travaille pour son propre compte, ou pour le compte d'autrui. Le premier seul est chef d'industrie, entrepreneur, autonome ; le second est subordonné, engagé, généralement salarié. Cette première distinction est cependant loin d'être nette dans la pratique, beaucoup de gens étant sur « la frontière » et leur classement étant fort malaisé ; on s'en aperçoit bien quand il s'agit de recensement ; tel est le cas de tailleuses ou couturières, qui travaillent tantôt chez elles tantôt chez le client.

Les écrivains se sont fort ingéniés depuis quelques années à décrire ces formes par le menu, dans leurs caractères et leurs transformations historiques. Si intéressantes que soient ces études, elles ont souvent bien compliqué des notions auxquelles peut-être il était utile de garder plus de netteté. Sans doute, il y a des distinctions à faire, mais aussi de grands traits qu'il faut conserver et mettre en vedette.

En Allemagne notamment, de volumineuses enquêtes ont

été entreprises sur les diverses formes de l'industrie. Roscher, le premier, en a fait une classification, ainsi que Le Play en France. Depuis lors, une foule d'auteurs s'en sont occupés parmi lesquels surtout G. Schmoller et L. Bücher les ont analysées avec soin et précision, mais avec des appréciations diverses que nous n'avons pas à examiner ici.

En combinant et résumant les études sur cette matière, on peut ramener les formes à quatre types principaux.

A. *Industrie patriarcale ou familiale.*
(Hausfleiss. Haus- Familien Wirthschaft.)

Signalons d'abord la forme patriarcale où le travail se fait en famille, et où chaque famille fabrique les objets de sa propre consommation. L'agriculture et la manufacture ne sont pas séparées; il n'y a pas de villes proprement dites, pas de division professionnelle. Cette forme est inconnue aux sociétés les plus compliquées de l'Occident contemporain. Il n'y a pas longtemps cependant que beaucoup de familles confectionnaient elles-mêmes leurs étoffes et leurs vêtements. Cet usage qui disparaît des régions de l'occident et du centre de l'Europe est conservé encore ailleurs, où les communications et les échanges sont moins développés.

B. *L'atelier de la petite industrie.*
(Artisan — Handwerk — Kleinbetrieb.)

L'industrie domestique survit à la division des métiers. Les familles s'occupent d'une production manufacturière destinée à l'échange, mais le foyer domestique reste le centre du travail. La manufacture reste ainsi très longtemps alliée à la culture du sol. Quelques membres de la famille s'adonnent à chacune de ces industries, et ce cumul leur procure des ressources et une aisance heureuse. Le travail

manufacturier remplit avec avantage le temps de chômage des travaux agricoles et donne un supplément au budget.

L'utilité de ces industries accessoires à la campagne est très sérieuse. Il ne peut être question de restaurer d'une manière générale ce mode de fabrication, mais il serait utile et fécond de remplacer les industries transformées par d'autres qui puissent s'accommoder de ce système. Outre les industries locales du menuisier, du maréchal, etc., il y aurait moyen d'introduire, comme on a tenté de le faire, des travaux accessoires nouveaux tels que le tressage de la paille, le découpage du bois, etc.

Dans les agglomérations d'une certaine importance, le petit manufacturier renonce à l'agriculture, ou du moins celle-ci prend à son tour le caractère accessoire. L'alliance cependant subsiste longtemps, et la *ville* proprement dite se forme tard. En ville, le petit industriel se borne à sa production manufacturière. Le foyer reste cependant le siège de sa production ; c'est là que se trouve l'*atelier*. Mais à l'atelier domestique, il y a des étrangers. C'est la *petite industrie*.

La petite industrie ne dispose guère de capitaux considérables. Elle ne travaille d'ordinaire que sur commande, quand elle est sûre de placer son produit. Elle fabrique généralement bien, avec soin, mais assez cher.

Son organisation présente des caractères remarquables. Le chef, travaillant chez lui, est indépendant, il travaille avec ses enfants auxquels il donne l'apprentissage de famille, les traditions de son art, et qui souvent succèdent à son établi. Il emploie aussi des *salariés*, mais ce sont des compagnons presque associés, peu nombreux, qui ont la perspective de pouvoir eux-mêmes devenir patrons et vivent avec le leur dans une sorte de familiarité. Le petit industriel, chef de métier, travaille lui-même avec ses ouvriers. C'est le trait caractéristique de la petite industrie.

Cette situation n'est pas identique partout ; l'artisan qui

occupe un plus grand nombre de salariés, fait de la *moyenne* industrie, et la différence entre les deux catégories devient plus tranchée.

Ces petits industriels se créent un patrimoine et le transmettent avec leur foyer et leur industrie. Ils forment souvent de fortes et courageuses races. Ce sont eux qui ont fait la splendeur des anciennes communes et qui en remplissaient avec honneur et fierté les fonctions publiques.

Certes, au moyen âge, le sentiment chrétien, répandu dans la société contribuait puissamment à la conservation des traditions sociales ; la petite industrie corporative offrait de remarquables modèles, mais à la fin de l'ancien régime déjà, par la décadence de l'esprit chrétien, la fraternité et la paix étaient fort entamées.

De nos jours, malgré les avantages qu'elle peut encore présenter, on ne peut contester que là aussi, sous l'action des causes générales, il n'y ait des abus et que la paix sociale y soit souvent troublée, malgré la vie quasi-commune du patron et des ouvriers.

C. *La grande industrie.*

(Grossbetrieb)

L'entreprise capitaliste est le résultat de l'extension du marché.

Voici l'explication de ce phénomène : Quand de larges débouchés sont assurés et les communications aisées, il y a un avantage considérable à ne faire pour la fourniture de toute la région qu'une seule dépense de frais généraux, une acquisition en masse de matières premières, une agence de placement, en vue d'un travail *en masse*. La concentration de l'industrie présente, à cet égard, des profits. Un entrepreneur se charge de ces frais généraux ; il assume la responsabilité des ventes et toute l'*aléa*, fournit le capital, s'occupe de la direction, garde les profits.

D'autre part, à mesure que la richesse augmente, le taux des profits tend à s'abaisser. Dans l'industrie capitaliste, les profits compensent la faiblesse de leur taux par l'amplitude de leur masse et la rapidité de leur réalisation. Elle fait donc des bénéfices suffisants, tandis que la petite industrie ne peut suffire à soutenir la situation des producteurs. Cette considération cependant ne revêt toute son importance qu'aux périodes avancées, auxquelles nous sommes arrivés aujourd'hui dans nos régions de l'Europe.

Par l'effet de ces causes, la petite industrie lutte avec peine contre l'entreprise capitaliste, et pour lutter, elle recourt souvent aussi aux excès de travail.

La grande industrie se distingue par ce trait décisif : Un entrepreneur capitaliste absorbé tout entier par la direction générale et la responsabilité de l'entreprise. Le travail matériel se sépare du capital et de la direction.

La grande industrie ne se présente pas partout sous la même forme. Il y en a deux surtout qui offrent des caractères différents ; on a nommé l'une *la fabrique disséminée ;* l'autre *l'usine agglomérée*. La première est plutôt une *concentration économique et commerciale*, la seconde une *concentration locale et matérielle* du travail ; la première porte sur la direction, la vente, le capital, etc. ; la seconde sur l'opération productive elle-même ; elles tiennent à des causes en partie très différentes, en partie aussi semblables.

Souvent aussi des ateliers, fabriques, etc. de *produits différents* se groupent aussi sous une direction commune, quand ces produits sont reliés ou plutôt subordonnés par un lien économique immédiat (ateliers de réparation, utilisation des sous-produits, certains grands établissements ont leur mine de charbon, etc.) ; on a donné à ce groupement le nom d'*intégration*. Enfin il se fait entre les entreprises des *associations*, des *combinaisons* multiples, dont nous parlerons plus loin.

Ces phénomènes divers de *groupement* ont des caractères spéciaux et des limites dont nous allons faire sommairement l'analyse critique ; ils éclairent et interprètent, nous l'avons dit, ceux de la *division* du travail.

a. La fabrique disséminée.

(*Verlagsystem — Hausindustrie — Heimarbeit.*)

Sous le régime de la fabrique disséminée, les familles ouvrières gardent la tradition du travail domestique en famille, mais la condition en est modifiée. Au lieu d'être entrepreneurs, les travailleurs font leur œuvre pour le compte d'un capitaliste (*Verleger*). Celui-ci leur livre la besogne et reprend le produit en payant le salaire. De patrons, ils deviennent donc à peu près ouvriers. Périodiquement, ils vont chez l'entrepreneur chercher et porter leur travail, en recevoir le prix. Le produit qu'ils font est souvent incomplet, et reçoit chez l'entrepreneur l'adaptation et la forme définitive sous laquelle il sera livré aux consommateurs. Ce travail final n'est pas toujours également important.

Sous ce régime, la famille ouvrière conserve encore sa stabilité et une certaine indépendance. Il en est surtout ainsi quand la population est répandue à la campagne ; la situation du travailleur est intermédiaire entre celle du petit patron et de l'ouvrier salarié proprement dit. Il y a d'ailleurs bien des échelons, nous dirions volontiers, des degrés de suzeraineté.

Cette forme apparaît ou se maintient quand l'appareil moteur n'exige pas le groupement matériel ; on y voit une épargne de capital, plus de souplesse par l'absence même des grands capitaux fixes, la facilité d'avoir une main d'œuvre moins rémunérée, parce qu'elle constitue souvent le travail d'appoint d'un ménage, surtout à la campagne et pour les femmes ; enfin la coutume et la satisfaction morale

très réelle qu'ont les ouvriers de travailler chez eux y contribuent aussi.

Beaucoup d'industries se trouvent encore sous ce régime. Citons les armuriers de Solingen (Prusse rhénane) et de la province de Liége; certains groupes, qui vont en diminuant, de tisserands du Rhin, des Vosges, de la Vesdre; la grande majorité des cordonniers et des tailleurs; les ouvrières de la lingerie, de la confection, de la dentelle ; les couteliers de Londres, de Sheffield, de Gembloux, etc. ; une partie de la soierie lyonnaise et de l'horlogerie suisse ; la rubanerie de Saint-Étienne (France) etc

Nous groupons dans ces exemples des fabriques rurales et urbaines. Malheureusement ce régime laisse beaucoup à désirer très souvent (voir plus loin : *travail à domicile*). Le bien-être et l'indépendance des familles de la fabrique disséminée ont une de leurs principales garanties dans sa situation agricole. En ville, vient se poser la grave question du logement ouvrier. Le travail à domicile dans une habitation toujours restreinte, souvent mal aérée, présente des dangers sérieux qui enlèvent beaucoup aux avantages de la vie de famille, sans toujours les supprimer au point de vue moral et social. Les travailleurs occupés ainsi tout le jour dans des réduits insuffisants, ne sont pas plus heureux souvent alors, que ceux qui travaillent dans de grands ateliers. Parfois même les travaux à domicile pour le compte d'entrepreneurs se font dans des conditions bien pires que dans les ateliers Les salaires sont souvent très restreints, déprimés et les conditions très mauvaises. On en a cité des exemples nombreux. Le mal est d'autant plus grave qu'il est presque insaisissable, la surveillance étant à peu près impossible mais les cas extrêmes ne doivent pas être envisagés comme l'état général. Beaucoup de ces ouvriers tiennent avec raison à leur travail chez eux, à cette demi-autonomie du foyer, et il faut se garder de la détruire ; il

faut chercher plutôt à l'améliorer, et il y a là un problème complexe dont il faut se préoccuper avec soin ; il ne comporte pas une solution uniforme.

b. *L'usine agglomérée.*

Le régime de l'*usine agglomérée* se caractérise par le groupement des travailleurs dans une même salle de travail, un atelier central. Cette agglomération a eu une raison toute spéciale : la *machine* et surtout la machine à vapeur (ci-dessus, p. 182).

Le travail de l'ouvrier dépend de la machine ; il faut qu'il soit près d'elle. Il faut travailler là où se trouve la force motrice quand la transmission est trop difficile ou onéreuse. Ce capital fixe considérable doit produire toujours et doit être surveillé, soigné, alimenté. Le travail domestique est supprimé du coup.

Sans doute, il y a des ateliers agglomérés, même pour le travail manuel, dont ils facilitent l'adaptation, la combinaison, la collaboration ; il y en avait déjà dans l'antiquité, mais ils étaient bien moins importants, c'est trop clair et l'avantage en est bien moins appréciable.

L'usine agglomérée, type dominant de la grande industrie moderne, présente à la fois des avantages et des inconvénients. Ces avantages sont d'ordre économique, au moins quand il s'agit de produire toujours en masse et continuellement ; au contraire, pour les travaux fins, irréguliers et variables, le travail à domicile se maintient, s'étend même, épargnant de gros frais d'établissement à l'entrepreneur, et de nouveaux procédés de moteurs y contribuent ; parfois les limitations réglementaires du travail à l'usine font reprendre l'autre système. Au point de vue social, l'usine présente évidemment des dangers ; il y a des conflits et des causes

de souffrance, nous les avons indiqués déjà en parlant de la machine, avec les correctifs nécessaires ; nous aurons longuement encore à y revenir.

2. Raison d'être et caractère des transformations industrielles.

Les avantages de la grande entreprise peuvent se résumer en quelques mots : Meilleure répartition des travaux, des aptitudes ; division perfectionnée du travail. — Meilleure utilisation du matériel, du capital. — Travail continu par les combinaisons de débouchés multiples. — Économie des frais généraux d'installation, comptoirs de vente, action commerciale. — Perfectionnement de la direction à la fois technique et commerciale. — Emploi de forces motrices plus importantes. — Augmentation de la production et diminution des frais et du prix par unité produite. — Formation d'une classe de grands industriels et d'ingénieurs, initiateurs des progrès techniques et commerciaux.

Ces avantages économiques ne se produisent, nous le verrons bientôt, que dans certaines conditions ; ils sont tous, on le voit, dans l'ordre du développement des utilités et du profit. La supériorité qu'ils emportent a de bonne heure suscité des conflits entre les producteurs indépendants et les compagnies marchandes ; ces conflits sont signalés au XVIe siècle en diverses villes d'Allemagne.

Le groupement s'est fait soit sous forme disséminée, soit sous forme agglomérée d'après des circonstances locales, l'état de l'industrie préexistante et surtout les conditions matérielles de la fabrication qui nécessitent plus ou moins la réunion des ouvriers dans un même local. C'est évidemment le cas pour l'emploi actuel des grands procédés de fabrication, des moteurs gigantesques. La concentration commerciale s'est produite de bonne heure pour les industries à

grand marché d'exportation, et dès le moyen âge la draperie flamande présentait ce type. Plus rare et moins importante était autrefois l'agglomération dans un local, qui se développe au XIXe siècle surtout, sous l'empire de la vapeur.

Ces transformations ont eu sur toute la vie économique et sociale une influence énorme. Elles l'ont bouleversée. Ces conséquences peuvent aussi se grouper en quelques traits :

Au point de vue économique général : production en masse de certains produits ; — baisse de leurs prix ; — diffusion de leur consommation ; — accentuation de la concurrence ; — importance croissante du capital et des instruments de circulation ; — tendance à la production intensive et au travail continu. — Au point de vue des personnes économiques elles-mêmes : augmentation du nombre des salariés dépendants et diminution du nombre des patrons entrepreneurs autonomes ; — apparition et accroissement de la catégorie des employés, contremaîtres, etc., fonctionnaires de la direction ; — différenciation plus profonde des catégories sociales, l'ouvrier par ses habitudes, sa situation étant de plus en plus éloigné de l'entrepreneur, et fréquente mésintelligence qui en résulte ; — influence exercée par le grand capital accumulé surtout dans l'ordre industriel ; — organisation nouvelle des rapports entre les personnes économiques, nécessitée par ces transformations mêmes.

Les modifications que nous venons de signaler ont entraîné des souffrances. La transformation au commencement du XIXe siècle, a été rapide pour des motifs que nous avons signalés ; la force morale n'a pas été proportionnelle à ces nécessités nouvelles, l'organisation nécessaire ne s'est point faite partout et il en est résulté de graves conséquences ; il n'est nullement impossible de les enrayer ni de les entraver.

Mais il importe avant d'en examiner les moyens, de rechercher les limites mêmes de la tranformation que nous avons signalée.

Nous avons indiqué plus haut les motifs qui amènent la transformation : extension du marché — inventions techniques. L. Brentano, entre autres, a expliqué en détail cette influence de l'étendue du marché sur les formes de l'industrie ; le but des divers systèmes est de fournir économiquement des produits à un marché grandissant. L'atelier de l'artisan s'adapte au marché local ou urbain ; la grande industrie au marché national ou international ; l'entrepreneur de la fabrique disséminée (*Verleger*) domine le travail, la production, en faisant converger les produits comme dans un réservoir, avant de les déverser sur le marché ; l'entrepreneur de l'usine saisit toute l'opération productive, l'organise en un tout systématique en vue de la distribution du travail.

Qu'est-ce qui détermine ces organisations diverses ? *L'économie des forces, en vue de la production en masse.*

L'extension du marché entraîne la production par grandes quantités, dont le débouché se trouve assuré. Or pour cette production en masse les conditions techniques sont fort différentes de celles que requiert le travail intermittent de la clientèle locale, servie sur commande. La concurrence exige aussi une disposition sagace et systématique des forces qui trouvent toutes leur emploi adapté. Enfin le capital employé devient plus considérable et doit être utilisé rationnellement.

Mais il faut se garder d'exagérer cette transformation.

3. Limites des transformations industrielles.

Examinons la soi-disant loi de la concentration capitalistique. Une théorie qui porte le nom de Carl Marx, le chef du socialisme international, formule en *loi*, la tendance fatale des industries à une concentration progresssive. Contenue dans les écrits de Marx, elle a été énoncée déjà en système précis dans le *Manifeste du parti communiste*

rédigé en 1847 par Marx et Engels. Appliquant les théories hégéliennes à l'histoire et à l'économie, ils ont condensé une théorie du *devenir* ou du mouvement social. Le métier, la manufacture, l'usine avec ses moyens de production concentrés, sont les phases d'une transformation qui a de plus en plus exproprié le travailleur de son indépendance et de son petit domaine pour le transformer en prolétaire : la propriété capitaliste et le travail salarié se sont substitués à la propriété privée associée au travail personnel du producteur autonome. Cette expropriation s'accomplit par le jeu des *lois immanentes* de la production capitaliste, lesquelles aboutissent à la concentration des capitaux, sur une échelle toujours croissante, par la transformation même de la technique. Cette concentration, ajoute Marx, arrivera à un point où elle dépasse les forces du régime, alors l'enveloppe capitaliste se brisera, et dans ce cataclysme les capitalistes seront à leur tour expropriés, c'est la socialisation.

Cette théorie qui porte, on le voit, non seulement sur le passé mais sur l'avenir, est aujourd'hui abandonnée par les plus avisés partisans du socialisme (1). Parmi eux, Bernstein et David y ont porté de rudes coups.

D'abord, elle a un air de prédiction qui ne repose que sur des hypothèses ; mais laissons ce grief et examinons en elle-même cette concentration évolutive.

Les pages qui précèdent ont montré que nous ne songeons point à nier l'existence d'une certaine concentration capitaliste dans l'industrie ; il en résulte, nous l'avons constaté aussi, une différenciation dans les classes sociales : il y a plus de salariés et moins d'entrepreneurs ; la classe moyenne de l'artisan autonome est entamée.

Mais si une telle transformation existe dans une partie de l'industrie, il s'en faut de beaucoup que ce mouvement ait le

(1) Observons d'ailleurs que si même la concentration avait la réalité la plus intensive, elle ne justifierait pas les conclusions socialistes.

caractère d'une loi de *dynamique* sociale *exproprian*t le travail de toute propriété, opérant d'une manière générale sur tous les terrains, d'une manière nécessaire et comme automatique, fatale, absolue et intensive.

Quelles sont donc les limites ?

1. Dans l'industrie, la victoire des formes capitalistes et concentrées n'est pas absolue. Cette supériorité s'affirme surtout dans certaines catégories où la production se fait en grande masse, où le bon marché est l'élément essentiel et le fini de la main d'œuvre un élément ou négligeable ou secondaire. Pour ces industries-là, le triomphe de la fabrication mécanique et de l'organisation méthodique et groupée, est complet (1). L'industrie textile nous offre l'exemple le plus caractéristique de ce développement, et de la défaite progressive des anciens métiers dans tous les pays. On en a souvent fait l'histoire.

Un même phénomène se présente pour les industries exigeant un puissant outillage d'exploitation et possédant de larges débouchés de masse, comme l'industrie minière. La division des exploitations multiplie les faux frais. Elle aussi présente des types d'industrie familiale en certains milieux (Chine, Russie, etc.) la victoire de la grande entreprise évolue de façon remarquable. L'histoire de l'industrie minière, aux bouts du monde : en Europe (houillères) comme en Afrique australe (mines d'or) atteste ce phénomène.

En voilà des exemples.

Mais ces cas de forte concentration ne sont pas universels. Certes il existe, dans l'industrie textile même, des ouvriers autonomes, luttant avec peine, mais subsistant encore pour les travaux fins, ceux de luxe ; mais dans d'autres catégories, la persistance de la petite industrie est bien plus vivace. Il y a des métiers à peu près condamnés, il y en a de viables,

(1) Il y a certaines opérations, même de masse, où le travail à la main l'emporte encore nécessairement, l'invention mécanique adaptée n'existant pas.

il y en a d'intacts, qui sont même en progrès. La lutte est vive, en certains milieux, chez les cordonniers, les tailleurs, les menuisiers, les serruriers, les boulangers, etc., mais qui peut contester cependant qu'ils subsistent, non sans difficultés, mais parfois prospères. Plus favorable encore est la condition des bouchers, des barbiers, des maçons, des photographes, etc., dont la situation n'est pas ébranlée.

Les statistiques de l'industrie et des professions nous montrent sans doute un recul des petits entrepreneurs autonomes, mais aussi leur survivance nombreuse est incontestable. S'il y a une concentration intense et évidente dans certains métiers, on ne peut nier qu'elle soit loin d'être générale ; et la grande industrie laisse place, sur bien des terrains, à côté d'elle, à de petits et moyens ateliers. Comment l'expliquer ? Par plusieurs raisons :

Entre les métiers et dans chaque métier même, il faut distinguer. Il y a des métiers où la main d'œuvre habile garde son importance de spécialité, photographie, tailleurs riches, ferronnerie, coiffure, etc.; — il y en a qui ne peuvent produire en masse, parce que la consommation est forcément locale, peinture, ramonage, et même, sauf dans les agglomérations, boulangerie, pharmacie ; — il y a des métiers nouveaux surgis à côté de la grande industrie : les réparations, les installations de gaz, d'électricité, la dactylographie, etc.; — il y en a où si la grande production est possible, son avantage ne se manifeste guère : l'imprimerie, la boucherie, la maçonnerie, la tapisserie.

Il est donc certain que les conditions sont fort différentes; ajoutons que l'étendue du marché évidemment a son action : à la campagne, le métier se maintient, il progresse même...

Même quand elles reculent, les recensements prouvent la masse énorme des petites et moyennes industries qui subsistent.

Sans doute il y a une augmentation de la grande industrie,

mais cette victoire n'est ni aussi absolue ni aussi intense qu'on le prétend ; il ne faut pas se laisser hypnotiser par certains établissements gigantesques à milliers d'ouvriers. Cela se voit, cela frappe, mais qu'on traverse la rue, on en verra aussi beaucoup d'autres. Il faut aussi interpréter les statistiques.

Le fait est réel cependant : la grande industrie gagne du terrain, pour les motifs indiqués au paragraphe précédent. La petite industrie, le métier, bien que survivant, se plaint ; il subit une *crise*. Certains métiers succombent. D'autres luttent, mais ils doivent évidemment adapter leur action aux circonstances nouvelles ; ils doivent appliquer la loi d'économie des forces. Or, beaucoup l'ont négligé, se sont endormis dans la routine ; les métiers doivent modifier leur objet, perfectionner leur aptitude ; ils doivent s'attacher aux produits spéciaux, à ceux pour lesquels la production en masse s'exclue ; il y a là un virement à opérer. Les conditions du marché même permettraient aux métiers une lutte bien plus large, si les artisans usaient de l'association pour se procurer certains avantages du groupement capitaliste, magasins, comptoirs de vente, achats en commun, etc., s'ils s'exerçaient par une instruction mieux adaptée aux conditions commerciales, etc. Or ils ont fait très peu de tout cela. Ils commencent à le faire, surtout dans certains pays, où les pouvoirs publics aussi les encouragent. La situation actuelle s'est produite au moment du grand développement des instruments de production mécaniques, alors que toute l'initiative était de ce côté, et toute la routine de l'autre. Malgré cela, il y a une forte survivance, sans lutte économique sérieuse dans un régime de concurrence extrême ! Cette remarque est caractéristique.

Au surplus il faut se garder d'attribuer toutes les difficultés des artisans à la concurrence d'une grande industrie rivale. Ils souffrent souvent aussi pour d'autres causes et notamment

de la concurrence qu'ils se font entre eux, ceci ne peut pas être méconnu, et c'est un point important. On se plaint dans des métiers où n'existe aucune grande industrie ; il y a donc d'autres causes connues que nous ne pouvons examiner ici.

Quant aux prévisions d'avenir, d'abord les conditions de concurrence, de la part de la petite industrie, peuvent s'améliorer par l'éducation de ses membres, mis au courant des nécessités de la lutte ; puis, rien ne prouve que les nouvelles découvertes techniques ne leur seront pas favorables. Déjà ces découvertes ont arrêté la concentration en usine de certaines industries à domicile, cela se constate de divers côtés ; elles peuvent favoriser aussi bien l'industrie autonome, en lui procurant à domicile l'outillage et la force. La machine à coudre a été une arme de défense insuffisante ; la diffusion de la force électrique a déjà donné lieu à des applications remarquables, qui tendent sans cesse à se multiplier, bien qu'on ne puisse encore calculer l'importance de ses résultats.

Il ne faut cependant pas être surpris que la force du capital gagne encore du terrain et que le champ de la grande entreprise industrielle s'élargisse, malgré les efforts des métiers.

Il y a sans doute lieu de remarquer que la *prolétarisation* est moins qu'elle ne le parait d'abord la conséquence nécessaire de la grande industrie. L'*autonomie théorique* n'est pas la même, c'est clair, que dans le métier, mais l'ouvrier habile, bien que « salarié » et « subordonné », le contremaître, etc., ne sont pas sans quelque indépendance dans les professions organisées. La grande industrie a suscité une quantité de « salariés » tels que les ingénieurs, etc., dont la situation vaut certes celle d'un artisan ; enfin la propriété surtout mobilière, s'est répandue, et cette diffusion ne permet pas de qualifier en bloc de « prolétariat », la masse des « salariés ». Le petit métier *dépend* aussi d'une foule de

circonstances qui menacent sa clientèle et sa vie. Il y a une vérité néanmoins : il y a plus qu'autrefois une « grande classe ouvrière » ; il ne faut pas méconnaître la portée sociale de l'autonomie (*Selbständigkeit*), raison de plus pour travailler aussi à une organisation sérieuse des « classes moyennes nouvelles ».

Dans l'agriculture la concentration des exploitations n'existe pas ; la supériorité de la grande industrie sur la petite industrie ne se manifeste pas dans ce genre de travail. La nature du travail agricole ne se prête pas à la division, ni en général aux grandes opérations de masse ; le soin attentif et la main d'œuvre y ont toujours une grande importance surtout pour certaines cultures ; bien que le travail mécanique s'y développe notablement, les avantages des machines y sont beaucoup moindres par ces causes mêmes et l'association y pourvoit ; nous signalerons ailleurs cette situation, aussi, sauf pour des raisons particulières à certaines régions, le nombre des exploitations ne va-t-il nullement en diminuant ; on constate au contraire leur augmentation.

Dans le commerce, on voit encore, malgré l'agglomération de certaines énormes entreprises de débit, les *bazars*, etc. et l'action des coopératives, une prédominance numérique colossale des petites exploitations.

Dans ces constatations diverses, nous avons tablé en particulier sur les conclusions qu'on peut déduire des recensements allemands, renouvelés d'une façon complète, et qui permettent des comparaisons suggestives, en 1882, 1895 et 1907. On peut en induire aussi des documents autrichiens, belges, français, etc. Ils ont donné lieu à de nombreux travaux et commentaires, en même temps que des enquêtes volumineuses se faisaient sur la question même des formes industrielles.

En groupant les constatations d'ensemble des divers

domaines d'activité, en tenant compte des causes et des circonstances actuelles (1), la soi-disant « loi » de concentration capitaliste peut tout au plus être considérée comme un *fait* partiel et contingent, une tendance plus ou moins intense dans certaines industries sous le régime contemporain.

Cette tendance, Marx en a fait une loi et l'a exagérée à outrance, en elle-même, dans son caractère, sa fatalité et son allure (*Tempo*), mais même dans la proportion où cette tendance se manifeste, elle mérite l'attention des économistes sociaux et des hommes d'État, le problème des classes moyennes ne peut être indifférent (2).

4 Associations appliquées à l'entreprise.

Le développement du capital dans l'entreprise a amené l'emploi de toute une série de groupements destinés à se procurer cette force de plus en plus nécessaire dans le régime moderne industriel.

Les associations dites de « lucre », ont toujours joui d'une grande faveur dans le régime moderne.

De là une série de sociétés économiques groupant la puissance des particuliers, et même des fédérations de sociétés. Le nombre de ces groupements s'est fortement accru. Tous cependant, n'ont pas, autant qu'on se l'imagine, le caractère d'une concentration, souvent ils respectent, ont même parfois pour but de défendre, l'état économique des membres comme c'est le cas des coopératives conclues entre petits industriels pour des objets déterminés, achat de matières, crédit, etc.

(1) Voir nos conclusions dans le vol. cité sur *La petite industrie contemporaine.*

(2) Nous reparlerons aussi plus loin dans une partie spéciale de la question sociale de la *classe moyenne* et des moyens de la relever (livre V, titre IV).

Nous ne parlons ici que des associations de lucre, nous réservant de parler encore des autres, plus largement, à propos de la question sociale.

A. *Sociétés commerciales. Coopératives.*

Nous avons signalé ailleurs l'influence générale de l'association, promettant d'en reprendre en détail les principales applications. Les sociétés d'entreprises sont assurément aujourd'hui importantes et fréquentes.

L'organisation de ces sociétés est une matière grave, dont les principes dépendent de l'économie politique, mais dont il faut bien que nous abandonnions le détail aux cours connexes de droit civil et commercial (1). Bornons-nous donc ici à donner les grandes lignes de la matière.

Dans l'ordre des entreprises économiques et financières, il en est un grand nombre qui dépassent les forces d'un individu, et qui exigent des dépenses excédant les ressources particulières. La pensée naturelle est de grouper pour les réaliser, les efforts et les capitaux de plusieurs.

La loi belge distingue les sociétés à but de lucre, en *civiles* et *commerciales*.

En matière commerciale, ce groupement revêt diverses formes qui ont été admises et organisées par les législateurs.

Les principales formes commerciales reconnues par la loi belge, sont les suivantes :

a) La *société en nom collectif*, par laquelle plusieurs personnes unissent leurs efforts et leur capital, d'une manière illimitée et en acceptant la plénitude de la responsabilité.

b) La *société en commandite*, où il y a une catégorie

(1) Sur l'ensemble : A. Nyssens et J. Corbiau. *Traité des sociétés commerciales*, t. I, Bruxelles, 1895. — J. Van den Heuvel, *Les associations sans but lucratif*, Bruxelles, 1884. — Sur les associations sans but lucratif, voir ci-dessus p. 104 suiv., et plus loin, livre V.

d'associés, les *commanditités*, tenus *in infinitum*, tandis que les autres, dits *commanditaires*, limitent leur responsabilité. Si le capital de ceux-ci est divisé par actions, la société est *commandite par actions*.

c) La *société anonyme* ou *par actions*, simple société de capitaux. Les associés ne sont que des bailleurs de fonds, dont la responsabilité est limitée à leur mise.

Le premier type constitue la société des personnes, le dernier celle des capitaux, tandis que la commandite combine les deux éléments.

Outre ces trois types essentiels, les lois ont admis un autre type.

d) La *société coopérative* ou *société à capital variable*, dont il sera question ailleurs.

Il est clair que la liberté des conventions peut modifier ces formes; mais en le faisant, on se prive du caractère de la personnalité et des avantages accordés par la loi à ces formes elles-mêmes. On cite encore les *associations en participation* par lesquelles certaines personnes s'intéressent dans les opérations que d'autres gèrent en leur propre nom, etc. ; encore aussi les *associations momentanées*, qui n'ont pour objet qu'une ou plusieurs opérations de commerce déterminées, etc. ; à ces combinaisons se rattachent les *syndicats financiers* (syndicats d'émission etc.) qui s'organisent à la bourse.

Les divers grands types de sociétés répondent à certaines situations économiques particulières que nous allons chercher à définir brièvement. La *société en nom collectif* semble d'abord la plus parfaite et la plus sûre ; et elle présente en effet de grandes garanties de sécurité ; mais elle a des caractères qui limitent sa puissance : quand on y entre, on s'engage indéfiniment; chaque associé représente la société, il faut donc entre tous un haut degré de confiance ; enfin l'existence de la société dépend de la vie de ses membres et

se trouve fort limitée. Le champ d'activité de cette société se trouve donc assez restreint par ces caractères mêmes.

La *commandite* a évidemment des avantages ; on peut mieux y grouper les capitaux ; quand un homme, sûr d'une idée, veut en entreprendre la réalisation, et aussi en prendre la responsabilité et la gestion, il peut se procurer ainsi les capitaux. S'il est honnête, actif, et s'il réussit, cela ira fort bien pour tous. La commandite convient à procurer à un homme de grande capacité le moyen de monter une entreprise. Le gérant responsable est l'homme essentiel de la commandite. Cette situation du gérant est prépondérante ; il a tout le souci et l'initiative de l'affaire. Quand rien ne justifie cette situation, on prend de préférence une autre forme, qui a aujourd'hui les prédilections : l'anonymat.

La *société anonyme* rassemble des capitaux de toute part et les groupe en un faisceau. Le groupe lui-même constitue un être absolument distinct de tous les associés dont aucun n'exerce une influence prépondérante. C'est le capital qui gouverne : il est entrepreneur et directeur suprême. Au lieu d'un gérant, il n'y a plus que des administrateurs délégués par l'assemblée générale des actionnaires, et dont la gestion est contrôlée par des commissaires délégués de même. Le capital, divisé en actions cessibles, se renouvelle sans cesse, et l'élément personnel est absorbé. La société survit à ses membres, et son existence en est indépendante.

La société anonyme présente d'énormes avantages au point de vue du groupement du capital : la responsabilité limitée attire le public, ainsi que la facilité de se dégager en négociant son titre. Elle se prête aux grandes opérations qui réclament une forte masse de ressources, supérieure à celles que peut réunir un particulier. Elle permet aux hommes entreprenants de trouver des capitaux pour des œuvres hardies mais aléatoires où personne ne risquerait tout son patrimoine. La société anonyme, ou communauté de capitaux, a

donc un rôle important à jouer dans les grandes entreprises des découvertes modernes. Les avantages de l'anonymat sont sérieux, surtout pour certaines grandes entreprises, telles que chemins de fer, mines, colonisation, etc. ; d'autre part à ces avantages, il faut opposer de sérieux inconvénients. C'est une médaille dont il importe de signaler le revers. Le principe essentiel de ce genre d'association consiste dans la limitation des responsabilités personnelles. L'être juridique est absolument impersonnel. De ce principe résultent des dangers très généralement reconnus : la négligence et l'improbité de la gestion provoquent des ruines souvent colossales; les responsabilités indirectes sont souvent illusoires ou éludées ; le patronage social, quand il s'exerce, a une influence bien moindre que dans les entreprises personnelles. Sans doute, il ne faudrait pas généraliser en fait ces observations, ce serait injuste; mais il est unanimement avoué que la forme anonyme présente des dangers spéciaux qu'il serait imprudent de méconnaître.

Ces dangers, est-il possible de les combattre efficacement ? Sans doute, on peut prêcher aux administrateurs et aux commissaires le zèle, la prudence, l'honorabilité ; on peut représenter aux actionnaires l'intérêt et parfois le devoir d'user des assemblées générales pour imprimer à la société une marche régulière, et exiger l'exercice du patronage dans ses établissements ; on peut faire connaître aux fonctionnaires, aux ingénieurs leurs devoirs sociaux. La propriété mobilière, qui prend tant de proportions, a aussi ses devoirs. Tout cela est parfait; et nous admettons fort bien que, là où cela se ferait, là où cela se fait sérieusement, les inconvénients du régime sont fort atténués.

En dehors des sociétés sérieuses, le titre anonyme prête à des abus formidables ; l'instrument est utile sans doute, peut produire de très bons résultats, mais il est très dangereux si on le laisse en toutes mains. L'histoire financière est

pleine des mémoires des escrocs de tous les mondes, qui drainent les économies publiques et le capital social, à coup de réclames, au moyen de sociétés où presque tout est fictif excepté les bénéfices qu'ils empochent et la crédulité incorrigible du public. Une affaire est annoncée à grand orchestre, sous le couvert de quelques noms sonores ; les actions sont offertes au public à un taux *convenable ;* les *lanceurs* vendent les leurs à ce prix ; huit jours après, ces mêmes actions retombent dans le néant, et *le tour est joué.* Voilà l'histoire d'une foule d'opérations véreuses, que facilite l'irresponsabilité anonyme ; c'est une organisation savante du brigandage.

La société anonyme, dit un financier bien connu, M. Neymarck, est capable de tout, décupler l'activité humaine et gaspiller des trésors. Il ne faut pas se résigner à perdre les bénéfices de l'association, mais empêcher les abus qui les discréditent. Longtemps on n'a songé qu'à « faire grand » dans l'ordre économique, oubliant les désordres financiers. Le problème à résoudre est de permettre les entreprises sérieuses en empêchant les escroqueries. De là les combinaisons législatives dont le détail ici ne peut être examiné, mais dont il faut affirmer le principe et la nécessité (1).

Toutes les législations ont cru nécessaire de parer à ces dangers, bien que les systèmes soient fort différents. *Liberté et responsabilité*, dit-on, *sont corrélatives ; si on permet de limiter celle-ci, il faut aussi restreindre l'autre.* Cette pensée a servi de raison aux diverses mesures prises par les gouvernements. Il est incontestable qu'il y a dans les dangers et les abus de l'anonymat ample raison suffisante pour légiférer et porter une atteinte nécessaire à la liberté des conventions.

(1) Le droit allemand connaît un type mitigé : *la société à responsabilité limitée* (G. M. B. H.) qui est l'objet de moins de précautions mais où le transfert des titres est restreint. Il en est de même de la *private Society* anglaise.

On l'a fait partout plus ou moins efficacement, mais les systèmes législatifs sont fort divers, souvent insuffisants, et doivent se modifier aussi pour s'adapter aux procédés nouveaux de la pratique financière ; nous ne pouvons les étudier ici. Ils font l'objet d'un enseignement spécial, celui du droit commercial comparé (1).

Les *sociétés coopératives* ont été l'objet d'une organisation de faveur dans la plupart des législations. Ce sont, comme les appelle la loi française de 1867, des *sociétés à capital variable*, en ce sens que le nombre des associés et leurs apports sont variables. Nous ne pouvons entrer dans le détail législatif de cette organisation dont il sera plus longuement question plus loin, au point de vue économique et social.

Les coopératives, organisées en grand nombre, notamment en matière commerciale, ont procuré aux ouvriers une force importante, par l'accumulation de la petite épargne et son groupement en masse financière. Elles ont ainsi contribué à répandre en réalité une forme de la propriété mobilière dans les masses. Nous examinerons ailleurs les ressources qu'on a trouvées dans ce genre de sociétés pour améliorer la condition des ouvriers (liv. V, tit. II, chap. 5).

B. *Syndicats d'entreprises. Coalitions.*

Les firmes industrielles, soit individuelles soit collectives, concluent également des ententes plus ou moins intimes en vue de se procurer des avantages nouveaux, sans perdre toujours leur individualité économique. Parmi ces groupements il y en a dont le caractère est tout spécial, car loin d'avoir pour but de rendre la concurrence plus intense, ils cherchent au contraire à éliminer certains de ses effets et

(1) Les sociétés commerciales sont en Belgique l'objet d'une loi de 1873 remaniée en 1886 puis en 1913.

parfois à établir des monopoles artificiels. D'autres ont seulement pour but de s'assurer les avantages d'une entente sur un point spécial de l'entreprise, comme le font aussi les trop rares coopératives de la classe moyenne. Les divers types de ces groupements plus ou moins intimes se sont multipliés énormément depuis quelques années ; les inconvénients de la concurrence excessive leur ont donné naissance ; mais en beaucoup de cas ils ont abouti à constituer de véritables monopoles, exploitant le marché. On ne peut donc pas les apprécier *en bloc*.

On les a distingués surtout en deux catégories d'après leur nature, leur but : les syndicats de *défense* ; les syndicats d'*exploitation*. Les premiers peuvent non seulement être légitimes mais utiles pour éviter les nuisances d'une concurrence désordonnée. Nous en avons déjà dit un mot (p. 164). Les seconds sont un danger sérieux et peuvent être très onéreux pour le marché. Ils ont, à certains moments, provoqué une sorte d'épouvante. Des abus ou des inconvénients graves ont déjà sollicité l'intervention du législateur ou celle de la justice refusant de reconnaître ces contrats et les déclarant contraires à l'ordre public. Le monopole artificiel qu'ils ont en vue d'établir est funeste, et par ses conséquences et par les moyens qu'ils emploient, même si les abus ne sont pas égaux en fait partout. La distance entre les deux catégories de syndicats, très nette parfois, est très claire en théorie ; elle est aussi sans doute vite franchie dans la pratique, mais on ne peut cependant en méconnaître l'essentielle différence. Bien qu'il en ait surgi beaucoup, de genres divers, il est réellement difficile de les organiser et de les maintenir. C'est plus aisé, mais aussi les dangers sont plus graves dans les pays protectionnistes où la concurrence étrangère est bannie et livre le marché intérieur à ces opérations.

Au point de vue de leur constitution, ces groupes se font

soit sous forme d'entente ayant pour but de restreindre la concurrence et de régulariser le marché et les prix, avec un organisme central, mais respectant l'existence économique des participants, cherchant même à la sauvegarder, et se bornant à une répartition des commandes, une fixation des prix, une limitation des productions (cartells : fédération) — soit sous la forme d'une société nouvelle dont les autres deviennent les membres et sont à peu près ou totalement absorbés par elle (trusts : fusion).

Les groupes les plus absolus, les plus redoutables sont les *trusts* américains qui appartiennent au second type ; ils ont bien en vue la domination du marché, ils ont pris un développement énorme et provoqué des mesures répressives demeurées presque sans effet pour des raisons spéciales aux États-Unis. Il est incontestable que la tyrannie industrielle de ces monopoles financiers et les abus qui s'y produisent doivent être combattus.

En Europe, les unions industrielles portent des noms divers, les *Kartelle* en Allemagne et en Autriche, les *syndicats de producteurs* et les *comptoirs de vente* en France et en Belgique, etc. Ils ont donné et donnent encore lieu à des études très nombreuses et à des controverses économiques et juridiques. On ne peut les englober dans une appréciation commune ; il en est qui rendent de réels services. On n'est point encore arrivé à une solution législative, et c'est la jurisprudence qui apprécie les cas particuliers.

Ces ententes, qui se sont développées petit à petit, ont pris les formes les plus diverses. On a cherché à les classer ; M. Martin Saint-Léon (*Cartells et Trusts*, 2e éd. 1909) en a condensé l'étude et l'abondante bibliographie qui va d'ailleurs sans cesse grandissant. En ce qui concerne l'Allemagne, une enquête officielle intéressante et détaillée (1905) donne de précieux renseignements.

Ne présentant pas ces dangers, ayant au contraire de

précieux résultats pour la classe moyenne, sont les unions ou coopératives de métiers qui s'entendent pour se procurer certains avantages du capital, emploi de machines, achats de matières premières, magasin commun, etc. C'est même le meilleur, parfois le seul moyen pour le métier de lutter dans certaines industries. Les cultivateurs recourent avec avantage à des procédés de groupement semblables, qui ont pris de grands développements.

CHAPITRE VIII.

Rôle considérable du capital mobilier.

Les phénomènes caractéristiques que nous avons analysés sont tous des éléments d'une circulation d'échange de plus en plus active, d'une concurrence développée, d'une division du travail intensive. Il en résulte que l'*économie de l'échange et de la circulation* joue dans ce régime un rôle très considérable. C'est ce que nous avons indiqué en classifiant même les formes des sociétés compliquées. Nous avons, pour ce motif, dans l'hypothèse moderne, à étudier d'une manière plus détaillée ces organes de l'échange, non seulement la monnaie, mais le crédit, le commerce, le transport qui sont devenus l'objet d'industries distinctes, dont chacune comporte encore des spécialités assez nombreuses (livre IV). En réalité, bien que la consommation soit toujours évidemment le but, chacun produit en vue de l'*échange* qui est le débouché immédiat. Sauf dans l'agriculture, on consomme fort peu ses propres produits industriels, et un fabricant de drap achètera encore souvent ses habits. L'organisation d'un échange facile est donc un objet qui sollicite l'attention. Mais par le fait même, les choses sont surtout considérées au point de vue de leur valeur d'achat ou d'échange, de leur prix en monnaie. Dans l'industrie, le capital devenant, nous l'avons vu, très important, il en résulte que chacun

recherche le capital disponible ; ceux qui détiennent sous forme de valeurs monnayées facilement échangeables, le moyen de se procurer des capitaux utilisables, sont en position d'exercer une prépondérance très forte. Pour mettre plus facilement les ressources à la portée du producteur, on a créé des établissements spéciaux, où sous forme de crédit ou de monnaie, on donne le moyen, à certaines conditions, de se procurer les capitaux d'entreprise. Ces *magasins d'argent et de crédit* sont les *banques* et les *sociétés financières*.

Ce rôle de l'argent, des valeurs mobilières et circulables, dans l'économie moderne, est une caractéristique de notre hypothèse économique, tandis que dans les économies moins compliquées et les marchés moins étendus, c'est le fonds stable et la terre qui jouaient le rôle prédominant. Cette situation est relativement récente. Elle a son expression même dans le droit positif. Les législations civiles du début de ce siècle n'attachaient encore presque aucune importance à la propriété mobilière.

Claudio Jannet a montré en détail cette transformation frappante dans un ouvrage de riche érudition sur le *capital, la spéculation et la finance au XIXe siècle* (Paris, 1892).

Ce changement des conditions du marché a développé avec la richesse mobilière, une classe de personnes qui y trouvent leur principale source de revenus ; les *capitalistes*, tel est le nom qu'on leur donne : ce sont les propriétaires de richesses mobilières employées à des opérations rémunératrices.

Le commerce des marchandises avait depuis longtemps pris des développements ; il en est ainsi surtout dès le XVIe siècle, mais le commerce d'argent, sans être nouveau, car il date surtout aussi de la même époque, a pris à notre temps une extension considérable par les causes signalées. Nous ne faisons que l'indiquer ici. Nous aurons à nous en occuper spécialement. Le capital mobilier, en lui-même,

agrandi, employé utilement et productivement, eut un développement fécond ; le commerce de ce capital, le commerce d'argent en particulier ont suivi ce développement, ils l'ont même accentué. Ce commerce spécial dont nous examinerons le mécanisme a malheureusement eu de graves abus. Nous en avons déjà cité à propos des sociétés anonymes. Il y en a bien d'autres. Ces abus de spéculations trop faciles, souvent frauduleuses ou coupables, se sont produits dès le XVIe siècle même ; ils existaient aussi auparavant mais sous des formes différentes et comme clandestines et restreintes ; leur extension a provoqué une vive réaction contre ce qu'on a appelé le *capitalisme*, ou l'exploitation du travail par des détenteurs de capitaux monnayés. Les abus qui souvent sont des variétés plus ou moins extensives de la notion de l'usure, ne peuvent pas faire condamner le capital lui-même, mais seulement les excès de la spéculation financière (1).

L'exploitation effrénée de l'argent constitue un vrai désordre social, détournant les richesses de leur vrai rôle ; elle a provoqué des maux très graves ; ils ont largement contribué aux antagonismes qui désolent les sociétés modernes.

Il faut lutter contre ces abus avec vigueur, il faut aussi persuader aux propriétaires de ces capitaux mobiliers qu'ils ont, eux aussi, à exercer un patronage, une responsabilité sociale trop oubliée. Le capital mobilier, par le fait même de son influence, a un rôle qui en est le corollaire. Dans l'action industrielle ou financière, même du capitaliste modeste, il y a actuellement une influence, car il dispose

(1) Nous avons précisé divers points à ce sujet dans une étude sur le *Baron Carl von Vogelsang et la réorganisation corporative en Autriche* (Revue Sociale Catholique, 1905) et dans un volume intitulé : *La lutte contre l'usure dans les lois modernes*. Louvain, Ch. Peeters, 1907. — Nous y revenons plus loin, en traitant du *capital*.

d'une force dont le bon emploi a une importance sociale qu'il importe d'inculquer.

Ces graves questions reviendront plus loin, notamment — en ce qui concerne certains abus — à propos du capital et de l'usure (livre III, titre 3), du juste prix, du commerce, du crédit et de la bourse (livre IV) etc. Le présent chapitre n'est donc que l'indication d'un trait caractéristique de l'hypothèse moderne.

Souvent par capitalisme on entend, dans un sens très large et tout pessimiste, le système économique dont l'idée fondamentale est le *lucre* et non la vie, l'entretien et le bien de la famille, celui de la société, leur amélioration. L'abaissement du sens chrétien a aggravé ces tendances, au moment où l'élan et les découvertes économiques du XVIe siècle brisaient les vieux cadres. Un économiste allemand croit pouvoir distinguer les périodes historiques d'après l'idée inspiratrice, *Leitidee*, de leur économie : le souci de l'existence et le pouvoir que donne la terre, à l'époque domaniale du haut moyen âge ; puis la sécurité d'une existence conforme à son rang social, dans la période urbaine, enfin le gain, le profit en lui-même, qui caractérise la finalité capitaliste. S'il y a bien des réserves à faire quant aux théories et même à la division historique de W. Sombart (*Moderne Kapitalismus*), il est certain qu'il y a là des notes caractéristiques de l'esprit qui règne dans la vie économique. Ce terme de *capitalisme* est mal choisi, il faut le définir ; c'est encore un de ces mots dont le sens est fixé par l'usage accepté, car en réalité il ne s'agit pas de combattre le capital comme tel, mais sa prédominance abusive. C'est dans ce sens *outrancier* cependant que le mot *capitalisme* a été adopté, résumant les abus plutôt que l'usage, la passion, la finalité exclusive vers le *lucre*, surtout celui de l'argent, *Geldgewinn*, la *Plusmacherei* selon le mot énergique de Vogelsang. Il ne faut pas se laisser prendre au sens étymologique. L'exploitation *capitalistique*

qui ne vise que le profit indéfini est désordonnée : elle amène l'oppression des faibles, travailleurs ou autres ; elle s'appellerait mieux peut-être la *ploutocratie* ; mais le *capital* n'est pas blâmable en lui-même, il est non seulement utile mais nécessaire même, nous l'avons déjà dit ; comme le remarque avec bon sens un économiste russe Bunge, « toute production ne peut pas ne pas être capitaliste » dans une certaine mesure. Il faut donc faire la vraie théorie de la finalité de la production, combattre les abus, la fièvre inassouvie, faire la critique de la force matérielle du capital là où elle sacrifie à ses profits des droits ou encore des intérêts plus importants, mais il ne faut confondre l'abus et l'usage ; Garriguet a insisté avec raison sur cette considération, cette distinction nécessaire ; il faut savoir éviter les généralisations erronées, éviter enfin les conclusions excessives qui entraînent au courant socialiste dans les tendances marxistes.

CHAPITRE IX.

Les crises.

Les crises sont un phénomène très commenté, dont tout le monde parle, mais dont l'analyse est malaisée. On en comprendra mieux le caractère après avoir étudié l'ensemble du mécanisme économique, surtout celui du crédit, mais il faut les signaler ici. D'une manière générale, ce sont les maladies de l'organisme économique ; elles sont plus fréquentes dans les pays qui usent d'un crédit développé. Il y a dans l'activité économique des alternatives d'*expansion* et de *contraction*. Ces crises tiennent à certaines causes qu'on a cherché à définir. En particulier, le Dr Juglar les a étudiées longtemps et a écrit un mémoire classique sur *Les crises et leur retour périodique* (1re édition 1862 ; 2e éd. 1889.) On a distingué diverses sortes de crises : crises commerciales, industrielles, crises de bourse ; elles présentent sans doute certains phénomènes distincts, la crise de bourse notamment éclate avec une brusquerie et une violence qui lui a fait donner le nom de *krach*. Mais habituellement les crises ont une cause analogue : *le développement exagéré de certaines affaires*, se manifestant dans quelque ordre particulier (*over-trading*.)

Ces phénomènes résultent si naturellement de la constitution actuelle du marché qu'on a cru pouvoir établir pour les crises commerciales, une sorte de *périodicité*. Mais dans une

intensité croissante, la vie économique sur le marché du monde est trop complexe, ses répercussions sont trop multiples, pour qu'on puisse lui assigner encore une régularité même dans ses crises! Cependant les mêmes influences provoquent les mêmes résultats. A chaque crise, on en cherche la cause dans quelque événement contemporain qui n'est point sans influence, sans doute, mais qui n'est que la goutte d'eau faisant déborder un vase déjà plein.

On s'est ingénié à décrire la physionomie des crises. Clément Juglar surtout, puis d'autres économistes, en particulier J. Siegfried, ont montré les phénomènes ordinaires par où elles passent.

Les premiers symptômes d'une crise sont les apparences d'une grande prospérité : grand élan industriel, accumulation des capitaux, hausse des prix. La confiance est partout et l'esprit d'entreprise prend de grands développements (1). Les banques, entraînées par ce mouvement, donnent une grande extension aux escomptes ; la réserve métallique diminue. Ce mouvement se prépare longtemps avant la crise. Celle-ci éclate quand cette tendance est portée à l'extrême et qu'un fait quelconque, occasion et non cause, vient provoquer une liquidation devenue nécessaire. Alors la panique se produit, les affaires se ralentissent, la banque hausse son escompte, le crédit se refuse, les faillites se multiplient, les offres de ventes augmentent et dépassent les achats, les *stocks* s'accumulent, les prix s'effondrent, le chômage sévit. Puis les affaires se liquident, le numéraire retourne à la banque, et la période d'expansion est rouverte, après une liquidation plus ou moins difficile.

Malgré l'exactitude de ces observations, il faut se garder de *prévisions* ayant un caractère trop exclusif et trop absolu, mais avec raison on s'attache à noter les *indices* multiples

(1) Ce que les Allemands appellent la *hoch Conjunctur*.

et divers de prospérité ou de crise. A. Julin s'en est occupé pour la Belgique.

Analyser les *indices* de ces alternatives, observer les ondulations de la prospérité et de la régression est un travail délicat qui a tenté bien des économistes. Les *indices* prodromes de progrès ou de regrès ont été l'objet de tableaux complexes et de calculs ingénieux qui demandent encore bien des efforts.

Ces crises sont-elles inévitables ? Il faudrait d'abord bien les connaître, il semble qu'on puisse les adoucir, mais non les prévenir complètement. Ce serait, semble-t-il, un élément de l'existence des sociétés où le commerce et l'industrie dominent et qui se trouvent sous le régime de la libre concurrence. Cependant, on peut les prévoir et en atténuer les maux par la vigilance. Les banques surtout, vraies vigies du marché, doivent veiller à ne pas laisser leur encaisse faillir, à signaler les abus de spéculation et à élever à temps le taux de leur escompte, ce qui est à la fois un avertissement et un remède. Il y a moyen de les prévoir, sans pouvoir les fixer avec une précision mathématique, sans doute, mais assez pour saisir les avis de la prudence. Ces crises, il faut le reconnaître, se manifestent dans les pays qui font du crédit le plus grand usage et donnent le plus grand développement aux affaires : la cause même s'en trouve dans l'*excès d'affaires*. La soif de profits, la fièvre d'affaires qui caractérise notre siècle, accentue et aggrave ces phénomènes. *La crise est la réaction contre les excès*, contre la poursuite exagérée de la richesse, la concurrence effrénée. C'est la nature des choses, c'est l'ordre qui se venge, comme la maladie du corps humain est souvent la réaction contre les abus des forces physiques. Sans doute la difficulté de *mesurer* la production, sur un marché libre et très étendu, explique déjà ce phénomène en partie, mais sa gravité est plus grande, son amplitude et ses effets sont plus larges, à cause de l'*âpreté* de la concurrence ; on n'est pas encore parvenu à organiser dans

le régime de la libre concurrence un mécanisme préservateur efficace et bienfaisant (1). Puis on a fait de la production le but de l'activité humaine, on ne vit que pour s'enrichir, même par les voies factices, et on paie les conséquences de cette vie irrationnelle. La spéculation outrancière du marché américain, par exemple, donne à ces crises une gravité plus étendue et plus profonde, que les exemples de 1907 ont encore mis en lumière ; on veut aller trop vite, créer des entreprises colossales, sans tenir compte ni du marché, ni du capital disponible. Malheureusement souvent tous sont entraînés, même les prudents, dans la crise générale du marché.

En dehors des grandes crises générales qui atteignent tout le marché, il y a aussi des crises spéciales qui portent sur certains ordres seulement de l'activité économique. Souvent ces crises tiennent à une cause analogue aux crises générales ; il peut y avoir des causes spéciales telles que la perte d'un débouché important qui compromet la situation d'une industrie particulière.

Les *krachs* ou *crises de bourse* présentent par leur rapidité et leur brusquerie une allure particulière. La cause est toujours indentique : l'*excès de la spéculation*. Dans les moments de prospérité, à ces instants où l'intérêt est bas, le capital abondant, il se forme une foule d'entreprises et d'affaires lancées. La crédulité est disposée. Il y a alors une sorte de *mania*, de fureur, d'entraînement, on souscrit à tout, et tout hausse. Ces hausses font plaisir, elles portent sur les valeurs sérieuses comme sur les autres ; et chacun y voit un gain de son capital. La hausse est populaire ; on la fête, si artificielle qu'elle soit. Il est même des gouvernements qui s'en glorifient. En réalité, ces entraînements

(1) Voir plus haut la théorie de la *surproduction* et des *débouchés* p. 139 et suiv.

sont funestes et sèment la ruine. Quand la hausse commence, il y a un moment de crainte dans le public, et on constate un point d'arrêt ; puis la hausse reprend, vertiginense jusqu'à la débâcle ; chacun se passe les titres haussés ; il faut donc de plus en plus de capitaux pour spéculer. Quand l'emballement cesse, que l'hésitation commence, les capitaux s'effrayent, sont très chers, montent à des taux prohibitifs, se retirent. Alors la course s'arrête, et tout croule brusquement. Tout le monde pour se liquider doit vendre, et vendre à tout prix. La baisse alors emporte tout. Elle porte sur les bonnes valeurs autant que sur les autres, car tout le monde doit avoir de l'argent, et ne peut en trouver qu'en vendant, et en vendant les valeurs sérieuses. C'est la débâcle.

Les crises générales du marché, qui sont des phénomènes chroniques de notre état actuel, causent de vives souffrances ; nous devons reconnaître qu'elles sont presque inévitables dans les conditions actuelles de la vie économique. La période d'expansion comporte une fièvre de production et de jouissance qui provoque une réalisation, une liquidation nécessaire. On ne veut pas se contenter des gains lents et sûrs. On compte sur l'extension indéfinie du marché, on produit toujours, on veut faire vite et grand. La spéculation, l'esprit de lucre entraîne tout ; et les conditions de l'industrie moderne y prêtent singulièrement. La crise est donc la réaction, la liquidation nécessaire, c'est la conséquence de la libre concurrence et du développement illimité du lucre qui caractérise nos sociétés contemporaines, de cette fièvre de richesse qui s'en est emparée. Les remèdes imaginés ou essayés en ces derniers temps, dans le monde même des affaires, n'ont pas le caractère d'une solution préservatrice. Le danger des crises engage à plus de prévoyance, à donner, si possible, à ses affaires l'extension lente et sûre qui assure des profits modestes, mais évite les désastres. A ce prix, si tous étaient sages, il n'y aurait pas

ou il y aurait moins de ces crises générales. Si on savait se modérer, on éviterait les désastres, il y aurait encore des calculs inexacts, des difficultés et des crises, mais la sagesse chrétienne enseigne la modération dans la poursuite de la fortune et par suite la prudence, elle donnerait en même temps plus de sécurité.

LIVRE TROISIÈME.

L'INDUSTRIE ET LES FACTEURS ECONOMIQUES.

L'objet de ce livre est d'étudier les facteurs ou personnes économiques, dont si souvent déjà il a été fait mention, et que nous avons énumérés au début de ce traité (livre Ier chap. 3). Nous les examinerons successivement en autant de titres dont l'étendue sera d'ailleurs fort inégale.

TITRE PREMIER.

TRAVAIL.

CHAPITRE PREMIER.

Nature du travail.

Le travail de l'homme agit dans la production de différentes façons : directement par les actions diverses qui créent et mettent en œuvre l'opération industrielle ; puis d'une façon plus haute mais d'une importance capitale, par les conceptions intellectuelles, le travail qui invente, combine, perfectionne les méthodes, les mécanismes. Tout travail, sans doute, a une part physique, intellectuelle et morale, mais il faut mettre en vedette l'importance éminente de l'activité inventrice, organisatrice. Nous l'avons marqué déjà plus haut, en signalant l'influence des découvertes techniques. L'étude patiente du savant, la recherche hardie de l'ingénieur, ont sur l'efficacité industrielle une influence très grande qu'impose l'évidence. Le développement de la science, soi-disant improductive, est en réalité d'un ordre supérieur à celui de la matière, mais elle a sur l'industrie une influence, et dans l'industrie une place de dignité en même temps que de légitime rémunération sociale. Le caractère

à la fois matériel, intellectuel et moral du travail, son caractère *humain*, se manifeste d'ailleurs à toutes les échelles de son activité. Du plus humble au plus élevé, il se révèle avec des coefficients inégaux et divers. Partout il faut tenir compte de sa nature complexe.

Le travail, envisagé au point de vue économique, est spécialement l'effort de l'homme appliqué à la production. Le travail est le fait de l'homme, de l'ouvrier *tout entier*, et participe au caractère de l'homme lui-même. A des degrés divers le travail exige toujours le concours simultané de la force musculaire, de l'intelligence et de la volonté. Du développement de ces divers éléments, qui intimement se compénètrent dans l'homme, dépend la force et l'*effet utile* même du travail (1). On sait combien est différente la force des diverses nations, même à ce point de vue. L'ordre économique se ressent de l'état social de l'homme tout entier.

Dans l'étude du travail et de son organisation, il faut donc envisager l'homme à ces divers points de vue ; il ne s'agit pas seulement de sa production immédiate ; il s'agit du bien-être et du bonheur de l'ouvrier lui-même. On ne peut séparer le *travail* de *l'ouvrier*

a) La simple force musculaire le cède de plus en plus, pour bien des travaux, à l'habileté, à l'intelligence, mais est loin cependant d'être sans importance. Il faut entretenir la vigueur physique des populations, même dans un but économique. Épuiser une génération par les excès du travail, c'est étioler celles de l'avenir, crétiniser la race et diminuer les ressources futures, c'est travailler contre le but même de la

(1) Il est bien entendu que l'*effet utile* du travail ne dépend pas de lui seul bien que nous l'envisagions ici à ce point de vue. Il dépend aussi de l'ensemble des conditions dans lesquelles il s'exerce, capital et agents naturels ; ainsi l'état géologique des mines influe beaucoup sur la masse que peut extraire un ouvrier. La statistique constate un effet utile très différent entre les bassins houillers de Belgique, France, Prusse et Angleterre et même entre les divers bassins belges. D'ailleurs ces statistiques sont des moyennes et dépendent aussi de la *composition* du personnel (nombre des demi-ouvriers, etc.).

science sociale. De là l'importance de l'hygiène publique, des mesures prises en vue de la salubrité des logements et des usines, de la police de la consommation : altérations des denrées alimentaires, etc., et même des préceptes de tempérance et de la croisade contre l'acoolisme bien qu'ils aient une portée plus élevée. De là aussi la condamnation de ces abus du travail, qui sacrifient tout à la plus forte production *immédiate*.

Mais on ne peut, d'autre part, mesurer l'effet utile ou l'expliquer par une simple analyse chimique de l'alimentation populaire, qui rabaisse la nature humaine.

b) La force intellectuelle est un élément de supériorité plus puissant. Elle consiste à la fois dans cette ouverture générale d'esprit qui est le privilège de certains peuples, dans le *génie du pays* ; elle consiste aussi dans les connaissances professionnelles et techniques. Un ouvrier intelligent appliqué à son ouvrage trouvera aisément quelque perfectionnement à son procédé ; parfois même fera-t-il une découverte importante ; bien des inventions sérieuses ont été faites dans ces conditions ; parfois il créera ainsi un engrenage nouveau, réalisera une économie de force, pour diminuer son propre travail, mais surtout, il fera *bien sa* besogne.

Il faut que la voie soit ouverte au vrai mérite, et que l'ouvrier habile et entreprenant puisse s'élever dans la hiérarchie sociale. C'est la voie d'avènement légitime des nouvelles couches sociales.

Un enseignement professionnel suffisamment large est plus nécessaire encore aujourd'hui, à cause de l'influence de la spécialisation excessive du travail, l'enseignement relève la capacité de l'ouvrier, lui fournit des ressources, lui donne « plusieurs cordes à son arc » et ainsi peut le préserver du chômage, en même temps qu'augmenter ses profits.

La diffusion des connaisances spéciales combat aussi la routine, facilite les progrès industriels, inspire l'amour du métier.

Pour réaliser cette diffusion, il faut donc, dans une sage mesure, encourager l'enseignement industriel et professionnel donnant des connaissances techniques générales, sans le spécialiser outre mesure ; travailler à relever l'apprentissage ; combiner l'enseignement et l'atelier, c'est-à-dire théorie et pratique. Les corporations professionnelles pourraient sur ce terrain rendre de grands services. Presque tous les pays industriels, après avoir cru que la machine et la division du travail suppléeraient aux qualités personnelles, reviennent, par l'expérience de la baisse des capacités, à une plus juste aprréciation et encouragent les écoles diverses.

c) La force morale est une condition essentielle de la fécondité du travail ; elle l'est surtout du bonheur de l'ouvrier et de la paix dans le régime industriel. Rendre l'ouvrier *content*, lui donner un degré supérieur de satisfaction, c'est en même temps favoriser son *effet utile*, lui mettre le *cœur à l'ouvrage*, ce qui est un élément puissant de progrès. Beaucoup le comprennent aujourd'hui. Mais à cela ne suffisent pas un haut salaire, une nourriture convenable, ni même la liberté civile! Le travail est pénible depuis la faute adamique. Pour décider au travail régulier, constant, pour donner dans le travail, la paix et le bonheur, il faut une vraie force morale. Par force morale, je n'entends pas seulement de vagues sentiments moraux, mais la force morale réfléchie et raisonnée qu'entretient une doctrine.

Il importe, au point de vue social, de tenir compte des éléments qui influent sur l'état d'âme de l'ouvrier, cela importe même au point de vue économique. Et ces éléments ont un caractère supérieur, c'est-à-dire qu'ils ne se confondent pas avec les éléments techniques de la mise en œuvre.

Au surplus, faut-il le redire ? Ce n'est pas au seul point de vue de l'*effet utile*, mais à celui du bien total de l'homme, que nous envisageons ces graves problèmes (livre I, chap. I).

Le christianisme a créé par excellence la force morale du travail. La raison en est facile à saisir. Dans la doctrine chrétienne, le travail est œuvre digne et honorable. L'idée même de châtiment de la faute originelle s'attache non au travail en soi, mais à son caractère pénible. L'exemple du Fils de Dieu et de ses premiers disciples a relevé le travail dans l'estime publique. Cet exemple a continué par l'histoire monastique, et par le recrutement du clergé dans toutes les classes de la population. Enfin l'Église a exercé sur les classes ouvrières son influence d'amélioration sociale. De l'état humiliant où les avait plongées l'esclavage, la civilisation chrétienne les a menées par degrés insensibles à la liberté civile. Le travailleur chrétien n'est jamais un simple agent matériel ; les préoccupations spirituelles prennent toujours une grande place dans sa vie et relèvent son âme.

La doctrine chrétienne prêche le travail à tous ; elle affirme l'égalité de tous devant Dieu et sa loi. On sait que la jouissance n'est pas le but de la vie, que les conditions de la vie présente ne sont qu'un moyen pour arriver au bonheur de la vie future. On cherche à améliorer sa situation, mais en confiant à Dieu le résultat de ses efforts. On se réjouit du succès ; on accepte avec résignation le revers, sûr en tout cas d'avoir fait son devoir On travaille comme si tout dépendait de soi, on garde la paix parce qu'on se conforme à la volonté divine. Voilà comment la pensée du devoir et du mérite dans le travail, en assure à la fois la générosité et la force, et donne en même temps la paix du travailleur.

En dehors d'une doctrine morale inspirée par le christianisme, le travail est dans une situation inférieure, excluant la fécondité et la paix, et le monde industriel ne peut guère se sauver de l'anarchie que par une sorte d'esclavage.

Dans les sociétés païennes de l'antiquité on avait résolu par l'esclavage la question du travail ; dans les sociétés

contemporaines livrées à l'apostasie sociale, on est bien près de l'anarchie.

A la doctrine morale du travail, telle que nous venons de l'exposer, vient s'opposer une théorie toute matérialiste qui n'envisage que le travail en lui-même, comme instrument de production, sans se soucier du sort de l'ouvrier. Cette théorie du *travail-marchandise*, comme on l'appelle avec raison, n'a que trop d'influence pratique dans notre régime industriel.

Inutile de faire remarquer tout ce qu'a de dangereux et de faux cette séparation arbitraire entre la question du travail et celle de la vie de l'ouvrier. Forcément la question du travail est la grande question sociale et décide du sort d'une grande part de la population. On ne peut sans compromettre le bonheur social et la dignité humaine, traiter l'ouvrier comme un simple agent matériel. Ce n'est là que la théorie rajeunie de l'esclavage. Cette théorie a eu bien des conséquences désastreuses pour la paix sociale et pour l'ordre économique lui-même. Nous en signalerons à chaque pas.

Une foule d'auteurs chrétiens ont insisté avec raison sur l'importance de la doctrine morale du travail. Le pape Léon XIII, dans un mandement célèbre qu'il publia comme archevêque de Pérouse, blâme « ces écoles économiques qui ont considéré le travail comme la fin de l'homme, ont regardé l'homme lui-même comme une machine plus ou moins appréciable selon qu'elle sert plus ou moins à la *production*, ne tenant absolument aucun compte de l'homme moral ». C'est dans l'ordre moral chrétien, nous le prouverons encore, que se réalise l'union idéale du travail et de la paix.

L'encyclique de 1891 contient à cet égard les plus hauts enseignements. Il suffit pour s'en convaincre, de lire le texte dont on ne peut assez se pénétrer.

CHAPITRE II.

Organisation pratique du travail.

---

1. Généralités.

Par ouvriers on entend dans le langage ordinaire tous les individus qui exécutent de leurs mains les opérations dont les produits pourvoient aux besoins usuels de la société. Ils représentent l'agent-travail. Ils peuvent cumuler avec cette qualité celle d'une autre personne économique et notamment celle d'entrepreneur et directeur. C'est ce qui arrive pour les *artisans* de la petite industrie. Dans l'étude qui suit, nous nous occuperons surtout de ceux qui travaillent pour le compte d'autrui et c'est dans ce sens que nous prendrons d'ordinaire le mot *ouvrier*. De la manière la plus générale leur situation économique se caractérise par la variété des rapports d'intérêts qui les lient à la société.

Le Play en a tracé le tableau suivant :

Tableau des sept situations principales que les ouvriers peuvent occuper successivement pour s'élever des rangs inférieurs de la hiérarchie industrielle à la condition de propriétaires ou de chefs d'industrie.

- OUVRIERS
  - chefs de ménage
    - faisant partie du ménage d'un patron . . . . . — 1 ouvriers domestiques.
    - non propriétaires
      - salariés et subventionnés
        - à la journée — 2 journaliers.
        - à la tâche — 3 tâcherons.
      - chefs d'industrie
        - exploitant des immeubles — 4 ouvriers tenanciers.
        - exploitant un métier — 5 ouvriers chefs de métier.
    - propriétaires
      - travaillant principalement en qualité d'ouvriers domestiques, de salariés, de subventionnés ou de chefs d'industrie — 6 ouvriers propriétaires.
      - ayant pour travail principal l'exploitation de leur propriété — 7 propriétaires ouvriers.

L'organisation pratique du travail est question d'ordre technique ; elle relève de l'art industriel. Cet élément si important est une matière d'application qui doit nous échapper ici ; il varie d'après les industries.

Cette organisation n'est autre chose que l'utilisation et la mise en œuvre des ressources de l'homme, de ses aptitudes, suivant la règle générale de l'économie des forces. C'est le chef d'industrie, par lui-même ou par des directeurs et ingénieurs, qui doit commander le travail et combiner en vue de l'opération productive (liv. II, chap. 1, liv. III, titre 4).

Cette coordination requiert et la compétence et l'autorité. La nécessité de cette coordination impose le respect des ordres de travail technique, indispensable au succès, et qui partout est considéré comme inhérent au contrat de travail. Cette coordination dispose et combine les efforts par le groupement et la division, le travail mécanique ou manuel, suivant les circonstances. Mais l'ouvrier qui engage son travail, reste *homme* et doit avoir aussi des garanties nécessaires. En étudiant plus loin la question sociale (livre V), nous parlerons de ces garanties.

Un ingénieur américain W. Taylor (1912) a préconisé et essayé un système *d'organisation scientifique des usines* donnant au travail le maximum d'intensité par un entraînement méthodique et soutenu. Ce système qui peut avoir des avantages techniques ne doit pas, par un travail trop intensif et trop continu (chronométrage) aboutir à un surmenage excessif, qui a déjà provoqué des réclamations (Taylorisme).

Bornons-nous ici à constater, prenant la question de l'organisation elle-même, que là aussi le point de vue technique est dominé par des intérêts plus élevés, et que l'art industriel ne peut se placer au simple point de vue de l'économie des forces. L'organisation du travail a des *contre-coups* inévitables.

Nous ne pouvons entrer dans les détails, nous avons déjà donné des indications à propos de la *division du travail* et de *l'emploi des machines* (livre II, chap. 5 et 6) ; nous aurons encore à en examiner ici quelques-unes.

Dans l'organisation du travail, il faut concilier le caractère moral du travail avec son rôle d'instrument de la production. C'est là déjà ce qui constitue une des plus difficiles questions sociales. A la considérer au point de vue historique, on constate que la coutume lui a donné les solutions les plus variées, d'après les circonstances locales. Il est possible cependant de dégager des principes scientifiques et de l'examen des faits, des règles qui peuvent guider l'économiste de tous les temps. Nous allons exposer les procédés suggérés par la science économique, en les critiquant à cette double lumière. Dans la conception purement *chrémastitique* du travail, on n'a d'autre pensée que de faire le plus possible au moins de frais possible. Cette pensée de diminuer les frais de production et d'augmenter le produit, s'applique à toute l'organisation du travail moderne, et y a suscité bien des abus.

Nous avons vu plus haut l'entraînement qui partout introduisit la liberté illimitée des combinaisons économiques, et qui facilita l'exploitation abusive des forces humaines (liv. II, chap. 2).

Nous avons fixé la nature du travail. C'est assez dire que cette considération du profit ne peut être exclusive ni dominante. Sans doute, dans l'ordre économique, elle a son rôle à jouer, personne ne songe à le nier, mais il faut aussi avoir égard à la dignité humaine de l'ouvrier. Il est impossible de le traiter comme un simple facteur économique, une « unité dynamique » qu'on intensifie sans limite au point de vue de l'effet utile, comme on le fait d'une force matérielle. C'est ici que s'appliquent tout spécialement les idées indiquées au début ; l'économie politique n'est pas seulement la science de la richesse, mais celle des utilités matérielles dans leurs rapports avec le bien de l'humanité (livre Ier, chap. 1er). Certes cela complique la difficulté du problème, cela entrave certaines organisations productives, mais il faut envisager le but qui n'est pas dans la seule accumulation des utilités.

Il peut être parfois difficile d'appliquer ces idées ; on pourrait au nom de cette théorie, émettre des réclamations outrées, et on le fait souvent. C'est ici encore une fois que l'idée chrétienne apporte sa puissance de concorde, en apprenant aux hommes la notion vraie de leurs droits et de leurs devoirs. Ils savent qu'ils ne peuvent rêver une égalité chimérique ; que le travail pénible est la condition de l'humanité déchue ; que la souffrance ne sera point bannie de la terre ; ils sauront donc se soumettre à leur condition, tout en cherchant un remède à leurs maux, une amélioration de leur état. C'est cette *mesure* que le sentiment chrétien inspire ; il est fort différent de l'orgueil révolutionnaire. C'est précisément la charte qui se trouve proclamée par l'Évangile, dans la notion même du travail chrétien, et qu'a développée l'Encyclique de 1891, dans ses applications aux questions présentes.

Des difficultés ne pourront-elles naître de cette notion du travail *humain ?* Que veut-on dire ? Des difficultés ne sont pas des objections! Il y a bien des choses difficiles et nécessaires. Peut-être l'organisation du travail est-elle plus facile quand on est « débarrassé » de ces considérations. L'argument à coup sûr est insuffisant.

Il faut donc examiner au point de vue *technique* et au point de vue *social et humain*, les diverses questions d'organisation du travail.

L'amélioration des conditions du travail peut se faire soit par voie d'initiative, soit par voie législative. Dans l'emploi de ces moyens, il faut appliquer ici les règles générales (livre 1er, chap. 9).

Il est urgent de *réprimer certains abus*, tout le monde en convient. Il est dans les fins de l'économie politique de chercher à *améliorer la condition de l'homme ;* quand il s'agit de ces améliorations il faut évidemment tenir compte de l'ensemble des situations. Il y a des questions délicates, et certes, en présence des faits, dans une hypothèse déterminée, il y a des améliorations éminemment désirables qu'il faut savoir ajourner en les préparant pour l'avenir.

Il va de soi que nous ne pouvons ici examiner les nombreuses questions qui hérissent ce domaine. Nous en verrons surgir à propos du régime du contrat de travail ; il y en a partout. Nous en cueillerons quelques-unes, dans les paragraphes suivants, indiquant brièvement les considérations qui s'y entrechoquent.

Pour combattre les progrès dans cet ordre, apparaît habituellement une très grosse objection qu'il faut rencontrer dès l'abord. Toute entrave, dit-on, à la mise en œuvre de l'économie des forces charge le prix de revient et par conséquent affaiblit l'industriel dans la lutte de la concurrence ; la *Concurrenzfähigkeit*, l'aptitude à la concurrence, est diminuée ou enlevée.

L'objection a parfois sa valeur ; quel compte faut-il en tenir ? A l'intérieur d'un même pays, la concurrence peut rendre nécessaire de recourir à la loi, parce que la mauvaise volonté de quelques-uns peut paralyser la bonne volonté des autres en prenant un avantage sur le marché, par l'emploi des enfants par exemple. Reste la concurrence internationale. Il est incontestable qu'on ne peut la négliger. La considération du bien commun est complexe. Sans doute, bien des partisans de la protection légale des travailleurs soutiennent qu'en améliorant la condition de l'ouvrier, on fortifie la race, relève les éléments productifs eux-mêmes, et favorise la prospérité industrielle. En certaine mesure il en est ainsi, mais cela n'est ni aussi absolu, ni aussi immédiat que quelques-uns le prétendent ; l'élément moral, la bonne volonté au travail ne va pas toujours de pair. Il est difficile de contester en fait que cette protection peut constituer une charge pour l'industriel, ou exagère celle-ci très souvent, et elle a des compensations, certes (1), mais elle peut être réelle surtout aux débuts dans certaines proportions. Cette charge, faut-il en tenir compte ? Il y a des procédés qu'on ne peut tolérer, même au prix d'une perte économique ; d'autre part, il y a des améliorations qui doivent être sacrifiées aux nécessités industrielles puisque la prospérité de l'industrie fournit la vie et l'emploi au travail. Ce qu'il faut essayer, c'est de concilier par des combinaisons techniques ou administratives ces intérêts divers ; tel est pour le maximum d'heures du travail, le procédé des *équipes* qui s'alternent à la besogne chacune pendant un temps limité, à condition que le système soit loyalement appliqué.

Dans certains pays la charge infligée au prix de revient, est compensée par une protection douanière.

(1) La question a été vivement débattue souvent, vu les intérêts contraires engagés, vu aussi la difficulté de ne pas s'en tenir aux apparences mais de rechercher les contre-coups. Une récente et intéressante polémique a encore été soulevée (1913) en Allemagne sur les résultats de la politique sociale de l'Empire.

A ce point de vue, la solution qui répondrait le mieux aux nécessités, serait une législation équivalente dans les pays concurrents bien qu'encore ici il faille tenir compte des inégalités de tarifs commerciaux. (Plus haut, p. 121.) Cette solution préconisée depuis longtemps présenterait de grands avantages. En 1890 une conférence internationale se réunit à cet effet à Berlin sur l'invitation de l'empereur Guillaume II, mais demeura sans résultats appréciables. L'idée en a été reprise plus d'une fois. Elle rencontre des difficultés d'exécution. Sans doute, il y a des lois qui en fait existent presque partout, notamment pour le travail des enfants, on le verra ; mais il est loin d'en être ainsi à satisfaction suffisante. De sérieuses améliorations comporteraient une entente pour certaines industries. Un bureau international s'est à cette fin constitué à Bâle (1901), à la suite de congrès tenus à Bruxelles (1897) et à Paris (1900). Il ne s'agit pas d'obtenir une législation *commune*, mais *similaire*. Il ne suffirait pas d'ailleurs que les lois existent sur le papier ; il faudrait qu'elles fussent également appliquées, ce qui est une des plus grandes difficultés du problème (1).

Les travaux de l'Association et de l'Office international pour la protection légale des travailleurs ont déjà eu des effets appréciables. On a commencé à faire des *traités de travail* dont une convention franco-italienne de 1904 a donné un premier exemple important. Une conférence internationale réunie à Berne en 1905 et en 1906 a accentué ce progrès en signant entre plusieurs États une convention relative notamment au travail de nuit des femmes dans l'industrie. En outre leurs études et documentation ont rendu de réels services.

En fait, on ne peut contester qu'un très sérieux progrès

(1) Cf. notre volume cité sur *La législation du travail, comparée et internationale*. Louvain 1903. — Dans un volume de l'École des Sciences politiques, M. J. Sinzot, a étudié les *Traités pour la protection du travail* (1911).

n'ait été réalisé dans la réforme de procédés de travail de grands pays industriels. Des abus existent encore, mais ils sont difficiles à saisir ; c'est à la fois et dans une juste mesure aux pouvoirs publics et à l'initiative des forces sociales qu'il incombe, on le sait, de les rechercher et de les combattre.

Dans l'intérieur d'un pays, l'amélioration des conditions du travail, la répression des abus même, présente une difficulté plus ou moins grande d'application. S'il est moins difficile d'y arriver dans les fabriques, où il y a publicité à cause du grand nombre et des dimensions, il en va bien pis des artisans, et surtout de l'industrie à domicile où de graves abus sévissent sans qu'on ait bien trouvé jusqu'ici de moyen efficace d'y porter remède.

Nous allons examiner quelques points spéciaux, parmi les plus importants sans, bien entendu, songer même à les indiquer tous.

2. Travail des enfants.

L'abus du travail des enfants à un âge très précoce — l'ouvrier de 7 ans ! — a duré longtemps dans l'industrie ; c'est cependant un des plus émouvants.

L'intérêt économique pousse à tirer parti des forces ; c'est la condition du profit. Cet intérêt a entraîné l'emploi dans l'industrie d'une population considérable de jeunes ouvriers. Ces bras sont à bon marché. Il y a bien des besognes pour lesquelles ces « petites forces » ont le plus utile emploi : leur faiblesse y suffit ou leur agilité parfois s'y adapte mieux que l'effort des adultes — aux briquetteries, aux verreries (gamins), aux filatures (rattacheurs, etc.) — sans compter l'emploi d'enfants même au fond des mines et à bien des travaux épuisant leurs forces, étiolant leurs facultés.

Contre l'emploi des enfants, en général, on élève des objections tirées à la fois de leur intérêt physique, intellec-

tuel et moral. Elles sont claires par elles-mêmes. Quelle que soit la nature du travail, il est certain que le travail prématuré de l'enfant dans l'industrie nuit à son développement normal, à son éducation, le mêle à un milieu souvent grossier et corrupteur. Qu'il faille protéger l'enfance contre l'exploitation de ses forces, c'est ce qui n'est plus contesté aujourd'hui et c'est là un des plus réels progrès réalisés dans l'ordre social de l'industrie.

Les limites que doit rencontrer cet emploi sont de divers ordres ; les principales sont : âge d'admission au travail — restrictions dans le mode d'emploi jusqu'à un âge plus avancé, de telle façon qu'il ne soit pas disproportionné aux forces.

Le choix de l'âge, la fixation des mesures sont des points délicats, où évidemment les circonstances locales ont leur influence. Dans presque toute l'Europe aujourd'hui, le minimum de 12 ans est exigé et appliqué ; en plusieurs pays il est dépassé. Seulement l'efficacité de ces mesures n'est pas égale partout. Il ne suffit pas d'exclure l'enfant des fabriques, pour le protéger. Il faut veiller à ce que dans d'autres emplois, il ne subisse pas une exploitation abusive. Il faut aussi que l'exclusion du travail se complète par une pénétration sérieuse des devoirs des parents en matière d'instruction et d'éducation.

Au delà de l'âge requis, tout n'est pas dit ; il y a des mesures souvent difficiles quant à la limite des heures de travail, au caractère de l'emploi, aux repos nécessaires, à l'âge d'interdiction du travail de nuit, etc. Il faut viser à l'amélioration avec sagesse, prudence, mesure. Il est impossible ici de préciser les détails. L'expérience démontre qu'il y a eu moyen de réaliser beaucoup de progrès, que s'il faut déraciner vite les abus graves, il faut se résoudre à marcher lentement dans la voie de l'amélioration progressive. Il ne faut pas y renoncer mais la réaliser sagement. C'est une œuvre à poursuivre avec persévérance et ténacité. Il est

Tableau de quelques mesures générales (1) prises quant au travail industriel des jeunes ouvriers (2) en divers États européens.

	Nom du pays et date de la loi organique actuelle	Age minimum (3)	Réglementation ultérieure (3) — Maximum d'heures	Réglementation ultérieure (3) — Travail de nuit et du 7e jour	Majorité industrielle
	—	—	—	—	—
1	Allemagne lois du 30 juin 1900 et 30 mars 1903	13 (ou 14 s'ils n'ont pas fini l'école) pour *toutes* les fabriques et *quelques* ateliers — 12 pour d'autres ateliers	De 14-16 ans 10 h. Au dessous de 14 6 heures Au dessous de 13 3 à 4 h.	généralement interdite sauf autorisations ou exceptions.	16
2	Angleterre lois du 17 août 1901 et 14 aout 1903	12 (fabriques) (droit réglementaire des autorités locales au delà de la loi)	A 12 ans : *demi-temps* (usine, école) à 14 ans (si certificat scolaire) : fabriques textiles (maximum 56 h. par semaine et non textiles 60 h. par semaine). Défense de certains travaux.		18
3	Autriche loi du 8 mars 1885 lois codifiées 5 février 1907	12 14 pour les fabriques	De 12 à 14, 8 h. De 14 à 16, 11 heures comme les adultes, mais pas de travaux fatigants.		16
4	Belgique lois du 13 déc. 1889 et du 16 août 1911	12 (industries désignées dans la loi)	12 h. mais limite inférieure variée par arrêtés royaux dans beaucoup d'industries.		16 p. les garçons 21 p. les filles
5	France loi du 30 mars 1900	12 (13 si pas de certificat) (industries indiquées dans la loi)	10 h.		18
6	Hollande lois codifiées 20 oct. 1911	13 (S'ils ont fini l'école)	10 h. p. jour ou 58 p. sem.		17
7	Italie loi du 19 juin 1902	12 (tous les ateliers industriels) Certificat médical jusque 15	11 h.		15
8	Suisse* loi fédérale du 22 mars 1877	14 dans les fabriques	11 h. comme les adultes. *quelques lois *cantonales* ont complété ces mesures.		18

(1) Presque partout, il y a en outre des règles spéciales pour les mines.

(2) Nous prenons ici ce terme en *général*, l'âge étant fixé au tableau qui suit, et les diverses lois fixant respectivement le sens des termes enfants, adolescents, jeunes ouvriers.

(3) En *outre* presque partout l'emploi est plus restreint ou même *interdit* dans certains travaux.

incontestable qu'il y a encore beaucoup à améliorer ; il est encore bien des journées trop longues, des travaux trop pénibles, et la limite d'admission comme celle dite de la *majorité industrielle* à laquelle cesse la protection, sont souvent trop précoces.

Évidemment le tableau ci-contre ne donne qu'un aperçu très incomplet. D'abord, il s'agit là des mesures *générales* Il y a en outre beaucoup d'*aggravations* ou au contraire d'*exceptions spéciales*. Puis certains pays ont poussé plus loin que d'autres les précautions générales d'hygiène, de moralité, etc., et surtout les garanties de stricte observation de la loi. Il arrive aussi que les enfants exclus de certains travaux soient employés à d'autres qui ne valent pas mieux. L'extension des mesures à la petite industrie, etc. est inégale et nous ne pouvons que l'indiquer ici ; l'Allemagne l'a abordée hardiment par la loi de 1903, après une enquête approfondie, mais sans que le résultat y réponde, surtout pour le travail des enfants dans leur famille, point où il est difficile et délicat de légiférer. Enfin la majorité industrielle (assimilation aux adultes) diffère naturellement d'importance suivant le régime existant pour ceux-ci. Nous ne pouvons donner le détail législatif.

Remarquons d'ailleurs que *tout* emploi ne doit pas être interdit à l'enfant, mais le travail ou excessif ou trop précoce est dangereux ; le travail en lui-même est *utile* quand il est bien organisé, mesuré et proportionné ; mais là est la difficulté.

Répétons enfin qu'exclure les enfants de l'usine ne peut suffire ; il est nécessaire de compléter le système pour que leur temps ne se passe pas à vagabonder, compromettant ainsi gravement leur âme et leur santé. Pour cela, il faut que l'initiative privée, les œuvres, s'occupent activement de l'enfance ouvrière, pénètrent les parents de leur devoir d'éducation, veillent à la fréquentation scolaire, mais c'est là un autre point de vue de la question sociale.

3. Journée de travail des adultes.

L'économie des forces, appliquée de la part de l'entrepreneur, dans sa notion absolue et immédiate, aboutit à une extension considérable de la journée, en vue d'accroître le produit. Quand de fortes installations, des capitaux fixes sollicitent une constante mise en œuvre, cette prolongation a un prétexte spécial ; cependant elle se présente aussi et d'une façon notoire dans les travaux de la petite industrie, et par l'effet d'exigences outrées, dans le travail à domicile.

La durée de la journée, exorbitante en divers endroits, a provoqué une campagne active de réduction. Cette réduction se réclame de divers arguments. Il y a aux forces humaines une limite physique ; celle-ci est malaisée à fixer ; on n'est pas parvenu à déterminer physiologiquement une norme de fatigue ; d'ailleurs il est clair qu'elle dépend et des tempéraments et de la nature de la besogne. Il y a un argument social : la nécessité de la vie de famille, le temps laissé à une occupation, à des soins, à des pensées différents du labeur quotidien, à un repos qui ne soit pas seulement le brutal et indispensable délassement physique et corporel.

Ces arguments combinés, appuyés par des partis divers, ont amené dans la plupart des pays d'Europe une forte réduction des journées. Ce n'est pas toujours la loi qui l'a réalisée, loin de là. En Angleterre, où la journée de travail est la moins longue, c'est sans loi qu'on y est arrivé. L'Allemagne de même n'a pas de loi sur la matière, sauf pour les femmes. La journée légale *maxima* de l'industrie dans les pays européens qui l'ont adoptée, la Suisse (1877), l'Autriche (1885), est de 11 heures et en France de 12 heures (1848), réduite pour certaines catégories, par paliers, à 11 heures (1900), 10 1/2 (1902) et 10 heures (1904); si cette limite est observée avec peine par certaines industries, et même dépassée, d'autres au contraire restent en deçà notamment les

mines, parfois par des lois spéciales (Prusse, Autriche, France, Belgique etc.). Les lois générales de Suisse et d'Autriche qui au début, surtout la seconde, avaient rencontré une vive opposition, sont acclimatées sans qu'on songe encore à les combattre sérieusement (1). La loi française, surtout dans sa dernière étape, s'est heurtée à de réelles difficultés, dont il est prématuré de clôturer l'enquête. Onze heures, limite convenable pour certains travaux, est d'ailleurs une journée absolument trop longue pour d'autres.

Comment se présente cette question au point de vue technique ? Elle n'a pas la même physionomie pour tous les travaux, mais d'une façon générale on peut admettre qu'à une réduction de la durée du travail ne correspond pas nécessairement une réduction proportionnelle du travail fourni. Il y a ce qu'on a appelé une *compressibilité* du travail.

L'homme reposé est plus vaillant, plus dispos, plus *éveillé*. Il *se rattrappe* et fait en moins de temps plus d'*effet utile*. Ce phénomène a été mis en vedette notamment par Brentano : *Verhältniss von Arbeitslohn und Arbeitzeit zur Arbeitsleistung* (1893). Est-ce là une loi absolue ? Assurément non. Elle comporte des variétés et des conditions. D'abord, faut-il le dire ; il y a une limite raisonnable : la compressibilité ne va pas à l'infini. Puis, elle varie d'après le genre de travail, elle est plus réelle dans les travaux les plus fatigants soit pour le corps (extraction des mines), soit pour l'attention, l'intelligence ; un travail superficiel, une opération mécanique peu épuisante peuvent se prolonger plus longtemps sans déclin appréciable (filatures à la machine) ; dans une même industrie (les mines par exemple) les conditions ne sont pas partout les mêmes ; moins le travail personnel est intensif par lui-même, moins aussi il est compressible, la limite de compressibilité recule. Il y a un *point de fatigue*, qui est

(1) Voir nos études sur *La législation industrielle de l'Autriche*, *Réforme sociale* de Paris, 1888 et 1890.

variable et au delà duquel seulement elle se manifeste d'une façon appréciable. — Ensuite, il y a des différences de tempérament, de caractère ; il y a des gens sans ressort, indolents quand même, dont la paresse donne toujours le même résultat. — Enfin pour que l'effet s'opère, il faut que la réduction d'heures soit aussi employée à un repos réel du corps et de l'esprit, non à des fatigues plus accablantes et plus malsaines que le travail même prolongé. — En dépit de ces conditions, le phénomène de la *compressibilité* ne peut guère être contesté, à condition de ne pas l'exagérer, de ne pas en faire une théorie absolue, car elle peut être entravée ou limitée par trop de causes. — Il faut remarquer d'ailleurs que toute compression apparente ne vient pas de la raison indiquée ; elle peut venir et vient souvent d'une amélioration dans les installations et les dispositions techniques : la réduction des heures pousse au perfectionnement technique, à une meilleure adaptation des services et des appareils, le fait en est bien constaté mais aussi limité. — Les différences de conditions locales, même voisines, expliquent suffisamments des différences de résultats qui paraissent d'abord contradictoires.

Supprimer les heures excessives de travail qui font de l'ouvrier l'esclave de la production, est une amélioration sociale à réaliser sans hésiter ; amener une réduction qui lui permette de jouir davantage de la vie de famille, de cultiver son intelligence, de profiter de quelque loisir, sont des améliorations qu'on peut espérer réaliser avec prudence et sagesse, en tenant compte des *contre-coups*.

Toute réduction des heures n'est pas favorable à l'ouvrier. Dépassant certaines limites, elle peut amener une réduction d'effet utile qui diminue le salaire, ou surcharger le prix de revient ; elle peut aussi nécessiter une intensification d'effort dont le surmenage à son tour est plus fatigant qu'une certaine prolongation de durée, surtout quand l'ouvrier

vieillit ; ces considérations sont de nature à faire réfléchir les ouvriers dans leurs demandes en réduction d'horaire. Souvent une réduction provisoire n'est que le résultat d'une crise, une façon de chômage partiel (short time), et la situation en ce cas est loin d'être satisfaisante.

Il faut sans doute une limite *maxima*, pour les motifs généraux, mais une organisation différente s'impose dans les diverses industries à cause de leurs nécessités, et aussi à cause de la différence du travail, de la fatigue. Peut-on comparer les mines et le tissage ? Ce serait aux corps professionnels à indiquer ces mesures.

Il est trop clair que la réduction n'a pas la même importance pour tous les genres de travaux. Il en résulte que la formule absolue dite des *Trois Huit* — huit heures de travail, de repos, de délassement — est illogique.

Un certaine réduction des heures est une amélioration sociale, cela ne peut se contester, à condition toujours que le temps soit *bien* employé. Mais nous ne pouvons accepter comme telle *toute* réduction des heures. C'est encore une fois là s'abuser sur la condition réelle de l'humanité, qui n'est pas celle de l'oisiveté. Qu'on cherche à laisser à l'homme un temps convenable pour la famille et pour lui permettre un certain relèvement intellectuel, d'accord ; c'est travailler à l'amélioration de la condition temporelle raisonnable. Mais il faut de la mesure. Les adversaires nous diront que cela est trop vague. Que faire à cela ? Il faut se pénétrer des idées vraies sur la destinée, la condition présente de l'humanité, et avoir du bons sens ! Ces choses-là ne se prêtent pas à une précision mathématique. Il ne faut pas caresser un idéal sensualiste de vie fainéante et de journée trop réduite ; la vie lâche n'est favorable ni au physique ni au moral, et un peuple de paresseux serait aussi blâmable que pauvre. Telle n'est pas la destinée de l'homme. Il est et doit rester soumis à la loi du travail.

S'il est avéré qu'une réduction d'heures fait péricliter l'industrie, à moins qu'il ne s'agisse d'abus réels, d'excès constatés, il faut savoir renoncer provisoirement à une simple amélioration, tout en la préparant. Beaucoup d'améliorations sérieuses peuvent se réaliser avec de la bonne volonté, grâce à des combinaisons techniques ou à une répartition du travail par équipes ; en limitant la durée du travail à la semaine, s'il est impossible de le faire identiquement pour chaque jour, etc.

La réduction des heures du travail, bien organisée, est une manière de faire profiter la classe ouvrière des améliorations mécaniques. Ce n'est pas la seule, mais elle a son importance. Une société où les loisirs sont très grands, mais où la production est très faible, est misérable ; une société où la production serait énorme, mais où les loisirs manqueraient absolument, serait, d'une autre façon, une société d'un matérialisme barbare.

Le progrès humain ne doit pas seulement augmenter la production, mais alléger le souci des soins matériels dans une mesure raisonnable. Une diminution de production n'est certes pas toujours un argument suffisant pour enrayer une amélioration sérieuse. Les profits ne compensent pas la dépression de la masse ! Ici encore tout est affaire de mesure ; la question de concurrence est, hélas ! encore le plus redoutable obstacle et l'équivalence des mesures prises dans les divers pays, serait une souhaitable solution.

En réalité une diminution appréciable de la journée s'est produite en un grand nombre d'industries et de pays, si on la compare, bien entendu, au début du régime *moderne*. Cette réduction s'est opérée en grande partie par l'action libre, ou l'influence des groupes.

Tout cela encore — comme toujours — doit s'entendre avec le correctif des coefficients essentiels de l'ordre *humain*, moral ! Une réduction d'heures a tels effets... si les heures

de loisir sont bien employées. C'est toujours la même réflexion ; elle s'impose! Les lois seules sont inopérantes et cette prépondérante action des forces morales s'affirme avec une inéluctable autorité.

Des motifs spéciaux militent en faveur de la réduction du travail des femmes, et y ont amené le législateur presque partout, même là où il n'y a pas de limite pour les hommes adultes. Nous ne pouvons ici exposer toute l'œuvre législative. Bornons à rappeler que l'interdiction du travail de nuit des femmes a été l'objet de la première convention internationale du travail (Berne 1906) aujourd'hui mise en vigueur dans presque tous les États signataires (loi belge, 11 août 1911).

4. Repos du dimanche.

Le repos dominical consacre le chômage d'un jour par semaine : le dimanche.

Une foule d'arguments militent en faveur de cette suspension hebdomadaire.

Il y a d'abord une question religieuse : le dimanche appartient aux commandements chrétiens, il faut que la liberté du devoir, que nous n'avons pas à préciser ici, soit respectée chez les ouvriers. On ne peut violer la loi du dimanche que si son observation cause un *grave incommodum*, qu'il appartient aux théologiens de définir.

L'utilité du repos hebdomadaire est reconnue par l'hygiène. Il est nécessaire pour réparer les forces ; le sommeil nocturne n'y suffit pas complètement. On a dit avec raison que le précepte du dimanche est une « loi d'épargne de l'humanité ».

Au point de vue intellectuel, ce jour est nécessaire pour permettre au travailleur de consacrer quelque temps à la culture de l'esprit, aux lectures, aux conférences et aux offices religieux qui servent si puissamment à le relever.

Le repos hebdomadaire est d'ailleurs une institution

presque universelle. On la trouve même chez des peuples non chrétiens. Les populations industrielles qui par hostilité à la loi de l'Église profanent le dimanche, attestent par le chômage du lundi, le besoin du repos.

Le dimanche est encore une institution familiale, car c'est le jour où tous les membres de la famille peuvent jouir de la vie commune.

« En se réservant un jour chaque semaine pour le culte qui lui est dû, Dieu veut que l'homme se souvienne de son Créateur... Il lui assure un jour de liberté où il lui sera permis d'élever sa pensée vers le ciel et de goûter le repos du corps et de l'âme dans l'intimité de la famille, » disait le cardinal Richard, archevêque de Paris, dans une Lettre pastorale de 1900.

Les écrivains les plus divers, catholiques, protestants, irréligieux même, ont préconisé l'utilité sociale du dimanche, depuis Lacordaire et Lincoln, jusqu'aux socialistes.

Le repos *hebdomadaire* n'est vraiment effectif que s'il est dominical ; c'est le jour normal de chômage de *toute* la famille qui, sinon, demeure dispersée. Seul, un anticléricalisme stupide peut le faire méconnaître.

Évidemment encore, ce qui est essentiel, c'est le bon emploi de ce dimanche, le dimanche sanctifié, qui relève et fortifie. Les œuvres doivent s'occuper de cette importante mission.

Le repos dominical dut vaincre une forte hostilité économique. Les raisons supérieures indiquées ci-dessus ont fini par conquérir la majorité de l'opinion dans la plupart des pays. Cependant on fait encore des concessions exagérées à des habitudes répréhensibles que ne justifie aucun motif sérieux. On constate d'ailleurs le grand progrès de l'idée et du fait. Mais il importe, pour en faciliter le succès, d'en égaliser la pratique. La concurrence par le travail du dimanche doit être empêchée ; il est aisé de le comprendre

et c'est ce qui fait conclure impérieusement à la nécessité d'une mesure légale, là où les mauvaises coutumes en ont introduit la pratique. Sans doute, il y a des industries (feu continu) et des services (police) où les exceptions sont nécessaires ; mais il convient d'en atténuer autant que possible l'étendue. En général on est disposé en certains pays à étendre outre mesure les exceptions ; le progrès viendra, il se manifeste d'ailleurs de façon indubitable

On doit signaler l'exemple ancien des États-Unis et de l'Angleterre où les mœurs ont largement conservé la règle dominicale ; il en est de même en Suisse ; en Allemagne, elle est entrée dans la législation industrielle d'une manière effective ; en Autriche mal vue en 1896, la réforme a été étendue en 1905 sans que le principe rencontrât une objection. La France qui avait aboli par esprit sectaire la loi de 1814, y est revenue en 1906 sous l'empire des réclamations ouvrières mais la loi défectueuse a eu une adaptation laborieuse. En Belgique, en vertu de la loi du 17 juillet 1905, il est interdit d'employer le personnel au travail plus de six jours par semaine ; le jour du repos est le dimanche ; mais les exceptions prévues par la loi ou déjà introduites par la pratique sont assurément trop larges, et le système lui-même laisse à désirer dans son organisation.

Peu de mesures rallient d'une façon aussi unanime tous les ouvriers et ceux qui s'intéressent à leur relèvement.

5. Conditions d'exercice du travail.

L'installation de l'atelier, l'usage des machines, les procédés de fabrication etc., telles sont les conditions du travail, extérieures à l'ouvrier même, mais qui ont sur sa situation une grande influence, au point de vue de l'hygiène, du danger des accidents, etc. Il est clair qu'on ne peut toujours éviter des procédés ou des manipulations nuisibles à la

santé. Mais il y a aussi des inconvénients qu'on peut écarter. Il y a des conditions normales d'aération, d'espace, de lumière. Il y a des précautions à prendre dans l'emploi des machines. Il est clair qu'un chef d'entreprise ne peut pas sacrifier la vie humaine par négligence ou pour augmenter la production à moins de frais. Il est de son devoir de veiller aux conditions convenables de sécurité, d'hygiène, de moralité.

Plusieurs lois ont consacré le principe de ces devoirs dans le contrat de travail (loi belge du 10 mars 1900 sur le contrat de travail (art. 11) etc., et l'ont organisé par des prescriptions spéciales (loi belge du 2 juillet 1899 concernant la sécurité et la santé des ouvriers, etc.). Nous aurons l'occasion d'y revenir.

L'emploi des machines à vapeur présente un danger spécial d'accidents. Ces accidents peuvent entraîner la mort, l'incapacité de travail et d'autres conséquences graves pour l'ouvrier. Il importe de les prévenir autant que possible, mais on ne pourra les prévenir tous. Presque partout la loi est intervenue pour garantir un minimum de précautions.

On estime, avec raison, que l'ouvrier a droit à une protection, d'autant plus nécessaire que l'accoutumance lui fait en quelque sorte perdre la notion du danger.

Il n'est pas question de faire du patron, chef d'industrie vis-à-vis de son ouvrier « un débiteur de sécurité absolue » mais de garantir l'exercice du travail dans les conditions normales d'hygiène, de sécurité, comme aussi de moralité.

Cette convenance d'intérêt général peut être et s'est effectivement réalisée de diverses façons, soit par l'initiative intelligente du patronage ou de groupes se concertant et se renseignant mutuellement sur les mesures préservatrices, soit par l'action des pouvoirs publics signalant et imposant des précautions, ou sanctionnant des responsabilités.

Les industries dangereuses sont depuis longtemps à cet

égard l'objet de mesures spéciales, tel est le cas de l'industrie houillère. Les industries qualifiées de dangereuses, incommodes et insalubres, bien longtemps ne furent réglées que dans l'intérêt du voisinage ; actuellement, une législation spéciale veille aussi à bon droit aux ouvriers employés et spécialement aux ouvriers des « catégories protégées » c'est-à-dire les femmes et les enfants.

Dans les grandes industries, on a déjà effectué des améliorations remarquables quant aux installations préservatrices, et on s'en occupe partout avec un zèle continu.

6. Travail à domicile ou en chambre.

Le travail à domicile (plus haut liv. II, chap. VII, p. 192) présente des avantages sérieux au point de vue de la vie de famille, et de la quasi-autonomie qu'il procure. Souvent le tâcheron à domicile est aussi un peu entrepreneur, travaillant à la fois pour le client et un patron ; il y a dans cette catégorie une série très variée. Dans certains milieux, surtout des grandes villes, ce travail à domicile a donné lieu à de graves abus ; ceux qui s'y livrent le font dans des conditions d'hygiène déplorable, avec des salaires infimes, des journées très longues ; il y a des intermédiaires-ouvriers qui occupent des sous-ouvriers dans des conditions qui ont à bon droit soulevé l'opinion. Ces abus, qualifiés de *sweating-system*, ont provoqué des mesures diverses très difficiles à combiner au point de vue de l'application, et même un mouvement *antichambriste* en vue de supprimer le travail à domicile (*en chambre*).

Mais, s'il faut lutter, il ne faut pas supprimer ce mode de travail. Ce mouvement est exagéré, car il atteindrait des formes d'organisation du travail à domicile, à la campagne notamment, qui ont encore un grand avantage et auxquelles les intéressés tiennent avec raison. Il vaut bien mieux

chercher à corriger certains abus, ce qui est nécessaire, et lutter par des associations ou des lois, améliorer les conditions du logement, mais non supprimer ces foyers laborieux gardant une sorte d'autonomie sociale et une vie de famille garantie parfois par la possession de l'habitation, d'un petit établi, d'un petit capital.

En divers pays les expositions spéciales de *Heimarbeit* ont montré au public combien ce travail est exploité (la première s'ouvrit à Berlin en 1904). Des enquêtes ont été faites méthodiquement, et celle de la Belgique est considérable (1899 et suiv.). Les publications sur cette question sont devenues très nombreuses, et certains auteurs tels que G. Mény (1910) et P. Boyaval (1911) en ont présenté comme un tableau général. Il en est résulté une nouvelle campagne. Il importe, nous l'avons dit, de distinguer : Le travail à domicile trop souvent n'est plus celui du petit producteur travaillant paisiblement en famille pour un patron, c'est en réalité une forme de fabrique décentralisée de telle façon que le foyer familial n'est plus qu'un local de travail dépendant très étroitement de l'entreprise et soumis à des conditions des plus défavorables. Cette transformation du milieu, on ne peut la méconnaître, et elle nécessite assurément des mesures inconnues pour la vraie œuvre familiale.

Dans les grandes villes surtout de l'Europe centrale et occidentale, la situation est très douloureuse, et les femmes isolées surtout en sont victimes. La dispersion et la diversité d'origine de ces travailleurs, leur manque de contact et d'organisation, le caractère d'appoint que présente souvent le travail, la sous-concurrence intensive qui s'y exerce, les exigences du bon marché de la part des consommateurs, tout cela aggrave leur condition et rend ce remède plus difficile. Le salaire infime entraîne les excès de travail, le logement déplorable, le manque élémentaire d'hygiène, etc.

Les mesures réglementaires sont difficiles à appliquer

dans ces multiples foyers dispersés. On a cherché à en trouver d'efficaces. Des Congrès se sont réunis, notamment à Bruxelles en 1910, d'où est issu un Office permanent, intimement uni d'ailleurs à l'Association pour la protection légale des travailleurs, puis à Zurich (1912).

Diverses lois ou projets ont déjà surgi, dont, sans sortir d'Europe, celle d'Angleterre (1909) réglant un minimum de salaire est la plus pénétrante ; celle d'Allemagne (1903 pour les enfants et 1911) n'a pas adopté cette mesure sur laquelle nous reviendrons. L'action combinée des diverses forces sociales est d'une urgente nécessité. Les associations diverses y ont leur rôle. On a aussi cherché spécialement à stimuler l'action de la clientèle qui peut exercer une grande influence. Des *ligues sociales d'acheteurs* ont été en divers pays constituées à cette fin.

CHAPITRE III.

Rémunération du travail.

Section Ire. — Notion.

1. Comment se fait le contrat de travail ?

Le travail, agent de la production, doit être rémunéré. Nous avons vu que le groupement des agents producteurs se fait sous forme de contrats entre l'entrepreneur, assumant les risques, et les autres personnes économiques. Avec l'ouvrier il fait le contrat dit *louage de services* ou *d'ouvrage*, par lequel il s'oblige à lui payer un salaire convenu, pour que l'autre fournisse un travail déterminé. Cet arrangement constitue le régime du *salariat* fort critiqué, mais qui présente cependant, comme nous l'avons montré, de sérieux avantages pour l'ouvrier. Sans doute, le *salariat* n'est pas une forme intangible de l'organisation des services industriels, mais on ne se figure pas bien quelle forme de contrat on pourrait y substituer *utilement*. Les formes de *société* ou de *participation* dont nous reparlerons, ne sont pas nécessairement avantageuses à l'ouvrier. Elles lui enlèvent la *fixité* relative, et il

est clair que ces contrats aussi peuvent le léser, qu'il peut aussi y être privé de ce qui lui revient. La *forme* ne sauve pas la situation. D'autre part le salariat peut être amélioré.

On a souvent fait un historique des formes du régime de travail et montré la succession de l'esclavage, du servage, du salariat puis l'autonomie dans l'avenir par l'association. Il y a d'abord exagération dans la thèse historique, car il y a eu de tout temps des salariés, même à l'époque où les deux premières formes prédominaient, et elles coexistent encore de nos jours en certains pays. Puis au moyen âge, il y avait dans l'industrie urbaine une masse énorme d'artisans petits industriels, tandis que la grande industrie a développé le salariat. Nous laissons de côté l'esclavage, condamné déjà pour des raisons supérieures, mais servage, salariat, etc. sont des formes de contrat qui dépendent beaucoup du milieu économique et social, du développement de l'initiative, de l'éducation, ainsi d'ailleurs que les formes de la grande et de la petite industrie (ci-dessus liv. II, chap. 3 et 7). Le compagnonnage de la petite industrie a subi aussi des influences et des transformations. Aussi ne peut-on pas juger d'une façon absolue les formes diverses du contrat de travail. Elles ont leur raison d'être ; bien qu'on puisse avoir assurément des préférences et considérer telle ou telle forme comme supérieure, par conséquent comme méritant d'être organisée là où elle est possible. On peut chercher à améliorer le régime existant ; cela fait partie du but légitime de la société, comme l'amélioration totale de la vie sociale même, mais on ne peut cependant condamner des coutumes différentes, quand les droits essentiels de l'homme n'y sont pas méconnus. Il faut donc chercher à les bien organiser, quitte à y substituer, si on le peut, des formes plus favorables, avec prudence et réflexion. Ainsi en va-t-il du salariat. Sans doute on peut souhaiter qu'il y ait plus de travailleurs autonomes, mais même si cela pouvait se réaliser, ce que nous examinerons plus loin, le *salariat* conserverait un rôle important. Il a ses abus, comme tous les régimes ont les leurs, mais il ne semble pas qu'on puisse aisément le remplacer avec avantage. Nous examinerons plus loin les réformes possibles et les modifications qu'il a déjà subies (liv. V, titre III). Cherchons à nous rendre compte de son organisation au temps présent et de la situation que créent à l'ouvrier les faits contemporains.

Les questions relatives au salaire sont discutées avec une vive passion, parce qu'elles ont une influence immédiate sur la condition de la masse ouvrière. La grande majorité de ceux qui la composent tirent du travail de leurs mains leur principale ressource. Souvent l'équilibre du budget nécessaire dépend pour eux de cette rémunération. Son analyse est donc importante et forme un essentiel élément d'étude de la grande question sociale.

Donnons en tête de cet aperçu la définition du salaire (*merces*) telle que l'exprime saint Thomas d'Aquin : *Id enim merces dicitur, quod alicui recompensatur pro retributione operis vel laboris, quasi quoddam pretium ipsius. Unde sicut reddere justum pretium pro re accepta ab aliquo, est actus justitiae ; ita etiam recompensare mercedem operis vel laboris, est actus justitiae. Justitia autem aequalitas quaedam est... Summ. Theol.* 1. 2. Q. 114. 1. c.

Le contrat de travail établit entre patrons et ouvriers diverses obligations importantes. Au chapitre précédent nous en avons déjà indiqué ; nous réservons le reste pour l'étude de la *question sociale* (livre V). Ici il s'agira du salaire en lui-même.

2. Que signifie le chiffre de salaire?

Le chiffre du salaire est bien loin de contenir dans sa somme le résumé exact de la condition de l'ouvrier. Pour apprécier sa portée, il faut se livrer à des études souvent difficiles. L'observation fournit la preuve que les chiffres d'une statistique des salaires peuvent donner lieu aux conclusions les plus erronées, par le vice de leur interprétation.

A) *Le salaire* NOMINAL *ou* CHIFFRÉ *est très distinct du salaire* RÉEL *ou* EFFECTIF. Les colonnes d'une statistique ne donnent que le salaire payé en monnaie. Or sa signification diffère infiniment d'après la puissance d'achat de cette dernière. Ce qui importe au salarié, ce n'est assurément pas la quantité de métal qu'il reçoit, mais bien la somme de choses utiles qu'il peut se procurer par ce moyen. Dans les Etats-Unis par exemple, si les salaires sont élevés, les choses sont très chères. Les salaires urbains sont compensés par le taux des loyers, etc. De même faut-il tenir compte du mouvement des prix à chaque période. Tout dépendra donc en réalité du prix des objets de consommation par rapport à l'argent, à l'époque et dans le pays dont on étudie le salaire. Dans un *Essai sur la théorie des salaires* (1887), à tendances d'ailleurs libérales et optimistes, Beauregard a montré les vicissitudes inégales du salaire nominal et du salaire réel; bien d'autres l'ont fait depuis.

Même quant au salaire nominal, on doit se méfier tout particulièrement, des *moyennes* statistiques. Que signifie un salaire moyen? C'est la vie réelle et concrète qu'il faut envisager et apprécier. Il y a de plus en plus d'effort à individualiser ces constatations, et en Belgique notamment, pour l'industrie houillière et l'industrie textile on a procédé de la sorte, en prenant le relevé des feuilles de paye de ces industries. Mais en général les chiffres de salaire comparés n'offrent qu'un caractère approximatif.

De plus le chiffre du salaire *journalier* fait abstraction du *chômage*; il faut donc rechercher le nombre de jours de travail effectué pour avoir la recette réelle portée au budget.

B) *Si l'on veut envisager le sort fait à l'ouvrier par un salaire déterminé, il faut tenir compte de son* IMPORTANCE SUBJECTIVE. Il y a, à ce point de vue, une différence sérieuse entre les races des divers climats. La constitution physique et les habitudes établissent de notables variétés dans la somme des choses nécessaires à la vie. Le *minimum de subsistance* n'est pas le même pour l'Anglo-saxon, l'Allemand, le Français, l'Italien et enfin ce travailleur chinois qu'on a qualifié de *Cheap celestial* et dont on redoute la concurrence de frugalité.

Les habitudes deviennent ici encore une seconde nature. L'ouvrier qui a élevé le niveau de son existence ne subit plus sans souffrance le régime du nécessaire. Un salaire théoriquement, hygiéniquement même suffisant sous telle latitude, peut causer de grandes privations à une population dont le *standart of life* comporte une certaine abondance, comme c'est le cas par exemple spécialement pour l'ouvrier anglais ou américain.

Les ouvriers à gros salaire ne sont donc point *toujours* les mieux partagés. D'abord ces salaires peuvent répondre à la réparation nécessaire des forces perdues; ils peuvent aussi trahir des habitudes prises de large consommation. Les gros salaires accidentels sont même nuisibles à cet égard, car ils apprennent des jouissances dont il faut se priver ensuite. Les sur-salaires soldés pour activer la besogne de l'ouvrier, en lui donnant momentanément plus d'aisance, l'exposent aux réactions pénibles à l'époque des chômages s'il n'en fait un usage prévoyant et ne renonce à la jouissance immédiate. La régularité et l'emploi prévoyant du salaire forment un élément important de sa valeur subjective.

E. Levasseur a insisté sur ces considérations qui pourraient

être longuement étudiées. La notion du bien-être est beaucoup plus complexe que celle du salaire réel ; il en dépend sans doute dans une certaine mesure, mais ne se confond pas avec lui. Les habitudes, les besoins différents l'expliquent assez. Les habitudes s'étant élevées ont créé des besoins, et quand on parle du coût de la vie, pour apprécier le salaire réel, il faut tenir compte de ce point de vue : c'est ce qu'on a appelé le pouvoir *social* de l'argent, distinct de son simple pouvoir *commercial*.

Quant au *sentiment* du bien-être, c'est-à-dire la satisfaction, c'est un élément d'ordre psychologique et moral d'une autre nature. Les ressources matérielles y contribuent mais on voit clairement que seules elles n'y suffisent pas. Être content de son sort est une force morale que la religion donne par excellence, sans empêcher qu'on ne s'efforce légitimement de l'améliorer (voir aussi t. II, p. 282).

Il ne suffit donc pas de considérer le salaire même réel, c'est-à-dire ce qu'il peut acheter, pour apprécier le bien-être et moins encore le degré de bonheur d'une population. C'est l'élément *impondérable* qui échappe aux statistiques. Dans les milieux troublés, les plus gros salaires même ne rendent jamais content, parce que l'envie égalitaire porte toujours à se comparer à ceux qui sont à un degré supérieur de l'échelle. On a dit que du jour où quelques hommes auraient trois yeux, d'autres seraient inconsolables de n'en avoir que deux. C'est pour ce motif entre bien d'autres, que les améliorations économiques ne donnent pas à elles seules la paix sociale. La convoitise coupable et l'envie doivent être extirpées par des forces morales, sinon elles engendrent la guerre des classes même dans les pays où la situation matérielle est favorable.

c) *L'appréciation du salaire individuel dépend aussi beaucoup de la fonction qu'il remplit dans le budget familial ;* cette fonction n'est évidemment pas la même pour le jeune

homme, l'ouvrier marié, le vieillard. Le salaire doit donc s'interpréter *fonction* de la famille, de l'âge, c'est-à-dire dans son milieu budgétaire normal. Or si on examine les phases diverses de la vie ouvrière, on constate le haut et le bas de l'histoire de cette vie. D'abord apprenti, puis jeune ouvrier, puis marié, il voit croître ses recettes jusqu'à la plénitude de sa force, son *zénith*, qui diffère d'après les métiers, et tant que sa famille est peu nombreuse il se suffit sans peine ; mais quand vient la période des nombreux enfants en bas âge le budget se resserre ; lorsqu'ils commencent eux-mêmes à gagner il s'élargit de nouveau, l'appoint des ainés aidant au ménage ; quand ils s'établissent au dehors et que, l'âge venant, les gains des parents diminuent, arrive une phase nouvelle de souffrance et trop souvent la misère de la vieillesse. On voit la portée du salaire fonctionnel familial, et le rôle de la prévoyance y apparait déjà aussi.

D) *Le salaire n'est pas toujours la ressource unique de l'ouvrier.* Même en tenant compte des faits indiqués, on peut encore s'exposer à des conclusions fausses. Un salaire moindre n'est pas toujours l'indice certain de la gène des populations. Le budget ouvrier peut s'alimenter d'autres sources. On leur a donné le nom de *subventions*. De plus, dans certains milieux, le salaire lui-même n'est qu'une sorte d'*appoint* au budget d'une exploitation rurale, Le Play et son école ont insisté avec raison sur ce fait important. Il est clair que dans l'estimation d'un état social il faut tenir grand compte de la multiplicité des recettes du budget ouvrier. Il faut reconnaître que dans les villes industrielles, les familles les plus instables et les plus misérables tendent de plus en plus à résumer dans les salaires de leurs membres la ressource presque unique de leur existence. Même dans nos centres modernes, il y a cependant des subventions d'un genre nouveau, et même abondantes : les avantages gratuits ou semi-gratuits qui résultent de l'organisation sociale générale.

Dans l'appréciation d'une situation, il faut en tenir compte, encore. Tel est le cas de l'instruction et des innombrables créations de la prévoyance ; celles-ci ne sont pas gratuites sans doute, mais n'en constituent pas moins une décharge réelle du budget (1) par les ingéniosités de leurs combinaisons.

E) Bien d'autres points de vue sont à envisager : Un même salaire peut rémunérer un travail plus ou moins *intensif* ; et par suite le salaire *dynamique* c'est-à-dire la rémunération de l'*effort* être différente, comme aussi son *effet utile* au point de vue de l'exploitation.

On voit combien il est illusoire de se borner pour apprécier une situation à l'énoncé brutal d'un chiffre.

Section II. — Taux du salaire.

—

1. Généralités.

Peu de questions ont donné lieu à des controverses plus passionnées, comme aussi à des recherches plus laborieuses. L'importance du sujet l'explique assez puisqu'un nombre considérable d'hommes tirent du salaire l'exclusive ressource de leur existence. Or, dans le régime actuel, les facteurs économiques agissant sous l'empire de la libre concurrence, ce qu'on appelle le *marché du travail*, est livré aux débats des intérêts contraires et au conflit mutuel de l'économie des forces.

Le prix du travail y subit des oscillations qui ont sur le budget de l'ouvrier un contre-coup immédiat, d'autant plus grave que ses ressources sont plus réduites, mais toujours sensible. Il y a là pour lui et sa famile une question de vie.

(1) La prévoyance charge le budget en temps normal, pour l'alimenter en temps de crise, il y a là une question de proportion à combiner sagement.

Il n'est pas besoin d'expliquer davantage l'importance de la question et l'ardeur des débats qu'elle soulève. Elle est d'ailleurs évidente à tous.

Mais il ne s'agit pas seulement d'une question d'intérêt plus ou moins grave ; il s'agit d'une question de justice, puisque le salaire rémunère un travail en vertu d'un contrat

Il faut donc examiner avec soin la valeur de ce travail et la rémunération à laquelle il a droit.

Sous l'influence des théories matérialistes, le travail n'a été considéré que comme un facteur de la production, un élément du prix de revient. A ce titre on lui appliquait, comme à toutes les matières économiques, la loi de l'économie des forces, et on se le procurait, ou le payait au meilleur marché possible. Suivant l'expression reçue, *le travail est une marchandise* soumise aux lois communes de l'activité économique. Si dans les fluctuations qu'elle subissait, elle pouvait atteindre une valeur élevée, elle pouvait aussi tomber à des taux infimes et plonger le travailleur dans une misère profonde et inméritée.

Il était naturel que les abus nés d'une telle situation provoquassent des réactions ; elle se sont produites, violentes ou mesurées, passionnelles ou réfléchies, révolutionnaires ou doctrinales, de divers côtés ; une notion plus complète du salaire s'est dégagée de ces luttes.

Il est et demeure acquis, comme point de départ, que le salaire, étant la rémunération du travail fourni, doit équivaloir à ce travail. Là est la règle.

Mais comment apprécier cette équivalence ? Quelle est la valeur que peut avoir le travail, et dont l'ouvrier peut réclamer l'équivalent ? Là est la question délicate.

Or, il y a divers ordres de considérations à mettre en ligne. *Le travail fournit à l'entrepreneur une utilité matérielle. Le travail met au service de l'entrepreneur une force humaine.*

La prestation de l'ouvrier peut donc être envisagée sous un

double aspect ; mais la prestation est une, et on ne peut que théoriquement et non pratiquement séparer ces éléments. Dans l'estimation de la prestation, il faut donc en tenir compte. Quoi qu'on fasse, le travail est la force humaine agissante. Mais si les éléments se compénètrent, on peut les distinguer hypothétiquement pour la facilité de l'analyse scientifique.

En tant qu'utilité matérielle, la prestation de travail est soumise aux lois économiques ; elle a donc avec les autres utilités, de réelles analogies ; le *marché* du travail subit donc les oscillations de la valeur, dont nous étudierons ailleurs les règles (livre IV, chap. I).

D'autre part, en tant que prestation de force humaine, le travail revêt un caractère particulier, qui vient apporter au précédent, des limitations très graves.

Il est important d'examiner ces caractères isolément et nous le pouvons sans crainte, ayant bien fixé leur union indissoluble dans la réalité concrète.

Nous nous bornons d'ailleurs ici à exposer les influences qui agissent sur le taux du salaire, et non les procédés divers mis en œuvre pour établir à cet égard une entente entre les personnes économiques. Cette question nous occupera ailleurs.

2. Influences économiques agissant sur le taux des salaires.

Le salaire comporte des variations. La concurrence influe sur celles-ci : d'abord par les oscillations du prix des consommations qui font changer le salaire réel ; puis par le degré de prospérité de l'industrie elle-même qui peut provoquer une grande demande de travail, élever très haut les salaires proprement dits, prix du travail ; enfin par diverses raisons spéciales que nous relèverons bientôt. Nous allons indiquer les influences qui, *en fait*, agissent sur les salaires ; il ne

faut point l'oublier, comme nous allons le constater, les influences de divers ordres sont si intimement mêlées que la distinction en est fort malaisée, et d'ailleurs les faits n'altèrent point la nécessaire supériorité des lois morales et sociales, dont nous étudierons encore la portée dans un prochain paragraphe.

Ces influences économiques ont été étudiées par tous les auteurs ; nous nous bornons à les grouper ici. Il y a lieu de distinguer les influences générales qui agissent sur le taux des salaires, et les causes particulières qui expliquent les différences des salaires entre eux.

La fixation du salaire dépend de causes diverses ; le phénomène, par suite même de son rapport intime avec les conditions de la vie, subit des influences multiples. A l'envisager sous un angle, à un point de vue, on arrive à des vues incomplètes, à des explications insuffisantes. Parmi les facteurs qui interviennent, il en est qui sont indépendants de la volonté, il en est d'autres qui en procèdent, et on ne peut contester ni certaines forces majeures, ni l'action de l'initiative.

Il s'agit du débat sur un prix ; il y a une estimation dont les éléments doivent se combiner, estimation toujours approximative, où l'appréciation des parties est influencée aussi par celle de tout le milieu économique et social. Il s'agit d'un point très précis : Dans la convention qui se fait quelle sera la part de richesses afférant aux divers contractants, à l'entrepreneur, à l'ouvrier, au capitaliste, ou dans une notion plus large : à l'employeur et à l'employé. Plus spécialement dans une opération productive, à qui profitera-t-elle et dans quelle proportion à chacun ?

La question se pose sans cesse ; elle se pose en particulier quand un perfectionnement technique vient alléger les charges. Qui en profitera davantage ? Dans la productivité croissante de l'industrie, il y a des surplus disponibles. Le

consommateur en profite par la baisse des prix, les diverses personnalités de l'industrie même bénéficient dans des proportions inégales.

Comment, suivant quels coefficients, cela se fixe-t-il? Tout d'abord il faut mettre en vedette un intérêt commun à tous : *l'effet utile, la productivité*. Que la somme à répartir soit supérieure, c'est l'avantage de tous ; patrons et ouvriers ont donc intérêt au perfectionnement de la production, à la prospérité de l'industrie. L'étude des faits comme la saine raison montrent de plus en plus que la prospérité se caractérise par l'amélioration du bien-être de tous.

Il y a dans le salaire à considérer deux aspects : l'état moyen, la tendance générale, c'est-à-dire les *faits de masse* qui, au point de vue statique et dynamique, caractérisent un marché, d'une part, — et de l'autre, les faits particuliers, les salaires individuels fort variés, ce qu'on appelle *la dispersion* du salaire spécialisé. Il y a lieu d'expliquer les deux séries.

Comme il s'agit d'êtres humains, dont les intérêts sont en cause et dont les sentiments sont très ardemment excités, il faut se garder, non seulement en droit, mais en fait, de traiter cette question avec la précision d'un problème de mécanique ; il y a des facteurs volontaires énergiques, on ne peut le méconnaître.

A. *Causes générales.*

On peut indiquer *trois principaux facteurs généraux* agissant sur le salaire et déterminant son taux effectif.

a) L'activité et la fécondité de l'industrie permettant de payer davantage et réclamant plus de travail.

b) Le nombre et la qualité des ouvriers et des emplois industriels.

c) Les besoins des travailleurs, l'appréciation qui règne à ce sujet dans la société, leurs exigences et le prix des subsistances.

Ces facteurs déterminent aussi les fluctuations de l'offre et de la demande.

Cobden a formulé en ces termes cette influence : Quand deux patrons courent après un ouvrier, le salaire monte ; quand deux ouvriers courent après un patron, il baisse.

Cette formule est l'expression de la loi économique dans toute sa crudité. C'est l'application au salaire, de ce principe que le *travail est une marchandise* qu'on se procure au meilleur marché possible. Même à ce point de vue, elle n'est pas complète car elle ne tient pas compte des trois facteurs indiqués.

Bien que le travail soit ici, *hypothétiquement*, considéré comme marchandise et valeur de marché, il n'est pas une marchandise comme une autre, ainsi que l'observe Leroy Beaulieu. « Bien qu'en fait le travail, dans notre organisation économique, ne soit qu'une marchandise (?), dit Ch. Gide, et comme telle, subisse les lois générales de la valeur, il proteste contre cette assimilation ; il demande à être traité comme un co-partageant qui a ses droits. D'ailleurs nombre de causes qu'on peut appeler morales, telles que l'opinion publique, etc... agissent d'une façon très effective sur le taux des salaires... la loi des salaires devient de plus en plus complexe. » Même dans la théorie économique, la compénétration du caractère humain se fait donc sentir profondément, et complique l'étude du mouvement des salaires. C'est pour ce motif que nous avons groupé trois facteurs, sous lesquels nous croyons pouvoir faire rentrer les diverses influences agissantes ; c'est sous le troisième que se réunissent ces éléments extra-économiques qui, en matière de salaire, ont une action si puissante. Remarquons cependant que dans le jeu des autres valeurs les influences extra-économiques ont aussi leur contre-coup, comme nous le montrerons ailleurs, mais d'une manière moins éclatante. Il s'ensuit en matière de salaire, une action très intense de la part des ouvriers,

de l'opinion, des mœurs et des institutions, des doctrines sociales et religieuses, etc., qui influent sur la condition du marché, et sur l'*estimation* qui en résulte dans la pratique. Il y a de plus en plus réaction contre l'ancien état de choses, et l'*action volontaire* amène une politique de hausse accentuée.

Sans doute ces influences deviennent si nombreuses et si fortes qu'il n'est pas possible d'expliquer sans elles, le jeu des salaires.

Cependant ce serait une erreur de croire qu'on peut artificiellement hausser les salaires d'une façon arbitraire. On obtient, même énergiquement, de *déclancher* une hausse que rend possible d'ailleurs la situation économique, mais on a avec raison, même dans des milieux très favorables à l'action ouvrière, mis en garde contre les illusions d'espérances injustifiées.

Parmi les causes économiques proprement dites, la productivité de l'industrie est la principale. *C'est sur le produit que s'anticipe le salaire ;* plus le produit est important, plus aussi la part de chaque personne économique peut s'élever, donc aussi celle des ouvriers. Sans doute la *sensibilité* des salaires n'est pas telle que la moindre oscillation du marché industriel s'y répercute, mais cette sensibilité, vu l'état des choses actuel, est très grande dans nos sociétés industrielles. Si elle n'est pas plus exacte, cela tient au contrepoids d'autres causes, à la résistance d'autres intérêts, à l'absence d'une mesure de précision. Il est à remarquer d'ailleurs que pour un motif facile à saisir, la baisse s'opère moins aisément que la hausse.

Si la productivité agit sur le salaire, qu'on n'en conclue pas qu'il y ait nécessairement toujours hausse des salaires, quand elle-même augmente. La puissance plus grande de l'autre partie sur le marché peut modifier, empêcher l'effet au moins pendant quelque temps. Il peut arriver que les

influences contraires l'emportent, telle surtout l'offre de la main-d'œuvre disponible (1). Mais, en soi productivité et demande de bras se tiennent (2). En tous cas, il est donc certain que la productivité de l'industrie est aussi désirable pour l'ouvrier que pour l'entrepreneur. Sur ce point, leur intérêt est le même. Toutes choses égales d'ailleurs, la productivité plus grande amènera une hausse.

B. *Mouvement des salaires dans l'histoire.*

Nous ne rechercherons pas le mouvement et la comparaison historique de salaires anciens à une époque où les conditions générales étaient fort différentes. Les garanties perdues par la crise sociale qui a ouvert l'hypothèse moderne (liv. Ier, p. 57 et liv. II, passim), ont laissé l'ouvrier dans une situation très défavorable, au début de la grande industrie ; puis sous l'empire des *diverses* causes économiques et *aussi* sociales, *dans l'ensemble*, il y a eu une hausse des salaires à la fois nominale et réelle dans la seconde moitié du XIXe siècle; sans doute, il ne faut pas en juger d'après certaines moyennes de choix ; elle n'a pas été égale partout mais il est difficile de la contester, et elle ne l'est guère. Sans doute cette hausse peut être discutée dans sa proportion; elle est plus nominale que réelle ; elle a subi un arrêt, voire un recul en ces dernières années (3); elle est surtout encore plus réelle qu'effective, dans le sens indiqué plus haut, en ce qu'elle n'a pas augmenté la satisfaction en pro-

(1) Par exemple celle des *coolies* chinois en Amérique, ou de gens sans travail s'offrant à tout prix.

(2) Il y a des travaux non productifs qui sont rémunérés aussi, et qui naturellement sont alors appréciés sous les autres influences, tel est le cas pour les services personnels et domestiques par exemple.

(3) La hausse des prix des consommations a suscité en 1911 et 1912 une forte littérature sur la *Vie chère*.

portion des ressources; elle n'est pas non plus générale (1), et il y a encore bien des dépressions, de vrais salaires insuffisants; il y a eu perte d'éléments divers de bien-être social, même matériel surtout dans les agglomérations urbaines; enfin on peut se demander aussi si la hausse d'ensemble a été en rapport avec l'intensité du progrès de la production. Ce sont là des controverses qu'il est difficile de trancher par des chiffres précis, malgré l'abondance des statistiques. Elles atténuent certes la portée de la hausse; mais, sous ces réserves, la hausse elle-même dans le siècle, n'est pas niable pour les sociétés industrielles de l'Europe.

Les oscillations du salaire, nominal ou réel, dans l'histoire sont difficiles à préciser, malgré bien des études. Elles sortent ici de notre cadre; ce sont les « illustrations » de l'enseignement (2). Il est certain que des causes multiples y participent et se compénètrent. Les influences industrielles, celles du prix des consommations, les institu-

(1) Tel est notamment le cas de certains très bas salaires dans les industries à domicile et même aussi certaines industries mécaniques.

(2) Sans exagérer la valeur de ces moyennes dont les éléments sont souvent variables, donnons à simple titre exemplatif le petit tableau suivant dressé d'après les *Index-Numbers* en prenant pour unité de base l'année 1900 (= 100) par la *Statistique générale de la France*, dans une publication sur les *salaires et le coût de l'existence jusqu'en 1910 :*

Taux des salaires.		Coût de la vie (la consommation supposée invariable).
1810	41	74
1830	51	85.5
1880	82	110
1900	100	100
1910	110	104

Bowley a dressé les tableaux pour l'Angleterre; E. Levasseur en a donné une synthèse sur les salaires et le coût de la vie dans un chapitre des *questions ouvrières et industrielles sous la troisième République* (1907). Dans un volume de l'École des Sciences politiques et sociales de Louvain. *L'appauvrissement des masses* (1911), P. Berthold Missiaen a groupé de nombreux renseignements pour l'Allemagne.

tions sociales, la « politique du salaire », l'organisation générale et l'esprit de la société y ont leur grande part, notamment l'idée qu'on se fait de ce qu'il convient de donner à l'ouvrier et des droits du travail, les notions de justice et d'équité qui règnent dans la société. Dans les sociétés simples et dans le marché local, tel que celui du moyen âge, la tradition, la coutume a aussi plus d'influence sur les prix, surtout sur les salaires. Autrefois, les règles corporatives en tempéraient encore les oscillations (1). Quand le mouvement commercial s'intensifie, il y a du mouvement aussi dans les tarifs, mais l'action du *marché du travail* purement commercial expose l'ouvrier à bien des anxiétés et des souffrances, et peut l'abaisser à des taux de misère. Après une longue crise, actuellement la situation s'est améliorée pour l'ouvrier grâce à l'influence combinée de tous ces facteurs; la baisse, par les résistances et les difficultés qu'elle rencontre est moins rapide, dans les circonstances économiques contraires; le salaire présente ainsi une *certaine* stabilité relative en faveur de l'ouvrier; souvent même, les exigences ouvrières s'exagèrent au dépens de l'entreprise, sous l'inspiration d'idées trop connues.

Mais encore une fois, ces réflexions et ce fait de la hausse moyenne actuelle, ne peuvent faire méconnaître les souffrances réelles et profondes, les salaires réellement très restreints, trop souvent encore insuffisants qui mettent bien des ouvriers dans une situation très pénible, et l'incertitude qu'y apportent les crises. Cela aussi n'est pas contestable et bien des budgets ouvriers ne démontrent que trop clairement combien est difficile souvent l'équilibre de la vie dans des populations, cependant laborieuses. La question du taux du salaire est donc une question vitale; et le fait réel de la hausse, les exemples de certains forts salaires, ne peuvent

(1) Sur ces influences dans la société chrétienne du moyen âge v. notre vol. cité : *Théories économiques aux XIIIe et XIVe siècles.*

faire oublier l'importance du problème et les souffrances qu'il récèle encore.

Les faits contemporains relatifs aux salaires, ont notamment été groupés en France par P. Leroy-Beaulieu, E. Levasseur, A. de Foville, P. Beauregard, Ch. Gide, L. March ; des calculs faits à l'occasion de l'exposition *centennale* de Paris (1900), en ont réuni des éléments. Carroll Wright l'a fait (*Évolution industrielle des États-Unis* 1899) pour les États-Unis et l'Office du travail de Washington a publié des séries à l'occasion de l'exposition de Saint-Louis (1904). Le *Board of Trade* anglais a publié (1908-1910) une vaste enquête sur le salaire et coût de la vie en divers pays. Le *Recensement général des industries et des métiers en Belgique* (1896-1900) a fourni pour ce pays d'importants éléments d'appréciation, que des recherches spéciales ont ensuite enrichis (houillères, textiles, etc.) avec des études complémentaires de A. Julin, Nicolaï, Waxweiler, etc. Il y a aussi de nombreuses publications allemandes, sous forme de statistiques et de budgets ouvriers. Nous n'avons pas ici d'ailleurs à faire l'examen critique de leurs méthodes diverses (1).

G. Schmoller a donné un aperçu du mouvement d'ensemble (*Lohnbewegung von 1500-1900*, Berlin, 1902) pour divers pays, et des causes de la hausse du dernier demi-siècle. Bien d'autres ont essayé des aperçus historiques. Mais aussi dans le passé il y eut de fortes oscil-

(1) Les statistiques allemandes des corporations professionnelles pour l'assurance accidents sont précieuses, bien que pour divers motifs elles ne soient pas exactement documentaires pour les chiffres, mais seulement sûres pour la tendance.

R. Kuczynski, Directeur de la statistique de la ville de Berlin en comparant pour quelques professions (1913), *Arbeitslohn und Arbeitzeit in Europa und Amerika* (1870-1909), présente deux séries l'une basée sur les livrets de salaires, l'autre sur les conventions de tarifs. Les tarifs n'indiquent généralement que des *minima* de salaires, et des *maxima* d'horaires. Il faut en tenir compte. L'auteur compare le chiffre des tarifs à la *température à l'ombre* du thermomètre.

lations, pour des causes multiples (la grande peste du XIVe siècle ; les bouleversements économiques, moraux et sociaux du XVIe siècle, etc.). On ne peut comparer en *bloc* les siècles du passé au présent ; et le détail nous entraînerait à une étude d'histoire que nous ne pouvons entreprendre ici.

Il faut cependant se garder de considérer le taux élevé des salaires comme la mesure exacte de la situation des travailleurs. Nous avons déjà indiqué ce point de vue, on doit le souligner. Il faut mettre le salaire en rapport avec son emploi. C'est l'étude du budget ouvrier qui doit répondre. Non seulement l'habitude d'intempérance, de dépenses frivoles ou coupables, mais la seule accoutumance d'un genre de vie plus large peut, même avec un salaire élevé, imposer relativement des privations. C'est le salaire *effectif* qui est ici à envisager. Un salaire moindre dans un milieu social plus simple et plus sain au point de vue physique et moral, peut donner plus de satisfaction réelle. L'étude comparée des budgets le prouve bien. La hausse des salaires n'est donc pas l'objet unique à considérer, c'est la sécurité d'une vie convenable qu'il y a lieu de chercher à améliorer. Qu'on ne nous fasse pas dire que nous prêchons la réduction de l'aisance et des salaires. Il ne s'agit pas de cela du tout, mais de persuader aux gens que le maximum de bonheur n'est toujours ni ne peut être dans le maximum de dépenses ou de ressources, tout en recherchant l'amélioration légitime et honorable de l'existence. Une augmentation de ressources matérielles coïncidant avec un développement intense des aspirations et des désirs peut amener un *appauvrissement* de satisfaction, par l'effet de causes psychologiques et morales.

Toutes ces réflexions prouvent une fois de plus le caractère complexe de la question sociale, qui est économique sans doute, mais principalement morale et religieuse (voir plus loin, livre V).

C. *Variétés et fluctuations particulières : dispersion.*

Le taux du salaire n'est pas uniforme ; il y a là comme partout des inégalités individuelles ; il y a aussi des conditions diverses de localités et d'industrie. Ce fait a été désigné sous le nom de *dispersion* des salaires. Ses divers éléments ont été l'objet d'études attentives des économistes ; c'est un travail d'analyse, délicat parce que des influences diverses et contradictoires se compénètrent et se combattent, mais où l'on est arrivé à déterminer des éléments bien connus.

Ces variétés sont aussi bien de l'ordre du salaire réel que du salaire nominal. Pour le premier, il vient s'y greffer des causes étrangères au salaire proprement dit, c'est-à-dire l'influence des éléments consommés. Ici nous n'examinons que les causes de variations *inhérentes au salaire lui-même.* Or celui-ci présente de grandes inégalités. Elles tiennent en somme aux causes générales indiquées déjà, mais elles comportent certaines applications très ordinaires, ce sont celles-là que nous allons dégager.

a. *Le travail n'est pas susceptible de déplacements rapides comme les produits.*

Le marché du travail est loin d'avoir la même *unité*, la même étendue que celui des produits. C'est le caractère humain du travail qui en est la cause première, car le déplacement entraîne des conséquences dont la perspective fait reculer le travailleur. Il demande de l'initiative, la séparation de son milieu habituel, l'acclimatation, etc. Bien des raisons, qui n'empêchent pas une certaine migration, empêchent cependant le niveau de s'établir. C'est un fait à constater.

Il ne faut pas envisager cette situation à un point de vue exclusif. La convoitise des gros salaires *pompe* vers les villes industrielles la population des champs et déshérite l'agriculture ; elle entraîne à l'étranger des émigrants temporaires vers des régions où manquent les bras ; elle pro-

voque même des émigrations lointaines, parfois onéreuses et mal organisées. La facilité des communications a singulièrement élargi et unifié le marché du travail ; notamment en Belgique elle a été intensifiée d'une façon extraordinaire par le système des *abonnements ouvriers* aux chemins de fer, mais l'effet social du procédé est fort discuté. Les transferts de travailleurs ont leurs avantages et peuvent être une nécessité, mais sont loin d'être tout profit ; s'ils contribuent parfois au bien-être, les faits démontrent qu'il faut prévoir et tâcher de prévenir aussi de graves inconvénients : la disette de bras à la campagne ; l'hypertrophie des villes avec les souffrances qui l'accompagnent ; la désorganisation sociale et le trouble apportés dans les milieux ruraux par les éléments migrateurs ; les habitudes de désordre et même de perversion que prennent souvent ces derniers ; les déceptions qui attendent souvent les émigrants ; les dangers auxquels ils sont exposés, faute de secours temporels et religieux. La stabilité ou permanence a, au contraire, été souvent considérée à bon droit comme un élément précieux de paix sociale mais elle est de plus en plus rare et difficile. Tout cela doit être pris en considération, et les avantages balancés avec les inconvénients, pour chaque cas.

La difficulté de bien organiser le travail tient souvent au manque d'*adaptation* de l'offre et de la demande qui s'ignorent et qu'il faut mettre en rapports réguliers. On cherche à obtenir ce résultat et une association internationale pour la lutte contre le chômage s'est constituée dans le but d'étudier toutes les faces du problème. Mais on doit éviter une organisation purement *commerciale* ou bureaucratique du travail. On a créé en bien des endroits des *Bourses du travail*, où les conditions de l'offre et de la demande sont portées à la connaissance des intéressés (1). S'agit-il d'un comité de

(1) Nous indiquons ces Bourses dans leur rôle primitif et naturel, tel aussi qu'on le comprend en Belgique, et non en France où elles sont devenues en fait le foyer de l'action syndicale socialiste.

renseignements procurant du travail, c'est là une institution fort utile aux ouvriers ; de même les organisations d'assurance contre le chômage sont parmi les plus utiles ; mais encore faut-il que la direction en soit intelligente de leurs vrais intérêts, s'occupe des conditions du placement au point de vue économique, social et moral, et ne soit pas seulement une agence de transferts ou de secours.

b. *Les industries ne sont pas capables de fournir le même salaire, leur productivité étant inégale.*

Cette vérité est évidente à première vue, et il suffit de la simple comparaison de l'agriculture avec les industries dites de transformation ou de transport par exemple, au moins en général. Sans doute, il ne faut pas en conclure que les ouvriers ruraux soient de ce seul fait, plus malheureux que ceux des villes ; leur salaire est inférieur, mais il y a des compensations dans les conditions de la vie rurale. Quand l'appât des gros salaires dépeuple les champs, la situation agricole des pays dont le sol est exploité depuis longtemps, est fort embarrassée. C'est un problème angoissant pour les exploitations agricoles, et qui se manifeste avec intensité dans les pays européens. Nous en reparlerons à propos de l'industrie agricole elle-même (livre VI).

c. *Les qualités ou les aptitudes nécessaires à l'exercice du métier, à certaines de ses spécialités ; les qualités de l'ouvrier lui-même, qualités naturelles ou habileté acquise.*

Les aptitudes naturelles sont un phénomène de rente et d'inégalité que nous signalons encore ailleurs, et qui s'incorpore à l'homme.

d. *La nature du métier, les garanties qu'il présente au point de vue de la sécurité, de la stabilité, même de la considération ou du dédain qui s'y attache.*

e. *Les travaux qui ne fournissent à l'ouvrier qu'une ressource complémentaire pour son budget* sont souvent payés fort peu, parce qu'ils se montrent par là-même peu

exigeants. C'est le cas de bien des travaux faits à domicile, notamment par les femmes, et dans les campagnes. Cela ne justifie pas certaines dépressions extrêmes qui exploitent le travail, mais explique économiquement comment peuvent se produire certains tarifs infimes.

Ces variétés compliquent singulièrement l'étude des salaires. Trop souvent on indique leur taux par moyenne. Plus les salaires s'élèvent, se spécialisent, plus aussi ils se différencient : il y a dispersion croissante. Or, pour être exact, il faudrait non seulement distinguer les divers groupes de travaux, mais dans chaque groupe faire une échelle de rétribution. Ceci est fort compliqué. On se borne souvent, même dans les meilleures statistiques, à indiquer *maximum* et *minimum*. Dans celle du bureau de travail de Massachusetts, par exemple, on a distingué la rémunération du travail simple (*ordinary labor*), et celle du travail qualifié (*skilled labor*). Le recensement opéré par l'*Office du Travail* de Belgique (1896-1900) relève une masse énorme de salaires *individuels* représentant le revenu réel d'une journée de travail d'après la dernière paie normale qui précéda le recensement (octobre 1896) puis, pour l'industrie houillère, les compare à ceux de 1900 ; il a été procédé à un relevé du même genre pour les industries textiles (1901).

Le travail simple non qualifié (*unskilled*) est l'unité théorique, abstraite, de la force à l'état *tout à fait simple*. Il n'existe guère à l'état concret. Mais dès qu'il vient s'y joindre un degré d'habileté ou de savoir, le travail *se qualifie*, il prend une valeur nouvelle et se paie en proportion de cette qualification même. L'ouvrier d'un métier y est donc plus rémunéré à mesure que son travail est plus qualifié. La même considération établit des différences entre les industries comme entre travailleurs d'une même industrie, car plus le travail est qualifié, plus il est utile, rare et recherché, plus il est efficace pour la production. En réalité, on le voit, le salaire est *individuellement* varié.

Cette même loi explique les variétés de rémunération, pour une foule de métiers. Ainsi, sont plus rémunérés d'abord, comme on vient de le voir, les métiers exigeant des aptitudes spéciales, ceux d'horloger, imprimeur, bijoutier ; de même ceux qui exigent un plus long apprentissage : verriers ; encore ceux où les chômages sont fréquents ou périodiques : maçons, peintres en bâtiments ; ceux aussi qui présentent un danger ou un inconvénient spécial : plombiers, verriers, etc. ; puis encore, le travail des femmes est moins rémunéré parce qu'il a moins d'emplois utiles, bien que de nouvelles carrières leur soient ouvertes ; la hausse des gages des domestiques s'explique en partie par des contre-coups.

Cependant, en érigeant ces observations en lois absolues, on s'exposerait à être souvent démenti par les faits. Ces circonstances, en effet, n'influent guère sur le salaire que comme application des règles générales, émises plus haut. Il se peut donc qu'il y ait des cas où elles n'agissent pas ; ainsi un métier plus dur ou rebutant, n'est payé plus cher que quand l'ouvrier peut en choisir un autre, etc. De plus, des faits concomitants peuvent agir en sens contraire etc. Les oscillations se trouvent accentuées par l'extrême spécialisation du travail ; l'ouvrier qui se forme à une besogne, fût-il artiste, est à la merci de la *crise* de chômage de *son* travail, et souvent sa spécialité est très restreinte. Aussi l'enseignement professionnel doit-il dans l'intérêt des ouvriers mêmes leur donner une aptitude plus large, et c'est une des caractéristiques de l'ouvrier anglais de savoir, par sa formation générale, changer de métier pour améliorer son sort. Tout ce qui précède n'est que l'application d'une même loi émise plus haut et doit être apprécié à son point de vue.

Il y a donc bien des variétés particulières, mais il est clair aussi qu'il y a des éléments généraux, communs, indiqués plus haut, surtout à cause des influences actuelles

et niveleuses de la concurrence. C'est ce qui permet de créer des tarifs communs, établissant une *base* de détermination de salaire, parfois pour une région. Remarquons toutefois que c'est la *base* qui peut s'établir ainsi, ce qui non seulement implique des variétés individuelles, chose juste et nécessaire, mais permet et implique même aussi des mouvements, grâce au jeu des *mobiles* que l'on choisit. Ces arrangements présentent souvent encore des difficultés par les conditions différentes où se trouvent des entreprises même voisines, mais peuvent aussi rendre de très utiles services. Nous y reviendrons.

C. *La loi d'airain.*

Turgot a soutenu qu' « en tout genre de travail, il doit arriver et il arrive en effet que le salaire de l'ouvrier se borne à ce qui est nécessaire pour lui procurer sa subsistance ». Ricardo a admis cela, de même que Stuart Mill et bien d'autres. L'école socialiste a repris ce thème. Lassalle a formulé ce qu'on a nommé *la loi d'airain* des salaires (*eherne Lohngesetz*). Dans son *Manuel des travailleurs*, il expose que « l'entretien nécessaire usuel et conforme aux habitudes du peuple n'est nullement le *point fixe* du salaire, mais ce dernier est compris dans une gravitation constante autour du point central ; il peut très bien monter pour un temps par suite de la demande mais, par l'accroissement du nombre des travailleurs, il retombe toujours à ce point central et parfois plus bas. Par conséquent le salaire ne peut jamais le dépasser longtemps. »

Cette thèse, longtemps admise par cette école comme un *postulat* hors duquel il n'y a pas d'économie politique ni de discussion possible, est abandonnée aujourd'hui. En voici les raisons décisives.

a) En fait, les habitudes sociales deviennent plus larges

dans certains pays et certains métiers. Donc la moyenne des ressources a pu augmenter, ce qui, dans le système, serait impossible.

b) La thèse ne peut s'appliquer qu'au travail le plus mal payé ; or il y a beaucoup d'inégalités. La loi ne pourrait jamais même être vraie que pour l'unité de travail simple et abstraite.

c) Les salaires varient selon les régions. Pourquoi un Anglais a-t-il plus qu'un Allemand ou un Belge ?

Il est incontestable qu'il y a beaucoup de salaires à peine suffisants, qu'il en y a même d'insuffisants. La condition de l'humanité est toujours l'effort et la peine, Mais de ce fait à une *loi d'airain absolue*, réduisant chacun au strict nécessaire, il y a loin. Les faits y contredisent nettement, et des socialistes de marque l'ont résolument répudiée.

D'ailleurs la loi d'airain n'est pas admise par tous ses partisans, devenus rares, avec la même rigueur. Tandis que les agitateurs réduisent le point fixe au strict nécessaire, d'autres font remarquer qu'il s'agit des besoins consacrés par la coutume, ce qui enlève beaucoup à sa crudité. Alors, elle devient presque optimiste !

On ne peut contester et on ne conteste pas sérieusement l'influence des habitudes et des exigences sur les salaires, on peut même dire qu'une période de hauts salaires un peu longue, exerce une telle action sur le mode d'existence que la volonté d'empêcher toute diminution devient très énergique ; une fois certaines habitudes prises, la tendance à les améliorer se marque nettement, car c'est surtout à un certain niveau que se développe l'initiative suffisante à cet effet.

3. Salaire et prix de revient. Effet utile.

Le salaire se paie sur la production. Il n'est pas limité aux ressources que l'entrepreneur a en main *au début*, mais aux ressources courantes qui lui permettront de payer.

Quand nous disons l'entrepreneur, nous parlons au singulier pour exprimer un pluriel, c'est-à-dire l'ensemble des entrepreneurs d'une même branche, sur un marché. C'est ce qui établit la moyenne, bien que des motifs et des arrangements particuliers en puissent modifier le tarif dans *une* entreprise déterminée. C'est donc la productivité qui, nous l'avons dit, est la source de l'offre de salaire de la part du chef d'entreprise. A son point de vue, le salaire est un élément du prix de revient; nous ne parlons bien entendu encore que du point de vue économique ; or, pour établir les calculs, on table sur la production, le débouché, et le prix de vente, et non seulement sur les sommes dont on dispose actuellement ; car les ventes courantes procureront de quoi payer couramment aussi.

Limiter le taux du salaire à la possibilité de le rémunérer *au moment* où se fait le contrat, est une erreur longtemps commise, et qui s'est formulée dans une théorie anglaise dite du *Fonds des salaires (Wage-Fund)*. Il en résulterait que le salaire ne peut se payer que sur le produit déjà acquis et passé en état de capital, ce qui est inexact, car on prévoit le produit futur et courant (1). Si d'ailleurs on l'interprète dans ce sens plus large que le salaire est réglé par le développement de la richesse publique, alors, comme le remarque Ch. Gide, la théorie n'a pas besoin d'un nom spécial.

Leroy Beaulieu écrit très nettement : Le fonds des salaires n'est autre que la production même. Cette thèse a été développée notamment par un économiste américain F. Walker (1876).

Il est trop clair que la concurrence pousse souvent aussi à une dépression des salaires. Des exemples très connus ne

(1) Sans doute il faut qu'à un moment donné un *fonds de salaires*, c'est-à-dire le capital circulant nécessaire à leur solde, soit présent, mais pour toute affaire sérieuse, où une *production* est définitivement prévue, ce solde existe ou le crédit y pourvoit.

le prouvent que trop. Les bas salaires sont présentés ainsi comme un avantage dans la concurrence ; en réalité tout dépend de la qualité et des produits du travail rémunéré. Si les salaires sont plus bas en Russie, au Japon, chez les noirs..., le travail y est aussi bien moins actif que dans l'Europe industrielle.

Dans nos milieux mêmes quel est l'effet du taux des salaires à ce point de vue ?

Il faudrait se garder de croire que toute réduction de salaire constitue une économie réelle sur le prix de revient. A cette idée aussi on peut opposer des considérations théoriques, des arguments de fait et des témoignages. Le salaire, en effet, exerce une influence sur l'énergie et l'effet utile du travail.

Un grand entrepreneur anglais, Lord Brassey, a émis ce paradoxe : « Rien n'est plus cher que la main d'œuvre à bon marché. » Il l'explique parce que l'ouvrier mieux payé, mieux nourri, plus satisfait, met plus d'ardeur et d'énergie au travail. Les exemples sont remarquables dans le travail à la journée. Ils le sont plus encore dans le travail à la pièce, comme nous le verrons.

On a dit en sens contraire : On paie plus les ouvriers qui travaillent mieux, et ce n'est pas parce qu'on les paie mieux qu'ils travaillent davantage ; il est certain qu'il y a de gros salaires qui ne font pas mieux travailler, à preuve bien des ouvriers de Paris.

Où est le vrai ? Payer gros, n'a pas évidemment toujours le même sens, ni le même résultat. Pris dans un sens absolu, le principe serait paradoxal ; il aboutirait à des conclusions exorbitantes, mais il n'est pas sage de déprimer les salaires, et il peut être très intelligent de les hausser. C'est une question de prudence pour le patron : nous aurons ailleurs l'occasion de citer des exemples. En tout cas, l'Américain F. Walker dans un traité spécial *On wages and the wages*

class, a fort bien démontré que rien ne diffère plus d'une journée de travail qu'une autre journée de travail. Bien des Américains même ont compris qu'en payant bien, on fait un placement rémunérateur sur l'ouvrier (1).

Il y a là, on le voit, deux points de vue très distincts, même opposés, et qui se retrouvent chez des théoriciens et des praticiens. Les uns insistent sur la plus grande force productive des ouvriers bien payés, les autres sur la diminution du prix de revient immédiat par la baisse des salaires, et soutiennent aussi que la nécessité de la lutte pour la vie est seule capable de faire travailler vigoureusement.

Ces deux opinions et leur histoire ont été notamment exposées par G. von Schulze Gävernitz dans son livre sur la *Grande industrie* (1892). Ces contradictions sont déconcertantes à première vue. « Est-il possible d'admettre, dit cet auteur, que d'un des deux côtés soit toute la vérité et de l'autre toute l'erreur ? Une telle supposition est rendue inacceptable pour la foule des faits que chacun des deux partis fournit comme preuve. » Et avec raison, on doit voir plutôt la cause de ces contradictions dans une différence d'état social. On ne peut ici considérer seulement le salaire en lui-même, mais l'ensemble de l'état social. Dire qu'un ouvrier nourri peut travailler plus qu'un ouvrier anémié, cela est rationnel ; mais il peut aussi être moralement ou intellectuellement inférieur ; la forte productive de l'être humain ne se proportionne pas à ses aliments ; ce n'est là qu'*un côté* de la question, un facteur. Il est *matérialiste* de se borner à celui-là. C'est ce qui explique les divergences entre les théoriciens et les hommes pratiques. Une hausse de salaires a des effets différents suivant les hommes et les milieux ;

(1) Il est évident que l'effet utile du travail peut varier très sensiblement par les conditions du travail indépendantes de l'ouvrier lui-même ; ce n'est pas ici notre point de vue, mais on ne peut l'oublier. L'effort nécessaire pour extraire la houille n'est pas le même dans toutes les couches, c'est trop clair.

il faut songer à l'éducation sociale de l'ouvrier, c'est là l'œuvre supérieure. On ne peut traiter cela de fantaisie, c'est du spiritualisme tout simplement ; nous plaignons ceux qui en sourient.

Que les prétentions de hausse puissent être excessives, c'est ce qu'il n'est pas besoin de prouver, mais la question peut être délicate en pratique ; quand il s'agit de salaire, de durée du travail, il n'y a pas seulement à considérer l'ouvrier, mais la possibilité industrielle, car tout cela influe sur le prix de revient. Il faut donc examiner consciencieusement la situation. A augmenter le prix de revient on finirait par affaiblir l'industrie qui elle-même alimente l'ouvrier, surtout dans des pays vivant d'exportation comme la Belgique, on pourrait ainsi *tuer la poule aux œufs d'or*. Sans doute, théoriquement, une hausse de salaires ou une surcharge sociale quelconque du prix de revient peut se faire payer par une élévation du prix de vente. Souvent cela est rendu difficile par la concurrence, la conséquence se produit cependant quand la cause est générale. Les consommateurs par leurs exigences de *bon marché* contribuent à l'avilissement des salaires, et à la dépression des ouvriers. Les ligues sociales d'acheteurs, nous l'avons dit déjà (p. 254), cherchent à réagir sur ce point. Mais il y a d'ailleurs aussi un autre effet à considérer ; en élevant les prix de vente on amène, pour certains articles, des relèvements du prix des consommations qui compenseraient en partie au moins ceux de la paie obtenue.

Affirmer sans réserve que la *politique* ouvrière, l'organisation syndicale, la grève, etc. peuvent augmenter sans cesse le salaire aux dépens des autres classes, c'est s'abuser sur les résultats. Le moyen essentiel, de mieux rémunérer le travail, c'est de produire davantage d'abord. Quant à la répartition, elle peut dans une certaine mesure variable se modifier par l'*action* des intéressés, en diminuant les profits du capital ou en haussant les prix à charge du consommateur,

mais il y a une limite : toujours faut-il que le produit partageable y soit. En général l'action volontaire quand elle réussit *déclanche* plutôt la hausse justifiée par la situation économique sans en « être la cause ». L'efficacité de l'action est donc bornée de ce côté, et si parfois elle apparait plus énergique ce peut être aux dépens d'autres catégories, même ouvrières, qui moins outillées pour la résistance en subissent le contre coup. Il y a des exagérations funestes et de dangereuses illusions répandues à cet égard parmi les ouvriers. On en est revenu, même dans certains milieux à tendances socialistes. Parmi ceux qui ont émis ces réserves plus ou moins absolues, on rencontre dans des écoles très diverses entre autres Alfred Marshall, Novicow, Simiand, Picquenard, Adolf Weber, dont nous ne pouvons faire ici l'analyse ni la critique.

Tous ces éléments, réels bien que déformés souvent dans la polémique, ont été invoqués contre l'action des syndicats en général. Ces *ricochets* économiques qu'on a déjà mis en lumière, dans les faits, méritent en effet, exigent même à chaque fois une très sérieuse attention. Telle est la complexité des phénomènes sociaux.

4. Salaires et profits.

Les diverses personnes économiques ont évidemment un intérêt commun à ce qu'augmente la richesse produite, la masse sur laquelle s'opère leur rémunération ; à ce titre leur prospérité est solidaire.

Quant à leur part *relative*, il y a là des influences diverses, des conflits possibles.

La *part* d'une personne économique peut s'étendre de deux façons différentes qu'il importe de distinguer dès l'abord. On peut considérer la part *absolue* et la part *relative*. La première c'est la somme d'utilités que chacun perçoit ;

c'est l'élément pratique. Tel ouvrier reçoit une somme de... avec laquelle il peut se procurer telle quantité d'objets utiles. La part relative consiste au contraire dans la quotité du produit qui revient à chaque personne économique. C'est le °/₀. On saisit la portée de cette distinction. La part absolue peut être en baisse quand la part relative est en hausse, si la masse à partager se trouve elle-même réduite ; le phénomène inverse peut se présenter. La part absolue est affectée indirectement par les fluctuations de la part relative, mais directement par les conditions de l'industrie et sa force productive. Pour apprécier une situation réelle et concrète, on s'exposerait, en prenant un point de vue exclusif, aux conclusions les plus erronées.

Divers auteurs, se plaçant à un autre point de vue, ont cherché à déterminer la part du capital et du travail dans le produit. C'est chose malaisée. En pratique, le contrat du salaire détermine actuellement la part du travail. Mais les bases de ce contrat sont attaquées par plusieurs. De ce contrat il ne suit point que la répartition est toujours bonne, car elle doit être en rapport, disent-ils, avec l'effort productif.

Sur quelles bases peut-on faire le contrat de salaire pour que la répartition soit juste ?

Une école socialiste a soutenu que l'ouvrier doit recevoir en justice la totalité du produit; c'est ce qu'on appelle *le droit au produit intégral* (1). Le bénéfice du capital, à l'entendre, ne provient que de la plus-value donnée au produit par le travail. « La matière première, dit Marx, ne fait que s'*imbiber* d'une certaine quantité de travail. Il est vrai que cette *absorption* convertit le coton en filé, si la force vitale est dépensée en filage, mais le produit en filés ne sert que de *gradimètre* indiquant la quantité de travail imbibée dans le

(1) Nous n'entrons pas ici dans la controverse historique sur la priorité de cette théorie, qui n'appartient pas réellement à Marx, qu'Anton Menger a cherchée chez Thompson, et Andler chez Sismondi.

coton. Les produits ne sont que la masse solidifiée, *cristallisée* d'un certain nombre d'heures de travail social. En justice, ce produit après reconstitution du capital employé, devrait appartenir au travailleur. En fait, la masse des salaires n'équivaut nullement au *quantum* du travail. Il y a une différence. L'ouvrier, n'ayant point la matière première, a dû vendre sa force-travail. Il l'a cédée à un prix inférieur ; dès lors le travail donne au produit une plus-value qui crée le bénéfice du capitaliste, et qui est une spoliation, car elle résulte de la vente des produits du travail. » « Dans la différence du *quantum* de travail et des salaires, dans ce petit pli, dit Lassalle, se trouve presque toute l'économie politique et surtout, tout l'intérêt des capitalistes. » En réalité, disent-ils encore, l'ouvrier produit en peu d'heures la valeur du salaire d'entretien qu'il reçoit. Le reste du temps, il travaille pour le profit des autres.

L'erreur première du système se trouve dans la thèse : Toute valeur vient du travail. C'est la thèse de Ricardo exploitée par les socialistes. Or on démontre contre eux, qu'il y a dans la valeur autre chose que le travail accumulé : nous le prouverons ailleurs, il n'y a point proportion nécessaire entre la valeur et le travail, et par conséquent même à ce titre, toute valeur ne revient point au travail (livre IV, chap. 1er).

Il faut remarquer ensuite que le travail n'agit pas seul dans la production. Le capital, la direction, l'entreprise ont donc aussi des droits ; si leurs fonctions sont nécessaires, ils doivent être payés. Ce sont les entrepreneurs qui organisent l'opération, et, comme le remarque très bien Lexis, dans toute forme de société, il faudra bien que cette fonction soit remplie. Sinon rien n'ira plus.

Enfin il est d'ailleurs une chose qu'on ne parvient point à expliquer, c'est que la concurrence ne fasse pas disparaître cette plus-value elle-même, contre laquelle on proteste, si elle n'était pas justifiée.

Il ne peut donc être question d'admettre un droit du travail au produit total. C'est absolument insoutenable.

Quelques auteurs modernes se sont appliqués aussi à mettre en formule la part relative du travail dans le produit et à rechercher celle qui, d'après eux, peut et doit lui revenir dans l'association des personnes économiques comme prix de sa participation à l'œuvre productrice. C'est là une évaluation très laborieuse. C'est en outre transformer tout à fait la notion usuelle du contrat de salaire qui, pour des causes indiquées, exclue, nous l'avons dit (p. 152), sauf convention spéciale, toute idée d'une association juridique et de droit au profit. Nous en reparlerons encore à propos de la coopération et de la participation aux bénéfices (livre V).

L'ouvrier a droit à être payé de la *valeur de son travail*. Il ne s'agit pas de la *valeur du produit*, ce qui est fort différent. Que si le patron fait de grands bénéfices, il en fasse partager l'avantage à ses ouvriers sous forme d'augmentation de salaire ou de subvention, cela se fera naturellement si ces profits durent, et il le devra, car le salaire haussera, et sinon, en tous cas, ce sera une action louable, avantageuse pour ses résultats sociaux. Nous y reviendrons à propos de sa *participation aux bénéfices* (livre V).

On a cherché encore à calculer quelle est, en fait, la part du travail dans le produit. Les proportions varient. Dans les années mauvaises pour les affaires, la masse-travail a souvent une part relative bien plus considérable, car le profit baisse ou s'évanouit. Dans bien des industries, la part relative de la *masse-travail* est très élevée, plus élevée que celle du capital ; elle tend à grandir sans que pour cela les salaires absolus soient toujours plus forts.

Voyons maintenant la règle du *juste salaire*.

5. Juste salaire. — Minimum.

Les abus et les inconvénients résultant de la concurrence illimitée ont amené ses adversaires à rechercher une loi absolue de justice qui dût présider à la fixation des salaires. Ils ont cherché s'il n'y avait pas un *droit* supérieur au règlement des intérêts. Ces recherches ont été faites depuis longtemps par l'école économique chrétienne.

Nous avons constaté que le salaire est la rémunération du travail loué. Nous avons vu comment il se détermine en fait, d'après les lois économiques. Ces lois peuvent-elles être prises comme base légitime de l'estimation du salaire. A côté et au dessus du *fait*, y a-t-il un *droit ?* Le salaire a-t-il un taux de justice. Ce taux diffère-t-il du taux de concurrence? A cet égard, on est loin d'être d'accord. Tous les économistes chrétiens admettent qu'en dehors du salaire courant, il y a de graves devoirs pour le patron, devoirs d'ordre matériel et moral vis-à-vis des ouvriers. Mais ils se divisent sur la limite qui sépare les devoirs de justice de ceux de charité. Sans vouloir trancher ici les questions de théologie morale, nous devons donner la notion du *juste salaire* tel que l'entendent les économistes chrétiens.

La règle de justice exige qu'il y ait équivalence entre les prestations ; il faut donc payer à l'ouvrier pour son travail ce que vaut ce travail.

Évidemment le patron doit le salaire convenu, cela est évident, en vertu de l'obligation du contrat ; il ne s'agit pas de cela, mais du taux lui-même. Or nous avons indiqué les éléments qui entrent dans la valeur économique du travail. Ce sont des éléments de l'*estimation*. Nous exposons ailleurs les règles générales du juste prix (livre IV, chap. 1er) ; elles sont en général applicables ici, sauf les réserves qui résultent de la nature même de la question.

Depuis quelques années plusieurs auteurs catholiques ont

insisté avec énergie sur la notion du juste salaire minimum. Le salaire, disent-ils, est une rémunération, le prix du travail. Comment faut-il l'estimer ? Si dans l'économie pratique, on considère le travail comme marchandise, on ne peut oublier que le travail est l'acte humain. Il y a une prestation de force, de vie humaine. L'homme qui travaille doit réparer ses forces qu'il use au service d'un entrepreneur. Le travail doit le faire vivre et lui procurer le moyen de s'entretenir convenablement. La juste rémunération exige donc que le travail total de l'homme soit compensé au moins par un entretien convenable. C'est la condition de l'*égalité*, de la *réciprocité* dans ce contrat onéreux. La rémunération totale de ses efforts doit pourvoir à son entretien, lui assurer le *pain quotidien*. Voilà le juste salaire naturel. Il y a là un *minimum*.

Le bien commun de la société exige également, dit-on encore, que la classe ouvrière puisse vivre convenablement de son travail, conformément à la dignité de l'homme et du chrétien.

Il est évident d'ailleurs, que le salaire dû à un ouvrier est souvent très supérieur à ce qu'on appelle le *minimum*, parce que très supérieure est souvent la valeur économique de son travail.

Y a-t-il un *minimum* qui constitue la loi absolue du travail ?

La loi absolue des salaires a été énoncée par l'Encyclique de Léon XIII du 15 mai 1891 sur la condition des ouvriers, en termes qui sont devenus classiques chez les économistes catholiques. Elle indique à la fois et la solution et ses motifs. A l'autorité qu'elle revêt pour les catholiques, ces motifs lui en donnent une autre, d'ordre scientifique, vis-à-vis de ceux qui ne le sont pas. Ces motifs sont décisifs. Il y a donc un juste prix du salaire, et nous en avons les éléments. Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire le texte lui-même.

Voici d'abord le principe :

« Parmi les devoirs principaux du patron, il faut mettre au premier rang celui de donner à chacun le salaire qui convient. Assurément, pour fixer la juste mesure du salaire, il y a de nombreux points de vue à considérer ; mais, d'une manière générale, que le riche et le patron se souviennent qu'exploiter la pauvreté et la misère et spéculer sur l'indigence sont choses que réprouvent également les lois divines et humaines. Ce qui serait un crime à crier vengeance au ciel, serait de frustrer quelqu'un du prix de ses labeurs. *Voilà que le salaire que vous avez dérobé par fraude à vos ouvriers crie contre vous, et leur clameur est montée jusqu'aux oreilles du Dieu des armées* (1). »

Puis plus loin : « Nous passons à présent à un autre point de la question d'une importance grande et qui, pour éviter tout extrême, demande à être défini avec justesse : Nous voulons parler de la fixation du salaire. Le salaire, ainsi raisonne-t-on, une fois librement consenti de part et d'autre, le patron en le payant a rempli tous ses engagements et n'est plus tenu à rien. Alors seulement la justice se trouverait lésée si lui refusait de tout solder, ou l'ouvrier d'achever tout son travail et de satisfaire à ses engagements ; aux quels cas à l'exclusion de tout autre, le pouvoir public aurait à intervenir pour protéger le droit de chacun. — Pareil raisonnement ne trouvera pas de juge équitable qui consente à y adhérer sans réserve, car il n'embrasse pas tous les côtés de la question et il en omet un de fort sérieux. Travailler, c'est exercer son activité dans le but de se procurer ce qui est requis pour les divers besoins de la vie, mais surtout pour l'entretien de la vie elle-même. *Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front* (2). C'est pourquoi le travail a reçu de la nature comme une double empreinte : il est *personnel*, parce

(1) *Ecce merces operariorum... quae fraudata est a vobis, clamat ; et clamor eorum in aures Domini Sabaoth introivit.* (Jac. V, 4.)

(2) *In sudore vultus tui vesceris pane.* (Gen. III, 19.)

que la force active est inhérente à la personne et qu'elle est la propriété de celui qui l'exerce et qui l'a reçue pour son utilité ; il est *nécessaire*, parce que l'homme a besoin du fruit de son travail pour se conserver son existence, et qu'il doit la conserver pour obéir aux ordres irréfragables de la nature. Or, si l'on ne regarde le travail que par le côté où il est personnel, nul doute qu'il ne soit au pouvoir de l'ouvrier de restreindre à son gré le taux du salaire ; la même volonté qui donne le travail peut se contenter d'une faible rémunération, ou même n'en exiger aucune. Mais il en va tout autrement si au caractère de *personnalité* on joint celui de *nécessité* dont la pensée peut bien faire abstraction, mais qui n'en est pas séparable en réalité. Et, en effet, conserver l'existence est un devoir imposé à tous les hommes et auquel ils ne peuvent se soustraire sans crime. De ce devoir découle nécessairement le droit de se procurer les choses nécessaires à la subsistance et que le pauvre ne se procure que moyennant le salaire de son travail. Que le patron et l'ouvrier fassent donc tant et de telles conventions qu'il leur plaira, qu'ils tombent d'accord notamment sur le chiffre du salaire au-dessus de leur libre volonté, il est une loi de justice naturelle plus élevée et plus ancienne, à savoir que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. Que si, contraint par la nécessité, ou poussé par la crainte d'un mal plus grand, il accepte des conditions dures, que d'ailleurs il ne lui était pas loisible de refuser, parce qu'elles lui sont imposées par le patron ou par celui qui fait l'offre du travail, c'est là subir une violence contre laquelle la justice proteste.

« Mais, de peur que dans ces cas et d'autres annalogues, comme en ce qui concerne la journée de travail et les soins de la santé des ouvriers dans les mines, les pouvoirs publics n'interviennent importunément, vu surtout la variété des circonstances, des temps et des lieux, il sera préférable qu'en principe la solution en soit réservée aux corporations ou

syndicats dont nous parlerons plus loin, ou que l'on recoure à quelque autre moyen de sauvegarder les intérêts des ouvriers, même si la cause le réclamait, avec le secours et l'appui de l'État. »

Depuis 1891, cette doctrine des salaires a été l'objet d'une littérature plus abondante encore. Aux luttes anciennes est venu se joindre un travail interprétatif de l'acte pontifical.

L'étendue en a été controversée; il ne nous appartient point de prononcer sur *le caractère et la limite exacte* des devoirs de justice, ni de fixer les arguments sur lesquels on les base. C'est la mission des moralistes. Prenant, telle qu'elle est, la solution, nous nous bornons à indiquer ici quelques notions sur sa signification pratique et son caractère social :

a. Le salaire prévu ne comporte pas un chiffre absolu partout identique ; il faut évidemment tenir compte du salaire *réel* et du salaire *subjectif*. Car c'est l'idée de la *finalité* du salaire qui domine la règle énoncée. Il faut qu'il *suffise à la vie*, ce qui n'est pas le seul aliment animal. Il ne se peut agir seulement du strict nécessaire à la conservation de la vie matérielle, pour ne pas mourir de faim ! Or ce qui *suffit décemment, convenablement*, suivant la condition de l'ouvrier, est variable d'après les circonstances et les milieux, on le sait. Il y a là un élement d'appréciation qui ne comporte pas un chiffre mathématique absolu, mais le calcul d'un rapport ; c'est ce que nous appelons la loi des 2 S (1).

(1) Un économiste et ingénieur belge, M. Lagasse de Locht, dit (*Réforme sociale* de Paris, 1892) : « Appelant S le salaire journalier moyen et s les nécessités de la subsistance quotidienne, n'est-ce point le minimum de ce rapport S/s qu'il nous importe de découvrir ? Or de toute évidence S/s ne peut pas être inférieur à 1, sans quoi l'ouvrier serait en perte. » C'est à ce rapport d'égalité S/s = 1 formulé par M. Lagasse, que nous avons donné le nom de *Loi des 2 S.*

Mais par subsistance on ne peut entendre seulement l'*alimentation du jour ;* ceci n'est qu'*un élément;* il faut apprécier l'ensemble des besoins de la vie ouvrière.

Il s'agit de l'ouvrier *sobre et honnête*. Voilà la base d'appréciation ; elle ne comporte pas une parcimonie héroïque ; elle n'admet pas l'incurie ou la prodigalité ; mais elle implique d'autre part la possibilité d'une certaine prévoyance ordinaire en rapport avec le milieu social.

b. Ce qui doit suffire, c'est la rémunération du travail de l'homme complet, c'est-à-dire de celui qui donne au travail ainsi rémunéré, toute l'activité qu'on peut raisonnablement demander. Il s'agit du travail d'un homme complet *ordinaire*. Il est clair qu'on parle de celui-là, non d'apprentis, de manchots, d'ouvriers malades, d'une maladresse ou d'une incapacité anormale, de *demi-ouvriers*.

c. Le salaire doit être la rémunération d'un travail honnêtement fourni et exécuté. L'ouvrier aussi a ses obligations, notamment : « il doit, dit encore l'Encyclique, fournir intégralement et fidèlement tout le travail auquel il s'est engagé par contrat libre et conforme à l'équité ».

d. L'entrepreneur est tenu au salaire absolu dans la limite du possible, c'est-à-dire de la productivité de l'industrie qu'il exerce. Il ne peut être obligé de payer des salaires, dont le taux aurait pour résultat de le mettre en déficit, de l'appauvrir sans sa faute. Il en est certes au moins ainsi quand cette situation résulte de l'état général de l'industrie qu'il exerce. C'est alors un cas de force majeure dont tout le monde pâtit. Mais il y a là une situation anormale à laquelle il faut pourvoir autrement, et qui d'ailleurs ne saurait se prolonger.

e. Par salaire il faut entendre ici non le salaire au sens strict du mot, mais tous les avantages matériels que perçoit l'ouvrier *en rémunération de son travail*.

Que comporte donc en définitive le salaire ? C'est, on le voit, nécessairement une question d'estimation d'ensemble qui saura tenir compte à la fois des considérations des divers éléments engagés, non celle des ouvriers seuls, ou des seuls

patrons ; cette estimation laissera forcément encore quelque latitude, marquant seulement des limites extrêmes, ce qui est le cas de tout *justum pretium*. Cette estimation ne se confond pas toujours, bien entendu, avec le salaire usuel ou courant, car, dans la vie moderne, la coutume frelatée par des influences fâcheuses, n'est pas l'interprétation adéquate de la règle.

Une question fort controversée est celle-ci : L'ouvrier a-t-il droit à un salaire qui suffise non seulement à son entretien, mais à celui de sa famille ?

La controverse se livre entre moralistes et théologiens sur la question de justice et de droit. Nous n'avons pas qualité pour la trancher. Mais, il y a lieu tout au moins d'examiner ici la question au point de vue du bien-être social, l'économie politique étant la science qui s'occupe des biens matériels dans leur rapport avec la vie humaine. Or à ce point de vue la solution comporte diverses considérations.

Il est incontestable que la situation normale de l'ouvrier l'appelle au mariage, à la fondation d'une famille. C'est le cours régulier de la vie sociale. Dès lors, son salaire est aussi normalement destiné à soutenir cette famille. Il est donc absolument conforme aux conditions normales de la vie sociale que le salaire soit suffisant à cette fin.

L'insuffisance du salaire a eu en partie pour conséquence le travail exagéré des femmes et des enfants, pour soulager le budget familial, ce qui est funeste.

Mais la question ne peut se vider en si peu de mots.

On a distingué le salaire familial absolu, relatif, collectif.

Le système du *salaire relatif* prend comme base les besoins d'une famille quel que soit le nombre de ses membres ; il en résulterait que le salaire varierait d'après ces circonstances subjectives. Le salaire dit *relatif* est insoutenable, car il ne tien pas compte de la valeur du travail, mais des besoins de tel travailleur particulier, ce qui est une base toute différente. Les règles sont posées pour les cas ordinaires. Si un travail-

leur en particulier se trouve avoir des charges exceptionnelles, on ne peut mesurer sa rémunération à cette circonstance : au surplus, cela aurait pour conséquence de rendre son emploi plus difficile, parce qu'il serait plus onéreux.

Le système du salaire *absolu*, assez inexactement défini par ce mot, établit sa norme d'après l'état *habituel* de la famille ouvrière et de ses charges, ou plutôt encore d'après les besoins habituels d'un ouvrier de tel âge en tenant compte des charges de famille.

Enfin le système du salaire *collectif* estime qu'il faut faire entrer en ligne de compte les diverses ressources dont dispose l'ouvrier, le travail des divers membres de la famille, les subventions de l'industrie.

Nous le répétons, nous n'entendons pas discuter la question théologique et morale ; elle est controversée et nous la laissons telle, n'ayant pas compétence pour la trancher à ce titre. Nous plaçant au point de vue social, nous concluons :

a. Le salaire *collectif* est le minimum des améliorations à réaliser. Il faut que la classe ouvrière puisse vivre de son travail, tel doit être l'ordre normal de la société. L'homme doit vivre en travaillant ; il ne doit pas vivre en travaillant et mendiant. La mendicité, le secours proprement dit, ne peut être l'état habituel du travailleur ; cela serait évidemment contraire au bien temporel. Il faut donc que dans une société bien organisée, il y ait dans le travail des ressources suffisantes provenant principalement de sa rémunération proprement dite, et aussi d'un ensemble d'institutions sociales, annexées dans ce but à l'industrie elle-même. Quand on tient compte du travail des *divers* membres de la famille, il faut encore qu'il soit raisonnable, non exagéré, ni nuisible au bien social, comme le sont certains travaux de la femme et de l'enfant. Il faudrait notamment, à ce point de vue arriver à une situation qui ne force pas la femme mariée de travailler à l'usine, abandonnant ainsi le soin du ménage, l'éducation des enfants. Les secours ne doivent pas rentrer

dans ce calcul, ils sont supplétifs ; normalement le travail doit nourrir ses ouvriers. C'est cette situation qu'il faut chercher à réaliser par les concours des diverses forces organiques que nous avons analysées ailleurs.

b. Le salaire dit *absolu* réaliserait assurément ce désideratum d'une façon *complète*, mais il nous paraît qu'on peut tenir compte des éléments que nous venons d'indiquer, ce sont là en somme aussi des éléments ordinaires, ils peuvent donc servir de base raisonnable aux calculs.

c. Le salaire *relatif* ne peut être réalisé de la même façon ; si un ouvrier doit faire face à des charges exceptionnelles, il est raisonnable d'y pourvoir aussi par des ressources spéciales, et notamment celles de caisses de secours, de charité, etc. Il faut d'ailleurs que ces ressources existent, mais elles peuvent provenir d'une autre source que le travail.

Un évêque de Belgique, Mgr G. Waffelaert, a exposé ses vues sur la question. On ne sera pas surpris, que nous tenions à en reproduire le résumé fait par une revue scientifique belge (*Néo-Scolastique*, 1901) :

Premier principe. — La justice stricte exige un salaire égal à la valeur du travail fourni, c'est-à-dire à l'avantage que ce travail apporte au patron. Elle n'exige pas que le salaire soit égal à la somme des besoins de l'ouvrier.

Ce premier principe suffit pour définir les droits et devoirs réciproques de justice privée entre parties contractantes.

Deuxième principe. — Au point de vue social, quel est le rapport de la valeur du travail et, en conséquence, du juste salaire aux besoins de l'ouvrier ?

L'homme a le devoir de conserver sa vie. Le moyen régulier de pourvoir à sa subsistance, est son travail. Par là se révèle la valeur minima que le travail aura *régulièrement* dans l'échange : si l'homme loue son travail, la justice naturelle exige que *généralement* ce travail lui vaille également pour le moins sa subsistance complète.

Conclusions : 1° Dans l'état normal de la société, le patron doit *en conséquence*, en toute justice, un salaire équivalant à la subsistance de l'ouvrier.

2° S'il est impossible à la classe la plus nombreuse de pourvoir à la subsistance par son travail, il est du devoir des autorités publiques d'en rechercher les causes et de porter remède au mal.

Que si cet état anormal de la société dépend d'autre chose que de l'injustice des patrons, ceux-ci peuvent se contenter en toute justice de payer l'équivalent de la valeur du travail quoique ce salaire ne suffise pas à la subsistance de l'ouvrier.

Troisième principe. — Que comporte, dans l'état normal de la société et de l'industrie, la subsistance complète de l'ouvrier ?

Elle comporte ce qui est nécessaire à un ouvrier comme père de famille ; c'est-à-dire « ce qu'il faut à un ouvrier pour vivre convenablement à sa condition et ce qu'il se doit à lui-même et à sa famille, s'il se marie ; en le supposant honnête et frugal, en supposant une mère de famille également de bonne conduite, bonne ménagère ordinaire, et qui apporte aussi son appoint suivant sa condition ». En un mot le salaire doit être « suffisant pour que l'ouvrier puisse remplir l'obligation propre de chef de famille ». Ce salaire reste le même, que l'ouvrier soit père de famille ou qu'il soit célibataire et quel que soit le nombre d'enfants.

En cas de maladie, de malheur et dans les moments pénibles, c'est le rôle de la charité chrétienne d'intervenir efficacement.

En terminant, l'auteur critique l'expression de *salaire familial* qui « prête, dit-il, à beaucoup de malentendus, de confusions et d'inexactitudes » (1).

(1) Cette question de juste salaire est d'ailleurs de celles qui ont été traitées vivement et abondamment par des écrivains belges catholiques depuis l'Encyclique, avec des interprétations diverses, citons encore : A Vermeersch ;

Section III. — Formes du salariat

1. Bases de rémunération.

Le contrat de travail et le salaire se prêtent à une foule de combinaisons, dont de nombreuses enquêtes indiquent les variétés. Ces combinaisons ont pour but de réaliser l'entente entre les intérêts engagés ; elles reposent sur diverses bases, les unes se rattachant à une idée théorique, les autres purement empiriques. Bornons-nous à les énumérer ici.

Il y a deux formes principales du salaire : le *paiement au temps*, le *paiement à la tâche* ; les anglais nomment l'un *time-wage*, l'autre *piece-wage*. Le premier se fait en proportion fixe du nombre d'heures ou de jours passés à l'œuvre. Le second se mesure directement au travail accompli par l'ouvrier, suivant une base conventionelle (*accord-arbeit*).

Remarquons au surplus, avec un rapport Anglais (Board of Trade, 1900), qu'il va de soi que le tarif des salaires payés au temps n'est pas indépendant du travail fourni ; au fond c'est toujours le travail qui est payé, c'est clair, et le contrat suppose la prestation d'une certaine besogne, l'ouvrier est censé devoir fournir par jour une besogne raisonnable, *to do a fair day's work*, dit ce rapport. De même aussi, quand l'ouvrier est payé à la pièce, il l'est d'après un tarif qui généralement tient compte, parfois explicitement, de ce qu'il peut gagner par jour.

Le travail à la tâche peut faire gagner plus à l'ouvrier en

A. Castelein ; Pottier ; de Gryse ; Keesen ; Fisse ; Godts ; Onclair ; Verhaegen ; de T'Serclaes ; Périn ; Schryvers ; etc. Une lettre spéciale fut adressée de Rome en 1891 à ce sujet, en réponse à des questions du Cardinal Goossens par le Cardinal Zigliara.

un temps donné ; il y exerce mieux son activité, ses capacités ; il a plus d'initiative. Le patron a une production plus forte, un prix de revient mieux connu, ne risque pas d'être trompé dans le travail à domicile. Les intérêts des deux parties semblent d'accord.

Le système rencontre cependant des objections : l'ouvrier se fatigue trop : le salaire finit par s'abaisser parce que la production regardée comme minima est exagérée ou qu'on diminue le tarif à la pièce ; le travail est moins *fini* ; il y a des abus dans le rebutage des pièces, dans les mesures ; l'entente fait défaut.

Il y a donc là des conditions qui expliquent certaines hostilités contre ce mode de salaire, qu'on ne peut d'ailleurs généraliser.

Le système a bien de sérieux avantages, mais des abus y sont possibles et se produisent ; l'équité, une entente loyale et préalable doivent y présider. Il faut signaler les abus, pour qu'on veille soigneusement à les éviter. Le système d'ailleurs n'est pas également applicable partout ; il y a des travaux dont la rapidité ne dépend pas de l'activité de l'ouvrier pour des causes diverses ; les tarifs aussi sont malaisés à fixer quand le travail est très varié.

Il faut signaler maintenant certaines variétés d'organisation ; ces variétés sont multiples ; un auteur anglais, D. Schloss, les a exposées avec soin (*Les modes de rémunération du travail*).

1. Le salaire à la tâche est individuel ou collectif : celui-ci est une sorte de sous-entreprise, forme plus compliquée(1), qui permet à certains ouvriers d'accepter la responsabilité

(1) Les combinaisons sont encore très diverses : Un groupe est chargé d'un travail et se partage également la somme touchée — ou partage suivant une proportion déterminée — ou bien le chef de groupe reçoit un salaire fixe, ses aides partagent le reste — ou les aides reçoivent un prix fixe et le chef garde le reliquat, etc. etc.

d'un travail déterminé, à prix fait, et de profiter des avantages de ce risque relatif. Il y a là une excitation à l'initiative, un *raffinement* de la loi du profit. Mais ce système, s'il n'est employé avec prudence, peut entraîner de la part du *sous-traitant* une exploitation sur le salaire de *ses* ouvriers qu'il embauche. Il y a dans ce danger, le motif d'un grief qui a été en France jusqu'à faire proscrire le système lui-même sous le nom de *marchandage* (décret du 28 février 1848 que la jurisprudence atténue aujourd'hui). Il est fort discuté ; on a eu tort en effet de confondre l'usage de la sous-entreprise et ses abus possibles ; il faut veiller à ce que l'exploitation et le bénéfice du sous-traitant ne portent pas indûement sur la dépression du salaire ou le surmenage de l'effort, mais bien sur une meilleure disposition de la main d'œuvre, des matières premières, l'amélioration légitime de l'effet utile.

L'ouvrier à la tâche ou au marchandage, quand le système est bien organisé, est en somme une sorte d'entrepreneur dont les risques seulement sont réduits et la direction subordonnée. Payé à raison de ce qu'il produit par son activité, son énergie et son savoir, dépassant de beaucoup la moyenne du salaire à la journée, l'ouvrier actif acquiert ainsi une situation qui lui donne une certaine indépendance. L'entrepreneur général met à sa disposition tantôt les matières premières, l'outillage spécial, enfin les commandes et la direction, et lui enlève ainsi les risques les plus ruineux, pour lui laisser les chances d'une entreprise réduite mais encore fructueuse.

L'ouvrier tâcheron, surtout s'il travaille à domicile, fournit souvent lui-même les instruments de travail et peut, outre ce qu'il fait pour son patron, entreprendre de petites industries analogues à son propre compte.

La *commandite* ou *contrat d'équipe* n'est qu'un développement du même système qui a eu quelques applications

intéressantes (1), décrites entre autres par Schloss, Rist, Yves Guyot, etc. On a proposé de l'étendre et de constituer les ouvriers en *sociétés commerciales de travail* discutant leurs entreprises avec les patrons ; ce seraient alors de *vraies entreprises* s'entr'employant mutuellement.

2. Les primes et sursalaires proprement dits. Le salariat subit une modification importante par le système des *primes* ou majoration de salaires. La prime peut être un avantage tout à fait éventuel et gracieux, accordé par le patron à titre d'encouragement, pour production, exactitude, épargne de matières premières, etc. Ce peut être aussi un *sursalaire* venant se joindre régulièrement au salaire principal dans les conditions déterminées par le patron lui-même. Le système de primes est susceptible d'une foule de combinaisons, dont les annales de l'industrie moderne donnent des exemples très divers. Il faut toujours adapter ce système aux circonstances locales et au caractère de l'industrie. Il n'y a pas ici de forme générale et c'est l'expérience qui doit décider. Dans une foule de cas elle a été favorable ; mais il y a aussi des exceptions.

Les chemins de fer ont appliqué, dans le même ordre, les primes de régularité et d'économie.

3. Les tarifs ou échelles mobiles (*Sliding Scale*). Ce système est usité en diverses industries de l'Angleterre et de l'Amérique, notamment les mines et la métallurgie ; plusieurs économistes, notamment MM. de Rousiers, G. von Schulze Gaevernitz, Lavollée, Della Volta, Schloss, Ashley et divers autres, en ont donné l'analyse ; il est souvent le résultat d'un accord entre comité ouvrier et patron. Les tarifs établissent une base, parfois un minimum et un maximum de rémunération, puis prennent pour mesure des oscillations de salaire, celles du prix de certains produits de la fabrication, par exemple de la tonne de houille dans les mines.

(1) Notamment à l'imprimerie parisienne du *Journal officiel*.

Longtemps, les Trade-Unions anglaises ont adopté cette formule ; elles lui ont préféré ensuite la revendication de *salaire vital* minimum (*Living wage*).

4. La participation aux bénéfices est présentée par les uns comme une amorce de la *coopération* dont il sera question plus loin ; pour d'autres elle n'est qu'un *sur-salaire* d'une nature spéciale. Elle consiste à distribuer aux ouvriers une part du bénéfice réalisé dans l'industrie elle-même. Nous y reviendrons (livre V).

Le succès de ces divers procédés a été fort inégal. Chacun d'eux compte des exemples de réussite et d'échec. Il appartient à une étude spéciale des salaires d'en analyser et étudier les formes et les applications.

Ces diverses organisations sont à la fois faites dans l'intérêt du patron qui stimule l'activité et encourage l'économie, etc., et dans celui de l'ouvrier qui y trouve moyen d'élever son salaire et ses ressources. Il est clair que toutes ces combinaisons doivent être réglées convenablement, ce sont des formes d'organisation diverses ; elles peuvent être utiles ; plusieurs peuvent comporter des difficultés, même des abus. Tel est le cas de la sous-entreprise, combinée avec le travail à domicile, nous l'avons dit, qui peut amener les graves conséquences du *Sweating system* (p. 192). D'autres, comme les sursalaires, la participation, bien organisées, peuvent produire d'excellents résultats ; elles attachent l'ouvrier à l'entreprise, l'encouragent, et lui donnent de l'initative, en même temps que du profit.

Les tarifs peuvent être établis parfois par une convention d'ensemble, suivant une base déterminée d'entente et prévenir ainsi des contestations (contrat collectif). Les institutions syndicales, corporatives et conciliatrices, peuvent ainsi arriver à régler à l'amiable des points difficiles, par des combinaisons concertées. Nous en reparlerons plus loin (livre V, titre III). Mais ces arrangements collectifs, utiles

pour fixer les *bases* générales, ne peuvent empêcher les variétés individuelles de salaire, d'après la valeur et le produit de l'ouvrier.

Tout cela, quand c'est bien organisé, est dans l'intérêt des deux parties, et bien souvent les combinaisons favorables aux ouvriers, sagement réalisées, sont à la fois aussi pour le patron en même temps une bonne affaire et une bonne action, assurant, dans une certaine mesure, paix et stabilité.

Pour améliorer le sort de l'ouvrier, le taux du salaire n'importe pas seul, mais aussi son bon emploi. Nous l'avons déjà fait remarquer. Aux questions de salaires viennent se joindre les leçons si utiles de bon emploi, de la prévoyance, de l'épargne, etc., mais qui ne nous occupent pas en ce moment.

Plusieurs de ces questions reviendront, à certains points de vue, plus loin, à propos de la question sociale (livre V).

2. Mode de paiement des salaires.

Le paiement peut donner lieu à diverses questions quant au mode, au lieu et aux époques.

Le paiement peut se faire en argent ou en marchandises. Ce second mode consiste dans la fourniture faite à l'ouvrier, de divers objets de consommation dont le prix est porté en compte du salaire. Ce procédé a donné lieu à de graves abus, auxquels on a donné en Angleterre le nom de *truck-system*. L'abus consiste à faire, au moyen de ces fournitures, des réductions sur le salaire. Il se produit soit directement, soit aussi indirectement en forçant l'ouvrier à acheter des denrées à cher prix, au magasin du chef ou d'employés de sa fabrique. Ces spéculations odieuses se sont produites de mille façons. Elles ont provoqué des mesures de gouvernements anciens comme de la plupart des États modernes.

Bien des patrons, dans un but bienveillant pour leurs ouvriers, ouvrent des magasins à l'usine. Ces *économats* peuvent être fort utiles, mais les intentions sont souvent méconnues et il importe d'éviter les soupçons, par exemple en associant les ouvriers à leur gestion.

L'époque du paiement a aussi son importance. Il ne faut pas que l'ouvrier doive attendre son salaire et soit obligé de recourir à un crédit onéreux.

Divers pays ont pris des mesures contre les abus. C'est ce qu'a fait aussi la Belgique.

La loi du 16 août 1887 porte règlementation du paiement des salaires industriels. Cette loi contient les principes suivants : obligation du paiement des salaires en monnaie métallique ou fiduciaire ayant cours légal. Cette mesure a pour objet d'empêcher le *truck-system*. On va plus loin en défendant au patron, contre-maître, etc. toute fourniture ou avance aux ouvriers ; l'action en paiement de ces fournitures n'est pas recevable. Toutefois la loi a admis des exceptions, notamment pour les économats, avec autorisation de la députation permanente, à condition de ne vendre qu'au prix de revient. La loi prend aussi des mesures importantes quant au lieu et aux dates de paiement des salaires.

La détermination *pratique* du salaire à payer peut donner lieu à des difficultés de constatation, surtout si l'on emploie comme base des *mesures* compliquées. Rien ne supplée ici à l'honnêteté réciproque. On doit cependant établir certaines garanties quant à la nette détermination de la base elle-même et quant à la vérification du travail accompli. Nous ne pouvons ici en examiner le mécanisme. La loi est intervenue pour parer aux difficultés (Loi belge du 30 juillet 1901 règlementant le mesurage du travail des ouvriers ; arrêtés royaux du 28 octobre 1901 et 1er octobre 1903).

TITRE II.

LA NATURE. — LA RENTE.

CHAPITRE PREMIER.

Les agents naturels en général.

1. Action de la nature.

La nature est un des facteurs de l'œuvre économique. Quelle est sa part dans cette œuvre? Comment est-elle représentée? Quel est le caractère de sa participation?

Longtemps ce mot de nature fut regardé comme synonyme de *terre*. Ce sens est trop restreint. En réalité il y a bien des forces naturelles qui ne sont pas *la terre*, qui en sont même fort indépendantes. Sans doute la terre intervient au moins comme le *substratum* nécessaire de l'entreprise, mais c'est là une action plutôt indirecte, et l'action directe appartient à d'autres forces : l'air, la chaleur, la vapeur, le gaz, l'électricité...

Quelle est la part des *forces naturelles* dans la production? C'est-là, croyons-nous, un problème dont les éléments échappent à notre analyse. Il n'y a presque aucun phénomène qui permette d'isoler ou de mesurer exactement cette action.

Elle intervient en tous. Tous seraient impossibles sans elle. Et en effet, il ne faut pas seulement considérer comme *forces naturelles* ce qui est *force* au sens vulgaire, mais toutes les propriétés des corps, car toutes entrent comme facteurs dans la combinaison économique. On ne voit pas à quel titre on traiterait différemment les propriétés fertilisantes des engrais et les propriétés caloriques de la vapeur. La nature, au point de vue économique, comprend donc en réalité toutes les utilités non produites qui servent à la production.

Le facteur *nature* que l'analyse *théorique* distingue aussitôt, est en réalité intimement mêlé aux autres, mêlé au capital, mêlé au travail. Le capital suppose l'accumulation d'utilités *produites ;* le travail est l'acte humain, l'effort de l'homme. Mais en tous deux, il y a une part de force naturelle, De même, on trouve peu de forces naturelles à l'état isolé, mais il y en a cependant, Dans le capital machines, il y a des forces naturelles comme il y a des utilités produites ; dans le travail, il y a des forces naturelles comme il y a l'effort personnel humain.

Dans bien des exposés, on ne considère la *nature* qu'à l'état de facteur distinct. Dans ce cas, il faudrait la définir l'ensemble des utilités non produites qui ne sont pas incorporées dans le capital ou le travail, c'est-à-dire dans un produit ou dans un homme. Mais nous nous demandons en vain de quel droit on fait cette distinction. En fait, la force, propriété ou utilité naturelle, est mêlée à tout ; elle existe parfois à l'état distinct, ce n'est pas une raison pour la méconnaitre ailleurs. Sans doute, dans le capital, dans l'homme surtout, ces forces ont un autre caractère ; elles sont devenues capital ou travail, ce qui est autre chose ; il est donc très rationnel de faire rentrer sous le nom de ces deux facteurs, les agents naturels qui sont en eux ; mais il n'en reste pas moins légitime de les y découvrir par l'analyse, car

il y a toujours quelque chose « *en sus* du capital et du travail ». En définitive donc, la *nature* est toute utilité au sens où nous l'entendons, non produite, comme nous le disions à l'instant, par opposition à celle qui résulte plus ou moins immédiatement d'un acte humain.

La *nature* est le don de Dieu, que l'homme exploite, dont il se sert, en vue de ses destinées, conformément à l'ordre ; c'est un « produit spontané » qu'il trouve sur le sol ; ou bien une force qu'il a en lui ; ce sont les propriétés des corps qu'il utilise et exploite ; c'est la force qu'il assujettit et qu'il dirige ; c'est la terre qu'il cultive ; c'est aussi le talent qu'il met en œuvre, car les forces immatérielles ont aussi leur influence sur la production. Nous n'avons pas ici à faire une analyse philosophique, ce n'est ni notre prétention ni notre rôle, mais à constater le fait.

La plupart des utilités naturelles ne servent à l'homme que par l'appropriation. Il en est d'autres dont il exploite les avantages sans les approprier elles-mêmes : telle est la force solaire, celle des marées, du vent, etc. Mais elles sont appropriées indirectement. En elles-mêmes, les utilités naturelles sont gratuites, mais la plupart aussi demandent pour être exploitées, des efforts considérables, des installations onéreuses, comme les machines de plus en plus colossales. Ces machines étant des produits, sont appropriées ; il en résulte que les agents naturels le sont indirectement eux-mêmes. Ils ne sont plus tout à fait gratuits ; loin de là. Mais il reste cependant une part énorme de gratuité, car sans eux, l'effort serait stérile ou bien moins productif.

Les agents naturels sont donc gratuits, mais le sont moins qu'on ne le pourrait croire. Il en reste cependant, pour les emplois simples, à la portée de tous ; il en reste surtout dans les régions peu habitées, où la terre est disponible en quantité illimitée.

Ces dons de la nature servent donc au bien de l'homme

qui les emploie ; il le fait suivant un ordre et une méthode ; mais ce ne sont pas moins des *dons* et non le résultat de son effort personnel.

D'après ce que nous venons de dire, il est évident que la nature, le don de Dieu, a une part considérable dans l'œuvre économique. Nous en avons déjà dit un mot à propos des influences du sol et du milieu. Il y a des régions favorisées, dotées de « monopoles naturels », il en est de déshéritées où l'effort humain est quasi impuissant ; on ne peut comparer les régions désolées des pôles avec les fertiles continents des zones chaudes ou tempérées. Il en est de même des richesses du sous-sol. Il en est de même des dons, des aptitudes humaines, des talents individuels. Et les différences ne sont pas seulement régionales, elles sont locales, individuelles, dans la plus inégale répartition.

De tout cela l'homme doit se servir, par l'acte de sa personnalité. Il doit s'en servir, mais il le reçoit. Il ne peut que l'employer, en tirer profit, en multiplier l'usage et l'utilité par l'effort même ; car telle est la disposition des choses que les forces s'affinent souvent, qu'elles se perfectionnent par l'usage ; tandis qu'elles se perdent, s'évaporent ou se rouillent par l'abandon, ou deviennent même des forces destructrices.

Rien n'est plus propre à ruiner le rêve de l'égalité que cette étude des « dons gratuits » et de leur adaptation à la vie sociale.

On comprend aussi par ce qui précède combien les deux éléments : utilité gratuite et utilité produite, sont intimement unis. Dans un champ cultivé, quelle est la part de fertilité naturelle, quelle est celle du capital accumulé, du travail intensif? — Dans la locomotive, dans la machine Siemens, etc., quelle est la part des efforts scientifiques prolongés, de la force physique, du don gratuit, du génie inventeur, de la construction patiente, des produits accumulés, qui en ont permis la mise sur pied, etc. etc. ?

Il y a de tout cela. Qui en fera le partage ? Mais encore une fois, il y a de tout cela.

Cette grande importance du don gratuit, dans l'ordre économique, a été mise en lumière avec beaucoup d'insistance par Paul Leroy-Beaulieu, et ce point de vue est remarquable non seulement par l'analyse elle-même, mais par les conséquences qu'elle entraîne.

2. Bénéfice de l'agent naturel. Rente naturelle.

La nature ayant sa part importante dans l'œuvre de la production, elle a sa part aussi dans la répartition du produit. A qui va la part du *don gratuit ?*

Il est des utilités gratuites, en petit nombre, qui pour être employées, ne sont pas appropriées ; leur produit, leur avantage, se répartit, à l'état *diffus* en quelque sorte, entre toutes les personnes susceptibles d'en profiter ; tel est le cas de l'air respirable, de la température, de l'eau potable là où elle est en abondance, etc. ; tel le cas des richesses mêmes, qui sans être gratuites, diminuent l'effort de tous, ou augmentent ses effets, comme l'existence des cours d'eau navigables, des ports naturels.

Quant aux utilités appropriées, leur part revient à leur propriétaire, telle est la règle même de l'appropriation, quel que soit d'ailleurs ce propriétaire ; mais disons tout de suite, que tout le monde en profite ; en effet puisque l'effort est diminué pour lui, le prix de revient baissera au profit de tout le monde, d'où il résulte que les fécondités du sol et les faveurs du génie profitent en somme à tout le monde. Mais le profit direct, la rémunération spéciale de l'utilité appropriée, va à son propriétaire, à son titulaire.

Ce *don* ou cette part de l'agent gratuit, c'est la *rente*. Quand l'agent est approprié, le don qui demeure gratuit pour son propriétaire, cesse de l'être directement pour les

autres personnes économiques qui doivent lui en rémunérer l'usage ; ce n'est qu'indirectement qu'il demeure gratuit pour elles aussi, en ce sens que leur effort et leur dépense n'ont eu que grâce à lui l'effet qu'ils ont produit.

Le propriétaire d'un vignoble a le profit direct de la fertilité exceptionnelle de sa côte, mais les autres membres de la société, tout en lui payant ce profit, doivent à la nature de *pouvoir* se procurer un tel produit. Il en est de même pour ceux qui paient très cher les soins d'un grand médecin, les charmes d'un orateur éminent, les avantages d'une villégiature dans un site pittoresque.

Les dons gratuits plus distingués apportent un avantage spécial à leur heureux propriétaire ; ce revenu « *en sus* du produit ordinaire du travail et du capital » porte encore plus spécialement le nom de *rente* (la rente économique), la *rente* des auteurs anglais.

Ce revenu, ou ce revenu spécial, très malaisé à *mesurer*, est cependant certain dans son existence. Loin d'être exclusivement attaché aux forces du sol, c'est peut-être dans la culture qu'il est le plus difficile à saisir, car l'accumulation des capitaux et du travail transforment un sol, bien que son orientation, ses qualités naturelles puissent avoir grande importance. Les dons de l'esprit, ceux de l'adresse, de la parole, sont importants ; mais encore là l'effort du travail et le capital (les leçons, etc.) peuvent beaucoup ; le génie, a-t-on dit, c'est la patience : non, mais il en est une part, comme de l'éloquence, de l'habileté. Les dons et les facultés négligés ne produisent pas, mais s'étiolent et se stérilisent ; au contraire, entretenus et soignés, ils s'affinent et se fortifient. Il y a donc *partout* des éléments mêlés et des revenus mêlés aussi.

Nous disons *partout* : le travailleur de la main ou de l'esprit, l'artisan et l'artiste dans le salaire ou les émoluments ; le propriétaire qui reçoit loyer et fermage ; l'entrepreneur

qui a mis ses fonds et son activité dans une exploitation, touchent à la fois part de rente et de salaire, etc.

Il y a plus, en ce qui concerne les produits du sol, le rôle que joue la nature dans la production est sujet à des altérations. Une augmentation d'effort et de capital ne donne pas un résultat proportionnel ; le sol s'épuise, et il faut le génie industriel de l'agriculture pour entretenir sa fécondité ou l'intensifier. Il faut transformer les méthodes, perfectionner les systèmes. On a, mais avec exagération, opposé les revenus à tendance diminuante des produits du sol aux revenus à tendance croissante des industries de transformation (Law of diminishing, law of increasing Return).

S'il y a *don* gratuit, l'homme a employé ce don, l'a mis en œuvre, lui, par son acte volontaire.

Dans la vie économique et sociale courante, la rente n'*apparaît* pas, n'est pas perçue à titre de revenu *distinct* ; mais tout le monde doit en reconnaître l'existence, sans pouvoir en déterminer la mesure. Le détenteur de ces avantages naturels en « perçoit » le revenu, confondu dans l'ensemble de sa rémunération.

N'y a-t-il pas de *dons naturels* qui ne donnent aucun revenu, que leur propriétaire ne pourrait se faire payer ? Il en est assurément ; nous ne parlons pas des *inutiles*, évidemment ils sont négligeables ; mais de ceux qui ne peuvent être exploités ou payés pour certains motifs ; ainsi quand il y a abondance de terres libres, le propriétaire ne pourra s'en faire payer l'usage ; il y a des talents qui demeurent sans emploi parce qu'ils sont surabondants, ou parce qu'ils ne sont pas appréciés dans leur milieu, etc. Mais il y a en eux le germe de la rente, et le marché étant donné, elle surgira. Il y a plus, si celui qui les possède met *lui-même* son instrument en œuvre, il touchera sa rente *en nature* car elle existe, mais ne pourra se la faire payer par autrui, celui-ci n'en ayant cure. Un ténor ne touchera pas de hauts prix de

concert aux Montagnes Rocheuses, mais peut *se* donner le plaisir du chant ; le propriétaire d'une terre qu'il exploite lui-même, profitera de *son* produit, donc de sa fertilité, mais ne pourra la louer, s'il y en a d'autres de même qualité, libres, à côté, etc.

3. Rente de milieu, de situation ; rente sociale.

Nous avons parlé surtout de la rente propre de la nature ; il est une rente qui présente avec celle-ci énormément d'analogies extérieures, mais dont l'analyse peut faire une étude à part. L'homme vit naturellement dans la vie sociale ; elle est plus ou moins organisée, compliquée, etc. : or la vie sociale exerce sur les avantages naturels une influence qu'il est aisé de constater ; ils en reçoivent une intensification, une appréciation, une rémunération supplémentaire. Nous venons déjà de le constater ; c'est grâce à la vie sociale que le propriétaire de l'agent naturel peut l'exploiter, et s'en faire payer un revenu distinct, c'est l'évidence même. Ce revenu s'accroîtra avec les conditions mêmes qui le font naître : les gros avantages d'un beau vignoble sont dûs au milieu social, comme ceux d'une belle voix, ou d'un talent d'artiste, bien que la cause en soit un don naturel. Mais il arrive aussi que le caractère d'un don naturel s'efface devant le caractère social de l'avantage perçu. Il y a là des degrés. Quand le *tourisme* se développe, le possesseur d'une « cascade » ou d'une « gorge » a un trésor d'un nouveau genre, la richesse du « pittoresque » qualité très productive, mais subordonnée à des conditions sociales particulières.

Là, un propriétaire qui possédait des terrains, les voit un jour envahis par la croissance de la ville voisine, et leur valeur grossir en forte proportion, comme celle du quartier de Londres que possède un landlord anglais. Il y a là une rente de situation, rente sociale... Combien de plus-values

de ce genre, le mouvement de la vie économique ne suscite-t-il pas : extension des villes, développement des communications, etc. Elles sont surtout considérables dans certaines villes qui ont subi une croissance rapide et intense d'agglomération.

Cette plus-value, ce genre de revenu ou de sur-revenu, n'est, dans notre hypothèse, le résultat d'aucun effort, d'aucun sacrifice de la part de celui qui en profite ; pas plus d'ailleurs que le pur don naturel ; mais ils résultent du progrès ou du moins des circonstances sociales plutôt que de la nature elle-même. C'est à cette plus-value de la terre, à cette rente spéciale, que certains auteurs appliquent le terme de « *unearned increment of land* » inventé par les Anglais (plus-value imméritée de la terre), terme suspect, qui entraîne un blâme ou même une menace, pour ceux qui en ont profité.

Il y a une critique fondamentale à opposer à la théorie de la *rente sociale*. La soi-disant rente sociale n'est qu'une application pure et simple de la loi d' « appréciation », d' « estimation », des valeurs en un mot, que nous exposons ailleurs (livre IV, chap. 1er). On a tort d'en faire une « chose à part ». Une richesse est ou devient plus ou moins utile ou rare d'après une foule de circonstances sociales. Il en est ainsi de tout, et aussi de la terre et de tous les agents naturels appropriés. C'est un phénomène social très commun. Un propriétaire de terre bénéficie d'un chemin de fer qu'on construit à proximité de son sol ; comme le porteur d'une créance bénéficie de la fortune qu'acquiert son débiteur ; comme l'entrepreneur, des événements pratiques qui accroissent ses commandes ; l'artiste, du goût qui s'empare du public, etc. Pour les choses dont la quantité est limitée, ces influences s'exercent d'une façon plus intense, c'est élémentaire.

Il est à remarquer d'ailleurs que de même que des plus-values soi-disant imméritées peuvent surgir, il se produit

aussi des moins-values souvent lamentables. Il y a là des flux et des reflux auxquels toutes les valeurs sont exposées. Elles sont plus ou moins durables, c'est affaire secondaire. Y en a-t-il de perpétuelles ? Qui oserait l'affirmer ? Peut-on prétendre que le bénéficiaire d'un tel avantage, même compensé par le risque de perte, exploite la société à laquelle il doit cet avantage ? Il n'est pas si sûr qu'on veut le dire que lui-même n'y soit pour rien. Sa sagacité peut avoir prévu les événements et s'y être préparée ; mais prenons l'hypothèse de la « fortune acquise en dormant », c'est un cas exceptionnel d'ailleurs dont on ne peut se prévaloir ; l'avantage constitue alors une chance, une aubaine, une sorte de « cas fortuit » favorable, comme il y en a d'autres ; ce sont là les *risques* que court tout le monde dans la vie économique ; la société est un fait naturel et nécessaire ; son développement, les incidents de son histoire provoquent pour ses membres des alternatives diverses ; elles font partie du risque social lui-même ; la société ne peut leur enlever les avantages imprévus, pas plus qu'elle ne les indemnise des pertes subies de même.

4. Légitimité, utilité sociale de la rente

La légitimité de la rente, provenant d'une des causes indiquées, a été contestée, celle de la terre en particulier, parce que le phénomène en est plus visible et paraît plus extérieur.

Et pourquoi ? Au fond c'est la lutte générale contre la propriété et l'inégalité qu'on soulève. Il n'y a pas de raison de réserver cette objection à la terre, car la rente de capacité est aussi gratuite ; et c'est bien le milieu qui grandit la rente du « gosier » de la cantatrice, voire celle des difformités du « monstre » forain, etc. comme celle des minerais ou des vignobles. L'élément social et primitif sont fort mêlés dans ces avantages gratuits.

Nous pourrions répondre, comme c'est déjà dit ci-dessus, que bien de ces *dons* gratuits en eux-mêmes sont exploités par tant d'efforts et de sacrifices, voire de capitaux, que leur avantage est intimement mêlé à la rémunération de ceux-ci. Bastiat, pour la terre, a nié l'existence de la rente. C'est exagéré, c'est faux ; il y a certes beaucoup d'*acquis*, beaucoup d'entretien, de coopération humaine, mais il y a aussi du *don gratuit* incontestable ; il y a aussi de la *chance sociale* qui est encore un don. Qu'importe ! Comment en induire l'illégitimité sinon par celle de l'inégalité, puis de la propriété? Or l'inégalité est clairement un fait naturel, manifesté par la volonté divine qui a distribué inégalement les dons gratuits. Ceci est l'évidence objective la plus criante.

Tout homme a la personnalité humaine, même origine et même fin, mais des qualités et des aptitudes variées.

Cette inégalité, faut-il chercher à la corriger par les institutions ? Est-ce un inconvénient à écarter, à combattre? L'inégalité est inévitable ; elle doit être tempérée par l'égalité chrétienne devant Dieu, nous en reparlerons en étudiant *la question sociale* (livre V), mais l'inégalité, la diversité de rang, d'aptitude, est un fait naturel et providentiel invincible. Le détruire ou chercher à le faire, serait contraire à cet ordre même et par conséquent nuisible à la société.

Chercher à réaliser *cette* égalité qui donne à tous les hommes les moyens de réaliser bien leur fin, conformément à la dignité commune de leur nature d'homme et de leur titre de chrétien ; leur donner la possibilité d'user de ces moyens, de les améliorer, les perfectionner, c'est le but que poursuivent les forces organiques de la société, décrites ailleurs.

Supprimer l'inégalité des conditions accidentelles, la différence des voies et moyens individuels, cela est vain, erroné, contraire à la nature même, où existent *ces* inégalités comme l'égalité fondamentale de la personnalité et de la fin.

L'égalité de l'homme dans ses éléments essentiels, dans ses traits spécifiques qui le caractérisent en tant que personne humaine, est la conséquence même de l'unité de l'espèce humaine ; mais l'homme spécifique n'existe pas à l'état concret, il y a des individus doués de forces variées et de capacités différentes : âge, sexe, santé, adresse, génie, etc. ; or l'Auteur de la *nature* est aussi bien l'Auteur des diversités individuelles que de l'espèce. Les hommes sont donc de leur nature, spécifiquement égaux et individuellement inégaux. Loin d'être en contradiction, ces idées se complètent et s'harmonisent fort bien, comme l'explique entre autres Taparelli (Traité de Droit naturel).

Et le Pape Léon XIII insiste dans l'Encyclique de 1891 sur l'erreur socialiste qui prétend réaliser l'égalité sociale, en même temps qu'il insiste sur l'amélioration du sort de l'ouvrier et sur l'amour fraternel qui doit unir les hommes, fils de Dieu, leur unique et commune fin, également rachetés par Jésus-Christ et rétablis par Lui dans leur dignité d'enfants de Dieu.

Des différences multiples et profondes qui existent entre les hommes, naît spontanément l'inégalité des conditions. L'observation la plus superficielle révèle ce phénomène. Et c'est encore une disposition providentielle, car la vie sociale requiert de multiples fonctions, exigeant des aptitudes variées.

Il résulte de ces considérations que l'inégalité des conditions sociales est l'état naturel et normal des sociétés humaines, contre lequel, selon le mot de Léon XIII, tout effort est vain, « omnis est contra rerum naturam vana contentio ». Pie X a placé ces principes en tête du règlement de l'action populaire chrétienne (*motu proprio* du 18 décembre 1903).

Permettre à chacun, comme nous l'avons dit plus haut, de réaliser au mieux sa fin, de perfectionner les moyens

dont il dispose etc., cela est tout différent ; car cela ne lèse personne aux dépens d'autrui ; c'est cette mission d'amélioration qui est dans la fin de la société pour toutes les classes.

Les hommes doués de qualités individuelles puissantes, s'élèveront donc sous ce régime, ils profiteront de leurs dons naturels, ils amélioreront leur sort, car la fortune suit les inégalités naturelles. La société protège leur activité et doit leur en assurer le paisible et honorable exercice. Les diverses capacités ainsi rendront de précieux services à la chose publique, dans les diverses fonctions qu'elles rempliront ; la théorie révolutionnaire de l'égalité systématique rend tout cela impossible et ébranle tout l'ordre ; elle enlève même aux aptitudes individuelles tout avantage, en leur ôtant le stimulant personnel dont nous avons ailleurs démontré la nécessité pour la vie économique.

Si l'égalité absolue était imposée à la vie sociale, personne ne se chargerait des travaux pénibles, et la passion de déclassement qui règne est le résultat de ces théories ; personne non plus ne se donnerait de peine, puisqu'il n'aurait aucun stimulant à son activité économique.

On peut bien sans doute par la force obliger les gens à se mouvoir, à déplacer de la terre, mais non à inventer des machines ou à faire progresser les sciences et les arts.

L'inégalité des conditions est donc légitime, elle est nécessaire. Et il n'y a pas lieu de distinguer entre l'inégalité intellectuelle, physique, ou celle de la fortune ; il n'y a aucune raison de les distinguer ; celle-ci est originairement ou bien la suite naturelle de la première, ou bien, elle aussi, un don individuel, extérieur et accidentel plus secondaire encore parce que plus *externe* et plus *mobile* que les autres. L'inégalité des biens n'est ni plus inégale, ni plus profonde que les autres. Elle est aussi inévitable, à moins d'une contrainte qui briserait toute activité, car sinon elle renaîtrait

sans cesse ; et une telle contrainte ne réaliserait que l'égalité de la misère.

L'argument d'illégitimité contre la *rente* que perçoivent les propriétaires d'agents naturels, est donc faux.

On argue ensuite contre la rente, de sa nuisance sociale.

On prétend que la rente, fût-elle légitime en elle-même, se corrompt par le mauvais usage, l'abus qui s'en fait ; les propriétaires d'agents et de dons naturels, dit-on, ne les employent pas pour le bien, ou en mésusent pour le mal. De cet abus résulte la nuisance.

C'est bien dit, car c'est de l'abus et non de la rente elle-même que naît la nuisance. S'il y a abus, c'est à l'abus qu'il faut s'en prendre du mal qu'on constate. Qu'il y ait des gens qui abusent des dons du Créateur, c'est bien certain ; et ils auront à Lui en rendre compte. C'est l'ordre même. Nous rappelons ailleurs encore cette règle fondamentale des devoirs de ceux qui ont reçu ces avantages. C'est la théorie de la consommation et de l'emploi des biens. Elle porte excellemment sur la rente. Sans nous prononcer ici sur l'étendue ou la sévérité de ces devoirs, nous rappelons que les obligations sociales de la fortune sont un élément essentiel de l'*ordre*. « Du reste, dit Léon XIII, voici en quelques mots le résumé de cette doctrine : Quiconque a reçu de la divine Bonté une plus grande abondance soit des biens externes et du corps, soit des biens de l'âme, les a reçus dans le but de les faire servir à son propre perfectionnement, et, tout ensemble comme ministre de la Providence, au soulagement des autres. C'est pourquoi « quelqu'un a-t-il le talent de la parole, qu'il prenne garde de se taire ; une surabondance de biens, qu'il ne laisse pas la miséricorde s'engourdir au fond de son cœur ; l'art de gouverner, qu'il s'applique avec soin à en partager avec son frère et l'exercice et les fruits (1). »

(1) S. Greg. Mag. In Evang. *Hom.* IX, n. 7.

S'il en est ainsi des *dons personnels*, pour les biens extérieurs, la terre étant destinée à subvenir à la vie de l'humanité, ce devoir s'accentue, quant à leur usage, d'un argument de plus, résultant de leur destination même.

Qu'il y ait des abus à réprimer, une certaine coordination nécessaire des forces, à réaliser par les divers facteurs de la société (livre Ier, ch. 9), c'est certain, nous l'avons dit souvent aussi, mais il ne s'agit pas, on le sait bien, de ruiner ou de briser *la force même !* (livre Ier, ch. 4).

Ces considérations suffisent ; les idées générales qui appartiennent au droit et à la philosophie, nous n'avons point à les traiter ex-professo, mais seulement à en rappeler, en un mot, l'application à la vie économique et à la *rente des dons naturels*.

Si la rente, soit de capacité soit des biens matériels, est mal employée, l'ordre est violé et on s'en ressent. Rien n'est plus oppressif que l'exploitation des pauvres par les riches, si ce n'est peut-être celle que les esprits orgueilleux imposent à ceux qu'ils estiment inférieurs à eux ; c'est la superbe méprisante du soi-disant *surhomme* philosophique qui prétend gouverner pour lui-même. Les capacités ne suffisent pas, il faut les vertus pour bien les employer. C'est l'ordre complet qu'il faut envisager, et que réalise si hautement l'idée chrétienne des dons de Dieu.

L'égalité chrétienne atténue les inégalités par la bienveillance et la charité ; elle donne aussi une haute idée du travail en lui-même, de la dignité de l'homme et du chrétien, malgré les inégalités temporelles, cette dignité qu'il n'est permis à personne de violer impunément. Elle enseigne aussi la satisfaction de son sort terrestre, tout en cherchant à l'améliorer. Le déclassement et le mécontentement universel est le résultat d'un désordre des idées, tout le monde voulant se hisser au niveau supérieur *malgré tout*.

La notion chrétienne de la vie et de la fin de l'homme destiné à servir Dieu ici-bas suivant Sa Volonté, à mériter et à recueillir les splendeurs de la Vie éternelle, l'ordre des devoirs et des vertus chrétiennes, expliquent l'inégalité humaine qui règne ici-bas ; seule la doctrine chrétienne en donne le vrai sens profond, apporte la vraie solution aux conflits que cette inégalité soulève.

CHAPITRE II.

La terre. Exploitation du sol

Toutes les questions de rente ont été agitées spécialement au point de vue du *sol*, l'agent naturel matériel fondamental, *substratum* de tous les autres, producteur des utilités les plus immédiatement destinées à la consommation alimentaire la plus indispensable. Il y a donc lieu de s'en occuper à part. Nous n'abordons pas la question du droit de propriété privée. C'est encore là question de droit et de philosophie morale. Nous considérons la thèse comme démontrée par les autres sciences, devant lesquelles s'incline l'économie politique, par la raison de subordination que nous avons exposée ailleurs. Mais le revenu du sol, la répartition de la propriété, leur exploitation, rentrent indirectement par leurs applications, dans le domaine propre, bien que non exclusif, de notre science économique.

1. Revenu du sol. Rente foncière.

On emploie pour désigner ce revenu une foule de termes qu'il importe de distinguer : *rente*, *fermage*, *intérêt foncier* sont les principaux. Le fermage est la somme payée au propriétaire de la terre pour l'usage de cet agent naturel ; l'intérêt foncier est cette même somme considérée comme intérêt du capital représenté par la terre et le % qui s'en

dégage ; la rente enfin est considérée comme une sorte de sur-produit spécial au propriétaire du sol.

La terre, agent naturel, limité, coopère surtout à la production agricole, la plus nécessaire, la plus essentielle à la société. C'est à son propriétaire qu'elle donne son produit et le bénéfice qui en résulte ; c'est pour lui que travaillent « les facultés naturelles et impérissables du sol ». Ce profit est d'autant plus considérable que la terre est plus féconde.

Il y a évidemment des différences de richesse naturelle de divers terrains ; mais ces différences très sensibles à l'état vierge le sont moins dans les régions exploitées. Il y a des éléments de la végétation que le sol exploitable contient en quantité illimitée. Il y en a d'autres qu'il faut lui restituer. Cette théorie de la restitution prend de plus en plus d'importance à mesure que la culture devient plus intensive. Un sol mal entretenu se déclasse rapidement. Si parfois à l'état vierge, il est presque inépuisable et maintient sa fécondité par la richesse d'une couche végétale séculaire, à l'état cultivé il descend aisément les degrés de l'échelle cadastrale des fertilités.

Une bonne terre, soignée, produit en tout cas un profit à son possesseur. C'est le privilège ou plutôt l'avantage de la fertilité. La rente est surtout alors représentée, comme le profit spécial de la fertilité des bonnes terres, c'est-à-dire cette sorte d'excédent de bénéfice résultant pour l'exploitant de la qualité de sa terre, et dépassant le taux moyen des bénéfices.

En réalité toute terre a une rente, puisqu'elle a une fertilité naturelle.

Ce bénéfice de fertilité est perçu directement par l'exploitant. La différence de qualité se manifeste soit sous forme d'un produit supérieur obtenu aux frais ordinaires, soit d'une diminution dans le taux de ces frais eux-mêmes.

Le propriétaire ne parvient pas toujours à réaliser ce bénéfice sous forme de revenu distinct. Tant qu'il y a des terres disponibles de même qualité, il ne jouit guère de cet avantage qu'en nature ; mais si ces terres deviennent rares, il parvient à concéder sa terre à d'autres et à se faire payer sa fertilité. La rente prend alors une forme sociale.

Dans la pratique, la rente fait partie d'un fermage, c'est-à-dire de la somme globale payée par l'exploitant pour une terre avec tous les capitaux, bâtiments et autres, qui s'y trouvent incorporés ; dans les sociétés compliquées, il serait même fort malaisé de distinguer la part qui revient aux facultés du sol. Cela est d'autant plus difficile que diverses circonstances peuvent exagérer ou déprimer ce privilège ; telle est par exemple la situation plus ou moins rapprochée d'un marché ou d'une voie de communication, ce qu'on a appelé la rente de l'emplacement.

En somme pratiquement, le privilège de fertilité différente et la rente, perdent cependant à divers point de vue dans le mouvement des sociétés compliquées, une grande part de leur importance pratique. La terre est payée par l'exploitant en raison de son utilité et de sa rareté ; la fertilité naturelle en est un élément appréciable, non exclusif, et qui diminue sans cesse devant l'influence croissante du travail et du capital accumulé. Il y a des cas de fertilité exceptionnelle qui donnent à perpétuité une prépondérance absolue à certains sols, et une rente énorme. On cite toujours à ce propos les fertilités célèbres du Johannisberg, du Clos-Vougeot et autres crûs renommés.

La rente de fertilité est influencée par d'autres circonstances que révèle l'analyse. Certes la rente résulte de la fertilité, mais à condition qu'on puisse faire de la terre n° 1, le même usage que de la terre n° 2. Or, ceci dépend en partie de la situation. Il y a donc une rente de situation, résultant de l'usage productif qu'on peut faire de la terre.

Enfin, il est une remarque essentielle : la rente n'est pas un phénomène purement agricole bien qu'on la représente souvent comme telle. La rente appartient à tout sol susceptible d'un usage productif plus fécond qu'un autre. La loi est générale.

La rente augmente avec l'esprit d'initiative en ce sens qu'un fait nouveau peut faire découvrir à certains sols des qualités jusque-là inconnues, leur donner des privilèges nouveaux. La fondation d'une industrie augmente la rente, surtout la rente de situation. Si la rente de fertilité agricole tend à disparaître, la rente industrielle et la rente de situation sont au contraire très importantes.

2. Controverses sur la nature de la rente.

Il y a sur la nature de la rente des systèmes trés multiples dont nous ne pouvons faire la critique détaillée. Le seul qu'il y ait importance à rencontrer, a pour auteur Ricardo ; voici comment il le conçoit : Lorsque les hommes font un premier établissement dans une contrée riche et fertile dont il suffit de cultiver une petite étendue, il n'y a point de rente (1) ; on ne cultive que les terres les plus fertiles, mais dès que par suite du progrès de la société, on commence à se livrer à la culture des terrains du second degré de fertilité, la rente commence à avoir lieu pour ceux du premier, et son prix dépend de la différence dans la qualité respective des deux espèces de terre. Il en va de même à mesure qu'on descend des terres n° 2 aux terres n°s 3, 4 etc. Le même effet se produit si au lieu de passer du n° 1 au n° 2, on double le capital des terres n° 1, car la seconde mise de capital donne un revenu inférieur. La nécessité de cultiver de moins bonnes terres, fera hausser le prix du blé, parce

(1) Il emploie dans ce sens, le mot *fermage*.

que si cette culture est nécessaire. il faudra bien que le prix compense les frais de production. L'avantage ou la rente des terres n° 1 résulte justement de l'infériorité de leurs frais de production. Leurs propriétaires bénéficient du prix-courant. Le prix élevé du blé se trouve être ainsi la cause de la rente. La hausse de la rente résulte donc de la difficulté de procurer des subsistances au surcroît de population.

Il y a là beaucoup de vrai et de faux. Si on se borne à cette thèse : le privilège de fertilité rend raison de la rente, si une terre d'une certaine qualité rapporte quelque chose, une terre de meilleure qualité rapportera plus, on est dans le vrai ; mais Ricardo en exagère beaucoup la portée. Voici quelques graves critiques à lui adresser.

α) Il invente un ordre historique de culture par voie de fertilité décroissante. Or cet ordre est une fiction. Le premier établissement d'une tribu n'est pas précédé d'un examen scientifique. Elle a d'autres soucis : les facilités de la défense, des communications, etc. « ut fons, ut nemus placuit ». Tout au plus Ricardo peut-il avoir raison — et encore, le choix dépend aussi de bien des causes d'un autre ordre — quand il s'agit de la fondation *étudiée* d'une colonie. On répond à cela que cet ordre n'est pas essentiel à la thèse de Ricardo, qu'il suffit que des terres de qualités diverses soient cultivées en même temps. Soit, mais la hausse progressive de la rente disparaît alors.

β) Ricardo dispose tout son système, sans tenir compte des perfectionnements de la culture elle-même. Il se borne en quelque sorte à reconnaître théoriquement, que les progrès agricoles sont un élément essentiel qu'on ne peut négliger. Or, cela ne suffit pas, car en réalité ces progrès ont pour conséquence de faire baisser le prix du blé ou du moins de l'empêcher de hausser. On nous demandera comment alors la rente a haussé ? C'est simple : d'abord à la rente se joint le fermage proprement dit, intérêt des capitaux

accumulés ; puis, les méthodes nouvelles permettent d'augmenter le produit et le profit, ce qui est de l'avantage des propriétaires eux-mêmes ! La hausse du revenu peut coïncider avec la baisse des prix du blé.

γ) Ricardo néglige tout à fait les rentes non agricoles.

δ) Ricardo tout en parlant de l'augmentation de la richesse, base tout son système sur la difficulté croissante de vivre. Par ce point, il donne la main à Malthus et sa théorie de la rente est la base naturelle des *progressions* de Malthus. L'un et l'autre se placent dans un *état isolé* où la population augmente sans que l'émigration et surtout des découvertes nouvelles, facilitent cette expansion, ou du moins sans qu'il y ait lieu d'en tenir compte dans la science. C'est une erreur grave dont les conséquences ont été désastreuses. Ils ont été tous deux victimes de l'*apriorisme* de leur méthode.

Bastiat ainsi que l'Américain Carey ont soutenu une théorie de la rente qui est l'antipode de celle de Ricardo. Pour eux, *tout* vient du travail ; la rente n'est que la rémunération du travail et du capital que le propriétaire actuel ou ses prédécesseurs ont accumulés dans le sol. « Moi, dit Bastiat, je crie à tue-tête : la propriété n'est pas un privilège. » Cela est inadmissible. Sans doute il y a des sols que le propriétaire a *faits*, comme ceux des côteaux de la Côte d'or ou de l'Hermitage ; mais s'ils ont fait le sol, ils n'ont pas fait le côteau, ni sa chaleur propice, ni toutes les circonstances qui fécondent leur travail. Tous les efforts du vigneron de la Côte d'or ne produiront pas son crû dans le Nord. Puis, il n'en est pas partout comme là où la terre fut portée par hottée sur le côteau. Il y a des terres qui produisent ces richesses avec bien moins de peines. En tout cas, dans la fertilité, il y a une part de la nature, une part d'aubaine, d'où vient la rente. Le travail et le capital sont très importants ; ils le sont de plus en plus à mesure que la culture

devient plus intensive et la rente proprement dite finit par se noyer dans le fermage, nous l'avons dit ; mais il n'en reste pas moins vrai que grâce à la fertilité initiale, le propriétaire a eu plus ou moins de peine à faire de la terre ce qu'elle est.

3. Critique du revenu foncier.

On a fait à la rente foncière diverses objections ; elles ne font qu'appliquer à ce cas particulier, des arguments que nous avons déjà rencontrés dans les pages précédentes.

D'abord on a dit : c'est un privilège, donc une injustice. C'est un privilège ou du moins un avantage, oui ; encore est-il souvent acquis à titre très onéreux. Mais avantage même gratuit, et injustice, ne sont pas synonymes ; je n'ai plus à insister.

Une seconde objection attaque spécialement la légitimité de la propriété foncière. La terre, dit-on, est le domaine de l'humanité, destinée au bien, au service de tous. Il n'est point légitime que quelques-uns s'en emparent, en excluant tous les autres.

La réponse de principe à cette objection des communistes et des socialistes appartient au droit naturel ; réfutons-la brièvement ici par un simple argument de fait. La propriété est le seul moyen d'augmenter la production, *par elle la terre sert mieux au bien de tous*. Il faut d'ailleurs que le propriétaire use de son bien d'une façon bienfaisante ; c'est son devoir. Nous l'avons déjà indiqué plus haut.

On insiste en contestant l'utilité de la rente elle-même, pour la société. Examinons de plus près les objections faites contre la rente à ce point de vue.

Un économiste italien, A. Loria, a réuni dans un ouvrage spécial, tous les arguments en ce sens. La rente d'après lui, a fait son temps. Autrefois les propriétaires rendaient des services en compensation des avantages de la propriété ;

c'étaient des services politiques soit, mais en tout cas ce sur-revenu profitait à la communauté. A la chute du régime féodal, il y eut longtemps de vieux usages, tels que le métayage et autres, qui limitèrent la rente elle-même ; puis de grandes améliorations agricoles en atténuèrent la portée, mais la tendance est au régime de la rente illimitée. Or la rente dans la grande propriété moderne est sans compensation. Elle est nuisible. Les propriétaires ont intérêt pour la grandir, à s'opposer aux améliorations qui augmentent le produit et abaissent les prix du blé ; ils vivent loin de leurs terres et consomment leur revenu dans les villes en dépenses improductives ou dépenses de luxe ; le capital se retire ainsi de plus en plus du sol et la condition des classes agricoles s'en ressent douloureusement. L'auteur ne conclut pas comme bien d'autres à des moyens extrêmes, tels que l'expropriation et le prélèvement de la rente par l'État. Il explique que la forme de l'avenir qui doit supprimer ces inconvénients se trouve dans la petite propriété. D'après lui, dans le système des paysans propriétaires, la rente pourrait être naturellement éliminée par les rapports qui s'établissent entre eux et les producteurs industriels et grâce à la fixité relative du capital agricole. La rente ainsi supprimée (*la elisione naturale della rendita fondiara*) se traduira en augmentation de salaire pour les ouvriers industriels.

Ces objections sont-elles fondées; la rente est-elle nuisible? Les propriétaires, dit-on, ont intérêt à empêcher les améliorations. Les nouveaux procédés sont favorables à la masse des consommateurs en augmentant le produit et abaissant le prix, mais ils diminuent l'avantage du privilège de fertilité et le profit de l'exploitant.

Remarquons d'abord qu'il est impossible pratiquement aux propriétaires de s'opposer à l'amélioration des méthodes. Stuart Mill reconnaissait déjà qu'ils étaient trop nombreux pour se coaliser. Aujourd'hui c'est plus impossible encore.

Or s'ils ne s'entendent pas pour le faire tous, l'effet est manqué. Un propriétaire isolé a au contraire intérêt à produire plus, car l'influence qu'il exercera seul ne peut affecter le prix du marché et d'autre part, ce surplus de production jouira du cours élevé du blé. Un particulier a donc toujours intérêt à améliorer ; l'ensemble, le concert de la grande masse pourrait seul leur assurer un avantage en sens contraire.

En tout cas d'ailleurs, il y a dans l'objection une erreur d'économie rurale. Une culture améliorante, si elle diminue le prix, augmente aussi le produit, il y a donc compensation et le propriétaire cherchera plus volontiers son profit par ce moyen. De plus la culture soignée est nécessaire à l'entretien de la terre, à la conservation de sa fertilité. A ce point de vue encore, le propriétaire doit encourager les bonnes méthodes en tous temps : elles augmentent ses profits et conservent ses avantages.

Si les propriétaires ont en certains cas, agi autrement et combattu des inventions utiles, c'est par défiance, esprit de routine, et non par un souci intelligent de leur véritable intérêt. S'ils ont parfois opprimé les populations rurales par des exactions et des abus, ce sont là des faits regrettables sans doute, mais qui ne sont point inhérents à la propriété elle-même.

La seconde raison donnée pour combattre la rente, c'est l'usage improductif qu'en font les *landlords* ou grands propriétaires. Cette raison, nous l'examinerons ailleurs en étudiant le rôle de la grande propriété (livre V, titre S, chap. 2). Bornons-nous ici à constater que la rente de la grande propriété a pour corollaire moral et social l'exercice d'un patronage éclairé. L'oubli de ce devoir est nuisible. Il en est toujours ainsi de l'oubli d'un devoir ; cela ne peut prouver contre le principe.

Les considérations exposées plus haut, fournissent en

même temps la réponse aux partisans de la *nationalisation* du sol. Ce système de socialisme agraire, basé sur la critique de la rente a été développé avec une habileté captieuse par un écrivain américain Henry George (*Progrès et pauvreté*, 1800) ; il a provoqué à bon droit des réfutations autorisées.

Le système est appliqué d'une manière générale par lui et ses partisans à toute la rente, malgré l'extrême difficulté de la calculer ; il l'est surtout par d'autres, notamment le groupe allemand (Damaschke etc.) de la réforme foncière (Bodenreform) à la rente urbaine dons nous avons signalé l'intensité. Il se heurte aux objections de principe que nous avons énoncées plus haut sans qu'il faille contester que cette source de richesse puisse comme toute autre être envisagée dans un système d'impôts sauf à l'organiser équitablement.

4. Loyer et fermage. — Revenu et intérêt foncier.

Le loyer ou fermage est la somme payée au propriétaire pour son agent naturel approprié. Le mot *fermage* s'emploie pour la location des exploitations rurales ; le mot *loyer* préférablement pour les autres propriétés. Nous ne parlons ici que de la terre et de ce qui y est uni indissolublement. Nous parlons ailleurs du loyer des choses mobilières, qui sont rangées parmi les capitaux.

Le prix de location des immeubles est l'expression d'une forme de la valeur, la valeur *locative*, c'est-à-dire celle des droits concédés au preneur sur la chose ; sous ce rapport, il n'y a ici aucune considération particulière à émettre. Ce prix comprend donc et la valeur locative du sol, et celle de tout ce qui s'y trouve uni c'est-à-dire généralement de capitaux assez considérables.

Sans doute, le prix de location a une importance sociale, mais les règles économiques qui le fixent sont fort simples. Cette importance sociale se rapporte notamment à un besoin

essentiel : le logement. C'est une des formes du louage d'immeubles qui a les plus nombreuses applications pratiques.

Pour les classes pauvres la question du loyer est un problème angoissant, surtout dans les agglomérations urbaines, rapidement développées, où les baux ont subi, par suite de la demande extrême, une hausse considérable. C'est un côté important du bien-être. Ici il n'y a que la règle de la valeur à considérer ; elle est simple. Sans doute, les propriétaires qui abusent de leur avantage, pour exploiter les habitants pauvres, sont blâmables; ces rigueurs comme aussi l'insuffisance même des locaux, ont provoqué toute la grande initiative d'amélioration des habitations populaires, que nous indiquons ailleurs (livre V : Question sociale).

Dans les exploitations rurales, le fermage suit aussi la loi des valeurs, mais dans les éléments d'estimation intervient la productivité du sol, le *revenu* que donne son exploitation économique.

Le fermage comprend tout : loyer des bâtiments, intérêt des capitaux engagés, etc. La somme payée dépend de l'utilité de la terre, du profit que l'exploitant peut en retirer et de la difficulté de se procurer des terres. Le fermage dépendra donc de la prospérité agricole du pays et de l'état de la pièce à louer. C'est tout simplement la loi des valeurs. Dans des sociétés où les terres sont en abondance, on ne trouve pas à louer des terres ; on ne les paie pas puisqu'on en a tant qu'on veut. Dans les sociétés où la terre produit mal, où il n'y a pas moyen de faire de profits, on ne loue pas non plus, parce que l'exploitant ne pourrait vivre s'il fallait déduire un fermage. Entre ces extrêmes il y a les variations des taux du fermage.

Le taux du fermage est une question vitale pour l'exploitant ; il doit vivre de ce sol loué; si les baux sont très élevés, rendent le profit de l'exploitation impossible, infime, les classes rurales seront réduites à une extrême difficulté. Il en

est de même, si les conditions du bail sont onéreuses à d'autres points de vue, par exemple pour les travaux et les dépens. Nous reviendrons plus loin sur ces questions.

Par le fait du louage, il se fait une division de fonction économique vis-à-vis de la terre, entre le propriétaire et le cultivateur. Mais cette division doit être rationnelle. Tous deux ont des avantages, ils ont aussi des charges. Il faut qu'ils soient convenablement équilibrés. La loi et la coutume à cet égard varient, et elles ne sont pas toujours satisfaisantes. Pour s'en rendre compte il faut distinguer les formes diverses du partage de revenus entre propriétaire et exploitant, comme aussi le cas de l'exploitation directe du propriétaire lui-même. Cette étude est si intimement liée à celle de l'argriculture, que nous préférons l'examiner en étudiant cette industrie elle-même (livre V, titre V).

L'intérêt foncier est le fermage considéré comme intérêt du capital représenté par la terre, et le % qui s'en dégage.

La valeur vénale des terres monte et baisse avec le fermage ou le revenu, bien que le mouvement ne soit pas nécessairement solidaire, les désirs étant différents. — Il y a encore un autre phénomène de proportion à signaler. La valeur vénale des terres est le capital dont le fermage constitue le revenu. Le % du fermage à la valeur vénale, c'est l'intérêt foncier. Le jeu de hausse ou de baisse tend donc à se régler d'après le prix moyen des capitaux sur le marché suivant une échelle dont nous indiquerons plus loin les règles (livre III, titre III, chap. 3).

Cette notion de l'intérêt foncier n'est pas sans avoir été critiquée. L'assimilation de la terre à un capital, à une époque où le capital mobilier joue le grand rôle, n'est pas sans inconvénients. Quand la terre est prise comme figurant tel capital, celui de sa valeur vénale, le propriétaire est tenté de s'assurer un revenu calculé d'après le marché des valeurs circulantes. Il y a, à cela, un obstacle naturel, celui de

l'immobilité du sol, qui ne se prête pas aussi aisément aux négociations, et ne comporte pas mille emplois divers. Il en résulte une pression sur l'exploitant du sol, et de la part du propriétaire, et éventuellement de la part du capitaliste qui lui fait des avances. Il faut se persuader que le revenu que donne la terre dépend d'autres causes et qu'il souffre d'une assimilation inexacte. De là certaines tendances, d'ailleurs souvent exagérées, à éliminer la notion de la valeur vénale, et à ne considérer la terre que comme un fonds de revenu permanent ; ces systèmes vont trop loin, mais ils ont l'avantage et cette part de vérité, qu'on ne peut mettre le capital foncier sous le même régime que le capital mobilier.

Le revenu foncier, estimé en argent, dépend et des fruits perçus et de la valeur de ces fruits sur leur marché spécial ; c'est d'après les conditions moyennes de ce marché qu'il faut donc l'estimer. La production foncière dépend moins qu'aucune autre, de la volonté de l'exploitant, par la nature même. Si on prétend lui imposer un surcroit, on la ruine, voilà tout. Que le prix d'achat ou valeur vénale, monte par suite du « désir des terres », de la recherche des placements fonciers, cela ne fera pas hausser le revenu d'un sou. C'est donc d'après le produit réel, qu'il faut calculer, ou du moins d'après sa moyenne. De là l'avantage des estimations *en nature* usitées autrefois, et des *rentes perpétuelles* de l'ancien droit, qui diminuaient le danger des endettements exagérés ou irréfléchis, sans toutefois l'écarter complètement. Plusieurs de ces considérations reviendront à d'autres places de ce traité (Agriculture — Crédit foncier).

TITRE III.

LE CAPITAL.

CHAPITRE PREMIER.

Notion et formation du capital.

Quand une campagne industrielle se clôt, on constate le produit net. Que faire du *boni ?* Il y a divers emplois possibles.

Le producteur peut s'en servir pour vivre mieux, plus confortablement, améliorer son habitation, sa nourriture, son vêtement, pour se procurer des jouissances matérielles ou intellectuelles dont il était privé jusque-là, pour élever en un mot le niveau de son existence, *standard of life*. Il peut le consacrer à des dépenses de charité ou de bien public. Le profit réalisé deviendra ainsi un *fonds de consommation*.

Le producteur consacre d'ordinaire une part plus ou moins forte du surcroit de ressources qu'il a réalisé à étendre son entreprise. Il met son bénéfice dans ses affaires, achète de nouveaux instruments, plus de matières premières, agrandit ses installations. Il renonce en tout ou en partie à des jouissances immédiates et préfère, grâce à cette mise de

fonds, se préparer des bénéfices plus gros pour la campagne suivante. Le produit devient un *fonds de production*.

Il y a un troisième parti possible. Il consiste à mettre le profit en réserve ; ce n'est pas définitif, et d'une manière indirecte cela doit aboutir à l'une des autres solutions. Cependant les réserves sont souvent considérables, dans les pays où l'emploi productif est malaisé, et dans les populations rurales où règne une certaine défiance des opérations industrielles. Les réserves en coffre étaient de la sorte le système du moyen âge, même sous forme de bijoux, vaisselle plate, etc. ; on le retrouve dans les contrées de l'Orient ; il y a encore la réserve dans l'armoire, chez certains paysans d'Europe, bien que dans nos milieux, elle diminue de plus en plus. Le *fonds de réserve* ne prend de caractère économique que par son emploi définitif.

Le fonds de production constitue à proprement parler le *capital*. La force d'abstention par laquelle le producteur se prive de la consommotion immédiate, se nomme l'*épargne*.

Le capital comprend toutes les richesses produites affectées par le propriétaire à une nouvelle opération. Ce terme embrasse des choses très diverses réunies en une notion commune par la destination industrielle. Argent comptant, matières premières, machines et outils, etc., viennent s'y ranger. La destination seule tranche la distinction parfois malaisée entre un objet de capital ou de consommation. Un même objet peut appartenir aux deux espèces : une maison, par exemple, d'après le degré de *confort* qui s'y trouve réalisé.

C'est là une notion du capital, mais elle est fort discutée. Parfois on y fait rentrer encore d'autres éléments ; c'est question de terminologie malheureusement mal fixée; nous indiquons celle que nous avons adoptée dans cet exposé.

Le capital et son revenu ou donné lieu à une foule de théories et de définitions qu'un économiste autrichien,

E. von Boehm-Bawerk (*Kapital und Kapitalzins*, 1884) a analysées en grands détails en y joignant la sienne ; nous ne nous livrerons pas à leur critique ; mais sans accepter sa théorie, on peut avec cet auteur considérer surtout les capitaux comme des *produits intermédiaires grâce auxquels on en réalise d'autres dans de meilleures conditions* (1).

Le capital est un élément indispensable de progrès industriel. Il suffit d'en envisager la notion, pour se convaincre qu'à son développement est lié celui de l'industrie elle-même. L'épargne, essentielle à la formation du capital, est une force nécessaire à la prospérité économique d'une nation. On a signalé avec raison le caractère moral de la puissance d'épargne. Bien que l'épargne soit conseillée par la sage considération d'un intérêt matériel bien compris, il n'en faut pas moins une force de volonté très réelle, pour se priver de jouissances actuelles dans le but d'assurer son avenir et celui de sa famille.

L'épargne a le double résultat de développer l'industrie

(1) La notion du capital, bien que fort discutée, est donc encore mal définie, de là des confusions fâcheuses. Nous avons dit plus haut (p. 24), que le capital comme tel, n'agit pas. En effet, c'est la nature ou l'homme qui agit ; il n'y a que ces forces vivantes. Mais en réalité pratique, les choses produites, rentrant comme telles dans la notion du capital, renferment toujours des forces naturelles, celles-ci y sont incorporées et appropriées; parfois ces forces ont une importance considérable, évidente, ainsi le capital *par extension* peut devenir vraiment en ce cas une force directement productive. Tel est le cas par exemple du bétail qui est un capital produit par l'industrie de l'élevage, etc. On voit que la notion est complexe comme nous le disions, et nous ne pouvons ici en examiner toutes les explications. Mais dans les choses, il y a toujours une part *d'agents naturels* que la production a *combinés* et qui reparaissent ainsi incorporés dans un capital dont ils sont en fait inséparables. Voila pourquoi dans la notion *pratique* des capitaux, il en est de genre et de caractères très divers et pourquoi il y a tant de controverses sur la définition, laquelle est encore mal délimitée. Sa notion usuelle est devenue fort extensive.

On va plus loin. Les fonds de terre même, etc. bien qu'étant assurément des agents naturels, rentrent parfois dans la notion usuelle du capital, notamment pour la comptabilité industrielle. C'est qu'étant appropriés, étant enrichis par le travail et d'autres capitaux, ils ont une valeur, et pour les appliquer à une

nationale et de former à chaque famille un patrimoine, élément de sécurité et de stabilité.

L'épargne, la capitalisation, sont nécessaires au progrès industriel; mais s'il est nécessaire d'épargner sagement, il ne faut pas *tout* épargner. L'épargne est bonne en soi, mais pas trop n'en faut, « l'excès en tout est un défaut ».

Il y a moyen de trop épargner. L'avarice, l'épargne à outrance, est mauvaise à plus d'un point de vue. D'abord elle matérialise l'existence, étouffe les sentiments d'ordre supérieur en résumant la vie dans l'agrandissement du capital. Elle exclut les dépenses dites improductives, morales, intellectuelles. Le sentiment du beau, du bien, est supplanté par la seule recherche de l'utile. D'autre part, elle a un danger grave, celui de compromettre l'aumône et les devoirs sociaux. Enfin poussée à l'extrême, elle détruirait même

opération productive, à une entreprise, il faut y consacrer un capital d'acquisition. Dans l'usage courant, on a ainsi fini par qualifier de capital toute valeur quelconque. En pratique industrielle, il serait d'ailleurs fort difficile de distinguer ce qui est capital de ce qui est proprement agent naturel ; cette distinction existe assurément; dans une terre il y a bien du capital accumulé, mais comment faire de pareilles expertises? C'est ce que nous avons vu en parlant de la rente.

On en est donc enfin venu dans le langage courant à qualifier de capital non seulement toutes les valeurs engagées dans la production, mais même les autres; non seulement les utilités produites mais toutes les utilités appropriées et toutes les valeurs mêmes; c'est alors la fortune, le patrimoine *(Vermögen)*. Il y a là une notion extensive très usitée, mais qui ne doit pas faire sacrifier les différences réelles. Wagner y a insisté en cherchant à les classer d'après leur point de vue.

On a enfin beaucoup discuté sur l'existence et la notion de *capitaux immatériels* (inventions, procédés techniques, etc.). Nous n'abordons pas cette controverse, qui peut être réservée pour l'enseignement oral. (Idées diverses de J. B. Say, P. Leroy-Beaulieu, G. Tarde, etc.)

Il résulte de tout cela qu'il est fort difficile, même impossible, de faire une théorie générale du capital, la notion étant mal déterminée, et que s'il y a en pratique certaines influences et certains traits généraux, résultant des analogies, il faut cependant maintenir pour bien des capitaux particuliers, des règles spéciales, vu leur nature propre, sans trop insister sur une définition générale très discutée et mal établie.

toute vie économique, chacun fabriquant toujours et ne trouvant plus d'acheteurs.

Il y a à cet égard des différences appréciables non seulement entre les individus mais entre les peuples. L'Américain ne cesse jamais de produire et d'agrandir ses entreprises, tout en dépensant aussi largement ; même le milliardaire n'a pas de cesse. Les peuples latins ont une autre mentalité et se contentent plus aisément d'une situation tranquille conquise par l'industrie. Des influences multiples d'ordre moral, d'éducation, influent sur ces dispositions. Et certes en Amérique la fièvre outrancière des entreprises et des possibilités illimitées exagère le capitalisme ; par contre, il peut y avoir dans l'autre genre une part d'indolence comme aussi d'idéalisme. On ne peut donner à ces dipositions une interprétation générale. Mais la vraie notion de la richesse dans la vie est de nature à les imprégner profondément. Il faut disposer de son profit pour son vrai bien, celui de la famille et de la société, avec prudence, économie, faisant la part de la consommation et celle de l'épargne. Dans ce partage, il faut se tenir au juste milieu entre la prodigalité et l'avarice, dans cette vertu qui s'appelle tempérance et libéralité. Comme en toute matière morale, il n'y pas ici de limite mathématique (cf. plus loin, livre V, ce qui est dit sur l'*emploi des biens*).

Les excès d'épargne sont rares, et la prodigalité est un vice plus familier à l'imprévoyance populaire. Aussi a-t-on cru utile de créer des institutions, destinées à encourager l'épargne publique. Le développement industriel, les actions, les emprunts publics ont dans une large mesure facilité les petits placements. Autrefois il fallait longtemps accumuler le fonds de réserve, avant d'avoir la somme suffisante pour une entreprise ou un achat de terres. Aujourd'hui il y a l'appât d'un revenu immédiat. Cet appât a paru encore insuffisant, et on a voulu encourager davantage la constitution d'un capital patrimonial chez les classes laborieuses.

Pour cela il fallait faciliter l'épargne *sou par sou*. C'est le but des *caisses d'épargne* qui opèrent un véritable drainage de petits versements et réalisent de fort beaux résultats. Une foule d'institutions ouvrières dont il ne peut être question ici, caisses de retraite, assurances et autres, reposent sur le principe de l'épargne populaire (voir au livre V, les institutions de prévoyance).

Tout cela est d'autant plus utile à la classe ouvrière, que les sous qui s'amassent ainsi, le sont souvent par l'effort de la tempérance et l'abstention de consommations nuisibles. En Angleterre les caisses ont pris naissance surtout au début de notre siècle, sous le nom de *savings-banks*, banques de salut. C'étaient des caisses privées. Ce ne fut qu'en 1861 que se créa la caisse d'épargne de l'État, *Post office saving bank*, qui a donné au système une très grande extension.

L'utilité de cette institution a été reconnue partout. Presque tous les pays ont des caisses d'épargne, bien que le système d'organisation ne soit point partout identique.

Il y a d'abord des caisses purement privées établies soit par les patrons, soit entre ouvriers ; il y aussi des caisses locales, et enfin des caisses publiques dont les opérations sont contrôlées par l'État dans des mesures diverses.

Les caisses ont pour but essentiel de procurer à la petite épargne de sûrs placements d'attente. Aussi ne servent-elles qu'un faible intérêt et limitent-elles d'ordinaire le *maximum* des dépôts personnels. Il y en a cependant qui, pour ne pas décourager le capital en formation, ont servi l'intérêt moyen du marché, mais il ne faut pas que cet encouragement détourne d'un emploi productif et actif.

Les caisses font diverses opérations financières comme les banques, mais pour faciliter leur gestion, on exige souvent un avis préalable aux demandes de remboursement.

L'avantage d'une caisse nationale se trouve surtout dans l'*omniprésence* de l'institution à tous les points du pays. Elle peut même par convention s'étendre à l'étranger.

Ces caisses ont eu le plus grand succès ; on a cherché à en populariser et faciliter l'usage. D'abord le service des postes en a été chargé, et chaque bureau leur a ainsi servi de comptoir ; puis les timbres-poste adhésifs sont devenus les instruments de l'épargne minuscule ; enfin on a cherché à répandre la pratique de l'épargne dans l'école et à en vulgariser la notion.

Il y a lieu cependant à côté de cet encouragement, et pour ne pas exciter l'égoïsme, d'insister sur le bon emploi des ressources, sur les devoirs de la charité ; dans les institutions catholiques, en particulier, on doit se préoccuper avec raison de ce point de vue.

La loi belge du 16 mars 1865 a institué une caisse générale d'épargne sous la garantie de l'État. Le bureau central et les agences de la banque nationale furent d'abord les seuls bureaux ouverts aux déposants (1). Un arrêté royal du 10 décembre 1869 fit concourir à ces opérations les percepteurs des postes du royaume, et étendit ainsi largement les bienfaits de l'institution. On a réussi ensuite par des conventions internationales avec quelques pays, à permettre d'un pays à l'autre, le retrait du livret. En 1881 on fit un pas de plus, et l'arrêté royal du 16 mai créa les formules à timbres adhésifs, et jeta les bases de l'épargne scolaire, déjà créée d'ailleurs par l'initiative privée. Cette organisation ne se retrouve guère sous cette forme, que pour la petite épargne. On la range souvent pour ce motif, parmi les institutions de prévoyance auxquelles elle aboutit et que nous étudierons plus tard (livre V).

(1) La caisse d'épargne belge a un caractère spécial de banque ; elle joue aussi un grand rôle dans les œuvres sociales, auxquelles elle donne un crédit utile, en vertu de lois spéciales notamment pour les habitations ouvrieres (loi de 1889), etc. ; elle reverse ainsi les épargnes dans le public, les fait servir au bien général, tandis qu'ailleurs elles sont comme des *forces perdues*, en simple conservation.

CHAPITRE II.

Classification et emploi des capitaux.

---

1. Capitaux fixes et circulants. – Amortissement. — Conservation.

Les choses qui rentrent dans la notion du capital, sont innombrables, même si on ne l'étend qu'aux richesses produites employées à la production, et à plus forte raison dans l'acception vulgaire. Il y a le capital immobilier, le capital machines, le capital monnaie, etc. Une énumération n'apprendrait rien. Chacun de ces capitaux comporte un traitement spécial à sa nature, mais dont le détail est étranger à l'étude générale des principes économiques.

On a l'habitude de distinguer la masse des capitaux en deux catégories : ce sont les capitaux *fixes* et les capitaux *circulants*. Cette division a une grande importance pratique dans l'ordre industriel. Il convient de la préciser.

De tout capital engagé dans la production d'un article, il est une partie qui s'y absorbe, et serait incapable de rendre une seconde fois le même genre de services. Tel est le cas des matières premières : la semence, la toison de laine, les peaux, etc. On nomme capital circulant, cette partie du capital qui accomplit ainsi sa fonction par une seule opéra-

tion. Ce nom lui vient de ce qu'il doit se renouveler et se reformer tout entier à chaque campagne productive. Il *circule* constamment.

Il est une autre part du capital, qui consiste en instruments de production plus ou moins durables. Un acte de production ne les anéantit pas, parfois même leur durée est considérable. C'est le cas des améliorations foncières, des bâtiments, des machines, etc. Cette part du capital est dite *fixe*. Le capital fixe tend à se développer par l'emploi des machines, mais il a toujours besoin de capital circulant pour être entretenu.

Cette distinction n'est pas vaine ; elle a une importance très pratique, dans l'ordre de la comptabilité industrielle.

Tout producteur doit rentrer dans ses frais ; or la manière de le faire n'est pas la même pour toutes sortes de capitaux.

La dépense du capital est comprise dans le *prix de revient*. La façon de l'établir est une question d'application, d'*économie industrielle* ; bornons-nous aux idées générales (1).

Le capital circulant, qui se consomme en une campagne, doit se retrouver de même, et se reconstituer chaque fois tout entier, en répartissant les frais sur la masse des choses produites.

Le capital fixe ne peut pas être négligé. Il est durable sans doute, mais il s'use néanmoins, il se déprécie, et il faut qu'au moment où il ne peut plus servir, on ait reconstitué son équivalent. Si durable qu'il puisse être, on ne peut dédaigner ce soin. Il faut prévoir l'éventualité d'une cessation d'affaires, d'une liquidation, et éviter de se trouver à découvert de ce côté. Il faut prévoir aussi l'hypothèse d'un progrès

(1) Dans le langage courant, nous l'avons dit, on donne souvent ce nom de capital à tout ce qui a de la valeur, ce qui change réellement la portée des termes et leur sens réel, mais au point de vue de la comptabilité, tout ce qui a été acquis à titre onéreux, rentre pratiquement dans le calcul pour le prix qu'il en a coûté.

industriel nécessitant un renouvellement d'outillage, etc.

Comment s'acquitter de ce devoir de prévoyance? De même qu'entre les articles d'une année, il faut répartir les frais de capital circulant de manière à en assurer la restitution, ainsi faut-il faire un calcul analogue pour répartir entre les diverses campagnes, tous les frais et charges qui portent sur l'ensemble des installations. Ce calcul de répartition est complexe ; il offre matière à génie industriel, et s'appelle en pratique l'*amortissement*. L'amortissement, a-t-on dit avec raison, constitue donc la réparation des brèches faites dans le capital par les multiples causes d'usure et de moins-value auxquelles il est soumis dans l'exercice de l'industrie. Il repose sur ce principe fondamental : *maintien de l'intégrité du capital*. Il a notamment deux buts : le premier de prévoir les dépréciations des valeurs immobilisées, soit en vue de la reconstitution matérielle (usage etc.), soit en vue d'améliorations pour suivre les progrès industriels; le second, de parer au moment de la liquidation à la moins value qu'elles auront subie. La *réserve*, sagement organisée, complète le système en vue de l'avenir.

L'industrie prudente doit se soumettre aux lois impérieuses de l'amortissement. On peut tout amortir, on peut s'amortir soi-même par l'assurance sur la vie. Il ne s'agit ici que de l'amortissement du capital. Il faut amortir avec sagesse.

Il y a longtemps qu'on a dit qu'un dividende distribué est de l'argent perdu. Le paradoxe est excessif ; un gain réel peut être en partie distribué, mais à condition que l'amortissement soit bien servi. Il existe peu d'études sérieuses sur cette question grave et pratique.

N'y a-t-il pas quelques règles à poser en cette matière ? Essayons :

a) *L'amortissement s'applique à tout* : les frais de production, les frais d'établissement, les dettes, les emprunts, le

capital social, les pertes même; on amortit bien d'avance par la constitution de la *réserve* (1).

b) *Il faut calculer l'imprévu*. Pour atteindre le but, il ne suffit pas de diviser les sommes à amortir par le nombre probable d'années de durée du capital ; il y a la part de l'imprévu. L'imprévu est grand ; nous en avons déjà cité des exemples : une liquidation, un changement d'outillage, etc.

c) *Il faut toujours amortir mais on ne doit pas toujours amortir de même*. Il y a lieu de tenir compte des années grasses et des années maigres, et de les compenser. On cite avec raison certaines industries belges qui ont traversé facilement les crises, parce que tout y était amorti, et qui ont couvert les déficits à l'aide des réserves prudemment mises de côté dans les années prospères.

d) *On ne doit pas tout amortir de même*. Les capitaux sont plus ou moins *convertibles*, c'est-à-dire que d'après leur nature, il est plus ou moins facile de les échanger et d'en retrouver le prix sur le marché. Un fonds de terre garde toujours une valeur, un bâtiment d'usine au contraire se déprécie fort, les machines de même.

A un autre point de vue, le temps dont on se croit sûr de disposer, modifie les calculs. Soit par exemple le prix d'une concession de chemin de fer pour 90 ans. La durée est indiquée, et la table d'amortissement de ce prix plus aisément dressée.

e) *L'amortissement ne doit d'ailleurs pas être outrancier* ; il a sa raison d'être mais il y trouve sa mesure rationnelle, qu'il ne faut pas excéder induement. Un bénéfice distribué est dans la vie normale de l'entreprise; elle en est même le but.

(1) On fait aussi des *réserves* sur les bénéfices pour accroître le capital. La notion de la réserve est techniquement et légalement distincte de l'amortissement. Mais il y a des points où elles se rapprochent. Strictement l'amortissement a pour objet de maintenir la valeur du capital en compensant les déperditions de son emploi.

L'amortissement prudent, régulier, sans précipitation comme sans relâche, la réserve sagement dotée, sont une garantie précieuse de sécurité pour l'industrie. On ne pourrait y trop insister et l'économie industrielle devrait lui accorder une part importante de ses études pratiques.

Dans l'ordre des finances publiques, l'amortissemen comporte des applications importantes aux dettes et emprunts d'État, mais avec d'autres considérations encore qui sont du ressort de la théorie des finances.

La *conservation* des capitaux est plus difficile qu'elle ne paraît. Non seulement ils se détruisent par l'opération productive, nous venons de le dire, et il faut les reconstituer, mais ils sont exposés à bien des causes de destruction, ruines, maladresses, escroqueries, etc. Il est aussi des causes accidentelles nombreuses qu'on peut prévoir par une industrie spéciale. La *conservation* des capitaux de tous genres au sens *large du mot*, même de toutes les valeurs, présente encore un autre point de vue, celui des précautions contre les risques qui les menacent, et en particulier la *prévoyance* et l'*assurance* contre ces risques eux-mêmes ; nous devons les *signaler*, mais c'est là une matière d'application trop spéciale et technique pour trouver sa place ici ; nous en parlerons, mais à un point de vue particulier, à un autre endroit (livre V).

2. Applications du capital. — Loi des proportions.

Le rôle du capital est considérable dans l'industrie. On peut concevoir une opération sans capital, telle que la cueillette, mais déjà pour la chasse, la pêche, puis surtout pour les industries compliquées, il faut un capital. Son importance va croissant à mesure qu'il faut réaliser des produits plus considérables. Et on voit partout la preuve palpable de cette importance. Une entreprise sans capital suffisant, est manquée. La condition essentielle du succès,

est de pouvoir mettre en œuvre des ressources proportionnées à la situation et à l'opération elle-même. C'est grâce aux capitaux accumulés qu'on a pu réaliser les merveilleux développements de l'industrie contemporaine.

Quel capital faut-il consacrer à une entreprise ? On a dit bien des fois que le triomphe est aux forts capitaux. Il y a de l'exagération dans cet aphorisme. Il n'y a pas ici une question de masse, mais de proportion. Une entreprise pauvre, à ressources insuffisantes, est ruineuse ; une entreprise à profusion de capitaux, peut l'être tout autant.

Quelle est la loi de cette proportion ? Elle est malaisée à fixer. *Il y a rapport intime entre la situation économique générale et l'emploi du capital.*

Augmenter le capital d'une entreprise, c'est en augmenter les frais généraux de manière à produire un plus grand nombre d'objets, et partant à diminuer les frais par pièce. Pour obtenir ce résultat il faut pouvoir produire plus d'objets et être sûr de les vendre. Or pour vendre beaucoup d'objets d'une même espèce, il faut une société développée, un grand marché. Il en est ainsi pour toutes sortes d'industries.

Concluons donc que *l'importance utile des capitaux est proportionnée à l'étendue du marché.*

Ce n'est là que la conséquence des règles développées plus haut (livre II, chap. 1er, n° 2) : *Que faut-il produire ? Comment et combien peut-on produire ?*

Ce principe très important, peut prévenir bien des déceptions financières. Il s'applique à toutes sortes d'industries.

La fabrication à grande masse, dans des usines à forts capitaux, le régime d'industrie capitaliste, n'est possible que si la société est capable de consommer et de payer. Ceci confirme ce que nous disions plus haut. Les machines ne doivent venir qu'à leur heure. Ce qui est vrai pour l'industrie tout entière, l'est pour chaque atelier industriel. Le premier soin en constituant un établissement, est d'étudier son

marché, ses débouchés. Selon le mot connu et expressif : il ne faut pas employer un marteau-pilon pour casser une noisette ! Là où le marché s'élargit, où la consommation se répand, le rôle des grosses entreprises s'affirme (livre II, chap. 6 et 7).

Il est une autre règle, qui touche aux matières de crédit, mais qu'il y a lieu de noter ici : *Le capital limite l'industrie.* Nous y avons fait allusion déjà à propos des crises (p. 219). Pour créer des entreprises ou pour les agrandir, il faut tenir compte des ressources disponibles de la nation; à un certain moment on ne peut faire appel à l'épargne publique sans que cet appel ait pour effet de retirer les capitaux déjà placés. Alors le trouble se manifeste ; il y a imprudence, gêne, inquiétude, bientôt crise. Le marché américain a péché par cet excès, par des projets d'extension trop rapide, d'affaires gigantesques, réclamant à l'épargne plus qu'elle ne peut donner et que le crédit ne peut lui fournir sagement sous forme d'émission nouvelle, etc. Paul Leroy-Beaulieu, notamment à propos de la crise fin 1907, faisait valoir cette modération nécessaire.

CHAPITRE III.

Revenu du capital.

---

1. Taux et oscillations des revenus.

On n'applique les richesses qu'on possède à une opération économique qu'en vue du profit à en retirer ; on veut donc faire servir cette richesse à produire davantage, on la met en œuvre par le travail ; et comme le capital ainsi employé aide beaucoup à la production, la facilite, la développe, on considère une part du produit comme afférente à ce capital, on calcule ce qu'on appelle le *profit du capital*, c'est-à-dire l'avantage qu'on obtient en l'employant et le mettant en œuvre.

Le revenu du capital est-il soumis à des lois régulatrices? On ne l'applique à l'industrie qu'en vue d'un profit ; c'est ce que nous avons établi au début de notre étude sous le nom de *loi des profits* en expliquant sa portée (livre Ier, chap. 4, 5, 6 ; liv. II, ch. 1er).

La part qui est ainsi dévolue au capital dans la distribution du produit, porte soit le nom de profit, soit celui d'intérêt. Ce dernier terme s'applique plus spécialement, au revenu de capitaux placés par leur propriétaire entre les mains d'autrui. Nous allons en exposer ici les influences économiques, réservant au paragraphe suivant les règles de droit spéciales à certains emplois du capital.

Quelle sera la rémunération du capital? Ce revenu n'est ni partout, ni toujours le même. Tous les capitalistes n'obtiennent pas le même °/₀ et l'on entend dire sans cesse que l'un a retiré 5 °/₀ de ses mises, tandis que l'autre en a plus ou moins. Sans doute, dans cette part il peut y avoir d'autres éléments que ce qu'on qualifie revenu du capital, mais celui-ci néanmoins est en réalité très variable. Il subit l'action de causes diverses et notamment de la loi des valeurs que nous exposons plus loin (livre IV, chap. 1er) et à laquelle il faudra se référer ici. Il n'y a de limite qu'au point où l'affaiblissement durable du profit serait tel qu'il découragerait l'épargne et par conséquent tarirait la source du capital lui-même.

Il semble que l'expérience financière permette de poser quatre règles, résumant à peu près le mouvement des profits.

A) *Le taux des revenus est extrêmement variable. Le taux moyen se détermine surtout par la combinaison de trois éléments : les emplois productifs ouverts au capital, la quantité même des capitaux disponibles, la sécurité des opérations.*

Quand un capital est appliqué à l'industrie, son profit dépendra d'abord de la fécondité de l'industrie elle-même. S'il y a beaucoup d'industries florissantes, les profits seront élevés sur le marché. Ils le seront surtout si les capitaux qui peuvent s'y appliquer, sont peu nombreux. Si au contraire beaucoup de capitaux s'y précipitent, les profits baisseront par l'effet de la concurrence. Sur l'ensemble d'un marché, le taux moyen du profit dépendra de cette double circonstance : fécondité de l'industrie, abondance ou rareté de capital. La découverte d'industries nouvelles élèvera les profits ; tel fut le cas lors de l'invention des chemins de fer, et en d'autres circonstances, plus ou moins importantes.

Il y a lieu de rappeler aussi ce qui a été indiqué plus haut quant à la différence entre les produits du sol et ceux des industries de transformation (p. 312).

La sécurité des opérations influera beaucoup aussi sur le taux moyen, car on ne hasarde un placement que si le profit est assez élevé pour compenser les risques. C'est ainsi que l'intérêt est très élevé dans les États barbaresques et qu'il l'était sous la Terreur, faute de sécurité.

B) *Les revenus sont inégaux. On remarque toutefois une certaine tendance à l'égalité.*

Le fait de l'inégalité des profits est indéniable. D'abord il y a dans le profit une part de chance, un don gratuit de la fortune ; mais c'est là le revenu de l'entrepreneur en même temps que du capitaliste. Tout hasard à part, la capitalisation ne se calcule pas en toute industrie au même taux.

Plusieurs économistes affirment que les revenus sont égaux. Rossi explique fort bien la portée de cette thèse. Supposons que les fabricants de souliers gagnent 8 °/₀ et les fabricants de chapeaux seulement 5 °/₀. Qu'est-ce que cela prouve ? Que la production des chapeaux est trop abondante pour la demande, relativement à celle des souliers. Ce fait constaté, un certain nombre de producteurs feront passer leurs capitaux de la première industrie dans la seconde, jusqu'à ce que le niveau des profits se rétablisse. Voilà leur raisonnement. Mais ce théorème, pour passer dans la pratique, suppose une complète liberté d'action chez l'industriel et une parfaite mobilité des capitaux. Or elles n'existent pas; un capital ne se dégage pas si aisément, et un fabricant ne change pas si facilement de métier.

Le capital disponible aura cependant une tendance à se porter vers l'industrie aux gros profits, et de cette manière indirecte le niveau tendra à s'établir, sans être jamais parfait.

Il y a une autre raison qui empêche toujours l'égalité complète des revenus.

C) *Il y a dans le taux des revenus une véritable échelle* ; il y a des revenus, comme le revenu foncier, qui sont toujours

plus bas que les autres Que le taux moyen hausse ou baisse, toute l'échelle fera le mouvement et les échelons garderont leur distance. Cette différence provient d'un facteur déjà indiqué : le degré de sécurité de l'emploi productif. Certains emplois très sûrs sont très recherchés, et leur sécurité compense la dépression de leur taux. C'est ainsi que la rente d'une terre n'équivaut jamais à l'intérêt mobilier du prix d'achat ; il en est de même des titres d'emprunts des gouvernements. Il se fait ainsi une échelle des profits.

Lorsque le taux moyen se modifie, tout suit à distance. Si le taux moyen s'abaisse, le prix des terres haussera, celui des titres aussi : une rente de 5 fr. par exemple se payera 90 fr. au lieu de 80 ; une terre donnant 500 fr. de fermage se payera 12,000 fr. au lieu de 10,000, etc. Il se fera dans les placements nouveaux une *conversion*, qui suivra de loin ce mouvement général et ainsi pour toute la hiérarchie. Cette analogie entre les capitaux mobiliers et fonciers a été critiquée, on le sait ; nous constatons cependant le fait (plus haut, titre II, chap. 2, n° 4).

Cette conversion n'est pas toujours très précise, ni rapide. Aussi peut-on trouver des faits qui semblent y contredire.

Le taux de capitalisation dépend donc de la sécurité des placements et oscille autour du taux moyen. Tel placement très aléatoire ne sera risqué que dans la perspective d'un profit considérable qui renfermera comme une prime d'assurance ; tel autre sera fait à bas profit, grâce à sa stabilité assurée.

Rien n'est plus difficile à établir que l'influence qui détermine le cours d'une valeur. Le *revenu* présent en est un élément important, c'est clair, mais affecté de combien de coefficients ! « C'est le facteur moral qui constitue l'élément à la fois le plus intéressant et le plus difficile à analyser... dit R. G. Levy dans une étude sur la *Psychologie des placements*. Ce cours ne peut pas s'établir d'après des règles

invariables parce que même là où le revenu est fixe, la qualité du débiteur fait que un franc de rente annuelle dû par l'un ou par l'autre se capitalise avec des différences qui varient du simple au double et davantage... L'analyse de tous les facteurs... est difficile : durée de l'entreprise ou de la concession qui est à sa base, fixité probable ou incertitude du revenu, confiance dans la gestion, permanence ou instabilité des sources de bénéfices... le souci de l'acquéreur ne s'étend pas seulement aux conditions actuelles, il scrute le passé... il cherche à deviner l'avenir... ; l'espoir d'une amélioration encourage les actionnaires... »

b) *Dans les sociétés qui s'enrichissent, le taux de capitalisation a une tendance à la hausse des cours et à l'abaissement des revenus, mais ce phénomène est très irrégulier.*

On a discuté plus d'une fois le point de savoir, si la hausse ou la baisse du taux de capitalisation indique une situation compromise ou prospère. Il semble qu'on ne puisse répondre d'une manière absolue pour tous les cas. La hausse ou la baisse peut provenir de causes diverses, et la signification du phénomène dépend de ses causes. Courcelle-Seneuil a montré que le taux de capitalisation ne peut être considéré comme le thermomètre de la prospérité publique. Le profit peut être très élevé dans un pays où le travail est actif et l'industrie féconde, comme dans un pays où la production est presque nulle mais le capital très rare ou très timide.

De même, le taux peut être fort bas parce que les fonds disponibles ne savent où s'employer, ce qui prouve ou bien du marasme, ou bien une très grande abondance de capitaux. On ne peut donc donner une solution générale.

Il y a cependant une tendance dans les sociétés prospères à la baisse des taux. Ce phénomène a été l'objet de recherches attentives. *La cause déterminante en est dans l'accumulation des capitaux et l'augmentation de la sécurité sociale.* L'argent *disponible* augmente par les profits mêmes,

et s'offre à des emplois qui ne se multiplient pas dans la même proportion. *Cette cause est accentuée par les institutions financières, qui augmentent la disponibilité des fonds.* Tandis qu'autrefois il fallait *chercher* les capitalistes, actuellement les banques, les caisses de toute nature, attirent les moindres épargnes et en font l'offre.

Cette tendance effective n'a pas un cours régulier. La baisse n'est ni continue, ni rapide. Elle se produit selon une courbe descendante qui subit de très fortes ondulations. En effet il y a bien des causes, favorables ou fâcheuses, qui peuvent enrayer le mouvement et infliger une brisure à la courbe. Un débouché nouveau et important ouvert aux capitaux, un élan industriel intense produisent cet effet ; il en a été ainsi au moment de la grande transformation des voies de communication. Il en est de même quand de grandes entreprises ou des pays nouveaux sollicitent des capitaux et font espérer des profits très rémunérateurs. Des engagements trop considérables, l'absence de disponibilités, en resserrant le marché, produisent le même résultat. Enfin toute destruction de capitaux et en particulier les crises d'affaires, ou les guerres, récemment celles du Transvaal (anglo-boer) et de l'Extrême-Orient (russo-japonaise) par exemple, relèvent momentanément l'intérêt.

On assiste depuis quelques années (1907) à une hausse des revenus. On lui a assigné diverses causes : l'augmentation des besoins résultant du renchérissement des prix et de l'élargissement des désirs ; l'activité intense de l'industrie mondiale provoquant l'émigration du capital des vieux pays ; cette même activité se disputant les capitaux partout... Un financier, A. Neymarck, signale que dans pareils cas les placements sûrs à revenus fixes et moindres sont abandonnés pour les placements variables et susceptibles de hausse. La plupart des grands fonds d'État à revenu fixe et modéré subissent actuellement une dépression des cours. Il en est

ainsi d'ailleurs plus ou moins fortement aux périodes de grande activité, tandis qu'aux époques de crise, le public revient aux placements fermes offrant plus de sécurité.

On voit qu'activité et crise ont des effets en sens contraires, de hausse et de baisse.

On peut admettre cependant semble-t-il la *tendance* normale à l'abaissement du taux moyen de capitalisation dans les pays prospères, mais sans ériger cette baisse en règle générale et absolue. Il en résulte que la situation de ceux qui vivent d'un revenu sans grossir leur capital, devient de moins en moins bonne. Transportant la richesse d'autrefois dans une richesse croissante, on devient plus pauvre. Pour conserver sa situation, il faut donc travailler et augmenter son capital, ou risquer de se réduire et de ruiner sa postérité.

2. Les contrats relatifs au capital. — Le prêt et le louage.

A. *Notion de ces contrats.*

Le détenteur d'un capital peut l'exploiter par sa propre industrie et en tirer un revenu. C'est le cas le plus simple. Dans les sociétés compliquées, ce n'est pas le seul. Pour organiser de grandes entreprises, il faut des ressources considérables, qu'un seul homme aurait grand'peine à réunir, même par l'épargne la plus active. Il faut alors qu'il s'unisse à d'autres et entre avec eux en sociétés d'affaires. Nous avons indiqué (livre II, chap. 7, n° 4) les formes modernes de sociétés capitalistes. Mais il peut ne pas trouver d'hommes disposés à s'occuper des mêmes affaires ; il peut préférer lui-même gérer tout seul son entreprise ; il cherchera alors à disposer de capitaux étrangers, sous la promesse de les restituer à une époque convenue. Les détenteurs de capitaux n'y consentiront qu'à des conditions diverses dont il importe d'examiner le contrat.

Parmi les capitaux il faut distinguer à ce point de vue, ceux qui rentrent ou non dans la catégorie juridique des choses dites *fongibles*. La question se pose d'une manière différente entre les parties, selon que le contrat porte sur un objet *in genere* ou *in specie*, selon que la concession de l'usage entraîne ou non celle de la disposition.

Quelles seront les conditions auxquelles le détenteur du capital fera cette concession ? Il peut la faire gratuitement par contrat de *mutuum*, prêt de choses fongibles, ou de *commodatum*, prêt à usage d'une *species*.

Mais il ne sera pas toujours disposé à faire un acte gratuit, et à se priver de la jouissance de son bien sans compensation. Peut-il se faire payer sa concession ?

S'agit-il d'une *species*, il peut demander un prix, et faire un contrat de louage. Il loue sa chose. Ce contrat est fort usité. La chose reste sienne, et il perçoit le prix de location en compensation de l'utilité qu'il cède. Un autre se sert de sa chose et lui donne l'équivalent de son usage. Terre, maison, machine, etc. se louent. C'est la valeur d'un *usage* bien déterminé et bien connu, par l'estimation commune. Le prix de location se détermine d'après la loi générale des valeurs et des prix.

S'il s'agit d'une quantité de choses fongibles, la question subit une modification. Par la concession de l'usage, le prêteur abandonne aussi la propriété. La chose ne donne plus son utilité pour lui, mais pour le propriétaire nouveau. Aussi le *mutuum* est-il essentiellement gratuit.

Mais le capitaliste en question ne peut-il par une convention nouvelle, se faire payer une redevance, et faire ainsi le contrat nouveau de *prêt à intérêt*, cédant, moyennant compensation, l'usage de ce capital ?

Le prêt à intérêt très répandu aujourd'hui dans la pratique, a donné lieu longtemps, et donne lieu encore à de graves débats dont il faut se rendre compte.

B. *Le prêt à intérêt.*

On ne peut percevoir un revenu du chef du contrat même de *mutuum*. Cela est contraire à l'égalité, que la justice doit maintenir entre les parties. La raison en est simple ; pour l'argent ou les choses fongibles ne comportant pas *un usage distinct* de leur consommation, on ne peut se faire payer cet usage *par un prix distinct*. Le prêteur ne peut réclamer que l'équivalent de sa chose prêtée, et rien de plus. L'excédent est *usuraire*, et celui qui le touche bénéficie du travail d'autrui, l'exploite à son profit.

Indiquons donc comme arguments, présentés sous diverses formes : stérilité *intrinsèque* de l'argent ; transfert de propriété des choses fongibles ; défense de bénéficier indûment du travail d'autrui.

Ce genre de valeur n'a en effet d'usage possible que par la dépense qu'en fait l'entrepreneur-emprunteur.

Le prêt de ces choses fongibles ne peut donc être que gratuit.

Cette théorie est en rapport intime avec les interdictions formulées en cette matière par les lois canoniques et les docteurs catholiques.

Cette défense absolue et rigoureuse, comporte des atténuations apparentes, résultant de circonstances externes. Le *mutuum* doit être gratuit en lui-même ; mais personne n'est tenu, sauf le cas d'un devoir de charité, de subir un dommage du prêt qu'il effectue. Tout en condamnant l'*usura*, on peut donc admettre l'*interesse* ou l'indemnité pour dommage causé au prêteur par les circonstances *extrinsèques* du prêt. Les *titres* d'indemnité se précisèrent et s'élargirent de plus en plus à mesure que l'activité économique devenait plus intense. On admit d'abord le *damnum emergens* ou le fait d'une perte réelle causée par le prêt, comme la ruine d'une maison qu'on n'avait pu étayer faute

de cette somme ; puis le *lucrum cessans* ou la privation du gain, qu'on eût fait si on eût gardé le capital par devers soi pour l'exploiter. Ce dernier titre, très limité à l'origine, prit de plus en plus d'extension dans la pratique. Il s'y joignit aussi le *periculum sortis*, ou la somme perçue à titre de prime d'assurance pour le risque du capital. Nous ne pouvons ici donner même un aperçu de cette histoire, sur laquelle existe une volumineuse littérature (1).

La doctrine sur le *mutuum* a été rappelée au siècle dernier dans la célèbre Encyclique *Vix pervenit*, souvent citée, de Benoît XIV en date du 1er novembre 1745.

La doctrine n'a pas changé. Le *mutuum* reste, de sa nature, gratuit.

Pour expliquer la perception, habituelle aujourd'hui, d'un intérêt, on recourt à une réflexion historique fort juste. Les titres d'indemnité ne se rencontraient, au moyen âge, qu'assez rarement. Quand, au XIIe siècle, l'industrie était peu développée, les sommes d'argent n'avaient pas d'emploi productif certain. Mais lorsque le commerce et les affaires se multiplièrent, mirent en œuvre des capitaux plus nombreux, les emplois productifs devinrent par le fait même, plus fréquents (2). Ils finirent par être, de nos jours, le cas ordinaire.

Une série de déclarations des Congrégations romaines, commencée en 1830, a tranché pratiquement la question de perception d'un intérêt modéré, dans l'état présent des faits.

Les circonstances économiques qui expliquent la licéité d'une perception, sont interprétées diversément ; on a invoqué aussi à ce propos la *communis aestimatio*.

(1) Nous n'indiquons ici que les principaux titres ; nous n'insistons pas sur le *titre légal* dont la portée est controversée.

(2) Nous avons expliqué en détail cette question historique, pour une période dans notre ouvrage sur les *Théories économiques aux XIIIe et XIVe siècles*. Louvain, 1895.

Nous n'avons pas à discuter ici les controverses théologiques, qui ne sont pas de notre compétence.

Quel que soit le détail de l'interprétation, d'après ce qui précède, on peut aussi constater que la doctrine du prêt, est en accord parfait avec les circonstances économiques de chaque période. Les titres d'indemnité exigés, sont tout à fait conformes à la théorie scientifique expliquée plus haut. La législation canonique par sa sévérité sur ce point, a rendu d'ailleurs de grands services à la société, en protégeant résolument l'honnêteté financière, et en rendant difficiles aux gens faibles, les emprunts souvent ruineux.

Cette question du prêt à intérêt est très complexe et a donné naissance à une littérature immense. Nous ne prenons ici que le côté historique et la situation actuelle des faits, sans prétendre discuter la question morale et canonique, et nous inclinant devant l'Autorité qui en est l'infaillible Arbitre.

C. *L'usure.*

Dans le sens strict et technique, on entend par *usura* tout ce qui est perçu *ex mutuo*, sans titre extrinsèque, et, par suite, interdit. Dans le sens usuel, on entend aujourd'hui par *usure* un taux d'intérêt immodéré, que n'expliquent ni les circonstances générales du marché, ni les considérations légitimes particulières au contrat.

Dans un sens large, on entend parfois par usure, toute exploitation ou exaction dans les affaires, mais surtout dans les affaires de crédit. Nous ne le prenons pas ici avec cette extension. Il en viendra plus loin des exemples (voir aussi plus haut, livre II, chap. 7).

L'usure est un abus d'autant plus odieux qu'il exploite d'ordinaire la faiblesse, les besoins et l'inexpérience d'autrui. Il est difficile à combattre parce que les victimes y sont souvent les complices des coupables, dont elles haïssent

l'âpreté tout en recherchant leurs dangereux services. Il est incontestable que dans le régime moderne, il y a de fréquents abus, nécessaires à réprimer et qui ont donné lieu de la part de certains catholiques, à une recrudescence de sévérité. L'abus est surtout redoutable dans les sociétés pauvres, dont les habitants ne parviennent guère à se dégager des liens des usuriers et finissent toujours par leur abandonner leur substance. C'est le cas non seulement au Bengale, mais dans diverses régions d'Europe. Plus l'emprunteur a des chances de se ruiner, plus l'usurier s'acharne. Mais des abus se produisent partout.

Telles sont les causes qui ont toujours donné à la question de l'usure et à celle des Juifs, qui y est liée, une âpreté si passionnée.

L'usure est nuisible et condamnable, cela n'est pas douteux. Tout autre est la question de savoir comment la réprimer par des mesures légales. Ce dernier point présente des difficultés spéciales. Il s'agit surtout ici, de ce qui concerne l'usure dans le prêt, au sens le plus usuel, bien qu'on l'ait étendu, comme on le verra bientôt, dans les lois germaniques. Bornons-nous ici à rechercher, en fait, ce que peut faire le pouvoir en matière d'usure. Pour réprimer, comment peut-il s'y prendre ? L'observation nous révèle de grandes variétés législatives. Nous négligerons les lois anciennes dont l'examen serait trop long. Dans les codes modernes on trouve divers systèmes (1) :

A) *Interdiction de l'usure par la fixation d'un taux maximum d'intérêt légal.* Lois françaises du 5 septembre 1807 et du 19 décembre 1850.

Il faut se garder de confondre la loi du maximum, avec la fixation d'un intérêt légal, purement présomptif. Celui-ci se

(1) Voir notre vol. *La lutte contre l'usure dans les lois modernes.* Louvain, Peeters ; Paris, Larose, 1907.

rencontre dans une foule de législations non prohibitives, notamment en Belgique.

Le système du maximum, a été fort attaqué. Outre les arguments ordinaires des partisans de la liberté économique, sur lesquelles il n'y a pas lieu d'insister, on invoque le caractère arbitraire d'un chiffre *fixe* ; puis la nécessité où la banque elle-même peut se trouver, de violer la loi, dans le taux de son escompte ; on prétend encore que le maximum a pour effet d'influencer les cours et de s'imposer comme taux moyen. Enfin on affirme que loin d'entraver l'usure, le maximum l'augmente parce que le prêteur élève sa prime, à cause des risques de sa condamnation.

Ces réflexions ont donné naissance à un système nouveau.

B) *Répression civile et pénale de l'usure, sans maximum légal.* Dans ce système le taux de l'intérêt reste libre, mais on punit l'usure. On définit celle-ci, non pas tant par le chiffre de l'intérêt, que par les circonstances et les manœuvres du prêt. Ce système a été consacré par la loi allemande du 24 mai 1880, la loi autrichienne du 28 mai 1881 et la loi hongroise du 2 mai 1883. La liberté du taux de l'intérêt conventionnel avait été proclamée en Autriche par une loi du 24 juin 1868. Une loi du 14 novembre 1867 pour l'Allemagne du Nord, émettant le même principe, fut étendue en 1871 à l'empire. Les inconvénients graves qui en résultèrent provoquèrent une réaction ; il en sortit un régime nouveau, qui laisse la liberté de l'intérêt, mais réprime le délit d'usure. La grande difficulté était de le déterminer. On recourut à un système complexe. La loi allemande de 1880 ajoute au code pénal divers articles dont voici l'essentiel :

Art. 1... § 302, *a*. Celui qui en abusant des besoins, de la faiblesse d'esprit ou de l'inexpérience d'un autre auquel il consent un prêt, ou, au moment de l'échéance d'une créance, se fait promettre ou procurer soit à lui, soit à un tiers, des

profits qui excèdent le taux habituel de l'intérêt (*üblichen Zinsfuss*) et qui d'après les circonstances de la cause se trouvent être en disproportion choquante avec la prestation, sera puni comme usurier...

Art. 3. (Les contrats conclus en violation... seront nuls. Tous les profits usuraires... doivent être restitués... Les coupables sont tenus solidairement.)

L'usure se mesure donc au degré d'exploitation; le juge en a l'appréciation dans chaque cas particulier.

Cette loi a été complétée par une autre, de 1893, s'étendant à une série d'opérations bien plus large. Elle a enfin reçu une extension générale par l'art. 138 du nouveau code civil allemand (1900).

Les lois autrichienne et hongroise appliquent un système analogue à celui de la loi de 1880. Il a été adopté également par plusieurs cantons de la Suisse.

En Angleterre par une loi du 8 août 1900, après une enquête instructive sur les abus des prêteurs d'argent, on a étendu spécialement le principe que les juridictions d'équité appliquaient depuis longtemps à certains contrats léonins. Ce principe d'équité, comme d'ailleurs celui du code civil allemand, s'étend au delà de la notion technique de l'usure dans le prêt. Nous y reviendrons à propos du *juste prix*.

Ce mode nouveau de réprimer l'usure rencontre d'assez vives sympathies, malgré la crainte professée par plusieurs à l'endroit des délits laissés à l'appréciation du juge.

En Belgique, la répression est quasi-nulle. La loi belge du 2 mai 1865 a proclamé la liberté du taux conventionnel et les art. 493 et 494 du code pénal de 1867, ne sont que de trop faibles armes, rarement employées.

La répression est nécessaire ; elle peut être efficace. Sans doute, il ne faut pas se figurer qu'une législation quelconque parvienne à supprimer tout à fait l'usure. Il n'est pas de fléau plus malaisé à combattre, pour des raisons déjà

exposées plus haut ; mais il est de ceux qui sont le plus nuisibles à l'ordre économique et à la conservation du fonds patrimonial.

Au surplus, outre les lois, un crédit honnêtement organisé, l'instruction économique plus répandue contribuent activement à faire reculer l'usure. Ce recul est constaté en Allemagne bien que le mal ne soit pas supprimé, grâce aussi aux associations destinées les unes à protéger contre les malversations, les autres à procurer un crédit honnête au lieu du crédit véreux des usuriers.

CHAPITRE IV.

Le capitalisme.

Le mot *capitalisme* a été employé en sens divers, nous l'avons dit plus haut (p. 216), et il faut nécessairement se référer ici à ces considérations importantes pour prémunir contre de funestes exagérations. On peut entendre par ce terme, l'exploitation illicite et usuraire et l'utilitarisme systématique, ou encore seulement en fait le phénomène de la concentration et l'influence du capital mobilier dans un état économique. Il importe de dégager la portée d'expressions qui sont parfois employées inconsidérément et confusément.

Nous ne ferons ici que poser des idées fondamentales, les conséquences et les applications étant forcément disséminées dans toutes les parties de cet écrit.

Si par capitalisme, on entend la force du capital mobilier et du crédit, qui est un fait de l'hypothèse actuelle, il y a lieu, nous l'avons dit, d'examiner spécialement son caractère et de faire la part de simples transformations économiques et celle d'abus possibles ou réels.

Il faut bien se pénétrer aussi de l'extension du capital. L'instrument, l'établi, la matière première, le cheptel rural, l'engrais sont du capital, qu'on se garde de le vituperer ! On ne peut assez mettre en garde contre cette erreur. La formation et la sécurité du capital sont d'intérêt commun,

général. L'entamer est appauvrir, affaiblir la nation ; il est la condition du progrès. Il est de sage, d'élémentaire politique sociale d'en favoriser la création par chacun ; d'en faciliter aux petits, désireux de perfectionner leur œuvre, l'emploi et l'accès ; d'en ouvrir la ressource aux intelligences créatrices. La diffusion et l'augmentation du *capital* sont les éléments du bien-être grandissant et légitime; il y a de gros capitalistes, il y a beaucoup de petits capitalistes. Nous avons dit plus haut ce qu'il en est de la concentration des entreprises, qu'on a exagérée, mais il y a souvent, à ces entreprises, beaucoup de participants qui sont de petits capitalistes : actionnaires, obligataires, coopérateurs, rentiers et *épargnants* de toutes sortes, dont le capital est employé partout : on a pu dire qu'il y a une « poussière de capitalistes ». Il y a la masse abondante et très divisée du capital agricole et nous y reviendrons (livre V). C'est là un fait dont il faut tenir compte, sans contester le fait réel aussi, de la puissance des accumulations, sans exagérer leurs griefs, sans en méconnaitre les dangers, mais en évitant les déclamations socialistes, les interprétations abusives du « capitalisme » au sens péjoratif. Les grands capitaux, nous l'avons montré déjà aussi, ont un rôle considérable, éclatant, incontestable, dans le développement économique.

Le capital comme toute force humaine est tenté d'abuser. Et ces abus demandent des remèdes. Il faut tout d'abord insister sur les devoirs qu'impose la possession du capital. Le capitaliste n'est, pas plus que tout autre, irresponsable, exempt de devoirs ; il y en a qui sont la conséquence de la possession même de cette richesse et de cette force ; non seulement il ne peut l'exploiter par des procédés illicites, mais il n'a pas le droit de n'y voir qu'un instrument d'accumulation. Le bien qu'il y faut poursuivre, la *finalité* même des actes humains, s'impose à cette activité comme à toute autre. Il importe davantage de le rappeler, quand le capital prend

un rôle plus considérable, dans l'industrie, le commerce, le crédit. Mais il faut se garder d'englober le grand capital même dans une réprobation qui, fausse en fait et en droit, aboutirait aux systèmes d'expropriation socialistes. Il ne faut jamais oublier non seulement la légitimité des capitaux, fruits accumulés du succès industriel, mais l'influence féconde qu'ils exercent, leur nécessité pour le progrès industriel.

La masse du capital mobilier accumulé par l'épargne est représentée surtout sur le marché par les établissements de crédit et par la masse énorme des *titres*, souvent au porteur, dont le chiffre est considérable.

La prépondérance du capital mobilier prête aisément aux abus, c'est un fait ; il y a donc lieu d'y veiller, de les combattre, et par la doctrine et par l'action, action d'organisation et éventuellement action légale. Il ne faut pas, par des défiances ou des entraves, enrayer les entreprises honnêtes, bienfaisantes, grandioses même qui relèvent le bien-être général. Il ne faut pas, d'autre part, diriger l'esprit public vers une recherche immodérée des profits commerciaux ou financiers qui entraînent vers la spéculation, aux dépens des entreprises qui alimentent essentiellement la vie nationale. Il est très difficile de garder une mesure convenable et c'est principalement l'esprit public qu'il faut diriger et amender ; à plus forte raison faut-il que les pouvoirs publics, les autorités scientifiques et sociales ne l'encouragent pas dans la poursuite illimitée d'un plus grand profit, comme si tel était l'étiage du progrès social et de la considération individuelle. Le progrès par les applications perfectionnées du capital et du crédit ne peut tourner à la ruine du sens moral et social.

C'est ce qui explique les réactions qui ne se manifestent pas seulement contre les pratiques illicites immédiatement en elles-mêmes, mais contre les tendances du régime, quand il ruine ou menace les intérêts généraux d'une nombreuse et importante catégorie sociale. Protéger surtout ceux qui à

ce point de vue sont relativement faibles contre les manifestations excessives de la puissance du capital-argent accumulé, les ouvriers, les petits entrepreneurs, les propriétaires fonciers ; éviter que le mouvement financier n'appauvrisse la terre, etc., tout cela sont des formes de l'action sociale que nous retrouverons aux divers endroits de ces pages, en cherchant à préciser leur légitime mesure (1).

(1) Les applications de ces vues reviennent partout, et nous ne pourrions indiquer toutes les pages où elles se trouvent, d'abord en marquant la finalité même des biens temporels (préface et liv. I) puis entre autres à propos de l'hypothèse économique (liv. II), du travail (liv. III), de l'esprit d'entreprise (liv. IV, tit. II, chap. 4), du crédit et de la bourse (liv. IV, tit. III, IV et V), de la question sociale (livre V), des classes moyennes (liv. V, tit. IV), de l'agriculture (liv. V, tit. V, chap. 6), etc., etc.

TITRE IV.

LA DIRECTION ET L'ENTREPRISE.

Nous avons déjà exposé plus haut le caractère de l'entreprise (livre II, chap. 1er). Nous n'avons donc pas à y revenir ici longuement. Nous avons constaté quel est le rôle qui lui incombe dans l'œuvre économique.

L'entrepreneur, on le sait, assume le risque et partant la responsabilité, l'autorité et la direction.

Il est intéressant de préciser ce rôle en quelques mots.

a) La *fondation* est souvent le fait des entrepreneurs, ou de l'un d'entre eux ; il n'en est pas toujours ainsi. L'idée, le *lancement* de l'affaire, peuvent être encore un service à part, ou en plus; il est aussi parfois rémunéré d'une part distincte. Mais il faut veiller à ce que, surtout pour les sociétés, la *fondation*, le *lancement*, ne soit pas une spéculation comportant certains bénéfices immédiats, et laissant le risque à d'autres (livre II, chap. 7, n° 4, A).

b) La *combinaison* est l'œuvre propre de l'entrepreneur ; il doit choisir ses collaborateurs, les directeurs, les autres personnes économiques ; décider la *structure* industrielle qu'il faut adopter (livre II, ch. 7); sa dimension; les ressources d'hommes et de choses nécessaires. Dans ce choix il y a matière à grande sagacité.

c) L'*organisation*, c'est-à-dire la mise en œuvre concrète : pour chaque genre de produit, choisir celui qu'il faut ;

adapter à chaque travail, l'homme qui lui convient ; diriger et surveiller par lui-même, ou par son personnel de direction, ingénieurs, sous-ingénieurs, contre-maîtres, toute la hiérarchie enfin ; maintenir *l'ordre*, pour lequel l'autorité est nécessaire.

Ce travail de combinaison et d'organisation, n'est pas seulement celui du *début*, il est *permanent ;* il faut que l'affaire non seulement se mette en train, mais dure, grandisse, prospère. Il faut à chaque instant réaliser *le problème de l'entreprise* (livre II, ch. 1er, n° 2). Or ce problème se renouvelle sans cesse : le marché est mouvant, il faut suivre ses oscillations, les étudier avec soin ; les procédés mécaniques, techniques changent, il faut les connaître, les apprécier, les adapter ; l'*invention* et l'*imitation* sont sans cesse en éveil sous peine de déchoir ; celui qui s'arrête est dépassé, il succombe dans la concurrence ; le goût du public varie, il faut en apprécier les nécessités, saisir les occasions, les commandes, etc. Pour tout cela, il faut être toujours en éveil ; la routine est désastreuse surtout sur les grands marchés.

On comprend la multiple *fonction* de l'entrepreneur-directeur, surtout dans les grandes affaires, le poids de cette responsabilité, et même sa difficulté pour les petits. Sans doute, il y a des affaires calmes, des clientèles sûres, mais la concurrence est toujours là et souvent aussi la lutte est vive, la faillite guette toujours, et les plus avisés ont leurs craintes.

L'importance des capitaux engagés, la lutte de la concurrence, les progrès techniques, tout cela rend de plus en plus nécessaire une *organisation méthodique*. Les difficultés de la lutte que subit la petite entreprise ; celles que rencontrent les coopératives, tiennent pour une part importante à ce point fondamental : l'organisation et l'autorité directrice qu'elle comporte. Au double point de vue commercial et

technique, l'organisation est œuvre de direction attentive combinée, laborieuse, périlleuse La stratégie de la concurrence est un art complexe où les maîtres sont parfois des hommes de tout premier ordre, grands industriels, créateurs, promoteurs. Sans doute, c'est le capital grandissant, la transformation technique qui ont rendu possible leur succès, mais c'est leur puissance qui l'a effectué, puissance d'intelligence et de volonté. On ne peut méconnaître la prépondérante importance de ce facteur dans l'économie actuelle de la concurrence : l'*organisation* qui exige des qualités supérieures.

La *responsabilité* est donc un poids rude et parfois écrasant.

S'il en est ainsi dans l'ordre économique, il en est de même dans l'ordre social. Nous l'avons montré déjà à propos du travail ; il y a la responsabilité morale et matérielle, le rôle patronal, le devoir du salaire, les autres devoirs, la mission de la paix et de l'ordre, de l'entente et de la protection. C'est la notion patronale (voir plus haut titre 1er, et plus loin livre V).

Tout cela est très grave ; il faut des *ingénieurs sociaux*.

La *fonction* est donc lourde.

Au point de vue technique et commercial à la fois, il faut résoudre le problème qui a été analysé. Il faut décider les formes et les extensions de l'industrie.

Au point de vue technique, il faut combiner le traitement des personnes économiques, régler l'emploi des capitaux et des machines (livre II, ch. 6), le prix de revient, organiser le travail, débattre et résoudre les questions posées dans les trois titres qui précèdent, s'entendre avec les autres intéressés.

Au point de vue social, cette entente prend une allure particulière, en ce qui concerne les ouvriers ; alors se crée la société patronale, s'organise le *patronage* que nous étudierons ailleurs (livre V) et dont la signification a une portée

très haute. Tout cela fait partie caractéristique du rôle économique et social du *chef d'industrie*, et constitue une charge plus ou moins lourde suivant la dimension de l'entreprise, mais toujours une sérieuse *responsabilité*.

Ces charges comportent souvent de lourdes préoccupations morales. Les règles morales doivent présider à la solution de tous ces problèmes divers; souvent de délicates questions s'y présentent dans l'intérieur de l'entreprise même, dans les relations avec les personnes économiques, les contrats et leur exécution ; elles se présentent aussi au dehors, dans les rapports avec la clientèle, avec les fournisseurs, avec les concurrents.

L'exercice de l'autorité, nécessaire pour remplir le rôle que nous venons d'indiquer, ne peut être cependant illimité, parce que l'organisation économique ne peut avoir pour conséquence la disposition absolue des éléments et des hommes. On l'a vu, cette autorité comporte de grands devoirs. Ils ont été souvent méconnus ; il faut insister sur leur importance. Il y a donc des garanties, des restrictions, des sanctions, nécessaires ou utiles, qui doivent se combiner avec les besoins de l'ordre lui-même, dans une sage appréciation des conditions sociales. Ces éléments nous les avons déjà bien des fois signalés ; nous en avons marqué l'importance respective, nous ne devons donc que les rappeler ici, et ce sujet nous occupera encore, car il est délicat et grave (plus haut livre 1er passim ; livre III, titre 1er, chap. 1er, et plus loin livre V, etc.). C'est en étudiant la question sociale que nous exposerons les droits et les devoirs que donne au patron vis-à-vis de ses ouvriers sa qualité de chef et d'*autorité sociale*,

On voit l'extrême étendue du rôle, et l'importance de l'entrepreneur-directeur.

Ce rôle requiert des qualités, une aptitude spéciale, distinctes de celles du travail manuel. Un très bon ouvrier peut ne pas les posséder, et ne pas *réussir* comme patron.

Si ce titre est si court, ce n'est certes point que l'importance en soit restreinte. Mais ces éléments sont forcément mêlés à tout, et nous les étudions partiellement ailleurs ; ce n'est donc ici qu'un *raccourci*, groupant comme *le renvoi* à ces pages nombreuses, éparses aux autres parties de ce traité.

L'entrepreneur peut perdre comme il peut gagner, et le bénéfice aléatoire qu'il perçoit comprend des éléments divers. On en découvre plusieurs, savoir : le salaire de son travail matériel, s'il en accomplit lui-même ; l'intérêt de son capital, s'il en a un personnel ; la rente et le don du hasard ; l'effet de la sagacité administrative, commerciale. Mais en réalité ces élémeuts constituent des rémunérations distinctes, qui sont des phénomènes de salaire, etc., bien que tous se trouvent exposés à sombrer dans le risque général. La vraie nature des profits, comme tels, consiste, selon nous, en une prime d'assurance pour les risques qu'il court, le prix de sa responsabilité, un salaire de la fonction spéciale qu'il remplit.

Les risques de l'entreprise sont plus grands dans le régime de la libre concurrence ; la moindre faute technique ou commerciale se paie parfois lourdement. Il faut maintenir avec *art* l'équilibre des affaires, l'équation des profits, sous peine de sombrer.

Il est rationnel que d'une manière générale, une production, faite dans des condiions convenables, puisse donner des profits, faire vivre son personnel ; une société où il en irait autrement serait dans une situation tout à fait fâcheuse, elle marcherait à l'appauvrissement, à la ruine. De là des conséquences, que nous examinerons à leur place, en vue de maintenir cette condition vitale de prospérité publique.

L'entrepreneur est le vrai employeur (*employng class ; captain of industry*) ; en fait, c'est un directeur, fonctionnaire salarié, qui a la mission pratique de tout mettre en

action, sous sa haute surveillance quand il ne s'en acquitte pas lui-même.

Plus les entreprises sont vastes, capitalistes, plus se développe la hiérarchie de la direction, le corps des *officiers et sous-officiers de l'industrie*, catégorie nouvelle et nombreuse dans la vie industrielle moderne.

La direction que le petit artisan-ouvrier excerce lui-même, se distingue d'abord, puis se *pluralise* ; la division des fonctions y apparait.

La grande industrie a de plus en plus donné l'importance aux fonctions *distinctes* de la direction, dont la besogne absorbe les forces et le temps de beaucoup d'hommes en un labeur difficile Elle a aussi suscité la formation spéciale des écoles d'*ingénieurs*, et aussi de contre-maitres, etc. Ils sont payés par un *traitement*, *salaire* spécial pour ce travail *très qualifié*. La désignation de ces employés et fonctionnaires a donc une réelle importance. Dans les sociétés financières c'est le capital-actions, le vrai entrepreneur, qui élit les administrateurs ; ceux-ci choisissent les fonctionnaires, ingénieurs, directeurs. De toute façon ce choix doit être judicieux, il devrait se faire non seulement au point de vue de la valeur technique, mais aussi de la valeur sociale. Le capital-actions, plus encore que l'entrepreneur individuel, a trop la tentation de ne songer qu'au côté bénéfices. On insiste avec raison sur ses devoirs sociaux. Il importe que ceux qui sont appelés à remplir les fonctions de la hiérarchie directrice, soient à la hauteur de leur complexe responsabilité économique et sociale.

La notion de l'entreprise et le rôle de l'entrepreneur, comme la nature de leur rémunération, ont été expliqués ici au point de vue économique et social général, pour les entreprises *utiles* et *honnêtes*. Il y en a d'autres, assurément. Il y a des affaires même difficiles et dangereuses, qui en réalité n'apportent de profits qu'à leurs entrepreneurs et

nuisent à la société elle-même ; d'autres qui sont au moins sans avantage pour elle. Il y a des entreprises honteuses, *lucra turpia ;* il y a des procédes ingénieux, mais coupables ; il y a des affaires qui n'ont d'autre but que de rançonner le marché, d'exploiter le public, et qui en troublant l'ordre social et économique, parfois cependant enrichissent leurs auteurs-entrepreneurs. Il va de soi que les sévérités de la science sociale, de la morale, et parfois des lois répressives, vont à ces industriels véreux, à ces exploiteurs du vice ou de la crédulité, à ces abus enfin dont il y a bien des exemples, et que nous rencontrerons en diverses parties de ce traité.

FIN DU TOME 1er.

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
0050705946

330
D73s1
v.1

BOUND
MAY 3 1956

Volume 2

Columbia University
in the City of New York

THE LIBRARIES

LES

GRANDES LIGNES

DE

L'Économie politique

—

2

LES GRANDES LIGNES

DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

PAR

Victor BRANTS

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN
MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE
CORRESPONDANT DE L'INSTITUT DE FRANCE
MEMBRE DU CONSEIL SUPÉRIEUR DU TRAVAIL
SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

SIXIÈME ÉDITION

TOME SECOND

LOUVAIN
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE CHARLES PEETERS
20, rue de Namur, 20

PARIS
LIBRAIRIE J. CABALDA ET Cie
rue Bonaparte, 90

LEIPZIG
OTTO HARRASOWITZ
Querstrasse, 14

1913

330
B735

591612 3/28/56 GLS

TABLE DES MATIERES DU TOME SECOND.

—

LIVRE IV.

ÉCHANGE ET CIRCULATION.

Pages

TITRE I. L'ÉCHANGE ET SON MÉCANISME GÉNÉRAL . . .
CHAPITRE I. Valeur . . . . . .
1. Rôle de l'échange. — Notion de valeur . . . 1
2. Analyse de la valeur d'échange et du prix . . . 4
3. Juste prix 19
CHAP. II. La monnaie 28
1. Formes de l'échange 28
2. Nature de la monnaie 30
3. La monnaie et la loi 33
4. Monnaie et prix 36
5. Loi de Gresham 42
6. Constitution du système monétaire 43
7. Succédanés de la monnaie 53
8. Rôle de l'argent comptant 55
TITRE II. COMMERCE ET TRANSPORTS 58
CHAPITRE I. Nature du commerce 58
CHAP. II. Notion juridique du commerce 63
CHAP. III. Balance du commerce 65
CHAP. IV. Économie nationale et commerce international. Libre échange et protection . . . . .
1. Théorie générale 73
2. Système prohibitif 75
3. Ecole du laisser passer 77
4. La protection 77
5. Le libre échange 80
6. Politique commerciale pratique 83
7. Tarifs généraux et traités de commerce . . . 88
8. Politique douanière des prir cipaux États . . . 90
CHAP. V. Voies de communication et modes de transport .
1. Système et rôle des divers réseaux 95

Pages

2. Correspondances 100
3. Effets du développement des communications . . 101
CHAP. VI. Esprit d'initiative et d'entreprise 104
TITRE III. CRÉDIT, TITRES MOBILIERS ET COMMERCE D'ARGENT
CHAPITRE I. Le crédit et la circulation fiduciaire en général. 110
1. Nature du crédit. Ses divers éléments. . . . 110
2. Signes du crédit 115
3. Rôle économique du crédit 117
4. Espèces diverses, limites et dangers du crédit . . 121
CHAP. II. Le change . . . . . .
1. La lettre de change, le billet à ordre et leurs transformations 125
2. Le change et les paiements de place à place . . 132
3. Mandats de paiement, chèques, virements, compensations 138
CHAP. III. Les institutions de crédit. — La banque . .
Section I. Opération de banque . . . . . .
1. Aperçu général. — Principe organique . . . 140
2. Les dépôts 144
3. Services de caisse. Clearing 148
4. L'escompte 154
5. Placements et spéculations 157
6. Le compte courant. 159
7. Émission. Billets au porteur. 161
Section II. Sécurité des banques 164
1. Les garanties de la sécurité 165
2. Les dangers de la banque. — Le taux de l'escompte. 171
Section III. Systèmes divers d'organisation des banques d'émission 181
1. Unité ou pluralité des banques. — Banque centrale. 182
2. Liberté ou restriction des émissions et des opérations. 186
3. Conclusions 188
4. Législation comparée 189
Section IV. Le papier-monnaie et le cours forcé . . . 195
CHAP. IV. Quelques crédits spéciaux 200
1. Crédit réel mobilier. Warrants 201
2. Crédit foncier 203
3. Crédit industriel 212
4. Moyen et petit crédit. Crédit populaire . . . 217
TITRE IV. LA BOURSE. — SPÉCULATION ET AGIOTAGE . .
CHAPITRE I. Définition de la bourse. Opérations de bourse. 227
CHAP. II. Caractères et effets de la spéculation . . . 232
1. Marchés à terme. Agiotage 232
2. Organisation du marché. Répression des abus . . 239
TITRE V. DÉVIATION DES AFFAIRES ET DU CRÉDIT. . . 247

LIVRE V.

LA QUESTION SOCIALE.

Pages

TITRE I. LA QUESTION SOCIALE AU TEMPS PRÉSENT . .
CHAPITRE I. Ce qu'il faut entendre par question sociale . 255
CHAP. II. Caractères spéciaux de la question sociale au temps présent 261
CHAP. III. La loi morale et révélée et la réforme sociale . 270
CHAP. IV. Le bon emploi des biens. 281
1. Importance de la question 281
2. Règles de la consommation 284
3. Le luxe 290
TITRE II. MOYENS GÉNÉRAUX D'AMÉLIORER LA SITUATION SOCIALE 294
CHAPITRE I. Amélioration des aptitudes économiques et sociales 296
CHAP. II. Diffusion et conservation du patrimoine . . 302
1. L'épargne et la conservation du capital mobilier . 302
2. Propriété immobilière 303
3. Le logement 305
4. Constitution et protection du petit patrimoine. — La disposition des biens entre vifs 307
5. Régime successoral 310
CHAP. III. L'association et les groupements professionnels. La corporation 317
CHAP. IV. Lutte directe contre les dangers et les souffrances. Prévoyance; assurance; mutualité 327
CHAP. V. Coopération et mutualité. 332
CHAP. VI. Assistance 345
TITRE III. LA QUESTION OUVRIÈRE DANS L'INDUSTRIE . . 352
CHAPITRE I. Caractères des relations entre patrons et ouvriers. Société patronale. 352
CHAP. II. Le contrat et le règlement du travail . . . 362
1. L'organisation du contrat et ses garanties . . . 363
2. Convention collective de travail 368
CHAP. III. Le patronage 371
CHAP. IV. Les crises du contrat du travail. Les grèves . 379
CHAP. V. Les organismes conciliateurs 385
CHAP. VI. Coopération ouvrière. Participation aux bénéfices. Actions de travail 391
CHAP. VII. Le chômage 395
CHAP. VIII. Sociétés et unions ouvrières.— Œuvres sociales. 398
1. Syndicats ouvriers; syndicats mixtes. . . . 399

Pages

2. Régime social et légal des groupements ouvriers . 404
2. Œuvres ouvrières, cercles et institutions diverses. 412
CHAP. IX. Législation spéciale du travail 416
TITRE IV. LES CLASSES MOYENNES 419
CHAPITRE I. Le problème social des classes moyennes. . 419
CHAP. II. Les métiers et négoces 424
CHAP. III. Les employés 430
TITRE V. L'AGRICULTURE. 431
CHAPITRE I. Modes d'exploitation 432
1. Constitution du domaine agricole. 435
2. Le morcellement . . . . . .
CHAP. II. Propriété rurale 437
1. Division de la propriété. 439
2. La grande propriété . . . . . .
CHAP. III. Conditions juridiques de l'exploitation du sol .
1. Faire valoir, administration et régie 444
2. Métayage. 445
3. Bail à ferme 447
CHAP. IV. Population et main d'œuvre rurale 452
CHAP. V. Crédit rural 455
CHAP. VI. L'action sociale et économique dans la vie rurale. 459

LIVRE VI.

EXPANSION DE L'HUMANITÉ. — POPULATION. ÉMIGRATION.

CHAPITRE I. Accroissement de la population. Y a-t-il un problème? 464
CHAP. II. Démographie 468
CHAP. II La population et les transformations sociales . 470
CHAP. IV. Émigration et colonisation 472

LIVRE VII.

LES SYSTÈMES ÉCONOMIQUES . . 476

1. Moyen âge 480
2. Du XVe au XVIIIe siècle 481
3. École des physiocrates 485
4. Adam Smith 487
5. École libéraie. — École classique. 488

Pages

6. Économie nationale. F. List . . . . . .
Études historiques. G. Roscher. — Sociologie . . 492
7. Historisme. — Évolution 494
8. École historico-éthique et juridique. — Socialisme d'État — École de politique sociale eclectique. — Solidarisme 496
9. École néo-théorétique. — École mathématique . . 501
10. Socialisme 502
11. Études pratiques d'économie sociale. F. Le Play . 508
12. Offices du travail 510
13. Études sociales catholiques en divers pays. . . 511

Achevé d'imprimer le 1er septembre 1913.

LIVRE QUATRIÈME.

ÉCHANGE ET CIRCULATION.

TITRE PREMIER.

L'ÉCHANGE ET SON MÉCANISME GÉNÉRAL.

CHAPITRE PREMIER.

Valeur.

—

1. Rôle de l'échange. — Notion de valeur.

Dans les sociétés simples, où les relations économiques sont peu développées, chaque groupe social fabrique tout ce qui est nécessaire à sa consommation. C'est le cas non seulement des tribus nomades, mais des associations familiales du moyen âge. Bien que la production en famille n'ait point disparu, il est certain qu'on travaille de moins en moins pour sa propre consommation, sauf dans l'industrie agricole. Il en résulte que, pour se procurer les objets qu'on désire, il faut les acquérir. Or leur production a coûté à d'autres des peines et des dépenses, dont ils veulent être indemnisés. Il

faut donc leur faire le sacrifice d'une chose que l'on a produite ou qu'on possède soi-même, et qui constitue, pour eux, l'équivalent de ce qu'ils livrent. Cette opération, c'est l'échange. Sans doute dans toute groupe social, même très simple, il y a réciprocité et, si l'on veut, échange de services et de travaux; cela est élémentaire, c'est la vie sociale même, mais le *système* des échanges prend dans les sociétés dites compliquées, une multiplicité, une variété et une extension considérables.

Nous avons déjà à bien des reprises, employé les mots d'échange et de valeur, sans en avoir expliqué la notion technique. Comme le remarque P. Leroy-Beaulieu, l'enchevêtrement des phénomènes économiques, oblige, en les exposant, à faire parfois chevaucher un sujet sur l'autre. Le présent livre a pour objet ces notions spéciales du système des échanges.

L'importance de l'échange dans les sociétés compliquées, dans notre hypothèse économique, a pour conséquence de développer aussi la valeur d'échange. Dans les sociétés simples, ce qu'on envisage dans l'objet, c'est son aptitude directe à répondre au besoin et au désir; ce qu'on appelle *utilité* ou *valeur d'usage*. Quand l'homme fabrique un objet dans ces sociétés simples, la notion de valeur est toujours en rapport avec cette même idée, car il ne fabrique que ce qui répond à ses désirs; réciproquement, comme il proportionne alors son effort à son désir même, l'objet aura pour lui la valeur de l'effort et l'effort celle de l'objet, pour tout ce qui est fabriqué, tout qui est un produit de son industrie. Dans les sociétés où l'échange est plus ou moins développé, la situation se modifie; l'utilité ne se considère plus seulement pour la personne même qui possède l'objet, mais d'après l'emploi qu'on en fait *dans le rayon d'échange*, c'est-à-dire le marché. Un objet n'a plus seulement une utilité individuelle, mais une utilité commune, et dès lors par l'échange, elle

peut procurer au premier possesseur ce qu'il souhaite. A mesure que les échanges se facilitent, s'étendent, se multiplient, à mesure aussi on se procure plus aisément ce qu'on désire *en échange* de ce qu'on possède. Dès lors, on considère les choses sous un nouvel aspect économique : leur pouvoir ou valeur d'échange. Comme c'est sous cet aspect que les gens envisagent communément les choses économiques, il s'ensuit que c'est la *valeur d'échange* qui prend le rôle prédominant, que c'est le sens attribué au mot valeur employé sans épithète, et qu'il se fait dans chaque rayon d'échange, c'est-à-dire sur chaque marché, un *taux de valeur courante*.

On a voulu distinguer ainsi un point de vue philosophique (primitif) et un point de vue empirique (commercial) de la valeur; c'est ce dernier qui l'emporte dans les sociétés compliquées par le fait même de l'estimation humaine et de la loi du moindre effort dans l'échange. Mais le premier point de vue ne disparaît pas tout à fait; il reste vrai que la considération de l'effort, des frais, garde une importance qu'on verra plus loin. A plus forte raison, *l'utilité* demeure la raison de toute la valeur, mais elle modifie son caractère; d'individuelle qu'elle était, elle devient moyenne. Si pour des raisons personnelles spéciales, certaines gens tiennent beaucoup à tel ou tel objet, ce fait peut influencer le taux moyen, s'il est assez répandu; sinon, si le fait est tout à fait individuel, un souvenir, une affection, il demeurera sans influence sur la valeur courante d'échange.

Dans les sociétés où l'échange est peu développé, il se fait sous la forme directe du *troc* en nature. Plus tard on emploie la *monnaie*. Le contrat de vente remplace l'échange; et la valeur exprimée en numéraire, s'appelle le prix. Plus le système est développé, plus la monnaie prend d'importance. Sans doute, comme nous le verrons, la monnaie elle-même est remplacée par des moyens de circulation plus

rapides et moins coûteux, mais jusqu'ici elle demeure la *base* du système des échanges, et on ne voit pas encore comment pratiquement on la remplacerait *comme telle*.

Ces points généraux indiqués, il y a lieu d'aller plus avant dans l'analyse de la valeur. C'est un sujet traité bien souvent, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. Peu de points théoriques ont été l'objet d'études plus nombreuses. On a fait des théories très variées, sur la valeur et sur le prix. Le prix qui est *l'expression concrète de la valeur, en monnaie*, lui donne corps. C'est à tort, croyons-nous, qu'on veut, entre valeur et prix, faire une autre distinction. La valeur est la base du prix et sa raison.

La valeur est une appréciation préalable à l'acte d'échange; le *prix* est la réalisation concrète et effective de cette appréciation, ratifiant l'évaluation par l'acte d'échange ou s'en écartant volontairement.

2. Analyse de la valeur d'échange et du prix.

A. *Estimation commune.*

Quand deux personnes se trouvent en présence, l'une convoitant l'objet que l'autre possède, comment va s'établir entre elles l'accord nécessaire pour l'échange? Cette estimation variera d'après les circonstances de chaque contrat; elle dépendra tout à la fois de l'intensité du désir d'avoir, de l'attachement à l'objet qu'il faut céder, de l'importance relative de ces objets mêmes. Rien n'est donc moins absolu, ni plus variable que la valeur d'une chose *en une autre*, c'est-à-dire sa puissance d'acquérir une autre chose.

Le point de coïncidence des désirs variera dans chaque contrat; mais il y a cependant dans l'ensemble certaines appréciations communes qui font que, pour les mêmes espèces, l'offre et la demande, les désirs réciproques sont les

mêmes, et il s'établit un prix moyen, une *valeur courante*, basée sur *l'estimation du grand nombre*, et qui fait la loi normale des contrats quand elle est connue, et non viciée dans son expression.

Cette valeur courante existe même pour ceux qui n'ayant pas un besoin actuel de la chose, sont sûrs cependant de pouvoir l'échanger.

La valeur des choses dépend donc d'une foule d'éléments qui se résument dans une estimation globale.

C'est ainsi que nous arrivons à l'*estimation commune* comme loi de l'échange, et par *commune* on entend l'estimation dans le milieu des gens qui peuvent faire l'échange, c'est-à-dire *sur le même marché*.

Depuis des siècles, l'estimation commune est donnée comme règle des marchés, critère de la valeur et du juste prix. Le moyen âge l'indique déjà et tous les docteurs de la scolastique ont continué à préconiser la *communis aestimatio*. Nous avons ailleurs montré (1) cette tradition historique et un auteur moderne le P. Costa-Rosetti en a fait l'étude détaillée, qui présente un vif intérêt.

L'estimation commune, naturellement, n'a pas une précision mathématique, il en est ainsi de toute estimation; il y a donc une certaine marge, qui tient à sa nature même.

Mais cette estimation n'est que l'expression et le résultat de certaines causes soit intérieures et psychologiques, soit extérieures tenant à l'état économique de l'objet. C'est cette analyse que nous allons faire; *l'estimation* renferme une série de facteurs, qui ont été souvent indiqués aussi, mais qu'elle résume. Comme nous le dirons encore spécialement plus loin, il entre dans la notion de valeur une part considérable de facteurs d'ordre non économique, bien que le résultat soit de créer une notion économique, mais ces

(1) Dans notre volume sur les *Théories économiques aux XIIIe et XIVe siècles*, Louvain, 1895.

facteurs, personne ne les conteste plus, et on va voir leur rôle essentiel. De là à prétendre que la valeur soit une notion purement subjective, la conséquence est outrée ; il y a, on le verra, des qualités ou des conditions, des aptitudes objectives, réelles dans les choses, qui en expliquent souvent l'estimation.

Celle-ci dépend donc de circonstances diverses, que nous allons indiquer et analyser.

Du seul aperçu de ces causes multiples, résultera dès l'abord, l'explication évidente de ce fait, que les prix sont très mobiles, très variables. Ils le sont parce que les éléments sont nombreux et, par leur nature, soumis à des fluctuations.

Une valeur fixe est donc une impossibilité ; il y a des valeurs plus stables les unes que les autres, mais elles n'en ont pas moins dans le cours des temps, de grandes variations.

B. *Offre et demande.*

L'élément qu'on représente parfois comme prépondérant dans les facteurs de l'estimation, mais qui certes n'est pas le seul, comprend deux termes qui se combinent. Leur influence qui a été érigée en loi, se formule comme suit : *La valeur d'une chose est en raison directe de la demande et en raison inverse de l'offre qu'on en fait.*

Cette loi célèbre a été exposée par les économistes depuis longtemps en termes très variés. Au fond, elle est l'expression d'observations très simples. Cette formule est la combinaison du désir des deux parties échangistes : la demande est le désir effectif de se procurer la chose; l'offre est le degré d'abondance ou de rareté, qui impose certains sacrifices pour l'obtenir. Il faut arriver à l'équation du désir des parties.

Ce n'est là au surplus qu'une application à l'échange, des

lois de l'économie des forces et de la concurrence. Chacun cherche à se procurer les choses aux meilleures conditions, au moindre sacrifice possible ; comme chacun aussi cherche à obtenir bonne compensation de ce qu'il possède. C'est la rivalité de l'acheteur et du vendeur, de l'ensemble du groupe acheteur et du groupe vendeur, qui forme la résultante. Ils établissent le rapport des prestations mutuelles. L'acheteur refusera de payer cher, ce qu'il peut trouver en abondance ; par contre, il devra payer cher, ou renoncer à se satisfaire, si le produit est rare, c'est-à-dire s'il n'est pas offert.

Les conditions de l'offre et de la demande s'établissent sur l'ensemble du marché, constaté par des groupes d'acheteurs et de vendeurs ; c'est le prix courant ; elles sont publiques pour beaucoup de marchandises ; il en résulte qu'un acheteur, même sous le coup d'une impérieuse nécessité personnelle, telle que la faim, ne paiera pas plus cher son morceau de pain, même en écartant toute considération de charité, ce qui est ici étranger à la question. Mais bien des circonstances altèrent le libre jeu complet du marché des valeurs et aussi la loyauté des transactions.

L'offre et la demande ne sont en définitive, que le signe extérieur de deux causes plus intimes : l'*utilité et la rareté.*

Il ne s'agit pas, on le voit déjà, d'une théorie purement *quantitative*, du rapport entre la masse existante des divers objets ; les quantités existantes ont une influence, mais en passant pas des facteurs psychologiques.

C. *Utilité et rareté — Satiété.*

« Se borner à dire *Offre et Demande* sans remonter aux causes premières, c'est ne pas éclairer sa lanterne », dit E. Levasseur. Pénétrons donc maintenant dans ce qu'on a appelé à bon droit l'analyse psychologique et économique de la valeur.

La demande est l'expression de l'utilité, car c'est celle-ci qui inspire le désir ; l'offre indique l'état d'abondance ou de rareté pratique, la facilité de se procurer l'objet. Il en résulte que ces manifestations d'un sentiment et d'une volonté, ont une raison supérieure dans la cause même qui les inspire ; et que par suite, l'offre et la demande ne sont pas, loin de là, le dernier mot de la valeur et du prix.

Il suffit d'une observation encore très superficielle, pour le saisir. Une modification dans l'état de l'offre (abondance ou rareté) ne produira pas le même effet sur le marché de tous les produits. Certes, étant données telle demande et telle offre, la résultante sera toujours la même. Mais offre et demande sont mobiles et le sont sous l'influence de causes plus éloignées. Si les vivres deviennent rares, les prix monteront à des taux très élevés, il n'en sera pas de même pour des choses de moindre nécessité (1). Si donc il est vrai de dire que les prix sont *en raison* de l'offre et de la demande, que l'offre fait baisser, et la demande hausser les prix, il n'en suit pas que cet effet soit également intense quand l'une des mobiles seules se modifie. Quand certains produits deviennent rares, il y a des demandes qui se dérobent, se portent sur des succédanés, ou renoncent complètement à se satisfaire; cela dépend de l'intensité du désir et de l'utilité qui sont forcément inégales (2).

Il faut donc pousser plus loin l'analyse.

L'utilité, l'aptitude des choses à satisfaire un désir ou un besoin de l'homme, est le germe de toute valeur. Ce n'est pas bien entendu la perfection objective de l'objet, mais son *applicabilité* aux besoins de l'homme. Une *mouche* est une

(1) On a voulu établir des lois à ces divers mouvements, Gregory King et Molinari par exemple pour le blé. Thorold Rogers a cherché des lois générales.

(2) Cette influence des succédanés est très connue. Quand le prix de certains objets monte, l'acheteur, surtout s'il a un budget fixe, essaie de les remplacer par d'autres objets qui satisfont au même désir ; c'est ce qu'on a appelé *la loi de substitution*.

merveilleuse chose ; qui songerait à lui attribuer une valeur, non plus qu'à tant d'autres chefs-d'œuvre de la création !... Il faut donc une utilité, quelle qu'elle soit d'ailleurs; on peut discuter si elle est rationnelle ou non; mais au point de vue économique, l'utilité ici est un fait résultant de l'état d'âme des populations, de leur appréciation; c'est un fait psychologique créant un fait économique.

Personne ne recherche que les choses qui satisfont un désir ou un besoin, qui ont ce qu'on appelle parfois une *valeur d'usage*, c'est-à-dire une utilité. Cette utilité, c'est à chacun à l'apprécier. Il est des choses qui sont utiles à tout le monde, comme l'eau, le pain; il en est qui ne peuvent servir qu'à quelques personnes, comme les instruments de musique. Il est des choses qui ont une utilité sérieuse pour les gens sensés; il en est qui n'ont qu'une utilité d'emprunt, toute factice, basée sur une erreur ou un caprice. Mais quel que soit le motif de l'estime qu'on en a, il suffit à expliquer en fait — sinon en raison! — la recherche qu'on fait. Un affamé poursuivra avec âpreté un crouton de pain; un riche collectionneur recherchera de même des bronzes, des médailles ou des timbres, la mode recherchera de même certaines fourrures, etc.

Pour se procurer un objet utile, désiré, on fera des efforts, des sacrifices. On offrira à celui qui le possède des compensations pour le décider à le céder. Ces sacrifices seront en proportion du désir qu'on en éprouve ; on les augmentera, s'il le faut, jusqu'au moment où ils dépasseraient la satisfaction qu'on recherchait. Il y a des personnes qui se privent de dîner pour acheter une parure; d'autres préfèrent un bon vêtement à une soirée de théâtre; les esclaves de l'antiquité réunissaient leur pécule de liberté, *ventre fraudato*. Toute cette mesure de sacrifices est variable. Quelque désir qu'on ait d'une chose, on ne fera cependant, en général, pour l'obtenir, que les sacrifices strictement nécessaires. La valeur

d'échange d'une chose n'est que la puissance qu'elle a de déterminer certains sacrifices par le désir qu'elle provoque.

C'est d'après la rareté ou l'abondance *relative* des choses que va se déterminer le *sacrifice nécessaire*. On ne donnera rien pour une chose si utile qu'elle soit, si on la trouve à sa disposition en quantité illimitée, comme l'air respirable... et le reste en proportion. Mais la possibilité de satisfaire son désir vient-elle à se restreindre, on consentira à certains sacrifices pour se procurer l'objet soubaité. Nous disons rareté ou abondance *relatives*, c'est-à-dire en rapport avec le besoin à satisfaire, quelle que soit la quantité absolue.

C'est donc la relation entre le désir et la possibilité de le satisfaire, qui nous apparait comme une cause plus intime de la valeur ; c'est bien là le sens de l'*utilité* et de la *rareté* considérées comme éléments de la valeur des choses. Seulement, dans la pratique, ce n'est point l'*utilité* théorique ou la *rareté* idéale qui auront de l'influence ; ce sera leur traduction effective en demande et en offre sur le marché. Il ne s'agit pas, *en pratique*, pour l'échange, de vaines et platoniques aspirations ; qu'importe le désir d'un mendiant de posséder les diamants de la couronne. Il ne s'agit pas d'autre part des *existences* c'est-à-dire des choses qui en réalité existent, mais ne s'offrent pas à l'échange; qu'importe la quantité d'or inexploité dans les gisements d'Afrique ou d'Asie.

Poussant plus loin l'analyse, on a voulu réduire l'utilité et la rareté à un seul phénomène subjectif, la rareté elle-même agissant sur l'utilité. L'intensité du désir, dit-on, est réglée par le degré de satiété, et la satiété elle-même déterminée par le degré d'abondance. Un homme repu ne donnera rien pour des aliments qu'un affamé paierait cher; un collectionneur ne paiera pas un objet dont il y a de multiples exemplaires, non parce qu'ils sont abondants, mais parce qu'il ne les désire plus, *il en a assez*. Ce n'est que par la *satiéte*

que l'abondance agit sur la demande. *L'abondance produit une satieté progressive, la rareté au contraire excite le désir et intensifie le besoin.*

C'est ce que l'économiste anglais Alfred Marshall formule ainsi : L'augmentation de la quantité des choses utiles augmente le plaisir, mais ce plaisir est moindre pour chaque augmentation ; il qualifie cette règle : *The law of diminishing l'tility.*

C'est bien ce que les auteurs du moyen âge entendaient par l'*indigentia humana*, en la présentant comme critère de valeur.

Mais, on ne peut oublier et on n'oublie pas que le désir est influencé par une foule d'autres éléments externes et internes qui en modifient l'intensité, et dont nous avons signalé les exemples, non seulement le besoin réel, mais les goûts, les habitudes, la mode, etc.

Sans doute il y a des gens qui n'achètent pas, sans être rassasiés; cela pourrait paraître une objection. En réalité, il n'en est ainsi que parce qu'ils doivent d'abord rassasier les besoins plus importants. Si la demande d'un objet fléchit devant sa rareté, c'est que le sacrifice exigé compromettrait des besoins plus urgents que celui-là. La satiété agit par degré hiérarchique suivant une échelle qu'on a essayé de déterminer.

Dans un pays livré à une famine complète, les objets d'art seraient invendables, car la satiété des besoins essentiels est nulle; dès qu'il y a des gens qui se jugent rassasiés, et à qui il reste des ressources, le marché se rouvrira.

La hiérarchie des besoins peut se saisir pour les choses essentielles comme celle-là; mais quand on descend dans le domaine du goût et du choix, le degré de satiété peut s'analyser en théorie, mais ne peut plus se préciser. On ne sait jusqu'où va la passion de la toilette et de la collection, qui se satisfait aux dépens de besoins qui paraissent et sont

souvent supérieurs. Chacun établit donc sa hiérarchie de besoins, et c'est elle qui détermine l'échelle de la satiété.

On satisfait un désir en proportion de l'intensité de ce désir, c'est-à-dire encore que le choix se règle par le degré de satiété réalisé. C'est la raison intime et la *psychologie* de la valeur. Telle est la théorie du *Final Degree of Utility* ou *Grenznutzen* qu'ont acclimatée les travaux de S. Jevons (Angleterre), Carl Menger (Autriche) et Walras (Suisse), qu'a acceptée M. Block (France), qu'a modifiée et développée Marshall en Angleterre.

Plusieurs auteurs ont cherché à donner aux règles de la valeur, une formule mathématique. Nous n'analyserons pas ici ces calculs ; ils exigent des connaissances spéciales que ne possèdent pas la plupart de nos lecteurs.

D. *Frais de production.*

L'influence exercée par les frais de production sur le prix de vente de la chose produite est une conséquence rationnelle et évidente de la loi même du profit. Le producteur a intérêt à vendre sa marchandise ; mais cet intérêt s'arrête normalement au point précis où la compensation ne l'indemnise plus du prix de revient, en lui laissant en outre un certain excédent. Il devra donc régler sa fabrication, de façon à ne pas se priver de cet avantage. D'autre part, la concurrence des vendeurs ne lui permettra pas d'exiger un prix beaucoup supérieur aux frais. Ainsi donc se réalisera le prix modérément rémunérateur qu'on a considéré à bon droit comme le *prix rationnel* ou *naturel* des fabricats, assurant à la fois la prospérité de l'industrie et l'avantage du public.

Le prix de revient doit, dans l'intérêt du producteur, être dépassé par le prix de vente. Or, dans l'hypothèse de la libre concurrence, chaque industriel n'est pas maître de son prix. Il subit celui du marché. A supposer que les conditions

soient égales pour la qualité, la marque et toutes autres causes de préférence, il est clair que le marché se côtera au prix le moins élevé de production. Si les producteurs travaillent à des prix de revient inégaux, ce sera le plus bas qui seul sera rémunéré, à condition bien entendu, qu'il jouisse de la publicité nécessaire. On ne paie, sur le marché, que les frais *socialement* nécessaires et non ceux d'un producteur individuel. On comprend dès lors l'importance des primes, des lois douanières, etc., qui modifient, sinon le prix de revient de fabrication, au moins le prix de revient de vente. Les frais *socialement* nécessaires sont seuls rémunérés, et ces frais sont ceux du producteur à meilleur marché, car si on peut produire ainsi une quantité a, on peut produire aussi une quantité $a + n$. Cette influence ne se manifeste pas seulement entre produits identiques, mais aussi similaires ; le prix d'un produit est affecté par celui d'un similaire, d'un succédané, ainsi le prix du sucre de betterave est impressionné par celui du sucre de canne, aussi bien que par ses propres frais de production.

Enfin le calcul du prix de revient est chose complexe, mais ce n'est pas ici qu'il y a lieu d'examiner ce point de comptabilité industrielle.

Mais si dans les frais de production, se trouve un élément du prix rationnel normal, il s'en faut que cette notion soit si simple qu'elle le paraisse, et en réalité, sur le marché, les prix s'en écartent plus d'une fois et à bon droit.

D'abord, il ne peut s'agir que des choses *produites* ; pour les autres, la question ne se pose pas, et cette considération suffit à réfuter ceux qui voudraient voir dans ce critère, la mesure unique des valeurs. Les choses qui ne sont pas susceptibles d'être multipliées au gré de l'offrant, échappent à la règle : les diamants, les produits pharmaceutiques, le gibier... les objets d'art, les pièces de collection, voire les vieux timbres ; la valeur est tout à fait indépendante, ou du

moins différente du prix de revient. Il en est ainsi pour le choses les plus simples : Supposons une personne qui veuille du pain rassis, quand il n'y en a plus ? On cite la boutade d'un homme distrait répondant : Qu'on en fasse !

Cela suffit à expliquer l'exception. Que dire du cas plus clair encore, de la disette des produits alimentaires !

Vient ensuite le cas inverse. Un individu fabrique à grands peines et frais, une chose... inutile. Il manque à la valeur un élément constitutif. Ou bien encore, la chose produite est d'une utilité restreinte ; on en a fabriqué trop et la *satiété* se produit, le marché est saturé ; si la vente est libre, les prix vont s'effondrer ; il y a eu *surproduction*. La crise viticole il y a quelques années, en France, abondance et mévente des vins, en est un exemple remarquable. Des faits de même nature, plus ou moins saisissables, se constatent tous les jours. On ne peut contester au producteur le désir d'être couvert de ses dépenses et rémunéré de ses peines, mais on ne peut davantage contester au consommateur celui de ne pas accepter des produits dont il n'a que faire, ou de n'y mettre que ce qui lui paraît répondre à l'intensité de sa satisfaction quand il ne heurte pas un droit supérieur. On n'achète pas de patins au Congo, ni de fourrures sous l'Équateur ; on ne remplit pas sa maison de chapeaux ou de parapluies superflus, etc. Ce n'est pas tout : les choses se déprécient, s'usent ; cela ne change rien à leurs frais de production ; un objet brisé, un habit frippé ou même démodé, un vieux morceau de papier, des fruits gâtés, — peut-on dire qu'ils gardent leur valeur ?

Il suit de tout cela que l'estimation d'un objet sur le marché, s'écarte fréquemment des frais de production ; elle s'en écarte dans le cas de rareté ; elle s'en écarte en cas de satiété, etc., etc. Le système des frais de production supprime l'élément psychologique qui est à la base de la valeur.

Il est cependant évident qu'en fait, les frais de production doivent constituer la *norme* du prix pour les objets *fabriqués*, car sinon on cesserait de les faire, l'offre se ralentirait (1). A moins de raisons spéciales, de bonne œuvre par exemple, il serait fou, de la part du producteur, d'agir autrement. Il y a là un point central, comme le dit Baudrillart, autour duquel le prix courant semble graviter. Les frais de production représentent l'élément d'ordre dans la mobilité du marché.

Élément d'ordre : comment se fait-il que cet ordre puisse être troublé? Par quelle aberration les producteurs dépassent-ils la force d'absorption du marché.

L'inconvénient est grave et on a cherché divers moyens d'y porter remède.

Nous avons suffisamment indiqué plus haut, le caractère de cette *sur-production*, et ses effets dans le régime industriel (t. Ier, p. 136, 162, 219, etc.).

Il y a bien des gens aussi, qui ignorent même le prix de revient, et qui négligent les indications du marché. Sous le régime de la libre concurrence, cette situation est désastreuse. Le calcul de cette comptabilité doit attirer l'attention dans l'enseignement technique, notamment pour les classes moyennes qui en ignorent souvent les éléments ; il est bon de chercher aussi à simplifier autant que possible la méthode, sans nuire au résultat.

Malgré les causes qui provoquent des perturbations dans les prix de concurrence, le prix de revient n'en reste pas moins le centre normal autour duquel ils gravitent. Il est difficile qu'ils se maintiennent soit au-dessus, soit en-dessous, d'une manière notable et persistante. En effet, si les prix

(1) Cela n'implique pas que les frais doivent être repartis exactement sur chaque objet produit ; il s'agit du total ; il peut y avoir des cas où une partie du *Stock* s'écoule avantageusement à un prix inférieur ; c'est question de comptabilité à la fois commerciale et industrielle, mais le principe demeure (cf. t. Ier, p. 343).

dépassaient le taux normal, de nouveaux capitalistes, alléchés par les produits de cette industrie, s'y porteraient sans retard ; si, au contraire, les prix avaient un niveau inférieur, les bénéfices seraient impossibles, l'offre se contracterait, il y aurait une crise, une lutte pour l'existence entre les producteurs de l'espèce, où les plus faibles failliraient. Cette crise est la conséquence inévitable d'une surproduction continue. Certes le niveau général tend toujours à se rétablir, comme «l'océan, dit J. Stuart Mill, tend partout à reprendre son niveau », mais ces crises provoquent des souffrances. La longue action des mêmes causes peut amener une vraie *dépression* industrielle, faire sentir longtemps ses effets funestes, provoquer des mesures réparatrices ou préservatrices que nous ne pouvons étudier à cette place.

Au surplus, il ne peut être question de prendre les frais de production comme critère *unique* et *général* de la valeur; l'analyse serait tout à fait insuffisante, car on ne fait que reculer la difficulté. Si les frais de production d'un vêtement *fixaient* sa valeur, encore faudrait-il trouver la source de la valeur de ces frais eux-mêmes : travail, capitaux, matière première, etc. — et on n'aurait fait que reculer la difficulté et non la résoudre.

E. *Travail.*

Le travail est-il la mesure de la valeur ? Telle est la thèse puisée chez Ricardo, reprise et exploitée par l'école socialiste de Thompson, Marx, etc. Elle est bien moins soutenable encore, que celle des frais de production. Ceux-ci forment un point central, nous avons dit pourquoi. Mais le travail n'est qu'*un* élément des frais de production. On ne voit aucun rapport nécessaire entre le travail et la valeur du produit, sauf comme élément participant au prix de revient.

Que dans une société simple, nous l'avons dit, la valeur d'une chose produite se confonde aux yeux de son posses-

seur avec l'effort qu'elle a nécessité, soit, mais il n'en est plus ainsi sur un marché d'échange. Et encore y a-t-il là une illusion, car c'est la valeur d'usage, l'utilité, qui détermine l'effort plutôt que la réciproque assurément.

Dans la pratique des sociétés compliquées, il faut bien dire que, comme mesure de la valeur, le critère *travail* se heurte à la même série d'objections que nous venons d'adresser aux frais de production, avec cette circonstance aggravante qu'il n'en constitue qu'une partie. Qu'on relise les écarts signalés entre le prix et les frais !

Puis encore, il restera à trouver le critère de la valeur du travail lui-même; va-t-on le chercher dans les choses nécessaires à la vie ? Et celles-ci alors... et ainsi de suite sans fin, dans un cercle vicieux. Il faut donc une autre mesure.

Enfin qu'est-ce que cette unité de travail abstrait, qui n'est pas le travail réel de tel ou tel ; qui fixera cet étalon du travail ?

Comme l'a fait observer vivement un auteur d'ailleurs sympathique aux courants socialistes, « on ne dit rien d'intelligible quand on revendique pour le travailleur le produit intégral de son travail ; car il y a dans toute deurée une partie matérielle que le travail ne produit pas et dont l'évaluation ne peut donc dépendre de ce travail ».

Nous avons signalé à leur place (t. Ier, p. 286) les conséquences que l'école socialiste tirait de la thèse du travail-mesure.

Qu'on dise que le prix rationnel des produits créés par le travail doit, en bonne économie sociale, faire vivre le travailleur, c'est tout autre chose. C'est là un élément de calcul du prix de revient, mais ce n'est plus la théorie générale de la valeur, c'est *un* élément du *point central* et de l'*ordre* pour *certains* objets.

F. *Considérations morales, sociales ; usage, etc.*

Ces considérations sont nombreuses. Dans l'estimation des valeurs, il en entre une quantité, qui font, à un premier coup d'œil, qualifier certains prix d'*irrationnels* ; en effet ils semblent ne répondre à aucune loi, précisément parce qu'en cette matière, c'est le désir de l'homme qui est un élément important et qu'il est parfois superficiel, bizarre, irrationnel. Il en résulte, par exemple, même pour les produits fabriqués, un tas de petites inégalités qui surprennent. On paiera plus cher un produit acheté à telle place, par raison de goût ou de mode, etc... qu'on songe aux *additions* des restaurants de luxe...c'est une valeur d'un genre spécial, etc. Il y a les facilités du voisinage, les habitudes, etc.

Dans les études qu'a suscitées le renchérissement de ces dernières années, l'intensité de la demande provoquée par l'accroissement des désirs, les habitudes de consommation plus large n'a pu être négligée, facteur d'ordre social modifiant la satisfaction (*satiété*) par l'exigence même des appétits ou leur modération.

Ce que nous avons dit de la *satiété* démontre bien, par l'analyse de la *demande*, ces influences psychologiques.

Il y a des raisons plus hautes : on comprend que les prix doivent nourrir le producteur, mais c'est surtout la raison qui dit cela, et il peut en résulter des mesures diverses. Le prix du salaire est influencé par la coutume ; il est et doit l'être par les considérations sociales, chrétiennes invoquées ailleurs (t. Ier, p. 231, 289, etc.) Un écrivain très hétérodoxe, Stuart Mill, a constaté cette influence de la coutume. Elle se manifeste aussi dans certains milieux pour les fermages. L'influence de la coutume est forte surtout quand la concurrence est moins intense; c'est celle-ci surtout qui suscite les débats sur les prix. C'est alors la raison, le devoir social ou moral qui doivent intervenir. Voir encore la théorie du salaire.

On peut à certains égards faire rentrer ces éléments de la valeur dans les premiers; ce sont si l'on veut des *mobiles* de l'offre et de la demande, mais il y a plus, il faut les distinguer et par conséquent les indiquer ici à part, car souvent, ils peuvent et même doivent provoquer des écarts volontaires, par d'autres éléments d'estimation.

C'est ici encore que le côté psychologique est très puissant; et on ne peut assez insister sur la pénétration spiritualiste même dans la région des valeurs.

On peut apprécier par cet aperçu combien l'ordre moral, le caractère de la vie morale, agit sur l'ordre économique qui paraît le plus exclusif, celui de la valeur. La théorie de l'appréciation résulte de l'*état d'âme*, et on peut en réalité juger en partie du caractère d'un état social, par l'analyse de certaines *valeurs* qui y régnent. C'est là une des observations les plus ingénieuses, mais les plus caractéristiques contre l'exclusivisme *économique*, qui répugne à la nature humaine.

3. Juste prix (1).

Il faut payer le prix convenu par contrat, cela va de soi, en vertu du titre même d'obligation contractuelle ; mais peut-on librement stipuler un prix à volonté, ou bien y a-t-il un juste prix des choses, qu'on ne peut violer?

Dans les contrats d'échange, la règle de justice est l'égalité des prestations réciproques. Il ne s'agit point, bien évidemment, de l'égalité matérielle ou identité, car en ce cas il n'y aurait plus d'échange ! Il s'agit d'une égalité de valeur, c'est-à-dire de rapport.

Il est clair qu'une des parties peut en parfaite liberté, consentir à un contrat désavantageux pour elle ; elle peut le

(1) Cf. nos études sur *Les théories économiques aux XIIIe et XIVe siècles* Louvain, Ch. Peeters, 1895. — *La lutte contre l'usure dans les lois modernes.* Ibid., 1907.

faire — généralement du moins — et c'est son affaire; mais en dehors de ce cas, il n'est pas correct de vendre ou d'acheter *à tout prix;* il y a une règle, celle de l'égalité ou du juste prix : il est abusif de *vendre une chose plus qu'elle ne vaut.*

La notion du juste prix n'a en général pas en droit de cité parmi les modernes économistes. Elle commence à revenir en honneur sous l'influence des abus constatés, bien qu'interprétée de diverses façons. C'est l'élément moral de l'échange. Généralement, dans une vente, chacun désire faire un marché avantageux; s'il le fait, c'est qu'il le juge tel, et que, pour lui, la possession de l'objet acquis est préférable à celle de l'objet ou de l'argent cédé en échange. Sans cette préférence réciproque, les contrats ne se feraient pas. Mais chaque contractant a d'ordinaire aussi la volonté de ne faire que les sacrifices nécessaires, même pour ce qu'il désire le plus de posséder. Si donc on lui impose des sacrifices exorbitants et qu'il les acquitte de bonne foi, il se trouve lésé. Il est certain, en effet, que s'il eût su qu'il pouvait se procurer la chose à moins de frais, il l'eût préféré. Il se trouve dans la disposition de payer $a + n$ pour avoir la chose, s'il le faut, mais de préférer l'avoir si possible au prix de a seulement. Si, au contraire, il avait soldé $a + n$ en parfaite connaissance de cause et en pleine liberté, il ne serait plus lésé ; il ne devrait s'en prendre qu'à lui-même, car : *scienti et volenti non fit injuria.* Le roi de Prusse eût volontiers payé le moulin de Sans-Souci au décuple de sa valeur.

Les *lésions* soulèvent parfois même l'opinion publique quand elle se font sous forme d'exploitation systématique. Elles revêtent aussi un caractère plus odieux quand elles révèlent un bénéfice prélevé sur la bonne foi, la faiblesse ou les besoins, ou quand elles sont aggravées de manœuvres et de pratiques doleuses.

Mais, tâchons de préciser la notion elle-même.

Quand les sacrifices ou les bénéfices seront-ils exorbitants, et quand le prix cessera-t-il d'être juste? Tous les théologiens exigent que le prix soit juste. Ils sont unanimes, et avec raison, mais quel sera le juste prix? D'abord le prix légal, s'il y en a un; il y a présomption que l'autorité sociale connaît la valeur et, au moyen âge, on sait combien la législation industrielle veillait à l'honneur des métiers. A défaut de taxe légale, il fallait un autre critère et sans doute il était plus malaisé à fixer. Mais il y avait des règles que nous allons indiquer brièvement, et qui sauvegardaient la loyauté et l'équité des contrats. Schönberg, Janssen et bien d'autres, ont fait ressortir la haute portée de cette doctrine dans l'économie de cette époque.

Le juste prix vulgaire dépend dans la pensée des docteurs, de la commune estimation. C'est elle qui détermine le mieux l'égalité qui doit exister entre la chose et le prix, c'est-à-dire entre les deux parties. Mais cette estimation n'est point d'une précision mathématique. Il y a au *justum pretium*, une certaine latitude, à cause même de la difficulté de sa détermination. *Non est punctualiter determinatum, sed magis in quadam aestimatione consistit* (S. Thomas d'Aquin. S. Th. 2. 2. q. 77 a. 1). Aussi y a-t-il un *justum pretium, infimum, medium* et *summum*. Une série de circonstances peuvent influer sur le prix, et en rendre licite la hausse ou la baisse. Les docteurs prévoient plusieurs de ces circonstances auxquelles ils prescrivent qu'il faut avoir égard dans l'estimation. A défaut de juste prix vulgaire, les choses qui sortent de l'estimation commune, semblent devoir se taxer par l'appréciation des gens compétents, bien que, d'après plusieurs, il y ait alors liberté de prix. Cette loi du juste prix n'a donc rien de tyrannique. Elle se borne à maintenir l'égalité, dans un contrat fait dans l'intérêt de tous. Nous ne pouvons entrer d'ailleurs dans la casuistique morale du juste prix. Bornons-nous à signaler son principe. Il entrave l'exploita-

tion du consommateur dans le prix et les abus du monopole, et protège les transactions honnêtes, bien loin de leur nuire. Tous les docteurs, depuis les plus anciens, tels que saint Raymond de Pennafort, puis saint Thomas d'Aquin jusqu'aux modernes, comme le cardinal de Lugo, Molina, saint Alphonse de Liguori, et aux contemporains, tiennent au ferme principe du juste prix, en ne variant que sur les applications. Les monopoles artificiels destinés à rançonner les consommateurs, sont sévèrement interdits. De même, et par la même doctrine morale, ils imposent la sincérité dans le caractère de la marchandise elle-même et garantissent la haute loyauté des transactions dans les sociétés chrétiennes.

Il résulte bien de ce qui précède que le juste prix, c'est la valeur, or la valeur, avec les multiples éléments qui s'y combinent, s'apprécie par la *commune estimation*. Telle est aussi la norme du juste prix.

Comment appliquer le juste prix à celui qui, seul maître des prix, grâce à un monopole quelconque, peut les fixer à sa guise ; comment l'appliquer d'une manière générale à la tarification d'une marchandise nouvelle sur le marché ? Le producteur et les gens compétents devront apprécier les circonstances. Ils devront se régler d'après les éléments mêmes qui constituent la valeur ; ils pourront demander la compensation des frais qu'ils ont faits et la rémunération des peines qu'ils se sont données. Ce doit être une rémunération convenable, dépendant de la moyenne des profits dans le même genre de travail et des circonstances de temps et de lieu, sans rechercher des lucres énormes. Il y a là encore une question d'estimation et de modération pratique : *in quadam aestimatione consistit*.

Le juste prix n'est pas exigé par la loi civile moderne, en Belgique, et la lésion n'est pas admise en principe comme vice du consentement (1118. C. c.) sauf pour les mineurs

(1305. C. c.). Elle se borne à réprimer la fraude. Il n'y a que de rares exceptions, en matière de partage et de vente. En droit romain, une constitution de Dioclétien avait introduit le principe de la rescission pour lésion d'outre-moitié, que le Code civil a réduit au cas de sept douzièmes, pour la vente des seuls immeubles (art. 1674 C. c.). Mais la tolérance de la loi civile n'est point un argument. S. Thomas d'Aquin le dit bien expressément à ce propos, car tout ce qui n'est pas défendu par elle, n'est point pour cela honnête. La règle civile, dit au XIIIe siècle Henri de Gand, le docteur solennel, dispose ainsi pour la stabilité des contrats ; mais ce n'est point pour cela permis en conscience. Le principe « *res tanti valet quanti vendi potest* » n'est donc qu'une règle de droit positif, que parfois on a crue nécessaire pour maintenir la foi des contrats, où l'on est censé s'accorder sur une estimation approximative de l'égalité, en tenant compte des circonstances de temps et de lieu. Les jurisconsultes anciens soutiennent la même thèse qui est notamment défendue par Pothier. Mais elle s'était affaiblie sous l'influence des théories erronées de la fin de l'ancien régime. La loi civile actuelle elle-même reconnaît d'ailleurs en certains points la théorie du juste prix distinct du prix convenu ; non seulement aux cas de lésion, mais dans les cas, par exemple, où le fisc réclame l'expertise d'un bien vendu pour faire augmenter ses droits, etc.

La règle du juste prix a reçu dans le droit positif une consécration plus large, dans certains pays, mais la mesure dépend beaucoup de la jurisprudence. Dans le nouveau Code civil allemand (1900), l'article 138 déclare nul, comme contraire aux bonnes mœurs, un acte juridique qualifié *usuraire* par lequel une personne, abusant de la nécessité, de la légèreté ou de l'inexpérience d'une autre, se fait promettre ou procurer, pour sa prestation, des avantages qui vu les circonstances, sont en disproportion choquante avec

cette prestation (1). En Angleterre la juridiction d'*equity* applique en certains cas une idée analogue (*unconscionable bargains).*

La violation du juste prix, tous les abus qui s'y rattachent, la lésion d'un des contractants par l'exploitation de sa faiblesse, de ses besoins, de son ignorance, tous les contrats dits *léonins* en souvenir d'une fable antique (la part du lion), ont été englobés par le langage actuel dans le nom d'usure au sens large. Il y a donc des contrats léonins, usuraires, en dehors du prêt (voir t. Ier, p. 339) ; cette notion s'étend à divers contrats : vente, louage, société et en particulier au contrat de travail, et on s'est occupé de combattre aussi bien l'usure des choses *(Sachwucher)* que l'usure d'argent (*Geldwucher*), par diverses mesures législatives (Code civil allemand art. 138 ; Code suisse des oblig. de 1911, art. 21 ; projet français de 1907 sur le contrat de travail etc.) (2).

L'honnêteté ne défend pas seulement de tromper sur le prix, elle défend aussi, évidemment, de tromper sur la qualité de la marchandise. Les falsifications sont aussi contraires à la loyauté commerciale, quoique la pratique s'en soit répandue d'une façon déplorable dans tout le commerce, et même d'un manière particulièrement nuisible dans celui des denrées alimentaires. Ici encore, le moyen âge prenait un soin attentif de l'observation de la justice et de l'équité dans les contrats.

La *concurrence déloyale* recourt à une foule d'artifices qui dupent le public et que la loi a grand'peine à atteindre. On cherche à le faire soit par des lois spéciales (loi allemande de 1896-1909) soit par l'application du principe de respon-

(1) Voir aussi ce qui est dit de l'usure, t. Ier, p. 339 et nos ouvrages cités ci-dessus p. 19 (note).

(2) Voir notre vol. *La lutte contre l'usure dans les lois modernes.* Louvain, 1907. Des discussions juridiques se sont produites quant au meilleur moyen de réaliser ces réformes dans le régime du contrat. Malgré leur grand intérêt technique, nous ne pouvons les aborder ici.

sabilité de l'art. 1382 du Code civil français, soit par des mesures particulières concernant certaines falsifications notamment celles des denrées alimentaires, des engrais, etc.

Il faut à ce propos proclamer la morale des affaires et des échanges, trop souvent sacrifiée à la cupidité et au désir de faire une rapide fortune, élevée, selon le mot du cardinal Pie, sur les ruines de la probité et sur celles de la religion.

E. de Laveleye rend impartialement hommage à la doctrine des moralistes. « Les économistes modernes, dit-il, n'admettent pas la notion du juste prix. D'après eux, le prix accepté par les deux parties est toujours juste. C'est qu'ils font dériver le droit de la convention, tandis que, en réalité, la convention doit se conformer au droit. De ce dernier principe découlent ces maximes de la probité pratique acceptées par les marchands honnêtes : il faut toujours donner à chacun pour son argent et ne jamais tromper sur la qualité de la marchandise. » Des auteurs récents y ont insisté de nouveau.

Dans ce qui précède, nous n'avons fait que tracer, d'une manière générale, les strictes règles de la justice dans l'échange, dont la violation entraînerait le devoir de restitution. Il est clair que la charité peut souvent conseiller et même imposer de renoncer à la rigueur du *summum jus*, en matière de prix comme en toute autre. Il est nécessaire de signaler ici la loi de la charité, mais il est impossible d'en énumérer les applications innombrables.

L'estimation commune, donnée comme règle du juste prix, est-elle souveraine ? Peut-on toujours s'en tenir à cette norme ? Il ne nous appartient point de trancher les questions délicates de pratique morale, mais il est clair qu'il faut tout au moins interpréter convenablement, et parfois, à cet effet, faire appel à des normes supérieures. D'abord, il faut avoir soin de prendre l'estimation commune dans son vrai sens ; *commune* suppose qu'elle ne soit pas l'estimation seulement

d'un groupe, d'une partie. Il faut qu'elle soit vraiment telle, et non trompeuse, entravée, viciée dans son expression. L'estimation vraie peut notamment être différente des prix courants du marché de l'offre et de la demande, surtout dans certains milieux sociaux et économiques agités par une concurrence effrénée ou dominés par des spéculations. L'estimation commune vraie peut être différente de celle de groupes intéressés et passionnés. Enfin l'estimation fût-elle commune, doit respecter ce qui est *de droit*; tel est le cas en matière de salaire ; nous l'avons expliqué ailleurs (t. Ier, p. 289, etc.), mais il arrivera rarement qu'elle soit vraiment *commune* contre un droit !

Les abus fréquents qui surgissent, les intérêts sociaux compromis, peuvent nécessiter le maintien d'un prix rationnel, différent du prix courant et qui ne heurte en rien, qui au contraire sauvegarde les légitimes intérêts. Des concurrences désordonnées entraînent des sur-productions et des avilissements de prix, ruineux pour les producteurs et pour les ouvriers. D'autre part des coalitions ou des *monopoles* plus ou moins publics ou clandestins, causent des renchérissements exorbitants pour le consommateur.

Les docteurs du juste prix sont très sévères pour les *monopolistes*, les *accapareurs* qui accumulent les produits et exploitent par la cherté, le besoin du public. Des *monopoles* se produisent souvent en fait, par suite de situations privilégiées qui facilitent l'abus.

Le cas inverse est celui de l'avilissement ; il est contraire au bien général quand il est durable, car il met les profits et les salaires à une dépression anormale.

Il est naturel que le producteur puisse en général tirer profit modéré de son industrie quand elle s'exerce dans des conditions convenables, en rapport avec le progrès technique. S'il en est autrement, le sens commun lui-même admet et estime qu'il est légitime et même qu'il y a lieu de réagir

contre la baisse, sans que cela puisse être jugé répréhensible, dans certaines limites. La *protection* douanière, mais celle-ci par mesure d'autorité, ne fait pas autre chose.

Il y a ici des points d'application fort délicats, que nous ne prétendons pas résoudre et qui se présentent notamment à propos des coalitions et unions de producteurs (livre II, ch. 7, n° 4 B) et des diverses *combinaisons* de prix.

Les *ligues d'acheteurs* se donnent pour mission de combattre les concurrences de rabais faites au moyen de la dépression des travailleurs (t. Ier, p. 234).

Cette réaction, cette lutte contre les prix excessifs ou les prix insuffisants, est très complexe surtout dans les sociétés où règne la liberté de la concurrence.

Les règlements corporatifs y pourvoyaient autrefois, par des tarifs; la réorganisation professionnelle pourrait en cette matière encore rendre de précieux services. Les groupes corporatifs, sagement organisés, peuvent à la fois sanctionner la loyauté de la marchandise, la pointer d'un signe officiel, marque de fabrique commune; ils peuvent aussi par diverses combinaisons estimer le prix convenable, en tenant compte de ses divers éléments et peut-être, régulariser cette anormale et excessive oscillation qui caractérise le monde moderne, sans tomber dans les dangers des coalitions contemporaines.

CHAPITRE II.

La Monnaie.

---

1. Formes de l'échange.

L'échange existe dans les sociétés peu compliquées, mais son mécanisme n'est pas le même partout. Sa forme est l'échange simple et fruste : le *troc*. Chacun cherche à se procurer ce qui lui est nécessaire, en compensation de ce qu'il apporte. C'est souvent difficile à trouver. On réserve ses opérations pour les jours de nombreuses réunions, de *marché*.

Le *troc* a bien des inconvénients pratiqués qu'on a souvent indiqués. Il y a le défaut de coïncidence dans le désir des personnes qui échangent : celui qui offre du blé, n'a pas toujours besoin du produit de celui qui en désire ; comment faire la proportion des objets échangés, et, si l'on y arrive, pourra-t-on toujours les diviser aisément? Ce sont de grosses difficultés; et on comprend qu'il faille la foule des offrants d'un marché, pour faire cela avec avantage. Mais cela ne peut pas suffire longtemps aux besoins des transactions (1).

Pour éviter ces difficultés, presque tous les peuples recourent à un intermédiaire des échanges. Cet intermédiaire

(1) Le curieux aperçu de ces formes d'échange se trouve déjà donné par le jurisconsulte Paul, au Digeste. L. 1 (XVIII. 1).

dont la forme est très variable, remplit différentes fonctions. Il sert non seulement de *medium*, mais aussi de commune mesure aux valeurs échangées. Il sert aussi à permettre l'emmagasinage de la richesse. C'est tout à la fois l'intermédiaire des échanges, le commun dénominateur des valeurs échangées, et l'accumulateur de la richesse.

La forme de ces intermédiaires est très différente. Elle dépend de chaque état social. Il faut, en effet, pour remplir ce rôle, trouver une marchandise que tout le monde accepte aisément, qu'on connaisse et apprécie de même, qui ait une valeur suffisante pour garantir chacun contre des dépréciations rapides et considérables. Chaque groupe social choisit instinctivement une marchandise appropriée à sa situation. La plupart des pays ont un intermédiaire, même lorsqu'ils usent encore largement du troc. C'est ainsi qu'on signale les peaux et les fourrures en Amérique, voire des petits blocs de thé comprimé au Thibet, souvent des coquillages, surtout des espèces spéciales et rares, comme chez les Peaux-Rouges et en Afrique, au XVIe siècle au Congo, où, depuis le contact des Européens, les étoffes les ont remplacées, etc. Beaucoup de peuples pasteurs calculaient en têtes de bétail ; il nous en est resté plus d'une trace, notamment dans le mot latin *pecunia*, souvenir de l'ancien système d'échange de troupeaux. François Lenormant, dans son ouvrage sur *La monnaie dans l'antiquité*, donne de curieux détails sur les évaluations en bétail chez certains peuples, surtout chez ceux de la race aryenne, comme sur toute l'histoire des échanges anciens. Ces intermédiaires ne sont point encore de la monnaie. Ils n'en sont que le germe. Souvent même, l'étalon, si étalon il y a, n'est pas unique, et divers articles de toilette, la poudre, les armes circulent simultanément. Tout cela n'a d'ailleurs aucun caractère officiel.

Les intermédiaires métalliques se montrent d'assez bonne heure dans l'histoire. On reconnut les qualités des métaux

qui les désignent à cet usage. Ces qualités ne sont pas égales chez tous les métaux, mais telles cependant que leur usage est presque universel. Ces qualités, cent fois indiquées, sont réunies par Stanley Jevons (*La Monnaie*, 1881) en sept principales : utilité et valeur intrinsèque sans laquelle on n'accepterait rien comme garantie d'échange ; facilité de transport ; indestructibilité ; homogénéité ; divisibilité ; stabilité de valeur ; caractères aisément reconnaissables. Tous les métaux sont loin de réunir également toutes ces qualités ; mais le cuivre, l'or et l'argent les réunissent le mieux ; ces deux derniers y joignent l'avantage d'emmagasiner une haute valeur sous un petit volume. Tous ces avantages ont fait de l'or et de l'argent, selon l'expression du Turgot, les monnaies naturelles des sociétés compliquées.

Les intermédiaires métalliques ne sont pas encore de la monnaie proprement dite. Ils circulent parfois sous forme de lingots, pesés à chaque transaction ; c'est la vente *per aes et libram*. C'est ainsi que nous trouvons l'*outen* de cuivre de l'antique Égypte, l'*aes rude* de l'Italie primitive, et enfin les anneaux d'or chez plusieurs peuples. Un voyageur, Charles Buet (*Six mois à Madagascar*, 1884) décrivait le marché de Tamatave : auprès de chaque marchand en gros ou en détail on voit l'indispensable balance qui sert à peser l'argent coupé par morceaux jusqu'en fractions infiniment petites. Si l'on veut acheter, il faut s'armer de patience... Les indigènes portent toujours avec eux une petite balance pour peser les fragments de monnaie.

2. Nature de la monnaie.

Le trait de génie qui créa la monnaie, fut la garantie officielle du poids et du titre par l'empreinte, qui délivra des embarras de continuels mesurages et détermina le cours légal. Certes il y a loin des anciennes monnaies poinçonnées

à la perfection de nos modules actuels que l'empreinte couvre tout entiers. Mais le principe demeure, et il ne peut être question de pénétrer ici dans l'histoire, plus numismatique qu'économique, des types monétaires.

Ce qui caractérise essentiellement la monnaie proprement dite, c'est la *garantie officielle* du titre et son *cours légal* dans le pays.

Il y a, au sujet de la nature économique de la monnaie, certaines remarques essentielles qu'il faut mettre immédiatement en lumière.

a) *La monnaie est marchandise*. Le caractère de *monnaie* imprimé aux intermédiaires d'échange n'altère pas la nature de ceux-ci. Ce ne sont toujours que des marchandises, jouant dans l'économie de la circulation, un rôle particulier que nous avons déterminé. Ce rôle, leur ouvrant un emploi considérable, leur donnant un grand surcroit d'usage, augmente leur valeur, mais ne la crée point. La monnaie est toujours une marchandise, et la raison d'être du service qu'elle rend, se trouve dans sa valeur commerciale. Celle-ci dépend d'une foule de causes, comme toutes les valeurs, mais non du gouvernement. Celui-ci ne peut *créer* une valeur et, sauf des cas exceptionnels que nous examinerons, ne peut pas non plus donner à la monnaie une valeur artificielle. Il en résulte que la valeur de la monnaie est variable, comme toute valeur.

b) *La monnaie est une mesure*. Une mesure variable n'est certes pas un idéal : une bonne mesure doit être fixe ; mais on ne peut mesurer une chose que par une autre de même nature. Il faut mesurer une longueur par une longueur, et une valeur par une valeur ; or, il n'y a pas de valeur fixe, c'est la quadrature du cercle. On prend donc celle qui présente le plus d'avantages et on tâche qu'elle soit aussi fixe que possible.

c) *Monnaie n'est pas richesse*. La monnaie, bien qu'ayant

une valeur par elle-même, n'est cependant pas capable de satisfaire à tous les besoins de l'homme. Son usage bien qu'important, est limité. Elle n'a de valeur que par cet usage et, loin de remplacer les autres biens, sert surtout à les acquérir. Aussi, s'il est très important pour un particulier d'avoir beaucoup de monnaie, ce l'est bien moins pour un État, dès que la quantité qu'il possède suffit à ses transactions. S'il en a trop, le métal se déprécie, et voilà tout. N'avoir *que* de la monnaie ne vaudrait pas mieux que de n'avoir *que* du poivre ou des fourrures. Cela n'empêcherait pas de périr. On a rappelé souvent à ce propos, et avec justesse, la fable du roi Midas qui transformait en or tout ce qu'il touchait, même ses aliments, et qui mourait de faim. Cette erreur, qui paraît bien claire, a cependant longtemps servi de base à la politique économique des nations. L'Espagne a perdu, par cette erreur, une grande partie des avantages provenant des mines coloniales au XVIe siècle.

d) La monnaie n'est pas une marchandise comme les autres. Il n'y a aucun avantage pour un État, à posséder de la monnaie en quantité indéfinie. Mais il importe beaucoup qu'il y en ait assez pour les besoins des transactions. Cette proportion n'est pas la même partout. Les pays qui font le plus d'échanges ne sont pas ceux qui emploient le plus de monnaie ; cela dépend de la rapidité avec laquelle l'argent lui-même circule. Une pièce qui circule rapidement se multiplie, selon la comparaison d'un ancien économiste italien, Bandini, comme une pièce à laquelle on imprime un fort mouvement giratoire trace une sorte de cercle métallique. L'Angleterre a une circulation très rapide, et relativement peu de monnaie. L'usage du crédit est très important à ce point de vue (1). Sous l'ancien régime, la

(1) On a estimé en 1906 le chiffre de monnaie dont on dispose dans divers pays par tête d'habitant à 200 francs en France, 153 aux États-Unis, 106 en Allemagne, 89 en Angleterre. Il y a là une grande part d'habitudes économiques ; on s'en rendra mieux compte après l'étude du mécanisme du crédit.

monnaie devait être plus abondante relativement qu'aujourd'hui, et on pouvait craindre davantage les insuffisances monétaires; c'est ce qui explique dans une certaine mesure le *système mercantile* dont nous parlerons plus loin. L'exportation du numéraire a encore parfois ses inconvénients. Nous y reviendrons.

3. La monnaie et la loi.

Le droit de monnayage a toujours été considéré comme un droit souverain; c'est un attribut de la puissance publique, qui seule peut garantir efficacement l'authenticité de la monnaie et lui donner cours légal. L'autorité y imprime sa marque par l'empreinte dont la contrefaçon est punie des peines les plus graves. C'est le pouvoir qui détermine le système économique et la forme monétaire. C'est sous sa haute surveillance, et généralement dans ses ateliers, que s'en font la frappe et l'émission.

Le pouvoir n'est cependant point le maître de la monnaie, son créateur. La valeur de la monnaie est antérieure à l'action de l'État ; elle existe par elle-même. Il ne peut dépendre directement de la loi d'attribuer une valeur fictive aux pièces de monnaie, ni de surfaire leur cours. La monnaie n'est qu'une marchandise et subit comme telle la loi générale des valeurs. Sans doute, un métal monnayé vaut plus que ce même métal simple, car la frappe même lui donne une utilité de plus; un métal employé comme monnaie acquiert aussi, même en lingot, un surcroît de valeur parce que le fait de cet emploi augmente la demande; mais la loi ne peut artificiellement dépasser le taux naturel. Le prix des choses se règle toujours d'après la valeur *réelle* de la monnaie, et non d'après sa valeur nominale. Cette théorie générale, qui n'est plus guère contestée, donne lieu à quel-

ques remarques historiques et à des exceptions aussi importantes que curieuses.

Au moyen âge, plusieurs princes abusèrent de leur pouvoir pour diminuer le titre de la monnaie. La vraie théorie n'en était point encore bien dégagée, et l'habitude des gouvernements de bénéficier sur les émissions était fort générale. Saint Louis IX, roi de France, avait donné à son pays de loyales monnaies que ses successeurs ont altérées. Philippe le Bel a gardé, sous ce rapport, le plus fâcheux renom. Cette funeste erreur était alors très répandue. C'est en vain que l'expérience démontrait l'inanité de ces mesures et que le prix des choses s'obstinait à monter, en dépit des ordonnances, au niveau de la valeur réelle. Au XIVe siècle commence à s'exprimer nettement la vraie théorie monétaire, dans les écrits de l'évêque Nicole Oresme, et de ses contemporains ; on comprend que la valeur de la monnaie n'est point créée par la loi, mais seulement attestée par elle dans son titre et son authenticité. Dans les temps modernes, le gouvernement révolutionnaire français essaya de nouveau la monnaie artificielle, en créant les assignats, et provoqua la plus effroyable crise de circulation dont l'histoire ait souvenir. Divers gouvernements ont usé du même procédé en créant du papier-monnaie.

Il est cependant des restrictions à signaler à l'absolutisme du principe de la monnaie-marchandise. D'abord il y a toujours une légère tolérance dans le titre. Le public accepte cette tolérance comme compensation même des avantages que donnent l'empreinte et la frappe. Deux exceptions plus considérables concernent les pièces de *billon* et le *papier-monnaie*.

Il y a d'abord, dans le système monétaire, la monnaie proprement dite, vraie mesure officielle des valeurs, ayant toutes les qualités et les fonctions indiquées plus haut; c'est la monnaie vraie ou *monnaie-étalon*. Mais il y a des transactions journalières, peu considérables, pour lesquelles on met communément en circulation des intermédiaires plus commodes, mais économiquement moins parfaits ; c'est la monnaie d'*appoint* ou de *billon*, la monnaie *divisionnaire*. Celle-ci ne sert qu'aux menus paiements, et n'a pas cours forcé absolu ; elle a d'ailleurs une grande utilité pratique qui ajoute à sa valeur et la fait aisément accepter en détail. Aussi le gouvernement l'émet-il à un titre inférieur, c'est-à-dire à une valeur nominale supérieure à sa valeur réelle, ce qui lui permet de faire des bénéfices sur l'émission. C'est le cas des pièces de cuivre, de nickel, etc.

Le *papier-monnaie* constitue une autre et plus grave exception au principe. Nous l'examinerons plus tard à propos du cours forcé des billets de banque.

Enfin, en *théorie*, un intermédiaire légal pourrait acquérir une *valeur* par sa fonction même, *s'il était strictement limité*. Il aurait, comme tel, les éléments d'une valeur réelle distincte de sa matière. Mais l'hypothèse de ces émissions est illusoire ou à peu près, en pratique. La pièce de 5 francs actuelle dans l'Union latine, en est un exemple curieux dû à des circonstances spéciales.

Quelle est la portée de la garantie officielle du gouvernement? C'est là une question juridique dont on a récemment dû préciser les termes. Il semble que, en général, le pouvoir ne garantisse que l'authenticité et le titre de la pièce. Il ne peut garantir sa valeur, puisque celle-ci est essentiellement changeante, mais seulement sa conformité matérielle avec le type légal.

Cependant, on ne pourrait légitimement étendre ce principe au billon. On serait mal venu à réclamer de l'État qui la frappe, une garantie parce que la monnaie étalon, pure et vraie, perd de sa puissance d'achat ; il serait au contraire, très naturel de lui réclamer le remboursement de pièces qu'il émet à un titre notoirement inférieur et leur

change contre leur équivalent nominal en monnaie étalon.

Nous avons signalé parmi les caractères essentiels de la monnaie, le cours légal. Les offres de paiement peuvent se faire valablement en monnaie légale même aux administrations publiques. Elle a, en principe, force libératoire absolue. Le cours des monnaies d'appoint, à cause de leur caractère même, est naturellement moins étendu.

4. Monnaie et prix.

Le prix est l'expression monétaire de la valeur. Le prix des choses est donc exposé à une double série d'oscillations; l'une provenant de la série des éléments qui constituent les facteurs de leur propre valeur ; l'autre provenant des variations de l'autre terme, de la mesure monétaire elle-même. Il en résulte de très grandes variations dans l'histoire des prix. Nous n'envisageons plus ici que leur côté monétaire.

La valeur de la monnaie est variable, car le métal n'est pas doué de fixité et subit la loi générale des valeurs. La monnaie a donc une influence sur les prix, puisque le prix n'est que l'expression de la valeur en monnaie. Mais comment va se définir l'influence du stock monétaire sur le prix ? Il faut considérer ici surtout le chiffre du numéraire lui-même, puis la quantité de transactions à accomplir, c'est-à-dire le besoin d'intermédiaires d'échanges, et, enfin, la promptitude avec laquelle les monnaies circulent.

Cette dernière considération a une importance qu'on a souvent méconnue; elle influe notablement sur le rôle des métaux monétaires et sur la valeur. Il faut tenir compte des habitudes commerciales du marché ; ce sont elles, nous l'avons déjà dit, qui déterminent le stock nécessaire à chaque pays, et ainsi, par l'intensité de la demande, la valeur de la monnaie. La transformation des habitudes commerciales tient peut-être plus de place qu'on ne le croit communément,

dans certains phénomènes, en apparence purement métalliques, de hausse ou de baisse des prix.

Il importe de remarquer que le prix se règle sur la valeur de la *monnaie-étalon* et non de la monnaie d'appoint, dont la circulation est limitée. L'influence du stock métallique ne se manifeste complètement, même pour l'étalon, que quand il y a frappe illimitée du métal.

Cette influence est encore fort altérée, nous l'avons dit, par les habitudes du crédit et la diminution dans l'emploi des espèces. La théorie de la quantité en a été singulièrement modifiée, sans qu'on puisse en nier la réalité.

C'est tout à fait à tort qu'on fait dépendre directement les prix, de l'équation résultant de la *masse* monétaire. C'est ce qu'on a appelé la *théorie quantitative* ; l'influence de cette masse, comme pour toute valeur, est en raison de sa fonction économique, c'est-à-dire ici, de l'emploi plus ou moins actif qu'elle a dans la circulation, ainsi que nous l'avons déjà marqué. Il n'en reste pas moins certain que le stock monétaire a une influence très réelle sur les prix.

Les phénomènes de hausse considérable se sont produits en quelques circonstances célèbres. M. E. Belot a étudié *La révolution économique et monétaire qui eut lieu à Rome au milieu du IIIe siècle avant l'ère chrétienne*, après les premières guerres puniques, et qui fit monter tous les prix dans la proportion de 1 : 10. Il y eut de même une transformation des prix au XVIe siècle après la découverte des mines du Nouveau-Monde. Dans les deux cas, les effets d'une grande abondance métallique, provoquent une hausse considérable des prix. Un phénomène analogue s'est produit en notre siècle par la découverte des mines de Californie, d'Australie et par l'emploi de systèmes plus parfaits d'extraction et de traitement du minerai ; mais les besoins de la circulation ont empêché une dépréciation trop radicale. La production des métaux précieux, dans son ensemble, a été sans cesse

en augmentant, bien qu'il y ait eu entre eux de grandes inégalités et des oscillations résultant de causes diverses, telles encore que la guerre de l'Afrique du Sud en 1900.

Les phénomènes de contraction monétaire provoquent une baisse générale des prix. Le célèbre économiste Tooke, dans son *History of prices*, en donne des exemples, notamment pour la crise des années 1819 et suivantes, où la baisse atteignit jusqu'à 30 p. c., bien que tout le monde ne soit pas d'accord sur l'origine monétaire et les causes de cette crise. Plusieurs écrivains très compétents ont attribué à la contraction monétaire résultant de la suspension du monnayage d'argent et d'une insuffisance relative de l'or, la baisse des prix constatée dans la décade 1880. Il est certain qu'il y eut d'autres causes de dépression, mais on peut admettre cependant que la *contraction* n'était pas sans influence sur ces phénomènes de baisse. Il ne peut être question d'attribuer à des causes métalliques toutes les oscillations des prix. Il est clair que, s'il en était ainsi, la proportion de hausse ou de baisse serait la même sur tous les articles. La valeur des marchandises elles-mêmes varie beaucoup aussi par suite des transformations industrielles, du changement des frais de production, etc. Il faut donc se garder d'exagérer la portée des phénomènes monétaires, sans cependant les contester. Les recherches faites sur ce point, à propos de la crise industrielle ouverte en 1873, présentent un grand intérêt. Il importe de signaler les travaux de deux commissions anglaises érigées en vue de ces recherches, l'une en 1885 dite *On Depression of Trade and Industry*, l'autre en 1886 dite *On Gold and Silver*. Leurs rapports ont été souvent invoqués, et une polémique très vive et très nourrie, suscitée à ce sujet, embrasse toute la question des prix et de la réforme monétaire.

Ces études se sont abondamment renouvelées à propos de la vague de hausse des prix que subit le marché dans ces

dernières années. Certains auteurs encore une fois y font une large part aux influences métalliques, à l'abondance des métaux précieux ; d'autres les ont absolument contestées. Les influences sont certes de nature diverse, multiple.

Les auteurs spéciaux se sont livrés à de grandes recherches sur les phénomènes des prix et leurs causes métalliques. Pour leur donner une base, il faut d'abord constater exactement ces oscillations elles-mêmes. La statistique des prix est l'objet d'une méthode ingénieuse, mais qui est encore loin d'être arrivée à la perfection. C'est la méthode du *Index-Numbers*. Elle a occupé un grand nombre de statisticiens depuis un demi-siècle. Dans ces tables, on relève le prix d'une série de marchandises importantes, à diverses dates données, on additionne le total des prix à chaque date, et on établit, sur ce total, le pourcentage de hausse ou de baisse. Le but du système est de compenser, de neutraliser les causes *individuelles* d'oscillation des produits, afin d'obtenir la moyenne, et la courbe générale. On a fait remarquer avec raison que ce système péchait en ce sens que le prix des diverses marchandises ne peut avoir la même importance, comme facteur de la moyenne du prix, ou pouvoir de l'argent. En effet on n'achète pas également de toutes ces marchandises. On prend les plus importantes, soit ; mais encore le sont-elles inégalement. On a essayé de corriger le système en donnant à quelques marchandises un coefficient d'importance. Par ces procédés, on cherche à établir les modifications moyennes du pouvoir d'achat de la monnaie ou des prix, aux diverses périodes. Le perfectionnement de ce système aurait certes de grands avantages. L'*Economist* de Londres publie périodiquement ces *nombres* (1).

(1) Il serait trop long et hors de cadre de donner ici des indications sur les auteurs, la méthode et la critique des *Index-Numbers* qui relèvent surtout de la statistique. Les plus connus sont ceux de Jevons (1863) en Angleterre et

S'il est malaisé d'établir une courbe pour les temps récents, bien plus laborieux est l'effort pour les temps antérieurs, où les éléments même de la constatation des prix sont insuffisants, où on est entravé par l'infinie diversité des mesures locales souvent mal traduites, et par les modifications multiples du titre monétaire. On a fait sans doute sur ce sujet de nombreuses études, et des comparaisons suggestives, mais personne ne peut soutenir qu'on soit arrivé à déterminer un résultat certain quant au pouvoir de l'argent aux diverses époques. Sans doute on connaît bien la valeur *intrinsèque* des grandes expressions monétaires, le sens des monnaies de compte comme des monnaies réelles ; depuis longtemps Le Blant et de Wailly ont fait de tels travaux pour la France, Chalon et de Witte pour la Belgique. Mais quand il s'agit du *pouvoir d'achat* et du prix, la difficulté est bien plus grave. Ici aussi, des travaux laborieux ont été entrepris ; en France : Léop. Delisle, Guérard, Leber, le vicomte d'Avenel ; en Angleterre : Tooke et Thorold Rogers ; Soetbeer, Lamprecht en Allemagne, etc. Les tables de prix qu'ils ont dressées, sont certes pleines de documents, mais leurs conclusions sont bien divergentes et discutées. Celles des rentes de grains du comte de Flandre, de 1381 à 1794, publiées en Belgique par Van Houtte (1902), sont des éléments précieux, mais encore insuffisants ; et en l'état actuel, on ne peut affirmer exactement quel est aux diverses époques,

actuellement de Sauerbeck ; de Soetbeer en Allemagne (prix courants de Hambourg, etc.), de Foville et L. March (Bureau de la statistique générale) en France, etc. Beaucoup de pays ne possèdent pas une statistique suffisante à cet égard. Les phénomènes de hausse des prix depuis deux ans ont provoqué vivement l'attention et l'intérêt public, nous en avons déjà parlé à propos du salaire réel (t. I, p. 270 et s.). Un professeur de Yale University aux États Unis, Irving Fisher, a demandé la réunion d'une commission internationale d'étude sur le coût de la vie, projet qui a recueilli d'importantes adhésions. L. March notamment a donné un résumé général de la marche du phénomène d'après les diverses méthodes dans le premier volume du *Bulletin de la statistique générale de France* (1911).

le *multiple* des valeurs, bien qu'on en ait dressé des tableaux approximatifs.

La production et l'emploi des métaux exercent donc forcément une grande influence sur les prix. Cette production a subi de grandes oscillations. Non seulement il en a été ainsi au XVIe siècle par la grande découverte des colonies, mais depuis cette époque et dans le cours du XIXe siècle, même dans les dernières années, cette production a été influencée par des découvertes de mines nouvelles, en Californie, au Transvaal, dans l'Alaska (Klondyke). Des procédés plus parfaits d'extraction ou de traitement de minerai, agissent dans le même sens. Les besoins de la circulation, comme les emplois plus étendus, industriels ou décoratifs, absorbent plus ou moins les excédents. mais la production actuelle des deux métaux précieux est considérable.

Il va de soi que si les métaux varient dans leur puissance d'achat vis-à-vis des autres marchandises, ils varient, pour les mêmes causes, dans leur valeur relative.

L'or et l'argent, notamment, n'ont pas été toujours dans les mêmes proportions, ce qui est une des difficultés du système monétaire. Pendant le moyen âge ce rapport flotta entre 10 1/2 et 12 ; au XVIe siècle, après la découverte des mines de Potosi et du procédé nouveau d'amalgamation à froid, il commence à tomber ; au début du XVIIe siècle, il dépasse 12 et tombe, avant la fin du siècle, à 15. Pendant le XVIIIe siècle, il reste à ce niveau ; à la fin du siècle il est à 15.42. La baisse relative de l'argent fut arrêtée après 1848 par la découverte des gisements aurifères de Californie, mais celle des mines d'argent des mêmes régions le fit retomber. En 1866 il était à 15.41. Puis survint la démonétisation de l'argent en Allemagne ; le rapport tomba, successivement en dessous de 16 en 1874, de 20 en 1886, de 30 en 1894, et descendit encore avec quelques oscillations par la production constante de l'argent et sa démoné-

tisation progressive. On le voit, la variation ne porte pas seulement sur les métaux en général ; ils ne sont point solidaires et leurs variations relatives sont un des grands embarras pratiques du régime monétaire.

Contraction et *inflation* du numéraire produisent de fortes variations dans les prix, et ont pour la société, de graves inconvénients. Les relations économiques en sont affectées, les calculs troublés. Sans doute, l'équilibre des prix tend toujours à se rétablir, mais ce n'est jamais sans de sérieux malaises, et avec une lenteur qu'expliquent et les habitudes prises et les engagements à long terme. Il importe donc de constituer le système monétaire de façon à empêcher autant que possible les variations trop fortes et trop brusques.

5. Loi de Gresham.

On connaît sous cette désignation un théorème dont on a fait honneur à Sir Thomas Gresham, banquier d'Élisabeth d'Angleterre et qui est connu sous son nom (1) ; ce n'est là d'ailleurs qu'une application de l'économie des forces aux fonctions de la circulation. Cette loi est résumée par S. Jevons en ces termes : *La mauvaise monnaie chasse la bonne; la bonne ne peut chasser la mauvaise.* Voici sa véritable portée : Quand il y a simultanément en circulation une monnaie forte et une monnaie faible, de même valeur nominale, la forte disparaît bientôt. En effet, la masse du public distingue mal les menues différences de frappe, tandis que ceux qui font le commerce de métaux précieux s'en aperçoivent et en profitent pour fondre et vendre la monnaie forte en bénéficiant de la différence.

Ce qui est vrai de deux espèces de monnaies de même métal est vrai aussi de deux métaux circulant simultanément.

(1) H. D. Macleod adopta ce nom en 1857, mais il a reconnu que la loi était déjà énoncée ailleurs avant Gresham qui l'expliqua le premier *en Angleterre.*

Le métal de prime aura toujours une tendance à sortir de la circulation et à être remplacé par le métal déprécié. Ainsi, comme le disait un argentier du XIVe siècle, bien avant Gresham, *tantôt l'argent mange l'or, tantôt l'or mange l'argent* quand ils ne sont pas *ajustés*. Nous allons voir le rôle que joue cette loi dans la constitution du système monétaire.

Au début du grand mouvement commercial international le fonctionnement de cette loi rendait très laborieuse la politique monétaire. Au XVIIe siècle, où les fluctuations étaient fréquentes, le change incessant, la variété des types était encore très grande ; aussi les lois monétaires se succèdent avec des tarifications compliquées. Shaw entre autres en a tenté le tableau dans son *Histoire de la monnaie* (1).

Le grand-duché de Luxembourg a donné de cette loi une illustration curieuse; n'ayant pas de monnaies propres, celles de France et d'Allemagne y circulaient ; une loi de 1848 ayant tarifé les pièces françaises en dessous de leur valeur métallique réelle, elles disparurent du pays.

6. Constitution du système monétaire.

Quel but le pouvoir public doit-il se proposer dans la constitution du système? Il y a bien des considérations à envisager. A prendre un État isolé, la préoccupation unique serait de faire une monnaie loyale, aussi fixe que possible. La fixité serait le problème principal à réaliser.

Mais tout État est en relations commerciales avec d'autres peuples. Il faut avoir égard à ces nécessités d'échange international.

Il faut donc envisager séparément ces deux faces de la question.

(1) Nous avons exposé en détail *la politique monétaire dans les Pays-Bas au XVIIe siècle* dans la *Revue belge de Numismatique*, 1909 et notre volume sur *les Pays-Bas au XVII siècle, sous Albert et Isabelle.* Louvain, Peeters, 1910, chap. VI.

L'unification du système monétaire serait, au point de vue commercial, un incontestable avantage. L'extension du marché international et les complications du change en augmentent l'importance. Elle supposerait chez toutes les nations l'adoption du même étalon et celle des mêmes mesures. A plusieurs reprises déjà, des conférences internationales se sont réunies dans le but d'arriver à une solution commune. Jusqu'ici les nations non seulement n'ont point adopté les mêmes bases économiques, mais ont refusé même d'accepter le système métrique uniforme. On est donc aujourd'hui plus loin que jamais, semble-t-il, de l'unification monétaire. Au moment où on travaillait à l'extension du système décimal, le nouvel empire d'Allemagne opérait sa grande réforme monétaire sur une base différente de l'unité française (1). D'autre part l'*union latine*, qui a réalisé non seulement l'unité du système mais même l'*intercirculation* des espèces sert de pierre d'attente à une union, d'ailleurs bien lointaine. Examinons d'abord les divers systèmes dans l'hypothèse d'un État isolé, hypothèse qui serait aussi celle de l'union internationale monétaire, par laquelle tous les pays n'en feraient qu'un, à ce point de vue spécial.

La discussion du système monétaire porte sur le choix de l'*étalon* ou mesure monétaire. Or, cette qualité n'est disputée que par les deux métaux précieux : l'or et l'argent. Faut-il baser le système sur un de ces métaux ou sur tous deux simultanément ? Faut-il être *monométalliste* ou *bimétalliste ?*

Remarquons dès l'abord que personne ne songe à exclure un des métaux nobles de la circulation : mais les monométallistes n'en veulent qu'un comme *étalon*, mesure officielle des valeurs, tandis que l'autre métal figure comme monnaie d'appoint et n'a qu'une force libératoire limitée. Les bimétallistes veulent constituer la monnaie-étalon des deux mé-

(1) *L'Annuaire du bureau des longitudes* de Paris donne le tableau de la valeur en francs, des diverses monnaies étrangères.

taux, suivant une base de frappe proportionnelle établie par la loi; ce fut longtemps le rapport de 1 : 15 1/2 entre l'or et l'argent. Dans ce dernier système, la frappe des deux métaux est *libre* et *illimitée* ; dans le premier, au contraire, elle ne l'est que pour l'étalon, elle est restreinte par le gouvernement pour la monnaie d'appoint, comme pour le billon, dont l'émission dépend des circonstances.

Voilà le principe des deux systèmes : quels sont leurs arguments et leur valeur ? N'oublions pas que le but essentiel à poursuivre est la stabilité approximative, la plus fixe possible, de l'étalon; mais en faisant cependant le moins de sacrifices possible pour y arriver. Cela dit, marquons l'état des débats; nous ne ferons que l'exposer, réservant la controverse pour l'enseignement oral.

Les monométallistes invoquent d'abord les considérations suivantes.

a) L'étalon doit naturellement être unique, donc l'or et l'argent différant de valeur entre eux, ne peuvent remplir simultanément cet office. Il est absurde de prendre à la fois deux mesures différentes; qu'on prenne l'autre métal comme monnaie d'appoint, soit, mais non comme étalon. Les bimétallistes qui veulent fixer un rapport légal des métaux font chose plus absurde encore, car on ne *fixe* pas une valeur.

b) Si on admet deux métaux étalons, on arrive, en fait, à peu près à l'étalon alternatif; car, en vertu de la loi de Gresham, la monnaie de prime sera chassée par le métal déprécié qui circulera seul. Perte sèche.

c) Si on admet deux étalons, les prix subiront des alternatives considérables par suite des oscillations de tous les deux.

Les bimétallistes répondent :

a) *La circulation simultanée des métaux est basée sur un rapport légal* qui a été généralement de 1 (or) : 15 1/2 (argent) depuis la refonte faite par le ministre français de Calonne, en 1786, C'est là une *base de frappe*. Cela ne veut

pas dire que ce rapport soit *réel*, mais uniquement qu'on frappe dans ces proportions. Quand même ce rapport deviendrait fictif, les deux métaux circuleraient encore tous deux, tant que le métal de prime en lingot ne vaudrait pas plus que ne vaut l'autre à l'état monnayé. De plus, l'habitude maintiendrait aussi le métal de prime au moins partiellement en circulation.

b) Le bimétallisme ne donne pas *deux* mesures, mais *une* mesure *composite, double*, d'or et d'argent.

c) *Le bimétallisme ne cause pas tant de pertes qu'on le prétend sur le stock métallique*, et d'ailleurs cet inconvénient n'est qu'un sacrifice largement compensé par la fixité plus approximative de la mesure. La baisse du métal unique peut également causer des pertes sérieuses au pays monométalliste.

d) *La fixité est mieux sauvegardée par les deux métaux.* Voici pourquoi :

α) *Les métaux, dans leurs oscillations, font office de pendule compensateur.* De même que dans les horloges on corrige les variations de longueur du pendule, en associant deux métaux qui se compensent, de même fait-on pour le pendule du monde économique. Quand un métal baisse, l'autre hausse vis-à-vis de lui. La mesure étalon, étant composite, se ressent donc moins des fluctuations que si elle était d'un seul métal. Il y aura encore des fluctuations, mais elles auront moins d'amplitude. Cette action compensatrice, exposée naguère par Wolowski, est très remarquable.

β) *L'un métal sert de parachute à l'autre*, par l'action de la loi de Gresham. Quand un métal se déprécie, il y a une tendance à le monnayer, à le faire entrer dans la circulation en place du métal de prime. Par le fait, la demande augmente et sa valeur se relève, tandis que l'autre voit diminuer son emploi. Cet effet ne peut se produire dans le système de l'étalon unique ; il suppose la liberté de frappe et la force libératoire complète des deux métaux.

e) Enfin, *un seul métal est insuffisant* aux besoins des transactions. C'est le cas de l'or, qui, selon le mot de M. de Bismarck, « est une couverture trop étroite : on se bat pour en avoir une part ». Cette considération, toujours contestée par les partisans de l'étalon unique, a perdu aujourd'hui de son importance par l'augmentation considérable de la production de l'or, et cependant des crises de numéraire se produisent encore ; il s'en est produit une à la fin de 1907 qui tenait d'ailleurs surtout à d'autres causes, mais la « chasse à l'or » prouve qu'il ne faut pas trop se fier à l'abondance du métal jaune. Le triomphe de l'or ne va pas sans difficultés et le bimétallisme pourrait reprendre plus vite qu'on ne le croyait des avantages pratiques.

Certes la production de l'or a bien augmenté mais, avec *un* métal, on est à la merci d'un accident, même d'une spéculation. Il suffit de constater les craintes qui ont surgi un moment par la suspension de l'exploitation des mines du Transvaal, au début de la guerre anglo-boer.

Il faut maintenant envisager la question au point de vue de l'échange international. Les nations bimétallistes, qui se trouvent en rapport avec des peuples monométallistes au métal de prime, ont une situation défavorable. On leur enverra le métal déprécié, tandis qu'elles ne pourront payer de même ; de là une double perte qui peut être considérable. Il y a donc grand inconvénient pour un État bimétalliste isolé au milieu de monométallistes. La situation peut devenir onéreuse, intolérable même, au point d'obliger ce pays à renoncer pratiquement au bimétallisme, comme il est arrivé réellement de nos jours à la France et à ses associés de l'Union latine.

Les bimétallistes qui ne contestent point cette assertion, en tirent parti en faveur du *bimétallisme international*. « Il faut bien admettre aussi, dit Gibbs, que si *toutes* les nations commerciales, sans exception, adoptaient le même système

et recevaient indifféremment, en paiement de dettes, l'argent et l'or dans une proportion déterminée, on ne verrait point fuir le métal qui fait prime. Où irait-il ? Personne ne soutiendra qu'il quitterait tous les pays à la fois. »

De l'ensemble de ces arguments, on a conclu, avec M. Cauwès, que « si l'unité monétaire pouvait se faire entre les divers pays, sur la base bimétallique, les peuples posséderaient le meilleur système de circulation. Mais dans la situation présente, toute faite de contrastes, il faut avouer que la monnaie bimétallique place les pays qui l'adoptent dans une situation critique. »

Dans un livre de polémique, la *Révolution économique* (1890), M. Domergue a résumé sous forme dialoguée, la déconcertante opposition que révèlent les appréciations des deux groupes dans l'enquête anglaise de 1886. Les procès verbaux de la dernière conférence internationale (1893) ne sont pas moins suggestifs.

Nous avons rappelé les termes de cette controverse, qui est une traditionnelle question d'école, mais les faits qui déroutent, en ces matières, toutes pratiques, les combinaisons les plus ingénieuses ont *forcé* une solution au moins provisoirement, par l'état même de la production actuelle des deux métaux.

Sans préjuger l'avenir, car les prévisions sont ici aisément trompeuses, — comme le prouve celle de Michel Chevalier sur la baisse probable de l'or (1850), — dans la situation actuelle, en présence de la dépréciation constante de l'argent et de l'abondance de l'or, le bimétallisme a perdu de plus en plus de terrain. La plupart des pays européens ont depuis quelques années suivi le mouvement contraire et adopté l'étalon d'or. Il existe en Angleterre depuis 1816 ; mais ce n'est que longtemps après, que l'exemple fut suivi par l'Allemagne en 1873, les États Scandinaves en 1873-1875, l'Autriche en 1892 ; la Russie décréta une forte frappe d'or

en 1893 pour opérer sa réforme monétaire ; enfin l'Angleterre adaptait l'étalon d'or aux Indes en 1898. Plusieurs de ces États avaient préludé à cette mesure, en arrêtan déjà antérieurement la frappe libre de l'argent. L'Espagne suspendit la frappe de l'argent en 1901. D'autre part les États-Unis, après une période hésitante, plus ou moins *argentiste*, ont franchement adopté la politique de l'or, qui était dans le programme du parti républicain (1900). Les États européens qui gardaient l'argent, ont eux-mêmes limité sa frappe pour se défendre contre les inconvénients signalés. L'argent garde un marché étendu, mais insuffisant, dans l'Amérique du Sud (Mexique, etc.) et en Asie (Chine, etc.), bien que le Japon (1897) et le Siam (1902) aient déjà adopté l'or, ainsi que dans les pays où il reste métal *subalterne*.

L'adoption actuelle de l'or comme étalon international apparaît de plus en plus, même pour les pays à étalon intérieur d'argent ; mais on ne peut l'imposer comme monnaie intérieure exclusive aux pays moins riches, à transactions moins importantes, etc. ou aux pays producteurs d'argent; cette situation est celle de la Chine et de certaines colonies. En vue de stabiliser le change l'Angleterre a établi une sorte de bimétallisme fictif et conventionnel aux Indes et on y songe aussi en Chine ; le problème se pose de même pour la France en Indo-Chine ; certains pays américains ont recouru à une combinaison analogue, etc.

Tout à la fois l'abondance de la production de l'or et la surabondance de l'argent ont débordé et enrayé l'appareil bimétalliste fondé sur la loi de Gresham. Le mécanisme délicat qui corrigeait, par le jeu paisible de la compensation, les oscillations légères autour du 15 1/2 légal, ne résista pas à une telle perturbation. Les écluses étaient submergées. Cette situation persistera-t-elle ? Il est dangereux de prophétiser. Les oscillations des métaux continuent à gêner

les marchés. Qu'arriverait-il si l'or se trouvait encore un jour insuffisant pour satisfaire les entreprises croissantes et la superstructure d'un crédit grandissant? Les resserrements monétaires récents en prouvent assez la possibiliié. Qu'arriverait-il de même s'il s'avilissait outre mesure à son tour par la masse énorme de sa production?

Le régime bimétallique conserve ses avantages théoriques, mais l'état spécial du marché des métaux les a empêchés de se réaliser depuis vingt ans ; rien ne répond qu'ils ne reparaîtront pas sous une forme nouvelle, même si l'on conservait l'or comme valeur d'étalon *international*, rôle qu'il occupe déjà aujourd'hui de façon souveraine.

La situation, écrivions-nous (1), en constatant le triomphe de l'or, n'est pas de celles qui soient cristallisées. Peut-on en douter? Il faut ajouter cependant qu'aucun système monétaire ne peut empêcher automatiquement des crises de surspéculation et de sur-crédit. La crise d'octobre 1907 a montré combien peut être pratiquement insuffisante la base métallique. Il ne faut d'ailleurs pas confondre une crise de *disponibilité* avec une *insuffisance absolue* de numéraire ; mais les deux phénomènes peuvent être combinés, ils se tiennent souvent et une abondance de métal est une facilité incontestable en temps de crise. Nous y reviendrons en parlant du crédit.

Déjà un homme d'État italien, L. Luzzatti, a cru pouvoir proposer (novembre 1907) la réunion d'une *Conférence internationale pour la paix monétaire* dans l'espoir d'arriver à une entente et de s'entr'aider en temps de crise (assurance internationale pour l'or).

Les documents abondent sur ces phénomènes de circulation et les législations des divers pays. Ils ont été condensés, notamment avec une compétence spéciale, par Alfred de

(1) *La valeur internationale. (Bull. de l'Union des anc. étudiants de l'École Commerciale de Louvain*, t. VII, n° 1 [avril 1907.])

Foville, ancien directeur de la monnaie de France (*La Monnaie*), et par son successeur G. Arnauné (*La Monnaie, le Crédit et le Change*, 5e éd. 1912.)

En présence de ces faits, il importe d'exposer en quelques mots le régime de la Belgique, qui fait partie de l'*Union latine*.

L'*Union latine* est une association monétaire conclue le 23 décembre 1865. Elle comprend aujourd'hui la Belgique, la France, la Grèce, l'Italie et la Suisse. Cette convention a été renouvelée en 1878, puis en 1885 et modifiée par des arrangements particuliers. Depuis 1891, elle ne continue que d'année en année par tacite reconduction.

L'unité monétaire est le *franc*, créé en France par la loi du 7 Germinal an XI. La pièce d'*un* franc fut, par cette loi, fixée au poids de cinq grammes; cette même loi organisa le bimétallisme français.

Voici les bases du régime auquel participe notre pays :

a) Le principe bimétalliste est accepté pour l'or et les pièces de 5 fr. d'argent. Ces monnaies seront frappées à 900/1000 de fin ; leur poids est fixé sur le rapport de 1 : 15 1/2. Les États les acceptent dans leurs caisses respectives. Au début la frappe était libre et illimitée. Par suite de la baisse de valeur de l'argent, pour des motifs qui résultent fort suffisamment des indications précédentes, la frappe de 5 fr. d'argent fut d'abord limitée, elle fut et demeure suspendue depuis 1878 sauf quelques rares autorisations particulières.

b) Chaque État est autorisé à émettre du billon d'argent, en pièces de 2 fr., 1 fr., 0,50 et 0,20 c. frappées à 835/1000 de fin, elles ont force libératoire dans les pays de l'Union entre particuliers jusqu'à 50 fr. par paiement ; jusqu'à 100 fr. dans les caisses publiques des autres États, mais ce droit a été limité pour certains pays. Chaque État n'en peut émettre pour plus de 6 fr. par tête d'habitant. Ce chiffre a été porté

à 7 par une convention de 1897 et modifié par des dispositions spéciales, enfin porté à 16 fr. en 1908.

L'éventualité d'une dissolution de l'Union n'avait point été prévue par les conventions. En 1885, la France, qui possédait beaucoup de pièces belges de 5 fr. d'argent, actuellement dépréciées, voulait introduire une *clause de liquidation*, en vertu de laquelle chaque État s'engageait à reprendre ces pièces, à son effigie, qui se trouveraient chez un État associé, à charge de payer une somme égale soit en pièces de même espèce, à l'effigie du cocontractant, soit, pour l'excédent, à la valeur nominale. Cette exigence était contraire aux principes du droit monétaire. La Belgique refusa d'abord d'y adhérer, elle acceptait seulement le rapatriement commercial par la voie des échanges ; puis, préférant une concession à une rupture, on arriva à une transaction. En vertu de cet arrangement, la moitié de l'excédent, dout le maximum est garanti, serait remboursée par la voie directe ; l'autre par la voie commerciale à laquelle la Belgique ne mettra pas d'obstacle pendant un temps déterminé et à certaines conditions. C'est sur cette base, à laquelle se rallièrent les autres États, que se fit la convention de 1885.

Cette convention est encore en vigueur sauf de légères modifications. En Belgique, la loi du 17 mai 1886 a constitué un fonds de prévision en vue des charges éventuelles de la dissolution. La convention de 1908 en portant à 16 fr. le droit d'émission du billon d'argent a diminué d'ailleurs ce danger.

Le système adopté par l'*Union latine*, au témoignage des praticiens compétents et notamment de la Banque nationale belge, constitue en réalité l'étalon d'or sans le priver de la précieuse ressource des pièces d'argent.

Ce système est une formation historique, non une construction théorique, c'est certain. Elle n'en est pas moins, daus la pratique, avantageuse à la situation présente et dans le

milieu monométalliste de l'Europe actuelle, elle a eu les avantages pratiques de l'étalon d'or (1). Les pièces de 5 fr., malgré leur dépréciation intrinsèque, doivent à l'habitude, à leur utilité, à la rareté légale, une valeur entière qui les rend d'un grand appoint pour les transactions.

Quant à la Belgique cependant, cette situation a eu sur notre circulation métallique et fiduciaire des contre-coups intéressants et discutés que nous ne pouvons analyser ici (2).

7. Succédanés de la monnaie.

La monnaie forme la base des transactions dans les pays d'échanges compliqués ; cependant, déjà nous l'avons signalé, l'activité de sa circulation est fort inégale. Par de multiples combinaisons, imaginées depuis le début du XVIe siècle surtout, puis toujours raffinées, les modes de paiement des transactions sans numéraire deviennent de plus en plus prédominants. Ils s'opèrent par représentation, par crédit ou par compensation. En traitant de ces matières diverses, nous le constaterons. La compensation, en particulier, s'opère par l'échange des titres de dette et de créance, de place à place : les lettres de change, qui représentent des envois de marchandises. Le billet de banque étend encore les services. Il en résulte que le *déplacement matériel du numéraire* tient une place moins considérable, relativement du moins, dans les marchés modernes très actifs et très compliqués. Les *virements de caisse* ou simples transferts d'écritures aux registres de banques ou d'institutions spéciales, par ordre de *chèques*, ont le même résultat.

(1) La situation monétaire de la Belgique est l'objet depuis 1900 d'un rapport officiel publié par l'administration des monnaies.

(2) Dans un volume de l'École des Sciences politiques (1911), couronné par l'Académie, M. le professeur Alb. E. Janssen a fait l'exposé historique et critique des conventions monétaires internationales et spécialement de l'Union latine et étudié ses effets.

« La fonction du papier de banque ou de commerce, dit M. Arnauné,... ne se borne pas au remplacement, somme pour somme, du numéraire par des lettres de créance. Leur principale utilité, leur emploi certain est de s'ajouter à la masse du numéraire circulant, de suppléer à ses insuffisances, de fournir sans délai des moyens d'échange additionnels... La circulation de papier est plus facilement estimable que la circulation métallique... à ces avantages certains correspondent des inconvénients et des dangers. La circulation de papier, on ne doit jamais l'oublier, repose sur le crédit. Ces titres multipliés à souhait... représentent des engagements payables en espèces métalliques. Un jour ou l'autre la promesse doit être exécutée... »

Certains ont cru que le rôle de la monnaie devient moindre, et qu'on se rapproche de la forme du *troc* ou de l'échange direct des valeurs, sans intermédiaire. Cette remarque repose sur une analyse incomplète des phénomènes. Les procédés de paiement indiqués, et on le verra bien par la suite, ne font que diminuer la *quantité* nécessaire du *stock* métallique, mais bien loin de pouvoir remplacer la monnaie, ils reposent essentiellement sur la base, la garantie et la mesure monétaire. La monnaie demeure l'instrument libératoire *en titre* ; il demeure la *mesure* commune. Et on ne parvient pas à s'imaginer comment fonctionnerait tout le mécanisme, si le *pivot* monétaire en était ôté. Le retour au troc est donc une pure apparence, très superficielle.

Peut-on *imaginer* une combinaison ultérieure quelconque qui *remplace* la monnaie par un procédé général de compensation ? L'extension des compensations est un procédé ingénieux, perfectionné, un progrès réel, mais qui doit rester prudent. On est toujours libre d'imaginer des combinaisons plus ou moins raffinées, qualifiées de *comptabilisme* ou autrement, mais il est imprudent de se fier à leur caractère

pratique et surtout de tirer, en leur faveur, argument des compensations usitées actuellement dans les affaires et qui, toutes, ont la monnaie pour pivot.

Au surplus, tout ce qui facilite ou active la circulation du numéraire, soit en espèces soit par représentation, diminue la quantité qui en est requise : la poste, par exemple, par ses envois rapides, son système de bons et mandats, l'emploi des timbres, et enfin par le chèque postal, y contribue d'un façon appréciable.

8. Rôle de l'argent comptant.

Les modifications économiques, souvent signalées, ont donné au capital figuré en monnaie, un rôle et un caractère différent d'époque à époque. Le mot *argent* qui dans la langue usuelle française, ne signifie pas seulement le métal blanc, mais le métal monnayé en général et même ses succédanés (1), représente dans les affaires modernes une entité économique dont le caractère est différent du simple étalon-valeur. Cette modification symbolise toute une différence dans l'état économique et même social ; elle correspond à l'importance du capital mobilier que nous avons signalée ailleurs comme un trait de l'hypothèse économique contemporaine (t. Ier, p. 214 et liv. III, titre 3 : Le capital). De simple mesure, *valoromètre* comme on a voulu s'exprimer, l'argent est devenu un *accumulateur* et un signe représentatif de capitaux mobiliers, ces capitaux si remuants et si actifs. C'est là le sens qu'on lui donne quand on confond *argent* et *capital*, ce qui en soi est fort inexact, et quand on dit de l'Argent (avec un A) qu'il est le Roi du jour, comme le Tout puissant Dollar ! Ce sont là à la fois et une réalité économique et des abus, qu'on groupe dans une formule dont

(1) Ce qui produit des confusions de langage, comme le remarque R. G. Levy. En allemand on distingue *geld* (argent monnaie) et *silber* (métal blanc).

l'expression prête souvent aux critiques parce que ce sont surtout les *abus* qui s'y reflètent, ceux du capitalisme pris en mauvaise part. « L'argent, dit Claudio Jannet, l'argent pour l'appeler d'un seul mot, n'est plus seulement un instrument d'échange et un dénominateur de valeur ; il devient l'expression du capital disponible, à la fois parce qu'il a une puissance d'acquisition relativement à tous les objets et à tous les services en quelque lieu du monde que ce soit, et parce que ne se détériorant pas, il emmagasine cette puissance d'acquisition à la volonté de son détenteur. » Tel est le *processus* économique de l'Europe occidentale ; et le raffinement de l'appareil financier y a contribué puissamment, en éludant la difficulté résultant de la limitation quantitative des métaux précieux. Plus encore, ce rôle fut intensifié par le système des sociétés par actions et des emprunts publics, la fortune mobilière représentée surtout par l'argent s'en accrut et les banques en organisèrent la disponibilité et le crédit. — Tout ceci ne fait que redire, sous une autre forme, un phénomène déjà signalé.

Ces indications n'ont pour but que de rappeler ici ce trait des sociétés modernes, en prémunissant contre les abus et les malentendus. La *disponibilité* de l'argent et les capitaux sous la forme du numéraire, a eu des conséquences utiles ; elle a mis les capitaux à la portée du grand nombre, facilité les entreprises. D'autre part elle a facilité aussi les exploitations et les exactions. C'est à garder la mesure dans l'emploi de ces modes modernes d'économie qu'il faut viser. La fortune mobilière, par sa nature, prête à certains genres d'abus, contre lesquels il faut lutter, sans pour cela la détruire. Ces abus tiennent à certains vices du régime moderne et non à la monnaie *en elle-même* (livre Ier, chap. 8, et plus loin, passim, notamment livre IV, titre 5).

Les adversaires radicaux du régime économique moderne vont à cette solution extrême : *la suppression de la monnaie,*

pour empêcher les accumulations capitalistes. Les anciens avaient déjà imaginé cela. C'est dépasser le but dans des proportions inadmissibles. Le régime socialiste, sans même parler des idylles de Tolstoï, n'a pas réussi à combiner encore, dans ses multiples fantaisies, un régime de circulation et de mesure réellement pratique. Condamner et réprimer les abus, peut se faire sans enrayer le moyen d'épargne et d'échange. Sans doute, le capital-argent ou mobilier prête à des dangers plus difficiles à saisir que le capital foncier ; il ne faut point pour cela le condamner en lui-même, mais seulement veiller à empêcher les nuisances sociales. C'est dans une autre partie de ce traité que nous en montrons les moyens divers.

TITRE II.

COMMERCE ET TRANSPORTS.

CHAPITRE PREMIER.

Nature du commerce.

La production se fait en vue de la consommation, c'est cette vérité pratique banale qui nous a servi à expliquer ailleurs la théorie des *débouchés*. Mais il faut que l'objet produit soit mis à la portée du consommateur ; il faut pour nous rapporter à une autre théorie que nous avons exposée, adapter l'offre et la demande. Là est le rôle, le service du commerce.

Le commerce est une industrie spéciale qui a pour but de mener chaque produit là où il doit être consommé, *the right ware in the right place*. Toute industrie quelconque a un côté commercial, puisqu'il faut placer ses produits. Mais le commerce se développe surtout en industrie spéciale pour les objets d'un trafic éloigné, ou bien quand le producteur est absorbé par le travail même de la production, comme c'est surtout le cas dans la grande industrie. Cette industrie est la source de bénéfices légitimes, Quel peut en être le taux? C'est ce qu'il est difficile de fixer. Le commerçant peut

tirer avantage des différences de valeur qui se produisent d'un marché à l'autre, sans violer les principes du juste prix. L'estimation des peines et des impenses ordinaires du marchand fera partie des éléments ordinaires du prix commun sur le marché. C'est d'après les frais généraux que se fixe le prix de revient de vente, qui est le vrai prix du marché. C'est ce qui explique aussi, entre autres choses, la supériorité du prix de détail sur le prix de gros.

Les bénéfices sur la différence des prix sont le profit du négociant ; pourvu que ce prix soit honnête, c'est la rémunération propre de son activité.

Mais le commerçant, dans la poursuite de ses bénéfices devra, toujours, comme tout le monde le doit, garder la modération chrétienne ; il ne peut considérer le lucre qu'il fait comme la fin dernière de son activité, n'être inspiré et guidé que par la cupidité qui va *in infinitum* et ne connaît ni mesure ni règle. Il faut un but honnête ; c'est le sage principe de toute l'économie chrétienne, prêché par les docteurs du moyen-âge; il préserve la société des entreprises véreuses et des opérations frauduleuses qui troublent les marchés et les fortunes. Il n'y a qu'une vraie morale, et elle doit présider aux opérations commerciales comme aux autres. C'est un principe certain, malheureusement oublié et méconnu trop souvent.

L'utilité du commerce en général ne peut, de nos jours, être contestée. Il n'est pas de pays, si bien constitué qu'il soit, qui produise tout ce qui est utile à ses habitants. Or, si chacun devait se procurer lui-même ce qu'il désire, la journée ne suffirait pas. D'autre part, si le producteur devait aller en quête du consommateur, il y devrait aussi consacrer un temps énorme enlevé à son industrie. De là l'utilité des commerçants qui ne sont que des *entrepreneurs d'échanges*, des *intermédiaires*, étudiant sans cesse les conditions d'offre et de demande de divers marchés pour opérer les transferts réclamés par le public et y trouver leur propre profit.

Le commerce bénéficie des différences de prix. Plus exactement il apprécie les marchés, plus vite il y satisfait, mieux il y gagnera. En cela, son intérêt se trouve d'accord avec celui de la communauté. En réalité, il va prendre les choses là où elles sont offertes, pour les porter là où elles sont demandées; il rend service à la fois et au producteur qu'il débarasse de son produit et au consommateur à qui il le procure. Le profit que réalise le commerçant dépend de l'exactitude et de l'étendue de ses connaissances, de son activité, de son génie d'affaires. De là une organisation très complexe, née de l'initiative privée, multipliant et accélérant les renseignements sur les marchés du monde entier. On peut dire avec vérité que le commerce universel s'occupe de l'approvisionnement de chaque ménage européen.

Mais pour que cette organisation soit possible et surtout complète, il faut la facilité et la multiplicité des communications; nous reviendrons bientôt sur ces conditions pratiques.

Les affaires du grand commerce ont pris, avec le développement des voies de communication, une énorme extension. Le marché est devenu international. Le commerce s'est divisé en une foule de spécialités; il est devenu l'objet d'une technique spéciale très développée et demande de larges connaissances. Il exige des capitaux considérables et entraîne des risques importants, surtout si le négociant opère intégralement à son propre compte, au lieu de se borner à la *commission*.

Le commerce a un caractère plus aléatoire que les autres industries, par le fait même que son objet propre est le *déplacement*, c'est-à-dire une chose qui par elle-même ne comporte pas de limites. Il en résulte que le commerce prête davantage aux opérations factices, de spéculation pure, sans réel avantage économique. C'est ce qui l'expose aux abus, comme toutes les opérations qui ont pour caractère principal

le maniement et les opérations de numéraire, d'échange, de crédit, etc. Nous y reviendrons encore.

L'exercice utile et fécond du commerce comporte des connaissances variées, une grande sagacité et prudence, il exige un sentiment de justice délicat et fin, il expose à bien des difficultés pratiques.

On distingue deux formes principales de commerce : le *gros* et le *détail*. Le détaillant se trouve à portée du consommateur, lui livre les marchandises au petit poids et à la petite mesure. Le négociant de gros est l'intermédiaire premier entre le producteur et le public; souvent encore le producteur fait lui-même ce genre de négoce. Entre le producteur ou le négociant de gros et le consommateur il y a souvent, non pas un seul intermédiaire, mais une hiérarchie de détaillants. Ceux-ci se fournissent l'un chez l'autre ; celui de la campagne à la ville voisine et celui-ci à la grande ville. Chaque intermédiaire est pour le consommateur une charge de plus. Ces intermédiaires sont nécessaires; ils l'étaient surtout quand les communications étaient difficiles. D'abord il est impossible au producteur de se faire boutiquier, et d'ailleurs il lui faudrait lui-même faire les frais d'installation. D'autre part, dans le système de la grande industrie, la marchandise se fabrique par masse; le boutiquier fait provision pour le consommateur, qui préfère se fournir au magasin voisin, au fur et à mesure de ses besoins, sans commander ni prévoir. Les intermédiaires détaillants sont donc utiles, s'ils ne sont pas trop nombreux. Mais il est clair que moins il y en a, moins la marchandise sera grevée. Il est de notoriété vulgaire que les prix de détail dépassent les prix de gros. Il y a donc avantage, quand on le peut, à faire des commandes de gros, soit au producteur lui-même, soit au premier intermédiaire. L'élévation des prix du détail n'a rien d'étonnant. De curieuses études statistiques ont éclaire ce phénomène. D'abord tous

ces intermédiaires doivent avoir un capital et des frais d'installations ; ils doivent hausser en proportion, nous l'avons dit, leur prix de vente, et cela d'autant plus que leur chiffre d'affaires est restreint et qu'ils sont moins sûrs d'être payés vu le caractère ordinaire de leur clientèle. La concurrence est parfois enrayée par une sorte de monopole local ; de là ce qu'on a appelé les cas nombreux de prix *irrationnels* au point de vue de la concurrence. Le nombre des marchands de détail, loin de baisser les prix par la lutte, les élève même parfois, car il y a un plus grand nombre de gens qui veulent en vivre et l'entente se fait vite sur un petit marché, même sans véritable coalition.

Parmi les grandes affaires commerciales, il y en a d'organisées à titre permanent, d'autres en vue d'une opération ou d'une campagne. Le caractère international des affaires nécessite la mise en œuvre de capitaux importants ; des associations se forment dans ce but. Ces entreprises, qui peuvent donner de gros bénéfices, ont un caractère aléatoire et dangereux qui résulte de leur étendue même. Dans leur pratique peuvent se glisser bien des agissements nuisibles à l'intérêt public.

Il y a évidemment un *art* commercial, une série de connaissances pratiques, une technique particulière ; il y en a aussi dans l'industrie. Les rapports de l'Économie politique avec l'art du commerçant n'ont rien de spécial à cette activité ; l'Économie sociale et politique donne les principes généraux ; il y a ensuite la science d'application, l'art, la technique ; il en est ainsi pour toutes les branches, c'est ce qui nécessite les enseignements spéciaux. On a donc bien fait de créer ces enseignements, mais qui doivent se rattacher aux principes généraux de l'ordre supérieur.

CHAPITRE II.

Notion juridique du commerce.

Le commerce a besoin d'institutions particulières, et une législation spéciale s'en occupe. On a donc dû en préciser la notion. Le commerce se caractérise en pratique par *l'habitude d'acheter des denrées ou des marchandises pour les revendre dans un but de lucre.* C'est à cette notion générale que s'applique le régime légal réservé aux commerçants pour faciliter leurs opérations. Notre but, ici, n'est point d'exposer le droit commercial qui fait l'objet d'un enseignement spécial. Nous ne faisons donc que déterminer cette notion, nous réservant, à divers propos, d'indiquer certains points de cette législation. Elle s'efforce de répondre aux besoins de sécurité et en même temps de simplicité et de rapidité qu'exige cette activité. Mais l'utilité des dispositions commerciales et l'extension des affaires ont fait reconnaître ce caractère à des opérations qui n'appartiennent pas à l'industrie commerciale, dans le sens économique, et la loi positive a étendu la liste des actes commerciaux (1).

Le droit commercial est surtout le *droit mobilier* ; il s'est formé lentement, en partie par l'usage qui y a gardé une

(1) La distinction du droit civil et commercial est souvent arbitraire, et les lois ont essayé de diverses façon d'en éviter les inconvénients en déterminant la qualité de commerçant et les actes réputés commerciaux. Loi belge du 15 décembre 1872. Code allemand de 1897. Code fédéral des obligations en Suisse, etc.

grande importance. La législation doit tenir compte de ces nécessités économique diverses ; l'économie politique doit l'éclairer sur ce point, et se trouve ainsi, comme le remarque Ercole Vidari, en rapport intime avec le droit. Mais s'il ne faut pas, comme il le dit aussi, enserrer les opérations économiques dans le vêtement de plomb d'une législation formaliste, il ne faut pas non plus oublier que le droit foncier diffère du droit commercial et qu'il ne faut pas étendre celui-ci à des intérêts qui comportent plus de stabilité. Il faut dire avec Roscher : Pas de mobilisation à outrance, pas de *commercialisation* excessive, comme plusieurs en ont la tendance. Il est nécessaire, dit fort bien Cauwès, de laisser subsister, quant à l'élément le plus stable des fortunes, au sol, une législation protectrice qui sacrifie moins à l'intérêt de la célérité et de l'économie des procédures.

Ainsi, quand au nom de la *mobilisation* et de la facilité des transactions, on supprime des frais et des formalités, il faut encore sagesse et prudence ; il ne faut pas sacrifier non plus les garanties nécessaires de tous, des tiers, à la facilité des entrepreneurs. Il y a des formalités et des entraves qui sont des garanties nécessaires. Il importe de ne point l'oublier. Le commerce exige la célérité, sans doute, mais aussi la sécurité. Il faut concilier ces exigences.

Plus encore peut-être que les autres matières économiques, celles qui se rapportent au commerce et au crédit touchent à une foule de questions juridiques. Il ne peut être question de les traiter ici ; mais il importe de connaître ces rapports intimes des deux sciences. D'importants travaux de droit commercial, sont en même temps l'étude des applications pratiques de la science économique. C'est ce que prouvent les ouvrages de jurisconsultes tels que Vidari en Italie, Boistel et Lyon Caen en France, Nyssens en Belgique, etc.

La caractère international des relations commerciales a

eu pour résultat de faire souhaiter l'unification des règles juridiques qui les régissent. Dès le moyen âge, quand triomphait partout le morcellement du droit local, les usages commerciaux avaient de grandes analogies, comme le prouvent les recueils de lois anciennes. De nos jours, on travaille à rendre cette analogie plus complète, sans y réussir complètement jusqu'ici.

CHAPITRE III.

Balance du commerce.

Le *mercantilisme* se développa à partir du XVIe siècle. Il naît d'une double pensée. D'abord celle que tout État doit tant que possible, se suffire à lui-même ; puis l'idée répandue que la monnaie était la vraie représentation de la richesse et que sa sortie était en tout cas un mal pour le pays (1). La première idée est à cette époque en rapport avec la formation politique des grands États, qui cherchent à se consolider, au-dessus de l'ancien morcellement féodo-communal. La seconde idée n'avait point été soutenue par les docteurs du moyen âge, mais elle était excusable à une époque où la circulation moins active qu'aujourd'hui, rendait nécessaire une plus ample provision de numéraire pour des entreprises grandissantes. En tout cas, elle fut exagérée par les économistes du XVIIe et du XVIIIe siècle jusqu'à l'arrivée des physiocrates. Il en résulta un système commercial qui a reçu le nom de *mercantilisme*. Pour l'école *mercantile*, « le commerce a besoin de liberté ; il faut, pour lui et dans l'intérêt du producteur, faciliter le trafic. Cela est vrai d'une manière absolue pour la circulation intérieure. Pour le commerce extérieur, il faut distinguer : il y a un commerce *utile* qui rapporte au pays de la monnaie, les matières premières, le

(1) Voir ci-dessus p. 31-32. Sur la politique monétaire et mercantile, cf. nos études citées sur *la Belgique au XVIIe siècle, Albert et Isabelle*. Louvain, 1910.

fret ou les produits propres des autres pays ; mais il y a aussi un commerce *nuisible* qui l'appauvrit en envoyant ses deniers à l'étranger ou en lui achetant, par ses produits, des objets de luxe. »

Telle est la thèse fondamentale du *mercantilisme*, soutenue avec quelques variantes par la plupart de ses adeptes, par Sully, qui, au dire d'Ad. Blanqui aîné, fut le plus ardent propagateur du système, par Melon, dans son célèbre *Essai sur le commerce* ; par des Italiens Constantini et Genovesi, etc., dont les idées ont été fort nettement analysées par U. Gobbi dans son mémoire sur *La concorrenza estera et gli antichi economisti italiani*.

Ce principe devait porter ses fruits dans la politique commerciale. Le commerce est *actif*, c'est-à-dire d'exportation, ou *passif*, c'est-à-dire d'importation. Dans la théorie indiquée, il faut importer le moins possible et seulement ce qui est nécessaire, de peur de faire passer ses deniers à l'étranger. Le mal est d'autant plus grave que la chose importée est moins utile, par exemple un objet de luxe. Dans ce cas on devient *tributaire* de l'étranger. Pour apprécier exactement l'état des affaires d'un pays, il n'y a qu'à faire la *balance du commerce* : s'il exporte plus qu'il n'importe, il s'enrichit ; il s'appauvrit dans le cas contraire. C'est par cette conclusion que le mercantilisme donne la main au *système de la balance du commerce*.

On n'admet plus aujourd'hui qu'il n'y ait de capitaux que sous forme d'or et d'argent ; on ne cherche plus davantage à multiplier indéfiniment les exportations. J. B. Say et Bastiat ont fait justice du système ; aujourd'hui personne ne le soutient plus ouvertement Mais ces deux économistes ont dépassé la mesure de la réaction en soutenant, comme Bastiat, que « la vérité est qu'il faudrait prendre la balance du commerce *au rebours* et calculer le profit national, dans le commerce extérieur, par l'excédent des importations sur

les exportations », à cause de la plus-value que les marchandises étrangères obtiennent dans le pays.

Aujourd'hui encore on n'est pas d'accord sur la vraie signification de la *balance du commerce*. En mai 1891, lors de la discussion du tarif douanier, Méline et Léon Say ont encore fait valoir diverses considérations, en sens contraire, à la Chambre française; ce fut une joute brillante et instructive.

Pour préciser le débat, il faut distinguer d'abord entre la balance du commerce et la balance économique générale (1).

La première ne comprend que les relevés d'entrée et de sortie aux frontières du pays, or il est manifeste que ces relevés sont très incomplets et même inexacts *au point de vue* de la situation économique respective de deux nations. En effet elle se constate par les relevés douaniers, auxquels échappent divers éléments, notamment *les frais de transport* qui sont ajoutés au prix des marchandises *à l'arrivée*, d'où cette conséquence qu'un pays est toujours censé recevoir plus qu'on ne lui a expédié ! (2) — *les intérêts des capitaux placés à l'étranger ;* tous les pays riches sont ainsi *rentiers*, et ces intérêts sont des créances invisibles en douane, cette balance *financière* grandit sans cesse en importance ; — les mouvements de numéraire et de valeurs, objets précieux, etc. transportés par les voyageurs, ce qui en certains pays monte à des taux élevés. On a montré tout cela en détail ; notamment un statisticien anglais Giffen, a étudié l'usage qu'on peut faire des chiffres douaniers.

Il en résulte que le relevé douanier n'est pas un exact appareil enregistreur ; sans compter encore les inégalités d'évaluation, etc.

(1) Nous avons indiqué quelques applications dans une note sur *La richesse anglaise et la concurrence* insérée au *Bulletin de l'Union des anciens étudiants de l'Ecole commerciale* 1905.

(2) La statistique prouve *ainsi* que le monde entier importe plus qu'il n'exporte ! Giffen, Neumann-Spallart, Léon Say ont montré ces curiosités.

On aurait tort d'en conclure cependant qu'il ne faut pas consulter la balance du commerce ; E. de Laveleye, entre autres, en a résumé les raisons dans un ouvrage sur la monnaie (1891); la statistique peut révéler des indications utiles, bien entendu si elles sont exactes, ce qui n'est pas toujours le cas par suite d'erreurs sur la destination ou autres, par exemple. Sous ces réserves « les changements dans le cours du commerce, l'ouverture des relations nouvelles et la fermeture des relations anciennes ont les conséquences les plus graves, dit Léon Say dans l'introduction au livre de Goschen, sur « les changes », il ne faut donc pas en négliger l'étude, sous prétexte de dédain pour la balance du commerce, mais seulement la contrôler. Ces statistiques sont de plus en plus minutieuses, et cherchent à être précises. Elles sont susceptibles de méthodes diverses et de perfectionnements qui relèvent de l'enseignement spécial de la statistique.

On distingue le *commerce général* et le *commerce spécial* d'un pays. Par le premier terme on entend l'ensemble des marchandises qui entrent ou sortent du pays. Par le second on entend, à l'exportation, seulement les marchandises produites à l'intérieur, et à l'importation celles consommées à l'intérieur, à l'exclusion du *transit* etc. En certains pays la différence peut être considérable, notamment pour la Belgique que ses modestes dimensions et sa situation géographique destinent à un transit qui donne d'ailleurs de sérieux bénéfices au pays.

Par *balance économique*, on entend la comparaison totale des créances et des dettes, ou la balance des paiements, des comptes, ce qui est donc différent de celle du commerce, on le saisit. C'est à ce règlement de comptes que tiennent les mouvements du change. Quelqu'un qui devrait constamment payer sans compensation, se ruinerait finalement, c'est trop clair.

Comment maintenant résoudre cette question : *Que* vaut-il mieux pour un pays : *exporter* ou *importer ?*

Il s'agit ici du commerce proprement dit. Or à cette question on ne peut faire de réponse absolue.

a) En général les trafics se font dans l'intérêt des divers pays co-commerçants qui s'échangent leurs produits. Chacun se procure ainsi ce qui lui coûterait davantage chez lui, et en l'achetant, fait une épargne et s'enrichit d'une utilité, à condition de pouvoir la payer de son revenu.

Il faut bien se pénétrer de la règle : Les produits s'échangent et se paient par d'autres produits. Pour pouvoir acheter, il faut aussi vendre; c'est cette réciprocité qui est la règle des relations commerciales internationales, (liv. II, chap. 2, n° 3).

Il ne faut pas perdre de vue le *but* des opérations économiques, qui est de se procurer les choses utiles. Quand on ne peut bien les produire soi-même, on cherche à se les procurer par l'importation. Mais pour les payer, il faut donner autre chose en échange et par conséquent produire soi-même des valeurs dont l'étranger soit acheteur. Par la production, la création de débouchés, l'exportation, on se procure à l'étranger des débiteurs ; c'est l'exportation rémunératrice qui procure le moyen d'importer, c'est-à-dire de payer les importations. Chercher à bien produire, pour avoir les choses utiles, ou se les procurer par l'échange, tel est le point de départ très simple de la politique commerciale. Elle implique et le développement de l'industrie et la recherche des débouchés, soit qu'on exporte des produits consommés par l'étranger, soit qu'on exporte des capitaux qui alimentent au dehors des entreprises productives. Dès qu'on s'écarte sérieusement de cette sagesse rationnelle, on aboutit à la crise, et il faut augmenter les ventes ou réduire les achats.

b) L'excédent d'exportation n'est pas un signe certain d'enrichissement; vendre c'est acquérir du numéraire, mais monnaie n'est pas richesse pour une nation; puis toutes les

ventes ne se font pas en bonnes conditions rémunératrices ; ensuite l'exportation n'indique que les affaires du commerce extérieur, or le principal commerce est encore celui du dedans, le marché national, au moins dans les grands pays ; enfin il y a des importations non-seulement utiles mais productives, matières premières, etc.

c) L'excédent d'importation ne peut pas davantage être considéré comme caractéristique normale de richesse, ainsi que J.-B. Say et Bastiat l'ont soutenu. Il résulte de ce qui précède, et Giffen, Léon Say, Leroy-Beaulieu montrent, que les vieux pays riches sont importateurs, parce qu'ils ont des créances au dehors qu'on leur paie en produits, tel est le cas de l'Angleterre. Le vieux monde, selon le mot de Giffen, est le *home* du capital qu'il a accumulé, puis fourni aux peuples nouveaux. Tant qu'il en est ainsi, il sera importateur assez facilement, on le voit ; mais cette situation peut se modifier, en Angleterre (1903) M. Balfour en constatait la tendance et alors la signification des importations ne serait plus la même.

L'excédent d'importation peut avoir d'autres causes : une disette forçant à acheter cher, ou des habitudes de consommation improductive menant à la ruine.

En somme, ce n'est pas en tout temps l'excédent commercial qui est significatif ; il faut juger les cas particuliers. L'exportation, *faite dans de bonnes conditions*, donne des créances sur l'étranger, et à ce titre elle enrichit, mais on peut perdre, en exportant beaucoup. L'importation, qu'on peut payer de son revenu, et qui, elle aussi, est faite en de bonnes conditions économiques, enrichit également en procurant des utilités nouvelles (1). *Tout dépend des conditions,*

(1) Il est inutile de faire observer que la *composition* des marchandises présente, au point de vue des conséquences, une très grande importance. Sont-ce des objets de consommation directe ou des matières premières? Et la signification des chiffres se modifie ainsi radicalement !

mais il faut tenir à *la réciprocité*, sinon on n'échappe pas aux crises du change et aux inconvénients qui en résultent ; il faut alors produire davantage et se mettre à la diète, être prudent et même mesurer sa production, en étudiant les débouchés, car il ne suffit pas de produire, il faut vendre.

Il ne faut pas s'imaginer d'ailleurs que les débouchés soient indéfinis. La rage de produire et de consommer de plus en plus, est excessive, mais on est, hélas, entraîné par une concurrence extrême. On a dit sans doute avec énergie qu'il est impossible de *trop* produire, puisqu'il y a loin d'y avoir trop, qu'on ne peut concevoir *trop* d'utilités. Soit, si cette augmentation était gratuite ou parfaitement équilibrée, mais il n'en est pas ainsi. Il faut vendre, *ne l'oublions pas*, et la production la plus intensive peut aboutir à des désastres si on l'oublie. On a une tendance fiévreuse, sur le marché du monde, à accroître la concurrence des productions, des débouchés ; il y a là une sorte de nécessité surtout pour les pays à forte production et à territoire restreint, mais il n'est pas contestable qu'on a exagéré ce mouvement, et que partout on a voulu aller trop vite et trop fort. Au surplus c'est là souvent l'effet du sensualisme régnant. C'est une des tendances funestes de l'hypothèse moderne que nous avions signalées ; elle provoque des crises (liv. III, ch. 9), elle exaspère la fièvre du profit, en même temps que celles des consommations souvent superflues et de besoins factices, mais nous avons déjà indiqué plus haut ce point de vue et y reviendrons encore.

Il reste à ce sujet une dernière et grave considération à examiner : celle de la vie économique *nationale* ; elle va apporter un élément important à l'appréciation de ces *conditions* du commerce.

CHAPITRE IV.

Économie nationale et commerce international. Libre échange et protection.

---

1. Théorie générale.

Un pays achète des produits, il gagne des utilités. Un pays vend des produits, il alimente son industrie par ses bénéfices. Voilà le beau côté du commerce international en importation (achat) ou exportation (vente). Il y a des réserves que nous venons d'indiquer. A celles déjà énumérées, il faut en joindre une autre série qui a fait couler des flots d'encre. Ces réserves, en voici les motifs :

J'importe (achète au dehors) une marchandise que mon pays ne peut produire ; bien ! Mais j'importe, même à meilleur marché, un produit qui dans le pays se fabrique aussi ; quel est le résultat ? Je fais personnellement une bonne affaire, mais je contribue à déposséder par la concurrence, le producteur national. Je brise une force productive. J'appauvris le pays. Voilà le contre-coup.

J'exporte (vends au dehors) des machines, des forces productives qui font travailler à l'étranger, y susciter, en pays neufs, des concurrences ruineuses à l'industrie de mon pays. Quel est le résultat ? Encore le même, je fais personnelle-

ment une bonne affaire, mais je contribue à exproprier par la concurrence le producteur national, etc. Encore le contre-coup !

J'*importe*, c'est-à-dire j'achète, mais pour importer, je dois payer, c'est-à-dire produire des contre-valeurs sous peine de ruine. Donc, je dois être assuré de garder chez moi des forces productives prospères. Attention !

Il y a donc des effets de ricochet et des effets à distance.

Que des fois ces arguments n'ont-ils pas reparu dans les polémiques, et en ces derniers temps ils ont repris comme une nouvelle jeunesse sous la forme du *péril janeu*, c'est-à-dire la concurrence des races asiatiques : Chine et Japon.

On répond sans doute qu'il se fait des équilibres, des compensations, que les conditions favorables *générales* ne persistent pas, qu'il se fait aussi là-bas en Asie, ou qu'il se fera des renchérissements, comme en Amérique, mais il n'y en aura pas moins une période qui peut être longue, qui peut être ruineuse pour les vieux pays. Et l'exemple de l'Amérique n'est certes pas rassurant !

Il est certes difficile, très difficile, de méconnaître ces conséquences. Or on ne peut contester davantage qu'un pays ait intérêt à susciter et à conserver en lui, chez lui, les forces productives, non pas toutes, mais celles qui lui fournissent les éléments essentiels de sa prospérité. Si riche qu'il soit, il ne peut guère vivre en *rentier* selon l'avenir qu'un plaisant pronostiqua à l'Angleterre, payant de ses revenus, sans plus produire, les marchandises importées de partout.

Il y a plus encore, un pays ne doit pas pour lutter contre l'étranger rabaisser outre mesure les salaires, renoncer à des mesures qui améliorent le sort de l'ouvrier. Sans doute la question est délicate et l'application est difficile, mais la thèse nous parait claire. Pour faire bénéficier, le consommateur d'une réduction de prix, il ne faut pas sacrifier le

producteur, l'ouvrier indigène. Ce sont là encore les forces vitales productives.

Or pour conserver en soi et chez soi, ou pour créer chez soi, ces forces productives, il faut bien prendre certaines mesures contre la concurrence. Tout le monde le fait ou l'a fait. C'est la *protection*.

La *protection* de l'industrie nationale, telle qu'on l'entend communément, c'est la clôture plus ou moins complète des frontières aux produits concurrents, soit par une interdiction d'entrée, soit en les surchargeant d'une taxe qui en élève le prix sur le marché intérieur. La concurrence est ainsi atteinte et le marché national réservé au producteur national, qui y trouve un prix rémunérateur. Grâce à ce prix, il peut même vendre meilleur marché au dehors, et la surcharge au dedans constitue parfois pour lui indirectement une prime d'exportation.

Grâce à ces mesures les forces productives, dit-on, gardent leur siège dans le pays ; celui-ci reste autonome et fécond.

La controverse si vive en cette matière, exige l'exposé des principaux arguments.

2. Système prohibitif.

Les premiers propagateurs n'étaient certes pas dégagés du mercantilisme, mais il s'y joignait une pensée de protection du travail national en vue d'augmenter l'exportation. Déjà au temps de Sully, B. Laffemas commençait à encourager l'industrie nationale ; mais ce système devait être porté à son apogée par Colbert qui lui donna son nom (1661-1683). Dans la pensée de rendre florissante et indépendante l'industrie française, il entama une série de mesures relatives au commerce et à la manufacture. On peut résumer son système comme suit : « Réduire les droits à la sortie sur les denrées

et les manufactures du royaume ; diminuer à l'entrée les droits sur tout ce qui sert aux fabriques, repousser par l'élévation des droits les produits des manufactures étrangères. » Ce système de tarifs était combiné de façon à favoriser l'exportation des produits nationaux, à leur assurer le marché intérieur, à leur procurer les éléments du travail et à couper autant que possible ces éléments à l'étranger. A ces tarifs se joignirent des mesures spéciales prises par le pouvoir pour créer l'industrie : les privilèges, les subsides, les manufactures royales, le développement considérable des voies de communication, l'abolition des douanes provinciales et, enfin, un système commercial et maritime exclusif.

La Hollande était l'objectif spécial de l'hostilité de Colbert, mais son système, qui en somme appliquait des principes très répandus, était usité presque partout. Le génie de Colbert a eu la spécialité d'en créer tout d'une pièce, l'organisation pratique dans son pays. L'Angleterre a poursuivi pendant plusieurs siècles cette même politique. Les deux pays voulurent se constituer une force industrielle stable et solide. L'acte de navigation, porté par Cromwell en 1651, n'est qu'un épisode célèbre de cette politique anglaise ; c'est l'acte qui, en réservant le commerce à la marine nationale, a donné à celle-ci son prodigieux développement.

Ce serait étrangement rabaisser le rôle de Colbert que de réduire sa pensée à la seule théorie mercantile. Pour lui, comme pour les hommes d'État anglais, la pensée intime était le progrès de l'industrie nationale. « Quelque jugement qu'on porte sur les prohibitions et sur les droits protecteurs de Colbert, abstraitement envisagés, dit le libre-échangiste Schérer, dans son *Histoire du Commerce*, il serait injuste de vouloir en amoindrir le succès pratique. » La politique économique de Colbert, comme celle de Cromwell, ont puissamment contribué à la splendeur de leur patrie ; c'est

ce qu'on ne peut nier, dit Luigi Cossa, sans prouver son ignorance historique. D'autres, et en particulier Adam Smith, approuvent l'acte de navigation, mais blâment le système de Colbert pour ses restrictions elles-mêmes.

3. École du laissez passer.

Il se fit au XVIIIe siècle une complète réaction. Boisguilbert avait protesté contre le colbertisme, mais à un point de vue tout spécial, au nom de l'agriculture pour qui il demandait une liberté d'exportation plus complète, mais les physiocrates devaient préconiser le règne total de la liberté, avec Vincent de Gournay, Quesnay et leurs contemporains. « Qu'on maintienne l'entière liberté du commerce, disait Quesnay, dans ses *Maximes*, car la police... la plus profitable... consiste dans la pleine liberté de la concurrence. »

Le système de la *liberté naturelle* fut repris par Adam Smith comme le plus utile à la *richesse de nations*, tout en admettant quelques remarquables exceptions. Il demeure la thèse préférée de ses disciples. De ces systèmes, devaient naître de longues luttes théoriques et législatives entre le protectionnisme et le libre-échange, ainsi que des systèmes mixtes qui font une sorte d'éclectisme.

Après cet exposé historique (1), nous allons donner l'état du débat scientifique, intimement lié aux considérations qui précèdent.

4. La protection.

Le système protectionniste, le plus ancien, a droit de priorité. Sa pensée fondamentale se trouve, comme l'indique son nom, dans la protection de l'industrie et du travail national. Voici les raisons qu'il invoque.

(1) Pour la Belgique ancienne, nous avons donné quelques indications de faits et de sources dans *Une critique de la liberté commerciale aux Pays-Bas en 1773* (*Bull. Acad. roy. Belg.*, 1907).

a) Le pays a intérêt à voir développer les industries sur son sol d'une manière harmonique. Or, toutes ne sont pas capables de s'y développer par leurs propres forces. La concurrence d'étrangers plus habiles ou plus avancés, peut compromettre leur prospérité et surtout leurs débuts en vendant les mêmes produits à des prix inférieurs. Il faut donc, pour les sauver, leur assurer le marché intérieur en élevant artificiellement le prix des produits étrangers sans cette mesure, au moins provisoire, le pays perdrait ses forces productives et la source même de ses richesses. Se refuser à cette protection, c'est consacrer le triomphe du plus fort sans égards aux intérêts de chaque nation et à leur développement régulier, c'est permettre à certains pays de devenir les pourvoyeurs universels aux dépens de tous les autres. Pour pouvoir garder sa situation, il faut *produire*, c'est une condition *vitale*.

b) L'intérêt individuel est d'accord avec l'intérêt collectif de la nation. La prospérité de l'industrie donnera au travail un emploi plus sûr, comme aux capitaux des profits réguliers. Certes, on pourra encore subir des crises, car il y a des crises pour diverses causes, il peut même y avoir baisse des prix et surproduction intérieure, mais on ne sera pas à la merci de la surproduction des étrangers. La concurrence illimitée portant sur un grand nombre de points ou sur des industries essentielles peut dépeupler un pays, car, quoi qu'on dise, il n'est pas toujours possible de trouver à l'activité de nouveaux emplois. Il ne faut pas laisser exproprier, au profit de l'étranger, le travail national.

c) Souvent la protection pourra n'être que *transitoire*, durer le temps nécessaire à l'éducation, à l'établissement d'une industrie. C'est ce qu'a soutenu avec éclat Fr. List en Allemagne, et a été en réalité la politique de la plupart des États. L'Angleterre a été longtemps protectionniste, les États-Unis le sont fortement; les colonies anglaises font

encore de la politique protectionniste ; c'est une question d'opportunité pratique. Les partisans de la liberté eux-mêmes, doivent reconnaitre que l'histoire universelle de la politique commerciale dément leurs théories absolues. Toute la doctrine libre-échangiste est anti-historique, écrit Schmoller. Ne suffit-il pas de parcourir l'histoire du commerce et en particulier les *Lehren der Handelspolitischen Geschichte* de Fr. List? La liberté profite seulement à ceux qui ont la sève et la vigueur. Pour d'autres, la liberté de la lutte n'est que la liberté de la pauvreté ou de la décadence.

Une protection durable peut même être requise pour sauver et maintenir des industries essentielles, nécessaires au pays. S'il est absurde de vouloir créer en Écosse et en Belgique des vignobles à coup de protection, il n'en est pas de même du maintien des grandes industries nationales. On l'a toujours compris ainsi; les partisans de la liberté admettent eux-mêmes qu'il faut de la prudence dans la pratique. Ces mesures de protection doivent être combinées avec sagesse et modération, et tenant compte des véritables intérêts du pays, de la nature et de l'importance des industries en question et de l'efficacité des mesures elles-mêmes.

d) Enfin la liberté unilatérale, sauf le cas d'une supériorité absolue, peut être une ruineuse duperie. En Angleterre, même, certains hommes d'État (Chamberlain) voyant le développement des États-Unis se demandent s'il n'est pas temps d'abandonner son système et d'imiter les autres États, par une sorte de *Zollverein* de l'empire britannique. Cette tendance, il est vrai, a rencontré dans le pays une résistance victorieuse.

L'apparence d'une protection sera parfois d'une nécessité absolue pour rendre possible la vie industrielle ; il faudra équilibrer les conditions de la lutte. Si entre deux pays il y a de grandes différences de charges fiscales ou de toutes

autres charges publiques, comment l'industrie d'un pays grevé supporterait-elle la lutte? *Les droits compensateurs* ne sont pas de la protection : ils ne font qu'égaliser les conditions de la concurrence. En tous cas, dit-on, le libre-échange très souvent ne peut être unilatéral sans duperie ; les pays protectionnistes donnent à leurs nationaux le moyen facile d'inonder les pays étrangers de marchandises liquidées en dessous du prix de revient, alors que les frais de production sont couverts par les consommateurs de l'intérieur. C'est la nécessité de se défendre contre cette pratique (*Dumping*) qui a été l'un des principaux arguments de la campagne de compensation de *réciprocité*, en Angleterre ; ceci est un argument de circonstance; au *free trade*, en oppose le *fair trade*.

Tels sont les principaux arguments de ceux qui veulent les échanges internationaux. Il y en a, on le voit, qui, *en thèse*, préconisent la liberté, mais qui reconnaissent la nécessité d'apporter les tempéraments pratiques à l'application de la théorie.

Avant de conclure, il faut faire l'exposé des motifs de la liberté illimitée, absolue.

5. Le libre échange.

Le système du libre échange a aussi de puissants arguments.

a) Les parties du monde ont été douées par la Providence de qualités diverses. Chacune ne peut pas tout produire ; elles ont leur spécialité. L'échange des produits de chaque pays n'est que l'application naturelle de la division du travail aux nations ; c'est aussi une conséquence et un lien puissant de la fraternité internationale. L'homme de chaque pays consomme chaque jour des produits des cinq parties du monde ; il mange du blé d'Australie, de la viande d'Amérique, des épices des Indes, des fruits et des primeurs du Midi ; il boit du vin d'Espagne, du Rhin ou de France, de la bière allemande ou anglaise, ou du thé de la Chine ; il fume des Havane ou des Manille, porte des soies de Lyon et des draps d'Elbeuf ; s'arme de lames de Tolède, de fusils de Liége, de couteaux anglais ; se sert d'une montre de Genève, monte un cheval arabe et se proclame d'ailleurs *indépendant de l'étranger*. Cela n'est pas logique ! D'ailleurs cette multiplicité de relations commerciales unit les peuples dans les mêmes intérêts et facilite la paix internationale bien mieux que les guerres de tarifs du système protectionniste. Tout cela est bien conforme aussi au plan divin de l'harmonie des nations et de la solidarité humaine. Cet argument était déjà invoqué autrefois pour prouver l'utilité des échanges. On l'invoque pour en demander aussi la liberté.

b) La liberté des échanges est une conséquence naturelle de la liberté du travail et de la liberté de l'industrie. Bastiat est bien près de soutenir que les restrictions sont contraires au droit naturel.

c) Les produits sont fabriqués à meilleur marché sur le sol où la nature les fait venir le plus aisément ; ils le sont aussi dans les pays les mieux outillés, les plus développés. Or le meilleur marché est un avantage précieux ; on ne peut assez l'encourager. C'est ce qu'il faut faire en ouvrant largement les portes aux produits étrangers, au lieu de hausser le prix et les fermant. L'intérêt des consommateurs, qui est l'intérêt de tous, réclame la *liberte du bon marché*. Soutenir une industrie aux dépens de tous, ne se doit, ni se peut. Le bien suprême, dit M. Leroy-Beaulieu, ce n'est pas le travail, mais l'abondance et le bon marché des produits.

d) L'industrie « protégée », loin d'y gagner, ne peut que s'énerver et s'étioler au régime de la tutelle. Sûre de trop faciles profits, elle s'abandonne à la routine, loin de se

perfectionner et enfin, par une production exagérée, fait retomber les prix même sur le marché national. Au contraire, sous l'aiguillon de la concurrence, elle lutte et se fortifie. Sans doute quelques industries ne supporteront pas ces conditions et succomberont dans la lutte devant les concurrents étrangers ; ce sont les faibles, les *malingres*, dont la vie n'eût pas procuré de richesse à la société. Les *viables*, les robustes, au contraire, grandiront pour le bien général. La répartition des industries se fera selon la vérité, et non d'après les artifices de la législation.

D'autre part, il est vrai, *l'industrie protégée abuse facilement des faveurs*. Tel est le cas d'un monopole artificiel exploitant le marché ; on a attribué en partie à la protection excessive les abus des *Trusts*. De même une protection inconsidérée peut causer des crises et des ruines en provoquant la création d'industries disproportionnées avec le marché, des spéculations irréfléchies et par suite une effondrement des prix et des entreprises sur le marché interne. La protection semble alors tourner contre son but.

e) Les industries se tiennent mutuellement ; la protection, donnée à l'une, grève et entrave les autres ; elle élève les salaires, hausse les prix des machines, des matières et en somme appauvrit le pays et diminue la fabrication. L'impôt sur les fils gêne les tisseurs, celui sur le fer élève le prix des machines, etc.

f) Tout le monde reconnaît les avantages des échanges mutuels et des communications internationales. On crée les chemins de fer et toutes les voies rapides pour rapprocher les peuples et personne n'y contredit. Puis, après avoir percé les montagnes par des tunnels, les isthmes par des canaux, on met aux extrémités une armée de douaniers pour entraver le résultat de ces gigantesques travaux. Pourquoi donc alors les entreprendre au prix de tant de sacrifices !

Pas plus que les protectionnistes, tous les partisans du

libre-échange ne sont également intransigeants. Bastiat, qui a mené en France, comme Cobden en Angleterre, la grande campagne réformiste de 1848, soutient le principe absolu sans transactions d'aucune sorte ; il admet cependant à l'entrée des marchandises, des taxes *fiscales* n'ayant que le caractère d'un impôt et non d'une protection, ce qui suppose des taxes bien faibles. D'autres, la plupart, admettent des tempéraments à l'application du libre-échange ; ils concèdent qu'il faille y faire exception pour certaines industries ; qu'il faille exiger la réciprocité de traitement entre les nations ; qu'il faille surtout prendre des précautions et ne pas brusquer la transition d'un régime protecteur à la liberté. Il y a même, nous l'avons dit, des économistes, se disant libre-échangistes, qui admettent des droits *compensateurs*.

6. Politique commerciale pratique.

On le voit par tout ce qui précède, il y a en cause des intérêts divergents, il y a notamment, au point de vue économique, d'un côté le bon marché, d'autre part l'essor des forces productives du pays, qui peuvent exiger des conditions différentes. La politique commerciale pratique doit tenir compte de ces divers arguments en les combinant. Sans doute, le libre-échange a des avantages précieux, mais on ne peut contester qu'il ait des limites nécessaires. « Nous ne voyons dans le système protectionniste qu'un seul argument — de poids, il est vrai, et tel qu'à lui seul il peut remplacer tous les autres, — écrit Charles Gide, c'est qu'un pays par cela seul qu'il a droit à la vie, a le droit et le devoir de développer tous les organes de vie économique qui sont en lui... » Mais nous l'interprétons peut-être plus largement que cet auteur.

Dans ce but le pays peut, et doit, faire des sacrifices sur le bon marché ; c'est un sacrifice, on en fait bien d'autres ;

comme le remarque Adolphe Wagner, il est tant de grands intérêts qui demandent des sacrifices ; les dépenses de protection militaire, par exemple, destinées à la défense du territoire, sont-elles plus justifiées que les dépenses de protection industrielle destinées à la défense du marché ?

Mais, il faut que la protection se justifie par une vraie raison de *bien commun*, c'est une mesure limitative, imposée par le pouvoir ; il y faut un motif suffisant. Or il est clair qu'à cet égard, les intérêts des divers États ne sont pas identiques.

La Belgique voit surtout son avenir économique dans l'exportation, vu l'insuffisance de son marché intérieur pour la plupart de ses industries. Elle doit donc forcément tenir à une politique commerciale plus large, qui ne ferme pas à ses producteurs les débouchés extérieurs ; la protection doit donc y être plus réservée, dans l'intérêt commun.

Ailleurs on peut se montrer plus nationaliste ; l'Amérique peut fournir aux Américains un marché intérieur immense ; la France, grâce à ses colonies à peine séparées de la métropole, forme un ensemble économique remarquablement équilibré ; en général il en est ainsi des grands pays ; cela n'est pas absolu cependant, car le marché ne se mesure pas à l'étendue, mais à la consommation, à la richesse du consommateur national, et que ferait la Russie si elle ne pouvait exporter ses produits agricoles ?

On voit donc que ces questions constituent de délicates matières d'application.

Pour savoir s'il y a lieu ou non de protéger une industrie, s'il y a pour le faire une *raison suffisante*, il faut, semble-t-il, examiner les points suivants :

a) L'industrie en question intéresse-t-elle sérieusement la vie nationale ? Il importe beaucoup de ne pas confondre l'intérêt de certains industriels avec l'intérêt général. Les considérations politiques ont souvent ce danger. La protection dégénère alors en un prélèvement opéré sur le pays au profit d'un groupe plus ou moins influent ; elle élève les prix, gêne les autres industries et ne peut être que dommageable à la nation.

b) Quelle charge le doit protecteur inflige-t-il aux consommateurs ? L'effet ordinaire d'un droit est de faire monter les prix, bien que cet effet ne soit point infaillible, ni surtout durable. C'est donc un sacrifice demandé à la masse, au nom de l'intérêt général qu'il y a à sauver cette industrie. Il faut mettre en balance la grandeur de cet intérêt et celle du sacrifice. — Dans l'estimation de celui-ci il faut prendre garde de se laisser duper par des apparences. Il y a entre les industries une solidarité que nous avons signalée. Voici ce qui en résulte : si l'on ne considère que les consommateurs *comme tels, on ne voit* que la perte qu'ils font par la hausse du prix. Mais il y a aussi *ce qu'on ne voit pas :* les consommateurs sont presque tous en même temps producteurs ou intéressés à la prospérité d'une industrie, sauf les fonctionnaires, les petits rentiers, etc. Il s'ensuit que, ce qu'ils perdent d'un côté, ils peuvent le rattraper de l'autre par l'augmentation de recettes qui va leur arriver sous forme de profits, salaires, etc. Il y a là des répercussions dont il faut tenir compte. Un consommateur préférera payer 25 centimes un objet quand il gagne une grosse journée, que 10 centimes si le travail chôme et qu'il ne gagne rien. On le voit, tout se tient dans l'ordre industriel, et une observation incomplète peut être funeste Sans doute, le travail n'est pas le bien suprême, mais le bon marché ne l'est pas davantage. C'est leur équilibre qui est souhaitable.

Dans l'appréciation des charges de la production, il faut tenir un compte spécial des budgets que va atteindre l'élévation de certains prix. Les objets de première nécessité, les céréales alimentaires par exemple, ont dans leurs fluctuations de prix, des effets redoutables.

La protection sur le *blé*, dans des pays qui ne peuvent suffire à leur consommation, est donc dans les pays industriels, un sacrifice demandé aux consommateurs les moins aisés, et il est rare qu'il soit justifié par le bien commun. La politique dite du *pain cher*, a été souvent attaquée en termes tragiques, mais sans faire de mélodrame, il serait impardonnable de ne pas tenir compte d'une pareille situation. On ne peut renchérir l'alimentation populaire dans ses éléments essentiels, sans dommage économique et social grave, parce que la compensation serait très difficile à retrouver. C'est ce qui explique la campagne énergique de Cobden en Angleterre contre les lois des céréales (*corn-laws*), et l'opposition que de tels droits rencontrent dans tous les pays industriels.

c) *L'industrie protégée a-t-elle besoin et n'abusera-t-elle pas de cette faveur ?* Ne peut-elle prospérer sans elle et la faveur n'est-elle pas simplement une prime à l'exploitation du public, à l'insouciance, à la routine ? N'y a-t-il pas lieu d'établir des mesures *provisoires*, de limiter les faveurs ? Au delà des limites nécessaires, le système protecteur devient un injustifiable privilège.

Nous l'avons dit déjà, la protection parfois parait tourner contre son but, suscite un élan excessif de production intérieure, les prix s'effondrent et on a une crise redoutable. On a, il est vrai, suscité un essor, mais le contre-coup a été ruineux par l'imprudence, l'ardeur intempérante, mais cette crise de croissance est moins dangereuse que l'inertie ; la crise elle-même peut être parfois un moindre mal car en réalité elle a cependant suscité l'initiative. Celle-ci a été imprudente, oui ; elle a eu tort ; on ne peut jamais éviter toutes les crises et c'est le moindre mal, qu'en vue du bien commun, doit choisir un gouvernement avisé.

d) Tout le monde, mêmes les protectionnistes, ou à peu près tous, distinguent entre les produits, selon qu'ils sont

fabricats ou *matières premières* c'est-à-dire destinés à servir à d'autres industries nationales. Sans doute à certains égards, bien des choses sont l'un et l'autre, selon le point de vue ; elles le sont presque toutes. Alors il y a un calcul à faire et il faut se garder, même en *protection*, de renchérir les matières premières d'une industrie nationale, sauf s'il le faut pour en protéger une autre plus importante et aussi menacée. Il y a là encore, on le voit, matière à gros débat.

e) *Enfin il faut examiner les dispositions des marchés étrangers.* Des mesures de tarifs ne provoqueront-elles pas des représailles qui pourraient enlever à l'industrie nationale d'importants débouchés extérieurs et paralyser les effets qu'on voulait atteindre, faire même au pays un tort dépassant l'avantage direct du tarif. La Belgique en particulier, peu étendue, tout entourée des douanes, vivant des marchés étrangers, doit avoir grand égard à ces considérations externes. D'autre part, si les autres pays imposent des produits nationaux, dans quelle mesure convient-il d'user soi-même de représailles ? La réciprocité est une mesure politique plutôt qu'un système économique. C'est un moyen diplomatique de déterminer les voisins à renoncer à une mesure nuisible. Certains protectionnistes demandent la réciprocité, le commerce loyal, *fair trade*. En réalité, c'est un moyen politique dont il faut débattre l'opportunité à propos des traités de commerce, etc.

Tout ceci revient en somme à examiner s'il y a, pour restreindre la liberté commerciale une raison sérieuse de progrès national, envisagé au point de vue du *vrai bien général* du pays. La protection nécessaire, soit ; mais pas de protection sans raison suffisante !

On voit assez, d'après ce qui précède, que la politique commerciale peut avoir bien des nuances diverses, d'après les pays et d'après les époques, tout en ayant pour but de développer les forces nationales et de les rendre capables,

par les moyens légitimes, de soutenir la lutte de la concurrence. Il y a donc des considérations complexes, délicates et multiples que chaque gouvernement doit envisager en vue du bien commun ; celui-ci ne se réalise jamais en ce monde sans certains sacrifices, et les progrès les plus précieux sont souvent accompagnés de souffrances, d'expériences et de « dépens ».

Tous les pays, pour créer leur industrie ont usé longtemps ou usent encore de protection. Beaucoup d'hommes pratiques, et surtout d'hommes d'État, s'y rallient et l'appliquent. Convenons d'ailleurs que cette sagesse pratique dont List, le père du *Zollverein* allemand, a été le plus habile théoricien, est reconnue par beaucoup d'esprits judicieux. Reconnaissons aussi que les libre-échangistes, même les plus intransigeants, avouent qu'il faut aller modérément aux applications.

7. Tarifs généraux et traités de commerce.

L'organisation pratique du régime douanier rentre tout naturellement dans l'étude des recettes publiques. Nous l'étudierons donc de préférence en parlant des finances, dans l'enseignement oral. Mais il importe de savoir la manière dont se détermine le régime commercial d'un pays. Faut-il le faire, d'une manière en quelque sorte *unilatérale*, par un tarif général autonome; ou bien faut-il arranger les affaires avec chaque État en particulier par voie de convention ? Vaut-il mieux enfin combiner les deux moyens ?

Les partisans des traités se réclament surtout de la stabilité que donne le traité aux conditions commerciales qui ne peuvent être changées avant l'échéance, or cette fixité est un avantage précieux quand même il faudrait l'acheter au prix de quelques sacrifices ; — ils invoquent les concessions réciproques que procurent les traités et qui sont avantageuses

aux deux pays, tandis que le tarif autonome pourrait aboutir plus aisément à une guerre de tarifs; ils font valoir la possibilité de transformer insensiblement le système économique comme l'on fait la Belgique et la France après 1860.

Les partisans des tarifs autonomes veulent réserver la liberté du pays, de modifier son régime avec les circonstances, échapper aussi au *marchandage* des négociations diplomatiques parfois entraînées à des concessions trop larges. La France en 1892 a introduit le régime du double tarif, *minimum* absolu, *maximum* pour les nations avec qui il n'y a pas de traités. La négociation de ceux-ci peut évoluer dans cette mesure. Pour rester plus libre de renforcer sa politique, la France refuse même depuis quelque temps de s'engager par de vrais traités et ne consent que des arrangements temporaires.

Les tarifs conventionnels réglés par traité de commerce varient évidemment de nation à nation; la situation est donc variable à chaque frontière. Dans l'idée de la protection rationnelle, il doit en être ainsi. Cependant il est devenu de coutume générale d'introduire dans les traités, la clause dite *de la nation la plus favorisée* par laquelle les contractants se promettent mutuellement le traitement le plus avantageux qu'ils accorderont dans l'avenir à une nation quelconque. Les avis relatifs à l'utilité de cette clause sont fort partagés, bien qu'elle figure actuellement dans la plupart des traités. Plus limitée et plus rationnelle est l'interprétation de cette clause qui la subordonne à des concessions équivalentes, et qui figure dans certains traités. Actuellement d'ailleurs la clause est souvent éludée par des *spécifications* de plus en plus précises.

Les questions d'organisation, comme les détails de la politique douanière, le mode de calcul des tarifs, font partie de la science des finances et de l'art des applications. Si importants soient-ils, nous ne pouvons les introduire ici dans notre cadre.

8. Politique douanière des principaux États.

Nous ne pouvons, malgré l'intérêt que présenterait cet aperçu, parcourir la législation douanière des diverses nations. Il y a dans chaque pays des tendances générales de politique commerciale, résultant de l'ensemble de leur situation. Bornons-nous à une simple indication de ces *tendances*.

La Belgique (1) débuta par une période protectionniste qui dura jusque vers 1850. Elle travailla pendant plusieurs années, dans le même esprit, à organiser laborieusement son système national. En 1840, commença une enquête parlementaire qui aboutit en 1844 à une importante discussion à la Chambre sur les droits différentiels. La douloureuse crise des Flandres (agricole et linière en 1846) eut une influence considérable.

Depuis 1847, la législation commerciale fut l'objet de revisions ininterrompues Les lois et tarifs furent insensiblement modifiés par des lois partielles, si bien que les parties principales elles-mêmes disparurent. La loi du 19 mai 1856 et celle du 18 décembre 1857 complétèrent et consacrèrent la revision du système, la suppression des droits différentiels et de presque tous les droits de sortie et la réduction des droits d'entrée. On subissait l'influence de la campagne libre-échangiste de Cobden, Bastiat, etc. Elle fut aussi menée activement en Belgique (Le Hardy de Beaulieu, G. de Molinari, etc. Association pour la réforme douanière). Cette revision était déjà très avancée lors du traité de 1860 entre Gladstone et Cobden pour l'Angleterre, Rouher et Baroche pour la France, et inaugurant entre ces pays un régime relatif de libre- échange.

(1) Dans un volume paru dans la collection de l'École des sciences politiques, M. P. Michotte donne l'historique de cette politique. *Essai sur les théories économiques en Belgique de 1830 à 1886*. Louvain, 1904.

La série des traités conclus par la Belgique, notamment celui du 1er mai 1861 avec la France, avait les mêmes tendances, sans être cependant du libre-échange complet. Les transformations apportées à notre régime par les conventions nécessitèrent la revision du tarif général. Elle fut ordonnée par la loi du 14 août 1865, généralisant les tarifs conventionnels. Le tarif nouveau fut approuvé le 30 mars 1867. La marche de la Belgique dans la voie du libre-échange ne s'arrêta pas. Les denrées alimentaires étaient restées soumises à des droits d'entrée. Une loi de 1871, confirmée à titre définitif par la loi du 4 janvier 1873 les supprima. La suppression des octrois (1860) et le rachat du péage hollandais sur l'Escaut, dû à Lambermont (1865) complétaient ce système d'extension des communications.

Depuis cette époque, la Belgique demeura dans les mêmes tendances de libre-échange mitigé ; le nouveau traité de commerce conclu avec la France, en 1882, ne manifesta pas un esprit différent de la part de la Belgique, mais on se ressentit fortement de la réaction de la France et de son nouveau tarif général de 1881. Notre politique commerciale n'est pas systématiquement libre-échangiste *d'une façon absolue*. Elle tâche de tenir compte des circonstances et ménage les situations acquises. Sans apprécier ici divers actes de notre politique commerciale qui pourraient donner lieu à critique, nous ne pouvons qu'applaudir aux idées de modération et de sagesse gouvernementale qu'exprimait Malou, en séance du Sénat, le 12 septembre 1884, et dont notre pays ne s'est pas départi. Les uns furent plus libre-échangistes, les autres moins, mais sans réactions violentes, car on ne peut qualifier tels les droits protecteurs accordés depuis 1884 à l'agriculture. A propos de certains tarifs agricoles nouveaux, en juin 1895, il y eut à la Chambre un grand débat entre M. Beernaert et le comte de Smet de Naeyer. Nous ne disons pas que l'appré-

ciation des utilités fut toujours la vraie et que notre système douanier soit parfait ; nous ne pouvons entrer dans l'examen détaillé des droits existants ; mais la tendance générale des gouvernements fut modérée. Cette politique n'est pas aisée surtout pour un petit pays exportateur, situé au milieu de marchés de plus en plus protégés.

Nous ne pouvons faire l'histoire des systèmes commerciaux dans les divers pays. L'Angleterre, après avoir été protectionniste pendant des siècles, pouvait ouvrir ses portes sans craindre désormais la concurrence. Elle s'était armée pour la lutte. En 1838, commença le mouvement anglais pour le libre-échange, dirigé par Cobden. Celui-ci, à la tête de l'*Anti Corn law League* de Manchester, ébranla d'abord le protectionnisme agricole. Le système tout entier tomba ensuite pièce par pièce. L'Angleterre apparaît dès lors comme la terre classique du libre-échange ; mais depuis quelques années, il semblait s'y produire une légère réaction. Plusieurs colonies anglaises sont protectionnistes et non sans fracas se fit la campagne de Chamberlain (1903) qui s'est manifestée même vers un Zollverein impérial britannique inspiré par la politique des autres grands États ; mais elle a subi (1903) un retentissant échec, qui a rendu le pouvoir au parti libre-échangiste.

La France avait suivi plus lentement la même voie. La campagne de 1848 menée par Bastiat n'eut aucun succès. Les tarifs restèrent prohibitifs jusqu'en 1860, date du traité déjà cité avec l'Angleterre ; il y eut alors des réductions considérables de droits. Ce n'était pas encore du libre-échange, mais c'était un grand pas dans cette voie due à l'initiative hardie de Napoléon III et aux démarches de Michel Chevalier. Les résultats de cette politique nouvelle sont fort controversés ; industriels et théoriciens discutent encore vivement les effets du régime de 1860. Lors de la crise des années 1880, il y eut en France, comme en presque

tous les pays, un revirement contre le libre-échange. C'est sous l'empire de cette réaction que s'est fait déjà le tarif du 7 mai 1881. Depuis lors, la réaction s'accentua ; les travaux de la *Commission des douanes* de France en 1891, dont M. Méline fut l'inspirateur, aboutirent à la loi douanière protectionniste du 11 janvier 1892, et au système déjà indiqué du *double tarif* ; ce mouvement n'a fait que se confirmer depuis, notamment dans les remaniments du tarif par la loi du 29 mars 1910 qui provoquèrent une vive antipathie en Belgique et même des projets de représailles. Très vive persiste d'ailleurs en France la controverse des deux écoles.

L'unité commerciale de l'Allemagne précéda son unité politique. Elle date de l'Union douanière, *Zollverein* (1833), due à l'inspiration de List. Dans cette Union la Prusse représentait le libre-échange que contenait l'opposition des États du Sud. Depuis la constitution de l'Empire, le système ne fut guère changé avant 1880, date de la conversion du prince de Bismark au protectionnisme : « Mieux vaut, dit-il, changer que périr. » Son allure générale ne s'est pas modifiée depuis, malgré la difficulté grave des traités de commerce avec divers pays. La politique douanière et économique de l'Empire s'inspire de l'intense désir de développer l'essor industriel et commercial d'une part, et de l'autre de la nécessité de sauvegarder les intérêts longtemps prépondérants de la population rurale. La lutte de politique commerciale se rattache donc à toute la politique économique dominante, se résumant en ces deux termes *Agrar Staat* ou *Industrie Staat*. On sait les gros intérêts et les conflits violents qu'elle a soulevés.

Les États-Unis, sous l'influence prépondérante du Nord, sont résolument protectionnistes. Cette politique est l'objet de vives controverses. Il semble incontestable que les États-Unis ont dépassé la mesure d'une protection rationnelle. Mais s'il y a eu des excès, une fièvre protectionniste, on ne

peut nier cependant le développement prodigieux de l'industrie américaine prête à lutter contre celle de l'Europe. C'est bien là le but d'une politique qui a été celle de l'Europe elle-même, et qu'exprimait le président Grant en 1879 en parlant du libre-échangisme anglais : « L'Amérique en fera autant lorsqu'elle sera prête. » Malgré ses prodigieux progrès, les États-Unis se renferment encore à l'abri d'une protection vraiment extrême que les Bills Mac-Kinley ont inaugurée en 1890. L'avènement du parti démocrate (1913) peut en faire augurer une atténuation.

Sur l'initiative de la Belgique (M. Beernaert), fut créé a Bruxelles en 1890, par convention internationale, un bureau pour la publication des tarifs douaniers, qui rend les plus précieux services.

CHAPITRE V.

Voies de communication et modes de transport.

---

1. Système et rôle des divers réseaux.

La facilité et la multiplicité des transports est assurément un des faits sociaux les plus caractérisques de notre époque. Ce développement est dû surtout à l'application des moteurs à vapeur ; les chemins de fer, ces « deux tringles de fer, » dont se moquait Arago, ont changé la face de l'Europe. Une transformation s'est opérée aussi bien pour la navigation que pour les transports terrestres. L'économie des transports a pris une importance considérable, et certains auteurs lui font une très grande place dans leur traité, tel Colson professeur d'économie politique à l'École des Ponts et Chaussées de Paris (1907).

A. de Foville a écrit (1880) sur *la transformation des moyens de transport* un mémoire classique qui fourmille d'intéressants détails. Les *diligences* dont, grâce à l'amélioration des routes, la rapidité augmenta beaucoup, faisaient, en moyenne, y compris les arrêts, 2,2 kilomètres par heure au XVIIe siècle, et 9,5 en 1848. Peut-on comparer ces *rapidités* dérisoires avec celle des chemins de fer. Tous les pays n'ont pas subi également la transformation des moyens de transport. Mais la Belgique est sous ce rapport sérieusement outillée. Lors du cinquantenaire des chemins de fer

belges (1885), les rues de Bruxelles ont vu défiler le cortège historique des moyens de transport depuis le char-primitif jusqu'à l'invention de Stephenson.

La navigation n'a pas fait de moindres progrès. La rame, longtemps moteur principal, a de plus en plus été remplacée par la force bien combinée de l'air, et la science des itinéraires maritimes a accéléré la marche des voiliers. D'autre part, depuis le début de ce siècle la vapeur s'applique à la navigation grâce aux découvertes de Jouffroy et de Fulton et les rapidités vont sans cesse en s'accélérant.

Nous ne pouvons nous donner ici le plaisir archéologique d'exposer l'histoire des voies de communication et les débats auxquels a donné lieu l'invention des chemins de fer. Ce débat est clos aujourd'hui, par une expérience décisive. Ce n'est plus que par une curiosité, d'ailleur très naturelle, qu'on relit les discussions qui ont précédé la première construction de chemins de fer européens. Elle date en Belgique de la loi du 1er mars 1834.

Les voies de communication, prises dans leur ensemble, sont de divers ordres : la voirie par terre, ferrée ou non ferrée, et les voies navigables. Les voies navigables sont maritimes ou intérieures. La voirie par terre est grande ou petite ; ferrée, elle comprend le réseau des chemins de fer et celui des tramways ; non ferrée, celui des grandes routes et des chemins vicinaux. Chacune de ces voies a son importance et son rôle à jouer dans l'économie de la circulation.

Mettant à part les communications maritimes, certaines gens ont longtemps cru que le chemin de fer allait remplacer la navigation intérieure et le roulage, et que c'était surtout à le développer que devaient s'appliquer les gouvernements. C'est une complète et funeste erreur. Les chemins de fer ne sont pas appelés à *remplacer* les autres voies. « En matière de voies de communication, dit fort bien A. de Foville, il y a moins de rivalités meurtrières que de fécondes solidarités. » Tâchons d'expliquer cette vérité que Michel Chevalier a eu le mérite de proclamer, au moment même du premier enthousiasme des voies ferrées.

a) Les routes. Les chemins de fer, qui exigent des frais considérables, des installations dispendieuses, un personnel nombreux, ne peuvent utilement s'établir que là où il y a espoir de susciter un trafic suffisant, soit directement, soit par l'apport d'autres voies qui mettent tout le pays en relation avec ses gares, sur chacun de ses points. Les routes sont donc l'indispensable aliment des voies ferrées, elles sont les affluents du fleuve de grand trafic.

En réalité, le chemin de fer n'a pas nui à la circulation sur les routes. Elle a diminué, sans doute sur les voies parallèles aux chemins de fer, mais elle s'est accrue sur les routes perpendiculaires, et en somme n'a pas été réduite. Le chemin de fer exerce son influence sur la direction des trafics. Il y a une « sphère d'attraction latérale », un déplacement de circulation que subissent les routes parallèles ou peu obliques au bénéfice des routes transversales ou perpendiculaires.

Ce qui est vrai des routes, l'est également des chemins vicinaux. Le système d'*affluence* est universel.

On a beau multiplier les voies ferrées, on ne parviendra pas à supprimer le roulage, car il y aura toujours des points à relier et des communications à opérer. Le système des chemins de fer vicinaux a étendu le domaine de la voie ferrée. Ce sont des *voies ferrées affluentes* qui, sagement organisées, peuvent rendre d'immenses services, mais ne supprimeront point le rôle du roulage. Notre cadre ne nous permet point de pénétrer dans l'économie financière de la vicinalité. Le système ne fait que se développer grâce aux multiples services de *tramways* à traction animale, mécanique, électrique. Mais le système des routes prend une importa ce nouvelle et considérable par le développe-

ment des nouveaux modes de circulation, la vélocipédie, et l'automobilisme avec ses variétés, dont on ne peut prévoir l'extension économique.

b) Les voies navigables. La même erreur a pu faire négliger les routes et les canaux. Des hommes compétents se sont évertués avec succès à la déraciner. Les voies navigables et les chemins de fer, ont-ils dit, sont destinés non à se supplanter, mais à se compléter. Entre les uns et les autres s'effectue un partage naturel d'attributions. Aux chemins de fer va le trafic le moins encombrant, celui qui réclame la vitesse et la régularité et qui supporte le mieux les frais de transport. Aux voies navigables viennent les marchandises lourdes et de peu de valeur. Les voies navigables remplissent encore une autre destination. Par leur seule présence elles contiennent, elles modèrent les taxes des voies ferrées... En résumé, disait M. Krantz, le réseau des voies navigables reste l'instrument essentiel des transports à bon marché, et le pondérateur utile, même nécessaire, de la puissance des chemins de fer. Au chemin de fer : rapidité, mais tarif supérieur; aux voies navigables : lenteur, mais bon marché; or, bien des marchandises supportent la lenteur et désirent le bon marché.

Cependant la supériorité des voies ferrées même au point de vue de l'économie a aussi des partisans et entre ceux-ci et les défenseurs des voies navigables la controverse technique est intéressante. Il sortirait de notre cadre de *principes* de la développer ici. Mais il semble bien que la question ne comporte pas une solution absolue. Elle a fait encore l'objet d'un débat étendu à la Chambre belge à propos d'une interpellation sur le réseau navigable (juin 1913).

L'industrie des *transports maritimes* a subi aussi, nous l'avons dit, de grands perfectionnements. Il n'est pas question ici de la marine de guerre; mais la marine marchande a été transformée et agrandie. On a distingué dans la marine

marchande trois catégories : la *pêche*, le *cabotage* qui rapproche par la côte les points extrêmes du territoire et que le chemin de fer a presque détruit, et enfin la navigation internationale qui est la marine de concurrence, en rapport obligé avec les étrangers. La marine marchande joue un très grand rôle dans l'économie commerciale. Il importe à une nation d'avoir sa marine nationale, afin que le fret de retour appartienne à son pavillon, et que son industrie ne soit pas à la merci des marines rivales.

En Belgique aussi on s'est beaucoup occupé depuis quelques années d'améliorer la navigation maritime et fluviale. La Belgique n'a point de marine nationale. Les produits belges depuis longtemps sont transportés sur des navires étrangers ; le pavillon a presque disparu des mers et malgré un mouvement d'idées assez intense, et des encouragements officiels, il n'y a pas jusqu'ici de relèvement considérable.

Des arrangements internationaux facilitent la circulation par la suppression de certaines entraves. Les douanes subsistent, nous en avons vu les motifs. Mais la circulation des chemins de fer a été facilitée par des conventions relatives aux contrats de transports. De même, on a créé pour certaines grandes voies d'eau, un caractère international spécial.

Le développement des voies de communication et de transport n'a pas seulement porté sur leur extension, mais sur la réduction du prix. La question des *tarifs* est une *application* économique de premier ordre, mais qui ne peut trouver place dans ce traité.

La question économique du transports est rendue singulièrement plus compliquée lorsque l'État se charge de l'entreprise et que les influences financières et politiques y apportent leur facteur de perturbation.

L'importance du problème même de la circulation exige d'ailleurs toujours même dans le régime de l'exploitation privée, une surveillance du pouvoir au point de vue des

intérêts généraux. Cette surveillance n'implique nullement comme conséquence le système de la régie. Mais c'est là un problème qui ressortit à la science des finances publiques.

2. Correspondances.

Les moyens de correspondance sont un élément essentiel de communication. Le transport de lettres, organisé en France dès le moyen âge par les *messageries*, s'était régularisé sous l'ancien régime. Au XVIe siècle, dans nos provinces, la maison de Tour et Taxis fut l'organisatrice de la *poste*, comme dans l'Empire. Ce fut en 1837, après la découverte du chemin de fer, que l'Angleterre prit l'initiative d'une grande réforme réduisant et uniformisant la taxe d'affranchissement à 10 centimes. En Belgique, depuis 1847, on avait le taux de 10 centimes en deça de 30 kilomètres, et 20 au delà. Ce n'est qu'en 1870 qu'on tomba au taux uniforme de 10 centimes pour les lettres simples jusqu'à 15 grammes, puis à 20 grammes. En France, fixée à 20 centimes d'abord (1848), la taxe unique fut ensuite abaissée à 15, puis (1906) à 10 centimes. Nous ne pouvons entrer ici dans le détail de l'organisation postale qui comprend les cartes postales, les exprès, les chargements, les échantillons, les imprimés, etc.

La correspondance internationale subit aussi de grands changements dont nous ne pouvons parler ici. L'union postale internationale constituée en 1875 par le traité de Berne et étendue en 1878, constitue dans cet ordre un immense progrès. La taxe presque uniforme y est actuellement de 25 centimes jusqu'à 20 grammes en destination de la plupart des pays.

Dans aucun service on n'a mieux constaté combien les réductions de prix augmentaient le trafic, tout en tenant compte dans une mesure raisonnable de l'extensibilité possible de la correspondance.

Le télégraphe, le téléphone, la télégraphie sans fil ont donné aux correspondances un élan immense de puissance et de rapidité qui est appelé à se développer encore. Le télégraphe privé fut ouvert au public belge en 1846, celui de l'État date de 1850. L'histoire de son tarif dépasse nécessairement notre cadre. Des conventions internationales règlent les relations télégraphiques et téléphoniques.

Plusieurs conventions relatives aux communications internationales ont été complétées par l'érection de bureaux ou offices internationaux permanents. Leur siège est à Berne. Voici la liste :

Union télégraphique internationale, fondée en 1865. Le bureau fut fondé en 1868. — Union postale universelle fondée en 1874, plusieurs fois revisée. Bureau érigé en 1891. — Convention pour le transport des marchandises par chemin de fer conclue en 1890, et créant le bureau ou office central des transports internationaux de marchandises.

3. Effets du développement des communications.

Le développement des communications se fait sous deux formes, celle de nouveaux modes de transport, celle de chemins nouveaux ouverts à la circulation. Tous deux ont une influence énorme sur l'étendue du marché, et par conséquent sur la vie économique non seulement de la région directement desservie, mais parfois du monde entier. Faut-il seulement signaler les voyages anciens des *descubradores* Colomb, Diaz, Gama, Magellan; les travaux modernes comme le percement du Suez, les grands tunnels, la pénétration de l'Asie et de l'Afrique, etc.

Il ne s'agit plus seulement de la célérité et du bon marché des transports eux-mêmes, mais des effets indirects que produisent ces deux phénomènes. Nous avons signalé le fait capital de la constitution du marché international et de la

transformation radicale qui en résulte dans la morphologie industrielle (livre II, ch. 2, n° 4 et ch. 7).

Ce point est essentiel : nous n'y revenons plus. Bornons-nous ici à grouper quelques autres effets de divers ordres.

Alfred de Foville, dans le mémoire déjà cité, Emile Sax, professeur à Prague, Colson, Grünzel et d'autres en ont exposé les caractères.

a) Les prix s'unifient sur les marchés et demeurent plus fixes. Ce résultat est très naturel. Quand un déficit se produit dans l'approvisionnement d'un marché, le commerce s'empresse d'y transporter la pléthore d'une autre région, au moins pour les marchandises qui supportent le transport et se conservent. L'effet de cet *arbitrage* est de relever les prix d'un côté pour les abaisser de l'autre, ce qui produit une sorte de nivellement. Autrefois les prix étaient très différents à de petites distances parce ce qu'il en coûtait trop de peines et de frais de faire les transports. Il pouvait y avoir abondance en Bretagne et disette en Provence, avec les énormes écarts de prix que comportent ces situations. Aujourd'hui c'est impossible et les différences de niveau s'aplanissent. Par le fait, aussi, la valeur est moins variable, car le nivellement se produisant chaque année, les oscillations se trouvent atténuées, quoique bien des causes en provoquent encore.

b) Le commerce se développe et se transforme.

c) L'industrie acquiert de nouveaux débouchés et aussi sa division géographique se modifie.

d) La répartition de la population se modifie. Elle s'agglomère davantage à cause de la facilité de traiter les affaires. Cette transformation, qui a agrandi les villes et surtout les capitales, n'est pas un avantage, mais c'est un effet de la transformation des véhicules, chacun voulant être à portée d'un embranchement de la voie. Elle aurait pu, un progrès plus intense des communications pourrait encore produire un effet moindre ou même inverse, on le constate déjà en

Amérique notamment; c'est dans une large mesure le cas en Belgique pour les ouvriers et employés abonnés des trains, qui en réalité décongestionnent les centres urbains. Néanmoins mais dans l'ensemble, en fait, elle a favorisé les villes à cause des avantages que tout le monde croit y trouver pour ses affaires ou ses plaisirs.

Nous nous bornons à signaler ici les effets d'ordre économique. Il est certain qu'il y en a bien d'autres, d'ordre politique et social et en particulier l'unification, le nivellement des idées et des mœurs, la rapide diffusion des nouveautés, la facilité des transformations politiques et le progrès de la centralisation administrative. Tout n'est pas heureux dans ces résultats, mais le mal n'est pas la conséquence nécessaire de ces transformations. Si le chemin de fer peut apporter l'erreur, comme l'imprimerie, il peut aussi porter la parole de Dieu et permettre la propagande du vrai et des inventions utile ; s'il unifie les habitudes, il unit davantage et les compatriotes et même les peuples ; s'il facilite la centralisation, il donne aussi de l'élan à l'initiative privée. Il peut donc, dans l'ordre social, servir au bien comme au mal. Il en est ainsi de toutes les choses de ce monde.

Il y a lieu cependant de tenir compte de ces résultats divers dans la « politique des transports et des tarifs ». Il peut y avoir au point de vue économique et social, un avantage ou un danger à créer certains *courants*. Les tarifs de faveur peuvent avoir ce résultat. C'est en matière de marchandises, la question très débattue des tarifs spéciaux et des tarifs dits de pénétration, qui ont pour but ou de favoriser un trafic ou de favoriser un marché, un transit, etc. Il en est de même pour les voyageurs; les abonnements ouvriers, par exemple, ont au point de vue des campagnes, etc., des résultats sociaux, des influences qui sont de nature à faire réfléchir.

CHAPITRE VI.

Esprit d'initiative et d'entreprise.

L'extension des marchés n'est pas sans entraîner des inconvénients, nous l'avons reconnu. Sans doute l'État doit chercher à conserver ses forces vives productrices ; mais surtout si son étendue est peu considérable, quand il ne dispose que d'un faible marché intérieur, il cherchera à s'épandre au dehors, à accroître son action en trouvant pour son initiative, ses entreprises, ses capitaux et ses produits, des emplois et des débouchés extérieurs. C'est même le rôle plus naturellement encore joué par les petits États, à population abondante et énergique et à territoire restreint, qu'ils soient industriels ou commerçants. C'est aussi le rôle de tous les pays riches et actifs en général, qui se répandent au delà de leurs frontières. Nous reprendrons en partie ces considérations à propos des colonies.

Mais en dehors même des colonies proprement dites, il y a une expansion, un essor commercial et industriel qui développe les forces des grandes nations, et qui transforme de petites nations en grandes puissances économiques. L'exemple du Portugal et de Venise autrefois, de la Hollande, de la Belgique, même de l'Angleterre le prouvent, car *relativement* l'Angleterre est une petite nation avec un énorme empire économique.

D'où vient cette force d'initiative et d'expansion qui ouvre le monde à l'activité économique d'un peuple, et donne essor à ses forces productives ? A quoi tient cet essor ? Rien

n'est moins susceptible de règles précises. Si les divers peuples ont des qualités spéciales, il y a aussi des circonstances historiques et locales ; il y en a de l'initiative privée, il y en a aussi du pouvoir public. Pour la conquête des débouchés lointains, l'essor extérieur sur le marché du monde, il en est de même que pour l'essor économique en général, sauf qu'il y faut peut-être plus de hardiesse, en même temps que de prudence et d'expérience.

Indiquons-en seulement quelques causes.

L'éducation a sur cette initiative une influence indéniable. Il faut apprendre de bonne heure à compter sur soi-même au lieu d'apprendre à compter sur l'État ou sur le patrimoine de la famille. C'est bien le caractère de l'éducation anglaise. Puis, l'instruction vient s'y joindre. Sans négliger évidemment les connaissances fondamentales, éducatives et formatrices, l'enseignement des langues vivantes, l'étude de la géographie non seulement politique, mais physique et économique, la lecture des livres de voyages, l'habitude de voyages d'études bien préparés et bien dirigés, tout cela dispose les esprits aux entreprises qui doivent relier les divers pays. Sans doute, il faut se garder des entreprises téméraires, mais il faut se préparer aux initiatives hardies tout en restant prudentes. Il faut préparer les jeunes hommes au travail. Au lieu de considérer le négoce et l'industrie avec dédain ou avec effroi, il faudrait, dans toutes les classes, les joindre au travail de la terre, les préférer à la bureaucratie et surtout à l'oisiveté.

La fondation de comptoirs commerciaux dans divers pays judicieusement choisis, de succursales, servant à assurer les relations lointaines, sera la conséquence de cet esprit d'entreprise et la garantie des débouchés industriels. Les comptoirs en relation avec les industries assurent aussi à la marine nationale le *fret de retour* de ses navires. Cette question encore est en rapport intime avec celle des colonies, dont il sera parlé dans une autre partie de cet ouvrage.

Mais ce n'est pas tout ; c'est *l'esprit général* de la société et de la famille qui contribue surtout à l'expansion des entreprises, avec sa grande, son éternelle influence. Il faut l'esprit d'initiative, le courage de la peine, l'énergie de la lutte. Il faut savoir renoncer à la vie facile et à la jouissance sans charge. Il ne faut pas vivre pour jouir. Tous ceux qui ont étudié cette grave question avec l'impartialité d'un observateur attentif, attestent cette grande influence des mœurs sociales, de la famille, de l'éducation, sur l'expansion, même économique et commerciale, des peuples. L'amour du bien-être, le développement du fonctionnarisme, la désorganisation de la famille, tout cela entrave les grandes et fécondes entreprises. L'esprit chrétien les favorise au contraire puissamment. Il donne cette énergie du travail, cette vigueur morale qui est nécessaire à leur succès.

Les gouvernements peuvent encourager et faciliter les entreprises; ils peuvent organiser sérieusement la protection des nationaux en pays étranger, étendre la sphère des renseignements commerciaux ; faciliter la création d'une marine marchande nationale ; organiser et étendre les consulats. Tandis que les grands pays étendent leurs colonies ou leurs protectorats, on ne peut assez insister sur l'importance, même commerciale, de la protection par les gouvernements de leurs sujets à l'étranger; cette protection s'étend souvent aux coréligionnaires de toute race. C'est ainsi que le protectorat des missionnaires et des chrétientés est un élément essentiel des relations avec l'Orient. La fraternité religieuse est une base sérieuse des relations internationales. On ne peut oublier que c'est ce sentiment religieux qui a guidé les premiers colons, les *descubradores* du nouveau monde.

Il importe de signaler l'influence de l'idée religieuse sur l'extension des relations commerciales. Dans son ouvrage sur *La richesse dans les sociétés chrétiennes*, Charles Périn en a rassemblé un grand nombre de preuves historiques. Le

témoignage des historiens du commerce, Schérer, Blanqui, Heydt, est unanime sur ce point, malgré la diversité de leurs tendances scientifiques. L'esprit religieux a toujours favorisé la fraternité des peuples et même ouvert des débouchés commerciaux, d'une façon plus stable et plus sûre, que la seule force des armes ou du lucre. Les caravanes de pèlerinages, les croisades, les premières entreprises des colons du nouveau-monde en sont des preuves immenses. Et de nos jours encore les relations commerciales de l'Europe sont favorisées, créées parfois par les missionnaires.

On ne peut s'empêcher de blâmer les peuples qui, s'établissant dans des contrées nouvelles, ne cherchent qu'à tirer des indigènes des profits élevés, à les exploiter, sans songer à leur apporter les bienfaits de la vérité ; les richesses qui ne sont acquises qu'au prix de la corruption, ne sont point des richesses bienfaisantes et ce n'est point ainsi que s'étend le progrès de la domination de l'homme sur la terre. Le progrès matériel et le progrès moral doivent marcher de pair à travers le globe.

Il faut bien se garder de confondre cette expansion avec la *mégalomanie*, l'ambition conquérante. Il y a là une mesure sans doute trop aisée à franchir, mais réelle, qui s'impose.

La nécessité de l'expansion est ressentie par tous les peuples énergiques. C'est à eux qu'appartient le rôle d'étendre le domaine de l'homme sur la terre. Par sagesse, par conscience de leurs devoirs, trop souvent aussi par ambition sans doute, les gouvernements ont cherché à ouvrir à leurs nations ces horizons lointains. Les initiateurs ont leur place marquée dans l'histoire de leur pays. Ils y ont laissé des traces profondes, même si, par malheur, ils en ont abusé. L'entraînement de l'expansion économique amène chez les nations, parfois le matérialisme et l'exploitation ; il dégénère chez les princes en esprit de conquête. C'est l'abus, mais le fait historique en reste, avec sa part de bien et de

mal. Les Tudor qui ont donné aux Anglais le signal des entreprises maritimes, au lieu de se cantonner dans leur « nid de cygne » ; Henri le Navigateur qui a ouvert aux Portugais le chemin des Indes par le Cap ; Colbert qui a créé l'Inde française ; Guillaume II qui a inauguré l'empire industriel et commercial de l'Allemagne ; Léopold II qui a donné un vigoureux essor à l'initiative de la Belgique et créé ses colonies. ont leur page dans l'histoire. Mais il faut pour réussir, agir sur les multiples éléments signalés.

Ce mouvement pour l'expansion économique, demande des qualités et une préparation. Elles ne s'improvisent pas. L'esprit public y entre petit à petit. Un enseignement spécial y coopère ; un tel enseignement s'organise un peu partout ; il doit se pénétrer non seulement des conditions de succès matériel, mais aussi des principes élevés qui doivent présider à son essor.

Mais il faut encore ici de sérieuses réflexions. L'ardeur intempérante de la lutte pour l'expansion économique, qui dévore les peuples modernes, est un des phénomènes excessifs de la concurrence mondiale. Sans doute, il est légitime de répandre son influence par des moyens honnêtes, mais la poussée moderne trop souvent, est le résultat violent de l'économisme outrancier à la poursuite de débouchés indéfinis.

Si fécond que soit l'esprit d'entreprise, il ne faut pas que cette *poussée* soit irréfléchie ; trop souvent elle *s'emballe* ; souvent aussi elle dégénère en passion d'aventures, en *chasse à la fortune* dont quelques régions donnent l'aspect souvent excessif, même repoussant. Il faut que l'éducation en préparant à l'action entreprenante et lointaine, en corrige les dangers et tempère la *mobilité matérielle* par la force pénétrante de la *stabilité morale*. La permanence de la vertu doit contrebalancer les dangers de la nouveauté incessante et de l'ardeur entreprenante. C'est cette force morale qui en est à la fois le correctif et le plus puissant gage d'efficacité sérieuse. La passion de l'or, sous quelque forme qu'elle se présente, ne doit pas être l'idéal qu'on inspire aux commerçants et aux entrepreneurs, que de fois nous l'avons dit ! L'exemple des races chrétiennes prouve que la stabilité morale n'est pas l'immobilisme ; mais le danger de la nouveauté doit être contenu et réglé par la force morale et religieuse d'une éducation solide, de principes sûrs et fermes. A ce prix, à ce prix seulement, l'esprit d'entreprise ne dégénérera pas en une exploitation, savante peut-être, mais parfois honteuse et dévergondée, en une curée du monde !

TITRE III.

CRÉDIT, TITRES MOBILIERS ET COMMERCE D'ARGENT.

CHAPITRE PREMIER.

Le crédit et la circulation fiduciaire en général.

1. La nature du crédit. — Ses divers éléments.

Le crédit, dans l'acception la plus générale du mot, c'est la confiance, en tant qu'elle s'applique aux relations économiques. Le crédit, dans le sens large, intervient dans une foule d'opérations, car on ne fait point d'affaires avec des gens en qui on n'a point confiance ; on ne les prend ni pour locataires, ni pour associés, etc. Mais le crédit a deux manifestations plus spéciales. Le crédit peut se manifester d'une manière directe par l'avance d'un capital, mis à la disposition d'autrui. Il peut consister aussi dans la concession d'un délai pour l'accomplissement d'une obligation. Le créancier à terme *croit* à la promesse de son débiteur ou, comme le disaient les Romains (Inst. II, 1, § 41), il suit la foi de celui-ci, *fidem sequi*. Le crédit à l'état élémentaire, existe partout. La multiplication, la complication de ses

formes donnent à son développement actuel une importance particulière.

De quoi dépend le crédit? Quelle en est la base? *Le crédit c'est la confiance* qu'on a dans la personne de son co-contractant, de celui à qui on fait une avance, on accorde un terme. *On suit sa foi*, comme nous le disions à l'intant ; on a la certitude matérielle et morale d'être remboursé. Cette certitude repose à la fois sur un élément matériel, sur un élément moral, sur un élément intellectuel.

a) L'*élément matériel* du crédit se trouve dans la fortune de l'emprunteur, dans les garanties, dans la surface qu'il présente. On ne confie sa fortune qu'à ceux qui ont ou auront de quoi la rembourser. De là cet adage : *On ne prête qu'aux riches*. Une personne ayant des biens au soleil, une situation constatée, trouvera facilement le crédit. Pour quelques-uns, la fortune est facile à constater, mais la richesse n'est souvent aussi qu'un mirage. Rien n'est moins public. De là, de fort nombreux mécomptes.

C'est avec raison qu'on considère la publicité comme un des éléments essentiels du crédit. Mais la publicité complète est irréalisable. Nous verrons qu'on est à peu près parvenu à la réaliser pour la fortune territoriale. Il en est autrement de la fortune personnelle et de la situation commerciale. Elle échappe presque forcément aux constatations, et d'ailleurs la publicité, si elle a des avantages, pourrait avoir aussi de graves inconvénients. La loi exige la publicité des bilans des sociétés financières et punit les faux bilans ; ceux qu'elles font sont souvent peu compréhensibles ; comment parviendrait-on à contrôler les déclarations de tous les citoyens. La publicité de la situation personnelle n'est donc pas réalisée, elle aurait d'ailleurs d'autres inconvénients. L'obligation légale des livres de commerce, celle de la publicité des conventions matrimoniales du commerçant ne la réalisent que très imparfaitement. Il faut s'en tenir aux preuves d'induction, et

souvent aux apparences ; c'est ce qui rend le crédit souvent si dangereux.

Aussi le public s'en prend-il aux moindres inductions. Il flaire tous les signes, et l'opinion en cette matière est aisée à s'émouvoir. Ses craintes, parfois déraisonnables, ne sont que trop expliquées par de fréquents déboires. Il faut regretter cependant les caprices de l'opinion, qui tantôt *croit* à qui ne le mérite pas, et le suit avec une confiance moutonnière, tantôt s'affole sur des indices puérils.

Le crédit, pour acquérir toute l'intensité qu'on lui souhaite aujourd'hui dans le monde commercial et financier, exige aussi, pour le créancier, la faculté d'une rapide et peu onéreuse exécution. Il faut que les garanties puissent se réaliser vite et sans grands frais. La loi commerciale cherche à réaliser ce *desideratum*. Dans l'ordre commercial, tel qu'il existe aujourd'hui, la rapidité d'exécution, élément essentiel, n'est cependant qu'en partie réalisée; la législation commerciale basée sur cette nécessité, garantit autant que possible tous les droits. La législation sur la faillite est particulièrement énergique. *Le crédit n'est pas tout.* Il faut se garder, sous son prétexte, de compromettre la sécurité et la stabilité des patrimoines (cf. titre II, ch. 2). Cette remarque est surtout importante dans l'ordre foncier, et plusieurs pays font dans ce sens une réaction qu'il faut signaler. Même dans l'ordre commercial, il faut se garder de supprimer *trop* de formalités. Il y a des formalités qui sont des garanties nécessaires et donc la suppression favoriserait surtout la fraude. Il faut donc une grande prudence dans la mobilisation. Nous aurons bien des occasions d'appliquer ce principe et ces réserves aux diverses branches du crédit.

b) L'*élément moral* du crédit ne peut pas être négligé. Il y a un spiritualisme du crédit. Tel homme sans fortune pourra obtenir, pour ses entreprises, des avances sur la garantie de ses capacités, de son honnêteté. Sans doute, l'opinion

est, à cet égard aussi, souvent trompée ; trop souvent on parvient par de fausses apparences à duper le marché et à s'enrichir de l'argent des autres. Mais dans les affaires sérieuses, l'*honorabilité*, la *position* entrent encore en ligne de compte. On n'a pas égard seulement à la suface commerciale, on envisage aussi la conduite et la considération de l'individu. Dans le crédit populaire, cet élément est essentiel ; dans le crédit réel, il est moindre, puisqu'on a une garantie spéciale ; mais dans le crédit commercial ou industriel, on aurait tort d'en faire abstraction. Si l'on envisageait davantage les qualités personnelles, on aurait peut-être moins de mécomptes, et le crédit gagnerait à se spiritualiser puisque la garantie matérielle n'est jamais complète. Il y en aurait encore, sans doute, car il y aura toujours des honnêtes gens malheureux ou maladroits et d'habiles filous ; Mais on gagnerait cependant à examiner si des qualités morales sérieuses garantissent *l'honneur de la signature* qui résume dans le monde moderne l'honneur commercial. Cette vérité n'est point tout à fait oubliée ; une vie trop irrégulière ébranle encore le crédit de celui qui s'y livre ; mais il y aurait intérêt pour la sécurité publique à méditer davantage les garanties personnelles.

c) L'*élément intellectuel* du crédit est considérable. Le crédit repose en grande partie sur le talent, l'habileté professionnelle. C'est par là que se font les rapides fortunes, même quand elles sont honnêtes. Dans une foule de cas, on croit au succès d'un homme, et même d'une maison, d'un nom, qui a déjà fait ses preuves ; on va à lui, l'opinion s'y porte, et quand la faveur est acquise, que la prudence s'y joint, les affaires grandissent. Il y a même souvent en cette matière une tradition, une sorte d'hérédité qui fait la grandeur et la stabilité de certaines maisons. « Le mérite personnel, la valeur individuelle, dit un financier, A. Neymark,

sont donc auprès de la haute finance, tout aussi bien qu'auprès du public, le véritable fondement de la confiance et du succès. » Mais il faut que l'élément moral se joigne à celui de la capacité, et qu'on n'emploie pas en manœuvres, les ressources d'une habileté féconde.

Le nombre des affaires à crédit est énorme, et comporte toujours un risque spécial. Les garantes matérielles sont fréquemment insuffisantes et alors il faut à tout point de vue *jauger* le débiteur. Là, même où le patrimoine existe, les abus sont fréquents. Des associations spéciales existent en certains pays pour connaître la qualité des gens à ce point de vue : *Kredit Schutz-Vereine* en Allemagne. En Amérique notamment, il y a des agences spéciales qui font profession de cette recherche. Ce danger existe pour toutes les affaires; c'est plus sensible encore aux petits producteurs des classes moyennes, qui sont victimes des retards inexcusables des mauvais payeurs; ils cherchent aussi à les signaler en dressant des *listes* d'information.

Nous allons étudier le mécanisme du crédit dans ses multiples rouages, mais nous avons cru devoir mettre en lumière l'élément spiritualiste du crédit. Les *affaires* gagneraient en sécurité à remettre en honneur la vieille loyauté chrétienne, à se défier des habiletés trop raffinées, des succès trop rapides, des bénéfices exorbitants, des ascensions vertigineuses, à examiner enfin davantage la *qualité morale*. La garantie matérielle ne suffit point, et d'ailleurs, dans le commerce, elle est rarement complète. Il faut donc chercher, par d'autres sécurités, à éviter trop de mécomptes. La loi ne parvient pas à protéger tous les intérêts, malgré des rigueurs parfois extrêmes. Elle se perd à vouloir tout prévoir, tout réprimer ou tout prévenir. La faillite, cette peine de mort commerciale, ne suffit pas à empêcher l'immoralité financière. La meilleure des garanties est l'honnêteté personnelle, la modération des désirs, le travail et le talent qui font les

affaires sérieuses et les durables succès. Tout cela n'empêchera pas les revers, c'est évident, mais du moins diminuera le nombre des désastres.

C'est le cas de rappeler encore ici les principes de la morale chrétienne Antonin Rondelet, dans un mémoire célèbre sur *Le spiritualisme en économie politique*, a montré l'influence presque inconsciente qu'exercent sur le crédit certaines causes toutes morales, et l'importance de la vraie morale pour son efficacité bienfaisante. Le commerce et le crédit supposent la confiance qui repose sur la probité. « L'économiste le plus obstiné à ne point sortir des conditions et des garanties matérielles, est conduit malgré lui, dit le même auteur, à faire estime de qualités toutes différentes des biens-fonds ou de l'encaisse... *La connaissance psychologique des hommes est peut-être plus nécessaire encore que la possession de grands capitaux.* » La garantie de la probité devient de plus en plus nécessaire à mesure que le crédit s'étend ; il faut alors, comme le remarque fort bien Charles Périn, qu'elle existe dans les mœurs et non seulement dans les lois, afin que la confiance puisse devenir générale sans provoquer trop d'abus ni trop de ruines, et pour l'avantage commun de tous, de ceux qui font crédit comme de ceux qui le reçoivent.

Au point de vue de la base même sur laquelle repose le crédit, on le distingue en *réel* et *personnel*, selon qu'il repose sur la garantie d'une chose *matérielle* ou sur la confiance *générale* qu'on a en la solvabilité du débiteur, mais il y a une foule de cas *mixtes*.

2. Signes du crédit.

Le crédit peut s'exprimer soit d'une manière toute simple par le contrat de crédit lui-même et par des avances directes, soit par l'adjonction d'un terme à une obligation. Le terme est l'expression juridique du crédit, aussi est-il toujours

présumé stipulé en faveur du débiteur, à moins qu'il ne résulte de la stipulation ou des circonstances qu'il a été aussi convenu en faveur du créancier (art. 1187 Code civil). Le crédit peut donc se mêler à une foule de contrats.

Il y a certains titres qui, par leur nature ou par leur usage, expriment les opérations du crédit, d'une manière plus spéciale. Ces titres s'appliquent principalement aux choses mobilières et leur usage s'est étendu et transformé par les besoins de plus en plus exigeants des relations commerciales. Aussi les connaît-on sous le nom générique d'*effets de commerce*. Il n'en faut pas conclure que leur usage soit limité aux commerçants. S'il en fut ainsi d'abord pour quelques-uns et dans une certaine mesure, il n'en est plus de même. Les effets de commerce ont pénétré dans la vie civile.

Les effets de commerce ou titres de crédit sont de diverses formes. Les plus usitées sont le *billet* ou *promesse de paiement* souscrit par le débiteur à terme fixe, et surtout la *lettre de change* adressée par un créancier à son débiteur à terme pour lui enjoindre de payer à un tiers, qui est devenu son propre créancier, tout ou partie de la somme qu'il lui doit. Ces deux formes sont elles-mêmes l'expression d'une obligation, à crédit, existante ; mais leur rôle ne s'est point borné là ; par le fait même qu'un créancier accepte un billet ou une lettre de change en paiement de son obligation, il consent à croire à la signature du débiteur qui y figure, et à retarder le paiement comptant. Là gît le crédit. Par le fait, cet instrument de crédit empêche, au moins momentanément, le transfert du numéraire ; ce transfert est même supprimé par la lettre de change, car il ne sera opéré en réalité qu'un seul paiement pour deux transactions. Souvent même ce transfert ne sera pas nécessaire ; le destinataire peut se trouver lui-même en relations d'affaires avec le porteur ou avec un nouvel intermédiaire. Souvent alors, le tout se solde

par un simple transfert d'écriture sur le livre où se trouvent leurs engagements. C'est ce qu'on appelle le crédit au livre et le virement. Mais, si ces papiers ou *effets* souscrits, au lieu de borner leur efficacité au premier créancier pour qui on les a faits, viennent à passer en d'autres mains qui les acceptent à leur tour, et ainsi de suite, jusqu'à l'echéance, leur rôle est encore considérablement étendu. C'est ce qui se réaliser par la *clause d'ordre* que nous expliquerons bientôt.

On ne s'est pas borné à l'emploi de ces deux formes pour la circulation ; on a inventé le *billet de banque* qui n'est qu'un effet de crédit payable à vue et au porteur.

Ce n'est point tout encore ; le *chèque* permet à chacun de mobiliser par un simple ordre de paiement, les capitaux disponibles qu'il a mis en dépôt, tandis que le *warrant* permet la mobilisation des marchandises; on cherche encore à les perfectionner aujourd'hui. Nous aurons à revenir plus loin sur ces titres divers, à préciser leur nature, et à en compléter l'énumération. Ce qui précède suffit pour le moment à donner la notion des effets de commerce et de la circulation fiduciaire.

Tous ces signes supposent une valeur ; ils représentent cette valeur et confèrent le droit de la toucher. Tout dépend donc de leur *convertibilité*. Par eux-mêmes, ils ne sont rien, mais ils *représentent*, ils sont *un droit* à l'obtention d'une valeur réelle. Tout est là.

3. Rôle économique du crédit.

Les effets du crédit ont été fort discutés. Certes, il y en a qui ne sont pas contestables; le crédit transforme la société industrielle ; c'est une baguette magique dont l'action est immense. Mais leur caractère et la mesure de leur avantage doivent être examinés. Sans pénétrer ici dans le détail de chaque point, nous pouvons pénétrer les effets les plus

généraux du crédit. Dans cette énumération, nous ne parlons que du crédit à la production et non du crédit fait en vue de la consommation ; celui-ci est presque toujours fort nuisible.

Il importe de préciser le rôle propre que joue le crédit dans une entreprise économique, pourquoi on y recourt, quels avantages il peut présenter.

Nombreuses, faut-il le dire, sont les analyses de ce rôle. Le plus général des effets du crédit, celui qui résulte de sa nature même, nous paraît être celui de l'*anticipation* ; en effet, il rend disponible le produit éventuel d'une opération économique avant la réalisation complète de celle-ci. L'entrepreneur aura de l'argent liquide avant que son opération industrielle soit achevée voire même commencée ; le commerçant avant la vente de son produit ; le particulier même avant la perception de ses revenus. En tout cas, c'est l'anticipation sur une opération économique de production, de circulation ou de distribution de richesse. L'opération de crédit empiète donc sur l'avenir ; elle en escompte les ressources.

C'est là un trait que nous croyons retrouver dans toutes les opérations de crédit, même celles qu'il faut critiquer.

Cette *anticipation* sur une opération à venir, est-elle utile et rationnelle? Pourquoi engager l'avenir ?

Quelques exemples montreront les avantages possibles. Un homme intelligent, possesseur d'une méthode technique féconde, mais dépourvu de capitaux disponibles, trouve un bailleur de fonds qui a foi en son avenir. Un industriel achète machines, matières premières, etc., le prix lui en reviendra après la vente des produits ; il serait gêné de payer de suite ; il le fera plus tard, comme lui-même fera crédit aux acheteurs de ses produits, et les affaires se compenseront ou se régleront après la rentrée du prix d'achat. Ceci demande un peu d'explications. Nous les empruntons à un

économiste déjà ancien de l'école libérale, Charles Coquelin, qui nous paraît les exposer clairement, mais en exagère la portée. « Dans tous nos pays, le plus grand nombre des actes de crédit se consomment dans le cercle même des relations industrielles, c'est-à-dire de travailleur à travailleur, de commerçant à commerçant. Le producteur de la matière première en fait l'avance au fabricant qui doit la mettre en œuvre, en acceptant de lui une obligation payable à terme ; ce dernier, après avoir exécuté le travail qui le concerne, avance à son tour et aux mêmes conditions, cette matière déjà préparée à quelque autre fabricant qui doit lui faire subir une préparation nouvelle, et le crédit s'étend ainsi de proche en proche, d'un producteur à l'autre, jusqu'au consommateur. Le marchand en gros fait des avances au marchand en détail, après en avoir reçu lui-même du fabricant ou du commissionnaire. Chacun emprunte d'une main et prête de l'autre, quelquefois de l'argent mais bien plus souvent encore des produits. Ainsi se fait dans les relations industrielles, un échange continuel d'avances qui se combinent et s'entrecroisent dans tous les sens .»

D'autres exemples de crédit nous montrent le propriétaire foncier levant de l'argent sur sa terre, pour l'améliorer, en accroître le revenu, etc., etc.

Les applications du crédit aux affaires sont nombreuses, si nombreuses qu'elles sont devenues l'objet spécial de l'industrie de certaines banques ; on leur applique aussi la division du travail, en répartissant leurs genres divers, parfois si divers même dans leur fonctionnement, nous le verrons, qu'ils ne peuvent être menés simultanément sans danger.

On voit par les explications qui précèdent, que le crédit a pour caractère de faciliter les opérations économiques, et cela non pas uniquement, mais principalement, comme le dit le Comte Cieszkowski, en rendant « disponibles et

circulables des capitaux qui ne l'étaient point », ce qui leur permet de se porter là où leur besoin se fait sentir.

Allant au delà de cette idée générale, on a indiqué certains traits économiques spéciaux que nous allons relever. Il en est deux, qu'il faut interpréter dès l'abord.

a) Le crédit épargne la monnaie. C'est l'effet souvent signalé le premier; il concerne la facilité que donne le crédit à se passer de numéraire pour effectuer les paiements. Nous avons dit que le stock monétaire dépend du nombre de transactions et de la rapidité de circulation du métal. Le crédit accélère cette rapidité en faisant circuler la créance elle-même. Il ne faut d'ailleurs point perdre de vue le caractère des effets de commerce, simples signes représentatifs (cf. titre Ier, ch. 2, n° 7).

b) Le crédit multiplie les capitaux. Il faut donner à cette phrase sa vraie portée. Le crédit ne multiplie pas les capitaux directement, en ce sens qu'un papier de crédit serait un capital nouveau, mais il multiplie l'*usage* des capitaux existants, il active leur service en permettant de les *dégager*, d'anticiper sur les ventes, etc. Certes les avances ne font en réalité que *déplacer* les capitaux, mais par le fait qu'on peut se les procurer quand on veut, leur usage se multiplie et, indirectement, la production augmente par les facilités qu'elle rencontre.

De ces effets il peut s'en déduire d'autres encore, comme l'influence exercée par le crédit sur les prix, sur le taux de l'intérêt; l'étude détaillée de ces phénomènes nous entraînerait trop loin.

Le crédit peut s'appliquer à toute opération économique. Mais il est loin de produire toujours les mêmes effets. Nous l'avons présenté, dans les exemples qui précèdent, sous sa face la plus avantageuse, mais il faut avoir soin de préciser les limites du crédit, la mesure de ses avantages, ses nuisances fréquentes.

4. Espèces diverses, limites et dangers du crédit.

Le crédit, tel que nous l'envisageons, est un instrument économique; c'est un moyen de résoudre le problème général de l'économie politique. Il doit donc être ordonné à ce but, à cette destination. *Le crédit n'est qu'un instrument, un mécanisme*, on voudra bien se pénétrer de cette vérité évidente. S'il rend de grands services, il ne faut cependant le développer et l'appliquer qu'à bon escient. Son rôle est *accessoire*, et non directement productif. Cette considération est dominante. Il doit se renfermer et se limiter dans la mesure du bien général, et non apparaître comme la base du système économique. La grande diffusion de son emploi ne peut autoriser cette étrange erreur. Or il existe une quantité d'abus et de nuisances, issus de crédits irrationnels, immodérés, imprudents, coupables. C'est un terrain trop fertile, à cause des multiples artifices auxquels il se prête.

a) Il y a lieu tout d'abord de distinguer le crédit à la production ou crédit d'affaires, et le crédit dit de consommation. Le caractère en est fort différent. Le crédit de consommation est celui que fait un fournisseur au client, pour les achats qui ne servent pas à une opération productive. En soi un tel crédit doit être contenu dans des limites très restreintes. Il serait peut-être exagéré, mais non sans vérité, de dire que le premier a pour but de faciliter le développement de la richesse, et que le second a sinon pour but, au moins pour effet d'en faciliter la diminution. Il peut se concevoir parfois pour un temps très court, pour les personnes qui jouissent d'un revenu certain, périodique, jusqu'aux dates de leurs rentrées. Il peut se présenter aussi à titre d'acte de charité, comme une forme d'aumône à des malheureux dans le besoin. Mais sauf ces cas particuliers, le crédit à la consommation est pernicieux. La consommation ne doit porter que sur les revenus, non sur les capitaux; le

crédit pour la consommation qui anticipe sur le revenu est lui-même souvent funeste ; il facilite les dépenses exagérées et aide à dépasser le revenu ; engager l'avenir pour subvenir au présent, est un danger grave que les usuriers ne connaissent que trop bien. Ce genre de crédit favorise le désir de briller et toutes les passions malsaines.

Il est des cas malheureux où ce crédit est indispensable, dans de tristes nécessités, mais en général, emprunter pour consommer est une des pires pratiques ; c'est le champ privilégié de l'usure, car souvent on agit sous l'influence d'entraînements irréfléchis ou coupables, on est à la merci des exploiteurs (1).

Retarder le paiement des dettes, des dépenses courantes de la vie est une habitude pernicieuse et abusive trop répandue, même dans les classes aisées, soit par négligence soit par de pires motifs ; ce genre de crédit, auquel les fournisseurs n'osent pas se soustraire de peur d'aliéner leur clientèle, est franchement criticable ; il a causé dans les classes moyennes, la ruine de plus d'un commerçant ou industriel peu fortuné qui ne parvenait pas à se faire payer, pour faire face lui-même à ses échéances (2).

Cela est vrai de toutes les classes de la société. On a raison au nom de l'économie sociale, de prêcher *le paiement comptant* des consommations improductives. C'est un principe élémentaire. Les sociétés de consommation l'imposent à leurs membres. C'est le moyen de sauver les patrimoines et les familles. Bien des gens recourent au crédit, empruntent, sans savoir comment ils pourront se libérer. Ils s'exposent ainsi à de graves dangers. L'abus de ce crédit est un des fléaux des petits producteurs qui disposent de peu de ressources, jouissent eux-mêmes de peu de crédit et doivent en donner à de riches clients, sans aucun motif raisonnable.

(1) Voir notre vol. : *La lutte contre l'usure*, p. 156 et passim.
(2) Voir notre vol. : *La petite industrie contemporaine*, chap. 6.

Le crédit de consommation n'est donc admissible que dans une mesure très restreinte, ou à titre d'aumône faite avec intelligence et prudence.

b) Le crédit, même dissimulé sous le couvert de l'industrie, prête à bien des opérations véreuses, des affaires lancées : on s'en sert pour créer des valeurs illusoires en spéculant sur des richesses imaginaires. C'est de ce côté que le crédit est le plus menacé ; ce n'est pas ainsi qu'il doit procéder. Il faut qu'il repose sur des réalités, non sur des expectatives trop aléatoires, et surtout mensongères. De même les titres de change et de circulation doivent répondre à une *opération réelle*. Les pernicieux abus de ce genre troublent le marché.

c) Le crédit, même *normal* et honnête, peut dépasser la *mesure*. Le crédit *personnel* demande une prudence spéciale. Le crédit dit *à découvert*, par exemple, est souvent périlleux. Le crédit industriel peut susciter une exagération d'entreprises et provoquer des crises ; la spéculation en multipliera le danger. On peut émettre trop de titres, sans bien s'en rendre compte, ou les émettre d'une façon imprudente. Toute la valeur des titres est dans leur *convertibilité*. Dès qu'elle est compromise, tout s'ébranle. Or, en temps de calme, ces abus se font aisément. Victor Bonnet et d'autres en ont accumulé les preuves. Il n'est point vrai que le public refuse tous les titres inconvertibles, car il ne les examine pas avec tant de soin, et le particulier accepte aisément un effet au porteur qui ne fait que traverser son portefeuille. La société a intérêt à ce qu'il n'y ait pas trop de titres, mais chaque particulier peut être intéressé à en émettre momentanément.

d) J. B. Say lui-même a fait remarquer que « si le crédit a de grands avantages, cependant, il vaut mieux, chaque fois que la chose est possible, travailler avec ses propres capitaux ». Cela n'est pas contestable ; mais tous les hommes

aptes à une entreprise n'ont pas toujours les capitaux suffisants ; l'idée de Say est cependant tout à fait vraie en pratique. Être à court de ressources, c'est charger son affaire du poids lourd d'emprunts onéreux, sous lesquels elle peut sombrer ; aussi est-il dangereux d'*entreprendre* avec des capitaux insuffisants. Au moyen âge on recourait à la *société* plutôt qu'au *crédit* proprement dit, ce qui a souvent de grands avantages, notamment sous la forme de la *coumandite*.

e) Le crédit, même organisé *pour* affaires sérieuses, est susceptiple d'abus graves : exploitation du débiteur sous diverses formes entachées d'usure, au sens large ou restreint de ce mot (t. Ier, p. 339) ; exploitation parfois aussi du créancier, comme c'est le cas dans l'*abus de confiance* — on abus de *crédit* — comme c'est le cas du banquier qui fait des spéculations hasardées avec l'argent qui lui est confié, etc.

Ce sont là des indications générales, dont on trouvera, épars, bien des cas d'application. La fougue de l'esprit de spéculation se lance aisément dans les voies anormales, à travers des opérations risquées et audacieuses ; le tempérament des divers peuples est fort différent en ces matières ; l'Amérique se caractérise par son effervescence et les crises qui en résultent ; il n'y a pas, quoi qu'on s'imagine, de *possibilités illimitées* selon le titre d'un livre remarqué sur l'Amérique, et les crises elles-mêmes ne sont que la revanche du bon sens et de la prudence méconnus.

Il ne faut pas d'ailleurs conclure à l'inertie ; bien au contraire, entre la pusillanimité et la témérité, entre l'indolence et l'emballement, il y a une mesure à garder. Rien ne la sauvegarde mieux que la modération même dans les désirs qui, inspirée de la vertu chrétienne, sait régler la poursuite des richesses et en tempérer l'ardeur passionnée.

CHAPITRE II.

Le change.

1. La lettre de change, le billet à ordre et leurs transformations.

Nous avons indiqué l'emploi de modes de paiement, subsidiaires de la monnaie, dont quelques-uns reposent sur le crédit, d'autres sont de simples procédés simplifiés de transmission ou de compensation. Ces procédés sont anciens ; ils se sont notablement développés dans le mécanisme moderne du change et de la banque.

Les *compensations* seront étudiées au chapitre de la banque ; les mandats de paiement, en ou hors banque, sont nombreux et leur usage est ancien : il y a de simples ordres de payer ; il y a des ordres spéciaux dits lettres de change. On en trouve des exemples dans l'antiquité et nous avons essayé d'en déterminer la nature, dans nos études sur les *antiquités économiques de la Grèce*. Au moyen âge aussi, on trouve diverses espèces de titres et ordonnances de paiement. Ces *chirographes* ou ordonnances se réglaient souvent dans les *foires*, qui étaient les bourses de l'époque (lettres de foire). Il en existe bien des exemples, et on en a trouvé bon nombre en Belgique. Il y en avait payables *au porteur* ; d'autres étaient soumises à des conditions de transmission plus ou moins compliquées. Le titre *au porteur* est fréquent. Ces titres sont d'une autre nature juridique que la lettre de change qui, elle aussi d'ailleurs, apparaît d'assez bonne

heure, surtout dans le midi, mais ils remplissent la même fonction.

La *lettre de change* est un écrit conçu dans la forme d'une lettre ouverte, qu'une personne (tireur) adresse à une autre (tiré), pour charger celle-ci de payer une somme déterminée, à une personne désignée (preneur ou bénéficaire) ou à son ordre.

Elle sert à divers buts différents, mais intimement unis entre eux.

a) *Elle sert à exécuter un contrat de change.* C'est sa fonction primitive, et l'origine de son nom.

Une personne habitant Anvers doit payer un créancier à Hambourg. Elle va trouver un financier, lui remet la somme, et celui-ci s'engage à lui fournir cette même somme à Hambourg par un de ses correspondants. Au lieu d'expédier la somme, il charge, par lettre de change, le correspondant avec qui il est en compte, de faire le paiement à un tiers désigné, ou à son ordre.

b) *Elle sert de mode de paiement, par compensation.*

Une personne habitant Anvers doit payer un créancier à Hambourg ; elle a un débiteur dans la même ville. Au lieu de procéder à un double envoi d'argent, elle écrit à son débiteur, de payer directement au créancier qu'elle a là-bas ou à son ordre. Ainsi la compensation se fait.

Plus fréquemment, n'ayant pas elle-même un débiteur là-bas, elle cherche quelqu'un sur place qui soit dans ce cas elle paie celui-ci et obtient ainsi une traite sur Hambourg qu'elle y expédie pour paiement de son propre compte. Cela se fait communément en banque ou en bourse. L'existence d'une *dette* est la garantie de l'opération. Ce système s'est fort étendu comme mode de paiement. Les créanciers remettent leurs lettres aux banquiers qui les revendent ; la compensation par traite se généralise. Dès lors, il n'y a aucun motif de limiter cet usage aux transferts de place à

place ; on peut aussi le faire dans le même marché ; la plupart des lois actuelles l'admettent.

La lettre de change est devenue un mode facile et usuel de paiement.

Le *billet à ordre* est souscrit par une personne, laquelle s'engage à payer une somme à une autre ou à son ordre. Il n'y a ici que deux personnes en cause. Son usage commercial est très restreint en Belgique.

La lettre de change est enrichie d'une formule qui en multiplie la fonction économique, la clause d'*ordre*. A l'engagement ou à l'avis de payer à X, on ajoute la mention : *ou à son ordre*. Dès lors les effets peuvent passer de main en main, jusqu'au terme assigné par le contrat à leur échéance. Chaque créancier, chaque porteur examinera s'il y a lieu pour lui, de croire à ce papier ; et c'est ainsi que le crédit devient la base d'une circulation dite pour cette raison *fiduciaire* (fiducia). Cette circulation est rendue rapide et facile par la sécurité et la simplicité même de la formalité de cession. Elle consiste en une simple signature apposée par le cédant sur le dos du titre, et appelée pour cette raison *endossement* ; elle a pour effet d'augmenter en même temps la valeur fiduciaire du papier, par l'appoint de cette responsabilité nouvelle.

Grâce à cette clause, un effet payable à un certain délai d'échéance, peut solder plusieurs transactions avant d'arriver au paiement en numéraire qui en est le terme.

Ces titres ont subi diverses transformations dans l'usage historique.

La lettre de change, nous venons de le dire, est, suivant son nom, à l'origine, l'expression du *contrat de change*. Précisons cette idée.

Quand une personne doit faire un paiement au dehors, elle doit souvent chercher le moyen de ce procurer des espèces ayant cours. Ce cas très général au moyen âge, se

présente encore aujourd'hui, mais il y avait autrefois une diversité bien plus grande de constitution monétaire. Échanger les monnaies constitue le change *simple* ou *métallique*. Mais ce change élémentaire se compliquait souvent. Il était malaisé de se procurer du numéraire étranger, et l'on préférait infiniment trouver un intermédiaire qui, contre dépôt d'une somme, se chargeât d'en procurer l'équivalent sur la place où on devait la payer. On faisait alors un change *réel* ou l'échange d'une monnaie présente contre une monnaie absente. Ce contrat était exprimé par une *lettre de change*.

La première nature de la lettre de change était donc fort simple. Nous venons de l'expliquer. Elle n'était que l'expression d'un contrat de *change*, c'est-à-dire de l'*échange de numéraire présent contre du numéraire absent*. Une personne ayant besoin de numéraire sur une place, déposait une *provision* chez un cambiste ou un marchand qui s'engageait à lui fournir par correspondant une somme équivalente au lieu indiqué. C'était tout. A ce titre, la lettre de change est ancienne ; elle est employée fréquemment au transfert de sommes, et résume son objet à ce *transfert fictif du numéraire*.

Divers auteurs se sont occupés de ces origines historiques. Nous en avons réuni divers éléments et les principales sources, dans notre ouvrage sur les théories économiques aux XIIIe et XIVe siècles (1895).

Le progrès dans la circulation ne devait pas s'arrêter. Le mouvement commercial, tendant toujours à s'accentuer, devait modifier de plus en plus la nature des anciens billets. D. Touzaud a fort bien exposé ces transformations dans son mémoire sur *Les effets de commerce* (1882), ainsi que Lyon-Caen, Thaller, Arnauné et bien d'autres (1). Nous ne pouvons qu'en jalonner la marche.

(1) Dans un volume de la Bibliothèque de l'École des Sciences commerciales et consulaires de Louvain, M. Léon Verhoeven a donné beaucoup de détails pratiques utiles : *Des effets de commerce* (1903).

Nous ne pouvons faire ici l'historique détaillé de ces transformations. Le contrat et la lettre de change furent même au XVIe siècle la forme d'opérations financières abusives, que nous ne pouvons analyser ici ; au XVIIe siècle la théorie commerciale de la lettre et sa forme se précisent.

L'ancienne nature de la lettre de change avait reçu en France sa consécration dans l'ordonnance de 1673, dont le système a passé dans le code de commerce français de 1807. On y trouve comme éléments essentiels de la lettre de change : la *remise de place à place*, la *distantia locorum*, qui rappelle le but même du contrat de change primitif, le transfert fictif du numéraire — la mention de la *valeur fournie* qui est le *prix* du contrat — la garantie de l'*acceptation* par le destinataire (le *tiré*) — l'obligation spéciale du *tireur*, lequel doit au moins avant l'échéance avoir fourni *provision* au tiré, c'est-à-dire des valeurs suffisant à couvrir le montant de la lettre ; cette provision est la garantie spéciale du porteur ; — enfin la *clause d'ordre et l'endossement*.

On le voit, si dans ces termes, la lettre est bien un papier de circulation fiduciaire, elle repose toujours sur la pensée initiale du contrat de change. C'est une créance spéciale, *sui generis*.

Le caractère traditionnel qu'avait respecté la loi française, devait être modifié, pour augmenter la facilité et la rapidité de la circulation. Tandis que le code 1807 résumait à peu près le droit commun de l'Europe, l'Angleterre avait un système spécial. Elle admettait un *Inland Bill* circulant à l'intérieur, sans remise de place à place, pouvant même être créé au porteur et endossé en blanc. La lettre de change ne constitue ainsi au fond qu'une créance ordinaire. Une longue jurisprudence et 15 *acts* dont le premier remonte à Guillaume III ont préparé le *Bill of Exchange act* du 18 août 1882 ; l'Allemagne dès 1848 avait marché dans la même voie sans

toutefois aller aussi loin. C'est l'*Allgemeine deutsche Wechselordnung*. La plupart des pays, remarque Ercole Vidari, le commentateur du code de commerce italien, ont suivi cet exemple bien que lentement et non sans quelque répugnance, mais sous l'empire d'une sorte de nécessité. La Belgique, dans la revision du code de commerce, fit la loi du 20 mai 1872 qui tout en s'imprégnant du caractère allemand, a maintenu les *règles de la provision*.

Le trait distinctif principal en effet des diverses lois, est aujourd'hui dans le principe de la *provision* exigée ou non, et aussi dans le privilège accordé au porteur sur cette provision.

L'emploi si répandu et si utile des lettres de change, a fait souhaiter avec raison l'unification des règles qui la concernent en divers pays. Divers congrès s'en sont occupés.

Il y a, en somme, deux systèmes : l'un *antique*, soit absolu et abandonné aujourd'hui, celui du code de 1807, le vrai contrat de change, — soit mitigé faisant de la lettre de change une créance garantie spécialement, comme la France, la Belgique continuent à le faire ; — l'autre, *moderne*, *économique* de l'Angleterre, de l'Allemagne, etc., rejetant toute trace du contrat de change, et transformant la lettre de change en une simple créance plus ou moins garantie ; ce système est lui-même plus ou moins absolu, selon qu'il admet ou non la lettre au porteur.

Il serait imprudent d'outrer le système moderne. Sans doute le paiement par lettre de change, présente une grande utilité pratique ; la compensation qu'elle opère ne peut être soumise à la *distance* et on a bien fait de supprimer la *remise de place à place*, mais il ne faut pas trop assimiler la lettre de change à la monnaie. On ne peut oublier que, en définitive, les titres de crédit doivent reposer sur *une cause*, sur une obligation. Les effets ne sont que des créances qui circulent, et qui valent, non par eux-mêmes, mais par la

garantie de cette obligation même ; ils représentent un droit à une chose et ne sont rien par eux-mêmes. S'il faut éviter trop d'entraves, il faut aussi agir avec prudence et maturité, ne pas favoriser les circulations fictives et éviter, en perdant terre, de compromettre le crédit au nom du crédit lui-même.

Le *billet à ordre* est la promesse de payer souscrite par le débiteur à l'ordre de son créancier ; c'est la *promissory note* anglaise, mais celle-ci peut aussi bien être au porteur. Quoique le billet soit, de sa nature, purement civil, il est l'auxiliaire de la lettre de change. La loi allemande va même jusqu'à les confondre dans la mesure où la nature des choses le permet, et leur donne un nom similaire (elle distingue la lettre de change *sèche* ou *tirée*) ; le code italien du 31 octobre 1882 en fait autant, ce qui manifeste que l'idée du contrat de change y est tout à fait étrangère à la législation.

En réalité les *effets de commerce* se ramènent donc aujourd'hui à deux formes principales, très analogues mais non identiques : le *billet à ordre* et la *lettre de change*. *Au point de vue de la forme*, le billet à ordre est une promesse de payer faite par un débiteur à son créancier ; la lettre de change est une injonction de payer faite par un créancier à un débiteur. *Au point de vue économique*, leurs effets se ressemblent, anticiper par un engagement, sur les paiements réels qui suivront. La lettre de change a le rôle économique principal entre commerçants.

Parfois la lettre de change couvre une opération de crédit qui se trouve déjà au fond des abus du XVIe siècle, signalés par les historiens et les moralistes de l'époque. Ce sont des traites ou billets émis par des commerçants qui ont besoin de fonds, *sans que ces papiers correspondent à aucune opération commerciale ou industrielle*. C'est une circulation *fictive*, un appel au crédit ; le tiré qui paie, n'est pas débiteur, il n'est que complaisant. Ces procédés sont avec raison qualifiés

par P. Leroy-Beaulieu, de *dégénérescence* du système. Ce papier de circulation ou de complaisance est plein de dangers. Tout cela est *en l'air*, et aboutit le plus souvent à des catastrophes.

Les aperçus qui précèdent suffisent à caractériser la circulation fiduciaire, sans qu'il soit nécessaire d'anticiper sur l'étude que nous ferons du billet de banque et des autres titres de crédit.

2. Le change, et les paiements de place à place.

Les transactions internationales, et celles d'une place sur une autre, même à l'intérieur d'un pays, se règlent généralement par des effets de commerce *tirés* de la place créancière sur la place débitrice. Dans le règlement de ces traites intervient un système qui s'appelle plus spécialement *la théorie du change*. Cette matière compliquée a été élucidée par Goschen avec une compétence remarquable, au point de vue technique, dans sa *Theorie des changes étrangers*. Elle a été expliquée au point de vue pratique, notamment par Georges Clare, dans une série de conférences faites à l'*Institute of Bankers* de Londres en 1892 et par Alph. Courtois dans de nombreuses éditions de son *Traité des opérations de bourse et de change*, etc.

Les traites sur une place, n'ont pas toujours une valeur marchande égale à la valeur nominale qui s'y trouve inscrite. Cette égalité, qui est dite le *pair* du change, est même assez rare, et la valeur réelle oscille autour de lui. Quelle est la cause de ce phénomène ?

Comment établit-on l'état du change entre deux places ?

Il faut d'abord établir le *pair* du change. Pour cela, il faut prendre un type monétaire comme base de comparaison pour apprécier l'autre. On dit que le pays dont l'unité est prise pour base, *donne le certain*. Puis on calcule la valeur

métallique d'un autre type monétaire de même étalon, d'après son titre de fin. Mais, le *pair* n'est en quelque sorte que le centre d'oscillations.

C'est ainsi par exemple que le pair du change entre Londres et les pays de l'Union Latine est de fr. 25,22 la livre sterling, pour l'Allemagne, fr. 1,25 le reichsmark, etc. Le *pair* s'établit facilement entre États ayant le même étalon. Mais entre pays dont la monnaie est différemment constituée, il y a des variations qui font osciller le pair lui-même, puisqu'il faut tenir compte de la valeur des métaux. Il en est plus encore ainsi pour les pays à papier-monnaie dont la circulation intérieure est dépréciée.

Quand il y a, par hasard, entre deux places, égalité de dettes et de créances, les traites se compensent, et tout est fort simple. Mais il en est rarement ainsi. Si une place doit à une autre plus que celle-ci ne lui doit, elle va se trouver dans un grand embarras pour solder l'excédent de ses dettes. Les traites seront évidemment en nombre insuffisant. Cependant il y a un avantage sérieux à payer par traite plutôt que de transporter du numéraire. Chacun cherchera donc à se procurer les traites existantes. Celles-ci se trouvant rares et recherchées, monteront de prix, et leur valeur réelle dépassera leur valeur inscrite. Cette hausse ira jusqu'au point où les débiteurs auront avantage à envoyer des espèces. Dans ce cas, le change est dit au-dessus du pair, défavorable à la place débitrice, qui en réalité, paie ses marchandises plus cher. Il y a, en termes du métier, *prime sur les devises étrangères*.

Cette hausse ira jusqu'au point où le débiteur préférera acheter et envoyer de l'or (*gold point*) (1).

(1) Le prix des devises peut être haussé par des causes spéciales, au dessus de ce qu'expliquerait le *point* : tel est le cas par exemple où ces devises seules pourraient procurer le paiement *métallique* dont on a besoin, mais on devrait dire plutôt alors que c'est le *pair* qui réellement est modifié. Il semble que la prime sur le *Paris*, qui a affecté la Belgique, tienne ainsi à deux causes.

Par contre-coup, le phénomène inverse se produit sur la place créancière. Les traites sur sa débitrice sont en surabondance; elles baissent, le change y tombe en dessous du pair; il est favorable à la place créancière.

L'inégalité des dettes et créances n'entraîne pas toujours la nécessité d'un paiement en espèces; comme l'a fait fort bien remarquer Alph. Courtois, il y a des combinaisons qui permettent de reporter un paiement d'une époque à une autre. Puis il y a moyen de recourir au *change indirect* (*remises, arbitrage*); il consiste à acheter du papier sur une place, où on n'en trouvait pas d'abord. Si, à Paris, par exemple, il manque du papier sur Londres, mais qu'il en y ait sur Hambourg, on achète celui-ci et on charge un correspondant à Hambourg d'en acheter sur Londres. Ce système est très connu des courtiers qui cherchent à bénéficier des différences de taux par la rapidité des opérations. Elles comportent d'ailleurs bien des combinaisons. Il y a des places de commerce qui sont comme le centre des opérations de change d'une région, et qui sont en relations avec toutes les places, telles que Londres, dont le papier est accepté partout. Les banquiers se constituent volontiers un portefeuille de change sur ces places.

L'exportation du numéraire et les remises en espèces sont encore retardées par un autre moyen : *les valeurs internationales*. Il y a un certain nombre de titres d'emprunts publics, d'actions de chemin de fer, etc., qui sans être toujours meilleurs que d'autres, sont l'objet de spéculations plus générales et cotées à toutes les bourses. Ces valeurs, acceptées partout, servent aux banquiers de portefeuille de change, parce qu'elles ont une clientèle assurée, et sont facilement transportables.

Tous les papiers ne sont pas négociables à vue. S'ils sont à terme, il peut y intervenir un calcul d'intérêt qui modifie le prix du pair. En effet l'intérêt peut être différent sur les deux places, et on tient compte de cette différence.

Quelles sont les causes qui font osciller le change au-dessus ou au-dessous du *pair?*

En réalité c'est là une simple application de la loi des valeurs; *l'offre et la demande des traites* est la vraie cause des fluctuations. Qu'est-ce qui en détermine le mouvement ?

Une traite n'est autre chose que l'expression d'une créance, résultat d'une affaire, d'une opération économique Le règlement commercial par lettre de change est en somme la conséquence de la loi souvent rappelée : *Les produits s'échangent contre les produits*. La réciprocité est la règle des relations commerciales. Ventes et achats se paient (livre II, ch. 2, n° 3 et livre IV, titre II, ch. 3); quand cette réciprocité existe, il y a compensation; sinon, il y a fluctuation du change commercial. Si l'altération est profonde et durable, il peut y avoir des conséquences importantes.

La cause essentielle des fluctuations est donc *l'état des dettes et créances exigibles résultant des transactions entre les diverses places*. Dans les limites du *gold point*, le moyen le plus économique de payer sa créance, est d'acheter une lettre de change et d'en faire la remise. Les oscillations sont affaire d'offre et de demande. Il y a demande, donc cherté des *traites sur une place* quand il faut y payer ; offre ou baisse, si les lettres de change sont sans preneur.

Le fait que les traites sur Londres sont chères à l'étranger, est une preuve que dans la liquidation des transactions internationales, l'Angleterre a plus à recevoir qu'à payer; si ces traites sont en baisse, c'est que l'Angleterre a plus à solder qu'à recevoir. Mais comment l'Angleterre est-elle à un moment donné, en présence d'un excédent débiteur ou créditeur ? C'est le résumé d'une foule de causes, dont souvent à ce moment donné on signale seulement la plus active.

La cause ordinaire la plus influente est, comme nous le disions, l'état des transactions commerciales, c'est-à-dire

des importations et exportations, ce qu'on appelle la *balance du commerce* ou plutôt la *balance économique*. Le besoin d'envoyer de l'argent d'un pays dans un autre, et la recherche des traites qui en résulte, n'ont pas de cause plus puissante et plus régulière que le commerce ordinaire.

Il ne s'agit d'ailleurs pas seulement des marchandises relevées en douane, car la douane, nous l'avons dit (p. 68), est un appareil enregistreur très imparfait, mais de l'ensemble du commerce d'un pays.

D'autres faits économiques déterminent la production de traites. Tels sont encore les emprunts publics négociés sur une place par un État étranger, qui devient ainsi créancier.

Il y a des pays qui sont des marchés ou réservoirs de métaux, et dont à cette raison même les titres peuvent avoir un avantage.

On a discuté la *signification* du change. Faut-il le considérer en réalité comme *favorable* ou *défavorable ?*

C'est, peut-être, nous venons de le rappeler, le signe de la balance du commerce et à ce titre nous savons comment il faut en juger (titre II, ch. 3).

Le change indique aussi, par sa nature, la tendance à l'exportation des capitaux ou à leur importation et en particulier celle du numéraire. Il ne s'agit pas seulement de l'ensemble des exportations et des importations, mais de la tendance actuelle, immédiate. Or cette tendance est l'expression d'une situation bien connue ; elle révèle aux banquiers le désir de capitaux libres. Ce peut être un danger pour eux, qui doivent faire face à leurs engagements. Voilà comment, en fonction de banque, le change a une interprétation fixe, à condition qu'on ne s'abuse pas sur les causes de ses fluctuations, et qu'on discerne la seule qui ait à cet égard, une signification sérieuse : la tendance à l'exportation des capitaux libres, c'est-à-dire des métaux. Il peut y avoir là une situation qui exige généralement des précautions.

Nous verrons plus loin comment il y a moyen de *corriger* le change, par le taux de l'escompte en banque. Mais les changes ont toujours une certaine tendance à se corriger eux-mêmes. Voici de quelle façon Courcelle-Seneuil explique ce phénomène dans son *Traité théorique et pratique des opérations de banque* : Les fortes différences dans les cours des changes, lorsqu'elles se prolongent, sont de véritables primes à l'exportation des marchandises, de la place qui a le change contraire à celle qui l'a favorable ; celle-ci, en effet, paie à meilleur marché ce qu'elle achète, ainsi que nous l'avons constaté plus haut ; il en résulte que, ordinairement, le commerce ne tarde pas à ramener l'équilibre des changes, ou plutôt à déplacer les différences par des oscillations en sens opposé.

Il en est de même, et Goschen y a surtout insisté, par le relèvement de l'intérêt, qui rappelle les capitaux vers le pays.

Cette tendance spontanée, qui existe en certaine mesure, ne suffit pas cependant, on le reconnaît, à dispenser les banques de prendre des mesures spéciales pour conjurer les effets des changes contraires. Nous y reviendrons bientôt.

Le change et son interprétation sont bien plus malaisés quand le cours même de la traite se complique des oscillations résultant d'un *pair* irrégulier, par suite d'une différence d'instrument monétaire. Alors on est en présence d'une situation anormale, qui est troublante pour les transactions. L'effet d'un change au pair déprécié, sur les intérêts du pays, a été fort discuté. En voici la raison : quand le change est déprécié *au pair*, les importateurs qui doivent payer au dehors, subissent une hausse de leurs dettes ; ils doivent payer en or et ils ont de la peine à se faire rembourser par les consommateurs de l'intérieur ; ils doivent hausser les prix en proportion de la baisse du change.

Le commerce et l'industrie intérieures au contraire ne s'en aperçoivent pas ou peu ; la dépréciation agit donc comme une protection douanière et même indirectement comme une prime à l'exportation. Cette théorie a été l'objet de controverses fort animées que nous ne pouvons approfondir ici. Elle a été fort combattue parce qu'on soutient que les prix intérieurs se modifient aussi, et s'élèvent avec la dépréciation monétaire. Il paraît cependant que, du moins *provisoirement*, une baisse du change monétaire comme celle du change commercial lui-même, entrave l'importation, et même favorise l'exportation. Cette théorie de la *prime du change* donne lieu encore à de vives polémiques.

3. Mandats de paiement, chèques, virements, compensation.

Quand une personne possède des fonds disponibles, elle peut recourir pour payer, soit sur place, soit à distance, à certains instruments de paiement qui la dispensent de recourir à l'envoi de monnaie. C'est le cas quand l'argent est déposé chez une personne, ou à une institution, qui se charge des paiements à faire. Il suffit dès lors de munir un tiers d'un mandat de paiement. Ces mandats supposent toujours essentiellement une provision.

Les mandats de paiement présentent une très grande utilité, il en existe un grand nombre, et le système en est ancien. Nous en reparlerons à propos des services de caisse rendus par les banques ; mais ils peuvent circuler aussi dans les relations entre particuliers. Le principal des mandats de paiement est le *chèque*.

En principe la pratique des chèques et des virements n'est point réservée aux banques. Nous réservons cependant son étude détaillée pour le chapitre des banques à cause de ses rapports intimes avec la pratique des dépôts et comptes courants et des virements.

Le chèque est l'écrit par lequel on retire à son propre profit ou au profit d'un tiers, tout ou partie de fonds portés au crédit de son compte et disponibles. Le chèque suppose nécessairement l'existence de fonds disponibles. Ce n'est point un papier de crédit, mais un mandat de paiement. Le chèque donne au porteur un droit absolu à la provision. Comme c'est un mandat de paiement, non un papier de circulation, le chèque doit être présenté à très courte échéance. Bien qu'il puisse être créé au porteur et être endossé, il est essentiellement *encaissable*. Le chèque, c'est de l'argent. C'est ainsi que le considèrent les lois qui l'ont organisé.

Diverses lois ont organisé la pratique du chèque ou mandat de paiement. L'origine en est ancienne. Nous ne pouvons en faire ici l'histoire. La chronique nous en montre l'usage répandu à Anvers au XVIe siècle (1). De là il passa et s'acclimata en Angleterre où il se répandit plus que sur le continent. La loi belge du 20 juin 1875 porte *Loi sur les chèques et autres mandats de paiement*. Une loi française l'organisa dès 1865 ; en Allemagne on ne l'a fait qu'en 1908.

Il existe encore d'autres mandats de paiement, par exemple : la *lettre de crédit* par laquelle un banquier reconnaît avoir reçu une somme de quelqu'un et charge ses comptoirs ou correspondants de payer en tout ou en partie ; l'*accréditif* qui a pour objet spécial de permettre le paiement sur une place, d'une somme versée sur une autre ; le *mandat-poste* qui n'est qu'une espèce particulière d'accréditif qui rend de très grands services grâce à l'omniprésence de la poste, etc.

(1) On a voulu en voir le point de départ dans les assignations *(bewysinghe)* usitées à Anvers (cout. d'Anvers, LXIV, 1-2). Thomas Gresham, agent financier d'Élisabeth d'Angleterre, en aurait observé la pratique.

CHAPITRE III.

Les institutions de crédit. — La banque.

Section I. — Opérations de banque.

---

1. Aperçu général. — Principe organique.

La *banque* dans son sens le plus étendu, est l'industrie qui s'occupe de la manipulation des titres et capitaux mobiliers, et des opérations de crédit. Dans son acception actuelle et courante, le mot s'étend à des opérations très distinctes, dont la confusion peut même être dangereuse.

C'est une industrie spéciale qui a pris de grands développements. Il faudrait se garder de définir le rôle de la banque par le *crédit* proprement dit. Elle a même, à l'origine, restreint son rôle aux opérations de *caisse* et de garde. Elle a aujourd'hui cette double fonction. La banque est le réservoir, la caisse, le magasin de capitaux mobiliers, suivant des expressions employées par divers financiers, mais bien des crédits relèvent plutôt du capitaliste que du banquier proprement dit.

Les divers systèmes et le régime des banques ont été l'objet de travaux nombreux ; outre les auteurs de traités généraux d'économie politique, citons Bagehot, Mac Leod, Goschen, Conant, Coquelin, Courcelle Seneuil, Wolowski, R. G. Levy, Raffalovich, Say, André Sayous, Helferich,

Wagner, Weber, Riesser, Hecht, Koch, Heiligenstadt, Jeidels, et bien d'autres, dont on trouvera les noms épars.

La plus ancienne fonction de la banque est la garde des dépôts. Puis elle employa une partie de ces dépôts à des opérations diverses. Son rôle ne fit que se compliquer et se multiplier. Par son industrie, elle recueille les sommes disponibles et les fait servir sous diverses formes, aux entreprises économiques. Opérant avec l'argent des autres, elle doit éviter de les compromettre, c'est là une règle d'honneur et de prudence, trop dédaignée souvent et que des financiers mêmes ont rappelée avec une louable netteté. Elle doit aussi être toujours en mesure de le rembourser suivant la convention.

Tout banquier, opérant avec des capitaux recueillis grâce à la confiance qu'il inspire, doit la justifier par le choix de ses opérations. Plus libre est évidemment le capitaliste qui opère avec ses capitaux propres. Le premier doit être en mesure de faire face à la demande de remboursement de ses clients. « Le banquier, en arrivant chaque matin à son bureau, écrit R. G. Lévy, doit avoir pour tâche première d'additionner d'une part ses *exigibilités*, c'est-à-dire les sommes qui peuvent lui être réclamées, et d'autre part ses *disponibilités*, c'est-à-dire les ressources immédiatement réalisables au moyen desquelles il fera face aux remboursements qui lui seront demandés. » C'est dans les calculs de son encaisse et de son portefeuille que se révélera sa science professionnelle.

Il y a donc lieu en principe de distinguer le rôle du *banquier* et celui du *capitaliste*.

Employer utilement et sagement les fonds, *mais* ne *jamais* compromettre le service certain des remboursements, voilà le *principe dominant* de la pratique de banque. L'application comporte des variétés nombreuses selon la nature de la clientèle et des opérations, les habitudes du marché. On a

distingué d'après leurs spécialités, divers types ; il y en a de nets comme les banques d'émission de billets ; il y a des banques dites de dépôts, des banques de crédit, des sociétés financières, faisant des opérations de crédit, d'avances, d'émissions de titres, etc., mais il y a beaucoup de *types mixtes*, et il faut dans la pratique tenir compte de chaque situation concrète particulière pour régler avec sagesse les opérations.

Le rôle des banques et des sociétés financières est large. Il comporte une vaste série d'opérations, dont voici les plus habituelles : le change et le commerce des métaux précieux ; la garde des valeurs ; les dépôts ; les versements et compensations ; l'escompte, les avances sur titres, nantissement et hypothèque ; la négociation de valeurs de bourse, ventes et achats, émissions et souscriptions ; le prêt et la commandite, la constitution des sociétés, l'émission de leurs titres ; l'émission de billets de banque, etc.

On est assez généralement d'accord en Angleterre et on recommande en France d'appliquer au commerce de banque le principe de la division du travail. On préconise une certaine spécialisation des diverses sortes d'opérations des banques : dépôts, avances et placements, crédit commercial, foncier, etc. Pour certains cas, dont nous reparlerons, on en fait même une condition de succès et de sécurité des banques, à cause de la différence de la durée des engagements. Il n'est pas question toutefois d'une séparation absolue et le type pur est rare. En Allemagne, les opérations diverses se groupent davantage en banque, ce qui nécessite de grandes précautions et soulève une controverse importante. Partout les banques d'émission font un type à part.

L'organisation du crédit, la garantie fondamentale de sa sécurité et de son efficacité se présentent sous deux types fondamentaux : l'entreprise et la mutualité. Théoriquement la mutualité présente des avantages incontestables, puisque

l'opération se fait exclusivement pour les clients mêmes du crédit qui en sont à la fois directeurs et bénéficiaires ; elle peut de même présenter de sérieuses garanties par le lien de responsabilité qui les unit. Dans le chef de l'entrepreneur, la garantie repose sur sa responsabilité personnelle ; dans la mutualité, elle réside dans l'engagement réciproque, solidaire, illimité ou limité, des membres intéressés eux-mêmes. L'idée de mutualité se retrouve en coefficient plus ou moins intense dans divers organismes de crédit. Le système de *clearing* ou de la liquidation dont nous allons parler, n'est qu'une forme de mutualité commerciale, greffée d'ailleurs sur d'autres affaires. *L'union de crédit* au sens large du mot, est un type de prêt, d'escompte, d'avance mutuelle plus ou moins pur. Mais ce type n'a pu suffire aux besoins de l'organisation pratique. Il suppose d'abord de la part des intéressés, l'initiative même de ce groupement ; c'est une condition psychologique qu'on est trop tenté d'oublier, mais qu'on peut chercher à susciter par l'enseignement et les écrits ; c'est d'ailleurs ce qu'on fait depuis longtemps, mais parfois en y mêlant des utopies qui en paralysent l'efficacité. L'*entreprise* de crédit a donc sa place et rend des services dans les conditions économiques actuelles, sauf bien entendu à ne pas en abuser, ce qui résulte de tout l'ensemble de cette étude. Nous verrons que la mutualité a tout particulièrement raison de s'appliquer à certains crédits pour lesquels l'esprit de lucre qui caractérise l'entreprise va souvent à l'encontre du bien même de l'institution (crédit rural, foncier, moyen, populaire).

Les opérations de banque peuvent se diviser en quelques grandes catégories que nous allons expliquer.

Nous allons exposer ici même quelques-unes de ces opérations, pas toutes, car le mécanisme ne relève que de la science technique. Bien entendu, nous ne pouvons donner que des indications générales sur l'organisation et le fonctionnement

des banques, sans pénétrer dans le menu, ni surtout dans la partie technique et toute spéciale de la comptabilité (1). L'étude de la banque comporte des idées générales qui relèvent de l'économie politique et une technique très compliquée qui est une science spéciale d'application et un art professionnel.

2. Les dépôts.

Les particuliers qui ont des valeurs préfèrent souvent, pour leur sécurité, en confier la garde. Les banquiers se chargent de ce soin, moyennant un certain droit. Cette pratique était déjà en usage dans l'antiquité. Aujourd'hui il en est de même pour les titres et pour le numéraire. Ce sont les dépôts proprement dits, qui ne se mêlent pas aux deniers des banquiers.

Vu la diffusion des capitaux mobiliers, la difficulté de leur garde, les habitudes d'absence fréquente résultant du mouvement contemporain, ces dépôts se sont très utilement réorganisés. Beaucoup d'établissements de crédit mettent à la disposition du public, à des conditions diverses, des coffres-forts pour la garde des valeurs, papiers, bijoux, etc. La garde en coffre-fort ne constitue pas un dépôt juridique, et la jurisprudence généralement a défini ce nouveau contrat comme un contrat de louage, mais ce n'est pas là notre sujet.

Il y a une autre sorte de dépôts qui consiste à remettre ses fonds à un banquier, quitte à en réclamer plus tard le remboursement, comme pour un prêt. Cette sorte de dépôt donne souvent ouverture à des relations suivies d'affaires

(1) Remarquons en passant que l'emploi de certains termes n'a pas partout dans l'usage ou les écrits, la même exacte signification. Même en Angleterre le nom de *banks* désigne spécialement les banques de dépôt, celui de *bill-brokers* les escompteurs, et on qualifie de *merchants* les banques de crédit et les sociétés financières comme les maisons de commerce en général.

entre banquier et client, et provoque la constitution d'un compte courant dont nous expliquerons plus loin la nature.

Il faut reconnaître que le mot *dépôt* est encore ici juridiquement inexact, comme le remarque avec raison Lyon Caen, qui appelle ces dépôts *irréguliers*.

Ces deux sortes de dépôts étaient connues dès l'antiquité chez les banquiers, appelés *trapézites* en Grèce et *argentarii* à Rome.

On peut donc déposer ses valeurs en simple garde, ou bien en crédit d'affaires, celui-ci encore ayant ou non pour conséquence l'ouverture d'un compte courant. Ce dernier procédé est le vrai système économique. Il consiste dans l'habitude de remettre aux banques son argent disponible, et de traiter ensuite ses affaires par leur intermédiaire. Il est clair que ces sommes ne restent pas inoccupées. Les banques les placent. Grâce à leur masse, elles ont des ressources considérables à la disposition du public. L'argent des particuliers est difficile à déterrer; l'argent déposé est disponible, empruntable et, par sa concentration, constitue un grand pouvoir, une grande force industrielle et commerciale. On a dit que le commerce de banque ne commence que quand on négocie avec les fonds d'autrui. Démosthènes donnait déjà cette définition qui prouve que les dépôts de son temps étaient placés.

La banque doit cependant se trouver toujours à même de faire face à ses engagements. Parmi les dépôts, il y en a de fixes; il y en a aussi d'autres qui sont remboursables à vue ou à quelques jours d'avis. Souvent les banques peuvent se trouver dans de très grandes difficultés. « L'art du banquier, dit Courcelle-Seneuil, dans son *Traité des opérations de banque*, consiste à tenir les fonds dont il dispose aussi employés que possible, aux conditions les plus lucratives, et cependant à n'être jamais embarrassé pour faire face, soit

aux demandes de remboursement de dépôt, soit aux besoins légitimes de ses ayants compte. » Or cela peut être difficile. Les banques anglaises, pendant les crises de 1856 et 1866, ainsi que V. Bonnet le rapporte, ont eu des difficultés graves, et la date sinistre du 11 mai 1866, le *black friday*, est restée tristement célèbre.

Il y a des banques de dépôt, de crédit ou d'affaires, à titre dominant, nous l'avons dit ; celles qui ont beaucoup de dépôts, doivent spécialement veiller à la *liquidité* de leur avoir. La lettre de change à court terme est toujours pour celles-ci la couverture par excellence de leurs disponibilités. En Angleterre on fait aussi des avances remboursables à vue ou à très court terme. Pour toutes les banques, plus ou moins *mixtes*, il y a une question de mesure et de sagesse pratique.

Faut-il servir un intérêt aux déposants ? La réponse ne peut être générale. Tout dépend du genre d'affaires et de la nature des dépôts, comme l'a fort bien expliqué Courcelle-Seneuil. Il y a des banques qui ne font que des affaires rapides et brûlantes, d'autres qui ont une clientèle moins commerciale, et qui ont des dépôts de placement. Ces derniers sont calmes, à long terme, se retirent rarement. Il en est autrement des premiers. Or les dépôts remboursables à vue ou à très courte échéance, exigent des sommes disponibles ; le banquier ne peut les placer que d'une façon aisément réalisable, donc à très bas intérêt. Il ne peut donc, sans se compromettre, en servir un lui-même. Au contraire, s'il reçoit des dépôts de placement, bourgeois plutôt que commerciaux, il peut lui-même placer ces fonds, tout en ayant toujours une très grande prudence.

Le système des dépôts retirables à vue présente, de l'avis de plusieurs, un danger plus grave, quand on leur attribue un intérêt. En effet, allouer un intérêt, impose aux banquiers l'obligation de trouver eux-mêmes un placement plus pro-

ductif. Ils peuvent donc moins en mesurer la sécurité. Ce danger est surtout grave pour les dépôts retirables à vue, et pour les banques d'émission. La Banque Nationale de Belgique et la Banque de France ont toujours refusé (1), mais les banquiers particuliers donnent un intérêt. Beaucoup le font à regret, forcés par la concurrence. Les banques qui donnent un intérêt se trouvent parfois dans l'alternative de perdre sur les dépôts, ou de faire des placements aventureux ; c'est là un danger et une tentation. Quand on donne un intérêt et qu'on doit faire des sous-placements qui le remboursent, au moins est-il prudent de les *diviser* et de ne pas trop placer dans la même entreprise. Il y a dans la pratique une question d'appréciation difficile qui est un des éléments du génie de la banque.

Pour les banques d'émission, dont nous parlerons plus tard, le danger des intérêts sur compte courant est plus grand encore, à cause du grand nombre de leurs engagements à vue. Dans le rapport fait à la Chambre belge sur la loi de 1872 portant prorogation de la Banque Nationale belge, Eudore Pirmez en exprime très bien la raison : « Si on examine, dit-il, la cause qui fait verser les capitaux dans une banque, on trouve qu'elle est double. Les capitaux peuvent être apportés pour servir à un mouvement d'affaires ; ils peuvent l'être pour y trouver un placement. Si la banque ne paie pas d'intérêts, les premiers seuls y entrent... L'avantage de ces dépôts est immense... Les fonds ainsi déposés ne reçoivent pas de rémunération pécuniaire, mais ils reçoivent une rémunération en services rendus. Ces fonds reçoivent aussi de l'absence d'intérêts une certaine limite. Cette situation se modifierait si par l'allocation d'un intérêt les dépôts devenaient un mode de placement... En les faisant entrer dans ses caisses, quel bien la Banque produi-

(1) La *Reichsbank* d'Allemagne, de même, depuis 1879.

rait-elle? Il ne manque pas d'établissements d'une solidité parfaite qui les reçoivent... L'avantage disparaît alors pour faire place au danger. »

Quant aux banques qui ne font pas l'émission, elles doivent se régler d'après les circonstances et toujours agir avec une grande prudence. Nous y reviendrons.

Le système des dépôts en compte courant peut donc présenter des dangers sérieux, provoquer une crise par les engagements disproportionnés de dépôts toujours retirables.

Nous parlons ici, rappelons-le, des dépôts, dans le sens de dépôts *prêtés* au banquier (comptes courants). Dans la pratique, on donne aussi le nom plus vrai de *dépôts* aux titres ou valeurs déposés *en simple garde*. Ces dépôts-là ne portent pas intérêt et n'entrent pas dans les affaires (1).

Les banquiers qui emploient l'argent des dépôts, c'est-à-dire l'argent des autres, sont tenus à une prudence spéciale. Ils ne peuvent, ni dans leur intérêt ni dans celui de leurs clients, les risquer dans des spéculations et des entreprises aléatoires. Il n'en est pas toujours ainsi ! On a même proposé de les soumettre à ce sujet, à des lois spéciales.

3. Services de caisse. Clearing.

Les banques qui ont reçu le dépôt d'un particulier et lui ont ouvert un compte courant, font pour lui, les affaires, paiements, recouvrements, etc. Pour payer, on peut retirer

(1) Il existe en Amérique un genre de banques, qualifiées de *Trust companies* : ce mot *trust*, très usité, ne peut les faire confondre avec les combinaisons industrielles dont il a été question (t. Ier, p. 212) ; « ce sont, selon la définition de G. Lévy des banques qui ont pour mission de recevoir les capitaux en dépôt et aussi de gérer la fortune des particuliers qui la leur confient à cet effet » elles ont des sommes considérables et sont l'objet de bien des sollicitations de la part de ceux qui ont besoin d'argent, des organisateurs d'affaires ; on voit le danger qu'il y a si elles sont dominées par des lanceurs qui s'en servent pour leurs entreprises !

l'argent par un mandat spécial, qui porte aujourd'hui le nom de *chèque*. Mais ces services de caisse peuvent se rendre aussi d'une manière plus simple, par un ordre de virement et un transfert d'écriture, déjà usité dans l'antiquité et au moyen âge.

De bonne heure, quand plusieurs personnes se trouvaient en relation avec le même intermédiaire, au lieu de retirer l'argent pour opérer le paiement, on se transportait chez lui et on faisait transcrire la somme du crédit de l'un à celui de son créancier. Tout se soldait ainsi fort simplement. On chargeait aussi son banquier de faire les paiements à d'autres sur sa provision.

Nous avons exposé, dans une étude spéciale, l'état du crédit en Grèce ; à Rome, les contrats dits *littéraux* sont la preuve de l'existence du crédit aux livres, dont Cruchon a expliqué l'organisation. Au moyen âge on en trouve aussi bien des preuves ; à côté d'autres attributions, dont nous reparlerons, les transferts de créances se trouvent dans les habitudes très anciennes des banques d'Italie, Nasse et Lattes l'ont prouvé, et cet usage existait également sur les autres places, notamment aux Pays-Bas. Léop. Delisle en a montré la trace dans les registres des Templiers. Mais nous ne pouvons ici faire l'histoire de cette institution. Il suffit de constater que le système du crédit en banque était compris depuis longtemps, et le service de caisse déjà important ; Cl. Jannet, dans une étude sur les banques en Italie, se dit convaincu que le système des banques a survécu aux invasions barbares et existait au début du moyen âge.

Ce système devait se développer considérablement. Le virement, *giro*, n'était praticable à l'origine qu'entre gens de la même localité, entre présents. Cette restriction disparut. Mais encore fallait-il avoir crédit chez le même banquier, sans quoi le virement était impossible, et il fallait de nouveau recourir aux paiements en espèces, à moins que les divers

banquiers ne se missent également en rapport entre eux et ne constituassent une sorte de virement *inter-bancal*, un système de compensation. Déjà autrefois, aux grandes foires, les gens d'affaires faisaient entre eux ces liquidations ; ils combinaient toutes les traites et remises qui les concernaient, et résumaient ces paquets (spacchia) sur leur registre (scartafaccium) d'où résultait le solde. Raphaël de Turri (de Francfort), au XVIIe siècle, nous explique fort bien ce système, déjà usité d'ailleurs au XVIe siècle, sur le marché de Lyon. Mais cela ne se faisait qu'en foire, pour les changes en foire. C'est en Angleterre que ce système de liquidation continue a pris le plus de développements dans l'époque actuelle, grâce à l'institution du *Clearing-house*.

La constitution du marché financier de l'Angleterre est des plus remarquables. W. Stanley Jevons, W. Bagehot, James C. Cannon, entre autres, en ont fait l'instructive analyse. Il y a à *Lombardstreet*, qui est le centre des affaires, une maison dite de liquidation, *Clearing-house*. Ce ne fut au début (vers 1775) qu'une réunion de quelques agents de banques qui échangeaient leurs titres ; mais l'institution a grandi. Chaque banque affiliée de Londres y a son pupitre ; elle inscrit sur son registre, *Clearing-book*, tous les effets qu'elle doit présenter aux autres, et en retour, reçoit aussi le paquet de ce qu'on lui réclame, Après examen les surveillants du *Clearing-house* reçoivent les résultats et font les balances. Les différences se soldent en traites sur la Banque d'Angleterre, où tous les banquiers ont des fonds de réserve. Une partie des banques de Londres restent cependant hors du système. Ce système s'étend à la province : les banques de province ont leur correspondance avec une des banques de Londres (*Country clearing*, 1858). Quelques villes de province ont cependant établi des *clearing* locaux. Le mouvement du *clearing* de Londres a dépassé 300 milliards par an, c'est presque le bilan du pays.

L'usage du chèque déjà ancien en Angleterre s'y est développé par suite du manque d'élasticité de la loi Peel (1844) sur la Banque, limitant le cours des billets.

Ce système fonctionne aussi en divers autres pays avec une organisation semblable, mais avec moins d'intensité (chambres de compensation, de liquidation ; *Abrechnungs-Stellen*, *Ausgleichshaus*, etc.).

Quand le système des relations en banque est organisé, il suffit d'un ordre pour opérer les transactions. L'*ordre de paiement* ou *de virement* porte un nom spécial : le *check* (v. ci-dessus p. 53, 138). Le système du chèque suppose, pour être généralisé, une habitude commune de déposer ses fonds en banque, et de se servir de l'intermédiaire des banquiers. En Angleterre, l'usage des banques et des dépôts est presque universel, et c'est là que le chèque a pris sa grande extension, bien qu'on le dise emprunté à Anvers au XVIe siècle ; les particuliers ne conservent pas d'argent ; les banquiers eux-mêmes ne conservent que ce qui est nécessaire au roulement de la caisse, si bien que la Banque d'Angleterre renferme à elle seule presque toute la réserve métallique du pays. Ce système, assurément très simple et commode, peut cependant présenter des dangers.

Le chèque est un ordre de paiement. Nous l'avons dit, c'est un papier encaissable, et non un vrai papier de crédit. Il ne constitue pas un paiement par lui-même, mais seulement quand l'ordre est effectué. Il peut donner lieu à des mouvements de caisse, à des versements en billets ou numéraire, comme aussi à des virements ; c'est ce dernier système qui en est la perfection. Le chèque est ainsi intimement uni aux dépôts et comptes courants, mais on l'a parfois défini, d'une façon trop exclusive, un ordre de virement.

Dans le *système anglais*, le chèque est souvent *barré (crossed)*, signe qui le rend payable seulement en banque, ce qui enlève tout danger à la perte du titre, puisque le

détenteur indû ne pourrait rien toucher. Le chèque *barré* par sa sécurité, a une importance réelle pour la diffusion du système, et c'est avec raison qu'on en demande l'extension (loi anglaise 1882, loi française 1911. Proposition en Belgique 1908). En Allemagne on connait le check payable seulement par virement *(nur zur Verrechnung)* parfois aussi employé ailleurs.

La chèque a beaucoup de partisans qui préfèrent ce système à celui des papiers circulables et surtout du billet de banque ; ils considèrent le progrès de la coutume du chèque comme un grand avantage au point de vue des facilités, comme à celui de la sécurité ; le chèque offre, d'après eux, les mêmes avantages que le papier circulable sans en présenter les dangers. On y voit aussi un précieux remède contre la tension de la circulation, l'indisponibilité gênante. C'est ce qui explique les efforts actuels pour le développer en Allemagne. (loi de 1908).

Là aussi cependant les abus sont possibles, comme nous l'avons vu en étudiant le système des dépôts; un des dangers les plus remarqués est de provoquer une crise par la diminution extrême du numéraire métallique. On le signale notamment en Angleterre et on attribue à ce système l'extrême sensibilité du marché anglais. La coutume du *chèque* est intimement liée à celle des *dépôts* ; elle la suppose nécessairement. Il faut donc aussi combiner l'étude de ces deux opérations et leur influence économique.

Le chèque est très répandu en Angleterre. Grâce au système du *clearing*, les virements ont produit d'importantes simplifications. Presque tout s'y fait par chèque. Dans d'autres pays, notamment en France, on a établi des chambres de compensation, mais dont l'action est encore beaucoup moins étendue bien qu'elle se développe. En Belgique le chèque est l'objet d'une loi de 1875, mais son usage par la voie de compensation était trop peu répandu,

bien que la Banque Nationale fut autorisée par la loi de 1872 à l'organiser, mais ce n'est qu'en 1908 qu'enfin une initiative énergique fut prise et qu'une chambre de compensation fut ouverte à la Banque Nationale. Plusieurs banques importantes y participent et cette fois le succès de l'institution parait assuré.

De plus en plus on tend à représenter le système compensatoire comme une forme supérieure des paiements (Bagehot, Arnauné, etc.). Le développement de ces modes de circulation par compensation peut être en effet considéré comme un perfectionnement, supérieur à la circulation fiduciaire des billets ; il constitue pour les banques mêmes une grande simplification et une garantie, mais c'est le public surtout qu'on doit instruire du mécanisme ; le progrès en ce sens peut se préconiser et se faciliter, mais ne peut être imposé aux mœurs commerciales.

Il est à remarquer d'ailleurs que la pratique du chèque ne réalise son plein effet au point de vue des *compensations* que s'il est tiré sur un banquier. De plus en plus se répand la notion du check instrument de paiement en banque, par voie de banque. C'est le système anglais, celui auquel se sont ralliés l'Allemagne et l'Autriche, tandis que la Belgique par égard pour les habitudes admet sans distinction le check sur des particuliers qui est une sorte de lettre de change à vue.

En Belgique on commença à autoriser 1902 le paiement par ordre à la poste sur la Banque Nationale. Cette année même (1913) un système complet de check postal a été organisé par le nouveau département des Postes. Des conventions internationales de transferts complètent ce système et simplifient singulièrement les paiements (1).

(1) Un volume de la collection de l'École des Sciences politiques expose l'historique et la technique de ces institutions en divers pays. E. Ronyns, *Le check postal*, 1913.

4. L'escompte.

L'escompte, une des principales opérations des banques, a été défini fort exactement comme suit : « Il consiste à recevoir les effets de commerce, tels que lettres de change et billets à ordre, avant leur échéance, en faisant aux porteurs de ces effets l'avance de leur valeur, moyennant un intérêt déterminé. L'escompte n'est qu'une des formes du prêt à intérêt, mais il diffère du prêt simple en ce qu'il suppose toujours une opération commerciale préalable : celle qui a donné lieu à la création de l'effet escompté. C'est en ce sens surtout que l'escompte convient mieux aux banques que le prêt direct. C'est ordinairement d'ailleurs un prêt à court terme, car l'échéance des effets de commerce est rarement fort éloignée. »

L'escompte est le complément naturel de la circulation des effets. Si le porteur a besoin d'argent comptant, il faut recourir à l'escompte. L'escompte est une des principales opérations des banques sur le continent européen, tandis qu'en Angleterre il est moindre. Mais partout, il a une importance considérable.

La pratique de l'escompte est l'emploi le plus usité et le plus utile des fonds d'une banque ordinaire. Le mécanisme en est simple, mais l'usage en comporte des précautions. La valeur d'une traite, au point de vue de l'escompte en banque, dépend de diverses considérations : sa solvabilité, garantie par le crédit des *signatures* qu'elle porte ; la durée de son échéance ; le caractère économique, civil ou commercial de la transaction qu'elle représente.

Les banques doivent faire une attention sérieuse au papier qu'elles escomptent. L'escompte est une avance dont la traite elle-même est la garantie. Les fonds seront recouvrés au jour de l'échéance. L'ensemble de ces traites entre dans le *portefeuille* de la banque, une des garanties essentielles de

sa solvabilité et de son propre crédit. Il importe donc de n'accepter que du papier sur *valeur faite*, c'est-à-dire qui atteste une vraie transaction ; suivant les circonstances, on se contente d'une, parfois on exige deux ou même trois *signatures*, celle du tireur et d'un endosseur ou de l'accepteur, etc. L'appréciation des signatures et le crédit d'un papier sont souvent malaisés à décider. Il faut connaître fort bien non seulement les firmes, mais leur situation à chaque jour. Aussi l'escompte constitue souvent la fonction de comptoirs ou de courtiers spéciaux, qui se livrent à une étude spéciale de ces conditions et livrent alors leur papier aux grandes banques qui les prennent en se fiant à leur capacité et à leur garantie. W. Bagehot a expliqué le rôle des escompteurs de Londres dans son savant ouvrage sur *Lombard street et le marché financier de l'Angleterre*. Plusieurs banques ont aussi des comptoirs d'escompte agréés. Nous en reparlerons.

Quant à la nature et aux conditions des *effets*, les banques doivent prendre aussi de grandes précautions. Elles ne doivent accepter que des traites sûres, comme nous l'avons déjà dit. Elles doivent, en particulier pour les banques commerciales de dépôts très mobiles, éviter les traites à long terme, ou nécessairement renouvelables, qui pourraient indéfiniment les priver de la disposition de fortes sommes. Tout dépend d'ailleurs du degré de stabilité que présentent les dépôts qui leur sont confiés. C'est la question de *liquidité* relative qu'il faut envisager, et qui domine la situation, on le sait.

Quel est l'intérêt perçu à titre d'escompte ?

Le taux de l'escompte a été l'objet de très vifs débats. Nous examinerons plus tard cette question essentielle pour la stabilité et la sécurité même des banques. Ici nous ne fixons que la nature de l'escompte.

L'escompte n'étant qu'une forme de l'intérêt, subit les

mêmes influences générales. On n'escompte pas tout au même taux, et la question de sécurité occupe aussi une place importante . les traites acceptées ou non acceptées, ne sont pas escomptées aux mêmes conditions, etc.

Le mouvement et la détermination du taux de l'escompte d'après les circonstances générales et d'après celles du marché spécial de la banque, constitue un des points les plus délicats et les plus controversés de son administation. Le rôle particulier des banques d'émission, gardiennes de la réserve métallique du pays, a ici une influence spéciale, que nous indiquerons plus loin.

Il est certes avantageux au commerce de trouver à escompter à bon marché ; mais le taux de l'escompte est l'expression de la situation du marché, et le crédit à bon marché, s'il est fictif, peut donner des illusions dangereuses. La théorie préconisée par des socialistes : *l'escompte au prix de revient* peut à cet égard présenter les plus graves dangers pratiques.

Les traites escomptées ne demeurent pas toujours jusqu'à échéance dans le portefeuille de la banque. Celle-ci les remet en circulation par le réescompte. Une bonne traite constitue un placement à court terme qu'elle offre à ses clients.

De plus, dans les pays où l'escompte joue le grand rôle, les banques particulières vont quand elles le souhaitent, dégonfler leur portefeuille à une banque centrale. C'est le cas notamment à la Banque de France, qui est à cet égard la banque des banquiers, quand le papier réunit les conditions voulues.

Le réescompte est une opération normale, mais sur laquelle il ne faut pas compter pour remplir son encaisse et dégager son portefeuille en temps de crise générale, car alors le crédit se resserre partout; c'est de l'argent comptant et non des traites qu'on demande.

Dans la composition du portefeuille, on tient compte aussi

de la nationalité du titre. Les devises étrangères qui constituent des créances sur l'étranger, peuvent avoir de réels avantages et un rôle que nous indiquerons.

5. Placements et spéculations.

Les banques doivent placer leurs fonds disponibles, les leurs comme ceux des dépôts qui leur sont confiés à terme plus ou moins long. L'escompte est une espèce de placement. Elles placent leurs ressources soit en prêts, avances directes, avances sur titres ou lingots ; soit en acquérant directement des titres divers. L'ensemble des titres, actions, effets, etc., constitue ce qu'on appelle le portefeuille de la banque.

Dans les placements et la composition du portefeuille, il faut une sage prudence. Les placements industriels, par exemple, peuvent être pour les banques commerciales de dépôt, la cause de grands embarras. Il en est de même des prêts hypothécaires. Les exemples en sont fréquents et il faut dans ces opérations une très grande prudence.

Les banques doivent avoir grand égard à la nature des dépôts qui leur sont confiés, pour le choix de leurs placements. Plus elles sont exposées à de fréquents et rapides retraits, plus la circonspection leur est imposée. Elle l'est d'une manière toute spéciale aux banques d'émission.

Il résulte de ces réflexions, déjà faites plus haut, qu'une opération très sûre en elle-même peut présenter de graves dangers à cause des engagements trop prolongés qu'elle comporte. C'est là ce qui a fait admettre la nécessité d'une *division du travail* en matière de banque.

Il y a un grand principe, une règle de prudence dominante dont on comprend toute la gravité, qu'on ne peut jamais perdre de vue : la relation entre la *disponibilité* et l'*exigibilité*. Sans doute, un remboursement possible n'est pas

toujours exigé dans la pratique, et on peut savoir qu'il ne sera pas exigé; on peut tenir compte de ces certitudes morales, mais en échelonnant des recouvrements certains, en gardant une proportion suffisante de disponibilité immédiate, pour ne pas s'exposer à une suspension, sans renoncer au profit légitime. La question de *liquidité*, on le voit, est délicate et grave. Il y a donc des opérations très bonnes et sûres *en elles-mêmes*, qui peuvent être très dangereuses pour une banque, parce qu'elles *engagent* trop ses ressources.

L'immobilisation, ou *investissement* des capitaux qu'on ne peut dégager sans ébranler les situations, doit se pratiquer avec prudence; les capitaux *investis* exigent des capitaux *circulants* pour les exploiter et il faut maintenir cette proportion disponible sous peine d'embarras grave et même de crise. On a déjà proposé même, en Allemagne, une réserve légale de disponible en banque. Bien que dans les sphères de la banque on proteste contre cette législation éventuelle, elle mérite considération. Nous en reparlerons encore à propos des *crédits spéciaux*.

Parmi les placements, il y en a aussi qui sont aléatoires avec un danger particulier. Ce sont les *spéculations* proprement dites. En dehors même des inconvénients que présente en lui-même ce genre d'opération, il est particulièrement grave pour la banque qui opère avec les dépôts. Nous avons déjà signalé ce point de vue. Or, malheureusement, ces opérations jouent dans certains milieux, un rôle considérable sous le nom d'opérations de *haute* (?) *banque*, les opérations ordinaires ne donnant pas de bénéfices suffisants à leurs yeux.

Les banques constituées en sociétés de crédit, sociétés financières, cherchent à distribuer des dividendes à leurs actionnaires. Plusieurs en trouvent la principale source dans les souscriptions et émissions de valeurs et les opérations financières proprement dites. Pour toutes il faut de la

prudence, mais pour les banques opérant avec des dépôts, cette prudence est de première rigueur et il en est qui voudraient, avec R. G. Lévy, qu'elles restreignent plus sévèrement leurs affaires sur ce terrain et l'abandonnent aux sociétés financières opérant avec leurs propres capitaux, ce qui donnerait à la fois plus de sécurité et de liberté d'allure.

Nous y reviendrons bientôt à propos de ces affaires spéciales, mais en général reproduisons cet aphorisme de P. Leroy-Beaulieu : « Les placements même les plus avisés d'un capitaliste, seraient souvent très dangereux pour une banque. »

6. Le compte courant.

Les relations d'un particulier avec un banquier lui ouvrent chez celui-ci, un *compte courant*, quand le banquier l'estime digne d'une relation habituelle d'affaires (*clients, carnet de chèques*, etc.). Le *compte courant* est le résumé de toutes les opérations que le banquier fait pour son client soit en dépenses soit en recettes; tout est passé en compte courant jusqu'aux limites du crédit du client. C'est un contrat spécial qui embrasse toutes les opérations, et se résume des deux parts dans le paiement final du reliquat de compte.

La nature juridique du compte courant a donné lieu à bien des controverses que nous ne pouvons même signaler. Dans leur *Précis de droit commercial*, Lyon-Caen et Renault le définissent ainsi, tel qu'il est aujourd'hui, d'accord avec les opinions les plus autorisées : « Un contrat par lequel deux personnes, en prévision des opérations qu'elles feront ensemble et qui les amèneront à se remettre des valeurs, s'engagent à laisser perdre aux créances, qui pourront en naître, leur individualité, en les transformant en articles de crédit ou de débit, de façon à ce que le solde final résultant de la compensation de ces articles soit seul exigible. » C'est

donc un contrat *sui generis* opérant novation de toutes les créances spéciales et produisant une dette nouvelle : le solde final.

Le compte courant, comme l'expliquent déjà les paragraphes précédents, suppose des relations habituelles entre le banquier et le client. Les conditions en sont variables suivant les convenances réciproques, l'estime et la solvabilité des parties. Il est en rapport avec l'habitude des dépôts; tout le monde n'est pas en mesure d'en avoir un et l'usage n'en est pas égal dans tous les pays.

Le calcul des comptes courants comporte une arithmétique et une comptabilité spéciales, qui sortent absolument de notre cadre.

Les banques ont pour leurs clients, des faveurs particulières qu'elles mesurent, ainsi que nous venons de le dire. C'est ainsi par exemple, que la Banque de France distingue les opérations réservées aux titulaires des comptes courants et celles accessibles à tout le public. Les comptes courants ne sont pas non plus tous identiques, il y en a avec ou sans ouverture de crédit, etc.

Le compte courant ouvert à crédit est une forme très avantageuse pour le client qui y recourt et y puise des avances selon son utilité au moment opportun.

Il peut être, et en réalité il est en Allemagne, la forme principale du crédit industriel, largement ouvert.

A ces comptes courants à crédit se rapportent des traites n'ayant pas de base spéciale d'affaires commerciales. On émet ces traites à terme et on les négocie, mettant ainsi en œuvre le crédit ouvert. En Allemagne, ils sont une forme très usitée quoique non apparente du crédit même à long terme ; cet usage est de nature à soulever bien des réserves, la facilité même qu'il donne à l'emprunteur appelle des précautions plus sévères.

7. Émission. Billets au porteur.

L'émission des billets est une fonction particulière, dont l'importance place la banque dans une situation spéciale.

Le billet de banque est un titre de créance comme les effets de commerce. Tel ne fut pas son caractère originaire. Les grandes banques de dépôt d'Amsterdam, Hambourg, Stockholm avaient de grandes sommes, et on stipulait les paiements en *argent de banque*, estimé pur. Pour faciliter ces opérations, elles émirent des *récépissés*, certificats de dépôt, sortes de *bons de caisse*, qui circulaient en paiement. C'est le point de départ historique.

Aujourd'hui le *billet de banque* est un papier de crédit à vue et au porteur, c'est une extension de l'effet de commerce, la réalisation la plus complète de la circulation fiduciaire.

La banque, actuellement, émet les billets par toute voie de paiement. C'est un titre de créance contre elle. Ce titre, comme tous autres, ne vaut que par la confiance qu'on a dans le paiement. Les banques ont une solvabilité connue, surtout si c'est une grande banque ; les billets étant à vue et au porteur, et, à ce titre, d'un usage facile et d'une réalisation rapide, circulent à la façon de la monnaie dans les transactions. Il serait tout à fait erroné cependant de les assimiler à la monnaie. Ils en jouent le rôle, à cause des qualités indiquées, mais n'en sont point. Le billet de banque n'est point du *papier-monnaie*. Nous dirons bientôt ce qu'il faut penser de ce dernier.

Il n'en est pas moins vrai que ce billet remplit le rôle de la monnaie dans les transactions.

Il résulte de son rôle *quasi-monétaire*, que la sécurité du billet de banque est d'un intérêt de premier ordre.

Sans doute il se peut que le rôle du billet recule un jour, devant un procédé plus développé de compensation

(clearing), mais il n'en est point encore ainsi, surtout dans les pays latins. Le billet est encore le seul compte courant, la seule participation fiduciaire des gens qui ne sont pas riches. Le gros billet est encore en fait, dans nos États continentaux, le principal instrument de circulation de beaucoup de commerçants, et l'emploi des petites coupures est très répandu dans le public. Dès lors, son rôle est considérable dans la vie économique, et sa sécurité touche à l'intérêt général. Il a la commodité pratique de son maniement facile, permettant le transport d'une valeur élevée sous le plus mince volume.

Il a surtout un avantage précieux, il permet d'augmenter la circulation, ou de la réduire s'il y a lieu, suivant les nécessités du marché, de lui donner l'*élasticité* convenable. Cette fonction principale est commune d'ailleurs à toute la circulation fiduciaire (ci-dessus p. 53) : elle suit le progrès des affaires, s'ajoute à la masse du numéraire, et fournit sans délai des moyens nouveaux.

La base du système, est dans l'*incontestable convertibilité* des billets.

Il faut que les billets soient toujours convertibles en numéraire, à volonté du porteur. C'est la *raison* même de leur valeur et de leur circulation.

Quelle limite faut-il assigner à la circulation? Il est impossible de le préciser. Savoir combien de billets *peut* absorber un pays, est une question insoluble. Cette quantité varie constamment. Elle peut augmenter parfois sans rien compromettre ; elle peut parfois s'abaisser et être pleine de dangers. Il importe donc que les banques règlent avec prudence leur circulation. Elles ont heureusement pour se guider une indication précieuse dans le cours du change, comme nous l'indiquerons bientôt.

Plusieurs économistes ont soutenu que l'excès des émissions ne pouvait se produire. En effet, disent-ils, augmenter

les émissions c'est augmenter les instruments de circulation. Or, s'il y en a trop, on verra affluer les demandes de remboursement de billets ; l'excès ne pourra se maintenir. C'est ce que soutiennent Courcelle-Seneuil et divers autres. Mais là n'est point du tout la question. Le billet reviendra à la banque, soit, sinon immédiatement, au moins très vite après son émission, mais est-il certain qu'on pourra le rembourser ? Or, c'est cette certitude qui est tout.

Dira-t-on que le public, au courant de la solvabilité de la banque, contrôlera les billets ? Illusion ! Les billets sont recherchés avec ardeur aux époques de grande activité, de surexcitation qui précèdent les crises ; puis, au moment de la crise, survient le quart d'heure des liquidations et des difficultés. Alors ce n'est plus le billet, c'est le numéraire qu'on réclame.

Clément Juglar a démontré la place qu'occupe le billet dans la physionomie des crises. L'expérience n'a que trop prouvé que les excès étaient possibles.

Le nombre des billets dépend beaucoup des habitudes commerciales du pays, d'après que la pratique des virements et plus ou moins répandue. En France le rôle des virements augmente. Tout dépend de la façon dont s'effectuent les mouvements de caisse. En Angleterre les virements sont beaucoup plus usités. Les billets et les virements se complètent donc mutuellement ; ce sont deux formes du crédit en banque. Léon Say a fort bien marqué cette vérité dans un discours prononcé au Sénat français, le 25 février 1884 : « Qu'est-ce que le billet de banque ? C'est le compte courant que les gens qui ne sont pas riches ont avec la Banque de France. » Les petits commerçants, les particuliers qui n'ont pas assez de fonds pour ouvrir un carnet de chèques, recourent aux billets. On a même appelé le service du billet de banque un *virement sans écritures*. En Angleterre l'usage du compte courant descend à des crédits bien

moindres qu'en France. On peut bien, nous l'avons dit, considérer comme un progrès l'augmentation du système des virements, mais il ne faut pas en conclure à la suppression des billets, qui ont leur rôle à jouer dans la circulation, et qui, avec des précautions sérieuses, offrent une parfaite sécurité normale.

Section II. — Sécurité des banques.

Tout le commerce de la banque est fondé sur l'exécution exacte et précise des engagements pris, dit fort bien Courcelle-Seneuil qui donne d'excellentes règles pour l'assurer. Les banques ne peuvent rendre service qu'à cette condition même. Il faut que les banques puissent toujours faire face à leurs engagements, c'est élémentaire. Mais le danger principal consiste dans la multiplicité des engagements à vue. Les billets et les dépôts constituent pour les banques l'occasion de remboursements nombreux et imprévus. Or il faut assurer et la restitution des dépôts et la convertibilité des billets.

Les règles qui suivent ont certes une gravité spéciale pour les banques d'émission qui ont la garde de la circulation et dont la disponibilité immédiate est essentielle, mais s'appliquent, proportion gardée, aussi aux banques de dépôt et de commerce, dont l'allure influe sur l'état du marché ou des affaires d'une façon de plus en plus puissante.

La prudence des banques est à la fois de leur intérêt et de leur devoir. Elles ont une utilité sans doute, comme le crédit lui-même ; mais elles doivent veiller à la sécurité, ne pas s'exposer à l'impossibilité de rembourser. Le sens moral est malheureusement, de nos jours, souvent émoussé en ces matières ; le public aurait tout à gagner à ce que la délicatesse chrétienne gouvernât le crédit ; on serait moins léger à compromettre dans les aventures l'*argent des autres !* Ici,

comme en toutes choses, l'utilité sociale et économique des institutions se mesure au respect des règles éternelles de la loi divine.

Nous avons déjà indiqué plusieurs règles. Précisons quelques points.

1. Les garanties de la sécurité.

Sur quoi repose la sécurité des banques ? Il y a des *garanties ;* il y en a de diverses natures. Il y a deux garanties principales : l'encaisse et le portefeuille de la banque. Les billets s'émettent par toute voie de dépense et notamment contre des métaux en dépôt, ou bien des effets de commerce en escompte et recouvrement, ou bien enfin des titres sur lesquels on fait des avances. Ce sont là les garanties proprement dites de l'émission, sans compter les garanties générales du capital de la banque.

Nous réunirons dans cet aperçu les principales règles de prudence à observer pour les banques en nous plaçant surtout au point de vue des banques d'émission. Plusieurs s'appliquent aux dépôts retirables sur chèques comme aux billets. Peut-être la facilité de la circulation quasi-monétaire des billets rend-elle leur sécurité plus essentielle à l'ordre pubic ; mais au point de vue de la situation des banques, le danger existe des deux côtés et de graves intérêts y sont également engagés. Ces intérêts sont même tout à fait similaires ; c'est de part et d'autre le crédit en banque, mais sous des formes différentes, et les économistes trop souvent ne s'occupent à peu près que des banques d'émission. On commence à comprendre mieux cette vérité et à constater que le système du compte courant, des chèques, présente aussi des dangers ; on a vu l'embarras des banques que leurs affaires entraînent à des engagements, et de même que depuis longtemps on réglemente l'émission, on se prend même à songer à réglementer aussi la banque de dépôts.

L'*encaisse* consiste dans la quantité de métaux disponibles. Il ne s'agit pas de dépôts reçus et rétrocédés en placements, soit à des particuliers, soit à d'autres banques, mais de vraies réserves existant à l'état liquide et immédiatement disponible. Toute banque a besoin d'une réserve, non seulement pour le besoin quotidien de la caisse, mais pour pourvoir à l'éventualité des demandes de remboursement. Cette précaution porte sur les dépôts retirables à vue aussi bien que sur les billets. C'est la *garantie immédiate* destinée à répondre aux besoins urgents. Il faut que l'encaisse soit disponible et liquide.

Le *portefeuille*, quand il est composé avec sagesse, constitue une garantie tout aussi sérieuse ; mais c'est en partie, pour la plupart des effets de commerce, une *garantie à terme*, en ce qu'elle ne se réalisera qu'au jour de leur échéance. A ce jour, ou bien le montant sera recouvré en espèces qui grossiront l'encaisse, ou en billets ce qui diminuera leur chiffre de circulation. Les banques doivent, on le sait, avoir soin de ne pas accepter de papiers douteux, ni de papiers à trop longue échéance ce qui compromettrait leurs rentrées.

Quelle proportion doit exister entre ces deux garanties ?

A première vue, il semblerait que tous les engagements à vue dussent être couverts par la réserve métallique, puisqu'on peut, à chaque jour, en réclamer le remboursement. En fait, cependant, cette opinion serait excessive. Certes, en principe, tous les billets sont convertibles ; mais, en fait, ils ne se présenteront pas tous à conversion ; à plus forte raison ne se présenteront-ils pas tous le même jour ; or les échéances surviennent et la caisse se remplit à mesure qu'elle se vide. Une certitude morale semblable existe pour les dépôts et pour l'ensemble des engagements à vue. On ne peut donc exiger que les banques aient toujours en caisse l'équivalent de leurs émissions, comme le veulent

les *bullionistes* absolus. La convertibilité des billets n'en est point menacée ; le métal reste toujours la base de la circulation. Au métal qui circule, se joint un appoint en billets, représentant un droit au numéraire, droit qu'on a la certitude morale de voir respecter, quand l'émission n'est pas exagérée.

Nous avons dit qu'il y avait des billets qui ne se présentaient *pas* à conversion. Il faut signaler d'abord ceux qui se perdent, et le chiffre en est assez important. Il y a aussi un minimum indispensable à la circulation intérieure, et qu'on pourrait émettre à découvert. En Angleterre même, par exemple, la Banque émet quatorze millions sterling (350 millions de francs) qui ne sont autrement garantis que par le capital de la Banque. Les habitudes du public en sont un facteur appréciable.

Quelle somme faut-il garder en caisse pour faire face avec sûreté, au remboursement des obligations à vue ?

Remarquons encore ici qu'il ne faut pas tenir compte des seuls billets, mais de *tous* les engagements à vue. Ce n'est qu'à cette condition que le chiffre de l'encaisse a une signification sérieuse. Le danger de retrait des dépôts, peut être même plus grand que celui de remboursement des billets. On s'est plu parfois naguère à déterminer une proportion fixe du *tiers* de la circulation. Ce chiffre n'a rien de fatidique en lui-même, surtout parce qu'il y a aussi des dépôts à couvrir. La plupart des grandes banques dépassent ce chiffre. Il faut de la prudence, mais une prudence éclairée, ce que j'appellerais de l'*opportunisme*, si on n'avait abusé du mot. Le banquier doit apprécier jusqu'où il peut descendre sans menacer son crédit, ébranler la confiance. C'est ce que Bagehot appelle fort bien le *minimum d'appréhension* du marché. Or, comme il l'ajoute avec raison, aucune formule infaillible ne peut le préciser, car le crédit dépend d'une foule de circonstances. Il ne faut jamais descendre en-dessous

du minimum que révèle l'état du marché, ce qui revient à dire qu'il ne faut pas s'en approcher, car quelque accident peut survenir qui forcerait la limite ; puis il ne faut jamais oublier qu'une légère erreur en trop est inoffensive, et se traduit par une perte insignifiante, tandis que les erreurs en moins peuvent causer la ruine.

Longtemps on avait cru qu'on pouvait émettre autant de billets qu'il y avait de lettres de change suffisamment garanties. En 1810 on forma en Angleterre une commission d'enquête, dite *Bullion Commitee*, où figuraient Horner, Thornton et Huskisson. Leur rapport, le fameux *Bullion Report*, dévoila le sophisme de cette doctrine et montra qu'il y a une différence entre l'escompte qui avance du capital, et l'émission de billets qui ajoute à la masse de la circulation fiduciaire, risque de l'exagérer et, par conséquent, de la déprécier. L'escompte et l'émission ne sont nullement synonymes. Ce n'est donc pas dans le besoin d'escompte, qu'il faut chercher la mesure des émissions.

Comment faut-il se régler en pratique ? Il y a pour le chiffre des émissions *un baromètre sûr*, comme l'ont expliqué bien des auteurs financiers, *c'est le mouvement des changes*. C'est lui qui manifeste l'état de la circulation intérieure : c'est là le principal enseignement de la situation du marché. Si le change est contraire, c'est qu'il faut de l'argent exportable ; nous avons déjà signalé ce fait, à propos du change lui-même. Or des billets exportables, sont des billets convertis en or. On devra donc restreindre les émissions et augmenter l'encaisse.

Nous avons déjà indiqué, au chapitre précédent, quelques mesures spéciales de prudence, relatives aux dépôts, aux placements, etc. Nous y reviendrons encore et ne faisons ici qu'y renvoyer.

Les règles générales que nous venons d'indiquer ne s'appliquent pas à toutes les banques de la même façon.

Beaucoup dépend, et ceci est très naturel, du caractère de leur clientèle, de la nature des dépôts, etc. Le *minimum d'appréhension*, la prudence dans la durée des placements, dépend beaucoup de ces circonstances. Ces différences existent entre les pays, comme entre les banques du même pays, de la même place. Les règles que nous avons tracées sont donc générales, mais ont des applications d'une étendue et d'une intensité variable d'après les circonstances.

En pratique, tout cela est difficile. Il y a pour toutes les banques des moments pénibles, où l'appréhension est subite, provenant d'une foule de causes souvent malaisées à saisir. Des paniques peuvent se produire ; il en est souvent même d'inexplicables. Il faut au marché une certaine *élasticité*, dont une grande banque peut fort bien apprécier la convenance. Ouvrir le crédit peut sauver une situation, la détendre ; le refuser peut tout perdre ; Bagehot explique aussi ce phénomène. Une création de billets peut être nécessaire, et c'est ce qui rend si dangereux, ou du moins si gênant le système absolu de la loi anglaise. Vienne une crise, explique Léon Say, le privilège d'émission permet à la Banque de France de liquider les portefeuilles des sociétés de crédit, les dépôts rappelés par le public sont remplacés par les billets de banque ; elle remplit un rôle de second degré avec sagesse et pour le bien du pays. La banque doit observer cette situation. Son principal souci doit être de maintenir la conviction du remboursement. Elle doit à la fois, éviter d'augmenter les craintes en resserrant outre mesure le crédit, et de compromettre sa situation en lui donnant une facilité imprudente. Ces difficultés se présentent souvent pour les banques. Elles ont, pour y faire face, divers moyens, dont elles doivent user d'après les circonstances, et dont l'application est souvent compliquée.

Si le change devient contraire, il est manifeste, nous l'avons dit, qu'on a besoin de numéraire exportable. Il en

résulte qu'on va demander à la banque du numéraire métallique et qu'il est temps de réduire les billets et d'augmenter l'encaisse. Cette situation durera et ce besoin se manifestera tant que le change restera contraire.

On sait la signification du *change;* il marque l'état des transactions internationales. Qui doit payer à l'étranger, a besoin de traites; à leur défaut, il lui faut du métal; il vient le reprendre en banque.

L'encaisse d'une banque nationale, a dans certains pays un rôle tout particulier qu'on ne peut méconnaître. C'est la grande réserve métallique du pays, c'est aussi son *trésor de guerre* c'est-à-dire le réservoir, auquel elle pourra recourir dans les moments difficiles, sans compromettre l'édifice même de la circulation. C'est ainsi que nous voyons divers pays grossir énormément le chiffre de leur encaisse. C'est notamment le cas de la Banque de France, où la réserve, comme le remarquait en 1892, le rapporteur du privilège, Burdeau, est telle qu'elle ne pourrait être épuisée en quelque sorte par le public et qu'on peut considérer le billet comme presque matériellement gagé par le métal, sans cependant perdre l'avantage de l'élasticité de ses émissions. Toutes les grandes banques d'ailleurs, il faut le constater, tendent à augmenter sensiblement leur encaisse, et l'émission à découvert subit un incontestable recul.

Ne vaut-il pas mieux, appréciant la situation habituelle de sécurité, établir une limite ou une proportion fixe à l'encaisse et à la circulation? Il semble qu'on puisse reconnaître que ces limites mathématiques sont irrationnelles, parfois dangereuses. En temps normal il est imprudent de s'en approcher de trop près, car on peut être submergé par une crise imprévue. Les circonstances particulières peuvent exiger du plus ou du moins. La limite elle-même peut devenir un danger en suspendant sans motif les services du crédit. Nul pays n'a été plus avant que l'Angleterre dans

cette voie. La loi de 1844, œuvre de Robert Peel, exige en effet la représentation presque intégrale en or des billets. L'expérience en a montré l'inconvénient. Trois fois elle a dû être suspendue et en 1890 la Banque ne s'est tirée d'embarras que par un emprunt de 75 millions à la Banque de France. Si la France, depuis la guerre, a imposé un maximum d'émission à sa banque nationale, il n'y a pas de proportion requise, et encore, chaque fois qu'on s'est trouvé près de la limite, on s'est empressé de faire une loi pour la reculer. En Allemagne, on a préféré fixer seulement une limite au delà de laquelle les billets paient une taxe, ce qui laisse l'élasticité, tout en enrayant l'inflation; l'Italie entra dans cette voie en la complétant par une taxation progressive, et exige d'ailleurs une couverture de 40 %. Nous y reviendrons en étudiant le régime légal de la banque, il importe d'abord de développer davantage le système même de la sécurité.

2. Les dangers de la banque. — Le taux de l'escompte.

Il se produit dans le portefeuille et l'encaisse des banques, des oscillations qui sont surtout sensibles sur les places où se liquident les grandes transactions. A certains moments, l'encaisse subit une diminution et cette diminution est un symptôme qui ne peut jamais être négligé, sans cependant y mettre une précipitation pusillanime.

La demande de numéraire, le retrait des comptes courants et le remboursement des billets, peut provenir de diverses causes. Nous ne pouvons les examiner toutes. Voyons les plus importantes.

Il y en a une très générale qu'on peut caractériser ainsi : *On recherche du numéraire parce qu'on est débiteur et qu'on ne peut ou veut plus écouler les marchandises ou les valeurs.*

Il faut distinguer les causes provenant d'embarras intérieurs ou de difficultés au change.

a) Crise intérieure. — Toute transaction doit se liquider; en temps normal, les transactions se compensent et s'échangent d'une manière continue; on achète et on vend. Quand pour une raison quelconque les échanges s'arrêtent, la liquidation devient embarrassée. Or ces arrêts ou ralentissements d'échanges proviennent de certaines causes qui ont été discutées. Leur débat détaillé sort absolument des proportions de ce travail. Examinons seulement les grands traits.

Il y a une impulsion industrielle et commerciale, de l'initiative, de l'entrain. Le crédit développé facilite les opérations. On n'achète pas au comptant mais à terme, et les affaires grandissent ; les capitaux sont engagés ; les effets de commerce se multiplient. Cet entrain fait hausser les prix, par l'accroissement de la demande. Les transactions vont toujours, jusqu'au moment où la satiété même finit par les arrêter, et où il y a encombrement du marché; il y a eu excès, entraînement. Les établissements de crédit peuvent par trop de facilités, de spéculations, singulièrement aggraver ce danger. C'est l'*inflation* qui fait surgir des entreprises démesurées, hors de proportion avec les ressources et les besoins. Un incident quelconque surgit. Alors ceux qui ont des dettes à solder, plutôt que de consentir à laisser les marchandises ou valeurs à un prix plus bas, et pour payer leurs liquidations, vont retirer le numéraire. Il en est ainsi quand il y a eu entraînement de hausse sur un marché; le détenteur ne consent pas à vendre sans profit ou à perte ; il cherche du crédit, du numéraire. On voit les escomptes se multiplier et en même temps l'encaisse des banques diminue pour liquider les transactions engagées. C'est une crise.

b) Change contraire. — Il est une autre cause très active du retrait du numéraire, c'est le change défavorable ; les achats de l'étranger cessent, donc il faut le payer en or. Quand dans un pays, la diminution de l'encaisse coïncide

avec un change défavorable, la situation demande une attention particulière. En effet le change défavorable amène l'exportation du numéraire, et l'encaisse ne peut qu'être l'objet de sollicitations. Il y a eu plus d'importation que d'exportation. Les échanges avec l'étranger sont enrayés. Il faut encore recourir au numéraire.

On le voit, il y a une cause commune : *L'arrêt ou l'insuffisance des échanges en produits, oblige à recourir au paiement en numéraire.*

Mais, nous l'avons dit plus haut (p. 136), c'est la *balance économique* qu'il faut considérer et non celle du commerce seul. Toute exportation de capitaux a le même résultat et le drainage, l'appel, qu'exercent certains marchés comme celui d'Amérique, peuvent nécessiter des mesures de défense chez les autres, menacés par l'évasion de leur numéraire. L'exportation considérable des capitaux de placement a ici sa part importante et grandissante.

Ces poussées diverses menacent l'encaisse et la sécurité des banques.

Si on ne corrigeait cette situation, les banques seraient compromises, l'encaisse se viderait et la situation elle-même ne ferait que s'aggraver.

Quels moyens ont les banques de la corriger ?

A. Elles ont pour cela un moyen puissant et d'une efficacité incontestable *la hausse du taux de l'escompte*, pour sauvegarder leurs réserves. Elle arrête le recours au crédit qui devient cher ; elle empêche le retrait du numéraire, de même ; elle force à liquider les engagements, quitte à écouler les *stocks* à moindre prix ; elle fait appel aux remises de capitaux encore disponibles, par la hausse de l'intérêt.

Mais la situation ne peut être traitée toujours par le même procédé. L'élévation du taux de l'escompte est une mesure énergique. Quelle en est l'influence et la portée ?

Cette mesure a été fort critiquée. On l'a trouvée illogique, funeste et illusoire. Illogique, parce qu'il n'y a, dit-on, aucun rapport entre le taux de l'escompte, c'est-à-dire de l'intérêt en banque, et l'exportation de l'argent. Funeste, parce qu'elle refuse ou diminue le crédit, au moment où il est le plus nécessaire pour sauver la situation. Illusoire, parce que toutes ces fluctuations ne profitent qu'à la haute banque et aux trafiquants de métaux précieux, comme eux-mêmes l'ont parfois reconnu. C'est la thèse des administrateurs de la Banque d'Angleterre avant 1810.

Malgré ces objections, l'opinion des financiers est presque unanime aujourd'hui, en faveur des variations de l'escompte; il n'y a plus guère de désaccord sur ce point; c'est un minimum de précaution que les auteurs du *Bullion Report* réclamaient déjà en 1810. Les grandes banques appliquent généralement ce système, parfois énergiquement.

« Quiconque, que ce soit une banque ou plusieurs banques, dans un pays quel qu'il soit, détient la réserve de banque de ce pays, devrait, dès le commencement d'un état de choses peu favorable dans les changes étrangers, élever immédiatement le taux de l'escompte pour empêcher une plus ample diminution de la réserve et pour l'augmenter même par des importations de métaux précieux. » Telle est la thèse développée par Bagehot dans son remarquable ouvrage sur *Lombard street ou le marché financier nn Angleterre*, et qui résume aussi la pensée de bien des financiers.

A l'objection, formulée plus haut, on répond d'abord au nom de l'expérience qui démontre, dit-on, l'efficacité du procédé. Est-il illogique? Plusieurs, Goschen entre autres, dédaignent de se le demander. Mais Juglar nous donne ce lumineux aperçu dans son magistral mémoire sur *Les crises commerciales* : « Ce ne sont pas les billets qu'on recherche dans ces moments, car à peine reçus... ils se

présentent... pour être convertis en valeurs métalliques, comme la diminution de la réserve ne le prouve que trop... Si la circulation seule des billets suffisait, pourquoi s'attaquer à l'encaisse? Car *la banque n'élève le taux de l'escompte que parce que dans ces moments, c'est le numéraire que l'on recherche, numéraire que le change défavorable sollicite.* » L'escompte en billets serait donc inutile et dangereux; l'escompte en numéraire doit se faire payer cher, *parce qu'il l'est*. Il n'est donc pas faux de dire que la banque subit, qu'elle ne crée pas la hausse de l'escompte, mais la proclame dans son intérêt et dans celui du public. Cela ne doit pas s'entendre d'ailleurs au sens que la hausse de l'escompte soit *automatique*, mais seulement qu'elle est logique et que la prudence exige qu'on y recoure en certains cas; on peut estimer que Goschen a exagéré *la fatalité intrinsèque* de la mesure.

La banque en élevant le taux de l'escompte rend-elle service au public? On a prétendu que, au contraire, elle lui était nuisible en rendant les escomptes plus chers et plus difficiles, au moment même où les besoins du public augmentent. Or, dit-on, la banque surtout si elle est privilégiée, doit être utile, faciliter le crédit. Les banquiers particuliers font ce qu'ils veulent, mais les banques privilégiées ont d'autres devoirs.

Les défenseurs de la mesure répondent que la banque, même privilégiée, ne peut *faire* du crédit à bon marché, qu'elle doit le faciliter sans doute, et ne peut faire des profits sur un escompte immodéré, qu'il faut l'en empêcher, mais non réduire artificiellement l'intérêt. De plus les banques en élevant l'escompte, signalent le danger de la situation et l'abus du crédit; la banque connaît le marché, fait l'office de *vigie* et crie *casse-cou!* Enfin la banque doit protéger son encaisse; sinon elle ferait faillite, ce qui ferait au public plus de tort que la hausse de l'escompte. Mais la

banque doit éviter d'ailleurs de restreindre le crédit d'une façon violente ou inopportune et d'aggraver ainsi les dangers d'une panique ou d'une crise. Il faut en tout ceci, grande prudence et beaucoup de tact financier.

Le relèvement de l'escompte a un triple but, un triple effet : arrêter l'élan des escompteurs et ralentir les demandes d'escompte ; offrir aux capitalistes du pays un placement aussi rémunérateur que celui par lequel on les tente du dehors ; enfin attirer dans le pays les capitaux étrangers par l'appât d'un intérêt élevé.

Un niveau modéré d'escompte est un avantage que la banque peut essayer de conserver aux affaires, quand elle sait garantir autrement sa sécurité. Y a-t-il donc d'autres moyens de sauvegarder l'encaisse?

B. Le portefeuille étranger, portefeuille de change, ou politique des devises. La Belgique depuis longtemps a pratiqué puis développé ce procédé qui consiste à constituer un portefeuille composé à cet effet de valeurs étrangères choisies, payables en or, sans délai, capables de contrebalancer les appels de numéraire. Sans négliger l'encaisse proprement dite, il n'est pas douteux que ce procédé est utile. L'usage du portefeuille de change, la politique dite des devises, est aussi pratiqué par la banque austro-hongroise depuis longtemps et largement et par d'autres banques étrangères ; on y attache aujourd'hui une sérieuse importance pour équilibrer les cours et enrayer les troubles qui en résultent, sans cependant pouvoir toujours y suffire. Les oscillations de l'escompte d'ailleurs ont pour le public national des inconvénients qu'on désire éviter, et c'est la politique actuelle de la Banque de France, de maintenir imperturbablement son taux d'escompte grâce à des réserves formidables et à d'autres moyens.

Le regain de ce système, longtemps plutôt dédaigné, s'explique en partie par une modification du marché financier; quand une banque centrale élève son taux d'escompte, l'effet n'est plus toujours aussi efficace qu'il y a quelques années. D'abord les capitaux d'exportation ne sont pas arrêtés, leur intérêt étant supérieur, et d'ailleurs cet arrêt même pourrait être fâcheux à d'autres points de vue. Puis la banque libre, très développée, en ne suivant pas le taux officiel proclamé, peut en paralyser les effets, or les banques d'émission ont perdu de plus en plus la domination (contrôle) du marché, à cause des dépôts qui donnent aux banques libres d'énormes disponibilités, et de la concurrence financière.

C. Les banques ne peuvent-elles prendre d'autres mesures encore pour se protéger ? Sans doute, et elles en emploient plusieurs, que malheureusement notre cadre ne nous permet pas d'analyser ; nous ne pouvons faire un traité complet d'opérations de banque. Voici les principales de ces mesures : réduire les bordereaux, c'est-à-dire ne donner que 10,000 par exemple à celui qui a besoin de 50,000 et présente des traites pour cette somme ; imposer la limite de jours, c'est-à-dire n'accepter que du papier à très court terme, etc. Nous venons de signaler le rôle du portefeuille étranger, de manière à se procurer rapidement du numéraire. On a proposé de faire dans les moments difficiles des emprunts à d'autres places. Enfin quelques financiers ont conseillé le réescompte des traites aux particuliers. De tous ces moyens il y en a qui ne sont guère plus favorables au public que l'élévation de l'escompte ; c'est le cas des deux premiers. Quant aux autres, les banques y ont recours, mais leur efficacité semble limitée. On peut écarter en certains cas, ou reculer la mesure par les divers moyens indiqués, mais on ne pourrait, de l'avis d'hommes très compétents, en théorie et en pratique, éviter toujours de recourir à l'*aviron* de l'escompte, que toutes les banques d'ailleurs ont employé

avec succès. Nous ne pouvons ici qu'indiquer d'une manière fort sommaire ces divers points, qui méritent l'attention et l'étude spéciales des financiers.

La hausse de l'escompte est contre les crises une arme puissante et redoutable. Elle est puissante, l'expérience le prouve. On ne peut contester qu'elle ne soit aussi pénible au commerce, et que la stabilité, autant que le bas prix, est très désirable pour les affaires. Assurément, on ne peut sacrifier à cet avantage, la sécurité même de la banque; l'inconvénient d'une sécurité trompeuse serait pire que celui d'une hausse de l'escompte. Il serait funeste de s'imaginer que la stabilité de l'escompte puisse toujours se réaliser sans danger, la hausse ayant même l'avantage d'être un avis. Mais il est des cas spéciaux, des situations particulières où un *émollient*, un expédient peut suffire.

Toutefois l'élévation du taux de l'escompte, répétons-le, n'est pas le seul moyen de combattre la fuite du métal. La Banque de France garde aussi un escompte plus stable, elle y tient, et le système de la stabilité de l'escompte dans l'intérêt du commerce a été comme une caractéristique de son gouvernement actuel. Elle recourt donc à d'autres moyens. Même pour maintenir ses réserves, on achète de l'or à ses frais et fait payer une prime à ceux qui l'exportent. *La prime de l'or*, parfois élevée, a été qualifiée de méthode française, qui permet de préserver le public des inconvénients d'un taux d'escompte onéreux, car en réalité la banque ici a la charge de son ravitaillement métallique. Les avantages de la méthode française sont réels, surtout quand les réserves sont fortes comme en France et qu'il n'y a pas de vraie crise. On semble reconnaître aujourd'hui, dit Conant, que si cette méthode est insuffisante pour combattre une crise et redresser les changes, combinée prudemment avec la méthode anglaise de l'élévation du taux de l'escompte elle peut être avantageuse au commerce régulier, mais elle n'est pas

cependant de nature à remplacer les mesures d'escompte et l'Allemagne notamment n'entend pas l'accepter comme telle.

Pour se procurer du numéraire, la banque recourt parfois aussi à un emprunt public, retirant ainsi et aspirant du numéraire par l'émission des titres.

Les crises, soit résultant d'affaires trop exaltées, soit d'une panique irraisonnée, ne peuvent se traiter comme une affaire de change. Citons Leroy-Beaulieu : « Dans ces moments de crises... il faut beaucoup de tact et de prudence. Les banques doivent naturellement alors reviser très attentivement les crédits, mais non pas les resserrer complètement ni les fermer soudainement. Il faut qu'elles se gardent d'ajouter à la panique, de rendre irrémédiables les embarras des maisons qui avec le temps, peuvent encore surmonter les difficultés. Leur tâche est de préparer la liquidation mais en même temps d'y aider... Elles peuvent et doivent rendre leurs conditions plus dures, mais elles doivent rester accessibles... La pratique a éclairé les grandes banques qui se prêtent maintenant avec beaucoup de condescendance et de méthode à la liquidation des crises... et rendent ainsi de grands services. »

D'autre part les banques ont établi des relations qui font que parfois elles s'aident mutuellement, se font des avances, même d'un pays à l'autre ; aux États-Unis, le *Clearing* a même constitué un fonds commun et des *bons du Clearing* sont émis dans les moments difficiles pour traverser la crise, on y a eu encore recours dans celle de novembre 1907.

Il importe d'insister sur cette sagesse pratique. Certes les banques, en temps de crise, résultant d'un excès d'affaires doivent reviser leur crédit, même élever leur escompte pour signaler le danger et sauver l'encaisse, mais il ne faut pas agir en temps de crise intérieure comme pour un change contraire. Bagehot et Leroy-Beaulieu enseignent à cet égard en même temps, la prudence et la fermeté.

Parfois aussi la banque d'un pays recourt à celle d'un État voisin, et la France a plus d'une fois prêté à l'Angleterre. Nous avons indiqué déjà le projet suggéré par L. Luzzatti, en Italie, d'une entente internationale entre banques pour se secourir mutuellement en cas de difficultés locales (t. II, p. 50); cette idée a rencontré des objections décisives, semble-t-il, en ce qui concerne un vrai engagement, mais permet d'envisager des relations fréquentes et utiles entre les établissements financiers (1).

La *panique* est un danger qui parfois même n'a pas de cause bien nette, parfois se greffe sur des causes réelles. C'est un discrédit jeté sur la banque, et qui parfois constitue pour elle un grave danger. Bagehot l'a analysée avec finesse et esprit. C'est parfois imagination pure, et alors il faut un traitement spécial. C'est une espèce de névralgie. Il faut d'abord arrêter l'exportation du numéraire s'il s'en produit, mais hors de là, il faut de la sagacité, persuader aux gens qu'ils ont tort, leur montrer qu'on a de l'argent, qu'on en a tant qu'on en veut, les rassurer enfin. C'est là affaire d'habileté. Il y a dans le crédit, des éléments mathématiques, sans doute; il y a aussi de la psychologie.

Il y a un danger incontestable à ne pas protéger ses disponibilités, comme aussi à agir trop nerveusement, à étrangler le marché.

Les diverses causes de *drainage* sont souvent réunies, et c'est là que se révèlent le jugement et l'habileté. Mais le grand moyen de se préserver est d'être *sage en temps normal*, de garder des disponibilités suffisantes, c'est ce qu'on ne devrait pas oublier. Si courte qu'elle soit, cette réflexion est capitale.

(1) Les relations spéciales existant entre les trois Banques Centrales des royaumes scandinaves, ont permis la conclusion de la Convention de 1885, en vertu de laquelle elles ont l'une chez l'autre des comptes ouverts sans intérêts et chacune peut émettre sur les autres des chèques même sans provision. Cela facilite évidemment beaucoup l'entrecours commercial.

Quelle est l'organisation des banques qui garantit le mieux cette sagesse et cette sécurité?

Section III. — Systèmes divers d'organisation des banques d'émission.

Question d'application que nous réservons surtout pour l'enseignement oral. Bornons-nous à poser quelques jalons.

Plusieurs problèmes connexes se posent à ce propos : Question de la *banque centrale*. — *Unité ou pluralité* des banques? — *Réglementation* ou *liberté* des émissions?

Les théoriciens se partagent. Beaucoup, surtout dans l'école des économistes purs ou orthodoxes, soutiennent le système de la liberté et de la pluralité, auquel ils ne voient point d'inconvénients. Nous écartons ici les *inflationistes*, nom qu'on donne à ceux qui ne voient qu'avantage au développement de la circulation, sans en apercevoir les dangers. Mais parmi ceux qui veulent maintenir le crédit dans de sages limites, tous ne sont pas d'accord sur le moyen d'y arriver.

Tout le monde, à ce point de vue, est, en principe, partisan de la circulation métallique, et à ce titre, est dit *bullioniste*. Mais tout le monde ne l'est pas au même degré. Les uns, ceux qui défendent ce qu'on appelle le *Currency principle* comme Robert Peel en Angleterre, veulent mettre à la circulation une limite inflexible, tandis que les autres, dits partisans du *Banking principle* veulent arriver au même résultat par le règlement commercial des opérations de banque. Mais pour tous deux, en définitive, comme le remarquait fort bien Wolowski, le métal précieux demeure le seul terrain solide des transactions. On a eu beau rire du *terrain solide* de l'or, il n'en est pas moins vrai qu'à voler trop haut, le crédit perd l'équilibre et tombe. Il faut distin-

guer, en théorie, les *inflationistes* des *bullionistes* et sous-distinguer, parmi ceux-ci, les partisans du *currency* et ceux du *banking principle* d'après l'influence qu'ils accordent à l'action légale dans la circulation.

Examinons successivement les deux points cités plus haut.

1. Unité ou pluralité des banques. — Banque centrale.

La première question qui se présente, est de savoir s'il faut préférer le système du monopole, ou celui de la concurrence en matière de banque.

Les partisans de la liberté et de la pluralité des banques invoquent les avantages ordinaires de la concurrence commerciale ; la meilleure adaptation du service aux besoins locaux connus par les banques régionales ; la sécurité résultant de la multiplicité des encaisses ; enfin la garantie qu'offre au public le contrôle mutuel qu'exercent les banques.

Les partisans de l'unité soutiennent que ce régime étend la circulation loin de la restreindre, et lui donne, par la marque d'une signature officielle et connue, plus d'amplitude et de sécurité devant le public ; que l'unité de circulation a une grande supériorité ; que la banque centrale très au courant du marché peut rendre de très grands services ; que l'adaptation des services aux besoins peut parfaitement se faire pour elle, grâce aux succursales, et enfin que la multiplicité des banques n'implique pas nécessairement une encaisse supérieure. On a fait remarquer aussi que les demandes du numéraire se produisent sur divers points du territoire, et que la banque centrale a le moyen de répartir son encaisse sur les points menacés.

Mais le rôle d'une *banque centrale* dotée de certains privilèges n'implique nullement son monopole exclusif.

L'existence d'une banque d'émission centrale a par ce fait, un rôle d'ordre public. Elle représente le crédit du pays à

l'étranger ; si son administration est sage, elle rend d'éminents services ; elle est comme le modérateur du marché, du crédit de la circulation ; elle rend aux banques particulières de grands services quotidiens. A cet office de banque, incombe dès lors la grave fonction de pourvoir à l'équilibre de ce marché par des mesures qui demandent souvent promptitude, énergie, perspicacité. Ainsi se réalise aussi l'unité dans la direction économique du marché.

Les services que rend ainsi une grande banque, ont décidé du monopole unique en certains pays, notamment en France. Ce privilège exclusif est fort combattu ; on reproche à la Banque dotée d'un monopole officiel, de se soucier trop peu des intérêts du public ; de ne pas s'adapter aux conditions régionales, de favoriser les spéculations de bourse des grands capitalistes, tout cela sans présenter plus de solidité ni de garanties que les banques de province, dont la valeur et l'honorabilité peuvent être de premier ordre. C'est un joug qui pèse, dit-on, sur le crédit et les affaires du pays.

Nous ne pouvons guère qu'indiquer ces arguments.

On sait que les États-Unis se passent de banque centrale ; sans doute le marché n'y présente pas, et n'y peut présenter une complète unité, mais la solidarité financière y est grande ; l'autonomie y a déjà manifesté des inconvénients, et on se plaint du manque de lien qui en résulte. D'autre part la Suisse a éprouvé ces inconvénients réels du manque de direction plus graves sur un marché financier aussi restreint, et s'est décidée à constituer un établissement central. Plusieurs pays ont concilié d'ailleurs dans une certaine mesure les deux principes, en permettant, à côté d'une grande banque, l'existence de banques privées dans certaines conditions, désirant combiner les avantages d'une grande banque avec ceux de la pluralité ou le respect de la situation acquise. C'est ce qu'a fait l'Angleterre, en 1844, vis-à-vis

des banques d'émission privées *Joint Stock banks* existant au moment de la loi, mais qui, bien que leur nombre soit réduit, sont loin d'avoir disparu. C'était un moyen de ménager la transition et de respecter les droits acquis. L'Allemagne a agi de même en 1875, en constituant la Banque impériale ; les banques privées et celles des divers États peuvent émettre des billets à certaines conditions ; ces billets sont alors reçus aux caisses des États confédérés. La Suède a adopté le même système pour les banques privées (*Enskilda banks*) qui fonctionnent, sous certaines conditions fort sévères, à côté de la Banque de Suède. L'Italie a procédé par une série de lois à une longue et difficile opération de groupement vers une grande banque (1).

Il y a lieu dans le choix d'un système de tenir compte du marché lui-même, de ses besoins, de son étendue. On ne peut résoudre la question de même dans des pays comme les États-Unis et la Suisse.

Les banques d'État ont été l'objet de critiques spéciales à cause de leurs relations avec le trésor public. On exprime avec raison la crainte que le gouvernement n'abuse des services de la banque. Cette crainte n'est certes pas puérile, et la question des rapports entre le Trésor et la banque est une des plus graves de sa constitution. Plus d'une banque a souffert de ses relations trop intimes avec le pouvoir, qui lui demande des avances, impose le cours forcé, etc. (2). Rien de plus dangereux que de compromettre ainsi le crédit de la banque.

D'autre part, cependant, il faut se garder des principes trop absolus. La banque est faite pour le commerce, sans

(1) Cette histoire est expliquée dans un volume de la collection de l'École des Sciences politiques, Luigi Rizzi, *Le privilège de l'émission des billets de banque en Italie*. Lausanne, Couchoud 1911.

(2) La Banque impériale d'Allemagne (1875) est loin d'être une banque d'État, bien que le gouvernement y ait une intervention plus large que dans d'autres pays.

doute ; mais l'État, qui l'a investie, peut aussi réclamer un concours prudent, pour soutenir le crédit public et pour faire le service de la caisse.

Sans entrer dans le détail de cette question organique, nous devons prémunir contre les deux excès. Il faut éviter de nuire au crédit de la banque, en abusant de ses ressources pour le budget. Il ne faut pas empêcher la banque de rendre à l'État des services sans dangers. Pour éviter l'influence abusive du gouvernement, au lieu d'ériger des Banques d'État proprement dites, administrées en régie, on confère des privilèges à une société financière dont on détermine le cahier des charges.

Pour assurer le marché et étendre leurs opérations, les banques privées aussi se sont de plus en plus groupées ; non seulement l'émission a été confiée par la loi à un petit nombre, mais il y a eu pour les banques de crédit et d'escompte proprement dites, une concentration économique très vigoureuse, soit par fusion, soit par affiliation, soit par tactique commune (en all. *Konzernbanken*). Les banques groupées ou concentrées sont de vraies puissances, d'elles et vers elles va et vient le courant du crédit ; en Allemagne on a beaucoup étudié cette constitution nouvelle des grandes banques. Cette union de banques peut donner au système bien plus de consistance et de force : tout cela sans doute a aussi pour effet d'augmenter leur puissance et leur influence sur les affaires ; il est d'autant plus nécessaire de prendre des mesures contre les abus de la spéculation et même contre les imprudences qui compromettent la sécurité.

Le développement des grandes banques privées en divers pays a modifié sensiblement la situation en enlevant de fait à la banque centrale le contrôle du marché, lui rendant impossible par exemple, on l'a dit, d'imposer un escompte général par sa seule force.

2. Liberté ou restriction des émissions et des opérations.

Faut-il laisser les banques libres d'émettre autant de billets que bon leur semble, en s'en rapportant à leur sagesse ; ou bien faut-il imposer aux émissions de sévères limites ?

La question doit recevoir une solution différente, selon qu'il s'agit d'une grande banque d'État ou de banques privées.

Les banques privées, qui n'ont pas de traditions connues, dont il est malaisé de suivre les opérations et de surveiller la gestion, peuvent évidemment exposer le public à plus de déceptions. Les banques d'Écosse elles-mêmes, les plus sages, celles qu'invoquent toujours les partisans de la liberté, dans un pays d'affaires calmes et stables, ont subi aussi plus d'un désastre qui donne beaucoup à réfléchir; elles ont perdu leur liberté depuis la loi du 1er mai 1845.

Les partisans de la liberté, disaient avec raison deux financiers français Juglar et Neymarck, ne considèrent que les périodes de prospérité.

Dans un grand marché, agité, comme celui des États-Unis, on a fait la triste expérience de la liberté des banques. En 1862 on fit une première loi fédérale sur les banques d'émission, indiquant les conditions et les limites de leurs opérations. Elle permet à toute association de plus de 5 personnes, de se constituer en banque de circulation, à certaines conditions qui ont été développées par les lois de 1875 et 1882. Elles subordonnent l'émission et la proportionnent au versement du capital social et au dépôt d'une certaine somme en *bonds* ou en métal à la Trésorerie et cette forme de garantie offre de sérieux inconvénients. Les banques privées qui fonctionnent dans divers pays, à côté de la banque nationale, sont soumises aussi à de sévères conditions. Ce système de circulation variée prête à des griefs et à des dangers.

La liberté complète d'émission des banques privées n'existe *en fait* dans aucun pays d'Europe; plusieurs leur permettent de se constituer à diverses conditions.

Il y a plusieurs pays qui ont établi le monopole d'une banque d'émission ou tout au moins établi une banque nationale privilégiée. Faut-il, même pour ces grandes banques, que l'État limite leurs opérations et leur enlève l'initiative de leurs décisions? L'Angleterre a résolu la question d'une manière affirmative par l'*act* célèbre de 1844, qui pose une limite inflexible à la somme des émissions. La Banque de France jusqu'en 1870, jouissait au contraire de la liberté de sa gestion. La Banque de France, il faut le reconnaître, n'a jamais abusé de son autonomie. La prudence de sa gestion est devenue proverbiale, et elle s'est montrée digne de la liberté. Il y a loin, on ne peut le contester, de la liberté de gestion d'un grand établissement financier, ayant des statuts et une constitution bien connus, un passé et des traditions, à la liberté illimitée des émissions. Ces deux thèses ne se ressemblent pas; en Angleterre, par exemple, ceux mêmes qui sont les adversaires des sévérités de l'act de 1844, sont en même temps les partisans du *Bullion Report*, ses auteurs même et les ennemis de la liberté illimitée des banques d'émission.

Mais le privilège est un avantage considérable qui autorise l'exigence de certains services favorables au public, dont justement le privilège est le prix.

On ne songe guère à réclamer la liberté complète pour les banques d'émission, car les abus seraient certains et menacent trop directement l'intérêt général. Bien plus, on s'est demandé s'il ne conviendrait pas d'établir des garanties, même quant à l'emploi des dépôts des banques privées et à prévenir ainsi les pratiques par lesquelles certaines banques compromettent l'épargne publique et la solidité des transactions. L'importance croissante des banques de crédit, leur

concentration, l'extension de leurs opérations, les crises qui se produisent, l'excès de spéculation justifient cette préoccupation qui est actuellement à l'ordre du jour de l'opinion, sans être parvenue à une formule de réalisation.

3. Conclusions.

Auquel des divers systèmes, que nous avons énumérés et définis plus haut, faut-il donner la préférence? Quelle part faut-il accorder à l'intervention et à la surveillance du pouvoir?

La sécurité des billets, qui certes ne sont pas monnaie, mais circulent comme tels, est une affaire du plus haut intérêt public. Voilà le bien commun qui justifie une action spéciale du pouvoir. En fait, presque tous les gouvernements ont cru nécessaire d'y intervenir.

De quelle façon faut-il le faire; quelle sera la mesure et la forme de l'intervention du pouvoir? Ici encore, ce sera aux faits à répondre; sans exagérer l'intervention, il faudra faire ce qu'exige l'intérêt public. Cet intérêt ici, n'est pas seulement celui des banques et des créanciers; c'est celui de l'universalité de la société, par l'influence qu'exerce le billet sur tout le régime des échanges.

Il importe, sans pénétrer davantage dans le détail technique de la question, de mettre en lumière les points suivants qui semblent le mieux acquis :

a) La liberté illimitée de l'émission ne s'est maintenue en fait, pendant longtemps et sans danger, sur aucun marché compliqué et important. Une intervention du pouvoir en cette matière paraît nécessitée par l'expérience. Le but de toute mesure doit être de garantir la convertibilité des billets et d'éclairer la confiance publique par une publicité régulière et sérieuse.

b) Aucun système ne peut avoir pour effet, comme le remarque très bien Eudore Pirmez, de rendre absolument

disponibles les valeurs engagées dans la circulation monétaire. On ne peut s'élever trop haut au-dessus du terrain métallique, ce qui aboutit à faire du papier-monnaie.

c) Aucun système ne sera un préservatif *absolu* contre toute crise, mais peut absolument aider à les rendre plus rares, à les tempérer, à les traverser plus aisément. Aucun système légal ne dispense non plus de la *prudence*. Il n'y a pas de mécanisme de salut automatique.

d) L'unité de circulation et l'existence d'un établissement central ont d'énormes avantages sur un marché; *elle peut* être réalisée *dans une certaine mesure* par divers systèmes.

e) Aucun des systèmes proposés n'a droit à une préférence absolue pour *tous* les pays. « Une telle question, qui embrasse une foule de problèmes, non seulement économiques, mais aussi politiques et financiers, dit avec une grande sagesse Luigi Cossa, veut être résolue eu égard à la diversité des conditions sociales et à la variété des besoins et des traditions historiques de chaque pays. » Ainsi s'exprimait aussi en 1859, L. de Lavergne, dont Neymarck s'approprie les paroles en 1891. On pèche par excès de liberté et par excès de compression. On ne peut d'ailleurs en cette matière, tout en tenant compte nécessaire des règles générales, méconnaître les traditions et les habitudes historiques. C'est ce qui a inspiré aussi les législateurs de France (1897) et de Belgique (1900), quand ils ont prorogé le privilège de leur Banque nationale.

f) Quant aux banques de crédit et de dépôt sans émission elles ne sont guère réglementées jusqu'ici sauf par les lois de droit commun sur les sociétés, mais évidemment le bien général pourrait éventuellement amener des restrictions.

4. Législation comparée.

Nous avons déjà, au cours des paragraphes qui précèdent, fait allusion aux systèmes en vigueur dans divers pays. Il est

impossible d'en faire ici un exposé détaillé ; mais pour obéir au programme usuel, nous devons faire connaître, au moins sommairement, le régime des banques notamment celui de la *Banque nationale* de la Belgique.

La législation comparée est en dehors de notre cadre. C'est le complément réservé aux développements de l'enseignement (1). Dans un mémoire couronné par l'Académie royale de Belgique (1907), Robert Ulens a exposé les systèmes, avec un aperçu historique et le mouvement statistique des banques principales de divers pays. Bornons-nous ici à un bref tableau d'assemblage.

A. *Aperçu d'ensemble.*

Liberté des banques. Système plus ou moins complet, des États-Unis de 1837 à 1865 — Banques rurales d'Écosse jusqu'en 1845 — Belgique jusqu'en 1850.

Pluralité des banques, avec réglementation de leur constitution et de leurs opérations, sans banque centrale. États-Unis, lois de 1865 et 1882. Suisse, loi de 1881.

Pluralité de banques réglementées, mais avec une grande banque centrale, la banque centrale ayant encore des régimes différents. Système allemand (1875); anglais, au moins jusqu'à extinction des banques privées existantes (1844).

Banque centrale unique. France (1800). Belgique (1850).

Quant au régime de la banque centrale, unique ou non, il y a encore divers systèmes :

Banque centrale en société privée privilégiée, mais limitée presque complète d'opérations : Banque de France.

Banque centrale en société privée privilégiée, mais limitée et réglementée, soit d'une manière très sévère : Banque

(1) Voir aussi notre volume *La circulation des hommes et des choses*, 2e éd. pour la partie que nous ne reproduisons pas ici.

d'Angleterre (1844) ; soit d'une façon mitigée : Banque nationale de Belgique.

Banque centrale privée, mais avec une intervention administrative étendue du gouvernement : Banque impériale d'Allemagne (1875).

Banque d'État appartenant à l'État, et dirigée par ses fonctionnaires : Banque de Russie. — Banque de la Nation. République argentine (1904). — Projets plus ou moins radicaux, du conseil fédéral de la Suisse (1891 et 1898). Système atténué de la Loi fédérale sur la banque nationale suisse (1905).

B. *Banque nationale de Belgique.*

La fondation de la Banque nationale remonte à la loi du 5 mai 1850. Avant cette date, la *Société générale pour favoriser l'industrie nationale,* et la *Banque de Belgique* partageaient avec la *Banque de Flandre* et la *Banque Liégeoise* la circulation fiduciaire qui était d'ailleurs peu étendue.

La Banque fondée en 1850, sur l'initiative du ministre Frère-Orban, est une banque commerciale d'émission, constituée sous la forme de société anonyme. L'art. 25 de la loi décide qu'« aucune banque de circulation ne peut être constituée par actions, si ce n'est sous forme de société anonyme et en vertu d'une loi » ; d'autres banques d'émission peuvent donc être établies ; en fait, l'unité d'émission règne en Belgique, mais la Banque ne jouit pas d'un privilège absolu, ce texte le prouve.

Le gouvernement est autorisé à admettre les billets de la Banque, en paiement dans les caisses de l'État (art. 14). C'est là un grand avantage pour la banque, un vrai privilège ; mais il est révocable, ce qui assure l'efficacité du contrôle. Une loi du 20 juin 1873 a donné cours légal aux billets, tant qu'ils sont admis dans les caisses de l'État ; les

paiements en billets sont donc valables; encore un avantage pour la banque.

Voilà en quoi consiste, dans son ensemble, ce qu'on peut appeler le privilège de la Banque nationale.

Ce privilège a assuré en fait l'unité, et une grande extension de la circulation et des services de la banque. Il est soumis à des conditions stipulées dans la loi organique du 5 mai 1850 et dans les deux lois décidant prorogation, l'une sous le ministre Malou, en date du 20 mai 1872, l'autre du 26 mars 1900 décrétant prorogation jusqu'au 1er janvier 1929.

La banque est soumise dans son organisation et ses opérations à certaines règles contenues dans la loi et les statuts approuvés. Ceux-ci renouvelés, sont en date du 16 mai 1900. Nous n'en indiquerons que les éléments *principaux*.

En principe la banque peut faire les opérations d'une banque de commerce. Mais là est restreinte sa fonction. Elle ne peut prendre aucune part, directe ni indirecte, à des entreprises industrielles, ni se livrer à un commerce autre que celui des métaux précieux. Elle ne peut prêter sur hypothèque ni sur dépôt d'actions industrielles. Elle ne peut acquérir que les immeubles nécessaires à son service. On saisit les raisons de ces mesures.

Les opérations de banque elles-mêmes sont réglementées. Les dépôts en comptes courants ne portent pas d'intérêts. Ne seront escomptés que les effets de commerce à ordre, timbrés, ayant une cause réelle, échéant au plus tard dans les cent jours et garantis par trois signatures solvables. Toutefois les effets à deux signatures pourront être admis à certaines conditions; la troisième signature peut aussi être remplacée par un gage en warrants, marchandises ou fonds publics.

La cause *commerciale* exigée pour les effets, est tempérée

par la loi de 1900, qui réputé commerciales à cet égard, certaines opérations des agriculteurs.

Le taux de l'escompte est fixé chaque semaine. Le bénéfice résultant pour la banque, de la différence entre le taux perçu et l'intérêt de 3 1/2 p. c., est attribué à l'État.

La garantie de la circulation est protégée par cette règle : La Banque doit avoir une encaisse métallique égale au tiers de ses billets et de ses autres engagements à vue. Néanmoins elle pourra descendre plus bas dans les cas et les limites autorisés par le ministre des finances. En fait, cette encaisse est loin d'être présente en métal; on y assimile le *portefeuille étranger*, c'est-à-dire des traites sur l'étranger, payables en or à la réclamation de la Banque, suivant convention avec les firmes étrangères. On estime que ces papiers *valent de l'or* (voir p. 176). Cette pratique usitée depuis longtemps, a été ratifiée implicitement, à la suite d'une longue discussion, lors du débat de la prorogation de 1900. Par le fait ce portefeuille a joué un rôle grandissant dans notre régime; il a été plus important en réalité encore depuis que le drainage de l'or de la part des pays étrangers et la défaveur du change français appauvrissent la circulation métallique dans le pays.

Le chiffre des billets s'est fort accru. La pratique de la banque, qui a la garde de notre circulation, ne peut être examinée ici en détail, mais exige assurément une prudence éclairée; depuis deux ans elle s'est efforcée de relever sa réserve d'or. Le rôle de la banque à cet égard est difficile et fort discuté. Une commission, dite monétaire, instituée au ministère des finances, a été spécialement saisie de ce délicat problème de change et de banque.

Nous avons indiqué l'importance reconnue au service des chèques et autres paiements non monétaires sur comptes courants. Sous ce rapport notre organisation est encore trop peu développée mais est en voie d'amélioration.

La banque peut émettre des *accréditifs à vue*, et elle en use largement, c'est un service qui lui est spécial et qui a pris du développement. Il est gratuit. Elle a aussi émis des mandats de virements de place à place, ou sur place.

La loi de 1872, sur la proposition de Malou l'autorise à concourir à la formation et gestion de *clearinghouses*, mais cette disposition est restée longtemps inopérante, les commerçants belges n'étant guère entrés dans cette voie, cependant une chambre de compensation s'organisa à la succursale d'Anvers; enfin en 1909 la Banque se mit d'accord avec les principaux établissements de crédit pour en organiser une à Bruxelles, qui a déjà pris de sérieux et utiles développements. Le système des virements par check postal (1902) ne peut qu'accentuer le mouvement de compensation dont la banque est le centre, avec le concours des banques particulières, et en permettant son extension dans des sphères plus larges (1913).

L'administration de la banque est dirigée par un gouverneur et six directeurs qui forment le conseil d'administration. Elle est surveillée par un conseil de censeurs. Le gouverneur est nommé par le roi. Les autres fonctionnaires sont élus par les actionnaires. Les deux conseils indiqués forment le conseil général. Le conseil d'administration fixe l'escompte et l'intérêt, etc. Les censeurs contrôlent, votent le budget et le bilan. Le conseil général répartit bénéfices et dividendes d'après des règles fixes. Il y a un comité d'escompte qui examine les effets. Un commissaire du gouvernement surveille les opérations.

La banque a une succursale, à Anvers; et 39 agences. Des *comptoirs d'escomptes* sont formés d'associations de personnes agréées par le conseil général. Les comptoirs escomptent pour compte de la banque, aux conditions et au taux fixés par elle, sous la garantie solidaire et illimitée de leurs administrateurs, les valeurs admissibles d'après les

statuts et qu'ils jugent convenable d'accepter. Ils fournissent un cautionnement. Il leur est alloué un tantième fixé par convention. Les effets admis par eux, sont endossés directement à la banque; ils doivent porter au moins deux signatures, l'aval du comptoir tenant lieu de la troisième prescrite par les statuts. C'est un moyen de faire escompter le papier à deux signatures, et aussi d'opérer la diffusion du crédit.

La banque fait le service de caissier de l'État gratuitement. Ce service est réglé par une loi spéciale, de même date que la loi organique de la banque. Depuis 1865 elle fait aussi le service de la caisse d'épargne dans une mesure déterminée par des lois spéciales. Ces services relèvent du droit financier spécial et ne peuvent être développés ici.

L'histoire et la statistique des opérations de la Banque nationale de Belgique présentent un grand intérêt. On en trouve les éléments groupés dans un document très apprécié, le rapport fait sur la prorogation de 1900 au nom de la commission des finances du Sénat, par le baron Descamps.

Il ne peut être question ici d'exposer ni d'apprécier la politique commerciale et financière de la Banque nationale de Belgique ni l'état actuel de la circulation du pays.

Section IV. — Le papier-monnaie et le cours forcé.

Il est arrivé souvent que les gouvernements émettent de la monnaie sans valeur intrinsèque (Cf. livre IV, titre Ier, ch. 2), généralement en papier : c'est là le papier-monnaie; ce n'est pas du papier de *crédit*, car il ne donne aucune *créance*.

Le but est réalisé en donnant *cours forcé* aux billets d'une banque qui fait elle-même des avances au trésor. Cet expédient est trop commun et nous devons l'apprécier. Dès l'abord il faut préciser le sens des termes et distinguer le *cours légal* du *cours forcé*. Le cours *légal* consiste dans

l'admission des billets dans les caisses publiques et l'obligation de les recevoir pour les paiements entre particuliers; le cours *forcé* est cette même mesure, mais aggravée de la dispense pour la banque, du remboursement métallique; les billets sont inconvertibles. Il faut le cumul de ces deux mesures pour transformer le billet de *titre de créance* en *papier-monnaie*.

Parfois aussi les gouvernements émettent directement du papier-monnaie, plus ou moins gagé sur des ressources publiques, ou même sans garantie.

Le cours forcé répond à certaines nécessités intenses, telles que les besoins extraordinaires résultant de grandes guerres. Bien peu de pays ont échappé, au moins pendant quelque temps, au régime du cours forcé. C'est une mesure extrême qui laisse toujours des traces, à laquelle il ne faut recourir qu'en cas urgent et dont il faut se dégager dès que les circonstances le permettent. C'est cependant un moyen facile pour les gouvernements de se procurer de l'argent, des ressources considérables en peu de temps. C'est là aussi ce qui le rend insidieux et aggrave ses dangers.

Certes on pourrait concevoir un intermédiaire d'échange sans valeur intrinsèque ou de valeur dépréciée, gardant sa valeur nominale dans le pays, par sa nécessité et sa rareté mêmes, si on avait la rare sagesse d'en limiter strictement l'émission aux besoins du marché. En ce cas, le change même garderait quelque régularité. Mais cette condition est trop rare pour qu'on puisse en pratique, s'en contenter.

La circulation intérieure accepte aussi plus aisément ce régime, quand les abus n'en sont pas trop graves; la facilité de l'usage dans la rapidité des transactions, l'explique; mais le danger demeure (1).

(1) Certaines circonstances économiques ou historiques expliquent la *surappréciation* d'une monnaie ou d'un intermédiaire artificiel. Nous en avons déja cité quelques cas (t. II, p. 35). C'est la limitation internationale du chiffre

Quels sont donc les inconvénients du cours forcé ou du papier-monnaie? Son danger essentiel consiste dans son *inconvertibilité* même.

Au premier besoin de métal, de comptant, la valeur de ce papier est menacée. Le métal s'exporte et, finalement, gagne sur le papier une forte prime, par l'effet de la loi de Gresham. Quand le change est contraire, les pays à papier-monnaie se trouvent nécessairement dans une situation fâcheuse. La monnaie métallique disparaît. Si, en 1870, la France a subi, seule dans l'histoire, sans inconvénients sérieux, l'épreuve du cours forcé, c'est grâce à sa vitalité commerciale, à la faveur constante du change commercial, et aux fortes réserves métalliques qui existaient dans le pays. Tous les autres pays, tous, car le cours forcé a fait son tour du monde, ont subi de graves inconvénients de ce régime.

Ces inconvénients, dont la cause principale réside dans *les variations de la valeur du papier*, peuvent s'énumérer comme suit : le caractère aléatoire des contrats, surtout de ceux qui sont périodiques ou à terme; les pertes infligées aux créanciers de sommes fixées auparavant en métal; les spéculations qui provoquent l'*agio*; le découragement de l'épargne; l'élévation de tous les prix; les pertes du trésor sur la rentrée des impôts et sur le taux des rentes; les perturbations plus ou moins vives du change, résultant des variations même du papier (changes erratiques).

des pièces de cinq francs d'argent qui soutient leur valeur dans l'*Union Latine*, situation de création historique (t. II, p. 35, 53). Une monnaie de compte conventionnelle, comme dans les marchés pré-monétaires, peut de même, sans action légale, se maintenir sous l'influence d'habitudes et de circonstances spéciales dans une aire assez étendue, comme c'est le cas curieux du thaler de Marie-Thérèse, circulant dans le Levant, toujours frappé au type de 1780, et dont Fishel a récemment essayé l'étude. Mais ce sont là cas exceptionnels de *valeur* créée par une *estimation* spéciale. On ne pourrait en tirer argument en faveur du papier-monnaie habituel. Ne pas oublier que monnaie dit valeur, que valeur dit estimation.

Ces inconvénients sont bien difficiles, presque impossibles à éviter. L'exemple de la France en 1870 ne peut servir de base à un système de papier-monnaie. Cet exemple est unique et exceptionnel, a raison des circonstances que nous avons indiquées.

Partout ailleurs, le papier-monnaie a fait une chute plus ou moins rapide, et les fâcheux effets se sont produits avec plus ou moins d'intensité, surtout dans certains pays à émissions fréquentes; les gouvernements, une fois entrés dans cette voie, n'ont pu s'en dégager que par mille efforts. Un des exemples les plus célèbres des funestes effets du *cours forcé* est le régime des *assignats* de la révolution française.

Le régime du *cours forcé* doit être considéré comme un moyen extrême, auquel il ne faut recourir que dans les circonstances les plus graves. Et, en effet, rien de plus difficile que d'en sortir, dès que la dépréciation est accomplie. Certains gouvernements y ont vu le moyen d'augmenter leurs ressources, par un procédé commode. Cela ne peut assez se condamner. Mais, même avec la meilleure volonté, l'abolition est souvent difficile.

Comment abolir le cours forcé?

Il faut chercher à l'abolir dès que les circonstances le permettent. Les inconvénients sont trop grands pour reculer volontairement la reprise des paiements métalliques. Mais il faut tâcher d'opérer prudemment. Les conditions les plus favorables à la reprise, sont évidemment celles où l'*agio* est moindre, quand le crédit de l'État est assuré, l'équilibre budgétaire établi, le change favorable, les réserves des banques suffisantes. Il faut pour cela un travail de bonne administration, souvent difficile et devant lequel reculent les gouvernements. Il faut cependant viser à ce résultat et soustraire le plus tôt possible le pays aux inconvénients du papier-monnaie.

On n'oserait soutenir d'une façon absolue, semble-t-il, qu'il ne faille jamais recourir au cours forcé. C'est un moyen ruineux, pernicieux, auquel il faut s'exposer le moins possible et ne recourir que dans les circonstances tout exceptionnelles, quand on ne peut se passer de ressources immédiates considérables que l'impôt donnerait trop tard, et que l'emprunt ne donnerait pas assez. Mais il est bon de chercher à s'en préserver, ou à prévenir ses plus graves périls, par de fortes réserves métalliques.

CHAPITRE IV.

Quelques crédits spéciaux.

On a fort à tort souvent confondu sous le nom de banque toutes les affaires de crédit. On a vu que les banques font encore, parfois de préférence, des services de caisse qui ne sont pas vraiment de crédit. D'autre part il y a des opérations de crédit, dangereuses pour les banques qui puisent leurs principales ressources dans les dépôts. Les crédits spéciaux, s'ils sont faits par des banques, le sont aussi surtout par des sociétés de capitaux, des groupes financiers, des banques au sens large du mot. Il ne peut être question d'en faire ici l'étude détaillée. Seulement quelques traits suffiront pour caractériser les plus importants de ces crédits. Le crédit commercial, crédit de circulation par sa nature, est un vrai crédit de banque, car la rapidité de ses affaires le rend plus compatible avec les opérations de banque, toujours naturellement sous toute réserve de prudence. C'est surtout à son point de vue que nous avons parlé, dans les éléments généraux. Il y a un crédit foncier, mobilier, rural, industriel, populaire, etc. Nous n'allons ici qu'indiquer quelques caractères, en peu de mots. Les traits spéciaux appartiennent aux développements de l'enseignement (1).

(1) Voir aussi notre volume : *La circulation des hommes et des choses*, pour certaines parties supprimées ici.

1. Crédit réel mobilier. Warrants.

Il se fait une foule de contrats où le crédit repose, outre l'engagement personnel de l'emprunteur, sur la garantie spéciale d'une chose appartenant à ce dernier. *Plus cautionis in re quam in persona*. Longtemps il n'y eut d'autre moyen de se procurer ce crédit que le transfert de la propriété même de la chose, qui était rendue à l'emprunteur après remboursement. C'était la *fiducia* romaine. Puis on se borna à la dépossession, ce fut le *pignus* ou gage proprement dit avec nantissement. Les inconvénients de la dépossession elle-même sont sérieux. Aussi finit-on par créer un droit réel sans nantissement sur la chose engagée. Ce fut l'hypothèque empruntée aux Grecs. Les Romains admettaient même l'hypothèque mobilière, mais elle semble peu usitée. Actuellement elle n'existe guère que pour les immeubles, et nous en parlerons au paragraphe suivant.

Nous allons indiquer ici le crédit spécial aux effets mobiliers, sous forme de gage ou autre, sans entrer dans le détail du régime sur le gage civil ou commercial qui occupe beaucoup de jurisconsultes.

Le prêt sur gage mobilier revêt différentes formes, qu'il est impossible d'approfondir ici. Les principales sont les avances nombreuses, sur titres ou lingots, pratiquées par banques ; les valeurs en marchandises, surtout celles connues sous le nom de *warrant ;* enfin les très nombreuses constitutions de gage usitées relativement aux divers titres ou valeurs entre commerçants et dont s'occupent les jurisconsultes.

La valeur connue sous le nom de *warrant* se rattache à une institution, d'origine anglaise, mais qui a pris une grande extension, ce sont les *docks* et, en France, les *magasins généraux*. Ce sont des sortes d'entrepôts où on peut déposer toutes sortes de marchandises, et qui présentent de

grands avantages, en épargnant aux négociants les ennuis du magasinage. Ces institutions ont facilité aussi la vente des marchandises et la circulation de leur valeur (1). Le déposant reçoit un *récépissé*, auquel est adjoint sous le nom de *warrant* un bulletin de gage. Les deux pièces sont transmissibles par endossement. Le *warrant* équivaut à un gage, car les marchandises ne pourront être retirées que sur présentation de la pièce complète. Le récépissé transfère la propriété des marchandises elles-mêmes. En Angleterre, le *warrant* est de même un titre de gage, le bulletin de pesage au *wright-note* sert de titre de propriété. La loi belge du 18 novembre 1862, modifiant et améliorant celle de 1848, organise aussi le warrant délivré obligatoirement en double. Le double, qui porte le nom de cédule, transfère la propriété ; le warrant sert de gage. On a essayé aussi d'utiliser cette institution pour le crédit rural (warrants agricoles).

Le crédit des marchandises n'implique pas nécessairement le gage. La coutume, en divers pays, et notamment en France, a naturalisé et étendu des sortes de lettres de change et de billets en marchandise, en partie régularisés par la loi. Nous voulons parler de la circulation des *factures*, des *connaissements*, des *lettres de voiture* et en général des *ordres de livraison*.

La nécessité du nantissement présente un inconvénient sensible. On a essayé de divers moyens de réaliser le crédit réel mobilier sans devoir y recourir. Dans une certaine mesure le privilège mobilier organisé par la loi hypothécaire belge de 1851, pour le bailleur, réalise cette notion; et plus encore le privilége conventionnel de la loi de 1884 sur le crédit rural, qui est une sorte d'hypothèque mobilière. On cherche aussi, en faveur du petit commerce notamment, à

(1) C'est aussi grâce à des combinaisons de ce genre que l'État de Saint-Paul (Brésil) a organisé la vaste opération dite *valorisation des cafés* qui a soulevé tant de discussions.

permettre ainsi la garantie des fonds de commerce; c'est ce qu'a fait par exemple une loi française du 1er mars 1898.

L'hypothèque mobilière a été appliquée aussi en droit maritime ; on peut hypothéquer les navires, et ce système a reçu récemment des perfectionnements importants en vue d'améliorer le crédit maritime (lois belges du 21 août 1879 et 10 février 1908).

Le prêt sur gages s'opère largement par des industriels spéciaux qui font des avances sur les objets mobiliers à des personnes qui sont dans un besoin momentané d'argent ; il se pratique à l'égard d'une clientèle très variée, et souvent fort gênée, et donne lieu souvent à des abus usuraires qui ont provoqué des mesures législatives spéciales. Ce genre de prêts, réglementé, est aussi pratiqué par les monts-de-piété dont il sera question plus loin.

2. Crédit foncier (1).

Le *crédit de la terre* peut s'entendre dans divers sens ; ou bien il s'agit de faire circuler la propriété du sol comme celle des choses fongibles et mobilières ; ou bien il s'agit seulement de procurer au sol les ressources nécessaires et le moyen de faire du crédit un usage utile et fécond.

La circulation est avantageuse pour le commerce, les choses fongibles, la monnaie. Le crédit de la terre doit être organisé avec prudence et sagesse ; il faut éviter d'entraîner la terre dans le mouvement d'une perpétuelle circulation, qui est funeste à ses intérêts, sans lui refuser cependant la participation aux ressources utiles du crédit, c'est-à-dire que sans vouloir revenir à la conservation forcée, nous ne sommes pas partisans du système qui tend à accélérer le mouvement

(1) *Le Crédit foncier* a fait l'objet dans la collection de l'Ecole des Sciences politiques d'un volume du prof. Vliebergh (1899), complété dans une édition espagnole (1913).

des terres, et à faciliter, outre mesure, les expropriations immobilières et les exécutions hypothécaires. Le régime commercial n'est pas fait pour la propriété rurale. Il y a donc, dans l'appréciation de cette question, des points de vue divers à envisager.

Le crédit n'est pas tout ; son bienfait dépend de l'usage qu'on en fait, et nous avons vu que souvent on en abuse.

Le crédit de la terre peut être organisé de diverses façons. Il faut distinguer le crédit fait *à la terre*, ou le crédit *sur la terre*. La terre, la propriété foncière, peut être donnée en garantie pour toute sorte de crédit, crédit industriel, parfois même commercial, etc. ; le crédit peut aussi avoir pour objet spécial et direct l'exploitation, la mise en valeur, l'amélioration du sol, l'agrandissement de son capital fixe. Dans les deux cas la terre sert de gage ; dans le second cas seulement elle est le but du crédit. Le crédit fait *à* la terre, *à* la propriété foncière, voilà ce qui s'appelle spécialement le *crédit foncier*.

Le crédit fait à la terre, présente un caractère particulier. En effet, le revenu foncier est toujours inférieur au revenu du capital mobilier. Il faut donc tenir compte de cette différence. Aussi les emprunts faits pour l'acquisition ou l'amélioration du sol, sont-ils particulièrement difficiles à cause de cette nécessité du bas intérêt. D'autre part la propriété foncière, par la nature de son exploitation, reconstitue difficilement et lentement le capital qu'on lui incorpore. Trop souvent des propriétaires imprévoyants s'exposent aux plus tristes mécomptes en empruntant à des taux qu'ils ne retrouvent pas, et se mettent ainsi dans l'état de pertes continuelles.

La propriété foncière est néanmoins, la source d'un crédit important. C'est une garantie considérable, d'autant plus qu'elle est palpable. Les législations les plus anciennes ont cherché à assurer cette ressource importante. Le *crédit de la*

terre est fort ancien. Il s'est présenté de bonne heure sous la forme d'un droit spécial accordé au prêteur sur la terre qui lui sert de garantie. Ce droit spécial est l'*hypothèque* qui, inconnue au droit primitif des Romains, fut empruntée par eux à la législation grecque. Ce droit affecte une terre à la garantie immédiate d'un créancier, et lui permet de se payer sur cette terre, de préférence aux autres créanciers. Le *crédit de la terre* dépend beaucoup de l'organisation civile de la propriété, notamment de sa sécurité et des conditions de sa transmission.

Pour atteindre la pleine sécurité, on a organisé d'abord la publicité des droits réels, puis, avec un soin particulier les détails du régime hypothécaire. Ces points sont réglés dans la loi hypothécaire belge du 16 décembre 1851 modifiée et complétée en 1913. Outre la publicité générale des droits réels, elle consacre celle des hypothèques; elle organise ensuite le principe important de la spécialité des hypothèques, en vertu duquel un bien déterminé ne peut être affecté qu'à une créance bien connue. Le bien et la créance doivent être spécifiés. La situation exacte de chaque propriété est censée ainsi officiellement et clairement fixée. La publicité de tous ces renseignements est garantie par la loi. Ces mesures de publicité et de spécialité sont considérées, à bon droit comme des conditions importantes du crédit de la terre.

« Les propriétaires et la société, dit Duverger, se plaignent vivement en plusieurs pays de n'avoir ni la sécurité, ni le crédit, ni la facilité de circulation des immeubles. » Comment les leur procurer ? Ces divers éléments ne sont pas toujours d'accord, car trop de facilité dans la transmission compromet la sécurité.

Les diverses législations ont organisé ces points de façons différentes. On peut distinguer deux groupes.

1) L'un, qualifié de système germanique, repose sur l'in-

scription de la propriété et des droits réels dans des registres publics, inscription faisant pleine foi de la propriété contre les tiers. L'inscription au registre est le vrai acte translatif de la propriété, il en donne l'investiture. La foi qui lui est due est légale (*öffentliche Glaube*). Le *Grundbuch*, livre terrier ou foncier, fait preuve de la propriété ; on ne peut même prescrire contre elle. Le *Grundbuchrichter* est en même temps juge du droit foncier. Le *Grundbuch* donne donc un état civil très complet de la propriété, indiquant avec la propriété, les droits réels qui la grèvent. La sécurité qu'on y trouve, est très précieuse. Cette légalité absolue du titre réel, est atténuée en certains cas très rares, pour ne pas sacrifier les droits de ceux qui seraient victimes d'une inscription fausse.

Le droit germanique des *livres fonciers*, s'est développé suivant un processus juridique assez compliqué, qui a trouvé sa dernière forme dans le code civil allemand de 1900, et la loi d'empire organique des livres fonciers du 22 mars 1897 modifiée par celle du 14 juillet 1905.

Le régime hypothécaire repose sur les mêmes principes. On distingue à côté de l'hypothèque, accessoire d'une obligation qui s'inscrit au livre et peut circuler comme bon foncier (*Briefhypotheek*), une notion spéciale, celle de la *Grundschuld*, dette ou rente foncière subsistant par elle-même sans créance personnelle ; on a qualifié cette seconde espèce, d'hypothèque sur soi-même : le propriétaire peut se faire délivrer des bons fonciers sur la valeur de sa terre, ce système est peu utilisé et l'expérience ne lui paraît pas favorable.

On trouve une organisation analogue dans le Code civil fédéral suisse (1907).

Un État allemand, la ville de Brême, pratique depuis longtemps un système de transmission et hypothèque très simple et curieux, le système du *Handfeste*. On en trouve aussi des traces anciennes, dans les États slaves.

En dehors du droit germanique, s'est développé en Australie, depuis 1855, un système basé sur des principes semblables. L'initiative en est due à sir Robert Torrens *Real property act*. Dans ce système qui a été l'objet d'études nombreuses et approfondies, la *foi aux livres* est aussi le principe dominant, la *Registration* l'acte décisif. Le propriétaire reçoit un double, ou certificat du titre. Sa foi est même plus absolue que dans le système allemand. Il n'est pas question, comme on l'a dit, d'un titre de propriété transmissible par simple endossement, mais le certificat endossé circule moyennant enregistrement. Les transmissions sont rapides et simples, de même que les constitutions de droits réels. Peut-être même le sont-elles trop, et garantissent-elles trop peu contre la fraude.

L'auteur espérait éliminer toute contestation. C'était une illusion, mais malgré ses imperfections, son système s'est répandu, a été approprié et a gagné des partisans.

Dans ces systèmes, tels qu'ils fonctionnent actuellement, il y a divers éléments, qui s'y trouvent intimement liés sans être inséparables : le *Livre foncier* ou registre-état des propriétés, *Realfolien*, sur une sorte de base cadastrale facilitant singulièrement les recherches, mais pouvant présenter certaines difficultés d'exécution. — Le *principe de la légalité* faisant de l'inscription au livre foncier le titre irrévocable du droit — le *système de transmission* plus ou moins simple et rapide.

2) Le système de publicité du droit français est bien moins parfait. La valeur principale est accordée dans ce système à l'*acte* translatif de propriété, élément personnel, bien plus difficile à connaître. En matière d'hypothèque, le code civil et encore la loi française de 1855 admettent des hypothèques générales, partant clandestines, très nuisibles au crédit. En Belgique les lois hypothécaires de 1851 et 1913 ont apporté de grandes améliorations ; on a organisé le sys-

tème de publicité des droits réels, en même temps que la publicité et la spécialité des hypothèques. Sur ce point la Belgique a beaucoup devancé la France. Même dans le système belge cependant l'*acte* (contrat, etc.) demeure l'essentiel ; c'est l'*acte* qu'on publie et l'état des terres n'est connu que par les actes dont elles sont l'objet. On ne sait l'état des terres qu'à propos des actes, ce qui est compliqué et nécessairement incomplet. « Il est incessamment constaté, dit Duverger, professeur à la Faculté de Droit de Paris, que notre législation ne donne pas sûreté aux personnes qui traitent avec le propriétaire apparent. » C'est une grave imperfection et un système de publicité générale est très désirable.

Pour arriver à introduire en France une sorte de système Torrens, on a proposé de se servir du cadastre, mais il faudrait y joindre des opérations juridiques et des perfectionnements techniques pour fixer les droits. Ce serait assurément un grand travail, qui devrait être mené avec prudence, dans des pays où la propriété est aussi enchevêtrée qu'en France.

On a essayé déjà d'implanter une sorte de système Torrens dans quelques pays coloniaux. Sans reparler de l'Australie, il faut citer la loi tunisienne de 1885 ; on le fait en ce moment en Tripolitaine.

L'État indépendant du Congo sur un terrain quasi libre, a établi par une série de décrets dont le premier date de 1885, un régime de *régistration* très simple et peu coûteux.

De nombreux travaux ont mis en lumière les règles et les effets de ces divers systèmes au point de vue civil et économique. Citons ceux de Challamel, Gide, Flour de Saint-Genis, Yves Guyot, Troisfontaines, de Foucault, Worms, Duverger, Besson, Vliebergh, Van Biervliet, etc. et les travaux importants des diverses commissions : celle de la revision du code civil en Allemagne et en Belgique, et celle du cadastre en France.

Parmi les jurisconsultes et les économistes, on cherche à procurer les divers avantages de sécurité — bon marché et rapidité — facilité de recherches, etc. Pour cela, on discute l'application des systèmes exposés, sans en admettre tous les éléments. Les uns se bornent à demander l'amélioration de la publicité personnelle du droit français par la suppression des hypothèques occultes, etc., dans le sens de la loi belge. D'autres veulent la constitution de registres fonciers. Il y en a enfin qui demandent l'adoption du système de la légalité mais en ajoutant des garanties contre la fraude. Quant à la facilité de transmission, tout en cherchant l'allégement des frais et des formalités, beaucoup se refusent à supprimer celles-ci, de crainte de compromettre la sécurité même qu'on veut garantir, ils demandent même la solennité authentique pour toute mutation immobilière en vue d'assurer sa publicité.

Nous ne pouvons analyser en détail toutes ces questions de droit civil comparé. On voit leur importance économique. Si au point de vue social, on redoute les facilités données au crédit, si on craint la trop facile circulation des immeubles, il ne faut pas oublier qu'il y a bien des améliorations possibles dans le régime foncier qui loin de compromettre la stabilité de la propriété, sont faites pour la consolider. Il est sage de permettre au propriétaire d'user du crédit et de la valeur de sa terre ; il est bon que la propriété puisse sans gêne inutile arriver aux mains de qui l'exploitera bien. Dans toute réforme de ce genre, il faut tenir compte du double élément : facilité de transmission, garantie de sécurité.

La loi foncière a organisé la publicité de la propriété presque impraticable dans l'ordre commercial ; mais d'autre part, les moyens d'exécution y sont infiniment plus compliqués et moins rapides. L'expropriation immobilière a bien

d'autres formalités que la faillite. Certains auteurs ont songé à étendre les principes commerciaux et à organiser une sorte de faillite civile, de *déconfiture* pour les non-commerçants. Mais dans l'ordre civil, cette rapidité d'exécution serait plutôt dangereuse ; le crédit y est d'une nature particulière, plus calme. Les immeubles faisant partie du patrimoine d'un failli, sont englobés dans la masse ; mais en dehors du mouvement financier, les situations ne peuvent se dénouer si brusquement. Ce serait éminemment funeste à la stabilité des patrimoines et à la bonne exploitation du sol. Le crédit de la terre est plus sûr, mais plus lourd.

Le crédit *foncier* rural a, avec raison, attiré l'attention ; on a été frappé de l'intense développement de la dette foncière en divers pays ; on a été ému des charges qui grèvent la propriété rurale. En Allemagne surtout, cette préoccupation est très vive et a été l'un des principaux soucis de l'enquête agraire de 1894 ; une nouvelle enquête détaillée sur les charges du sol a été faite en Prusse en 1905.

Faut-il enrayer l'endettement ? Il est clair qu'il faut en user modérément, mais pour le faire dans une mesure raisonnable, il faut en tous cas, rendre le crédit moins onéreux, l'organiser convenablement. Le crédit individuel ne répond pas assez à ce but ; il faut des institutions de crédit. Nous retrouvons pour le crédit foncier, les types fondamentaux du crédit : le crédit d'entreprise par les sociétés de prêts ; le crédit mutuel, l'établissement officiel plus ou moins autonome.

Les dangers, pour la terre, d'être accablée par le capitalisme mobilier a suggéré la pensée de séparer complètement le crédit et le régime foncier de celui des capitaux mobiliers ; à considérer la terre comme une simple forme du capital négociable, on a abouti à des endettements qui absorbent ses revenus dont le taux est moindre (t. Ier, p. 334) et qui menacent sa stabilité. On a donc proposé des systèmes

d'organisation sociale du crédit foncier. Jusqu'ici on a peu réalisé. Cependant divers pays ont cru devoir déclarer insaisissable certaine étendue du domaine rural et favoriser également sa perpétuité. C'est partiellement le cas du *Homestead* aux États-Unis ; c'est l'esprit de la législation prussienne sur les *Rentengüter* dont la loi du 7 avril 1886 consacre l'application ; c'est l'objet de plusieurs projets déposés en France et en Belgique dont nous reparlerons plus loin (livre V, titre 2, ch. 2).

La France a érigé un *crédit foncier* par décret du 28 février 1852. En vertu de ce décret, il pouvait se créer des sociétés prêtant sur hypothèque par amortissement, et émettant des lettres de gage, négociables. Il était établi en leur faveur une sorte de droit civil spécial et de grandes facilités d'exécution. Les sociétés qui se formèrent furent peu à peu absorbées, et aboutirent au monopole du *crédit foncier de France*. Celui-ci fut organisé en 1859. Les opérations du crédit foncier semblaient destinées à l'amélioration de la propriété rurale ; mais le but a été peu réalisé ; les prêts ont été faits surtout à la grande propriété riche et à la propriété urbaine, puis le crédit foncier a fait d'autres opérations financières étrangères à son programme. Cette institution a été fait l'objet de débats très instructifs.

Le crédit foncier existe depuis longtemps en Allemagne sous les formes les plus diverses (1). Les premières institutions mutuelles de crédit foncier ont été établies par Frédéric II, roi de Prusse, en 1770, pour la noblesse, après les ruines de la guerre de sept ans. Elles constituaient, en union de crédit, tous les propriétaires d'une province, garants solidaires des prêts faits à leurs membres. Ces unions aristocratiques, privilégiées et coopératives *(ritterschaftliche*

(1) Le crédit d'entreprise y porte spécialement le nom de *Banque hypothécaire* : le crédit mutuel celui de *Landschaft* ; l'institution publique celui de *Landesbank*.

Creditvereine) ont été remplacées par d'autres, bourgeoises, où le principe de solidarité subsistait, mais qu'on pouvait quitter à volonté, ce sont les *neue Creditvereine*. Les *Landschaften* constituent, dans leur plan général, une des formes les plus recommandables, mais nous ne pouvons en examiner ici le détail.

On peut donc appliquer avantageusement au crédit foncier le système du crédit mutuel, il a le précieux avantage d'identifier emprunteur et prêteur, de faciliter ainsi le bon marché en diminuant la recherche des *bénéfices* financiers de l'opération, en faveur de son *avantage* économique.

Le *Boerenbond* belge a aussi étendu au crédit foncier son principe de mutualité.

Il est impossible d'examiner ici l'organisation des sociétés de crédit foncier; cette étude serait toute de technique financière. Quant au crédit rural mobilier, nous en parlerons plus loin (1).

3. Crédit industriel.

Ce titre, souvent passé sous silence, mérite cependant une place à part, à côté du crédit commercial, mobilier, foncier, rural et populaire. Les principes généraux du crédit ont été exposés surtout au point de vue commercial. Comme on l'a observé avec raison, tout industriel producteur est négociant, puisqu'il achète des matières premières et qu'il vend des produits fabriqués. D'ailleurs la loi le reconnaît pour tel. A ce point de vue il participe aux services de banques. Mais le crédit d'escompte suffit mal à l'industriel qui doit, plus que le commerçant, immobiliser ses capitaux; il ne s'agit pas pour lui, d'acheter et de vendre du matin au soir; il a des frais d'installation considérables, un capital fixe important.

(1) Pour le crédit rural, voir plus loin Livre V, titre 5.

Or, le producteur ne peut recourir au crédit des banques d'émission, pour la constitution de son capital fixe; s'il le fait, si ces banques y consentaient, ce serait, on l'a vu, aux dépens de leur propre sécurité, car elles ne peuvent se priver longtemps de leurs capitaux. Escompter du papier représentant des engagements de cette nature, peut amener la nécessité de renouveler plusieurs fois le terme des échéances. Faire des avances pour construction d'usines, achat de machines, sur dépôt d'actions industrielles ou sur hypothèque, tout cela peut engager leurs capitaux pour des termes prolongés, compromettre les remboursements, rendre les liquidations très difficiles. Ces opérations, on le sait, sont interdites à la *Banque nationale de Belgique*.

Les avances à la production industrielle, en dehors de l'escompte normal pour des opérations commerciales du producteur, peuvent se faire de diverses façons. Le procédé n'est pas le même dans les divers pays, et le crédit industriel a par exemple d'autres *formes* dominantes en Allemagne, où il est très répandu, qu'en Belgique, etc. Il est impossible de tracer ici les règles toutes pratiques qui président au choix de ces placements, à leur mécanisme. Assurer les liquidations en combinant sagement les engagements et les placements, leur sûreté et leur durée, sont là comme partout des règles de sagesse pratique.

Ces opérations sont souvent l'œuvre de *sociétés financières*. Ces sociétés, qualifiées parfois de banques, parce qu'elles en font aussi certaines opérations, sont le *réservoir* de capitaux où vont s'adresser ceux qui veulent entreprendre une affaire. Mais il est clair que dans le service des dépôts à vue sur chèque, si elles le pratiquent en même temps, et surtout si ce sont vraiment à la fois des banques de dépôts, elles doivent toujours s'assurer les disponibilités larges qui sont la garantie de leur sécurité. Nous avons dit que des hommes compétents redoutent cette confusion et souhaitent une plus

nette séparation des rôles, d'après l'origine même des capitaux avec lesquelles on travaille; mais il faut, en tout cas, tenir compte des habitudes économiques de chaque clientèle.

Contribuer au succès, à la constitution d'une entreprise est l'œuvre propre du crédit industriel. Cette collaboration doit naturellement être précédée d'une enquête sérieuse, d'une étude attentive des conditions de l'affaire. Le concours peut alors être donné de diverses façons, parmi lesquelles on peut citer l'ouverture du compte courant à crédit, la commandite, la souscription d'actions, les avances proprement dites, le patronage, la garantie, le service des émissions, etc. Ces sociétés, souvent participent, par un de ces procédés, à la fondation de nombreux établissements industriels, de genres divers, puis continuent à les soutenir et leur viennent en aide au moyen de leurs capitaux, et même comme principaux intéressés, en surveillent les opérations. Il nous est impossible ici d'entrer dans le détail technique du mécanisme de ces opérations et des sécurités que l'établissement peut ou doit exiger. Il est évident d'ailleurs que ce sont là les vrais *magasins* de capitaux, qui agissent à la fois comme pompe aspirante des épargnes, et les refoulent ensuite vers les emplois utiles; chaque banque est comme une petite bourse. Mais il ne faut pas ne voir que les beaux côtés; de là des recommandations instantes de financiers sur la prudence requise, surtout pour qui n'agit pas avec son propre patrimoine.

Des émissions de titres, en outre, sortent bien vite de la catégorie du crédit industriel. Ce sont souvent des opérations purement financières, séduisantes par l'appât d'un lucre rapide, avec toutes les *aleas* des opérations de bourse. Certaines maisons n'ont que trop éprouvé le danger de ces opérations. Parfois d'ailleurs celles-ci sont tout le contraire du crédit industriel, c'est presque du crédit contre l'industrie. Sans aller jusqu'à ces abus qui faussent la voie du crédit, la

circonspection s'impose, malgré l'appât, et il faut sanctionner par une responsabilité effective, les interventions téméraires de certains émetteurs.

Les sociétés ou banques de crédit industriel sont appelées par leur nature à rendre, quand elles sont sagement dirigées, les plus grands services à l'extension du travail national. Dans la récente et vigoureuse expansion de l'industrie allemande, les sociétés de crédit ont joué un rôle très actif. Les banques allemandes, banques de dépôts, s'occupent avec intensité, à la différence de celles de France et d'Angleterre, d'affaires industrielles.

L'étude des banques présente à cet égard un intérêt pratique extrême ; nous ne pouvons l'aborder dans un exposé général; elle appartient à l'enseignement spécial. Il est incontestable que les banques ont un rôle important dans le développement industriel ; la banque allemande l'a poussé très loin, s'engageant largement, accordant des *crédits en blanc*, etc. Cette pratique industrielle des banques demande de la prudence, car elle aboutit à des immobilisations ; elle peut aussi donner aux affaires une facilité et un élan immodérés. L'Allemagne, par certains côtés, a pâti et pâtit encore de cette situation, la contraction du marché y a provoqué déjà des gênes sérieuses par le manque de fonds disponibles.

On ne peut nier d'autre part que les banques allemandes aient eu une large part au développement industriel du pays. Depuis les dernières crises, la question y a été discutée à fond dans le monde des affaires et par les théoriciens ; ceux-ci sont plus sévères et insistent sur la nécessité des précautions, demandent parfois des lois spéciales. Mais les banquiers protestent vivement contre la modification violente du système national et l'introduction du système anglais qui lui aussi, disent-ils, a ses dangers et ses gênes. Il n'en reste pas moins certain que la pratique du crédit d'industrie par les banques de dépôts prête à des dangers spéciaux auxquelles

une prudence spéciale aussi doit s'attacher pour éviter des crises. Ces règles de prudence nous entraineraient trop loin dans la technique de banque, nous ne pouvons que marquer ici leur nécessité, peu à peu l'expérience amènera elle-même des modifications. Pour se prémunir contre la tension qui gêne leurs disponibilités, les banques elles-mêmes font appel à des modes de circulation plus facile et notamment à une extension du chèque. En 1908, le chancelier de l'empire fit faire une enquête sur le régime de crédit, de circulation et de banque, en vue de s'entendre sur l'orientation à prendre, notamment aux approches du renouvellement du privilège de la *Reichsbank*. Les grandes banques allemandes, très concentrées, formant un vaste réseau de filiales et d'entreprises soutenues par elles, ont joué un rôle énorme dans la création et continuent à tenir une place considérable dans la vie même de l'Allemagne industrielle et commerciale nouvelle. Il est peu de faits plus intéressants à étudier dans cet ordre que l'histoire de ces puissants établissements qui réellement dominent l'activité économique du pays.

Cette domination des magnats de la banque n'a pas laissé, à ce titre, de soulever les objections très vives, surtout de la part des *agrariens* et des défenseurs des classes moyennes, qui y voient une poussée constante et excessive vers la recherche du lucre financier et la spéculation.

L'Amérique, par ses entreprises hardies, outrancières, engage ses capitaux à fond et sans limite. Les crises alors sont inévitables. L'année 1907 même en a encore donné des exemples retentissants. Ce ne sont d'ailleurs là que des conséquences très logiques de l'excès d'affaires (*over-trading*) ; on connait cette psychologie des crises.

Tout cela ne veut pas dire assurément que les banques doivent se borner aux services de caisse ; ce serait de la pusillanimité puérile, et personne ne conteste certaines formes d'avance, notamment l'escompte commercial qui est

au contraire de pratique courante, mais il faut éviter de resserrer le marché des fonds de circulation, de se priver des disponibilités nécessaires. Les banques peuvent aussi et doivent même rendre à l'industrie des services spéciaux à charge d'user de circonspection et de mesure et les banques de dépôts y sont tenues particulièrement, d'après la nature même de cette clientèle. L'étude de la pratique financière en Allemagne, de ses succès mais aussi de ses embarras depuis trente ans, est très instructive ; en *pour* et en *contre* on y trouve des leçons.

Nous ne pouvons que signaler cette situation, qui impose, nous l'avons dit, des précautions. Cette histoire qui a été l'objet d'études nombreuses et intéressantes, mérite d'être suivie avec une attention spéciale. Les auteurs d'économie politique se tiennent trop souvent aux « questions classiques ». Il y a là un côté du système financier, qui appelle une étude soigneuse mise en lumière déjà par des spécialistes, mais qui sort des *grandes lignes* de ce traité.

4. Moyen et petit crédit. Crédit populaire.

A. *Question générale.*

Très délicate, la question de l'extension du crédit à ceux dont les ressources et les affaires sont peu considérables. Que le crédit « proportionné » puisse leur être utile, cela ne peut guère se contester, mais la prudence et la mesure y sont plus nécessaires encore. D'autre part, les garanties qu'ils présentent, bien que relativement appréciables, n'ont par le fait même, que peu de surface, et l'élément *personnel* y entre pour une plus large part. Enfin les entrepreneurs de crédit ne trouvent pas, dans cette sphère, les éléments de profit qui les attirent. Il en résulte des difficultés spéciales qui peuvent avoir pour résultat de priver de crédit, ces caté-

gories intéressantes, ou de ne leur procurer qu'un crédit onéreux et parfois usuraire. Cette situation a attiré l'attention dans l'ordre rural, comme dans l'ordre de la petite industrie, et aussi pour la classe populaire elle-même. Il est impossible d'examiner ces divers points en détail ici. La mesure et l'utilité du crédit pour ces diverses catégories demandent une étude spéciale; il faut prendre garde de les *endetter*, sous prétexte de développer le crédit; cependant leur besoin en est réel, et les difficultés des échéances constituent une des grandes angoisses de la petite bourgeoisie. Or c'est là une des difficultés de la lutte de la petite industrie. Son crédit est onéreux parfois usuraire. Nous reprendrons plus loin quelques-uns de ces aperçus.

Cette œuvre de crédit est d'autant plus nécessaire que les grandes banques la dédaignent, et en fait par leur influence combattent les situations moyennes comme l'agriculture qui sont à moindres profits.

Comment répondre à ces besoins divers? Des organismes spéciaux ont cherché à y pourvoir. Le crédit rural s'est largement développé (voir plus loin : *Le Crédit rural*, au livre V); le crédit à la petite industrie et le crédit populaire ont de même des institutions propres. Elles ont généralement revêtu une forme d'association de crédit mutuel.

Deux questions se posent d'abord :

1. Les établissements de grand crédit se bornent-ils aux grandes affaires ?

On reproche aux grandes banques de ne pas faire le petit crédit. Ce reproche est adressé avec plus d'amertume aux banques privilégiées d'émission, qui devraient, dit-on, servir tout le monde. En réalité les opérations des banques d'émission se bornent, on le sait, en fait de crédit, à l'escompte à court terme. Puis il arrive que les signatures des *petits* leurs paraissent insuffisantes ; ceux-ci doivent alors trouver des endosseurs intermédiaires, et le crédit se fait cher et

difficile. Quant aux prêts, etc., les banques s'y refusent. Il n'est pas strictement vrai que les grandes banques se bornent aux grandes affaires; les banques nationales escomptent aussi du petit papier, mais cela ne suffit pas.

Que la situation du crédit des classes moyennes, soit difficile, c'est ce qui n'est pas contestable; mais peut-on demander aux banques d'émission d'y étendre des opérations? Ce ne pourra être que dans la mesure où leur sécurité le permettra, et vu l'ensemble des faits, peut-être ne sera-ce guère.

Quant aux autres banques, comment agir sur elles? Et si elles font *ce* crédit, à quel taux et à quelles conditions le consentiront-elles?

La loi française prorogeant le privilège de la Banque de France a inscrit dans ses opérations, l'escompte des effets *des syndicats agricoles ou autres — notoirement solvables*. Nous en verrons plus loin l'application.

2. Comment former un organisme spécial destiné au moyen et petit crédit?

Les banques organisées sous forme d'entreprise cherchent volontiers les placements plus rémunérateurs. Les grandes institutions de crédit subissent d'ailleurs l'action de faits, de situations internationales, qui les forcent à s'y adapter (change, escompte). On demande donc un crédit spécial et on préconise même la constitution d'un *marché fermé*, c'est-à-dire d'un crédit strictement réservé à une clientèle spéciale.

Presque partout on a préconisé à cet effet le crédit mutuel. Cet organisme, en lui-même, et dans des fédérations, sert au crédit directement, et comme garant-intermédiaire vis-à-vis d'institutions de banque.

Mais cette forme n'a pas été la seule.

Il est clair que le système ne peut fonctionner de même *exactement* dans les milieux agricoles, ceux de la petite

industrie et ceux des ouvriers proprement dits, mais il y a quelque analogie dans le type des institutions. Pour leur utile fonctionnement le groupement de crédit mutuel paraît l'élément par excellence ; c'est la voie du succès.

B. *Associations de crédit mutuel et coopératif.*

On ne peut contester l'avantage, l'intérêt sérieux que les petits commerçants et industriels, et les artisans eux-mêmes peuvent avoir à participer à un crédit sagement distribué. Il s'agit bien entendu, du crédit fécond qui sert à se relever et à produire, et non à vivre, dans l'oisiveté, des produits de l'emprunt ; il s'agit du crédit qui aide le travail et l'économie, les suppose, mais ne les supplée pas. L'escompte y a son rôle et aussi l'avance directe, sur promesse, qui ne doit pas être exclue mais qui exige grande prudence.

On verra plus loin (livre V) d'autres applications de l'idée générale des institutions de prévoyance (*mutualité, coopération*).

C'est le groupement, la garantie mutuelle et souvent solidaire, l'accumulation d'épargne et le contrôle réciproque qui sont la *base* de leur crédit. Les travailleurs, petits commerçants ou industriels et artisans, mettent en commun leurs épargnes pour former une société à capital variable, qui complète ses ressources par des emprunts. Les sociétaires, bénéficient de l'escompte, d'ouvertures de crédit, d'avances proprement dites. Voilà l'idée générale. On voit qu'elle ne repose que sur l'épargne et comporte la prudence dans la distribution du crédit.

Cette mutualité fut réalisée en Belgique en 1848 sous la forme d'*Union du Crédit* (Statuts 26 mai 1848), elle a rendu de très sérieux services ; c'est l'association des crédités mêmes, faite en vue des services à se rendre par l'escompte,

les avances, les comptes courants, etc. et où la garantie mutuelle joue le rôle essentiel (Loi belge du 16 mai 1901).

En Allemagne, le petit et moyen crédit prit une forme analogue dans les caisses de Raiffeisen (*Darlehen Kasse*, décembre 1849), puis celles des banques d'avance (*Vorschuss-Banken*, 1850) dites banques populaires, de Schulze-Delitsch. Les banques d'avances de ce type prirent rapidement une grande extension. Les succès en durent encore, et le comité central de la coopération fédérative, publie annuellement son *Jahresbericht*. Le crédit va sans peine jusqu'à la somme déposée par le sociétaire, et même au delà. Pour une somme très supérieure, il faut des garanties spéciales, par exemple, un nantissement, ou plus souvent un cautionnement.

Le système *spécial* de Schulze repose essentiellement sur le *self-help*. Le capital de la banque est fourni par les membres et par un appel continu à l'épargne. Ce n'est qu'à titre accessoire qu'on recourt à l'emprunt. L'apport de l'État est écarté. Les sociétés ont la forme coopérative de société à capital variable. Tous les membres sont responsables. La solidarité mutuelle illimitée n'est cependant pas une condition générale.

Le taux des intérêts des avances est assez élevé et ces banques recherchent des bénéfices qu'on répartit ensuite ; elles ont souvent perdu leur caractère populaire pour devenir des entreprises de crédit général. Elles ont aussi eu des revers et des déceptions.

Les caisses Raiffeisen diffèrent du système Schulze par une pensée plus généreuse. C'est la mutualité pure et la solidarité, mais avec la gratuité des emplois et services ; on ne recherche pas les bénéfices et on ne distribue point de dividendes ; on prête à long terme : on opère sans capital, surtout avec les dépôts, la souscription versée par les membres, et une réserve constituée. Leurs affaires ne sortent

pas de leur commune, et ne se font qu'entre associés, mais elles sont très utiles, et ce caractère restreint supprime les dangers de la solidarité. C'est la garantie de la solidarité, qui leur permet d'emprunter et d'agir sans capital propre, mais il faut que ces opérations demeurent dans un cercle restreint de gens bien connus. Tout s'y fait d'une façon plus généreuse et aussi économique que dans le système Schulze. Elles sont surtout rurales, et font le prêt direct.

Entre ces deux systèmes existe une controverse dont nous ne pouvons aborder l'examen.

En ce qui concerne les métiers, il y a des divergences, dans l'organisation, entre le système coopératif pur et le système corporatif. Nous ne pouvons non plus entrer dans ce détail.

Ces institutions locales pour réaliser toute leur utilité doivent non seulement être bien gérées, cela va de soi, mais s'entr'aider. A ce double but les *fédérations* sont le système indiqué ; il est indispensable pour assurer les relations utiles et l'inspection nécessaire.

Les banques populaires du type Schulze furent introduites par L. Luzzatti en Italie, sur l'exemple de l'Allemagne, mais le type italien présente une différence essentielle, c'est qu'il est constitué sous la forme anonyme, c'est-à-dire de la responsabilité limitée. De plus, les banques italiennes font parfois des prêts à découvert et presque gratuits dits *prêts d'honneur*. C'est une dérogation au principe même de la mutualité, car ces prêts se font aux personnes honorables, mais privées de ressources, qui ne peuvent être sociétaires.

Des sociétés mutualistes peuvent aussi faire des prêts d'honneur, à titre exceptionnel, à des conditions bien réfléchies.

L'idée de la gratuité a été parfois réalisée ; on trouve des administrateurs dévoués, on trouve des capitaux gratuits, mais dans les conditions économiques actuelles on ne peut faire reposer sur la charité tout le crédit populaire.

Le crédit mutuel peut-il suffire aux besoins de crédit des classes moyennes ? Cela dépend beaucoup de leurs ressources, des dépôts qu'on peut grouper.

En Belgique, *la caisse d'épargne* a été autorisée à donner *dans une certaine mesure*, le concours de son crédit à des institutions et associations diverses (*Comptoirs agricoles*, voir plus loin).

En Allemagne fonctionne une caisse spéciale, dite *caisse centrale des associations*, créée par la loi du 31 juillet 1895, qui a reçu une dotation de l'État et qui en outre contrôle ce marché spécial. Son mouvement d'affaires est très considérable. Elle est strictement réservée à cette clientèle des caisses rurales et urbaines (*Central Genossenschaftskasse*).

Des institutions d'un autre caractère destinées à faire des avances directes aux moyens ou petits industriels, etc. ont aussi été créées. A ce point de vue on peut signaler les prêts en argent ou en nature (machines, etc.) faits directement par le gouvernement autrichien pour relever la petite industrie, et qui sont une façon de subside sous forme de crédit (*Gewerbeförderung*).

En Belgique les caisses rurales, avec leurs puissantes fédérations peuvent vivre autonomes. Les classes moyennes, moins valides des villes réclament vivement l'institution d'une caisse centrale plus ou moins calquée sur le type allemand (Proposition de loi Dallemagne).

Plusieurs de ces aperçus seront encore signalés plus loin, à propos des classes moyennes, de l'agriculture, de la prévoyance, et de la coopération (1).

C. *Monts-de-piété.*

Les monts-de-piété datent du moyen âge. Le peuple, surtout celui des campagnes, était en proie à la misère des

(1) Voir aussi notre volume sur *La petite industrie contemporaine*, 3e éd. 1902.

usures juives. L'idée vint de consacrer à son soulagement des sommes, fruit de la charité publique, et qui seraient avancées sur bon gage et à très faible indemnité. Plusieurs projets de ce genre se produisirent au xive siècle. Nous avons étudié ailleurs celui mis au jour en 1589 par Philippe de Maisières en France (1). Au commencement du xve siècle, l'institution prit corps et se développa en Italie. Les frères mineurs s'en firent les propagateurs, principalement en la personne des frères Barnabé de Terni et Bernardin de Feltri. Le premier essai date de 1462. Après avoir essayé de faire le prêt tout à fait gratuit, ils durent imposer aux emprunteurs une indemnité pour les frais d'administration. Après des luttes que nous ne pouvons analyser ici, les Papes approuvèrent et encouragèrent l'institution ; c'est ce que fit Léon X. Ce n'est guère qu'après cette époque que les monts se répandirent dans les autres pays.

Quelques-uns des monts-de-piété reçurent de fortes dotations et purent prêter gratuitement ; tel fut le *Banco de Napoli* fondé en 1669 par le jésuite Salmeron. Mais cela n'était pas possible toujours ni partout, et parfois les frais étaient considérables. Aussi la plupart percevaient une indemnité.

En Belgique, il n'y eut que des tentatives et des institutions isolées et seulement trois monts prêtant tout gratuitement, avant le xvn^e siècle, époque où W. Coberger organisa les monts flamands, d'accord avec les archiducs Albert et Isabelle, bien dignes de s'associer à cette œuvre de restauration sociale.

Nous ne pouvons nous étendre sur les détails historiques malgré leur haut intérêt. M. P. de Decker a publié, en 1844, des *Études historiques et critiques sur les monts-de-piété*. On

(1) *Revue catholique*, Louvain, 1880 — et notre vol. sur *les Théories économiques aux XIIIe et XIVe siècles*. Louvain, 1893.

trouve d'ailleurs bien des détails chez les historiens de l'économie du moyen âge (1).

L'essence du mont-de-piété est le prêt sur gage. La nécessité du gage est déjà un inconvénient, mais tel qu'il fut, il rendit de très grands services. Cette institution, féconde et bienfaisante à l'origine, est aujourd'hui l'objet de fortes critiques.

On reproche aux monts-de-piété le taux élevé de leur intérêt qui monte parfois à 15 p. c., le défaut de discernement de leur action qui favorise l'oisiveté aussi bien que le travail, l'inconvénient du nantissement d'objets domestiques, le trafic des reconnaissances, enfin les inconvénients attachés à tout ce qui touche à l'assistance publique, etc.

Il est incontestable que cette institution, telle qu'elle existe, ne rend que des services souvent onéreux et aussi limités, et qu'elle est loin de répondre à la perfection du crédit populaire. Il est évident aussi que les anciennes caisses qui avaient de larges dotations opéraient un meilleur résultat, surtout à l'origine. Il en existe encore, et même qui prêtent gratuitement. Mais on aurait tort de supprimer cette institution qui peut rendre encore de sérieux services, même aux petits industriels et commerçants, momentanément gênés. Mieux vaudrait la réformer. Là où elle n'existe pas, le prêt sur gages, industrie privée, donne aussi lieu à bien des inconvénients ; il est d'ailleurs réglementé mais insuffisamment ; c'est une industrie dangereuse, qui exploite trop souvent sa clientèle.

En Belgique, les monts-de-piété sont, en principe, comme tout le régime de la bienfaisance, d'administration commu-

(1) Cf. Notre vol. sur *la Belgique au XVIIe siècle; Albert et Isabelle*. Louvain 1910, p. 169 et le *Recueil des ordonnances du Pays-Bas au XVIIe siècle* que nous publions dans la collection des anciennes lois du Pays t. II.

nale, mais sous la surveillance du pouvoir central. La loi organique est actuellement celle du 30 avril 1848.

Les œuvres de prêt gratuit n'ont jamais cessé d'exister à côté des *monts* payants et on en cite plus d'un exemple.

TITRE IV.

LA BOURSE. — SPÉCULATION ET AGIOTAGE.

CHAPITRE PREMIER.

Définition de la bourse. Opérations de bourse.

La Bourse, dans sa signification la plus générale, est le lieu où se réunissent les commerçants, etc., et où se négocient les marchandises, les effets publics et autres valeurs commerciales.

Le nom de *bourse* donné aux réunions de marchands, vient, au témoignage de Guicciardini, de la ville de Bruges, où ils avaient coutume de s'assembler, au XIVe siècle, devant la maison de la famille Van der Burse, dont l'écusson était chargé de trois bourses (1).

Ces réunions ont toujours présenté une grande utilité pour la connaissance exacte des valeurs. C'est là que se concluent les marchés, etc., et que se précise l'état de l'offre et de la demande. Cet état est généralement constaté d'une manière publique par la *cote*.

C'est à la bourse que vient s'exprimer l'état des affaires en marchandises et en capitaux. La cote devrait en être

(1) Sur son histoire en Belgique. Cf. Notre *Belgique au XVIIe siècle: Albert et Isabelle*, chap. VII.

l'exact sismographe. Tel est le but de l'institution, comme autrefois celui des *foires* si importantes dans le commerce, où les gens d'affaires des divers pays se donnaient rendez-vous avant le développement des communications. Malheureusement tout cela a dévié souvent de son but initial.

Il se fait à la bourse des opérations de diverses sortes, des transactions en marchandises et en valeurs; des marchés sérieux et des marchés fictifs; des combinaisons honnêtes et d'autres qui sont véreuses. Sans entrer dans le détail, nous allons tâcher d'en esquisser les traits principaux.

On distingue les bourses de valeurs, d'effets, publics ou autres, et les bourses de marchandises. L'accroissement considérable de l'importance des premières leur réserve souvent le nom dans l'usage vulgaire.

L'ensemble des opérations est si compliqué et si varié, qu'il ne peut être question de pénétrer ici dans leur détail, mais seulement d'en donner une notion générale. La division la plus commune les distingue en *opérations au comptant* et *opérations à terme*. Ces deux genres d'opérations s'appliquent, en principe, à toutes valeurs, en marchandises comme en effets. Le public s'occupe spécialement de celles relatives aux valeurs mobilières.

a) Les *opérations au comptant* se caractérisent d'elles-mêmes, elles impliquent livraison et paiement soit immédiatement, soit à très court délai. Ces opérations en marchandises sont fort simples. En effets ou valeurs, elles peuvent avoir pour objet de faire un placement avantageux et durable, ou bien de faire des bénéfices en prévision d'une hausse des cours; ce dernier cas constitue un marché de spéculation. Le marché au comptant, quoique important et sérieux en lui-même, est en soi calme et simple ; les spéculations n'y sont point vives, elles y existent cependant.

b) Les *opérations à terme* sont le vrai domaine de ce qu'on appelle la haute banque de spéculation, et l'objet

spécial des bourses d'aujourd'hui. Ces marchés sont encore fort bien déterminés par leur nom : ce sont des *ventes à livrer*. Des marchés très sérieux peuvent se conclure sous cette forme, et en ce qui concerne les marchandises, elle joue même un grand rôle. Le terme est, on l'a dit, le signe normal du crédit ; sa présence n'a rien ici de surprenant. Une personne peut avoir intérêt à contracter aujourd'hui, et à reculer l'exécution de son obligation.

Peu importe d'ailleurs qu'au moment du contrat, elle soit ou non nantie de l'objet ou des valeurs, si elle a la certitude de pouvoir se libérer à la date fixée pour la liquidation. Il ne peut y avoir aucun doute sur la régularité de pareilles opérations qui sont de pratique quotidienne dans toutes les transactions.

Tous les marchés à terme sont loin de présenter le même caractère. Il y a une foule de marchés qui présentent un caractère de spéculation tout particulier. La *speculation*, en elle-même, c'est-à-dire l'espoir du gain sur la différence des cours, existe dans toute opération commerciale. Mais la spéculation se manifeste d'une façon toute spéciale, quand le marché se trouve être purement fictif et que le bénéfice se trouve être non la rémunération d'une œuvre utile, mais le but unique d'une transaction factice. A ce moment la spéculation prend le nom d'*agiotage*. Plus souvent cependant, dans la pratique, ce dernier nom est réservé à l'excès de la grande spéculation, quelle qu'en soit la forme.

Dans le marché fictif, qui se fait en marchandises ou en valeurs mobilières, le but du contrat se borne souvent à percevoir la différence des cours. Le marché se règle aux époques de liquidation : le seul but est de profiter des *différences*. Dans cette sorte de spéculation, on calcule à la hausse ou à la baisse, d'après ses prévisions : le haussier achète dans la perspective que les titres qu'il achète au prix du jour, auront haussé fin courant ; le baissier vend ; les spéculations à la hausse sont les plus fréquentes.

Dans ce cas il n'y a ni livraison, ni paiement. On se borne à règler les différences.

Le marché ferme peut exposer le spéculateur à des risques assez considérables. Les usages ont introduit dans cette sorte de contrats une faculté de dédit qui les transforme en *marchés libres :* cette faculté consiste dans la stipulation d'une somme à titre de *prime* qu'on abandonne en cas de perte.

c) *Reports et déports* sont des opérations fréquentes en bourse. Elles ont pour objet de procurer aux spéculateurs, l'argent ou les titres qui leur manquent. Quand un spéculateur a entamé une opération qui ne répond pas d'abord à ses calculs, et qu'il persiste néanmoins dans ces prévisions, il désire reculer l'époque de la liquidation et garder sa position dans la spéculation en hausse ou en baisse. Il doit cependant s'exécuter et chercher à se tirer d'embarras, surtout s'il n'a pas en sa possession l'argent ou les titres exigés. Comment s'y prendra-t-il ? Supposons un haussier qui doit lever les titres achetés. Il doit solder le prix ; il mettra les titres en gage ; empruntera de l'argent sur ces titres à un capitaliste, quitte à le rembourser à la liquidation suivante. Il fait à la fois une vente comptant accompagnée de rachat à terme, et en réalité un emprunt sur titres. C'est ce qui s'appelle le *report*.

D'une manière générale donc, le *report est le prêt sur titres en vue d'opérations de bourse ;* par extension on emploie ce nom pour toute avance sur titres.

L'opération inverse peut se produire en cas d'un baissier obligé de livrer. Il empruntera un titre à un capitaliste, c'est-à-dire le lui achètera comptant, et le revendra à terme. C'est le *déport*.

Le report est une des grandes opérations de bourse ; Frémery y voyait déjà la clef du système. Toujours est-il qu'il intervient constamment dans les combinaisons.

L'extension des reports a rendu aussi plus difficile l'appréciation des marchés d'agiotage. Il est aisé de prendre livraison et de se faire reporter.

Ces opérations, dont nous venons seulement d'indiquer les traits tout à fait généraux, donnent lieu à une foule de combinaisons que l'art subtil de la spéculation a multipliées à l'infini.

CHAPITRE II.

Caractères et effets de la spéculation.

---

1. Marchés à terme. — Agiotage.

Nous avons employé déjà à diverses reprises ces mots. Il faudrait cependant les définir, car ils sont employés en des sens divers ; l'appréciation des opérations elles-mêmes en dépend. Les abus graves qui s'y commettent, sont cause d'une controverse assez vive qui englobe la spéculation en général, et en particulier les opérations à terme qui en sont le siège principal. Dans un sens très général, certains économistes, tels que Raffalovich, font remarquer, que si l'on remonte à l'étymologie du mot *spéculation (speculari*, voir, contempler), il signifie l'action d'observer attentivement les conditions du marché, afin de prévoir les chances de gain, d'éviter celles de perte. Cette définition est bien vaste, et c'est à peine si on ne verrait pas même une spéculation dans les prévisions de la vie courante, où on cherche à faire ses achats dans des conditions avantageuses.

C'est dans le sens plus spécial d'un bénéfice à réaliser dans une entreprise proprement dite, qu'on l'emploie plus communément. Mais il y a des degrés, des nuances. Le fabricant qui croit à la hausse de la matière première, en achètera une provision, qui couvrira ses besoins pour un temps plus ou moins long. Le capitaliste achètera de même

des valeurs, etc. Le but est de bénéficier du changement des prix. Le négociant, qui achète pour revendre, fera à ces mouvements et prévisions de cours, une attention suivie.

Les calculs et les combinaisons multiples de ce genre, ont pris une extension de plus en plus grande, par le progrès des communications, de la publicité, etc. et par le fonctionnement même des *bourses* et des *marchés à terme*.

On a fait à cet égard une remarque exacte : la spéculation a commencé surtout à s'exercer *dans l'espace*, les différences de prix dans diverses régions en étaient le principal élément ; aujourd'hui elle s'exerce aussi *dans le temps*, mais ici les facteurs sont moins positifs, plus aléatoires ; les calculs sont bien plus chanceux. Ils portent sur les marchandises et les valeurs ; le *marché à terme* en est l'instrument approprié.

Parmi ces opérations, nous l'avons dit et allons encore y revenir, il y en a auxquelles le langage courant attribue surtout cette dénomination de «spéculation» ou d'«agiotage» ; ce sont celles qui portent sur les fluctuations de prix, sans que le spéculateur ait l'intention d'en prendre livraison au moment déterminé pour la liquidation (marchés de différence). Sans doute, c'est là le siège principal des opérations « abusives » et c'est pour ce motif que les adversaires de la spéculation leur réservent ce nom.

Mais en réalité, il y en a aussi d'abusives parmi les marchés fermes, voire parmi les marchés au comptant. La pratique du report le facilite, on l'a dit, et *lever* les titres par une combinaison de banque est une opération courante. Il faut d'onc s'attacher plus au fond que'à la forme et là git la difficulté principale dans les cas particuliers. Spéculation dans le sens défavorable du mot. en quelque genre de contrats qu'elle se manifeste, synonyme d'agiotage, est le genre d'activité de celui qui cherche à réaliser des bénéfices sans avantage pour le bien général, à s'enrichir sans produire aucune utilité, sans rendre aucun service

social ; c'est une sorte de parasitisme économique. C'est ainsi que l'entendent par exemple, sans que nous songions à ratifier toutes leurs considérations, Domergue, dans sa *Révolution économique* et un auteur italien Ghino Valenti dans un ouvrage *Lavoro produttivo e Speculazione* où il oppose ces deux notions.

On voit qu'il est urgent de s'entendre sur le sens des mots. Personne assurément dans le milieu actuel, ne songe à contester la légitimité d'un profit réalisé à la suite d'une différence de prix, par le marchand, quand, par son industrie, il approvisionne le marché d'un produit qu'on y demande.

Nous avons exposé ailleurs la raison du bénéfice des négociants et le service économique qu'ils rendent (livre IV, titre III, chap. 1er). Mais quand il s'agit d'opérations visant à certains bénéfices sur les simples fluctuations des cours, les nuances deviennent délicates et les controverses surgissent.

Et tout d'abord, il s'agit de se demander quel est le but même et l'avantage du *marché à terme*. Sans doute, il y a des calculs aussi dans les marchés comptant, mais tout le monde sait que le *terme* y est surtout approprié.

Que le *terme* puisse être utile, c'est ce que nous montrons ailleurs (livre IV, titre III, chap. 1er) par l'analyse du crédit, car il s'agit tout bonnement d'un marché à crédit, c'est-à-dire d'une vente où on recule soit la livraison, soit le paiement. Mais ici spécialement, quel est son avantage ? On en a signalé divers, notamment : commander d'avance, pour un prix connu et avantageux, des marchandises, denrées et matières premières dont on aura besoin ; pouvoir grâce à cela, établir les conditions régulières d'approvisionnement d'un marché ; on fait remarquer combien est délicat ce chef-d'œuvre, réalisé par l'ensemble des combinaisons qui s'enchevêtrent ainsi : l'approvisionnement du pays.

Le mérite assigné à ces opérations consiste donc à *régulariser le marché*, en portant l'offre et la demande, là où il y a contre-partie avantageuse, d'agir ainsi alternativement dans le sens du consommateur ou du producteur.

Ces arguments portent sur les marchandises et, là il est difficile de contester qu'il y ait des avantages aux *marchés à terme*. Mais quelle en est la limite ?

Quant aux spéculations sur ce qu'on appelle les valeurs mobilières, effets et titres de crédit, de sociétés, quel avantage y voit-on ?

Faciliter les émissions, soutenir les cours, permettre les combinaisons de placement, etc. Il en est quelque chose, sans doute, mais ces avantages sont minces, en comparaison de bien des inconvénients et des maux ! Les bonnes valeurs se placeraient aussi sûrement sans ces combinaisons et les choses en iraient mieux, au point de vue économique sérieux, qui n'est pas celui des vaines circulations de valeurs ; tandis qu'aujourd'hui elles souffrent de l'allure générale, et subissent le contre-coup ou la concurrence des affaires lancées. Franchement, il faut une indulgence extrême et à nos yeux excessive, pour accepter comme suffisants les avantages du régime actuel du marché des « valeurs mobilières » ; ils ne découlent en somme *que* de l'hypothèse même, et sont si notablement dépassés par ses inconvénients, les maux qu'il entraîne !

La question des marchés de spéculation, est ainsi une des plus délicates de l'économie moderne, et en elle-même et pour le législateur.

Personne ne conteste qu'il ne se produise, dans la spéculation de graves abus. Il importe de les indiquer.

D'abord, c'est encore le moindre, il y a des opérations vaines, du frottement, c'est-à-dire une quantité de ventes et reventes inutiles ; on a signalé bien des fois ce fait connu, que la spéculation achète et vend bien plus que les *existences*

réelles, qu'une même cargaison change plusieurs fois de propriétaire avant de s'arrêter au point de livraison ; on ne va pas droit au but, comme en théorie pure; c'est l'effet de la mêlée des combinaisons d'un grand marché.

Mais il y a souvent, trop souvent, des entraînements et de plus graves. Les spéculations, surtout faites *à découvert*, quand elles se multiplient, excitées plus encore par le mécanisme du marché fictif, influencent les cours, c'est-à-dire qu'en réalité elles les faussent; cette action a été contestée sans doute; des statistiques ont été invoquées, mais il est impossible de nier l'action qu'exerce la pression d'une spéculation vive, dans une direction donnée et les troubles parfois insensés qu'elle provoque.

Cet argument économique est fortement invoqué par les agrariens, qui reprochent aux spéculateurs leurs déceptions sur le marché des céréales, et s'en prennent de ce chef à toutes les opérations à terme. Il existe pour toutes les marchandises ou valeurs, dont les spéculateurs s'emparent comme matière à profit de leurs combinaisons. Quant aux valeurs mobilières, par exemple aux titres de sociétés, etc., le fait est éclatant.

Mais les oscillations de cours ne sont pas encore, en elles-mêmes, le seul inconvénient de ces opérations, surtout de celles faites à découvert.

Ces inconvénients et ces dangers sont multiples. Ce genre d'opérations immobilise des capitaux importants en paiements, en couverture d'intermédiaires, en reports, etc. Il détourne de travaux infiniment plus utiles a la société des esprits souvent habiles et ingénieux, puisqu'ils sont capables de calculs très compliqués. Il aboutit à des déplacements de richesse très brusques : des élévations rapides et des chutes instantanées; des fortunes anciennes s'ébranlent et s'effondrent, tandis qu'il s'en crée de nouvelles tout artificielles qui souvent sont éphémères et se dépensent dans les inutiles

prodigalités d'un luxe de parvenu; les classes sociales sont souvent bouleversées par les résultats inattendus de ces agiotages. La fièvre du gain enlève souvent aux agioteurs de profession, le sens moral; ils se livrent à des combinaisons et à des manœuvres souvent doleuses, dont les *bruits de bourse* sont les plus connus mais non les plus honnêtes, et qui varient à l'infini; ils élèvent le prix de vente de certaines marchandises à des taux exorbitants et injustifiés; ils se laissent entraîner à des opérations hasardeuses qui compromettent leur patrimoine et ruinent leurs familles. La pratique, le jeu des marchés fictifs, de pure différence, aggrave et excite ces entraînements, atteint des personnes de toutes les classes. Il s'en prend aux valeurs et aux marchandises les plus diverses. Les spéculations à la hausse sont souvent les plus nuisibles de toutes, parce qu'elles entretiennent la fièvre et mènent plus infailliblement à la crise. Le crédit public n'a rien à gagner à de pareils artifices.

Que de ruines sur le champ de bataille de la bourse, *telle qu'elle est!* Certes la bourse et les marchés à terme n'ont rien de condamnable en *eux-mêmes;* mais que d'abus et de dangers multiples dans l'agiotage. En réalité, ce n'est plus le *libre marché* des valeurs. Bien fol est qui s'y fie! s'il n'est pas dans le secret des grands spéculateurs. En réalité, sans être tout-puissants, ils ont une influence énorme sur le marché grâce aux titres et aux capitaux dont ils disposent, grâce aussi à leurs *syndicats* ou coalitions. Malheur au spéculateur isolé qui se fourvoie dans cette mêlée. Il peut faire de gros bénéfices s'il se trouve par hasard, dans le courant d'une puissante spéculation; mais gare à la fin. Certes, il arrive que de grands spéculateurs entrent en lutte entre eux, mais c'est là jeu plein de périls et lutte à mort, qui ne s'engage que rarement pour de gros intérêts. Ces grands capitalistes peuvent être atteints eux-mêmes par un mouvement général, une forte panique, mais ils peuvent produire de fréquentes oscillations du marché, au gré de leurs combinaisons.

On voit que l'*agiotage* dans le sens commun du mot, est autre chose, en réalité que la simple *spéculation*. Il y a la distance de l'usage à l'abus, de l'intérêt à l'usure. Telle opération isolée peut être honnête ; la masse des spéculations actuelles, avec le cortège de manœuvres qui les altèrent, des dangers et des entraînements qu'elle provoque, est un péril et un mal social. Calme à certains moments, l'agiotage, à d'autres, devient effréné. La fièvre de l'or et du million s'empare de la foule ; chacun veut sortir de sa sphère, s'enrichir ; les pères de famille, compromettant d'une façon coupable le patrimoine de leurs enfants, sont atteints par ce vent de folie jusqu'au moment où l'abus est châtié par ses propres excès, et qu'on voit s'écrouler tout ce temple de fausses richesses, emportant à la fois la fortune et l'honneur.

Nous n'avons pas ici à analyser d'une manière précise, le caractère moral de chaque opération. C'est la mission des moralistes, des théologiens. Au point de vue économique et social, il y a assurément des marchés à terme, nous l'avons dit, très sérieux, très utiles. Il y a des marchés de différences qui peuvent n'avoir rien de répréhensible ; même un marché contracté comme sérieux peut, le cas échéant, se régler en différence. Mais au nom de la moralité, comme au nom de la paix publique, on ne peut assez condamner ces excès, qu'une cupidité étrange suscite trop souvent. Ce n'est point là une source de richesse honnête et féconde ; ce ne sont point là les entreprises bénies de Dieu. Puis, la crise, le *krach*, vient parfois punir les excès ; la conscience publique a besoin de ces châtiments salutaires. Ils éclairent les naïfs, et consolent ceux qui gagnent leur vie d'un pénible labeur. On ne peut assez le dire aux honnêtes gens et aux chrétiens : Ne touchez pas à l'agiotage !

Ce mal n'est point récent ; et l'ancien régime en a présenté de lamentables exemples. Le XVIe siècle déjà en signale

en grand nombre. Tous les historiens du XVIIIe siècle contiennent les tristes détails des spéculations de Jean Law. Depuis lors, le mal n'a pas diminué, et le triste culte de l'or a chaque jour gagné des adorateurs. Oscar de Vallée a fait l'étude historique et morale de ces *manieurs d'argent*, et montré leur influence sur les mœurs de la société. Il rappelle les graves paroles prononcées contre l'agiotage par le chancelier d'Aguesseau, et conclut par le cri d'alarme aux nations qui font de la bourse, le temple de leur divinité, *sanctissima divitiarum majestas* des Romains de Juvénal. Ce sont là des fortunes qui excitent l'envie. C'est par là, s'il passe, que le socialisme passera, en détruisant le respect de la propriété !

Certes, les crises ne se produisent pas chaque jour, et les crises de bourse sont souvent moins funestes à la fortune publique que bien des crises commerciales. Mais il n'en est pas moins vrai que si l'agiotage n'atteint pas toujours la masse des capitalistes sérieux, il en atteint beaucoup, il fait beaucoup de victimes. Ces victimes ne sont pas seulement celles des jours de crise, elles sont de tous les jours, car l'agiotage ne chôme pas. Ces victimes et le caractère du mal, suffisent à attirer sur ce fléau l'attention de l'économiste et du moraliste. Qu'on ne nous accuse pas d'être rétrograde, de méconnaître les nouveautés de notre époque. Nous acceptons toutes les inventions utiles, mais l'agiotage n'est pas nouveau, il est vieux comme la cupidité humaine ; et fût-il nouveau, que nous le répudierions encore, car nous ne voulons que ce qui est utile pour le bien général, compatible avec la morale et l'honneur.

2. Organisation du marché. Répression des abus.

Il y a, pour la répression de ces abus, une difficulté grave qui se présente au législateur : celle de distinguer le

marché nuisible, de celui qui ne l'est pas, qui est même avantageux, et partant la crainte de frapper et d'enrayer même les transactions fécondes. Très souvent en effet, on ne peut les reconnaître à l'apparence. Néanmoins presque partout, la nécessité de réprimer des abus graves, a vivement impressionné l'opinion et même les pouvoirs publics. Bien que nous ne fassions pas ici de législation comparée, il faut en quelques mots indiquer les divers procédés de répression, sans les discuter, ce qui nous entraînerait hors de notre cadre.

Aucun pays n'a été à cet égard, aussi loin que l'empire d'Allemagne. A la suite d'une vaste enquête sur la matière, la loi du 22 juin 1896 a apporté aux opérations de spéculation des entraves énergiques dont les effets ont été l'objet de vives controverses. A la suite d'un mouvement d'opinion, une commission d'études fut constituée en Belgique en 1895 pour rechercher les moyens de mettre fin aux abus des opérations financières. Cette commission a proposé divers projets, dont quelques-uns ont franchi les premières étapes parlementaires. Seule la loi du 25 mai 1913 sur les sociétés en a consacré quelques points.

Les procédés employés peuvent se grouper sous divers chefs.

1. *Interdiction ou limitation des marchés à terme.* L'ancienne législation française, issue des désordres de Law, et consacrée par un arrêt du conseil d'État de 1724 interdisait complètement les marchés à terme, et exigeait le dépôt préalable des titres ou deniers. Un nouvel arrêt de 178. restreignait aux *ventes* à terme, la prohibition. Les marchés à terme survécurent en fait à cette législation, qui ne portait que sur les marchés relatifs aux valeurs mobilières et non aux marchandises.

La loi allemande de 1896 interdit le marché à terme sur certaines marchandises, notamment les céréales, les valeurs

minières et industrielles. On a cherché à éluder la loi, mais elle constituait évidemment une entrave sérieuse; elle a été modifiée en 1908.

2. *Exception de jeu.* Sans aller jusqu'à l'interdiction, il y a un système qui a eu et a encore certaine faveur. A première vue, il paraît étrange. Il porte le nom d'*exception de jeu.* Tout le système consiste en effet, dans ce moyen. Il existe, dit-on, des marchés à terme réels ; sans distinguer leur but, la loi les sanctionne. Mais il y en a une foule de fictifs, nuisibles, souvent dangereux ; ces marchés ne méritent pas la protection légale ; leur exécution n'est donc pas sanctionnée. L'*exception de jeu* qu'on peut invoquer, en vertu de la loi (art. 1965 du code civil français), pour se refuser à l'exécution, voilà donc l'arme contre les marchés fictifs. A des degrés divers, ce système a existé ou existe encore en plusieurs pays. Pendant quelque temps, il s'était produit une hostilité marquée contre lui : on estimait que l'exception de jeu ne pouvait servir qu'à la tourbe des agioteurs de hasard pour se soustraire au paiement, et non par les spéculateurs d'affaires, car ceux-ci seraient aussitôt disqualifiés sur le marché. On invoquait aussi la difficulté de discerner le marché fictif, le juge ayant de la peine à bien apprécier la situation et les intentions réelles des parties. Les agents de change intermédiaires surtout se prétendent victimes de l'exception. Sous l'empire de ces arguments, on fit même en France la loi du 26 mars 1884 qui valida tous les marchés à terme. — Depuis lors, cette tendance a fléchi. On a redit que ces opérations ne méritent pas l'appui de la loi, que la crainte de l'exception de jeu doit rendre circonspects les financiers, surtout dans leurs relations avec le public et qu'elle excerce ainsi un effet préventif, etc. Ces considérations ont eu de l'influence ; l'exception de jeu avait reparu même dans la jurisprudence française d'appel,

mais elle fut exclue par la cour de cassation (arrêt de 1898), interprétant la loi de 1885 ; on a recouru alors des exceptions tirées d'autres règles, que nous ne pouvons examiner ici, mais aboutissant aussi à annuller le marché. En Belgique, l'exception est demeurée, et le sénat a même voté en 1896, une proposition de loi qui la consacre, comme règle d'ordre public. La difficulté de délimiter le jeu est très réelle, la jurisprudence en s'attachant à la question des « différences » exagérait cette note en la considérant comme un critère décisif, car nous avons dit que l'agioteur a le moyen facile de prendre livraison ; aujourd'hui des projets nouveaux sont formulés, interdisant le terme aux *non professionnels* qui bénéficieraient de l'exception absolue ; l'exception serait ôtée aux autres, ce qui tout au moins limiterait le mal ; c'est aussi la méthode allemande.

La loi allemande (1896) s'est surtout préoccupée (1) d'écarter de la bourse les agioteurs du gros public, parmi lesquels on rencontre, à la fois, des escrocs vulgaires et des victimes intéressantes. Pour pouvoir opérer à terme à la bourse, il fallait être inscrit sur un registre *ad hoc*. Faute de cette inscription, l'exception de jeu était opposable. C'était donc la publicité. Or en réalité, il n'y a guère que des commerçants, qui aient une raison avouable d'opérer à terme. Les autres inscrits se proclameraient *joueurs*, et reculent devant cette publicité. La règle du registre a donné lieu à diverses tentatives de la part des financiers, pour en éluder les conséquences. Ces tentatives n'ont pas réussi.

En 1908 par suite de circonstances politiques, la loi a été modifiée, le registre a été supprimé, mais le *terme* n'est permis qu'aux personnes que leur profession peut y autoriser. La mesure en soi paraît même plus radicale qu'en

(1) Sur le régime des bourses allemandes, il y a un vol. dans la coll. de l'École des Sciences politiques : G. Sap, *La bourse allemande*. Louvain 1912.

1896, mais comme on a autorisé la remise de garanties, la nullité semble bien devoir être de moindre efficacité répressive ; au surplus l'hostilité des financiers au régime de 1896 et l'absence de plaintes actuelles ont aussi leur signification.

3. *Police des marchés et des bourses*. La surveillance des opérations elles-mêmes est un autre moyen répressif. Cette surveillance concerne divers points : Qui peut conclure ces opérations ? — Quelles opérations peut-on contracter ? — A quelles conditions ?

Ces points sont spécialement discutés à propos des bourses de valeurs et effets mobiliers. Ne pouvant tout dire, nous nous bornons à celles-là. Or l'organisation de la bourse est fort variée.

En France, on est sous le régime du *monopole*. Les opérations ne peuvent être conclues que par l'intermédiaire des *agents de change* officiels, nommés par le gouvernement et soumis à des règlements. Ils ont le droit exclusif pour toutes les valeurs admises à la *cote*, c'est-à-dire pour lesquelles il y a en bourse un marché officiellement reconnu. Ces agents constituent *le parquet*. A côté d'eux fonctionne un marché libre pour les autres valeurs ; on l'appelle la *coulisse*, de l'endroit où ses représentants sont placés à la bourse. Ce système dont l'origine remonte au XVIe siècle, a été réorganisé en 1816, mais des accrocs graves l'avaient entamé en fait, et la coulisse avait empiété sur le monopole, en vertu d'ailleurs d'un arrangement avec le parquet lui-même, trop encombré.

Les économistes libertaires réclamaient l'abolition du monopole, qui bien au contraire, a été resserré par des décrets de 1898 ; mais de nouveaux arrangements intervenus entre les intéressés, ont été officiellement acceptés.

En Angleterre, bien que le marché des valeurs, très considérable, soit légalement libre, en fait presque toutes

les affaires sont entre les mains des agents de la corporation professionnelle du *Stock Exchange*, dont le règlement fournit certaines garanties.

La loi allemande ici encore a posé des règles assez sévères quant à l'organisation et au fonctionnement des bourses.

La Belgique presque seule, se trouve sous un régime de liberté quasi-complète depuis la loi du 30 décembre 1867. La bourse est une institution communale, réglementée par les autorités locales. La profession d'agent de change est libre. Divers projets de réorganisation et de garantie se sont fait jour, même dans les milieux de la bourse; on les juge nécessaires et par des raisons intrinsèques, et aussi à cause de l'initiative des États voisins.

Un point relatif aux opérations de la bourse, mais qui en dépasse même les limites, concerne les valeurs sur lesquelles les opérations sont autorisées, leur émission, leur admission à la *côte* ou *tableau* des transactions. On ne peut assurément ériger l'admission à la *cote*, en une sorte d'approbation de l'affaire elle-même, ce serait dangereux ; mais on peut exiger certaines garanties communes et générales de tous les titres émis sur le marché, enfin d'éviter l'exploitation du public. Nous avons indiqué (t. I, p. 209), qu'il y a des précautions nécessaires pour les valeurs de sociétés. Sans les examiner toutes, d'ailleurs, il en est une qui paraît réunir de sérieux avantages, c'est l'indication claire, précise et garantie par une responsabilité sérieuse, des conditions réelles de l'émission et de l'affaire elle-même, afin que chacun puisse être *bien informé*. C'est ce que la loi allemande appelle le *Prospectzwang* (obligation du prospectus). Une mesure analogue a été organisée pour les sociétés commerciales par le *companiesact* anglais du 8 août 1900 complété par celui du 28 août 1907 et la nouvelle loi belge sur les sociétés (25 mai 1913).

4. *Un système de pénalités* est indispensable contre les

abus qui se commettent en bourse ou alentour. Ces pénalités doivent atteindre non seulement les infractions aux dispositions positives, mais les escroqueries, les manœuvres nuisibles au public. Elles doivent exister dans les lois, elles doivent être appliquées avec vigueur. La Belgique dispose de l'art. 511 (manœuvres frauduleuses) et de l'art. 496 du Code pénal (escroquerie) complétés par les art. 175 et suiv. de la loi sur les sociétés commerciales (1913).

5. *Un impôt* sur les opérations de bourse a été recommandé ; il a été introduit en Allemagne, en Autriche, en France. Nous n'avons qu'à le signaler, sans plus, à cette place, car son efficacité *répressive* est absolument inopérante. Très rationnel en lui-même, il peut d'autre part faire émigrer les affaires sur les marchés qui en sont exempts.

Nous avons dû nous borner ici à ces indications sommaires. La répression est nécessaire ; elle est malaisée. Elle l'est doublement : d'abord par la difficulté de frapper les abus, sans trop enrayer les affaires utiles ; puis si on estime, à bon droit, cet inconvénient moindre dans une certaine mesure, que la persistance des abus graves, on se heurte à la difficulté nouvelle de l'exécution, car les artifices des manieurs d'argent sont multiples et cherchent à se dissimuler. C'est ainsi que les opérations atteintes en bourse, se pratiquent en banque, où il est difficile de les saisir ; que les opérations à terme sont remplacées par des combinaisons de comptant, etc. Ce n'est pas à dire cependant que toute loi soit inefficace. L'expérience démontre qu'il y a des mesures utiles ; il faut les prendre, mais il est clair qu'ici encore, il faut agir énergiquement sur les mœurs, éclairer les gens sur la portée et les conséquences de leurs actes, faire leur éducation économique, et enseigner la vraie notion de la richesse publique.

Des questions analogues se posent pour les bourses de produits.

La bourse est, dans son état actuel, souvent faussée par la spéculation intempérante; elle a fait beaucoup de mal; il est très difficile d'y suppléer; les organisations syndicales de producteurs, les bureaux de vente, comptoirs communs, etc., sont des tentatives en vue de soustraire les industries aux contre-coups d'une concurrence déréglée. Ce peut être là le germe d'une organisation professionnelle du marché. Mais encore faudrait-il, que d'autre part les abus éventuels d'un monopole fussent évités aussi (t. Ier, p. 210 et suiv.). Il peut être urgent d'ailleurs que les facteurs violents de perturbation soient réprimés, comme la loi allemande l'a fait partiellement, comme on a proposé de le faire pour certains autres marchés bouleversés par des crises de spéculation, tel que le fut il y a quelques années celui des laines.

Qu'il puisse être difficile de déraciner immédiatement le mal, c'est autre chose; qu'il soit malaisé de modifier de fond en comble le système actuel de circulation en bourse, c'est là question de mesure dans l'application, mais en règle, nous estimons qu'il serait préférable, dans l'intérêt général, qu'autre soit la constitution du marché ; son régime actuel prête à trop de maux. Il est certain aussi qu'on ne modifie pas en un jour, les usages financiers, et qu'un coup trop brusque, peut entraver les affaires les plus sérieuses d'un pays, qui prendrait *seul* des mesures radicales. C'est là question de prudence particulière au législateur de chaque État ; mais il faut cependant combattre sévèrement les abus; protéger les épargnes ; écarter au moins de certaines affaires les plus dangereuses pour eux, tous les gens que leur profession n'y appelle pas; mettre certaines bornes aux opérations des autres, dans l'intérêt de la moralité et même de la richesse publique, et préparer une amélioration plus efficace du régime.

TITRE V.

DÉVIATIONS DES AFFAIRES ET DU CRÉDIT.

Dans les pages qui précèdent, on a exposé le mécanisme du commerce et du crédit. Maintenues en de sages limites, organisées avec prudence, conduites avec honnêteté, ces opérations peuvent rendre les services que nous avons définis. Après avoir exposé ces services, nous avons montré les dangers et les revers. Il ne s'agit pas de condamner le crédit en bloc, mais on ne peut contester, que les faits indiqués compromettent ses services, et que le régime du crédit a subi de lamentables et pernicieuses déviations. C'est à cette situation qu'on affecte plus spécialement le nom de *capitalisme*. Employé pour désigner d'une façon générale, la force de la masse-capital dans les grandes entreprises contemporaines, il l'est spécialement pour désigner l'action prépondérante du capital mobilier et les abus qui l'ont accompagnée; il est indubitable que l'accumulation formidable de capitaux aux mains de quelques-uns, la toute puissance qu'elle leur donne, l'usure qui s'y pratique, sont une des causes efficaces et affligeantes du malaise social (livre II, chap. 8 et livre III, tit. 3, ch. 4.).

Il importe de discerner la nature, et quelques-uns des effets de cette situation. Dans la pratique de la vie économique intensive, la recherche du profit domine souvent toute autre considération. Le régime industriel moderne, pour des causes déjà indiquées, y a contribué.

La production à outrance, sous le régime de la libre concurrence, est déjà une déviation funeste.

La recherche des profits, par d'autres moyens que le travail et l'industrie personnelle, est une autre conséquence naturelle de cette disposition.

Le commerce des marchandises comme celui des valeurs, avec les faciles transferts, les combinaisons de simples déplacements y prête trop aisément. Les coalitions, la concurrence déloyale, les aggravent.

Pour la lutte industrielle, il faut des capitaux ; ceux qui n'en possèdent pas, cherchent à en emprunter. Dans notre régime moderne, on le sait, le capital mobilier est une force indispensable; nous en avons exposé les causes de fait.

Le crédit est devenu un élément très actif de la vie économique ; on a qualifié notre régime moderne de *Creditwirthshaft*.

En tel état de choses, les détenteurs de capitaux mobiliers sont les vrais maîtres du marché. Le travail et l'industrie sont à leur merci. Procurer des capitaux à une industrie, c'est là chose honnête et utile ; mais le mal est provenu d'une déviation et d'un excès.

Le crédit a toujours eu ses défauts; il y avait des usuriers au moyen âge; mais agrandi, il a vu aussi multiplier ses vices; avec l'usage, le danger est devenu plus fréquent. Cet abus, par la concentration des grandes affaires, leur caractère international, est aussi devenu plus sensible, plus public. Prêter, spéculer sur le travail des autres, accroître artificiellement le profit du capital mobilier, le ramasser, dominer le monde industriel, a été l'objet d'une industrie spéciale. La banque, utile souvent, a eu là aussi sa déviation. Elle a drainé les capitaux épars, les a trop souvent compromis et gaspillés; elle en a concentré une masse en quelques mains qui peuvent à leur gré étrangler une situation; il y a des malversations criminelles. Par le fait, le mal est difficile à déraciner. Le spéculateur a mille moyens d'attirer les capitaux ; il les absorbe dans ses caisses; il s'en

sert pour les reverser, à son profit, dans le public. Il cherche à s'enrichir, en compromettant et en dissipant l'argent des autres qui lui est confié. Le système des sociétés anonymes, les émissions de titres divers qui se chiffrent par milliards, accentuent cette situation. Par la société anonyme, le capital peut se grouper entre les mains de quelques-uns, qui s'en servent à leur profit, souvent sans responsabilité bien définie et sans contrôle suffisant.

La puissance du capital mobilier a été signalée plus haut; elle est souvent excessive; son danger est sérieux; il est incontestable qu'il ne faut pas précipiter le mouvement dans cette voie ; mais les conditions économiques actuelles donnent aux banques une force redoutable et croissante qui nécessite des précautions. On a été jusqu'à dire que la banque est le cœur de l'économie actuelle, mais si le crédit et ses entreprises ont cette force, il faut en soumettre l'action au bien général. Cette puissance de la banque s'exerce sur toutes les entreprises, car elle dispose des ressources, et c'est par son intermédiaire que se réunissent les capitaux qui alimentent l'activité. Cette prédominance du crédit dans la vie contemporaine présente donc un danger matériel et moral pour le maintien de l'*ordre* économique. Il faut la tempérer, la contenir dans les bornes nécessaires de l'honnêteté et du bien général.

L'entraînement financier a amené bien des crises, comme il a engendré bien des abus. Les banques qui commandent au crédit doivent se guider d'après ces principes; non seulement elles ne peuvent pas se livrer à des opérations blâmables, ni les favoriser, mais elles doivent aider, guider, avertir, prémunir le public, elles ne peuvent ni le compromettre ni l'exploiter.

L'abus se manifeste, par l'usure au sens large, dans les contrats iniques qui exploitent l'épargne publique, par bien des opérations répréhensibles, nuisibles au bien général. Il importe de souligner cette responsabilité et ce devoir des

banques; le capitaliste est responsable moralement et socialement, et cette responsabilité, dans le système moderne, est souvent lourde.

Les banques centrales, investies de l'émission, ont sur l'ensemble du marché, une action et une mission *régulatrice* précieuse, sans doute, mais par là même plus liée encore au bien général et plus grave dans sa portée socialc. La puissance du crédit, dont les banques ont la gestion, est périlleuse, et l'hypothèse économique où elle s'exerce exige une affirmation nette des notions morales, de l'honnêteté financière, une considération attentive de la délicatesse, de la modération et de la prudence en même temps que de l'énergie et de la perspicacité.

La banque et le crédit sont souvent, fort à tort, considérés comme un idéal, le bien suprême; on les a encouragés, facilités par tous moyens.

A côté du but utile, la *banque* a donc des abus; le capital mobilier, s'enrichissant de spéculation prend des proportions effrayantes ; la bourse est son champ d'action.

Résumant froidement les maux qui résultent des abus du crédit, nous signalerons :

La domination, sur l'industrie et le travail, du capital mobilier de la bourse, libre dans ses allures, échappant presque à tout contrôle; — l'exploitation des épargnes par les procédés d'émissions, les coups de bourse, la spéculation éhontée avec l'argent des autres, les manœuvres usuraires — l'augmentation des valeurs fictives, et des emplois improductifs de capitaux qui ne servent qu'à des spéculations; — le bouleversement, les ruines et les iniquités qui en résultent souvent; — la dépravation du sens moral que suscite la poursuite effrénée d'un profit factice.

Ce sont là de vraies *déviations*, car elles détournent les biens matériels et l'activité économique de leur vraie fin (livre Ier, chap. Ier).

Nous ne nions point le fait incontestable de l'existence,

en tout temps, d'abus sous diverses formes ; nous savons que dès le XVIe siècle, à la suite des transformations de cette époque, ils sévissaient déjà ; nous ne nions pas non plus l'énorme accroissement de valeurs produit par les transformations économiques du monde moderne; nous en avons dans les pages qui précèdent, assez montré les avantages dans cet ordre ; mais ces avantages ne doivent point tant éblouir, qu'on méconnaisse les dangers qui les accompagnent. Tout n'est pas de créer des valeurs. Il faut chercher à supprimer des maux qui ne sont que trop réels ; il le faut plus hardiment encore, quand les valeurs elles-mêmes sont fictives ou problématiques.

Il faudrait aussi faire pénétrer dans l'esprit des propriétaires de fortune mobilière, la conviction qu'ils ont un rôle social à remplir. Le capital mobilier n'est pas plus qu'un autre, un *capital irresponsable*, selon un mot de Gladstone. Ses propriétaires ont non seulement à s'abstenir d'opérations illicites, mais à bien employer leur fortune et l'influence qu'elle leur donne. Pour le bien général, les actionnaires, les banques, tous les capitalistes enfin, ont une influence très grande ; ils peuvent faire beaucoup de bien. Qu'ils s'inquiètent donc du caractère *moral*, *social* et non seulement *économique*, des affaires auxquelles ils participent ! Cette action du propriétaire mobilier est trop oubliée.

En France, une *société des propriétaires chrétiens* s'est constituée pour répandre ces idées. En Belgique aussi on les a préconisées à diverses reprises ; mais il y a encore bien des progrès à réaliser, bien des victoires à remporter sur la cupidité et l'indifférence.

De divers côtés, les catholiques se sont attachés à protester contre les abus de la spéculation et du crédit, groupés parfois sous ce nom de *capitalisme*, qu'il faut interpréter de peur qu'on n'en abuse dans un sens socialiste, et sous le nom d'agiotage, sous le nom d'*usure*, au sens large de ce mot qu'emploient certains auteurs modernes. Il est néces-

saire de procéder à cette œuvre salutaire, qui contiendra dans sa vraie limite, utile et féconde, le développement de la richesse mobilière.

Dans plusieurs pays, on a déjà légiféré sur plusieurs de ces matières, qui touchent plus ou moins au crédit ou au commerce. Il y a là un domaine étendu, où l'action sociale catholique doit agir avec prudence en même temps que décision, sans se laisser entraîner à la remorque d'autres partis.

Dans l'administration des banques, dans les pratiques du commerce, dans le régime des sociétés, dans le système des émissions, dans la police de la bourse et des marchés, il faut chercher à empêcher et réprimer les abus de la spéculation, de l'usure et de l'escroquerie. Dans un traité général, nous ne pouvons rechercher le détail des mesures législatives à prendre, mais il faut en affirmer la nécessité ; nous en avons de divers côtés signalé quelques-unes (livre II, chap. 7, n° 4 ; livre III, titre III, chap. 3, n° 2 et chap. 4 ; livre IV, titre Ier, chap. 1er, n° 3 et titre III passim, etc.). Nous reviendrons encore sur quelques points, à propos de la question sociale (livre V).

Au point de vue de l'économie sociale, l'influence du crédit peut être considérable et modifier profondément le caractère du pays, le détourner de la terre, lui donner l'élan vers les affaires à gros profits, surtout les affaires commerciales et industrielles, la vie urbaine, la finance et la spéculation ; cet élan, immodéré souvent, ne peut se produire que par le crédit ; en Allemagne, le parti *agrarien* proteste avec énergie contre les conséquences d'appauvrissement en hommes et en ressources que l'agriculture, la terre en éprouve. Il réclame de ce chef des restrictions contre la finance. Si son programme est exagéré en certains points, son idée fondamentale est incontestablement digne d'attention ; il ne faut pas qu'un gouvernement pousse à détourner de la terre par une politique trop industrielle et surtout trop

financière, les forces vives de la nation ; il faut au contraire qu'il protège et conserve l'industrie nationale essentielle, l'agriculture. Malgré certaines mesures obtenues par les défenseurs de la *terre*, l'Allemagne, à ce point de vue, a manqué de mesure et de prudence ; elle a détourné avec force les capitaux vers les *affaires*, alors qu'il n'y avait pas assez d'épargne pour suffire à tout. Son allure y a été excessive, trop rapide, ce qui en a aggravé les effets, elle en ressent des conséquences qu'elle a de la peine à réparer.

D'autre part, le développement du crédit se fait souvent de façon à aggraver la situation des classes moyennes et au dépens des patrimoines modestes et stables. Ici aussi, il faut que l'*allure* soit réfléchie, il y a des précautions à prendre.

Le crédit moyen et populaire, le crédit foncier et rural doivent être organisés et facilités, l'abus d'exploitation enrayé, la prudence observée, l'épargne publique protégée.

Ces considérations qui reparaîtront à un point de vue général (livre V, agriculture, classes moyennes) doivent inspirer l'attitude du gouvernement et les initiatives sociales, pour que la poussée trop intense et trop rapide des affaires ne trouble pas l'équilibre de la société ; la modération et l'équité dans la poursuite des richesses et des jouissances, sentiment trop rare et qu'inspire la sagesse chrétienne, la notion des devoirs et des fins de la vie sociale, doivent être enseignés d'autant plus fortement que plus vive est la passion humaine du lucre rapide et croissant.

Les *affaires financières* ne sont pas le tout de la richesse publique, *elles ne sont qu'un instrument et non la réalité* ; il faut se garder d'en outrer l'importance ou d'en favoriser les excès. Le public ne s'y entraîne que trop aisément. Le crédit si important qu'il soit, n'est qu'un moyen, un accessoire ; il doit garder ce rôle.

Les groupements et unions, notamment en matière de crédit, en donnant aux faibles plus de cohésion, leur permettraient mieux aussi de résister à la pression immodérée,

que pourrait exercer sur eux l'abus d'une force économique.

La mutualité dont le principe exclut l'idée de lucre, a son rôle utile et important ; elle ne peut suffire aux affaires avec l'outillage et sur le marché actuel, mais elle peut rendre de grands services et nous les avons signalés.

Fortement, il faut chercher à faire rentrer dans les esprits la vraie notion des biens matériels, remettre le commerce et le crédit à leur rang d'instrument du bien de la société, développer la pratique des devoirs et des vertus chrétiennes, qui assurent non seulement l'honnêteté, mais la délicatesse, la modération et la charité (livre Ier, chap. 6), orienter les esprits vers une sage réforme de l'organisation financière, par des études sérieuses.

Il faut résolument lutter contre le régime abusif et excessif qui rend la spéculation si dangereuse pour tant de gens, et fait dégénérer les opérations économiques de leur vraie notion. Peut-être faut-il commencer par des *palliatifs*, mais ils doivent être appliqués avec une énergie qui ne doit point exclure la prudence, en se plaçant au *vrai* point de vue des intérêts sociaux ; il faut favoriser les *affaires productives* pour le pays, et non les *affaires productives seulement* pour les spéculateurs, *aux dépens* du pays, de l'épargne, et souvent de l'honnêteté publique.

Ne voit-on pas que la notion claire et chrétienne de la *finalité des biens matériels dans l'ordre* (livre Ier) empêcherait ces déviations, contraires à la prudence chrétienne ! Ces agissements troublent l'*ordre*, ils nuisent au vrai bien de l'individu et de la société.

Il faut donc restaurer cette notion maîtresse. N'est-ce donc pas là nécessairement le remède souverain, qui ferait rentrer dans l'ordre, dans la prudence, dans leur voie utile et légitime les affaires mêmes et le crédit. C'est toujours cette idée maîtresse de la finalité, qui est la loi lumineuse de la réforme avec la prudence qui y conduit.

LIVRE CINQUIÈME.

LA QUESTION SOCIALE.

TITRE PREMIER.

LA QUESTION SOCIALE AU TEMPS PRÉSENT.

CHAPITRE PREMIER.

Ce qu'il faut entendre par question sociale.

Ce n'est pas sans effroi qu'on trace ce titre, tant la matière est vaste, tant sont nombreux les systèmes. Il s'y combine tant d'éléments et de facteurs d'ordre moral et matériel ! L'économiste en a beaucoup dans son cadre, mais ne peut les comprendre tous. *Au surplus, toute l'économie politique n'est qu'un élément de la science*, donc de la question *sociale*, comme nous l'avons montré au début même de ce traité. La science sociale et la question sociale, sont-ce là deux choses distinctes ? En réalité elles doivent se confondre, car c'est la *science sociale* qui doit fournir les éléments de solution de la *question sociale*. La question, comme la science,

touche à tous les ordres d'activité de la vie humaine. Que signifie alors ce mot *question ?* C'est là une simple façon d'exprimer le problème d'application des lois de la science sociale aux difficultés spéciales du temps où l'on vit.

La question sociale trouve sa solution dans l'application des principes. Mais cette application elle-même, comporte certaines règles, les unes qui découlent d'une façon prochaine des principes eux-mêmes, les autres qui plus éloignées, sont suggérées par les circonstances, l'expérience de la sagesse réfléchie.

L'étude de *la question sociale* n'est pas distincte de la science sociale. Elle en est l'application sage et prudente, à la double lumière des principes et de l'expérience.

C'est donc forcément au point de vue des faits existants, qu'il faut ici se placer. Les principes demeurent ; il s'agit de savoir comment les appliquer au temps présent. *Là est la question.* Il en résulte que si les *principes* sont invariables, *la question* elle-même, comme les faits et les hypothèses, se modifie et comporte des variétés d'application.

Il faut toujours pour la résoudre, la coopération des forces organiques de la société, il faut l'action de l'Église.

Dans un traité général, on pourrait, à la rigueur, se limiter à l'exposé des règles souveraines et générales. Nous ne le faisons point. Nous avons dès le début, signalé cette pensée, qu'il fallait énoncer les principes, puis indiquer leurs applications principales au temps présent, parce que la science sociale est par excellence une science dont le *but* est pratique. Aussi nous avons au début même de cet ouvrage, indiqué les éléments de l'hypothèse économique moderne.

C'est ainsi que nous devons examiner maintenant, comment on peut remédier aux maux qui affligent la société contemporaine.

De ces maux, les uns tiennent à la méconnaissance des principes eux-mêmes, les autres à des circonstances plus

éloignées. Quant aux premiers, il faut avant tout revenir à la *Vérité sociale.* L'hypothèse économique moderne contient certaines erreurs graves, certains vices essentiels, qu'il faut nécessairement corriger.

Les erreurs essentielles, fondamentales, de l'irréligion ; celles de l'individualisme et du libéralisme; celles du socialisme ; les théories de l'égalité systématique, sont des *tares,* qui rendent vaines les tentatives d'amélioration. Pour résoudre *la question sociale* du temps présent, il faut donc avant tout opérer la réforme des idées et celle des mœurs. Les causes profondes de la souffrance sont l'erreur et le vice. C'est à elles qu'il faut s'en prendre d'abord. Et voilà pourquoi, il est vrai de dire, absolument vrai, que la question sociale est une question morale.

Il en résulte encore des erreurs économiques; il faut aussi les faire disparaître, tels les abus du travail et de la spéculation qui tiennent si intimement à l'ordre moral et social.

La *conversion* des esprits et des volontés, voilà donc évidemment le premier et essentiel remède. A l'erreur, il faut opposer la doctrine et l'expérience du vrai ; au vice, la pratique du devoir, l'apostolat de la vertu.

La lutte contre l'erreur et le vice social, est un devoir présent, dont on ne peut contester la nécessité. Elle s'impose à tous, et la grave voix du Pape l'a proclamée. Beaucoup l'ont entendue.

La question sociale n'est pas résumée dans la seule question ouvrière. Celle-ci peut être la plus frappante, la plus urgente, mais elle-même est en partie la résultante d'autres éléments.

Il y a dans toute la vie sociale, des réformes à opérer, des maux à combattre ; il y a du bien à introduire, des vertus à préconiser ; il y en a aux divers degrés de l'échelle sociale.

Nous les avons signalés dans l'étude des principes de la science (livre Ier), dans l'étude générale de notre hypothèse économique moderne, comme en examinant successivement chaque facteur économique (livre II et III).

Nous les avons signalés à chaque pas dans l'étude du commerce et des finances, en examinant le développement des forces de l'argent et la nécessité d'enrayer les abus (livre II et IV), à propos des sociétés anonymes, du commerce d'argent, de la bourse, de l'usure, partout enfin, et nous prions le lecteur de s'y référer.

Nous avons donc exposé, à chaque propos, bien des maux, les lacunes, les voies et moyens d'y remédier. Tout cela c'est la question sociale moderne, et en réalité nous n'avons fait que cela.

Nous ne nous sommes pas borné à indiquer les remèdes *de détail*, nous avons eu soin, tout en tête (livre Ier), de bien marquer la finalité des biens, de fixer la règle souveraine de la loi morale et religieuse (chap. 1er), d'affirmer l'influence des vertus morales (chap. 6) et de décrire l'action nécessaire des diverses forces organiques de la société, celle aussi de la législation sociale (chap. 9). On est prié de les reprendre ici.

Nous avons partout aussi énoncé les règles de l'ordre économique proprement dit, objet direct de cet écrit.

On ne peut donc songer à remettre ces questions à l'étude dans le livre présent. On voudra se reporter à chaque chapitre, car tout se mêle et s'enchevêtre dans la vie économique sociale.

Mais il fallait ici faire une sorte de rappel d'ensemble. Étudier la *question sociale*, c'est en somme tout ce que nous avons fait jusqu'à ce moment. Nous n'avons cessé de marquer les erreurs et cherché à y placer le correctif. Il ne s'agit donc plus ici de reprendre les questions déjà traitées partout dans cet ouvrage, mais seulement d'appliquer les idées générales à certains phénomènes spéciaux, de trouble et de misère,

de la vie présente. Sans se lasser de préconiser le remède intégral de la *conversion* des idées et des mœurs, il faut voir ce qu'on peut faire sur l'heure, menant à la fois l'apostolat de la vérité, et la médication prudente du cas pathologique présent.

Dans ces conditions, l'étude de cette partie se rétrécit ; il ne s'agit pas de toute la science sociale, mais des applications présentes, de ce qu'on peut faire.

Et encore dans cette étude, y a-t-il des éléments, et des plus importants, qui échappent à notre analyse. Il s'agit surtout ici d'économie politique et par conséquent, c'est à *ce point de vue*, celui de la fonction des richesses matérielles pour le bien de l'homme, dans la solution du problème, qu'il faut nous placer, sans avoir l'ambition de traiter les questions plus hautes, celles d'enseignement par exemple, sans avoir non plus mission de descendre aux détails minutieux de la pratique concrète. Les dimensions déjà prises par ce traité prouvent assez que nous ne pouvons aller au delà.

Dans ce livre, nous nous bornons donc au rappel des règles générales déjà établies, et qui ici reçoivent un champ d'application, hélas bien vaste.

Puis nous prenons simplement, avec plus de détails, certains points qu'on est *convenu dans le langage usuel*, de dénommer plus spécialement *question sociale*.

Nous pouvons donc préciser et délimiter le terrain de cette étude, celle que nous intitulons : *La question sociale*.

Nous croyons pouvoir y distinguer divers éléments, qui cependant se compénètrent : Lutte directe contre la souffrance. Diffusion du bien-être. Paix entre les personnes économiques.

Elle comporte des moyens économiques, dont nous avons tracé les règles. Elle comporte le respect des lois supérieures de l'ordre moral.

L'application des principes généraux, encore une fois, mène à ces résultats ; il s'agit donc ici des principaux points d'application dans la vie contemporaine.

Il faut indiquer à tous, leurs devoirs, non seulement leurs devoirs plus ou moins stricts, mais le bien qu'ils peuvent faire, la mission que leur vertu peut exercer. Il en est d'autres pour chaque situation, chacun ayant *sa* mission à remplir dans le monde. Grands et petits ont la leur.

Notre mission, à nous économiste, n'était que de la montrer sur un point spécial. Nous n'étudions pas *toute la vie sociale*, mais seulement la vie économique, en montrant sa subordination à la vie morale, indiquant rapidement ses rapports avec les autres intérêts sociaux. C'est déjà bien vaste.

L'action, les lois et les œuvres sociales sont nécessaires en tous les temps ; il y a toujours une question sociale. Mais il est, à notre époque, des traits particuliers.

Nous voudrions pour finir, *préciser* cette pensée d'un mot net. Nous avons établi *la finalité des bien matériels* (livre 1er, chap. 1er). Il faut les disposer en vue de cette fin, dans son ordre, et par conséquent dans le milieu concret, en tenant compte de la situation réelle où l'on se trouve. Il y a des règles générales, il y a des applications particulières. Il y a donc une *science* générale, puis il y a une *question* présente, le conseil et le choix des moyens appropriés au but. N'est-ce pas là l'exercice même de la *prudence* chrétienne ! Qu'on lise les pages magnifiques (Summ. theolog. 2a 2a quest. 47 et suiv.) que saint Thomas d'Aquin consacre à la *prudence*, et on verra comment définir la science et la question sociale, dans l'ordre individuel, familial et général de la société. La *prudence* sociale de toutes les forces organiques, voilà la vertu à laquelle se rattache la solution du problème de tous les temps, avec la *circonspection*, la considération des circonstances, qui en fait partie.

CHAPITRE II.

Caractères spéciaux de la question sociale au temps présent.

Dans toute société, les phénomènes de la vie économique créent des inégalités sociales. L'inégalité ne se borne pas à de simples différences de bien-être. Il y a *la pauvreté*, condition pénible de celui qui obtient avec peine, au prix de ses efforts, le pain quotidien de sa famille. La pauvreté dans sa notion vraie, est honorable et laborieuse. Le pauvre lutte avec vaillance et générosité, contre des circonstances souvent plus fortes et contre l'adversité. La vanité sensuelle du monde le méprise ; la raison humaine admire parfois sa persévérance dans la lutte ; la foi religieuse proclame, avec Bossuet, sa *dignité éminente* par le double mérite de la vertu et de la souffrance.

Toutes les sociétés ont leurs pauvres, leurs humbles. S'ils ont conservé leur vertu, c'est souvent en eux que réside la force de la nation.

Non, pauvreté n'est pas vice. Elle rappelle aux riches, la loi du travail et du sacrifice.

Mais la pauvreté est une souffrance, elle l'est d'abord par le poids même du labeur ; puis dans la lutte pour le pain quotidien, il y a des vaincus, des victimes qui ne sont souvent, ni les moins dignes ni les moins vaillants. Voilà la souffrance humaine la plus aiguë : être vaincu par l'adversité. Effort pénible de la lutte, angoisse suprême de la

défaite. Voilà une cause permanente de souffrances dans la vie sociale.

Étant donné le fait de l'inégalité, de la souffrance, comment maintenir le bonheur et la paix sociale ? Ceux qui souffrent supporteront-ils leur sort ? Que faire pour l'améliorer ?

La solution est bien différente, selon l'esprit qui préside à la vie sociale.

Dans les sociétés pénétrées de la vie chrétienne, les souffrances s'inspirent du double devoir, du travail et de la résignation. Les heureux du siècle cherchent par la pauvreté de cœur, à compenser leurs avantages temporels, et à les sanctifier en les faisant servir au bien de tous. De là, en la volonté de Dieu, une fraternité sociale, une *charité* qui fait la paix.

Dans les sociétés privées de cette grande force morale, la question sociale se présente avec un bien autre caractère. L'inégalité et la souffrance, supportées avec impatience, se transforment en haine, tandis que les classes riches se renferment dans la jouissance de leurs avantages sociaux. De là, une lutte ardente, une hostilité parfois sourde, à cause des contraintes de la nécessité, mais ne cherchant qu'une occasion d'éclater en révolution sociale. Le travail pénible est insupportable aux envieux, qui n'y voient qu'une injustice du sort. Ils veulent jouir, *vivre leur vie*, comme leur appétit les y convie. Ce ne sont pas les plus pauvres qui sont les plus mécontents.

Le Ciel seul peut consoler de la perte de la terre. Qui a perdu l'espoir de l'un, veut jouir de l'autre.

Sans doute, le conflit n'est pas toujours à l'état aigu. Quelques années de grande prospérité matérielle, l'aiguillon de la nécessité, la crainte du pire, un reste de traditions morales, empêchent parfois les explosions violentes. Mais on ne peut contester ni l'étendue du mal, ni le danger dont il menace la société contemporaine.

C'est un problème fréquemment examiné et dont les données sont complexes, de savoir si les progrès réalisés dans l'ordre économique ont amené une diminution de la souffrance sociale. Nous posons la question au seul point de vue matériel, car il est trop avéré que le mécontentement, l'animosité n'ont pas diminué ; mais c'est là une autre face du problème. La question est de savoir si matériellement on a diminué les misères, et ce problème a été discuté avec abondance par des économistes réputés. Il n'est pas possible de calculer mathématiquement, faute de constatations suffisamment précises. Mais les preuves suffisent. Il n'est pas contestable que certains avantages matériels aient été rendus accessibles à la masse, qui en était privée autrefois : l'amélioration de l'hygiène, l'habillement convenable à bon marché en sont des plus caractéristiques et en général l'élévation du salaire réel est le fait dominant, sinon universel, dans l'Europe centrale et occidentale, nous l'avons dit plus haut (t. 1er, p. 269). Si un critère précis de la situation est malaisé à déterminer, l'impôt sur le revenu, là où il existe, fournit des éléments et prouve l'accession constante d'une couche plus large au degré de *contribuable* supérieur au *minimum* de vie. Telle est la leçon des statistiques allemandes. La théorie de l'appauvrissement croissant de la masse (*Verelendungstheorie*) est contredite par ces faits.

Il n'en résulte pas que la misère ne soit encore très réelle, trop répandue; il est trop certain que le système industriel, l'agglomération, bien des causes décrites déjà plus haut, causent bien des souffrances qu'on n'a pu encore suffisamment combattre, mais il est faux de soutenir avec les socialistes que « les riches devenant de plus en plus riches, les pauvres deviennent de plus en plus pauvres ».

Des auteurs d'opinions très diverses ont groupé les chiffres et les preuves de cette diminution de la catégorie la plus misérable, tels Pesch et Sombart en Allemagne, P. Leroy

Beaulieu en France, Nitti en Italie, Bowley en Angleterre (1).

D'autre part, on ne peut contester que, pour subvenir aux souffrances, on a organisé un système très combiné, très scientifique même, de prévoyance.

S'il en est ainsi économiquement, il faut constater aussi un grand appauvissement moral qui entrave au point de vue du bien général les effets d'un progrès materiel.

Puis si plus de gens s'élèvent hors des bas fonds du besoin, il y a encore beaucoup de misère et plus d'instabilité ; les besoins ont augmenté aussi avec les désirs plus vite que les ressources ; et surtout on est loin de la paix et du contentement.

La question sociale revêt au siècle présent, un caractère effrayant d'acuité, de paganisme et de violence. La société s'est enrichie ; elle n'est cependant pas plus paisible.

Les causes de ce douloureux phénomène sont multiples, nous ne pouvons que les signaler sommairement. Les principales sont de l'ordre moral ; c'est là, qu'est le point de départ du mal social. L'esprit de travail, de modération, de charité, de justice, tout ce qui fait la vie chrétienne, est affaibli. L'individualisme égoïste d'une part, la convoitise et l'esprit de révolte de l'autre, ont faussé les relations sociales.

a) Chez le pauvre, chez l'ouvrier peut-on dire, car bien qu'entre le pauvre et l'ouvrier il y ait une grande différence, et qu'il y ait bien des ouvriers non pauvres, c'est cependant parmi eux que se trouve surtout la pauvreté — chez le pauvre, chez l'ouvrier, il y a souvent irréligion, passion de jouissance, intempérance, débauche. Les salaires, même élevés deviennent insuffisants par les abus, et trop souvent on a constaté que c'est parmi les ouvriers à gros salaires, surtout à gros salaires irréguliers, que se trouve la plainte la

(1) Dans un vol. de la Coll. de l'Ecole des Sc. pol. P. Berthold Missiaen a traité le problème de *L'appauvissement des Masses.*

plus amère. Tout n'est pas de gagner, mais de bien employer le gain. Dans les villes et les grandes villes surtout, on ne peut être surpris de la misère, quand on connait la vie et les mœurs de certaines catégories d'ouvriers. L'abaissement du sens moral, les habitudes d'intempérance, la désorganisation de la famille, sont des causes trop certaines des souffrances de l'ouvrier. Les besoins ont augmenté, plus rapidement que les moyens d'y satisfaire. Cette passion des jouissances a été excitée par ceux-mêmes qui se disaient les amis de l'ouvrier ; ils lui ont promis les biens de la terre, en ont échauffé l'envie, et se sont ensuite trouvés incapables de tenir leurs promesses. C'est l'appauvrissement moral, dont nous parlions à l'instant.

b) La seconde cause morale se trouve chez ces faux amis du pauvre, qui excitent ses convoitises, le poussent à la révolte contre l'ordre établi. Privés de Dieu, les panvres ont cru aux fallacieuses promesses de certains meneurs. Ils les ont suivis, et n'ont abouti qu'à faire la fortune des charlatans qui les séduisent. Le charlatanisme social détruisant les croyances, flattant les passions, voilà une seconde cause de la situation.

c) Il y en a une troisième, du même ordre encore, chez les classes aisées elles-mêmes. Les premières, elles furent atteintes de l'irréligion. Elles perdirent la vraie notion de la richesse, qui implique une mission sociale, dévolue par Dieu pour le bien de tous. La cupidité et la jouissance ont absorbé leur pensée et leur cœur. Patronage et charité se sont relâchés, et dans l'ordre économique, les relations toutes matérielles des intérêts contraires se sont seules maintenues. « La cupidité, disait saint Paul, est la raison de tous les maux. » Il faut avoir le courage de constater ce mal social, et ne pas rejeter sur les ouvriers toute la responsabilité de la situation. Action morale, exemple, charité des classes aisées, s'ils étaient généralement pratiqués, rendraient bien plus difficile la propagande révolutionnaire.

d) La constitution actuelle de l'industrie donne à toutes ces causes, une intensité particulière par l'agglomération dans les villes, les abus que nous avons signalés plus haut, enfin tout le régime auquel une fièvre exagérée de production et de gain a conduit l'industrie contemporaine. L'état de misère, parfois profonde, d'un grand nombre, au milieu de la richesse croissante, les abus du travail dans le régime industriel, ont donné à la *question ouvrière*, une importance pratique toute spéciale. Ils ont exigé une étude et des remèdes nouveaux et urgents.

La société contemporaine est plus nombreuse, ses ressources subviennent donc à plus d'hommes. Les richesses produites, le capital national, se sont accrus dans des proportions notables, cela n'est contestable pour personne. Cependant la masse n'est pas plus satisfaite, la question sociale est plus âpre que jamais, la misère encore intense. A quoi cela tient-il? A un grave et triste phénomène qui fait la grande infériorité de la société contemporaine : l'abaissement de cet esprit chrétien, qui arrête les révoltes des uns, les excès de cupidité des autres. C'est la cause qui empêche la fécondité industrielle de contribuer sérieusement au bonheur social de tous.

Comment se fait-il donc que cette société tant enrichie, ne soit pas dans son ensemble plus paisible, ni plus heureuse? Cela tient à plusieurs causes qui résultent de ce qui précède, mais dont voici les principales : *la masse des richesses a augmenté; mais les abus de tous genres et une foule de causes morales, en ont altéré l'effet bienfaisant sur la vie de la société; les besoins et les appétits ont augmenté plus rapidement que les ressources, sans trouver le même frein supérieur.*

La question sociale telle qu'elle se pose aujourd'hui, n'est pas seulement une question de production, mais plus encore une question d'organisation, de distribution et de consommation, question dominée par les lois éternelles et souvent méconnues de la vie morale et sociale.

La société industrielle n'est pas nécessairement mauvaise. C'est là un fatalisme dangereux contre lequel nous protestons. Le mal n'y est pas essentiel, mais il est profond. Raison de plus pour travailler à faire servir les grandes nouveautés et les perfectionnements industriels au bien de tous, en restaurant les conditions essentielles de la prospérité.

Voilà tout ce qui donne à la question sociale de notre temps un caractère distinctif, d'autant plus navrant que les contrastes y sont plus terribles, que l'extrémité du dénuement le plus misérable côtoie souvent le raffinement de l'indifférence avare et dorée, et qu'ils se heurtent dans le conflit d'un même égoïsme.

Loin de nous la pensée de nier qu'il y ait, chez beaucoup d'hommes des diverses classes sociales, un sentiment du devoir, parfois très vif, et se traduisant en des initiatives fécondes. Mais nous cherchons ici les causes du mal, et ce n'est donc que ces causes que nous devons indiquer. Bientôt, nous marquerons les remèdes. Beaucoup ont été tentés déjà, de bonne foi, généreusement souvent, avec succès parfois, malgré la conjuration de l'erreur et du vice.

Le désir et l'effort de répandre le bien-être, de lutter contre la souffrance, sont chose naturelle et légitime; nous l'avons dit ailleurs. Avec le progrès économique, ils pouvaient et devaient se perfectionner encore. L'aspiration active vers le mieux, va se précipitant et s'intensifiant. Il faut être arrivé à un certain niveau pour que l'effort s'organise; les améliorations réalisées en appellent d'autres.

Mais ces progrès, au lieu de se réaliser dans l'ordre et la paix, sont trop souvent poursuivis avec abus, et compromis par les excès.

Pour corriger cela, il faut plus que des remèdes de détail, il faut une grande œuvre de réformation morale et sociale, qui restaure dans nos sociétés troublées les éléments essentiels de la prospérité et la *paix de Dieu*.

Dans notre 1er livre (chap. 9) nous avons étudié les forces organiques de la société et leur action combinée pour la prospérité sociale, affirmé aussi le rôle supérieur de l'Église. Ce sont ces mêmes principes qui doivent inspirer ici, dans la solution de la question sociale et de ses difficultés renaissantes.

Dans toute la suite de ce traité, nous avons montré maintes applications de l'action nécessaire des lois, des groupes sociaux, de l'initiative sociale. Nous avons notamment fixé les devoirs du législateur. Nous ne pouvons, sous peine de redites, songer à les répéter ici, moins encore à en détailler les applications ; on en a parlé à propos de l'organisation du travail comme pour le système financier, et nous ne pouvons même y renvoyer, car les applications sont à chaque page !

La question sociale actuelle est surtout d'ordre moral ; elle ne l'est pas exclusivement. L'action morale et religieuse, quoique principale, ne peut donc pas être unique. Il faut remédier aux misères économiques et sociales, et peut-être, à côté de ses hautes leçons morales, est-ce là un des plus marquants enseignements de Léon XIII; il a montré qu'il faut *aussi* activement s'occuper des moyens humains ; les moyens *économiques* sont de ce nombre.

Nous n'avons qu'à rappeler et les règles générales et les multiples applications que nous en avons faites. Pour ceux qui veulent étudier *toute la science*, il faut avoir le courage d'examiner en eux-mêmes, les problèmes de l'ordre moral et ceux de l'ordre économique, dont nous ne faisons ici que les applications spéciales à ce dernier. Ici donc, il ne nous reste qu'à étudier certains moyens, mis en œuvre pour améliorer la condition des diverses classes sociales dans leur ensemble, ou celles de telle ou telle catégorie en particulier. Ce sont des moyens que nous qualifions de *généraux* ou *spéciaux*, pour grouper les éléments de l'action et des œuvres sociales.

Avant de les aborder, il importe de faire encore une remarque essentielle : les efforts d'amélioration sociale ne banniront pas les souffrances de la terre.

« Ici-bas, dit l'Encyclique de 1891, elles n'auront pas de fin ni de trêve, parce que les funestes fruits du péché sont amers, âpres, acerbes, et qu'ils accompagnent nécessairement l'homme jusqu'à son dernier soupir. Oui, la douleur et la souffrance sont l'apanage de l'humanité, et les hommes auront beau tout essayer, tout tenter pour les bannir, ils n'y réussiront jamais, quelques ressources qu'ils déploient et quelques forces qu'ils mettent en jeu. S'il en est qui s'en attribuent le pouvoir, s'il en est qui promettent au pauvre une vie exempte de souffrances et de peines, tout au repos et à de perpétuelles jouissances, ceux-là certainement trompent le peuple et lui dressent des embûches, où se cachent pour l'avenir de plus terribles calamités que celles du présent. Le meilleur parti consiste à voir les choses telles qu'elles sont et, comme nous l'avons dit, à chercher ailleurs un remède capable de soulager nos maux. »

CHAPITRE III.

La loi morale et révélée, et la réforme sociale.

Dans le livre Ier, nous avons déjà marqué nettement l'action prépondérante que la loi morale et la vérité révélée exercent sur la vie sociale, qu'elles *informent*. Nous ne la signalons de nouveau ici, que pour appeler, une fois de plus, l'attention sur son importance. La loi chrétienne, justice et charité, favorise par excellence et par surcroît la prospérité des nations. Elle est *le bien*, et la foule des institutions destinées à réaliser le bien-être, ne peuvent, sans elle, aboutir à la plénitude de leur efficacité sociale. La loi chrétienne est *le bien*, répétons-le ; toutes les institutions ne sont que des *auxiliaires du bien*, précieux, nécessaires même, mais, par eux seuls, insuffisants (livre Ier, chap. 1er et 5).

La justice, au sens général, la complète observance des volontés divines, est le pivot de l'ordre chrétien. La charité qui résume toute la loi, est l'amour de Dieu même, réalisant l'idéal de la justice. Nous avons montré à chaque pas l'influence de cette vie chrétienne sur le travail, sur l'épargne, sur le traitement du travailleur, sur le patronage sous toutes ses formes, sur la recherche du profit, sur tous les détails de la vie économique. Refaire ici ces applications, ce serait répéter inutilement ce qui se trouve épars dans ces deux volumes. Le but de ce chapitre n'est encore qu'un rappel d'ensemble, inutile peut être, mais dont la redite plaît à notre conviction.

Les biens temporels ne sont qu'un moyen de réaliser la fin dernière. Leur poursuite légitime est dirigée dans cette pensée et cet *ordre*, par la prudence chrétienne ; les abus trouvent, dans la vraie notion de la richesse, la meilleure entrave. C'est la doctrine de saint Thomas d'Aquin et de tout le moyen âge.

Dans l'ordre de la solution de la question sociale, de la lutte du riche et du pauvre, nous avons signalé l'esprit qui distingue les sociétés chrétiennes. Aux pauvres, la vérité chrétienne prêche l'énergie du travail et la soumission généreuse à la volonté divine, mais promet, en compensation de leurs souffrances, l'éternelle béatitude. Aux riches, elle prêche d'austères devoirs ; elle leur rappelle que leur fin n'est pas de jouir ici-bas, elle leur enseigne à se servir des biens pour la gloire de Dieu et le bien de leurs frères, à les sanctifier par cet usage même. Aux riches et aux pauvres, elle enseigne l'amour, la charité réciproque, le respect des droits dans les relations économiques comme en toutes autres.

N'oublions pas que les pauvres aussi ont des devoirs et des vertus à pratiquer, et leur observance importe également au bonheur public.

L'Église en rendant aux peuples justice et charité, leur ordonne aussi de les pratiquer. La loi chrétienne seule est capable de l'obtenir. L'Église écartant l'erreur socialiste d'une égalité impossible, va au peuple, connaît ses besoins, s'occupe de ses intérêts temporels en même temps qu'elle lui montre les joies et les consolations de l'autre vie. Elle protège ses droits en même temps qu'elle prêche ses devoirs. La loi chrétienne réalise la paix par la vraie harmonie des devoirs et des vertus.

Répétons-le hautement, la restauration morale est une condition essentielle de la paix sociale. Les autres moyens sont utiles, parfois nécessaires. Celle-là est une condition

de leur efficacité même. Moyens économiques, moyens législatifs, tout cela peut être de grand secours ; tout cela ne peut rien sans la force morale. Le secours de l'Église est le premier élément de la paix des sociétés, quel que soit leur régime politique.

Les devoirs des chrétiens dans la vie sociale, résultent de ces principes mêmes. A eux de travailler à la paix sociale, en s'occupant des pauvres et des ouvriers ; en s'occupant de leur corps, en même temps que de leur âme. Il y a là un grand devoir social, qui s'impose surtout aux enfants de l'Église. Il y a un champ très vaste, ouvert à leur zèle, à leur vertu. A eux d'aller au peuple, pour le consoler, le relever, l'éclairer, et au besoin le défendre. A eux d'employer les institutions économiques, d'organiser les œuvres sociales, de combattre les erreurs, en un mot de se dévouer et de travailler. Les exemples sont grands et nombreux. L'un des plus glorieux champions de la cause sociale catholique, le Cte Albert de Mun exposant en 1885, *la question ouvrière* aux étudiants de Louvain, les exhorte avec son entraînante éloquence à répondre « à la voix de Léon XIII dénonçant au monde le péril du socialisme et de la franc-maçonnerie et lui montrant du même coup, le moyen de le conjurer ».

Les règles morales suprêmes, l'Encyclique de 1891 les rappelle spécialement ; il incombe aux moralistes et aux théologiens de les développer.

Toutes les règles morales, toutes les vertus chrétiennes ont leur action sociale, et aussi économique. Nous avons dans tout cet ouvrage déjà, marqué et montré cette vérité à chaque pas. Il suffit donc de la rappeler encore un fois ici.

Signalons encore en particulier combien sont importantes ici, la règle concernant la finalité et l'emploi des biens, et la puissance de solidarité et de paix qu'infuse aux peuples la loi chrétienne de la charité de l'*amour du prochain* qui se répand en une effusion abondante de bienfaits sur toutes les

souffrances sociales, les atténue, les adoucit et souvent les prévient.

Il appartient aux moralistes de préciser les règles elles-mêmes, mais qui ne comprend la haute portée qu'elles revêtent !

L'emploi des biens, c'est ce que les économistes appellent *la consommation ;* nous y reviendrons bientôt (chapitre IV) ; ne voit-on pas aussitôt l'effet produit sur toute l'économie, par l'usage destructif ou fécondant, égoïste ou pacifiant, des biens ; par la sensualité et la convoitise des appétits d'une part, ou la générosité et l'énergie des vertus. Cette influence d'ordre principalement moral, détermine, domine le caractère de toute l'action économique d'un pays ou d'une époque. L'homme doit user rationnellement des biens temporels ; et ici intervient de nouveau le haut enseignement catholique inspirant le tout de sa loi idéale et suprême de justice et de charité.

Le principe chrétien en est rappelé encore en termes élevés par l'Encyclique de 1891. Nous allons y revenir bientôt.

On sait combien sévère est la doctrine chrétienne contre le mauvais riche.

Mais la loi morale et religieuse s'adresse à tous; aux ouvriers aussi, aux pauvres elle prêche leurs devoirs en même temps qu'elle reconnaît leurs droits, elle combat les erreurs délétères de l'esprit révolutionnaire d'égalité, de révolte, de cupidité et de sensualité.

De tout cela résulte l'importance *des œuvres morales*, ces œuvres s'adressent *à tous ;* il faut instruire de leurs devoirs toutes les classes sociales, les chefs comme ceux qui doivent obéir ; leur enseigner les vertus de leur état. Les œuvres morales sont nombreuses, l'Église les multiplie avec raison, œuvres d'enseignement, d'amélioration, de préservation, etc.

Cette pensée morale et religieuse doit imprégner toutes les autres, *nous n'avons aucune confiance sans elle, dans leur efficacité sociale, sérieuse et durable. C'est elle qui est la vérité, c'est elle seule qui peut délivrer du mal.* Le reste n'a qu'une efficacité restreinte et partielle.

L'Encyclique de 1891 est à cet égard comme en toute l'étude de la question sociale, la charte qui doit guider tout économiste catholique.

L'Encyclique du 18 janvier 1901 contient entre autres, cette page admirable que nous tenons à reproduire.

« Les catholiques qui se dévouent ainsi au bien des prolétaires paraissent d'autant plus dignes d'éloges, que leur zèle se déploie sur ce même terrain où tous les âges ont vu les luttes et les triomphes d'une active charité qui, sous la douce inspiration de l'Église, a su s'approprier à tous les temps. Cette loi de charité mutuelle est comme le complément de la loi de justice : elle prescrit non seulement de rendre à chacun ce qui lui est dû et de ne troubler personne dans l'exercice de son droit, mais encore de nous faire du bien les uns aux autres, *non en simples paroles ni de bouche, mais en action et en vérité* (1). Souvenons-nous des paroles si pleines d'affection que le Christ adressait à ses apôtres : *Je vous donne un commandement nouveau, celui de vous aimer les uns les autres; comme je vous ai aimés, ainsi aimez-vous les uns les autres. A ce signe tous connaîtront que vous êtes mes disciples, si vous avez de l'amour les uns pour les autres* (2). Assurément, cet esprit de bienveillance doit avant tout se préoccuper du bien impérissable des âmes; il ne peut cependant en aucune façon négliger les besoins et les commodités de la vie. Elle va bien à notre sujet, la réponse du Christ à l'interrogation des disciples de Jean-

(1) *I S. Jean*, III, 18.
(2) *S. Jean*, XII, 34-35.

Baptiste : *Êtes-vous celui qui doit venir, ou devons-nous en attendre un autre?* C'est de la charité qu'il tira argument pour prouver sa mission parmi les hommes, en rappelant la phrase d'Isaïe : *Les aveugles voient, les boiteux marchent, les sourds entendent, les morts ressuscitent, les pauvres reçoivent la bonne nouvelle* (1). Lui-même encore, à propos du jugement dernier, des récompenses et des peines à décerner, a déclaré qu'il aurait spécialement égard à la charité que les hommes se seraient mutuellement témoignée. Dans ce discours du Christ, il y a quelque lieu d'être surpris que le rôle de la miséricorde spirituelle est sous-entendu, et que les devoirs de charité extérieure obtiennent seuls une mention expresse, et cela comme accomplis envers lui-même : *J'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger; j'ai eu soif, et vous m'avez donné à boire; j'avais besoin d'hospitalité, et vous m'avez recueilli; j'étais nu, et vous m'avez habillé; j'étais malade, et vous m'avez visité; j'étais en prison, et vous êtes venu me consoler* (2).

A cet enseignement d'une double charité, qui pourvoit au bien de l'âme et du corps, le Christ joignit ses propres exemples : combien éclatants, nul ne l'ignore. Qu'elle est douce à évoquer ici, la parole tombée de son cœur paternel : *J'ai pitié de la foule* (3)! A ce cri du cœur répondit une volonté de secourir même par le miracle. L'éloge de cette pitié est renfermé dans ce texte : *Il passa en faisant le bien et en guérissant tous ceux que tourmentait le démon* (4). — Cette leçon de charité donnée par le Christ, les Apôtres mirent un saint empressement à la pratiquer tout les premiers; et ceux qui, à leur suite, embrassèrent la foi chrétienne imaginèrent une foule d'institutions variées pour

(1) *S. Math.*, XI, 5.
(2) *S. Math.*, XXV, 35-36.
(3) *S. Marc.*, VIII, 2. *Misereor super turbam.*
(4) *Actes*, X, 38.

soulager tous les genres de misères. Ces institutions, toujours en voie de se développer, sont le propre et magnifique ornement du nom chrétien et de la civilisation qu'il a enfantée. Tout esprit impartial ne peut assez les admirer, surtout quand on tient compte du penchant si prononcé qui pousse l'homme à chercher son avantage en négligeant les intérêts d'autrui. »

Si nous examinons surtout le *côté économique* de la question sociale, c'est que tel est le sujet spécial de cet ouvrage ; ce n'est donc pas, *qu'on le sache bien*, parce que nous le considérons comme principal. Bien au contraire, nous sommes convaincu que les remèdes de l'ordre économique sont par eux-mêmes impuissants à réaliser une solution. La question est principalement d'ordre *moral* et *religieux*. Les troubles des esprits, les rancunes des cœurs, les passions et les cupidités ne se domptent point par une élévation de salaire ou une œuvre de prévoyance isolée. La question sociale est aussi d'ordre économique. Il y a bien des moyens économiques d'améliorer la condition humaine, on le sait, nous les avons indiqués bien des fois aussi, nous allons en marquer encore. Ils ont leur rôle et leur place, leur fin propre et nécessaire. *Il faut* y recourir. Mais, au-dessus d'eux, il faut la forte pénétration de la loi morale et religieuse, qui enseigne à l'homme le devoir et la vertu. C'est ce que les Encycliques ont si hautement mis en lumière ; notamment celle du 15 mai 1891, sur la condition des ouvriers, et celle du 18 janvier 1901 sur la démocratie chrétienne, puis celle de Pie X du 11 juin 1905 aux évêques d'Italie sur l'action catholique. C'est là le remède souverain ; toute l'action doit s'en imprégner et par conséquent les moyens économiques eux-mêmes doivent l'être aussi. En réalité, on le sait, l'ordre économique est subordonné à une finalité plus haute.

Plus nous observons les faits et les œuvres, plus nous

demeurons convaincu que c'est l'*esprit* qui les anime, l'esprit chrétien d'amour et de charité, qui en fait la principale action pratique, au point de vue de la paix sociale. Il y a des instruments utiles, nécessaires même, mais qui ont besoin d'être imprégnés de la force efficace supérieure. Aussi, tout en attachant à ces œuvres et institutions leur légitime importance, faut-il voir dans la diffusion d'un grand esprit de charité, le salut suprême, par le retour à l'ordre chrétien et la pratique de la vie chrétienne.

Que de fois on a signalé l'influence bienfaisante de la doctrine et de la vertu catholiques. Les œuvres en sont innombrables, dans la lutte contre la souffrance matérielle ou morale. Léon XIII le signalait aussi dans l'Encyclique de 1901, combien de paroles éloquentes l'ont proclamé ! Sans doute, il y a des exemples de générosité ailleurs, mais combien moins et surtout combien moins dégagée d'intérêt personnel, politique ou autre ! Quelle merveilleuse histoire que celle de ces sublimes dévoûments qui fleurissent sans cesse, féconds et splendides, sous l'action de la vertu. Cette histoire des œuvres sociales catholiques qu'on ne peut esquisser même ici, est le plus splendide hommage à la force morale de l'Église. Et à côté de ceux qui frappent les regards, combien d'autres échappent à l'admiration par le soin que mettent les héros de la charité à cacher leurs belles actions. Ils les font connaître pour en étendre l'influence, c'est nécessaire, mais ils laissent ignorer leur dévoûment même et les bienfaits qu'ils prodiguent en donnant non seulement ce qu'ils possèdent mais en se donnant eux-mêmes. Parfois leur échoit par surcroît quelque honneur cent fois mérité, gloire externe utile elle-même à leur fin, mais leurs palmes sont plus hautes et plus glorieuses. Qui pourra jamais calculer, fût-ce approximativement, l'effet bienfaisant de ces œuvres même dans l'ordre temporel !

Cette charité, comme le dit Léon XIII, cette charité

qui se voue tout entière et sans arrière-pensée à l'utilité du prochain, ne peut être suppléée par aucune industrie humaine.

La vertu chrétienne est la vraie force vivifiante et pacifiante de la société. On ne peut y suppléer par ce qu'aujourd'hui on qualifie de « solidarité », soit qu'on y applique les théories du fatalisme biologique, soit qu'on appelle ainsi l'interdépendance nécessaire des hommes pour la vie matérielle elle-même, soit qu'on invoque pour amener à la bienveillance et au patronage les arguments d'un intérêt personnel bien entendu. La vie chrétienne n'est basée ni sur un calcul économique, ni sur une nécessité physique ; elle s'inspire des idées de devoir et de vertu, de l'amour de Dieu et du prochain.

Suivant les hautes pensées développées naguère (1) par le Cardinal Sarto, patriarche de Venise, aujourd'hui Pape Pie X, la religion, l'Évangile de Jésus-Christ est « l'unique *traité de paix* », sans lequel quoi qu'on fasse, on ne rapprochera jamais ces extrêmes c'est-à-dire premiers et derniers, pauvres et riches ; c'est lui qui met chacun à son poste, les déshérités, les propriétaires et les capitalistes, protège les droits, réprime les passions, abat l'égoïsme, inspire le sacrifice, suscite la charité, sans laquelle il n'y a pas de christianisme.

L'importance sociale prépondérante de la Loi divine et chrétienne, est encore exprimée par Pie X dans sa première encyclique, du 4 octobre 1903.

« Qui pourrait, en effet, dit-Il, ne pas sentir son âme saisie de crainte et de tristesse à voir la plupart des hommes, tandis qu'on exalte par ailleurs et à juste titre les progrès de la civilisation, se déchaîner avec un tel acharnement les uns contre les autres, qu'on dirait un combat de tous contre tous ? Sans doute, le désir de la paix est dans tous les cœurs,

(1) Discours prononcé à Padoue le 27 août 1896 au Congrès catholique italien des Sciences sociales.

et il n'est personne qui ne l'appelle de tous ses vœux. Mais cette paix, insensé qui la cherche en dehors de Dieu ; car chasser Dieu, c'est bannir la justice : et la justice écartée, toute espérance de paix devient une chimère. « La paix est l'œuvre de la justice. » (1) — Il en est et en grand nombre, Nous ne l'ignorons pas, qui, poussés par l'amour de la paix, c'est-à-dire de la « tranquillité de l'ordre », s'associent et se groupent pour former ce qu'ils appellent le parti de l'«ordre». Hélas ! vaines espérances, peines perdues ! De partis d'ordre capables de rétablir la tranquillité au milieu de la perturbation des choses, il n'y en a qu'un : le parti de Dieu. C'est donc celui-là qu'il nous faut promouvoir ; c'est à lui qu'il nous faut amener le plus d'adhérents possible, pour peu que nous ayons à cœur la sécurité publique. — Toutefois, ce retour des nations au respect de la majesté et de la souveraineté divine, quelques efforts que nous fassions d'ailleurs pour le réaliser, n'adviendra que par Jésus-Christ. »

Ramener les peuples à la Loi divine, tout restaurer dans le Christ, *Instaurare omnia in Christo* (2), dans la Vérité chrétienne, voilà en même temps, le Pape le proclame, le principe de l'ordre et de la paix publique. Ces vérités, Pie X les a rappelées bien souvent dans une série d'actes pontificaux avec une instance particulière.

La question sociale comporte donc sans doute l'étude de moyens d'ordre économique proprement dit et d'ordre social ; elle exige surtout, vu son caractère, la restauration et le respect des lois plus élevées qui régissent les destinées supérieures de l'humanité.

L'apostolat de ces principes doit se faire dans toutes les classes sociales, non pas seulement dans la masse ouvrière mais aussi, il importe de ne pas l'oublier, dans les classes patronales qu'il faut instruire de leur devoir.

(1) *Is.*, XXXII, 17.
(2) *Ephes*, I, 10.

Nous avons, dans ce traité, étudié les règles économiques, indiqué certaines règles d'ordre social général, et nous allons en examiner encore diverses applications ; nous avons rappelé les lois supérieures qui les dominent. Tout le monde doit contribuer à cette œuvre ; elle demande le concours de toutes les énergies ; tout le monde y a sa part et son rôle.

L'emploi de ces moyens divers comporte beaucoup de prudence, nous l'avons dit. Des imprudences sont vite commises, des erreurs répandues, et les conséquences en sont souvent funestes, irréparables. Puis il y a des variétés nombreuses de temps et même de localités. On ne peut donc donner une méthode uniforme d'application même pour un pays. Il y a trop de circonstances particulières. Mais il y a cependant des vues d'ensemble, des moyens recommandés que nous allons étudier. Leur mise en œuvre locale demande beaucoup de sagacité.

Nous venons de dire que c'est l'œuvre de *tous*. C'est une matière où de premier ordre est encore l'action du clergé, qui partout d'ailleurs s'y livre avec un zèle grandissant. Dans cette matière qui touche de si près au bien des âmes, où la vie morale et religieuse est si engagée, l'action de l'Église est plus forte encore. Questions épineuses de doctrine et d'application s'y pénètrent. Souverainement Elle en est juge à son point de vue supérieur qui domine tous les autres. Léon XIII a notamment dans son Encyclique du 18 janvier 1901 garanti dans l'ordre des matières qu'il y indique, la prudence par la direction et la soumission ; Pie X y revient dans celle du 4 octobre 1905, Il y insiste dans celle du 11 juin 1905 aux évêques d'Italie et en d'autres actes encore. C'est en accord avec l'autorité religieuse qu'il faut agir. Là est la force et la sécurité ; elles préservera d'écarts funestes, comme des zèles inconsidérés.

CHAPITRE IV.

Le bon emploi des biens.

1. Importance de la question.

Beaucoup d'économistes ont exclu cette question du cadre de la science. Pour eux, elle appartient à la doctrine morale et religieuse, non à l'économie politique. La raison nous paraît insuffisante. Sans doute, les règles morales ont un but, un caractère supérieur, mais sans les traiter *ex professo*, ce qui en effet, sort de notre rôle, il importe d'en signaler ici les influences économiques et sociales. Au surplus les considérations économiques aussi sont nombreuses.

D'abord, c'est en vue de la consommation qu'on produit : nous avons déjà signalé cette formule : *La consommation détermine la production* (t. 1er, p. 160).

Il en résulte qu'en somme le consommateur pourrait influer sur les conditions de la production au point de vue social aussi ; s'il le voulait, il pourrait exercer un règne qu'il abdique habituellement. Cependant on a depuis quelque temps tenté la formation morale de l'acheteur. Certains auteurs, tels que M. Deslandres, ont étudié l'*acheteur, son rôle économique et social* (1911). Les groupes dits *Ligues sociales d'acheteurs* organisés en divers pays et qui font une active propagande, organisent cette action de la clientèle sur le producteur, en vue d'assurer au travailleur dans

l'industrie, le respect des bonnes conditions sociales. Trop souvent l'acheteur se laisse séduire par le *bon marché*, sans réfléchir à ce qu'il coûte à l'ouvrier. G. Meny *(Le travail à bon marché)* l'a mis en douloureuse lumière. Cette campagne d'organisation des acheteurs est laborieuse, mais elle a déjà donné de bons résultats qui peuvent grandir avec de la persévérance. C'est un point de vue éminemment moral que de *bien* employer l'influence de ses achats (cf. t. Ier, p. 180, 254).

D'autre part, la mesure des consommations influe beaucoup sur le progrès social, et nous en avons déjà indiqué l'importance à propos de l'épargne (t. Ier, p. 538).

La consommation a aussi une grande portée sociale. Le bonheur d'un individu dépend beaucoup de la satisfaction de ses besoins; eux-mêmes ne sont pas tous essentiels. Son bonheur dépend donc aussi de la modération de ses désirs. On a dit : celui-là est riche qui limite ses désirs à ses ressources. Le mot est trop absolu, il est vrai néanmoins en certain sens, et beaucoup de budgets perdent leur équilibre par l'exagération des dépenses. Nous avons aussi fait remarquer ce point d'observation à propos des salaires, et c'est avec raison que l'école de Le Play attache une si haute importance à l'étude du *budget* domestique (t. Ier. p. 85, 259, 275). Il est éminemment instructif (1).

Pour les peuples et pour les individus il est des désirs et des besoins qui certes sont le signe d'une éducation supérieure et dont la privation est le signe non seulement d'une pauvreté économique, mais d'une pauvreté de culture générale. Mais l'excitation des besoins factices, la soif des jouissances croissantes, fruit du sensualisme, stimule la cupidité. La surexcitation des désirs et des consommations est un des dangers de l'économisme moderne, que nous avons

(1) De là aussi l'importance des *écoles ménagères* qui enseignent aux filles la bonne gestion de la maison ; on les développe avec raison.

signalé déjà (t. Ier, p. 16, 44, 161; t. II, p. 71). Plus on veut jouir, plus on doit avoir. De là aussi cette fièvre de gain qui est une des plaies des sociétés humaines et qui engendre des crises (livre III, chap. 9).

Dans l'emploi du bien, il ne s'agit pas seulement de *consommation* proprement dite.

Le possesseur de certains revenus, en épargne une partie; il augmente son capital. Qu'en fera-t-il? Ce qu'il en fait n'est pas indifférent même au point de vue social. Les placements qu'il choisit, les opérations qu'il fait, sont un élément du bon emploi de ses ressources. Des économistes, même très libéraux, ont insisté sur la grande influence qu'exerce cet *emploi* de la fortune et des capitaux. Nous avons à diverses reprises signalé les abus qui résultent du mauvais usage qu'on en fait (livre II, chap. 8; livre IV, titre 5, etc.). Un rentier, un capitaliste a une influence sérieuse à exercer par les affaires qu'il encourage et qu'il commandite, les opérations qu'il fait. Il y a là un aperçu trop négligé. Nous ne revenons plus sur cet aspect de la question, dont les éléments se retrouvent à d'autres passages; c'est là plutôt *consommation reproductive;* le *placement* des capitaux est en réalité un acte de production ou de circulation des biens, non de consommation proprement dite, bien que la limite soit difficile à déterminer parfois entre le capital et le fonds de consommation (livre III, titre III. chap. Ier).

Il va de soi qu'il ne peut être question de prendre comme seul critère du bon emploi des biens, le caractère productif de cet emploi, au point de vue économique. Sans doute, nous l'avons dit (t. Ier, p. 538, etc.) la formation du capital est nécessaire, mais les fonctions sociales les plus hautes, les dépenses de l'ordre le plus élevé, le plus idéal, celles du culte, de la science, ont une justification supérieure. Il n'est pas même besoin pour cela d'invoquer l'argument, véridique cependant, de l'influence très réelle que ces œuvres exercent

sur la mentalité, l'ordre, l'esprit d'invention et aussi indirectement sur la production et la richesse elle-même.

Dans la proportion même de ces dépenses, comme de l'emploi économique, il y a une mesure de sagesse à garder et si élevée, si utile même par exemple que soit la science, il serait déraisonnable d'anémier l'agriculture et l'industrie pour accumuler les capitaux dans des fondations académiques. *Primum vivere...* Tout cela est question de bon sens, de raison, de mesure, et les conséquences se chargeraient de le prouver en tarissant ces ressources elles-mêmes.

Il faut maintenant sans pénétrer dans les détails de la question morale, en fixer et en faire ressortir les applications économiques et sociales.

2. Règles de la consommation.

Prenons d'abord, dans les écrits de saint Thomas d'Aquin, les règles de la tempérance. Les biens extérieurs, on le sait, ne sont donnés à l'homme que pour les faire servir à la fin qu'indique la raison. Cette fin est la règle de leur usage, et se trouve toujours elle-même dans quelque utilité de la vie présente, sagement appréciée. Celui qui n'use des biens extérieurs que dans ce but et cette mesure, a la vertu de tempérance.

Mais comment apprécier cette mesure elle-même? Il faut avoir égard d'abord aux lois morales, et ne jamais faire un acte qui viole l'honnêteté naturelle, si minime qu'en soit la dépense; ceci est absolu. De plus, il faut considérer la condition personnelle de chacun, ses devoirs spéciaux, sa mission, l'accomplissement de son rôle. Enfin, d'une manière générale, l'homme tempérant use des biens extérieurs avec modération, d'après les circonstances. Ceci devient relatif. Il doit consulter ses ressources de fortune,

les nécessités de sa situation sociale et de ses fonctions, les circonstances de temps et de lieu, et les convenances mêmes de son entourage.

L'illustre docteur expose ailleurs les règles de la *libéralité*. C'est le bon usage de la fortune privée, par un juste milieu de dépenses, également éloigné des deux vices de prodigalité qui pèche par excès, et d'avarice qui pèche par défaut. Il faut user de son bien *libéralement*, ne pas le dépenser sans raison, mais s'en servir utilement pour le bien de tous.

Les actes d'intempérance sont des prodigalités, mais toutes les prodigalités ne sont point d'intempérance.

La libéralité est le bon usage de la fortune, quant aux dépenses personnelles et quant à celles faites pour les autres, mais son objet est spécialement la dépense faite pour les autres, en donnant.

Le saint moraliste engage à faire un généreux usage de sa fortune, mais sans compromettre son existence, ni les moyens de faire du bien dans l'avenir.

En tout ceci, il faut tenir la mesure, la modération. Quant au conseil de donner tous ses biens aux pauvres, c'est la *perfection* et non la *loi commune*.

On voit par ce qui précède, la sage mesure des dépenses et des consommations dans la vie commune. C'est là essentiellement une question de *mesure*. S'il y a des dépenses *toujours* condamnées comme *immorales*, il y en a beaucoup dont le caractère dépend de la mesure. Telle dépense exagérée pour l'un, ne l'est point pour l'autre : ce n'est point le chiffre, mais la proportion qui en détermine le caractère.

L'intention n'est point non plus étrangère à la nature de l'acte. Ceci est d'ordre purement moral, et cependant il faut l'ajouter ici, car si le but d'une dépense est l'amour excessif de soi-même, si elle se fait par l'ostentation du faste, elle perd son mérite. C'est ainsi que les dépenses considérables

ne sont bonnes que quand elles restent dans la mesure, et elle ne resteront dans la mesure, que si elles sont inspirées par une vraie notion de ce qu'on se doit à soi-même et par de justes idées morales. C'est ainsi que saint Thomas range la *magnificence* au nombre des vertus ; *faire grand* dans les dépenses du culte, dans celles destinées au bien de la communauté, etc. peut être une vertu *quand la mesure est gardée*. Pour apprécier cette mesure, il faut être pénétré de la prudence chrétienne ; c'est surtout ici que cette influence est capitale. Cette proportion entre l'acte et la fin résulte de la vertu de prudence, qui dans l'ordre domestique a le nom spécial d'*économie*.

Concluons qu'une dépense peut être condamnable soit en elle-même, si minime soit-elle, parce que son objet est mauvais en soi, — soit par sa quantité quand elle dépasse la proportion convenable ; que toute cette disposition, pour être sage, doit être dominée par la raison et sera réalisée par excellence, grâce à la prudence et à l'économie chrétiennes.

Tout cela n'est que la conséquence de ce principe primordial que les biens extérieurs ne sont bons que *dans l'ordre de la fin*, qu'ils doivent servir au bien personnel de celui qui les a, et, par lui, au bien de tous. Il faut se reporter pour compléter ces pensées, à ce que nous avons dit et dirons encore de la charité et du devoir d'aumône.

Ces règles sont également éloignées de l'exagération qui condamne presque toute dépense, et de celle qui pousse au développement indéfini des satisfactions. Mais elles mettent *ordre* convenable à l'emploi et à la recherche des biens.

L'application de ces maximes supprimerait bien des causes de destruction de la richesse, bien des sources de misère : l'alcoolisme, la débauche, les dépenses exagérées faites dans un but de vanité ou de sensualité, celles qui sont hors de proportion avec les ressources de celui qui les fait.

D'autre part, elle laisse subsister les usages honnêtes ; et les dépenses mêmes improductives de la science, de l'art ; elle approuve même le *grand*, le *splendide*, quand il est fait dans un but honnête et dans de sages proportions.

Ainsi comprise, la morale de la richesse n'impose nullement le brouet spartiate ; elle permet l'usage et ne condamne que l'abus, mais elle contribue à la paix et à la richesse publique en apprenant la modération dans les désirs, la satisfaction de son sort, la mesure dans l'usage même et le soin de faire servir sa richesse au bien de la communauté par l'aumône et par la libéralité.

Nous avons hâte d'ajouter encore que bien des chrétiens ne se contentent pas de s'abstenir des jouissances interdites et de faire le strict devoir ; ils ont la vertu de renoncer à des satisfactions légitimes et de faire des œuvres de zèle par esprit de sacrifice. Cette vertu a une haute portée sociale. Elle multiplie les œuvres de générosité et de dévouement, donne de nobles exemples, atténue l'envie et la haine sociale. Les ordres religieux en pratiquent la perfection ; si elle fleurit dans les sociétés chrétiennes, c'est pour leur plus grand bien, même temporel ; on en prêche avec raison l'importance et le mérite.

Il est aisé en songeant à la question sociale, de voir les effets que peuvent produire ces maximes, car elles s'appliquent, proportions gardées, à toutes les classes sociales.

Les dons de Dieu ne sont pas seulement faits pour l'homme lui-même qui les reçoit ; il en doit compte à Dieu. Nous avons déjà rappelé ces principes (T. Ier, p. 319 et suiv.).

Nous venons d'indiquer à un point de vue général, les règles de la consommation des biens ; il faut y ajouter spécialement celles de leur communication, qui les complètent.

Le riche a une mission providentielle difficile. La richesse est, selon le sens de saint Thomas d'Aquin, une *potestas*

procurandi et dispensandi. Telle est la haute doctrine des devoirs de la richesse. Dieu est le créancier du riche. « Le seul et véritable créancier qui a droit contre le riche, c'est Dieu, dit le cardinal Guibert, archevêque de Paris, dans une lettre pastorale du 11 avril 1873, c'est Dieu, Dieu qui lui a tout donné, en l'établissant l'économe et le dispensateur des bienfaits de sa providence. »

Les riches obligés d'user de leur influence et de leurs richesses, non seulement pour leur propre bien, mais pour le bien de tous, le feront de mille manières d'après leur position sociale, leur milieu, les circonstances. Ils le feront par la bienfaisance matérielle, par exemple, par l'autorité morale, par le patronage et créeront ainsi entre eux et les pauvres, la solidarité de la vertu et de l'amour de Dieu. Sans doute, tout n'est pas également rigoureux dans ces devoirs ; outre le devoir, il y a le large terrain d'expansion de la vertu et du zèle chrétien ; plus ils seront vivaces, plus la société sera prospère, plus aussi elle sera pacifique.

On voit souvent encore des gens qui attribuent une part de leur fortune à constituer des dotations ou fondations, œuvres religieuses ou œuvres de bienfaisance proprement dite, ou d'intérêt public et social, ou de développement intellectuel de leur pays, de leur commune. On sait combien nombreuses étaient ces fondations, dans les âges de foi active.

Bornons-nous encore à citer le texte suivant de l'Encyclique de 1891.

« Sur l'usage des richesses, voici l'enseignement d'une excellence et d'une importance extrême que la philosophie a pu ébaucher, mais qu'il appartenait à l'Église de nous donner dans sa perfection et de faire descendre de la connaissance à la pratique. Le fondement de cette doctrine est dans la distinction entre la juste possession des richesses et leur usage légitime. La propriété privée, nous l'avons dit plus haut, est pour l'homme de droit naturel ; l'exercice de

ce droit est chose non seulement permise, surtout à qui vit en société, mais encore absolument nécessaire (1). Maintenant, si l'on demande en quoi il faut faire consister l'usage des biens, l'Église répond sans hésitation : *Sous ce rapport, l'homme ne doit pas tenir les choses extérieures pour privées, mais bien pour communes, de telle sorte qu'il en fasse part facilement aux autres dans leurs nécessités. C'est pourquoi l'Apôtre a dit : Ordonne aux riches de ce siècle... de donner facilement, de communiquer leurs richesses* (2). — Nul assurément n'est tenu de soulager le prochain en prenant sur son nécessaire ou sur celui de sa famille, ni même de rien retrancher de ce que les convenances ou la bienséance imposent à sa personne : *Nul en effet ne doit vivre contrairement aux convenances* (3). Mais dès qu'on a suffisamment donné à la nécessité et au décorum, c'est un devoir de verser le superflu dans le sein des pauvres (4). C'est un devoir, non pas de stricte justice, sauf les cas d'extrême nécessité, mais de charité chrétienne ; un devoir, par conséquent, dont on ne peut poursuivre l'accomplissement par les voies de la justice humaine. Mais, au-dessus des jugements de l'homme et de ses lois, il y a la loi et le jugement de Jésus-Christ, notre Dieu, qui nous persuade de toutes les manières de faire habituellement l'aumône : *Il est plus heureux*, dit-il, *celui qui donne que celui qui reçoit* (5), et le Seigneur tiendra pour faite ou refusée à lui-même, l'aumône qu'on aura faite ou refusée aux pauvres. *Chaque fois que vous avez fait l'aumône à l'un des moindres de mes frères que vous voyez, c'est à moi que vous l'avez faite* (6). — Du reste, voici en quelques

(1) S. Thomas., II-II. Quaest. LXVI, a. 2.
(2) II-II, Quaest. LXVI, a. 2.
(3) II-II, Quaest. LXXII, a. 6.
(4) Luc., XI, 41.
(5) Actor., XX, 35.
(6) Matth., XXV, 40.

mots le résumé de cette doctrine : Quiconque a reçu de la divine Bonté une plus grande abondance, soit des biens externes et du corps, soit des biens de l'âme, les a reçus dans le but de les faire servir à son propre perfectionnement, et, tout ensemble, comme ministre de la Providence, au soulagement des autres. C'est pourquoi « quelqu'un a-t-il le talent de la parole, qu'il prenne garde de se taire ; une surabondance de biens, qu'il ne laisse pas la miséricorde s'engourdir au fond de son cœur ; l'art de gouverner, qu'il s'applique avec soin à en partager avec son frère et l'exercice et les fruits » (1).

L'Encyclique du 18 janvier 1901 a encore rappelé ces graves enseignements.

« Nul dans la société, y est-il dit, ne vit pour lui seul ; il s'y trouve encore pour le bien commun. »

La fidélité aux devoirs, l'exercice des vertus qui les pratiquent ou en étendent volontairement le champ bienfaisant, trouvent une foule d'applications dans la vie sociale, dans le patronage, dans les œuvres, dans l'action de chaque jour, dans tous les états.

3. Le luxe.

Le luxe consiste en des dépenses irrationnelles dans leur objet ou leur proportion. Nous pouvons donner cette définition, qui s'explique par les principes que nous venons de poser.

Il est difficile de dire d'une manière absolue, que telle manière de vivre soit du luxe. Il y a dans le luxe un élément essentiellement relatif à la situation générale d'une nation, comme à la fortune personnelle des individus. Il suffit de parcourir un volume d'histoire économique, pour apprécier la variété de cette notion selon les temps et les lieux. Le

(1) S. Greg. Magn. In Evang. *Hom.* IX, n. 7.

luxe mérovingien n'est pas celui de nos jours ; celui de l'ouvrier, n'est pas celui du magistrat ou du prince.

Le vrai luxe, les dépenses folles en elles-mêmes ou par leur disproportion aux ressources, celles qui sortent de l'ordre, et détournent de leur fin légitime les biens de ce monde, ne peuvent être utiles à une nation. Elles constituent une destruction de richesse, sans autre résultat que de satisfaire les passions désordonnées de la sensualité ou de la vanité. Elles excitent chez celui qui s'y livre une cupidité insatiable, car elles lui font acquérir pour dépenser sans cesse ; elles entraînent souvent, pour subvenir à ces caprices et à ces besoins factices, à des moyens de s'enrichir que l'honnêteté condamme. Elles troublent les familles dont elles désorganisent le budget et qu'elles exposent à la ruine. Elles donnent le mauvais exemple, excitent l'envie et troublent la paix.

Le vrai luxe, quand il existe à l'état chronique comme vice social, est un véritable fléau. Il est faux aussi d'encourager toutes les dépenses, sous prétexte qu'elles font *aller le travail*, car les fonds seraient vite épuisés et le système manquerait son but ; il y a tant de dépenses utiles à tous, bienfaisantes ; elles feraient *aller le travail* de même et le feraient à l'avantage général !

Il ne faut point attribuer ces conséquences funestes à toutes les dépenses qu'on nomme vulgairement dépenses de luxe, mais qui n'en sont point en réalité. Les grandes dépenses peuvent, nous venons de le voir, avoir un but honnête et utile. Il en est notamment ainsi des dépenses du culte, il en est de même de celles faites pour les arts, les sciences, etc., quand elles sont contenues dans les limites de la raison.

Il faut encore moins confondre le *luxe* avec la *richesse*. On peut vivre selon son état et celui du pays, avec une aisance que les circonstances justifient, quand on les apprécie sagement.

Les dépenses rationnelles, même considérables, qu'à tort on qualifie parfois de luxe, ont des effets fort utiles. D'abord il est naturel et permis que l'homme qui s'enrichit, use de cette richesse, comme on l'a dit, pourvu qu'il n'oublie jamais la fin à laquelle tout doit tendre. Puis, en augmentant ses dépenses, il en consacre une partie à l'élévation du niveau intellectuel et social du pays. Enfin les dépenses même qui paraissent improductives, ne doivent pas être condamnées, si elles demeurent dans l'ordre rationnel ; ce serait matérialiser l'existence ; on ne vit pas seulement pour produire !

Les idées que nous venons d'indiquer nous semblent de nature à trancher la controverse du luxe par une sage distinction, et à assurer à la société l'usage convenable des fortunes. Il ne faut pas imposer, au nom de la loi économique, le brouet et la robe de bure à toute l'humanité. Ce retranchement absolu des usages même permis, est un conseil de vertu ; on ne peut l'ériger en règle commune. *Qui potest capere capiat.* Mais on ne peut blâmer une amélioration raisonnable du niveau de l'existence.

Ne faut-il pas prêcher la réduction des besoins ? Sans doute, il faut combattre le vrai luxe, abusif ; il faut condamner ceux qui attachent leur cœur aux jouissances ; ceux qui dépassent leurs ressources ; il faut aussi encourager la prévoyance, car celui-là n'agit pas selon l'ordre rationnel qui, par plaisir, néglige les intérêts ou le souci de l'avenir ; il faut se garder de surexciter les besoins factices ; il faut blâmer les dépenses de jouissance qui mettent obstacle à l'emploi utile de la fortune et qui empêchent l'aumône. Il faut admirer et encourager ceux qui renoncent, pour faire du bien, même à certains usages permis, et consacrent davantage au bien des autres ; recommander instamment la pratique de cette vertu chrétienne de renoncement volontaire, si féconde pour la paix et le bien. Le courant des

passions humaines, l'orgueil et la volupté tendent à exagérer les dépenses inutiles ou frivoles, parfois même scandaleuses ; le sensualisme, même sous les apparences économiques, pousse à des consommations et à des appétits illimités. On ne peut assez rappeler, à cet égard, les grands principes de la tempérance et de la sagesse chrétienne, et les devoirs de la richesse. Nous n'avons pu qu'indiquer les idées générales. Dans la pratique, il faut combattre le luxe avec d'autant plus de vigueur qu'en cette matière, le courant mondain entraîne vite et que la résistance est difficile. Or dans les époques de crise sociale, les abus sont plus graves dans leurs conséquences ; les bons exemples sont particulièrement éloquents. C'est ce qu'ont fait valoir souvent avec énergie les orateurs de l'Église.

TITRE II.

MOYENS GÉNÉRAUX D'AMÉLIORER LA SITUATION SOCIALE.

Nous avons eu soin de le dire, il ne s'agit pas ici de faire un nouvel exposé de la science sociale. *Revenir à la vérité totale, observer aussi les vraies règles de la science économique*, tel est le remède d'ensemble. Sous la présente rubrique de moyens *généraux*, nous n'indiquons donc que les points d'application et d'organisation, recommandés à divers titres comme applicables à *toutes* les catégories, *toutes* les classes sociales, en nous plaçant principalement dans l'*ordre économique, objet de ce traité*. Plusieurs de ces moyens tiennent aux règles supérieures de l'ordre moral et social, dont la nature et l'objet sont plus élevés certes, c'est évident; mais il en résultera une fois de plus, la nécessaire et féconde suprématie de ces règles mêmes, et l'intime compénétration nécessaire des éléments de la vie humaine.

Les moyens économiques proprement dits ont aussi leur rôle, leur efficacité, leur importance ; ils doivent attirer notre attention, car il n'est pas douteux qu'il ne faille recourir aussi à ces moyens et le faire avec soin, compétence, activité.

La question sociale, si elle a des traits généraux communs à toutes les classes, présente cependant aussi de notables différences selon qu'il s'agit de milieux ou d'intérêts spéciaux. Les applications ne se présentent pas de la même manière, notamment, s'il s'agit des classes ouvrières de l'industrie, des artisans de métiers, des intérêts ruraux. Il est malaisé de mettre dans ces questions une division complète; elles s'enchevêtrent. Nous allons cependant tâcher de présenter d'abord certains éléments généraux, en indiquant ensuite quelques intérêts particuliers.

Plus que jamais, nous devons nous limiter *aux grandes lignes ;* les œuvres, les institutions se multiplient; de plus, elles sont l'objet d'une science, d'une technique, et d'une politique d'application très spéciales. Tout cela c'est de l'économie appliquée que nous ne pouvons pas aborder davantage que la technique de l'industrie, de l'agriculture ou de la finance.

CHAPITRE PREMIER.

Amélioration des aptitudes économiques et sociales.

Donner aux hommes le moyen de lutter, améliorer et relever leurs aptitudes pour gagner leur vie, et élever leur condition, est assurément une des œuvres les plus fécondes. Cette œuvre est vaste. On voit d'emblée son envergure. Elle porte sur tout l'ordre physique, intellectuel, moral. Le plus grand service qu'on peut rendre au malheureux, c'est de lui donner le moyen de *se* relever; si on se borne à *le* relever, il risque fort de retomber dès que l'appui se retire ou s'affaiblit. Consolider les forces économiques et sociales, en fortifier le ressort, telle est l'œuvre essentielle. C'est surtout œuvre morale. Mais elle est encore plus vaste qu'elle ne paraît. Elle ne porte pas seulement sur les classes nécessiteuses et malheureuses; tout le monde a un rôle social, et doit être capable de remplir ce rôle. Nous avons montré souvent cette nécessité pour chacun, de bien faire ce qu'il a à faire, de remplir les devoirs et la mission qui sont la conséquence de sa situation, d'exercer les vertus qu'elle comporte. Nous avons parlé des devoirs et des vertus de la propriété, de ceux du patronage. On voit combien étendues sont les perspectives qu'ouvre ce point de vue.

Disons-en deux mots : les individus, les groupes, les classes ont *leur rôle;* elles l'ont pour le bien général et pour leur bien particulier. Chacun d'eux n'a pas *la* question sociale à résoudre, comme trop souvent il le croit, *en paroles;* mais il en a un *paragraphe*, le sien, à résoudre pratiquement dans

la vie. C'est *là* leur mission. S'ils sont inférieurs à leur tâche, l'intérêt particulier et l'intérêt général en souffrent. Il en est ainsi dans l'ordre purement *économique*, comme dans l'ordre *social et moral* supérieur. Il faut donc initier et former les hommes aux devoirs et aux vertus de leur état, à l'exercice de leur mission, les leur enseigner, augmenter et aiguiser leurs forces, leurs aptitudes, leurs énergies. Encore une fois, nous devons nous borner à de brèves indications.

D'abord évidemment, apparaît ici l'action puissante de l'Église, enseignant le devoir et la pratique du bien. Ceci est d'ordre supérieur, et les Encycliques en contiennent encore la haute leçon.

Il faut relever l'éducation familiale, l'imprégner d'esprit chrétien, nous l'avons montré ailleurs, en parlant de la famille en elle-même, et on ne saurait trop apprécier cette force naturelle et puissante. Il faut pénétrer les diverses classes de leur devoir présent, de leur mission pour le bien commun et pour leur propre bien (livre Ier, chap. 9, n° 2).

Puis viennent les œuvres d'enseignement : enseignement général, et au point de vue économique, l'enseignement *technique*, le relèvement de l'apprentissage, la diffusion d'un système bien organisé d'instruction professionnelle et industrielle. Le développement de l'apprentissage et de l'enseignement professionnel doit avoir à la fois un caractère technique et la tendance sociale de relever l'idée du métier (1). Cela concerne les ouvriers, les artisans, les indus-

(1) Pour l'ouvrier, nous l'avons dit plus haut (t. Ier, p. 151, 228, 277) cet enseignement, suffisamment général, est nécessaire encore pour le préserver des funestes conséquences d'une spécialisation trop restreinte qui l'expose aux *chômages*.

On distingue l'enseignement industriel donnant les éléments généraux *(Fortbildungsschule)*, et l'enseignement professionnel spécialisé à une profession *(Fachschule)*. L'enseignement se fait à l'école; l'apprentissage *(Lehrzeit, Lehrling)* chez un patron; ils peuvent se combiner; la mesure de ces deux méthodes est fort discutée.

Une formation professionnelle préparatoire et sans spécialisation peut se don-

triels; cela concerne tous les degrés et toutes les spécialités. Il faut y préparer les hommes à l'action et au progrès, et ne pas séparer le bien économique du bien social plus élevé.

On sait combien on cherche à répandre l'instruction technique à tous les degrés; c'est œuvre réelle d'amélioration économique. Elle doit se faire pour l'agriculture, le commerce, l'industrie — pour l'ouvrier, l'artisan, l'ingénieur, suivant le progrès des méthodes (Voir t. Ier, p. 86, 170, 226 à 229, 277, 365, t. II, p. 61, 104, etc.).

Ce n'est pas seulement la formation *spéciale*, mais l'aptitude générale, l'initiative, l'activité, qu'il faut développer, il ne faut pas étouffer dans la spécialisation; nous l'avons déjà dit (t. Ier, p. 226), ce côté de la formation a été apprécié et développé par les Américains, bien qu'ils exagèrent leur tempérament audacieux; un ouvrier, un artisan, un industriel ingénieux, sagace, inventif vaut mieux qu'un routinier fût-il *parfait* dans son état; mais il faut à l'énergie joindre la prudence; l'instruction et l'éducation doivent se compléter. Tout le système de l'enseignement à tous les degrés, la pédagogie qui s'y rapporte, demandent une étude attentive à laquelle d'ailleurs on se met partout.

Il importe de préparer, de bien aiguiller la vocation de la jeunesse; pour les diverses carrières il faut des aptitudes diverses; il faut les en instruire, pour guider leur choix, on commence à comprendre l'importance de cette vérité pédagogique, dans l'ordre industriel même. Les conditions de salaire, d'organisation, se conforment aux moyennes, et une carrière mal adaptée aux aptitudes fait des malheureux, elle est manquée.

Il faut y joindre l'enseignement social, aussi à tous les degrés. La direction de l'enseignement doit être *éducative*,

ner avantageusement dès l'école primaire, en associant à l'enseignement général de celle-ci des éléments techniques et des travaux manuels. C'est ce qu'on appelle en Belgique le *4e degré* de l'école primaire.

on l'a dit souvent, et plus que jamais, il faut persuader la jeunesse qu'une vie privée honorable ne suffit pas, qu'il y a un champ d'action plus large, celui qu'indiquent le rang et la situation. Il faut apprendre à vouloir et à faire le bien, à le faire intelligemment (t. Ier, p. 86, 99, 109, 320, 365 et suiv., t. II, p. 103, etc., et le chapitre précédent).

L'enseignement et l'éducation ne peuvent pas se limiter à ceux qui sont en âge de formation; il y a toujours bien des gens qui y échappent ou qui en sortent trop tôt, pour entrer directement dans la pratique de la vie. Il faut encore les atteindre pour les instruire aussi, ou les entretenir.

Il y a donc toute la série des œuvres de préservation et de conservation : les écoles d'adultes; les écoles dominicales; les patronages, tout ce qu'on a qualifié d'œuvres *post-scolaires*. Il y a aussi les œuvres de conquête et d'apostolat.

Les extensions universitaires vont porter la parole dans les milieux réfractaires; les groupes de conférenciers vont instruire et éclairer.

Il y a les congrès et les cours régionaux et locaux, ceux de science sociale comme ceux de pratique et de science technique, les musées ambulants, les expositions spéciales, « les cours de maîtres », les *semaines sociales*.

A un point de vue moral, plus élevé, il y a outre l'action générale, les *retraites religieuses* pour les diverses catégories sociales.

Pour arriver à une amélioration il faut former les *esprits*, les *caractères*, les *initiatives*. Il faut donner à chacun la connaissance du bien, le lui montrer et lui inspirer la volonté de le réaliser.

Tout cela, ne le voit-on pas, c'est la propagande féconde, organisant la formation économique et sociale à tous les degrés.

Il faut fortifier la dynamique sociale; *même pour appliquer les lois, cette éducation est nécessaire*. On insiste beaucoup

sur cette importance de l'*éducation sociale*. Les catholiques allemands ont créé en 1890 une grande organisation qui poursuit ce but avec une énergie active; on peut discuter son programme, mais dans l'état actuel des faits économiques et sociaux, on ne peut contester cette idée dominante. Plus encore, les peuples habitués à plus de libre initiative, doivent le comprendre. Tel est le cas de la Belgique. L'éducation du peuple, *Volksbildung*, *Schulung*, est la condition préalable de toute activité féconde sur ce terrain de la réforme sociale comme du progrès économique. Et ce mot *peuple*, il faut le prendre au sens le plus large, car toutes les classes de la nation ont besoin de faire *leur* éducation : ouvriers, petits industriels, patrons de la grande industrie, ingénieurs, agriculteurs, riches qui doivent apprendre à faire le bien, etc.

Nous disons *leur* éducation, *leur* instruction, il faut qu'elles soient adaptées aux élèves, à l'avenir auquel on doit les préparer. Combien à cet égard est fâcheux l'abus des études secondaires et supérieures, qui résulte d'une fausse idée égalitaire, dégarnit les fonctions sociales les plus nécessaires, crée des *déclassés*, des *non-classés*, des mécontents (titre Ier, p. 318). La crise universitaire en France, à cet égard a été mise à jour par une enquête suggestive. Le mal est plus grave encore, quand l'éducation familiale elle-même est atteinte, que l'esprit en est faussé (livre Ier, ch. 9, n° 2).

Mais d'autre part, nous l'avons dit et le soulignons, il ne faut pas sacrifier à la formation pratique et économique de l'artisan, du commerçant, de l'industriel, celle de l'*homme* lui-même, c'est-à-dire des connaissances qui rendent aptes à toutes les activités, la formation générale de l'intelligence et du caractère.

Il est à peine utile de faire observer l'importance que présente, à ce point de vue, et pour la vie de famille, la direction sage donnée à l'éducation féminine. Personne ne

conteste cette influence; elle s'exerce par l'action constante au foyer, dans l'éducation des enfants, dans la tenue du ménage (et on sait ici l'effet bienfaisant des écoles ménagères), dans les œuvres. Tout cela aussi demande une préparation, à tous les degrés de l'échelle sociale.

Ces réflexions, faut-il le redire, sont des amorces. Chacune pourrait faire le sujet d'un nouveau livre, et a déjà donné naissance à plusieurs. Les idées se pressent ici, car cette nécessité de l'*éducation économique et sociale* apparaît éclatante partout.

CHAPITRE II.

Diffusion et conservation du patrimoine.

La propriété et l'hérédité sont de droit naturel. La diffusion et la consolidation de la propriété, la sécurité du lendemain, constituent des éléments précieux de bien-être. La possession même précaire d'un foyer convenable, présente une grande importance au point de vue de l'hygiène physique et morale, de la vie familiale (1). Il se groupe autour de ces notions, diverses institutions, divers faits, dont il est seulement possible ici, de donner un aperçu global.

1. L'épargne et la conservation du capital mobilier.

Un moyen très répandu, c'est d'encourager l'*épargne* qui est la force d'accumulation du patrimoine. Conseiller l'épargne, en montrer les avantages, sous les réserves énoncées ailleurs (t. Ier, p. 338 et t. II, liv. V, tit. Ier, chap. 4), ne suffit point ; on la facilite par une foule d'institutions. Les caisses d'épargne se sont multipliées partout ; en Belgique une loi de 1865 a constitué une caisse d'épargne sous la garantie de l'État ; on facilite les plus petits versements ; on a créé des œuvres d'épargne scolaire, pour y habituer l'enfance. La poste, chargée du service, a, par son omniprésence, multiplié l'efficacité, etc. (t. Ier, p. 341 et suiv.)

(1) L'accession des travailleurs à la propriété, notamment à la propriété industrielle, à celle du capital, a été la thèse de prédilection (on a dit le *propriétisme*) du groupement français nommé *Les Jaunes*, P. Biétry, son chef attira fort l'attention publique il y a quelques années.

Les institutions commerciales et financières, à mesure qu'elles se sont répandues, ont stimulé l'épargne, par les placements qu'elles offrent aux ressources.

Les coopératives, et surtout toutes les institutions de prévoyance dont l'épargne est le pivot, ont un résultat analogue.

Il en résulte que la fortune mobilière s'est fort accrue, et elle forme une masse énorme ; elle est fort divisée, on a dit qu'il y a une « poussière de capitalistes ». Dans l'appréciation de la répartition des biens, il faut tenir compte de cet élément, qu'on a essayé d'estimer en statistique (t. Ier, p. 365).

Mais il faudrait que cette fortune mobilière, et entre autres la petite épargne des gens peu instruits, fussent protégées contre les rapines financières. Le public se laisse trop facilement séduire par les placements *à réclame*, promettant de gros revenus, mais aventureux et décevants. Il y a dans les régions des affaires, des *pirates de l'épargne* qui se livrent à un véritable drainage des capitaux. Il faut que les pouvoirs publics luttent contre ces abus, que nous avons signalés, entre autres à propos de la *bourse* et des *sociétés par actions* (t. Ier, p. 207, 366 et livre IV, titre V). Il faut aussi combattre l'usure, sous toutes ses formes, l'*usura vorax*, destructrice des patrimoines (t. Ier, p. 359). A cet égard les entreprises financières honnêtes, les œuvres de crédit populaire, nous l'avons dit, ont un double rôle. Non seulement elles forment le capital, mais elles le préservent de sa destruction, en garantissent la conservation et l'emploi rationnel.

Plusieurs de ces dangers menacent non seulement la propriété mobilière, mais aussi la propriété foncière.

2. Propriété immobilière.

La diffusion de la propriété foncière a de grands avantages sans doute, ils ont souvent été signalés; mais on ne doit pas la

considérer comme la seule propriété. Surtout de nos jours, la propriété d'un capital mobilier, donne une base sociale très appréciable. Même dans l'ordre rural, où la propriété foncière a naturellement une importance plus grande, le fermier qui a un capital suffisant et un contrat bien fait, jouit, d'une excellente situation au point de vue économique et social. Cependant la propriété foncière, par sa stabilité même, présente certains avantages marquants ; elle communique à la famille, un élément de force, de conservation, de permanence, qui sont fort appréciées.

Dans l'ordre rural, nous en reparlerons plus loin (Agriculture).

Dans l'ordre urbain et industriel, elle a aussi ses mérites ; la propriété du foyer, du *home*, quand il n'y a pas dans l'industrie elle-même des causes d'instabilité trop grande, est un élément sérieux de satisfaction et de sécurité. Nous allons en parler à d'autres égards, à propos du logement lui-même.

Mais pour que la propriété pût produire tous ses bons effets, il faudrait non seulement en faciliter l'acquisition, mais encore la préserver des causes trop fréquentes de dislocation, auxquelles elle se trouve exposée.

Ces causes, pour les moyennes et petites propriétés surtout, sont de diverses sortes. Il est utile de les grouper et de les signaler, afin d'y remédier si possible, comme on l'a déjà essayé en divers pays. Ces dangers résident non seulement dans certains faits économiques, mais aussi dans des dispositions législatives ; ils entraînent l'endettement, l'aliénation, le morcellement.

Parmi ces derniers signalons : les charges fiscales soit à titre d'impôt direct, soit plus encore, à titre de frais de vente, de partage, de licitation ; — les partager successoraux forcés amenant ou bien la division, ou bien l'aliénation onéreuse ; — l'insuffisance de ressources amenant le recours à un

crédit coûteux et finalement, — l'expropriation, cette dernière cause agissant surtout dans l'ordre des biens ruraux.

Ces diverses causes peuvent être combattues d'une manière plus ou moins efficace. Les impôts et charges peuvent être sinon toujours dégrevés, du moins répartis de façon plus équitable entre la fortune mobilière et foncière.

Les frais civils et judiciaires, vraiment exorbitants, prélevés sous prétexte d'une protection souvent bien onéreuse, peuvent et doivent être réduits.

On peut, nous l'avons dit (livre IV, titre III, chap. IV), organiser un crédit rationnel et honnête, qui ne supprimerait pas l'endettement, mais le canaliserait et par de sages combinaisons de taux et d'amortissement, en atténuerait les funestes conséquences.

Enfin, en matière de partages successoraux, on peut sinon imposer, au moins permettre et favoriser un régime qui rende possible la conservation du patrimoine.

Peut-on aller plus loin et protéger directement le domaine, même contre les aliénations et les expropriations ?

Ces deux dernières questions vont nous occuper bientôt.

3. Le logement.

La question des habitations ouvrières est une des plus graves qui surgissent dans les centres urbains. L'agglomération est excessive, celle des habitations sur un espace restreint (*overhousing*) et celle des habitants dans un même local (*overcrowding*). Les villes *tentaculaires* ont grossi rapidement accumulant la population, l'entassant à son détriment physique et moral. Si plus d'usines étaient sises à la campagne, la solution serait plus aisée. Partout on s'est ingénié à la trouver. Le principe essentiel est d'éviter la promiscuité et de loger la famille *chez elle* ; puis d'organiser l'habitation

en conformité des règles d'hygiène publique ; enfin d'en réduire tant que possible le prix.

L'organisation des maisons ouvrières est un devoir social, dont l'oubli peut avoir les conséquences les plus graves. A part même la question d'humanité, ces quartiers, souvent infects et hideux, peuvent devenir des foyers épidémiques, et des postes révolutionnaires.

Cette question a été l'objet de diverses tentatives de solution : des sociétés de construction et de crédit ont été organisées soit par des propriétaires, soit par les ouvriers en coopératives; des bureaux de bienfaisance y ont employé une partie de leurs terrains ; des patrons ont créé des habitations pour leurs ouvriers ; les pouvoirs publics sont intervenus, soit pour garantir l'hygiène soit pour encourager l'amélioration.

La Belgique a donné sur ce point, par la loi du 9 août 1889, complétée par celle du 30 juillet 1892, un exemple justement admiré. Elle a été imitée sans obtenir les mêmes résultats, faute d'initiative suffisante, par la loi française du 30 novembre 1894 (remplacée par celle du 12 avril 1906 complétée par celle du 23 décembre 1912). Elle a pour but d'encourager la création d'habitations salubres, de la faciliter au moyen d'exonérations fiscales et d'avances très avantageuses fournies par la caisse d'épargne.

La loi ne se borne pas à faciliter la construction, elle organise un mode facile pour l'ouvrier de devenir propriétaire de son habitation. Pour rendre cette propriété plus sûre, abriter cette épargne contre les causes de destruction qui la menacent, la loi Vander Bruggen du 4 mai 1900 a modifié le régime successoral des petits héritages.

Au logement se rattache l'intéressante œuvre des jardins ouvriers (coin de terre), tâchant de procurer à la famille un peu d'air, de lumière, de satisfaction, avec l'extension de ressources secondaires en apparence, mais précieuses, et

dont on souligne avec raison le côté social, telle aussi la propriété d'une chèvre ; ces œuvres ont été, dans les derniers temps, l'objet d'une active propagande en Belgique.

Tout cela favorise en même temps le bien-être matériel et moral, la conservation de la vie de famille.

On peut signaler à l'honneur de notre pays, cette belle propagande. On ne peut méconnaître cependant que si forte qu'ait été l'action, il reste énormément à faire dans cet ordre. L'agglomération croissante dans les villes, rend partout le problème plus difficile et plus douloureux. La situation urbaine ne s'empire pas, grâce aux efforts, mais ne s'améliore guère dans l'ensemble malgré les résultats partiels réalisés. Le bon ouvrier en a profité ; pour les plus misérables le problème n'est pas résolu. Aussi après de nouvelles études, le gouvernement a-t-il proposé la création d'une société nationale d'habitations ouvrières, dans des conditions très privilégiées (1912).

Le *logement* soulève une foule de questions d'organisation qui doivent nous échapper ici. Les comités belges et les congrès d'habitations ouvrières, s'en sont occupés en détail.

4. Constitution et protection du petit patrimoine. — La disposition des biens entre vifs.

Les mesures de cet ordre sont de deux sortes, celles qui protègent la propriété acquise, même jusqu'à l'investir d'une sorte de garantie intangible ; et celles qui encouragent et facilitent son acquisition, sa diffusion.

Nous en avons parlé sous le n° 1 pour le capital mobilier.

Des mesures spéciales ont depuis longtemps garanti contre la saisie ce qu'on considère comme indispensable à l'existence du débiteur malheureux (art. 592 du code de procédure civile). Des règles protectrices ont été dans ce même esprit, édictées en matière de salaire, et ont décrété son insaisissa-

bilité et même son incessibilité plus ou moins complète (loi belge du 18 août 1887). L'étendue de cette mesure fut assez discutée.

On a été plus loin, on a voulu aussi protéger la propriété foncière. Pour assurer les avantages de la propriété, on a cru pouvoir protéger sa conservation, même contre les dangers qui la menacent du vivant du propriétaire. L'étude détaillée de cette politique, entraînerait à des développements étendus et soulève une foule d'aperçus. La stabilité relative pour mise en culture sérieuse est nécessaire et doit être protégée, surtout dans les nouvelles colonies de peuplement. Ailleurs la portée de la mesure revêt un caractère d'ordre social plus général.

Plusieurs projets se sont fait jour en divers pays, tirant leur origine d'une institution américaine, connue sous le nom de *Homestead*, inaugurée en 1839 dans l'État du Texas en vue de faciliter et encourager la colonisation.

Les mots *bien de famille (homestead, Heimstätte)* les résument pour ainsi dire.

L'idée commune de tous ces systèmes, est l'*insaisissabilité* totale ou partielle, garantissant le *bien de famille*, mais le détail et l'esprit en diffèrent (1).

La sagesse de cette mesure, rencontre des incrédules et des adversaires ; on admet la protection temporaire d'un nouveau lot *colonial*, mais on conteste qu'il y ait avantage à aussi énergiquement couvrir des débiteurs insolvables, à constituer une sorte de prolétariat légal de propriétaires sans ressources. Leurs partisans y voient au contraire un élément non seulement de stabilité, mais de sécurité économique comme base de l'énergie personnelle par l'influence

(1) Loi française du 12 juillet 1909. Il y a eu aussi plusieurs propositions de loi en Belgique, dont une due au ministre actuel de la Justice, M. Carton de Wiart (1901).

même qu'il exerce, et un moyen de reconstituer la vie rurale : Retour à la terre ! Ils font valoir les dangers auxquels le régime actuel de l'activité économique expose la propriété foncière et le foyer familial (t. Ier, p. 334 ; t. II, p. 208).

D'autre part, nous l'avons dit ailleurs (t. II, p. 207), il y a avantage à dégrever la transmission de la propriété foncière, trop chargée aujourd'hui de formalités et d'impôts onéreux. On ne peut en arriver cependant à supprimer toutes les formalités, qui, pour quelques-unes du moins, constituent de nécessaires ou utiles garanties contre la mobilité exagérée. Une solution ne peut se préconiser, identique pour tous les pays, mais il nous déplairait, dans l'intérêt social, de voir faciliter outre mesure les aliénations foncières, et déraciner davantage encore les attaches au sol rural.

On a voulu aussi faciliter l'acquisition des petites propriétés, créer plus ou moins directement de petites propriétés ou du moins des tenures familiales. (Voir aussi plus loin titre V, chap. II pour la propriété rurale.) Nous venons de l'indiquer pour le logement ouvrier. *Créer* de petits domaines est souvent difficile dans les vieux pays où il y a peu de sol disponible.

En Angleterre, où la grande propriété domine, a commencé, et s'accentue depuis quelques années une campagne en faveur des petits domaines. Longtemps cependant il ne se manifesta guère, dans le monde rural, de désir d'en modifier le régime ; on préférait améliorer le système des locations ; ce n'est qu'à titre exceptionnel, en des cas spéciaux, qu'on a pris par exemple en Irlande, des mesures radicales, qui ne peuvent être que des exceptions. Puis, depuis 1887, une série de lois est venue en Grande Bretagne même susciter la création de petites *tenures* (Codification : Small Holdings and Allotments act 1908). Sans exposer ici la critique que soulève la politique anglaise à ce sujet, au moins partout on peut faciliter les acquisitions des

petits domaines par des encouragements, des exonérations fiscales, des crédits organisés, etc. sans les limiter aux habitations *ouvrières* (1). On veut aussi chercher à créer des cultures ouvrières par voie de location ou d'association, et récemment encore on l'a recommandé de diverses parts.

La sagesse des mesures prises ou proposées appartient à une étude détaillée de la politique sociale. Ce qui s'acquiert ne peut pas être voué à une inévitable aliénation, il faut donc organiser en ce sens les institutions et les lois, sans sacrifier à l'illusion d'une permanence absolue et imméritée.

5. Régime successoral.

Le régime successoral touche à une question supérieure de droit naturel : le droit d'hérédité; le droit de tester. Elle est en dehors de notre sphère, déjà trop vaste (t. Ier, p. 128). Leur organisation détaillée, en vue du bien commun, dépend de l'état social de chaque pays. Il ne s'agit ici que de constituer un régime, qui se concilie avec la conservation du foyer familial, de l'atelier, du domaine, sans entraver d'une manière nuisible, la circulation et l'aliénation des biens. Il y a là, en effet, divers ordres d'intérêts qu'il importe, autant que possible, de combiner.

Les intérêts individuels et sociaux à *combiner*, en tenant compte de leur importance relative, sont donc ceux-ci :

a) Sauvegarde des droits et des intérêts de l'individu, notamment à conserver ses biens, et aussi à en disposer entre vifs ou par testament.

b) Sauvegarde des droits et des intérêts sociaux, de la famille et de ses membres.

(1) En Belgique, un projet de loi du 12 février 1903 était entré dans cette voie. Il a rencontré une opposition qui au lieu de l'amender n'en a laissé subsister qu'un fragment réduisant certains droits fiscaux en matière de partages, loi du 15 mai 1905. — Loi française du 10 avril 1908.

c) Sauvegarde de l'intérêt social, de l'accession possible du grand nombre à la propriété, comme de la conservation des patrimoines.

Le *détail* du régime respectant le droit, et l'organisant suivant le bien commun, disons-nous, dépend et du niveau économique de chaque pays, et aussi de l'état social, c'est-à-dire de l'usage que les particuliers feront du régime légal qu'on y établit.

C'est à ce point de vue, que se règleront le système *ab intestat*, et le degré de liberté testamentaire.

A. *Régime du partage.*

Le régime français (Code Napoléon), étendu à la Belgique, est qualifié du nom de partage forcé. Il comporte le partage entre les héritiers légaux, non seulement comme règle *ab intestat* mais comme règle d'ordre public, sanctionnée par une sévère limitation du droit de disposer.

Ce régime a été vivement critiqué depuis longtemps.

Sans doute, les nécessités d'une *réserve* légale, s'imposent en faveur de certains héritiers; il faut, nous l'avons dit, tenir compte de leur vocation héréditaire, et la sanctionner, surtout dans un milieu social, où les idées ou les mœurs en feraient prévoir la violation inique. Il y a lieu de considérer aussi l'avantage de la distribution et de la diffusion du patrimoine, surtout pour certaines catégories d'intérêts. Mais, il y a moyen de combiner une *réserve* légitime et suffisante, avec l'intérêt qu'ont la société et l'ensemble des citoyens au respect du droit de disposer, à la stabilité au moins possible du patrimoine, à sa sécurité.

Le partage égal et forcé, surtout en nature, tel qu'il résulte du Code civil français, présente divers inconvénients. Le principal, au point de vue pratique économique, est dans la dislocation, ou la vente imposée, dès qu'il y a ou désaccord

entre les héritiers, ou la présence d'un mineur, si l'immeuble est difficilement partageable.

La stabilité du petit patrimoine s'en trouve fort compromise. Rarement un des héritiers peut racheter le bien; les frais sont grands; la charge dépasse les moyens; on vend, la famille se disperse. En certaines régions rurales de France, à force d'efforts, on parvient à résister; mais c'est difficile.

Les petits patrimoines fonciers sont surtout menacés. Mais on ne peut méconnaître que d'autres aussi sont atteints.

Les influences locales se brisent. Les industries patronales font place, pour faciliter le partage, à des sociétés dont on répartit les actions.

Pour la petite propriété ouvrière, on a même qualifié en fait ce régime de « propriété viagère ». Les inconvénients de ce genre ont été, en Belgique aussi, signalés à bien des reprises.

Il ne faut d'ailleurs exagérer ni la nouveauté du système ni l'importance de ces inconvénients, surtout dans les pays de petite culture riche. En Belgique le partage égal était la règle dominante des coutumes anciennes de Flandre et de Brabant; mais il faut tenir compte de la coexistence du droit féodal, principalement rural, et aussi de certains moyens d'atténuer les conséquences du principe.

Dans les autres pays, une campagne plus vive, plus ancienne, a été menée contre le régime du partage forcé. Des arguments d'un ordre moins *économique*, ont été apportés. Nous ne pouvons en aborder l'étude.

La France reste fidèle au système du Code civil, malgré une campagne énergique menée depuis longtemps, notamment par l'école de Le Play. La jurisprudence l'y applique même fort sévèrement (art. 826 Code civil primant 832). Les coutumes locales ont çà et là essayé avec peine de se conserver malgré la loi. Le moyen d'en éluder les conséquences par une assurance sur la vie au profit d'un des

enfants, lui donnant le moyen de racheter le bien, ne paraît pas avoir une efficacité certaine. Ce n'est qu'en matière d'habitations à bon marché (art. 8 de la loi de 1894) que la loi française a établi des règles dérogeant au Code civil. Elles ont reçu fort peu d'applications. En matière industrielle, la loi du partage entraîne facilement la transformation en sociétés des entreprises familiales.

En Belgique, les seules modifications apportées jusqu'ici au Code civil, concernent les avantages donnés par une loi de 1896 au conjoint survivant, et les modifications plus étendues, en cause des habitations ouvrières, par la loi Vander Bruggen du 4 mai 1900.

D'autres pays ont au moins en partie, des règles ou des coutumes de transmission intégrale, dont il faut dire un mot.

B. *Transmission intégrale obligatoire. Conservation forcée.*

Presque tous les pays ont passé par une période, où le droit de disposer des biens était fort limité. Ces restrictions, de diverses natures, établies au profit de la famille, pour conserver intact le patrimoine, existent encore en diverses régions. La liberté entravée dans les actes entre vifs, l'est aussi dans les actes de dernière volonté. Dans les pays de droit féodal, ces restrictions existent surtout dans l'ordre rural, et en faveur des familles sur lesquelles reposait l'organisation politique. C'est le régime de la *conservation forcée*.

Ce système avait deux formes principales : le *privilège de l'âge et du sexe* attribuant les biens en tout ou en majeure partie à un héritier désigné par la nature et la *substitution* ou *fidéi-commis perpétuel* par lequel un testateur rendait sa propriété inaliénable entre les mains de ses héritiers successifs.

Comment faut-il apprécier ces contraintes? Il importe sans doute, de ne pas entraver les transactions nécessaires. D'autre part, le système de conservation forcée, peut avoir de graves inconvénients qui ont été souvent signalés : le droit d'aînesse peut réunir tous les biens sur la tête d'un incapable ou d'un indigne; la substitution diminue l'exercice du droit de propriété réduit à une sorte d'usufruit. Enfin, une conservation très sévère constitue une féodalité foncière, qui peut rendre difficile l'accès du grand nombre à la propriété. On ne peut contester cependant l'utilité que présente ce système, par la sécurité qu'il donne à la conservation elle-même. Il garantit le maintien des familles, et dans les pays qui ne sont pas imbus d'égalitarisme, on apprécie cet avantage social que consolident les traditions et l'éducation. Mais il faut pour ainsi restreindre le droit de disposer, une raison suffisante de bien commun. La conservation peut parfois être garantie aussi par libre disposition des pères de famille, contenue seulement par la loi dans les bornes nécessaires que réclame l'état social.

La conservation forcée a été abolie presque partout avec le régime féodal. En France, elle le fut par les lois de la révolution, qui furent étendues à la Belgique. En Allemagne, il subsiste encore beaucoup de restes de la féodalité, pour la conservation des classes sociales, et le régime spécial de ces biens mériterait une étude attentive ; il a été en grande partie respecté par le Code civil de 1900.

En Angleterre la féodalité est abolie, mais la coutume est très conservatrice; la loi *ab intestat* est double : en vertu du *Statut of distribution*, de 1671-1677, les meubles se partagent également entre les enfants après prélèvement d'un tiers pour la veuve; en vertu de l'*Inheritance act* de 1854, les immeubles passent à l'aîné. Le testament peut déroger à ces règles, mais il n'en fait rien. Au contraire, on recourt fréquemment à la substitution perpétuelle qui rend les biens

inaliénables. Les biens substitués (*settled land*) sont *liés* mais les inconvénients, signalés depuis longtemps, ont été réduits par la loi et des limites ont été posées au droit de substitution.

C. *Transmission intégrale facultative.*

Dans ce système, le père de famille, libre propriétaire, gère son patrimoine pendant sa vie pour le plus grand bien de sa famille. Pour l'époque de son décès, il assure la transmission intégrale en choisissant le plus capable comme héritier-associé et en répartissant entre les autres les plus convenables compensations. Cette liberté peut se greffer sur un régime *ab intestat* résultant de l'état social; elle peut aussi devoir être limitée par des raisons d'ordre public et par un système de *réserves*, mais elle présente une sérieuse garantie par la nature même de l'autorité paternelle.

En Allemagne, en dehors des règles féodales, rappelées plus haut, le principe est le partage entre les enfants, mais par un mouvement qui date de 1870, et s'est fort accentué depuis, la plupart des États de l'empire, ont des lois qui renouvellent l'antique coutume des biens de paysans et permettent, dans certaines conditions, aux chefs de famille de rendre leurs domaines indivisibles. Deux systèmes sont en présence. Dans le premier l'indivision s'établit par une inscription au *Höferolle* (registre). Le domaine est dit *Bauerhof*. Le père choisit librement son héritier (*Anerbe*); à défaut de testament, celui-ci succède à la totalité du domaine et doit seulement à ses frères et sœurs des soultes en argent, calculées d'après les procédés d'évaluation qui ne soient pas au-dessus de ses forces. Le partage égal s'applique à tous les autres biens de la succession. Le père de famille peut toujours rayer son bien du *Höferolle* et le ramener au droit commun du partage. Dans d'autres États, au contraire,

l'indivision est présumée sauf déclaration contraire. Ce sont là des restaurations de vieilles coutumes rurales, que les intéressés réclamaient avec instance. Mais le résultat en a été fort inégal d'après les traditions locales et les nécessités même de l'économie rurale.

Le Code civil impérial de 1900 a respecté aussi la différence de ces lois particulières.

En Autriche, la coutume de transmission intégrale, facilitée par le taux de la portion disponible, s'est maintenue dans bien des parties de la monarchie. La loi du 1er avril 1880 a érigé ce système en régime *ab intestat* de certains biens ruraux sauf les dispositions contraires, mais cette loi devait être organisée par les diètes provinciales. Elle est demeurée presque sans application.

CHAPITRE III.

L'association et les groupements professionnels. La corporation.

L'influence de l'association sur la vie économique et sociale, est une application de notions plus élevées de l'ordre psychologique, moral, social, général.

Au sens le plus étendu, toute collaboration est association. L'association consolide ainsi matériellement, c'est-à-dire augmente la masse des forces agglomérées ou les intensifie par des combinaisons variées et ingénieuses. Elle combine, enchaîne, facilite le résultat, par la coordination des efforts. Elle encourage et stimule par l'exemple, l'entrain, l'émulation. Il y a donc dans le groupement des hommes, comme un effet général de la tendance sociale naturelle, un bienfait de l'harmonie matérielle et morale des efforts. Il y a des associations simples, à groupement matériel; il y en a où la solidarité et l'harmonie se manifestent par une distribution, une répartition des tâches; où l'association réelle est moins matériellement apparente, et à cet égard la division du travail est un phénomène d'association et de solidarité (livre II, chap. 3). Ce qui est vrai de l'ordre industriel, peut s'appliquer aux divers ordres de l'activité humaine, avec des considérations diverses et des applications convenables; partout se réalise l'influence de la combinaison, de la collaboration, de l'émulation. L'isolement est une faiblesse, mais l'association est plus ou moins raffinée; il y a tel isolement apparent, qui est en réalité un phénomène d'association, parce qu'un

travail exécuté isolément peut rentrer dans le plan harmonieux et combiné de la distribution des fonctions dans la vie sociale, dans l'action d'un groupe.

Mais à prendre les choses trop largement, toute l'activité *sociale* rentrerait dans cette notion, avec l'échange des services et des produits.

Dans un sens plus serré, mais déjà vaste, l'association est un groupement de force, d'activités ou de biens, organisé en vue de réaliser ensemble, une fin qui est supérieure aux forces individuelles isolées, ou par un procédé que ce groupement rend plus avantageux (t. Ier, p. 104).

La littérature des travaux sur l'*association* et les *groupements*, est énorme; c'est le cas de ne rien citer, car il y en aurait un trop grand nombre qu'on ne pourrait omettre sans injustice, et la liste prendrait des pages!

Bien des sociétés privées, des groupements particuliers, se constituent pour réaliser les fins les plus diverses; ils produisent les plus abondants effets; les États doivent les reconnaître et les protéger. Nous avons dit que longtemps les faveurs légales ont été réservées *aux sociétés à but lucratif* (t. Ier, p. 104, 204, etc.).

Les sociétés poursuivant un but non lucratif mais légitime, et souvent supérieur, ont droit au moins, en égard à leur objet, à une égale et même plus grande faveur! Depuis quelque temps, dans les divers pays, une plus juste appréciation se fait jour. D'abord, des lois spéciales ont accordé une individualité juridique d'exception, à certains groupements (secours mutuels, par exemple); puis on a étendu ce système aux unions professionnelles, comme nous le dirons plus loin. En Angleterre la condition des associations est garantie par quelques lois spéciales et aussi par l'ensemble du droit traditionnel. En Allemagne, existe un régime de droit commun, qui leur permet à certaines conditions d'être reconnues, en vertu du Code civil de 1900, mais elles sont soumises à

des restrictions administratives, élargies mais non supprimées par une loi d'empire de 1908 et à une jurisprudence souvent arbitraire; cependant même non reconnus, les groupes ont une certaine vie collective juridique *gesamter Hand*. Un régime très large est assuré par la pratique appliquant la loi du 22 avril 1855 et le droit ancien des fondations en Hollande, ainsi que par le Code fédéral des obligations en Suisse. En France, longtemps le droit d'association fut proscrit; puis on fit des lois spéciales, on élargit le système de la reconnaissance d'utilité publique, enfin le droit d'association même a été reconnu, mais avec des réserves, et on sait avec quelles injustes exceptions, par la loi du 1er juillet 1901.

En Belgique, où existe la liberté d'association (art. 20 de la Constitution) l'individualité juridique n'appartient pas à ces sociétés sans loi spéciale, et elles doivent se contenter du droit commun, longtemps même méconnu, des contrats innommés; ce droit commun cependant vaut mieux qu'une loi si elle est tracassière et gâte son principe par le vice de son organisation.

La liberté de l'association, dans l'ordre du bien, est cependant une des plus précieuses, et dont il faut revendiquer hautement le droit et la reconnaissance légale.

Le désir de faciliter certains groupements, par des lois spéciales, grâce au progrès des idées à cet égard, a eu pour résultat de créer des notions assez multiples en matière légale. C'est le cas des sociétés coopératives, des mutualités, des sociétés d'assurances mutuelles, des groupes professionnels dont le régime légal est distinct, quoique dans la vie réelle, il ne soit pas aisé de faire des distinctions si tranchées; les exigences légales établissant des cloisons, constituent souvent une difficulté pratique. Ce régime, dans les divers pays, s'est formé un peu par alluvion, à mesure des circonstances. Nous reconnaissons d'ailleurs que ces dispositions positives

différentielles sont parfois justifiées. Nous ne pouvons les analyser ici. Nous ne nous occupons que du caractère économique et social.

L'association n'a pas seulement l'avantage d'augmenter les forces, elle a aussi l'avantage social considérable, d'être à la fois une école d'initiative et de solidarité ; elle développe le vrai sentiment de l'action sociale, de l'effort combiné en vue de l'intérêt personnel et de l'intérêt commun.

Les droits de la liberté d'association dans l'ordre du bien, ont été de tous temps défendus avec éloquence et énergie par les catholiques de tous les pays. Le groupement professionnel et corporatif a été spécialement remis en honneur par l'école catholique sociale, dont nous marquerons plus loin les principaux représentants en Allemagne et en France.

Le droit d'association longtemps fort combattu par l'individualisme libéral, ou le centralisme, n'a été que dans la seconde moitié du XIXe siècle, remis pratiquement en honneur ; mais il n'est point partout inspiré des vraies idées du bien social. Il va de soi que l'association n'est pas nécessairement bonne quelle que soit son orientation ; on peut en abuser et on en abuse trop souvent, en la transformant en arme de guerre ou de tyrannie, en coalition égoïste d'intérêts ou en propagande de l'erreur. Mais le groupement bien employé est une des forces les plus efficaces d'action et de progrès.

L'Encyclique pontificale du 15 mai 1891, a été une énergique revendication du droit, un puissant appel au mouvement d'association.

La corporation, telle que la préconise hautement l'Encyclique de 1891, a pour caractère de grouper le soin des biens du corps et de l'âme, les intérêts matériels et intellectuels et aussi les intérêts moraux et religieux, comme on peut s'en convaincre par le texte. La corporation du moyen âge réalisait ce groupement, mais sous une forme spéciale, qu'il faut adapter aux conditions du temps actuel.

L'association s'applique donc à des intérêts multiples, non seulement lucratifs, mais simplement économiques ou aussi plus élevés, d'ordre professionnel, ou enfin d'ordre social, intellectuel, moral, etc. Toutes ces formes, dans l'ordre du bien, ont une action puissante, et en réalité, elles foisonnent surtout chez certains peuples, très portés au groupement comme les Allemands, les Belges, etc. Nous en avons déjà cité beaucoup et le ferons encore.

Parmi ces groupements, il y en a d'un caractère professionnel proprement dit, qui ont beaucoup attiré l'attention, et dont l'efficacité a été mise en lumière, au point de vue économique et social, sous la dénomination de *mouvement corporatif*, *syndical*, *unioniste*, *organisation professionnelle*, *Ständeordnung*. Ils ont reçu une législation spéciale, à certaines conditions en divers pays, nous reviendrons sur ces lois, mais nous prenons ici la question d'un point de vue plus général.

Il s'agit d'un genre de groupement réunissant les personnes qui ont des intérêts professionnels communs en vue de s'occuper ensemble, de la défense et du relèvement de ces intérêts. Cette définition est très large, car on peut dire que toute association a plus ou moins ce caractère. Mais, au point de vue qui nous occupe, ce groupement nous paraît se distinguer essentiellement par les traits suivants :

a) But social d'amélioration, de relèvement matériel et moral, des membres, à titre individuel, et du corps comme tel. — *b*) Assemblage de diverses institutions, destinées au bien commun de la profession et des membres. — *c*) Même pour les professions de l'ordre économique, but non directement lucratif (1).

Ces institutions peuvent être plus ou moins complètes.

(1) Le point de savoir si les opérations lucratives doivent être *exclues*, est controversé entre les partisans même les plus décidés des groupements professionnels.

Elles peuvent être de simples *sociétés*, procurant à leurs membres *quelques* éléments de bien-être matériel ou d'amélioration morale. Elles peuvent constituer de vrais *groupes professionnels*, c'est-à-dire s'organiser par spécialité de métiers, s'occuper des intérêts de ces professions plus ou moins complètement, former la corporation professionnelle, représentant les intérêts de la profession, lui donnant sa personnalité sociale (*Stand*) (t. Ier, p. 104).

Le groupement professionnel a de nombreux avantages : il facilite la création des œuvres ; il protège le faible ; il remédie à l'isolement qui presque toujours est lui-même une faiblesse ; il met en lumière les intérêts communs, organise le progrès, par l'enseignement, les expositions, les débats, enquêtes, consultations ; il éclaire les pouvoirs publics ; évite avec avantage leur fréquente et souvent incompétente intervention ; il stimule les initiatives, par l'entraînement mutuel, les études et les ressources ; il empêche aussi les déviations ; il crée une discipline, une confraternité, une tradition, des statuts professionnels.

Ce groupement répond à cette idée dominante capitale : l'organisation des intérêts sociaux. L'émiettement individualiste est une cause de luttes, de désordre, de faiblesse. Il est anormal. Chaque catégorie économique a ses intérêts communs ; il est rationnel et légitime qu'elle en délibère, qu'elle y veille, qu'elle les organise, les règle et les défende par elle-même, quand elle en est capable. Dès qu'un groupe d'intérêts a l'importance et le développement social suffisant, il convient dans un bon régime social, qu'il soit organisé avec une certaine autonomie. Sous la réserve évidemment des nécessités du bien commun général, la décentralisation professionnelle est parfaitement rationnelle. Chaque groupe économique peut y aspirer, quand son éducation est suffisante ; et le groupement même favorise cette éducation. Le groupe des industriels, des négociants se constitue plus ou

moins par lui-même, librement, mais il est bon de lui donner une forme régulière et reconnue. Après la désorganisation que les idées révolutionnaires ont jetée partout au début du siècle, presque tous les pays y sont revenus, mais sous des formes plus ou moins heureuses.

Certains pays ont été longtemps jusqu'à interdire les groupements professionnels économiques, tel fut le cas de la France, en vertu d'une loi de 1791, bien que quelques-uns eussent survécus. On en est revenu depuis!

D'autre part, il y a des pays, qui ont créé aussi en vue de certains intérêts, des groupements officiels et obligatoires, mais une suffisante autonomie est toujours nécessaire à leur efficacité.

L'association dans l'ordre des intérêts légitimes, est un droit naturel dans la vie sociale, et l'État ne peut l'entraver; nous venons de montrer qu'il doit au contraire l'encourager et le faciliter, mais on ne peut considérer comme indispensable telle forme déterminée d'association et la faire dégénérer surtout en système d'oppression.

Le groupement professionnel présente des détails d'organisation différents selon qu'il s'applique aux ouvriers ou à d'autres classes sociales, par exemple aux artisans, aux cultivateurs, mais il présente la même note générale, bien que les détails varient.

Les organisations patronales ont un rôle considérable à remplir.

Le groupement professionnel comporte des organisations plus ou moins intimes, qu'on encadre dans le mouvement corporatif; s'ils n'en ont pas la notion complète, ils s'y rattachent et représentent certains intérêts communs. C'est ainsi que nous trouvons des groupements, diversement constitués, de chambres de commerce et d'industrie ; syndicats patronaux ; syndicats ouvriers; conseils du travail; corporations et chambres des métiers; conseils et conseils

supérieurs du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, du travail; comices et chambres d'agriculture, etc., enfin, dans une autre sphère, chambres professionnelles de médecins, de notaires; ordre des avocats (1).

Le régime des institutions consultatives officielles, représentant les intérêts divers, a pris aussi un assez grand développement. La Belgique, bien qu'elle ait aboli à tort en 1875 les chambres de commerce officielles, qui ont subsisté comme corps libres, a depuis créé une foule de *conseils* consultatifs près des diverses administrations publiques.

Mais tous ces groupements ne sont pas souvent la vraie corporation, qui doit procéder d'une vie autonome, propre, d'une vie à la fois morale, religieuse et sociale. A elle, le grand rôle effectif et puissant. Les groupements que nous venons d'indiquer peuvent être utiles, même comme organismes du corps d'État (2), mais c'est là question locale à apprécier dans chaque milieu particulier, avec la prudence qu'elle requiert, vu l'état moral, social, politique de chaque pays. Mais pour avoir son efficacité sociale, la corporation doit avoir une vie suffisamment autonome dont le mécanisme administratif ne détruise pas l'initiative, bien que l'autorité publique en sanctionne et en règle les droits.

Nous examinons à propos des intérêts divers, certaines applications particulières. Mais ce mouvement qui se manifeste, à l'état sporadique en certains pays, systématique en d'autres, peut se rattacher à une pensée générale.

Si incomplètes que soient encore les institutions qui existent et qu'il y a lieu de perfectionner, elles ont rendu

(1) L'existence juridique de l'ordre des avocats (barreau) reconstituée et incontestée en France depuis longtemps, a été reconnue par la jurisprudence belge en 1913.

(2) Nous en avons parlé au point de vue particulier des métiers, dans notre ouvrage : *Le régime corporatif au XIXe siècle dans les Etats germaniques*. Louvain, 1894. — Voir aussi plus loin : titre IV (classes moyennes).

de réels services et constituent un incontestable mouvement d'organisation, c'est la recherche d'un *ordre*, d'une coordination des intérêts, de leur représentation autorisée, substituée à l'émiettement de l'individualisme libéral et utilitaire (t. Ier, p. 105, 141).

Il ne faut pas cependant vouloir ériger en droit social *nécessaire* une forme d'association. On a dans certains milieux exagéré les effets de ce groupement et l'ordre juridique qu'on en veut déduire.

Le groupement professionnel des intérêts, la reconstitution des forces sociales, est considéré à bon droit, comme un des plus puissants moyens d'amélioration et de lutte contre les souffrances. Il est souvent aussi exploité pour le mal, inspiré de théories fausses; il est aussi devenu révolutionnaire, et comme une organisation permanente et systématique de la révolution; c'est l'abus redoutable d'une grande force. Raison de plus pour le diriger vers la restauration chrétienne; quand il est organisé dans l'ordre du bien, il est un des points les plus caractéristiques de la rénovation qui se réaliserait, sous l'inspiration catholique. Nous avons signalé son importance capitale en parlant des forces organiques (livre Ier, chap. 9); nous la signalons encore comme un des moyens importants de l'action, et des œuvres; nous aurons aux chapitres suivants à en montrer l'influence pratique.

Ce mouvement ne se limite pas à la question ouvrière et embrasse toute l'organisation des intérêts, dans l'ordre commercial, financier, rural, industriel comme en matière ouvrière.

Dans l'ordre des intérêts économiques, de nombreux syndicats professionnels se sont déjà constitués, entre patrons comme entre ouvriers, les chambres ou conseils spéciaux ont rendu de grands services, mais c'est une voie où il y a moyen de faire de réels progrès.

Évidemment, il n'est pas possible de réaliser une telle organisation rapidement, dans des pays où règne l'esprit individualiste absolu; la vie corporative suppose autre chose que des lois; il faut un esprit corporatif, un sentiment du bien commun, qu'il faut travailler à relever. On s'aperçoit souvent combien il est difficile d'y parvenir. Mais c'est une amélioration vers laquelle il faut tendre, et orienter les esprits et les institutions.

Bien des institutions excellentes en théorie, n'ont en pratique qu'une efficacité restreinte, parfois tout à fait illusoire, parfois même funeste par l'inertie ou le vice de ceux qui s'en servent. Aux catholiques, il appartient de créer de *vraies* corporations, animées de leur esprit, et *noyau* de la reconstitution sociale.

CHAPITRE IV.

Lutte directe contre les dangers et les souffrances. Prévoyance; assurance; mutualité.

Lutte *directe*, disons-nous, en effet il est clair que les institutions mentionnées aux chapitres qui précèdent, ont aussi d'une manière générale ce but; toute cette action sociale forcément se compénètre. Précisons donc notre sujet.

L'homme est exposé à certaines éventualités spéciales qui compromettent ses moyens d'existence. C'est à les *prévoir*, et à *prévenir* leurs conséquences fâcheuses, que sont destinées les institutions nombreuses, connues sous cette qualification globale. La prévoyance est indispensable; elle peut porter soit sur des événements incertains, soit sur un fait certain dont la date est inconnue. De là des séries d'institutions contre les risques de maladie, d'accidents, de chômage, de vieillesse, de mort. Elle peut porter sur les dangers qui atteignent les biens : incendie, naufrage, grêle, etc. (t. 1er, p. 346). La prévoyance est plus large encore, car elle peut avoir pour objet non justement un risque à couvrir, mais des améliorations à réaliser par les combinaisons ingénieuses de l'épargne.

Il est clair que cette notion de prévoyance intéresse l'humanité tout entière; la prévoyance est bonne à tous; qui a peu, risque peu; qui a beaucoup, risque beaucoup; mais ici peu et beaucoup peuvent se confondre, car ils peuvent être le *tout* de chacun. Le chapitre de la prévoyance, est donc d'une envergure très large; elle s'étend à toutes les

classes de la hiérarchie économique et sociale et à tous les genres d'intérêts matériels. A un point de vue particulier, elle forme une section des œuvres ouvrières. Ce chapitre s'est gonflé considérablement et le nombre des institutions qui s'en occupent est fort élevé ; l'Encyclique du 18 janvier 1901 les recommande hautement.

Quand il s'agit de risques à couvrir, ces institutions reposent habituellement sur l'idée générale de l'*assurance*. Nous disons *habituellement*, car souvent il s'y mêle un élément d'un autre ordre, celui de subvention ou de secours ; sans le critiquer, il faut constater qu'il appartient à une autre catégorie que la prévoyance proprement dite, soit qu'il provienne d'une contribution du trésor public soit du concours de personnes désintéressées.

Le principe de l'assurance, applique l'idée de la compensation des risques dans le grand nombre, et arrive à indemniser des pertes subies, moyennant une contribution fixe. Ici, à propos de la question sociale proprement dite, nous avons surtout à envisager certaines applications de l'assurance qui concernent les classes les moins aisées. Ces applications revêtent souvent la forme de la société de secours mutuels.

On peut, nous semble-t-il, distinguer trois formes :

L'assurance à prime où l'assureur reçoit une somme d'argent, moyennant laquelle il s'engage à garantir un sinistré contre tout ou partie des suites de l'événement.

L'assurance mutuelle où plusieurs personnes s'engagent à s'indemniser mutuellement, réciproquement, chacune intervenant, en proportion de la valeur pour laquelle elle est assurée.

Dans les assurances à primes fixes, l'assureur est un industriel qui travaille pour son compte ; il assume les risques pour une prime déterminée, son bénéfice est dans l'écart entre les primes encaissées et les débours.

Dans l'assurance mutuelle, les mutualistes s'engagent, dans la mesure de leurs intérêts, à supporter les risques que court chacun d'eux. Chaque sociétaire est à la fois assuré et assureur.

La société de secours mutuels où la société s'engage à payer à ses membres un secours dans des cas prévus, moyennant par eux paiement d'une cotisation.

Ce sont là des séries de nuances. Il est clair qu'elles se rattachent toutes à l'idée de *prévoyance*. Plus on descend dans des sphères sociales moins aisées, moins éclairées, ou d'une éducation inférieure, plus la diffusion de la prévoyance organisée en groupes, est efficace. *S'assurer soi-même* peut être efficace en certains cas, sans doute, mais non pas pour les personnes auxquelles l'imprévoyance est habituelle, qui ont bien des risques et peu de ressources régulières. On peut donc affirmer que la *prévoyance organisée* est un élément indispensable de la lutte contre les risques de l'humanité.

Ces notions s'appliquent aux diverses espèces de risques, et surtout dans les masses populaires, à ceux qui atteignent la personne.

Nous avons dit qu'il y entre parfois, souvent même, un élément de secours. Il est parfois indispensable. Mais pour exposer le système, il faut bien en faire abstraction, parce que c'est là un coefficient d'une autre nature. Il faut donc que les ressources et les charges puissent s'équilibrer, et que suivant un mot piquant d'Em. Cheysson, l'imprévoyance ne règne pas dans les institutions de prévoyance.

Sans doute, il est plus populaire et paraît plus généreux de promettre et de donner plus qu'on ne reçoit, mais il faut savoir si cela peut durer !

En principe dans leur organisation, il faut même pour les sociétés de secours mutuels, viser à ce qu'elles puissent subsister par elles-mêmes, à ce que leur budget ordinaire ne

dépende pas de l'assistance extérieure et s'équilibre suivant des règles méthodiques.

Entre assurance et mutualité, à un autre point de vue encore, il y a lieu de bien distinguer.

La notion de mutualité peut s'étendre à un domaine bien plus large que l'assurance ; on peut l'appliquer à des intérêts très divers, exclusifs de l'idée de risque, en rentrant dans le champ de l'association en général, de la coopération, etc.

Toutes ces notions en pratique, s'enchevêtrent fréquemment.

L'assurance peut s'organiser par des entreprises de capitaux, à but lucratif ; le secours et la prévoyance mutuels excluent le but de lucre, ils poursuivent un but économique sans doute mais d'intérêt plutôt familial.

L'assurance à prime se traite à forfait. Les membres paient une cotisation, calculée sur certaines bases de probabilité et ont, par contre, le droit de recevoir le cas échéant une indemnité déterminée.

Les combinaisons d'assurance et de mutualité quel qu'en soit l'objet, reposent sur des calculs, et ces calculs eux-mêmes requièrent des données positives sur le chiffre des risques, ce qu'on appelle le *coefficient*. Il faut d'ailleurs que le milieu soit assez homogène, sinon la moyenne du risque est irrationnelle (1). Pour certains risques, ce chiffre est fort malaisé à déterminer, tel est le cas pour le chômage. On a dressé, d'après les relevés, des *tables* qui servent de base aux calculs. Ces calculs sont très compliqués, et il y a un art spécial qui s'y applique, celui des *actuaires* (2). Pour la

(1) Homogénéité pour le *calcul* du risque, n'implique pas homogénéité dans les risques groupés pour l'assurance réalisée, où au contraire un certain mélange a été reconnu favorable au bon fonctionnement. Mais nous ne pouvons entrer dans le détail de l'art *technique* de la prévoyance.

(2) En Belgique aussi, Mahillon et Léon Dubois-denghien ont mis en vedette les règles sévères de la prévoyance mathématique organisée, et mis en garde contre la *pseudo-mutualité*.

mortalité, on a eu en Belgique par exemple la table de Quételet, pour la morbidité, il y en a plusieurs, etc., mais naturellement il faut les renouveler avec le mouvement même des faits.

Parmi les objets auxquels la prévoyance s'est appliquée avec le plus d'intensité, et cela par nécessité sociale en quelque sorte, pour les classes les moins aisées, il faut signaler, avant tout, les grands *risques* de la vie : maladie, accident, invalidité, vieillesse, chômage. Les éléments qui y interviennent ne sont pas les mêmes, notamment pour les accidents où un facteur de responsabilité juridique joue un rôle important, mais nous n'envisageons ici que le caractère général de prévoyance. Les systèmes en sont fort variés, et la technique même fort différente selon la nature même des risques et d'autres circonstances encore ; ce serait absolument sortir du cadre de ce traité que de les exposer. Nous ne pouvons entrer dans les détails organiques.

L'institution de la prévoyance, en elle-même, est surtout œuvre d'initiative privée ; le pivot de tout le système est l'épargne qu'on sollicite, qu'on organise ; c'est un mode de *self-help*. Mais elle ne l'est pas exclusivement, et très souvent il est nécessaire au bien commun, que la prévoyance des risques graves, en faveur des plus faibles, comme la source des améliorations, ne se borne pas à l'action des intéressés eux-mêmes. Il en est ainsi en diverses hypothèses.

a) D'abord il y a une collaboration désintéressée, précieuse et vivement recommandée, des classes sociales qui ne retirent elles-mêmes aucun avantage direct. Ce sont les membres bonoraires, c'est-à-dire ceux qui paient sans toucher, ce sont les propagandistes, les hommes d'œuvres qui font connaître le système, y entraînent les gens qu'ils éclairent ; ils aident les plus faibles qu'eux et leur apprennent à s'aider eux-mêmes. Plusieurs de ces institutions sont aussi plus ou moins patronales.

b) Il y a le concours du pouvoir public sous diverses formes ; sous forme d'encouragements, parfois de subsides plus ou moins élevés; parfois sous forme d'affiliation obligatoire, comme c'est le cas dans le système allemand; presque partout sous forme d'une législation spéciale, donnant à ces institutions un cadre et une reconnaissance officielle.

Toute question de mesure réservée, on peut considérer l'effort individuel des intéressés comme étant généralement, à lui seul, insuffisant à résoudre le problème pour les classes nécessiteuses de la population, où l'initiative est, pour divers motifs, trop peu développée en fait.

Le développement des institutions de prévoyance est un des services les plus éclairés que l'on puisse rendre à la classe ouvrière. L'Encyclique du 18 janvier 1901 leur donne un haut encouragement; c'est une œuvre caractéristique du progrès social, qui élève moralement le *prévoyant*, lui apprend sagesse et tempérance, en même temps qu'il le préserve et le soulage matériellement.

Pour réaliser ce but, il est trop clair qu'il ne suffit point de créer, par la prévoyance organisée, une certaine *sécurité*. La sécurité peut engendrer une autre sorte d'imprévoyance, celle du danger lui-même; il faut donc, et c'est un des points les plus délicats du système, chercher à maintenir dans la sécurité même, un coefficient suffisant de responsabilité, pour que la certitude de l'indemnité n'entraine pas l'absence des précautions et n'augmente pas le chiffre des accidents ou des sinistres.

Nous l'avons dit (t. Ier, p. 294), à nos yeux, le moyen de pourvoir aux contributions que nécessite une certaine prévoyance fait partie naturelle du salaire; il faut d'autre part qu'on fasse l'éducation sociale de l'ouvrier, qu'on l'instruise du moyen de se servir des institutions, c'est le rôle éminent du patronage social, c'est celui des groupes, et des diverses forces organiques de la société, dans leurs rôles respectifs.

Il y a trois procédés qu'on peut distinguer, et qui sont en vigueur en divers États.

a. Les pays anglo-saxons ont eu longtemps la liberté pure et simple et leur vigoureuse initiative y a donné des résultats considérables; la loi se bornait à les reconnaître, à leur donner son investiture (Friendly societies, caisses des Trade Unions).

b. Les pays germaniques (Allemagne, Autriche) ont établi la prévoyance obligatoire. La question d'*obligation* doit s'apprécier encore une fois en application des principes généraux sur l'intervention de l'État. Dans l'empire d'Allemagne ce système comprend l'assurance contre les maladies, inaugurée par la loi du 13 juillet 1883, contre les accidents, par celle du 6 juillet 1884 (lois successives codifiées dans celle du 30 juin 1900), contre l'invalidité et la vieillesse par celle du 22 juin 1889, mais dont le fonctionnement est différent à bien des égards, et qui ont été plusieurs fois modifiées notamment par une grande revision d'ensemble (Loi d'assurances du 19 juillet 1911).

L'Angleterre est entrée brusquement dans la voie de l'action d'État intensive par le système très compréhensif et très absolu du ministre radical Lloyd George (1906; 1911 Loi d'assurance nationale) qui a été l'objet de vives polémiques.

c. La Belgique a choisi la voie des encouragements à l'initiative privée : *l'initiative, la mutualité, reconnue, aidée et subsidiée*, forme la base de son système (1).

En Belgique le contrat d'assurance, y compris celui d'assurance mutuelle, est régi par la loi du 11 juin 1874; la mutualité régie d'abord par une loi de 1851, l'est actuellement par celle, plus large, du 23 juin 1894, mais le béné-

(1) Sauf pour la réparation des accidents où la réparation est obligatoire suivant un mode spécial (Loi de 1903).

fice en est encore limité à certains objets déterminés, qu'on juge souvent trop restrictifs. Il y a de nombreux règlements.

La mutualité a pris en Belgique des développements considérables et rapides, qui depuis quelques années forment une des pages les plus intéressantes de l'histoire de ses œuvres sociales.

La Belgique possède une caisse de retraite annexée à la caisse d'épargne instituée par la loi du 16 mars 1865 sous la garantie de l'État. Les affiliations y étaient assez peu nombreuses. Les sociétés de secours mutuels s'efforcèrent de multiplier ces affiliations. Encourager et subsidier les affiliations, surtout par l'office des mutualités, tel est aussi le pivot du système des pensions de vieillesse, inauguré en Belgique par la loi du 10 mai 1900. On l'a étendu par la loi du 5 mai 1912, à l'invalidité d'abord négligée à tort; et aussi au chômage involontaire qui est un des plus difficiles à contrôler (caisses de chômage).

Le système belge a donné des résultats utiles mais sur divers points, ils furent jugés insuffisants, principalement quant à la retraite qui fut d'abord rendue obligatoire pour les ouvriers des mines (Loi du 5 juin 1911). Aussi l'idée d'obligation prend-elle corps en Belgique dans un projet du gouvernement de 1912 qui l'étend aux trois grandes prévoyances (maladie, invalidité, vieillesse) pour tous les ouvriers; nous ne pouvons ici en aborder la controverse.

CHAPITRE V.

Coopération et mutualité.

1. Notions générales.

Coopération et mutualité, qu'on essaie de distinguer dans la législation positive, ne sont pas en réalité, susceptibles de cette séparation absolue, nous l'avons dit déjà. Au sens strict et restreint dans le droit belge, mutualité exclut l'idée de *bénéfices*, la coopération au contraire l'admet. Le but de la mutualité est économique, mais non lucratif, celui de la coopération est lucratif, voire commercial, tout en impliquant quelque idée de philanthropie entre les membres. De là une distinction légale assez marquée, sans être absolue. Une société coopérative, faisant du lucre, même commercial, peut avoir un but principalement mutualiste. Bien entendu, il faut avoir égard à la réalité, et non au titre que prend une institution. Cette note donnée au début de cet article, nous ne nous attacherons pas trop à cette différence, dont la portée économique et sociale n'est pas si importante.

Cette distinction, en effet, qui serait à peu près admissible en Belgique, à cause de la loi de 1873 créant le type coopératif commercial, se heurterait absolument aux notions admises en matière de coopération dans les pays voisins, en France par exemple, où on dénie aux coopératives de consommation le caractère lucratif et le titre légal de sociétés.

Il faut donc renoncer à ces classifications qui ne sont possibles que dans une étude de législation comparée et s'en tenir à la notion économique, où en réalité mutualité et coopération ont des traits de ressemblance tout à fait frappants, et tendent même à se confondre souvent. Rien de plus vague en effet et de moins concordant surtout, que les définitions légales en divers pays. Il suffit de parcourir les lois pour constater le manque d'unité des types ; on a évidemment légiféré suivant les besoins, sans s'inquiéter des classifications théoriques ! On voit dès lors que la notion de coopération doit renoncer à l'uniformité de la précision. Nous préférons donc réunir les deux notions de mutualité et de coopération, tout en indiquant la note ci-dessus : la coopération peut être lucrative; la mutualité poursuit *toujours* un avantage économique *non* directement lucratif.

En réalité la loi belge en *imposant* à la société coopérative légale le but lucratif a faussé sa notion. La *coopérative* ne devrait être qu'un instrument juridique également utilisable avec ou sans but de lucre, et surtout dans ce dernier cas, en idée de mutualité. C'est ainsi que le comprennent la loi allemande du 1er mai 1889 sur les *Erwerbs und Wirthshaftsgenossenschaften* et la loi italienne de 1888.

Et maintenant, comment en somme définir la coopération et la mutualité, et les distinguer d'une *association quelconque?* Ces variétés de notions, le caractère commercial et lucratif de certaines coopératives en rendent l'appréciation globale difficile. Le *coopératisme* est une formule qui a eu son action magique, mais tout dépend de son emploi, et du caractère coopératif! Il y en a de toutes les sortes et il ne faut pas se laisser berner par des mots. En général cependant, c'est une association, *formée* au moment de sa fondation, surtout (pas toujours) entre les éléments qui économiquement sont à ranger parmi les *moins forts*, et que l'union consolide pour l'obtention commune d'un but économique, et en même temps parfois d'un relèvement social. *La* coopération et *la* mutualité *comme telles*, pourraient peut-être se définir par ces traits. La devise : *Chacun pour tous, tous pour chacun*, formule cette pensée générique. Sans doute, il y a des exceptions nombreuses, mais il faut distinguer *une coopérative, une mutualité*, de *la* coopération, *la* mutualité, considérées comme *type économico-social*; il y a *le type*, mais ce type s'adapte utilement à des emplois extensifs et variés, qui s'éloignent assez bien de sa notion, et parfois y contredisent ! Puis les *faibles* du début, de *la fondation*, s'ils réussissent, deviennent des forts, et le groupe demeure *coopératif;* son succès ne le disqualifie pas.

Nous avons voulu marquer dès l'abord, cette question de terminologie, qui prête assez souvent à d'inévitables confusions.

Mutualité et *coopération* peuvent s'appliquer à bien des objets. L'idée coopérative a été l'objet d'un véritable *système*. Bien que ces institutions s'appliquent surtout aux œuvres ouvrières, en réalité cependant, leur notion est plus large, et c'est pour ce motif que nous les plaçons ici parmi les moyens généraux.

2. Système coopératif.

La coopération est un mot très large qui rend très inexactement la notion du système. A certains égards, tout est coopératif dans la vie sociale. Mais le système, tel qu'il se présente avec diverses applications, a une note caractéristique : *l'élimination plus ou moins complète de l'entreprise* remplacée *par la collaboration directe et autonome des intéressés à l'œuvre économique dont ils partagent les avantages.*

Nous avons expliqué (livre II, chap. 1er) la notion de l'*entreprise*, qui est une des caractéristiques du régime

moderne, et les motifs qui en expliquent le mécanisme. L'école qui se qualifie de *coopératiste* et dont Ch. Gide est en France la personnalité économique la plus en vue, prétend remplacer la *compétition* entre patron et salarié, créancier et débiteur, producteur et consommateur, par la collaboration de tous. Elle compte pour son avenir sur un progrès intense de la solidarité humaine, terme mal défini, bien que l'auteur ait pris même pour son système le nom de la solidarité. Cette solidarité, dans le système, est aussi vague dans son principe que dans ses applications, et l'État est appelé à son aide. Nous n'avons pas à nous étendre ici sur ce système général mais insuffisant.

Si ce *système*, comme tel, est vaste, et a l'air de vouloir tout régénérer par sa propre vertu, il faut se garder d'attribuer la même portée à toutes ses applications partielles. Si on consent à rabattre un peu le ton — *paulo minora canamus* — la collaboration des intéressés entre eux, pour se procurer tous à chacun et chacun à tous, des avantages précis, peut avoir de très bons résultats que personne ne songe à contester.

La coopération peut s'appliquer à toutes les manifestations de la vie économique : production et distribution, commerce et crédit. On distingue de ce chef, trois types principaux de sociétés coopératives : celles de production — de consommation — de crédit. Mais, ce ne sont cependant pas les seuls.

La coopération très souvent est considérée comme purement *ouvrière ;* en réalité la notion en est plus large, nous le verrons, pouvant se concevoir dans des organisations de divers degrés.

Pour l'apprécier, il faut distinguer les diverses formes indiquées. Nous ne les étudierons pas toutes, mais nous dirons deux mots des types essentiels. La coopération a eu des applications nombreuses et souvent fécondes en divers pays : Angleterre, Allemagne, France, Belgique, etc.

A l'idée coopérative on a voulu rattacher certaines atténuations ou altérations du système de l'entreprise, ainsi que la participation aux bénéfices; nous en parlerons plus aisément plus loin à propos du contrat de travail.

Nous ne pouvons pas refaire ici l'histoire de la coopération. Elle a été l'objet d'études savantes et nombreuses, conçues en sens divers, de Cernuschi, P. Véron, C. Périer, Lemercier, Schulze-Delitsch, Luzzatti, Viganó, Holyoake, Hubert-Valleroux, Ch. Lagasse, Schulze-Gavernitz, Gide, Crüger, du Maroussem, Banneux, et bien d'autres, sans compter de nombreux rapports et documents officiels et privés. L'histoire des diverses sociétés présente un grand intérêt, depuis les idées de Buchez, les projets de Louis Blanc et du gouvernement de 1848 en France, jusqu'aux fondations des *pionniers* de Rochdale en Angleterre et à celles de Schulze-Delitsch, Raiffeisen, et leurs imitateurs. L'étude monographique des types divers est suggestive. Nous devons nous borner ici à des conclusions.

3. Coopératives de production.

Telle est assurément la forme la plus complète; c'est aussi incontestablement, la plus compliquée, la plus difficile. Mais il faut avouer que pour faire du *système*, un mode de rénovation sociale, c'est le plus essentiel. En 1897, l'office du travail de France a publié les résultats d'une enquête bien définie sur « les essais tentés par les ouvriers en vue de la suppression graduelle du salariat par l'association ». On peut y constater des essais sérieux, quelques-uns couronnés de succès, et en même temps les difficultés de l'organisation. De nombreuses études faites partout, complètent ces renseignements pour tous les pays. Les difficultés sont les suivantes :

a) Les débuts sont pénibles; la clientèle se défie, les

bénéfices sont minces, les ressources restreintes ; il faut beaucoup d'énergie et de courage; les groupes d'ouvriers d'élite les traversent ; les autres se disloquent quand le premier élan est passé.

b) Il faut des aptitudes commerciales, techniques qui souvent font défaut, surtout au début.

c) Il est besoin de capitaux; on ne les a pas ou pas assez, et l'outillage a peine à se constituer.

d) Il faut une direction, et la coopérative ne supprime pas cette nécessité ; il faut qu'on ait la sagesse de se laisser guider par un homme capable, ou qu'il se trouve un homme à poigne qui impose son autorité.

e) Quand arrive le succès, nouveau danger *au point de vue coopératif*, celui de devenir un groupe capitaliste, composé des premiers coopérateurs, du noyau qui a surmonté la phase difficile, et partant, de prendre des *auxiliaires* non coopérateurs, etc. C'est le sort qu'ont subi les usines fondées par les *équitables pionniers de Rochdale* qui furent en Angleterre (1844) les initiateurs de la coopération, et bien d'autres.

Malgré ces difficultés, il y a des sociétés coopératives de production qui ont réussi; elles se sont constituées de diverses façons : entre ouvriers énergiques, ayant peu de ressources ; par des groupes de consommation qui se mirent à acheter ou créer des usines; par certains syndicats ouvriers avec le concours de capitaux extérieurs, et y mettant toute l'énergie d'une propagande intense et tenace ; par des patrons mêmes, qui faisaient passer leur établissement entre les mains des ouvriers. Il est naturel que les conditions de fondation exercent une influence sur leur avenir. Il faut reconnaître que plusieurs échappent au type coopératif pur, et doivent leur fondation ou leur capital à des non-ouvriers.

En France, elles ont été fort encouragées de diverses façons qui ont contribué à leur progrès ; relatons les commandes de fournitures de l'État, puis la création d'institu-

tions centrales, telles la *chambre consultative*, etc., mais tout cela n'a pas donné de vitalité au système, ni augmenté son efficacité d'une façon appréciable.

En Angleterre les sociétés des magasins coopératifs, sont les principaux soutiens des sociétés de production, comme commanditaires et comme clients. Ainsi les diverses formes de coopération se soutiennent mutuellement.

Grâce à ces diverses circonstances, aux progrès de ces organisations, les sociétés coopératives sembleraient devoir être moins difficiles qu'autrefois. Nous y ajouterions volontiers une raison de plus, qui est au fond des autres : une éducation économique plus répandue, qui fait qu'un plus grand nombre d'ouvriers sont capables de comprendre les nécessités industrielles et d'en appliquer les règles, mais n'exagérons pas !

Certains succès relatifs ne doivent pas faire oublier les tristes déconvenues des tentatives coopératives, et le nombre restreint de leurs succès. Plusieurs des sociétés qui ont réussi, concernent d'ailleurs de petites industries, assez simples, tandis que de grosses ont échoué. *Non numerandi sed ponderandi*. Enfin, il serait insensé de prétendre que la forme coopérative exclue tout conflit, toute malversation.

De quelques succès limités, dus souvent à des circonstances particulières favorables, on ne peut conclure au « coopératisme », et il y a eu bien des revers, et des échecs retentissants.

Gare donc à l'illusion. Les raisons générales que nous avons exposées du régime de l'*entreprise*, subsistent actuellement (t. 1er, p. 25, 130, 368 et suiv.) Les cas de succès coopératifs pourront d'ailleurs se multiplier, nous le croyons volontiers, parce que l'éducation économique aura pour résultat de multiplier les conditions favorables, et l'observation de règles pratiques.

Utile et fécond à titre partiel, on ne pourrait point y voir,

sans imprudence grave, une forme *générale* de réorganisation. Les quelques exemples de succès même invoqués dans les temps récents, nous paraissent de nature à confirmer ces appréciations.

Il y a d'ailleurs divers types que nous ne pouvons analyser et dont les éléments de succès sont différents. Il y a coopérative et coopérative. Plus le noyau est restreint, plus il y a de chances de succès à certains égards, au point de vue de la vigueur et de l'énergie, de la sagesse pratique, de l'entente. Ainsi peut réussir une société dite *coopération personnelle et égalitaire*, c'est-à-dire le type le plus pur. Mais c'est aussi, semble-t-il, le plus difficile à étendre, à généraliser. Quand il s'agit de grandes affaires, il y a *coopération de capitaux à organisation hiérarchique* où les ouvriers sont actionnaires et à ce titre coopérateurs ; leurs statuts se rapprochent alors des organismes patronaux, les conditions de succès en augmentent ; mais les difficultés sont toujours réelles ; les grandes coopératives ont, presque toutes, des statuts *ou une pratique* assurant une gestion ferme. Mais tout cela n'empêche que les éléments de succès dépendent de conditions difficiles à réunir, d'autant plus difficiles que les coopérateurs sont plus nombreux et plus effectivement coopérateurs.

4. Coopératives de consommation.

Whole Sale co-operative businesses.

La coopérative de consommation est bien plus simple, par son objet même. Il s'agit d'un magasin, et non d'une grosse entreprise industrielle. Les coopérateurs ont donc aussi leurs occupations et leurs revenus ailleurs.

Profonde est la différence sociale qui distingue ce type du précédent. Il ne s'agit nullement ici d'éliminer l'entrepreneur-producteur, mais seulement l'entrepreneur-marchand. Sans doute quelques grands magasins (*Store* en Angleterre) ont leurs usines, dont *elles* ont l'entreprise, mais c'est là tout autre chose. Même si l'usine, boulangerie par exemple, est constituée en *coopérative*, c'est une coopérative de capitaux où il y a souvent des actionnaires *de tous les métiers :* entre une boulangerie coopérative de production, et la boulangerie d'une coopérative de consommation, il y a une démarcation très nette : l'entreprise demeure distincte du travail.

Ces sociétés ont pris un grand développement en divers pays ; elles ont rendu de sérieux services pour assurer aux consommateurs le bon marché possible ; leur garantir la qualité ; les habituer au paiement comptant ; et aussi encourager l'esprit d'épargne et initier aux calculs économiques.

Leur organisation soulève une foule de questions pratiques intéressantes, que nous ne pouvons aborder ici.

La controverse concernant cette institution est plus vive à un autre point de vue. Les petits commerçants voient en elle, une concurrence redoutable qui les écrase, et demandent à grands cris contre elle des mesures de protection. Il y a là en présence des intérêts respectables, mais c'est aux intérêts les plus importants, qu'il faut donner la préférence. C'est donc une question d'appréciation locale, où il faut mettre en parallèle, les avantages que peut présenter chacune des deux formes pour le bien général. Mais la situation telle qu'elle se présente, *dans l'ensemble*, permet en tout cas de conclure contre des *avantages légaux exceptionnels* en faveur des coopératives. Ce serait là, presque directement, encourager la disparition du petit entrepreneur-marchand, et des petits industriels des industries connexes.

A discuter notamment si la coopérative peut ou non vendre à d'autres qu'à ses membres, si elle a ou non le

caractère commercial. Cela dépend aussi des lois positives et de l'esprit qui préside à leur confection.

5. Coopératives de crédit.

La mutualité ou coopérative de crédit est encore de celles où ces deux notions voisinent le plus, et s'étendent à toutes les classes sociales et nous n'allons pas ici y insister. Ce serait l'objet d'un enseignement spécial.

Nous en avons parlé à propos du crédit (t. II, p. 143, 217, 254), et il en sera encore question plus loin (agriculture ; classes moyennes).

6. Coopératives spéciales.

Leur application est vaste et d'une utilité considérale. A bien des personnes, pour améliorer les conditions de leur activité économique, on recommande le groupement sur un point spécial, qui n'absorbe nullement leur autonomie économique, mais leur procure les avantages de l'association et du capital pour un objet déterminé.

Cette coopération est vivement recommandée aux agriculteurs pour certaines industries annexées à l'agriculture, laiterie par exemple, l'achat de semences et d'engrais, etc.

Elle est vivement recommandée aussi aux artisans de la petite et moyenne industrie pour obtenir par le groupement certains avantages de la grande : magasin commun, achats en gros de matières premières, etc.

Pour ces deux catégories aussi, la coopération de crédit présente de grands avantages.

Nous en reparlerons plus loin (agriculture, classes moyennes).

CHAPITRE VI.

Assistance.

La charité, dans le sens le plus large, est l'amour de Dieu et du prochain en Dieu. On conçoit dès lors, le rôle immense qu'elle joue dans l'économie chrétienne. Mais ce n'est point là son sens dans ce paragraphe. Il s'agit surtout ici, d'une de ses applications, de la charité au sens restreint : *l'assistance*, *l'aumône*. Celle-ci ne s'adresse point à l'ouvrier comme tel. Elle s'adresse à celui que ses efforts ne parviennent point à tirer d'affaire, aux blessés, aux vaincus de la lutte pour l'existence.

On a beaucoup attaqué l'aumône ; on l'a dite humiliante, amollissante, inefficace. Examinons ces objections.

D'abord, dit-on, elle détourne du travail parce qu'on spécule sur le secours. Bien vaut mieux le travail, la prévoyance. Sans doute, mieux vaut quand il y a moyen, mais ce n'est point toujours. Il se peut qu'il n'y ait point de travail, ou qu'il y ait incapacité de travail, et par conséquent aussi de prévoyance.

D'ailleurs, l'assistance ne doit se faire qu'à bon escient, sagement, avec intelligence, et en excitant au courage, à l'énergie de la lutte. Il ne faut pas donner aveuglément, favoriser ce genre de mendicité qui s'exerce par paresse et exploite l'activité des autres. Il y a l'aumône du conseil, de la bonne parole, de la direction, etc., l'aumône du travail même (assistance par le travail, etc.), tout cela complète le don matériel et peut le rendre inutile, en relevant le mal-

heureux. L'assistance doit être intelligente et faite en vue du relèvement possible de l'assisté. La meilleure, a-t-on dit avec raison, est celle qui apprend à s'en passer; elle tâche de remonter le ressort d'activité, d'énergie, de prévoyance, et non de faire de tristes rentiers de l'assistance. La prévoyance qui *prévoit* et *prévient* est donc une assistance intellectuelle et sociale supérieure. Mais elle n'est pas toujours possible, il y a des cas où la souffrance et la misère emportent tout, où le secours direct s'impose. Encore doit-il viser au relèvement.

Au surplus, quand la misère vient du chômage (voir plus loin, titre III, ch. 7), il faut d'abord chercher à procurer du travail, car l'assistance ne peut être une prime à la paresse. On recommande même, mais l'organisation en est souvent difficile, de faire travailler les assistés pour éviter l'exploitation de la mendicité et aussi d'ailleurs à titre d'hygiène morale.

On dit encore la charité inefficace. Point toujours. Il y a dans l'existence du pauvre des moments difficiles qui, une fois surmontés, forment le point de départ d'une sorte de résurrection sociale. Puis, quand ce serait inutile à cet égard, n'y a-t-il pas toujours l'utilité du secours même, aidant à vivre qui ne le pourrait point autrement?

Il est bien clair d'ailleurs, qu'il est plus important socialement, plus généreux aussi, de *prévenir* le mal que de le réparer. C'est à ce titre déjà que la prévoyance a une supériorité. Et cependant on méconnaît trop cette pensée si sage. En Belgique même l'assistance *publique* est, en principe administratif, *curative* et non préventive; c'est une grosse erreur qu'on commence à comprendre (Circulaire 29 mars 1912).

On dit enfin le secours humiliant. Ceci dépend de la manière dont il est attribué. Sans doute, un secours peut paraître pénible à l'orgueil humain. Mais il l'est moins,

quand il est donné à la façon de la charité chrétienne, fraternellement. Puis, quelle est au surplus cette humiliation? Dans la vie, chacun donne et reçoit sans cesse! Que ce soit un denier, un renseignement, un service, c'est la même chose; un jugement orgueilleux explique seul qu'on s'y puisse tromper!

Non seulement l'assistance est utile, mais elle est nécessaire; il n'y a pas moyen de laisser, sans souci, la misère faire son œuvre. Il faut du secours. Quel secours faut-il donner? Quelles sont les lois de l'assistance?

La société doit s'occuper de ses pauvres. Mais elle ne parviendra point à supprimer leur souffrance. Elle ne pourra que les soulager et les consoler. La charité doit être double : spirituelle et corporelle. Ces deux formes se complètent et sont également nécessaires. L'assistance n'est vraiment utile, que par le sentiment qui la dicte et l'accompagne. Sa portée sociale est à ce prix. C'est la vraie charité, qui doit inspirer l'aumône comme elle doit inspirer le patronage, comme elle doit inspirer tous les actes de la vie sociale.

L'aumône n'est point seulement un bienfait, elle est un devoir. Nous avons cité plus haut les paroles de l'Encyclique de 1891, qui rappellent encore ce devoir au monde chrétien. Il appartient aux moralistes et aux théologiens, d'en préciser les applications. L'Encyclique du 18 janvier 1901 contient sur le soulagement de l'infortune, des pages splendides qu'on ne peut assez relire.

Comment organiser l'assistance?

Exercée par l'effort de la charité, elle se fait avec la vraie intelligence des besoins de ceux qui souffrent; elle s'adresse à l'âme autant qu'au corps, relève les courages en même temps que les forces, cherche à écarter les causes morales de la misère pour l'avenir. La charité chrétienne avec ses multiples institutions, avec son dévoûment religieux, réalise l'idéal de l'assistance. La vraie assistance, c'est la charité

chrétienne, dirigée par l'Église, celle de ses prêtres, de ses religieux, de ses laïcs; c'est la charité dans le sens le plus élevé du mot, c'est-à-dire le don du sien et le don de soi, par amour et par devoir.

Cette charité-là a fait des prodiges. Elle en a fait dès les premiers siècles de l'Église et pendant tout le moyen âge; elle en fait encore aujourd'hui; des fondations de toute nature assuraient aux pauvres de larges secours donnés à la fois à l'âme et au corps. L'action morale se joint ainsi à l'action matérielle. La force religieuse de la charité chrétienne, est nécessaire à cet apostolat de la bienfaisance sociale. Rien ne vaut pour résoudre la question sociale de l'assistance, la forte action de la charité catholique.

Qu'on étudie avec Léon Lallemand l'*Histoire de la charité* à travers les temps, avec Martin Doisy ou Tollemer, son action dans les premiers siècles de l'Église; avec le Docteur Lefebvre et Léon Lallemand encore, son influence à Rome, même, centre de la catholicité, avec tant d'autres, et notamment avec Alberdingk Thym pour la Belgique, son action au moyen âge, comme son influence dans la société moderne; qu'on parcoure la vie de saint Vincent de Paul et les annales de la société qui invoque son nom, où brille celui d'Ozanam, et on sera convaincu de la force de la charité catholique et de son efficacité sociale.

Cette force-là, vivace et féconde, suffit aux sociétés chrétiennes. De là des institutions nombreuses et variées, d'une efflorescence si riche, qui s'adressent aux souffrances si variées aussi de la vie, et dont des ouvrages nombreux ont décrit les fonctions. Entre elles, il y a émulation, souvent entente et coordination utile. L'assistance doit aussi être bien organisée, c'est clair; il y a là une prudence spéciale, il y a toute une méthode, ingénieuse et souvent compliquée, pour secourir *bien*, et adapter le secours aux diverses misères à soulager.

Mais la charité peut se refroidir, avec l'invasion de l'indifférence religieuse ou du sensualisme. Quand la charité disparaît ou faiblit, la misère subsiste, grandit même. Il faut y suppléer. Comment? Les diverses forces sociales y ont leur rôle. L'État, gardien des nécessités sociales, doit aussi y veiller ou l'imposer aux communes. Il ne peut suppléer à la *charité*. Il ne peut que suppléer à la *bienfaisance* matérielle, et créer l'*assistance publique*.

De nombreux écrivains ont signalé les inconvénients de la bienfaisance officielle. Ces inconvénients, graves surtout quand l'assistance est consacrée comme un droit, existent aussi dans la simple assistance administrative. Voici les principaux : l'indigent assisté, considère cette assistance comme un avantage officiel, qui lui est dû par la société. Il ne fait rien pour ne point devoir être assisté, pour se tirer d'affaires. Cette assistance n'encourage pas la prévoyance et l'effort. Elle ne soutient point toujours les plus dignes ou les plus méritants, mais ceux qui remplissent les conditions statutaires. Elle est loin de rendre à la société et aux indigents des services proportionnels aux charges, qui tarissent cependant dans une certaine mesure, les sources de la charité privée. Enfin l'assistance officielle peut devenir, et n'est que trop souvent, un moyen de peser sur la conscience des indigents et de les mettre dans l'alternative d'opter entre leur intérêt et leur devoir.

Ces inconvénients sont certainement atténués, quand la bienfaisance publique se sert de l'intermédiaire religieux, mais de la part des États modernes, ce fait est malheureusement devenu l'exception. Il faut donc, sur ce terrain de la bienfaisance, revendiquer hautement la liberté de la charité, et restreindre au strict nécessaire l'action de l'État. L'expérience ne prouve que trop, que la balance des avantages et des inconvénients penche contre lui, et que de grands abus menacent les plus graves intérêts des indigents.

La tendance constante de l'État moderne est à la centralisation des secours. Dans les pays chrétiens, la force généreuse de la charité fournit toujours de larges ressources, de splendides dévoûments. Le devoir de l'assistance publique est de prêter son concours à l'œuvre de la charité, non de la supplanter. Méconnaissant son vrai rôle, l'État ne s'est point borné à suppléer comme il le devrait, à la charité, à la protéger sans jamais l'enrayer ; il s'est affirmé au contraire, abusivement, comme l'intermédiaire nécessaire et obligatoire de toutes les libéralités sociales ; il a exproprié l'Église et la vraie charité non seulement de leurs biens, mais de leur mission. L'État moderne s'y est acharné aussi en Belgique au mépris de la volonté avérée des donateurs, par une jurisprudence (de Haussy, 1849) contre laquelle heureusement on a actuellement réagi (1). Elle a donné lieu à des débats très vifs, à des luttes vigoureuses et même à des crises politiques (1857 : Malou, Ducpétiaux, Nothomb, Frère-Orban).

L'organisation de la bienfaisance publique soulève aussi les plus graves problèmes au point de vue des ressources, et de leur efficace emploi. Sa réforme n'a cessé d'être à l'ordre du jour en Belgique. Cette étude ne peut trouver sa place ici. En 1900 encore fut déposé à ce sujet un volumineux rapport d'une commission érigée au ministère de la Justice.

La charité est un principe vivifiant de l'action sociale, dont l'aumône, l'assistance sont *une* manifestation ; l'assistance publique a le rôle supplétif que nous venons d'indiquer. Mais, nous l'avons déjà marqué, il y a une méthode, une science de bienfaisance ; elle doit être intelligente pour être à la hauteur de sa fin. Or cette organisation est difficile ; la surabondance des œuvres n'est pas le critère de leur fécon-

(1) Dans un volume de la collection de l'École des Sciences politiques, est retracée toute cette histoire : Als. Muller, *La querelle des fondations charitables en Belgique*.

dité ; il est souhaitable qu'elles soient coordonnées ; un lien entre elles a été souvent préconisé, réalisé avec succès sous forme d'*office central* dans beaucoup de grandes villes de divers pays, mais non en Belgique. Mais il y a lieu de veiller avec soin à ne pas altérer l'esprit même qui en fait la vie ; à ne pas *bureaucratiser* les œuvres de la vertu chrétienne. L'Église est le centre par excellence de cette coordination, mais elle peut se prêter à l'entente avec l'autorité civile.

TITRE III.

LA QUESTION OUVRIÈRE DANS L'INDUSTRIE.

CHAPITRE PREMIER.

Patrons et ouvriers.

---

1. Nature du contrat de travail.

Dans l'ordre spécial du travail industriel, la question sociale se présente avec une acuité plus intense. Nous en avons déjà indiqué bien des éléments au cours de ce traité à leur place naturelle (livre II, passim, livre III, chap. Ier, etc.). Ici nous avons à examiner une question souvent douloureuse, qui comprend le débat sur toutes les autres, en ressent les contre-coups comme elle les inflige elle-même, celle des rapports que crée de nos jours *le contrat de travail*. C'est comme le point central du conflit.

C'est ici qu'il faut lire et méditer surtout encore, le texte de l'Encyclique de 1891, sur la condition des ouvriers. Nous ne pouvons en citer tous les passages. Elle doit d'ailleurs être en toutes mains.

Le contrat de travail, est celui par lequel un ouvrier

s'engage à travailler sous la direction d'un chef d'entreprise ou patron, moyennant une rémunération à fournir par celui-ci.

Il revêt généralement aujourd'hui la forme du salariat, que nous avons étudiée plus haut (Livre III, ch. 5).

On a discuté vivement sur la nature du contrat de travail; on a protesté d'une part contre son assimilation au *louage* ou à la *vente* et soutenu qu'il tenait davantage du droit de *société*. On a répondu de l'autre : qu'il y ait une société au *sens général* du mot entre patrons et ouvriers, cela n'est pas en question ; il y en a de cette façon entre tous collaborateurs co-contractants, quelle que soit la forme juridique de leur convention. Mais y a-t-il un contrat de société au sens propre du mot ? L'école sociale corporative d'Autriche préconisait ce contrat comme la vraie forme à préférer et à réaliser dans le régime du travail, cela fait partie du programme du Baron de Vogelsang et des thèses formulées à Haid en 1882 sous son inspiration. La thèse de la *société* a été reproduite encore nettement par des écrivains sociaux de France. Que cette forme de contrat paraisse élever le rang économique de l'ouvrier, ce peut être un leurre, et ce qui est certain c'est qu'on ne peut la considérer comme seule légitime. Que ferait-on d'ailleurs pour les travaux improductifs et à quoi aboutirait alors ce contrat ? Il convient d'ailleurs d'ajouter que cette forme peut être et est conçue par ces auteurs, non comme une société égalitaire, mais hiérarchique, où seulement les droits du travail soient mieux garantis; de même ils acceptent au moins actuellement l'arrangement à *forfait* substituant une rémunération fixe et préalable à la distribution du produit réalisé. Ces deux traits caractéristiques du *salariat* demeurent donc ; mais cette société particulière, réalisant l'union du capital et du travail, trouverait dans les corporations les garanties de son équitable organisation. Les catholiques

sociaux n'en déduisent donc directement ni le système coopératif proprement dit, ni même la participation aux bénéfices, comme d'autres l'ont fait.

La vraie nature du contrat de travail a une très grande importance, mais au point de vue social, il nous paraît bien inutile de le rattacher si intimement à perpétuité, à l'un des types juridiques du droit romain ou du code civil et de l'y subordonner. La théorie du louage de services est bien celle de la tradition juridique séculaire, elle est plutôt aussi dans l'intention des parties qui n'ont nullement en vue une société. Cette théorie, malgré la brutalité apparente du mot, avec les réserves nécessaires est inoffensive. D'ailleurs si l'on soutient que c'est un genre de louage ou un contrat qui y ressemble, mais d'une nature spéciale, on a raison, et sans répudier des analogies très réelles, on peut ériger le contrat de travail en contrat *sui generis*; c'est là en réalité une solution qui respecte la théorie traditionnelle, qui satisfait les exigences de la justice, et reconnaît la réalité des intentions des contractants. C'est la solution qui a prévalu depuis quelques années en rédigeant la législation ou le code du travail.

Les législations récentes ont toutes adopté un terme spécial pour désigner l'engagement du travail, et l'ont érigé en contrat spécial : c'est le *Dienstvertrag* du Code civil allemand (1900) avec la notion spéciale de l'*Arbeitsvertrag* de la *Gewerbeordnung* pour l'ouvrier industriel. C'est le *contrat de travail* de la loi belge de 1900, du Code du travail français de 1910, du Code fédéral suisse des obligations de 1911; ce dernier donne à ce contrat une extension plus large que celle du contrat de l'ouvrier industriel; il en est de même de l'*arbeidscontract* du Code civil hollandais revisé en 1907, mais que la notion soit unifiée ou spécialisée elle est en tout cas érigée en contrat distinct; c'est un contrat *nommé*.

Qu'on puisse s'efforcer de réaliser davantage la notion de

la collaboration, de *société* au sens large du mot; qu'on essaye d'améliorer dans les limites convenables, le sort du travailleur; qu'on tâche d'introduire dans les rapports une pensée plus coopérative, avec des nuances graduées, rien n'empêche le contrat de travail de subir ces transformations, auxquelles il faut procéder judicieusement, en tenant compte des aptitudes et des organismes existants. Il est des formes du contrat de travail qui déjà s'en rapprochent, c'est ce qu'on a appelé la *commandite* ou *contrat d'équipe*; nous en avons parlé à propos des formes mêmes du salaire (t. Ier, p. 301). Il est difficile, dans un vrai contrat de *société*, de faire intervenir juridiquement la notion du *salaire minimum*. Un contrat de travail salarié bien réglé peut être plus avantageux à l'ouvrier.

Dans le fait réel, le contrat de travail se présente très généralement donc bien à nous comme un contrat bilatéral à titre onéreux, où le salaire est la rémunération du travail presté; les deux prestations se compensent et doivent donc s'équivaloir suivant les règles de la justice commutative.

Nous avons dit déjà (t. Ier, p. 130, 255) quel était le caractère du contrat d'entreprise concentrant la responsabilité et la direction et indiqué le contrat de travail qui en résulte. Mais il ne faut pas, nous l'avons fait remarquer, se dissimuler que, si juridiquement l'entrepreneur est responsable des risques, en réalité bien des risques subsistent pour les autres, notamment le risque de ne pas recevoir ce à quoi ils ont droit de par le contrat d'entreprise, de voir leurs créances irrécouvrables. Pour l'ouvrier en particulier, en cas de mauvaise direction de l'industrie, il y a le danger de voir diminuer les profits et avec eux les salaires, celui de voir sombrer l'affaire elle-même et de tomber ainsi dans le chômage. L'ouvrier a donc encore bien des risques; le contrat de salaire ne lui donne qu'une sécurité relative, celle de la *périodicité*, non celle de la perpétuité; et en outre, il est exposé à bien des risques qui lui sont personnels ou qui

tiennent à la fonction qu'il remplit; l'ouvrier salarié n'a donc qu'une condition très précaire, si la prévoyance sagement organisée ne la complète, et c'est là un des éléments les plus importants, au point de vue matériel, de la question sociale dans l'industrie (voir ci-dessus titre II, chap. 4).

2. Caractère des relations mutuelles. — Société patronale.

Prestation de travail d'une part; prestation de salaire de l'autre, voilà les deux éléments fondamentaux, dans le régime de l'entreprise, tel que nous le connaissons.

Mais il y a dans ce contrat des stipulations complémentaires. En outre le contrat n'oblige pas seulement à ce qui s'y trouve expressément stipulé, mais aux conséquences qui découlent de sa nature.

Nous ne faisons pas, on le sait, un traité de morale ou de droit, nous n'avons donc pas à traiter *ex professo* les notions qui en relèvent, moins encore à en trancher les controverses, mais, suivant notre rôle modeste et spécial d'économiste, nous avons seulement à signaler le côté et l'influence économiques de ces notions mêmes.

Les questions d'ordre plus haut et plus délicat, qui nous dominent, sont traitées en elles-mêmes par des auteurs distingués, tels les PP. Pesch et Lehmkuhl, en divers travaux, le P. Ch. Antoine *(Cours d'Économie sociale)*, le P. A. Vermeersch (*Quaestiones de Justitia*), etc. que nous sommes heureux de nommer avec respect, sans d'ailleurs nous prononcer quant aux solutions qu'ils donnent, sur les points qui dépassent notre mission.

Nous avons déjà signalé l'idée maîtresse : le contrat de travail ne met pas et ne peut mettre le travailleur à la merci de l'entrepreneur. Le travail a un caractère essentiellement humain, inséparable de la personne humaine; celle-ci a des droits, qui doivent être respectés et garantis.

Nous avons déjà marqué plusieurs des conséquences très

graves, à notre point de vue économique, de cette idée générale. Un des points fondamentaux du contrat de travail sera toujours nécessairement celui du *salaire*, de la rémunération du travail, car c'est le pivot de la vie ouvrière, c'est par là que le contrat de travail a son importance *vitale*. Aussi les questions de salaire sont-elles les causes principales de conflit. Nous avons parlé plus haut du salaire, en lui-même; l'entente pratique sur le taux est une des difficultés qui surgissent à chaque pas; l'élévation du salaire est la première espérance économique du travailleur; malgré la hausse, malgré que, dans certaines régions ou industries, la situation soit bonne ou très tolérable à cet égard, la poussée, le désir de l'amélioration est néanmoins très légitime; dans bien des milieux aussi il y a lieu d'étudier avec un soin particulier les moyens de relever une situation trop précaire, parfois de corriger avec une sollicitude active et incessante une situation lamentable. Dans l'étude du travail nous avons abordé bien des faces de ce problème. Dans les chapitres suivants, nous verrons encore des moyens divers et des solutions proposées. On ne peut se répéter sans cesse, malgré la connexité des matières. On voudra donc s'en rapporter aux parties de cet ouvrage, qui traitent de l'organisation et de la rémunération du travail (livre III, titre Ier).

Ici nous envisageons surtout la nature des relations réciproques, qui s'établissent à la suite du contrat, entre patrons ou entrepreneurs d'une part, travailleurs ou ouvriers de l'autre.

La situation créée par le contrat de travail, fait naître des obligations et des relations diverses.

Il en est d'ordre strict et juridique. Il en est qui tiennent aux liens plus intimes, à cette proximité particulière, qui groupent patrons et ouvriers, et qu'on a qualifié de *société patronale*.

Parmi les obligations qui en résultent entre les deux

parties, il en est de plus ou moins sévères ou étendues. Au premier rang est le paiement du salaire. Le chef d'industrie a encore le devoir de veiller convenablement à la sécurité, à l'hygiène, à la moralité; d'éviter dans l'organisation du travail les abus et les excès, surtout pour les femmes et les enfants. (Voir encore plus haut livre III, titre Ier.)

Comme patron, non seulement il évitera plus soigneusement le scandale, mais visera au bon exemple ; il veillera aussi sur la vie morale de ses ouvriers, leur prêtera direction et assistance dans leurs besoins ; ceci dépend beaucoup des circonstances, des rapports plus ou moins fréquents, qui résultent du genre de contrat, et ne permet guère de précision.

Il exercera le patronage avec ses ramifications, son rôle large d'*autorité sociale* (t. Ier, p. 109, 364 ; t. II, livre V, titre Ier, chap. 4).

L'ouvrier de son côté doit prester le travail promis ; ne pas nuire au patron par le mauvais gré, tel que la destruction d'outils, etc. ; il doit obéissance dans les ordres techniques, suivant le contrat.

L'ouvrier témoignera aussi à son patron, déférence et respect.

Mais il est clair que toute cette énumération n'est pas de même nature ; il en est des points qui sont de justice, d'autres de charité ; il en est qui sont la conséquence des relations de la société patronale ; il en est qui sont de conseil ; le patronage s'étend à de larges manifestations du zèle volontaire. Quelle est, dans le détail, la ligne exacte de leur démarcation et celle des titres dont ils relèvent, c'est ce que les théologiens et les moralistes doivent préciser à la lumière des enseignements pontificaux (1).

(1) En particulier *Encycliques* de Léon XIII de 1891 et 1901 et *Motu proprio* de Pie X de 1903. (Les art. VII et VIII de ce dernier acte énumèrent les obligations de justice des deux parties.)

Ce qui est certain, au point de vue de l'économie sociale, c'est que la pleine et généreuse exécution réciproque des obligations strictes, comme des devoirs d'état, et la pratique générale de la charité réciproque, constitueraient un état de paix sociale, éminemment favorable à la prospérité publique.

Mais, il y a une mission qui peut être rendue fort difficile par la situation des faits ; il y a, comme le dit le P. Antoine, la *thèse* et l'*hypothèse* ; il y a tel milieu social, où la *société patronale* est comme détruite, et s'il faut tâcher de la reconstituer, il faut cependant tenir compte du fait, et user en conséquence, des moyens que commande et permet la prudence. Nous allons y revenir à propos du patronage. (Chap. 3.)

Les relations spéciales, résultant de l'*état actuel* des parties, demandent à être exposées un peu plus longuement au point de vue économique et social.

Quel est le caractère de ces relations ? Ce caractère tend à devenir, il est trop souvent en fait, une simple relation de droit strict, d'intérêts momentanés et individualistes, d'ailleurs souvent en conflit. C'est là une situation fâcheuse.

En réalité, en thèse, nous venons de le dire, patrons et ouvriers, collaborant chacun pour leur compte, à une œuvre commune, constituent, au moins tant que dure le contrat, un groupe social, et ce groupe nécessite une organisation. C'est à cette organisation qu'on a donné le nom de société patronale.

D'abord dans le régime social de l'industrie, il faut une *autorité*. Elle est techniquement nécessaire. C'est donc un groupement inégal. Les deux parties, juridiquement égales avant le contrat, cessent de l'être. L'ouvrier devient le subordonné du patron ou chef d'industrie, pour et pendant l'exécution du travail. Cette autorité est nécessaire, donc légitime, et peut être sanctionnée. Son exercice doit, dans l'intérêt même de la fin poursuivie, tenir compte des circonstances, admettre des tempéraments, mais l'ouvrier doit

la soumission aux ordres techniques, suivant la même raison, essentielle au contrat (cf. t. Ier, p. 368).

Mais encore une fois, s'il faut viser à ce que les relations soient cordiales, le *degré* de subordination, l'*étendue* pratique des devoirs respectifs, dépendent beaucoup de la situation de fait. L'indépendance absolue est impossible, mais il se peut que l'état d'âme des populations rende impossible l'exercice du bien qu'on voudrait faire, ou doive en modifier la forme. Il y a des milieux où le contrat seul règle ou à peu près, les rapports des parties, et où la société patronale est presque inconnue, soit par l'égoïsme des patrons, soit par l'intransigeance des ouvriers. Le désir des ouvriers de débattre leurs intérêts n'est nullement un obstacle; ce désir est très légitime, et ce n'est pas là de la révolte. La déférence non plus, n'implique point la servilité. Mais l'esprit socialiste et révolutionnaire met le trouble dans l'industrie, il rend la conciliation impossible, en niant les subordinations nécessaires, en créant les haines de classe, au lieu de la collaboration équitable et bienveillante (t. Ier, p. 140, 517, t. II, p. 237 etc.).

Le régime du contrat de travail a subi une notable transformation, qu'il importe de signaler.

Les diverses personnes économiques ont été définies (t. Ier, p. 23 et suiv.) ; elles se groupent en faisceau pour réaliser l'œuvre ; leur action est commune ; commun est leur but et leur intérêt général.

Mais dans le détail de l'organisation, le règlement des éléments divers de l'entreprise, des désaccords se manifestent et surgissent ; ils sont, à notre temps, souvent à l'état aigu, ils éclatent en conflits violents qui troublent la paix sociale. Des difficultés ont existé à toutes les époques ; mais elles ont une physionomie particulière et une intensité plus profonde. C'est entre les travailleurs-ouvriers, et la direction-entreprise que ce conflit se produit, celle-ci étant d'ordinaire entre les mains des capitalistes.

A quelles causes attribuer le conflit présent ? Quels moyens sont adaptés spécialement à y remédier ?

Les causes sont de divers ordres. Les développer exigerait un volume, que d'autres ont écrit plus d'une fois. Il suffit de les indiquer ; nous avons déjà signalé les causes *générales* communes à toute la question sociale présente (livre V, titre Ier, chap. 2).

Il est aussi des causes particulières, qui ont modifié sensiblement les relations entre les personnes économiques.

D'abord la grande industrie a opéré entre les directeurs et les ouvriers, une différenciation plus grande (t. Ier, p. 195, etc.). Absorbé par son travail de *direction* intellectuelle, le chef ne met plus lui-même la main à l'œuvre ; ses occupations sont d'une autre nature, exigent une autre éducation, entraînent d'autres habitudes, créent un autre rang. Il se forme une autre *classe*. Sans doute, il y avait aussi des différences et des conflits autrefois, mais la différence est plus profonde ; le fossé est plus malaisé à franchir. On accède plus rarement, plus difficilement au patronat.

D'autre part, la situation des ouvriers, à bien des égards, surtout dans les industries « qualifiées » s'est élevée au point de vue économique et au point de vue intellectuel. Ils ont pris une haute idée d'eux-mêmes. La classe ouvrière a vu une partie de ses forces s'organiser en vue d'une amélioration progressive. Cette catégorie-là a diminué la distance de l'éducation, des habitudes, qu'avait élargie d'abord la transformation industrielle, mais elle ne s'est pas fusionnée ; elle a pris le caractère d'un nouvel *état*, ce qu'on a appelé le *quatrième état*.

Toute la classe ouvrière n'a pas eu le même mouvement. La catégorie la moins favorisée, les *unskilled* des industries à gros travail manuel, etc., sont demeurés en arrière, mais la contagion de l'indépendance les a atteints ; la volonté de l'amélioration s'est emparée d'eux, sans qu'ils eussent les

mêmes moyens, ni le même succès. Ce n'est qu'assez récemment que ce « cinquième état » manifesta ses tendances.

Ces modifications se sont opérées assez brusquement, car leur début ne remonte guère au-delà du XIXe siècle : les transformations antérieures avaient suivi une bien plus longue incubation. Nous avons montré au début de ce traité, les coïncidences multiples de transformations à la fois morales et économiques, qui ont troublé l'équilibre des sociétés modernes (livre Ier, chap. 7, n° 4 ; livre II, chap. 2, etc.).

Entre les groupes intéressés, le débat devait se ressentir de ces transformations, et les conditions du contrat économique, qui est à la base de l'*entreprise*, en éprouvèrent de violentes secousses, aggravées par la diffusion des erreurs.

On comprend combien nécessaire, nous l'avons dit, il est en pareille circonstance, de guider et d'éclairer ceux qui consentent à l'être, de répandre à profusion la vérité pour qu'elle éclate même aux yeux des récalcitrants.

Mais comment, encore une fois, organiser aujourd'hui le *groupe social* de l'industrie ? *Comment faire du patronage aujourd'hui ?*

Il y a lieu de distinguer la nature du contrat, les relations qui concernent le travail même, le régime de l'entreprise — et les institutions extérieures.

CHAPITRE II.

Le contrat et le règlement du travail.

---

1. L'organisation du contrat et ses garanties.

Pendant longtemps, c'est à peine si les relations de patron à ouvrier eurent la forme d'un *vrai contrat*. Au moyen âge les règlements corporatifs y suppléaient. Quand la révolution les supprima, on ne les remplaça point. La liberté civile et l'égalité juridique furent proclamées, mais l'ouvrier isolé, se trouvait en fait, le plus faible, et devait accepter les conditions qu'on lui imposait. Il se trouvait soumis, en réalité, à l'autorité absolue du chef d'industrie. C'était la caractéristique de la période initiale du XIXe siècle. Tout dépendait donc du bon vouloir du patron. Nous l'avons dit, nous le répétons, l'autorité de celui-ci est nécessaire dans l'ordre du travail. Mais même cette autorité nécessaire a des bornes. Elle n'en avait point. Il n'y avait ni limites légales d'ordre public, ni limites corporatives ; il n'y avait pas davantage de vrai régime de contrat ; l'ouvrier ne savait pas exactement à quoi il s'engageait en entrant au service, sauf à peu près pour le taux du salaire. Et comme il fallait bien cependant qualifier cet état juridique, on trouva à défaut d'autre, la théorie du *contrat tacite* ; l'ouvrier en entrant au service acceptait par ce fait, les conditions de l'usage de la région, et du règlement spécial de l'établissement. Dans l'état de

désorganisation individualiste où était alors plongée la classe ouvrière, ce régime était sans aucune espèce de garantie, car la nécessité de travailler ne lui laissait pas la liberté du débat. Tout dépendait donc des dispositions personnelles des directeurs; et il n'est pas surprenant que dans l'état des esprits, tel que nous l'avons qualifié à cette époque, et dans l'effervescence du gain, il y eut des abus de travail dont personne ne songe à nier l'existence. Certes ils n'étaient pas universels, il y avait des patrons modèles, il y en avait de plus ou moins bons, mais l'état régnant fut fâcheux.

C'est de cette situation anormale, qu'est sortie la transformation à laquelle on assiste. Elle tend à rendre au régime du travail, une *organisation*, compatible avec le bien des intéressés et celui de la société elle-même.

Le contrat de travail est entré dans une phase plus *positive* ; c'est-à-dire qu'on s'est évertué à donner aux parties, une situation respective plus définie, des droits et obligations mutuels. Cette transformation n'était certes ni sans difficultés ni sans périls, et à cause de la gravité même de la matière, et à cause des intérêts et des passions qui y sont mêlés. De là des théories aventureuses, les unes proclamées par les hommes de désordre, d'autres par des esprits sincères mais chimériques. Sans même aller aux propositions dangereuses, il était trop aisé de commettre des imprudences, tant délicate était la matière.

L'organisation du contrat de travail se fit suivant une double méthode qui d'ailleurs se combinait :

a) La définition légale, c'est-à-dire la détermination par l'autorité des règles d'ordre public, qui devaient garantir le bien commun dans le régime du travail;

b) La consolidation de la situation juridique de l'ouvrier dans le débat des conditions du travail.

Les forces de l'autorité et de l'initiative privée, durent collaborer à ce résultat, qui constitue un des efforts sociaux

les plus intéressants de l'histoire contemporaine. Dans les divers pays, le procédé ne fut pas identique ; chez les uns la part fut plus grande, du règlement de l'autorité publique ; chez les autres, plus large la part de l'initiative privée.

Une foule de raisons expliquent ces différences, que met en vedette l'étude de la législation ouvrière comparée. Mais petit à petit, bien que conservant des caractéristiques à cet égard fort distinctes, il y a des traits généraux qui se sont retrouvés partout.

Parmi ces éléments, plus ou moins atteints par l'effort des grands peuples industriels, les uns sont directement l'œuvre de la loi, les autres sont le résultat de l'initiative intelligente des patrons et des ouvriers, ou des hommes d'œuvres, souvent aussi de toutes ces forces combinées ; il faut indiquer :

a) Mesures concernant l'emploi du personnel ouvrier, interdisant ou limitant certains travaux, notamment pour raison d'âge, de sexe, d'hygiène, de sécurité, d'ordre social. Nous en avons expliqué quelques-uns (livre III, titre Ier, chap. 2).

b) Précision du contrat de travail en lui-même, déterminant le *minimum* des droits et obligations réciproques des parties. Il fallait ici sauvegarder la nécessaire autorité du chef d'industrie. Elle demeure : c'est lui qui dirige le travail. Mais il est soumis à certaines règles qui en limitent l'absolutisme (loi belge du 10 mars 1900 sur le contrat de travail). De plus, il est tenu de faire connaître aux ouvriers les conditions de leur engagement sous une forme précise ; c'est le *règlement d'atelier*, base des obligations mutuelles ; la collaboration des ouvriers mêmes, à la rédaction du règlement et au débat du contrat, est un des points les plus difficiles. Les diverses lois ne l'ont pas résolu de la même manière. La législation ouvrière doit s'en occuper avec une attention particulière. (Loi belge du 15 juin 1896 sur le règlement d'atelier.)

c) L'amélioration des conditions de sécurité, et le règlement de la *responsabilité* en matière d'accidents du travail. C'est là une des matières dont l'organisation, on le sait, a donné lieu aux plus vives controverses, les uns préférant que la réparation des accidents fût procurée par des lois de responsabilité et d'indemnité civile, les autres par des lois d'assurance ou d'assistance de droit public, d'autres encore par une combinaison des deux éléments. De nombreux congrès, qui ont abouti à la création d'un comité international permanent, étudièrent cette question, qui a occupé tous les parlements et reçu les solutions les plus diverses. La plus absolue, est celle de la loi allemande de 1884 refondue en 1900, organisant le système de l'assurance obligatoire par les corporations professionnelles (*Berufsgenossenschaften*) officiellement groupées, expérience considérable, qui a été à elle seule l'objet d'une volumineuse littérature.

Des systèmes divers de réparation par des indemnités fixes, *forfaitaires*, plus ou moins graduées, ont été introduits en d'autres pays (loi française du 9 avril 1898 ; loi belge du 24 décembre 1903, etc.). La base de cette réparation a été cherchée dans une notion nouvellement dégagée, celle du *risque professionnel* inhérent à l'industrie elle-même, et absorbant dans une mesure plus ou moins large, parfois trop large, celle de la responsabilité individuelle. Cette question ne peut être étudiée ici. Si la solution s'en impose, le mode de solution appartient à la science appliquée et à la législation ouvrière.

d) Les règles relatives à la détermination, au mesurage, au paiement du salaire (livre III, titre Ier, chap. 3, sect. 3.).

e) Organisation des groupes ouvriers, ayant pour effet de consolider leur position vis-à-vis des patrons, dans le débat des éléments du contrat. Cette organisation relève l'ouvrier de l'infériorité dans laquelle le mettait l'isolement individuel. Elle n'a dans tous les pays ni la même sanction légale, ni la

même vigueur. Partout cependant, nous le verrons, elle tend à égaliser, dans diverses industries, les conditions du débat.

f) Des moyens ou institutions, propres à prévenir ou à résoudre les conflits qui surgissent entre patrons et ouvriers. Ces institutions portent le nom générique de *conciliation*, mais le régime en est très varié.

g) Des arrangements généraux, plus ou moins garantis établissant les bases des contrats particuliers, ce sont les *contrats collectifs*.

Plusieurs de ces points vont nous occuper encore.

Le détail de toutes ces questions forme la matière spéciale d'un cours de législation et d'institutions ouvrières comparées. En ce qui concerne la Belgique, elles ont été exposées avec un talent supérieur par le P. Arthur Vermeersch, S. J. dans un ouvrage intitulé : *Manuel social, la législation et les œuvres en Belgique*.

Ces modifications ne peuvent ni briser l'autorité nécessaire du chef d'entreprise, ni transformer l'industrie en une sorte de galère légale, mais seulement donner aux ouvriers les garanties légitimes et les moyens d'améliorer leur situation, par des voies régulières. Beaucoup, encore une fois, comme en toute chose, dépend de l'esprit qui anime les intéressés. Les institutions et les régimes ne peuvent jamais se passer de l'action des réformes morales.

Remarquons bien que plusieurs de ces réformes furent l'œuvre non de la loi, mais aussi de l'initiative privée, des patrons, des groupes ouvriers. Nous avons dit combien l'action patronale a d'influence sur toutes ces questions, etc. Nous avons réuni seulement ici quelques éléments plus saillants, sans distinguer la manière dont ils ont été réalisés. Toutes les solutions n'ont été ni prudentes ni judicieuses, nous ne pouvons en aborder la critique détaillée; il suffit d'indiquer, nous l'avons fait, la situation qui les a amenées, et d'en marquer le caractère général.

2. Convention collective de travail.

Depuis quelques années surgit avec une intensité croissante la notion de la *convention collective*, que nous venons de citer; c'est l'entente conclue par un groupe ouvrier avec un patron, ou bien avec un groupe patronal et notamment entre deux syndicats. Ce ne sont pas là réellement des contrats de travail; ce sont des arrangements qui déterminent certaines conditions générales, auxquelles les contrats individuels devront se conformer notamment quant au salaire, à l'horaire, à la sécurité du travail (1). Ces contrats se sont introduits dans la pratique anglaise, américaine, allemande, ils commencent à se produire en France, en Italie, etc. L'avantage principal aux yeux des ouvriers est de les soustraire aux *aleas*, aux faiblesses et aux difficultés du débat individuel (2), de leur assurer la garantie même de cette solidarité; on y voit aussi le moyen d'établir une entente plus durable entre les parties. Mais on est encore loin d'être arrivé à leur donner l'organisation qui en assure toute l'efficacité. En pratique, ils se heurtent encore à des difficultés techniques, à la méfiance des patrons qui en redoutent le manque de souplesse en présence des variétés multiples de cas, et surtout à l'absence de sanction suffisante de la part des ouvriers, dont la responsabilité en cas de violation est souvent illusoire, tandis que les patrons l'encourent tout entière. L'Angleterre a développé ces arrangements par simple garantie morale et non légale; ailleurs on cherche à leur donner une armature juridique qui en précise la portée et la garantie (loi hollandaise sur le contrat de travail 1907; projet français 1907; code suisse 1911, projet italien, propositions de loi belges, etc.) la jurisprudence et la doctrine sont à cet égard pleines d'intérêt.

(1) Le tarif étant souvent leur objet principal, on les appelle souvent en Allemagne *contrat de tarif (Tarifvertrag, Tarifgemeinschaft)*. Ils ont été l'objet depuis quelques années d'une littérature abondante et d'une enquête officielle.

(2) Leur avantage est de fixer les conditions générales, les *minima* ou les *bases* de calcul, tout en laissant le jeu nécessaire aux arrangements individuels dans cette limite.

Sans doute c'est là une méthode d'arrangement, d'accord, qui semble de nature, par l'expérience déjà faite, à donner de bons résultats. Elle peut donner au régime du travail un perfectionnement et une stabilité appréciables, tout en gardant la nécessaire souplesse. Mais elle soulève encore bien des problèmes d'organisation et de droit qui ne sont pas éclaircis, qui sont fort discutés. Quand ces arrangements se font dans des groupes professionnels, ils rappellent dans une certaine mesure les anciens tarifs corporatifs, et on leur a même donné souvent déjà le nom de contrat corporatif, mais le milieu est bien différent aujourd'hui, et il faut tenir compte de ce que nous disons plus loin, de la politique syndicale. Le procédé doit être, suivant les milieux et toujours, appliqué avec compétence et prudence, il demande aussi pour bien fonctionner un mécanisme assez complet dont certaines industries donnent d'intéressants exemples (conventions anglaises, imprimerie allemande, etc.).

Si la convention collective peut rendre dans la situation actuelle de très réels services, il ne faut pas en méconnaître les difficultés, ni les dangers plus ou moins grands. Notons les réserves que peut soulever, à leur propos, une politique syndicale outrancière; il ne faut pas que le groupe syndical contractant s'attribue un monopole qui se réserverait comme à une sorte de catégorie sélectionnée, tout le travail disponible; le tarif ne peut être combiné de façon à exclure par son barême tous les ouvriers d'aptitude secondaire ou réduite; la politique des très hauts salaires que poursuivent certains groupes peut peser lourdement sur les moins qualifiés en les privant de travail et en élevant le prix des

produits; certes on peut, cela est même très avantageux, chercher à stimuler les qualités et l'habileté professionnelles, mais non en excluant de tout emploi possible les forces plus humbles. Est-il besoin de le dire? Il faut que la convention soit *respectée*, cela paraît élémentaire et c'est cependant l'absence de cette sécurité qui est le principal obstacle au succès (1). Il ne faut pas non plus que le contrat collectif soit érigé en contradiction du patronage et de la bienveillance personnelle; enfin le conseil de conciliation en est le corollaire naturel; le contrat doit servir à faciliter les bonnes relations, c'est là un *desideratum* dont souvent on est loin et qu'il faut chercher à réaliser par les influences morales chez les patrons et chez les ouvriers.

Ce système jouit en ce moment d'une grande vogue dans certains milieux, et a d'ailleurs de sérieux avantages. Il demande à être encore perfectionné; et il faut se garder, même s'il rend de précieux services, d'y voir un spécifique souverain. On fait donc bien de l'étudier et de chercher à lui donner tous ses effets utiles. Une abondante littérature spéciale y est déjà consacrée (2).

(1) La rupture de la convention dans la grande grève de Suède en 1909 a fait un tort énorme au système qui s'y acclimatait; il y en a bien d'autres exemples; et cette objection est celle qui arrête surtout les patrons en présence de la répugnance des ouvriers à fournir une garantie sérieuse.

(2) Nous avons examiné plusieurs fois la question : *L'état légal du contrat collectif de travail* (Revue pratique du droit industriel, Liége, Poncelet, 1905). *Les formes nouvelles du contrat de travail en Allemagne* (Bulletin Académie Royale de Belgique, 1906) et *Quelques points du projet français sur le contrat de travail* (Revue sociale catholique, novembre 1907), et surtout dans l'*Avant-projet* du Conseil supérieur du travail de Belgique (1912). P. Valère Claes. *Le contrat collectif de travail.* Sa vie juridique en Allemagne (1910) dans la Coll. de l'École des Sciences polit. expose les systèmes et donne une riche bibliographie.

CHAPITRE III.

Le patronage.

Les rapports entre les personnes économiques, tels que nous les envisageons ici, ont pour objet la détermination des conditions organiques du contrat d'entreprise.

Dans toute entreprise industrielle, il faut une *direction*. Cette nécessité ne peut être révoquée en doute, même au point de vue purement technique. Cette direction implique l'exercice d'une *autorité*. Celle-ci est nécessaire au but à réaliser. Nous y avons insisté avec netteté à divers endroits de ce traité (notamment t. Ier, p. 368 et suiv.).

Aux débuts de la grande industrie moderne, cette autorité s'exerçait d'une façon absolue, sans contrôle, sans garantie. Quand le chef était bienveillant, soucieux d'une mission sociale, il exerçait en outre sur les ouvriers une tutelle, un patronage fait de bienfaisante supériorité, mais où tout était en don, sans coopération, comme d'une souveraineté absolue, riche et généreuse.

Ces conditions qui existaient parfois aux débuts de la grande industrie et qui se retrouvent encore en certains milieux, constituent une sorte de régime patriarcal.

Que la paix sociale pût régner sous ce régime, qu'on pût y vivre heureux, c'est ce qui ne peut être contesté un instant. de nombreux exemples le démontrent, quand bien entendu, le devoir de l'autorité sociale est dignement rempli.

C'est encore le cas dans certaines régions; ce régime a

encore même dans nos pays occidentaux d'importants représentants. Mais il devient de plus en plus difficile à maintenir, surtout dans les villes, pour les causes que nous avons énumérées.

L'autorité absolue est difficile à faire accepter, dans l'état présent des esprits et des situations économiques. Là même où on l'accepte encore, le fait-on toujours de bon cœur? La crainte n'en est-elle pas la cause déterminante, et dès lors, quelle en est l'efficacité sociale?

Nous savons combien délicate est la question présente qui s'agite entre l'autorité légitime et nécessaire — et le désir légitime, nécessaire en somme lui aussi souvent de garanties et de sécurité. Nécessaire est la direction; indispensable la hiérarchie; destructive et impraticable l'égalité sociale; nous l'avons dit ailleurs et prouvé. D'autre part, nous l'avons reconnu aussi, un certain degré d'initiative, les garanties de la sécurité juridique, sont souvent des éléments de progrès économique; elles en sont à la fois la cause et l'effet.

C'est la conciliation de ces éléments, qui est le *nœud*. Là est le cœur du problème.

Nous admirons le dévouement, l'initiative sociale, de certains patrons généreux, de ces pères de l'industrie patriarcale. Nous les admirons comme de beaux exemples d'un état social qui tend à disparaître, et où peut-être, malgré ce côté bienfaisant et *patriarcal*, il est dangereux de s'arrêter trop longtemps, parce qu'il perd son efficacité.

Le régime patronal a procuré dans le passé et procure encore dans certains milieux le bonheur des populations dans la paix. Certes en soi ce régime n'est point et ne peut être considéré comme inférieur à celui d'aujourd'hui. Mais des circonstances diverses en ont rendu le maintien difficile et compromis les bienfaits; ces circonstances de fait créent une situation dont il faut en pratique tenir compte pour le bien même à réaliser et le mal à éviter.

Il est tout à fait faux de critiquer en soi le système patriarcal, sous le vain et fallacieux prétexte, par exemple qu'il serait contraire à la dignité ouvrière. C'est là une notion dont parfois on abuse étrangement. La vraie dignité ne souffre pas de l'exercice d'une autorité et c'est une théorie révolutionnaire en son principe, que de le soutenir. Mais en fait, plus de bien-être et d'instruction modifient les aspirations; il s'agit de les contenir dans de justes et sages limites.

Mais il y a toujours des obligations, une mission patronale; sous une forme ou sous une autre, la hiérarchie subsiste, le patronage garde son rôle; les nombreuses institutions créées de toutes parts par les chefs d'industries doivent être signalées. Les expositions même partout les révèlent. Sans doute tous ne le font point par sentiment pur de patronage; il en est qui le font par calcul et l'appréciation n'en est assurément pas la même, mais encore ces institutions nombreuses et importantes doivent être signalées, étudiées, et le sont, avec l'attention qu'elles méritent réellement, comme facteur social.

Les relations comprises dans l'acception très large, de cette notion, ont été aussi affectées par les changements déjà signalés. Le patronage patriarcal autoritaire, a subi des transformations un peu partout. Sans doute, il en reste des exemples. Il y a des patrons, même dans de très grandes agglomérations, qui ont encore leur personnel « *en main* »; mais le cas devient de plus en plus rare. Les causes en sont les mêmes, agissant dans un ordre voisin. Le chef d'une grande entreprise, dit-on, est plus loin de ses ouvriers, il lui est difficile d'exercer sur eux une action personnelle et directe; elle est possible cependant; elle s'exerce même, et il y a de grands patrons qui connaissent individuellement de nombreux ouvriers. C'est plus difficile, oui. Puis cela demande certaines dispositions d'esprit, d'habitudes, qui ne sont pas assez répandues.

D'autre part, les ouvriers ont aussi leur allure; sans même contester l'autorité légitime, ni refuser le respect hiérarchique, ils n'acceptent plus, dans beaucoup de régions, la tutelle autoritaire, fût-elle bienfaisante. Ce n'est point là seulement, comme quelques-uns l'imaginent, simple contagion de l'esprit de révolte. Il y a l'effet d'une certaine formation économique et intellectuelle. Avec la capacité de gérer et de discuter ses intérêts, naît le désir de le faire. Ce sentiment n'a rien de répréhensible, et les patrons bienfaisants ont tort d'y voir de l'ingratitude. Il vaut mieux qu'eux-mêmes tiennent compte d'une situation, d'un état d'âme, qu'il leur serait d'ailleurs, sauf des circonstances exceptionnelles, impossible de vaincre. A supposer même qu'il y eût dans ces dispositions un excès, ce qui d'ailleurs n'est pas contestable à l'heure actuelle, quand bien même l'erreur égalitaire et subversive contaminerait les esprits, ce n'est pas une raison pour vouloir maintenir un régime de bienfait autoritaire dont l'influence sociale est de moins en moins efficace. De là, l'utilité de mêler les ouvriers à la gestion des œuvres et des caisses qu'on érige à leur profit, d'en délibérer avec eux, de leur donner ainsi dans leur propre progrès la part d'action que comportent leur situation et leur capacité; les institutions mutualistes, coopératives et autres, montrent là leur influence. Sous des formes très différentes, les patrons qui ont le plus travaillé au bien de leurs ouvriers, ont fondé des institutions multiples. Personne ne conteste que le *patronage*, l'action de la supériorité sociale bienfaisante doive s'exercer; mais il n'y a pas de méthode absolue; il faut de la prudence; le mode, l'art du patronage, varie d'après les milieux. Il existe beaucoup d'institutions patronales pour le bien-être des ouvriers, elles sont en très grand nombre; les critiquer serait à la fois une erreur et une ingratitude; pousser le sentiment d'autonomie au point de rejeter les institutions patronales, serait une manifestation abusive et maladive d'indépendance, nuisible aux ouvriers eux-mêmes.

Il suffit de parcourir les nombreux ouvrages consacrés aux œuvres patronales, pour constater la variété des conceptions qui y président. La corporation chrétienne du Val-des-Bois, avec les conseils ouvriers qui foisonnent, nous présente un patronage où l'action ouvrière est organisée sans nuire à la puissance morale du chef, le Bon Père Harmel, vraiment maître des cœurs. Les institutions ouvrières de Gladbach en Allemagne sont plus *consiliaires* encore, le régime contractuel et autonome y étant fort développé sans que l'autorité du chef, M. Brandts, s'en trouve ébranlée, mais au contraire consolidée; lui-même prépare et cherche à initier ses ouvriers à veiller eux-mêmes à leurs intérêts; il estime que c'est là une des missions éducatives du patronage éclairé (1). Ailleurs fonctionne le système des œuvres multiples, mais créées par l'autorité absolue et généreuse des chefs. En Belgique, nous avons aussi des exemples divers et intéressants.

L'autorité ne peut être méconnue, nous en avons maintes fois montré la nécessité. Les illusions du *constitutionalisme* industriel ont le tort de l'oublier, et compromettent même l'ordre technique, et la possibilité du succès industriel.

Le régime patriarcal, l'organisation plus ou moins *consiliaire* (formes diverses de conseils d'usine), les comités conciliateurs, sont des *formes* de relations entre patrons et ouvriers qui doivent s'adapter à l'état des milieux.

Et il ne faut pas croire que le patronage soit exclu par l'organisation des syndicats, j'entends des syndicats chrétiens. Il change de forme, devient plus délicat, plus difficile souvent, mais ne disparaît pas; il s'exerce par intermédiaire, collaboration, bonne entente, mais peut s'exercer toujours.

Le patronage garde donc son rôle, mais il doit se plier

(1) Voir notre monographie du *Tisserand de Gladbach* dans la collection des *Ouvriers des Deux Mondes* publiée par la Société d'Économie sociale de Paris, 1903.

aux nécessités de l'état social. Cela est difficile, parfois, sans doute. Ce n'est pas une objection.

Même en Amérique, le patronage s'affirme à sa façon et a créé des institutions remarquables pour le bien-être des ouvriers. Sans doute la pensée n'en est pas toujours désintéressée ; elle perd ainsi beaucoup de son efficacité sociale ; les Américains y mettent souvent, comme en tout, une sorte de calcul, mais ont enfin compris le côté humain de la question, qui rend même *utiles* les égards accordés aux intérêts de l'ouvrier.

Il ne faut pas d'ailleurs heurter directement des sentiments légitimes. Il y a des institutions chez certains maîtres de l'industrie, qui paraissent un moyen à peine déguisé de maintenir l'ouvrier en sujétion ; alors quelle est leur influence morale ? Il y a sans doute des accusations injustes souvent ; il y a aussi des griefs fondés; motif de plus de ne pas méconnaître la psychologie de la masse ouvrière. Mais il serait injuste de ne pas louer les efforts généreux et les dépenses souvent larges faits par les industriels en faveur de leur personnel.

Des diverses méthodes que nous venons d'indiquer, il serait puéril de croire, qu'il faille attendre un succès assuré. Il en est bien des motifs, il est peut-être superflu de les signaler. D'abord combien de gens font vraiment ce qu'ils peuvent ? Puis pour aboutir à la paix, il faut un esprit de paix, une certaine bonne volonté de part et d'autre, or trop souvent il en manque : ou bien le chef d'entreprise se cantonne dans une intransigeance absolue, ou bien les ouvriers se dressent dans une opposition farouche et intraitable. L'erreur des esprits vient enrayer les initiatives pacifiques et en brise les résultats.

En présence de prétentions exorbitantes, certains patrons ont la tendance de se rejeter vers un système d'autorité absolue, qui aisément prend des allures outrancières et irritantes. On doit le regretter. On ne peut contester d'autre part

que trop souvent l'attitude des ouvriers rend les négociations décevantes et les concessions périlleuses par leur intransigeance et leur arrogance.

Il faut donc prêcher aux deux parties, l'esprit de paix. Il ne faut pas regretter le relèvement social des classes ouvrières, mais l'erreur qui en vicie les avantages. C'est ici encore une fois que l'action nécessaire des forces morales et religieuses, se manifeste d'une façon éclatante. Seules, elles peuvent sous tous les régimes, assurer l'ordre dans le progrès, refréner les appétits et les ambitions en les soumettant à la loi supérieure du devoir, et en inspirant l'amour du bien.

Remarquons bien que l'action patronale, le patronage s'exercent dans le travail et hors du travail. Hors du travail, l'action charitable a un champ plus vaste peut-être, mais dans le travail même et son régime, outre le droit strict, combien est étendue l'action bienveillante de la vigilance, de la modération, des relations mutuelles, des conseils d'explications, etc., des consultations, des rapports amicaux ; c'est ce que la moindre réflexion et l'observation la plus courte démontrent ; il en est de même dans les salaires, les *subventions*, les sursalaires, les combinaisons avantageuses d'équipes, de repos, de pauses ; l'arrangement du travail lui-même, les précautions pour le travail de nuit, les heures supplémentaires, tout enfin, sécurité, moralité, au delà de ce qu'impose même le devoir !

Il s'exerce hors de l'établissement par les œuvres multiples.

Quelles sont les œuvres patronales ? Toutes les œuvres.

Les œuvres économiques qui remédient à telle ou telle souffrance peuvent être patronales, comme elle peuvent être réalisées par d'autres initiatives. Elles sont innombrables. Les énumérer, serait énumérer toutes les nécessités et les misères !

Nous ne pouvons donc que citer : logements, institutions alimentaires (économats ou autres), caisses, secours divers,

hôpitaux et hospices, écoles, bibliothèques, cercles, etc., etc.

Il y a la masse des œuvres de relèvement et d'amélioration morale, intellectuellle, religieuse ; elles foisonnent dans la vie catholique. Le patron devra les favoriser, les susciter, s'il est sage, s'il est conscient de son rôle et de sa mission.

Nous n'avons pas ici à décrire ces institutions ; elles sont nombreuses, il y en a de remarquables, nous l'avons dit déjà ; on ne peut le contester et en maintes circonstances on les met en relief ; il serait injuste de méconnaître la réalité de ce fait, comme il serait inexact aussi de croire que ce qui existe suffise. Nous ne pouvons entrer ici en plus de détails sur les institutions créées en vue du bien-être des ouvriers (*Wohlfahrtspflege*) par le patronage. En tous pays on s'est occupé de les relever, et les expositions d'Économie sociale les ont aussi largement mises en lumière (1). En Belgique, le P. Vermeersch, dans son ouvrage maintes fois cité (*Manuel social de la Belgique*), en décrit un certain nombre.

Tout cela demande une formation, une étude ; il faut, on l'a dit (t. 1er, p. 370), des *ingénieurs sociaux* ; ceux qui sont appelés à diriger l'industrie doivent avoir cette compétence ou s'inspirer de ceux qui la possèdent.

Après avoir presque exclusivement préconisé les œuvres patronales, on a trop exclusivement poussé depuis quelques années les institutions ouvrières. Il ne faut point perdre de vue la nécessaire entr'aide des classes sociales pour le bien commun. Éclairer les patrons sur leurs devoirs, leur mission, la manière de la remplir est œuvre nécessaire dans l'action de réforme sociale.

(1) Pour la première fois cet objet parut au *palmarès* à l'exposition universelle de Paris en 1867 sous le nom de « *nouvel ordre de récompenses* institué en faveur des établissements et des localités qui ont développé la bonne harmonie entre les personnes coopérant aux mêmes travaux, et qui ont assuré aux ouvriers le bien-être matériel, intellectuel et moral ».

CHAPITRE IV.

Les crises sociales du travail. Les grèves.

On ne peut ici analyser toutes les difficultés qui hérissent actuellement trop souvent les entreprises industrielles, dans le règlement du travail. Il faut cependant dire un mot de la *grève*, un de ses fléaux les plus fréquents et les plus redoutables. La grève est le refus de travail, collectif et concerté. L'expression « faire *grève* » vient de la place de grève, où se réunissaient autrefois à Paris les ouvriers sans travail (1).

Ce refus collectif du travail est un moyen employé par les ouvriers en vue d'obtenir une modification à leur condition; nous ne parlons que des grèves économiques ; celles qui ont un but politique ou social général n'ont pas à nous occuper ici ; il s'agit donc de celles où les ouvriers ont pour but une modification aux conditions de leur travail.

Ce procédé est fréquemment employé ; tout le monde convient qu'il a de graves inconvénients ; c'est un fléau, car c'est une lutte, une mesure de guerre, même quand la grève est exempte de violence matérielle. Aussi, même parmi les meneurs de trouble, y en a-t-il qui affectent de n'y recourir qu'à regret.

Les maux en sont faciles à saisir : pertes de temps, de salaires, de produits, de dépenses ; — aggravation de l'animosité mutuelle et de la discorde sociale ; — occasion de mauvaises habitudes, de désordre, d'alcoolisme et d'idées

(1) En anglais : *strike* : en allemand : *Arbeitseinstellung*.

révolutionnaires chez les grévistes, de représailles et souvent d'hostilité chez les entrepreneurs — trouble public.

Sans doute, il y a des grèves qui réussissent au gré des ouvriers, soit intégralement, soit partiellement, mais il faut faire entrer en ligne de compte les profits et les pertes, celles-ci souvent durables et considérables. Certes, les grèves concertées et préparées suivant une sorte d'ordre systématique, ont plus de chances de succès, mais souvent encore elles échouent, et elles n'en présentent d'ailleurs pas moins de grands inconvénients et de grands dangers. Il est en outre très difficile d'établir clairement le *bilan* des effets d'une grève; il y a des *contre-coups* qui ne se voient pas d'abord et qui échappent à la statistique des effets.

On a beaucoup discuté sur l'efficacité des grèves et en général de la poussée des réclamations ouvrières; on a presque, en tous les pays, dressé des statistiques sur les succès, les échecs ou les transactions clôturant les conflits. Il est fort difficile de formuler une synthèse. Certes l'influence de cette force peut faire rechercher les moyens de donner satisfaction aux réclamations ouvrières, susciter même ainsi leur découverte mais on ne peut méconnaître l'influence qu'exerce la *conjoncture* économique sur les effets possibles. Nous l'avons indiqué déjà (t. Ier, p. 268, 284 etc.), et il faut tenir compte des conséquences fâcheuses d'autre nature.

Aux inconvénients et dangers économiques et sociaux, il faut joindre le danger plus grave de violer le devoir. Les termes généraux pour la licéité de la grève sont assez simples. Quand il s'agit de la commencer en violation d'un contrat, il faut pour la justifier qu'on soit en cas de légitime défense contre une injustice, qui ne laisse pas de recours à un procédé plus doux. Si au contraire on observe les conditions de résiliation du contrat, il est licite de refuser le travail, c'est-à-dire, de faire une grève, en vue d'améliorer les conditions, mais comme on nuit souvent ainsi à l'autre

partie, ainsi qu'à d'autres travailleurs dont la besogne est enrayée, tout au moins faut-il non seulement qu'on ne le fasse que pour soutenir des prétentions raisonnables, mais que ce soit avec chance de succès et quand encore il n'y a pas de moyen plus doux. D'ailleurs si on exerçait une pression sur le patron de manière à en extorquer des stipulations excessives, la faute aurait de ce chef une nature plus grave. En fait, l'appréciation des circonstances de la grève est affaire délicate qui demande une sérieuse circonspection; et il ne nous appartient pas de déterminer ici la limite d'application de justice et de charité. Même quand elle est légitime en elle-même, elle risque de devenir coupable par les circonstances qui l'accompagnent, soit quant aux personnes soit quant aux propriétés. Des auteurs graves, tels, entre autres, les PP. Lehmkuhl en Allemagne, Antoine en France, et Vermeersch en Belgique, ont indiqué les conditions de la légitimité de la grève; c'est là une question de conscience, qui relève de l'autorité des moralistes, et pour laquelle nous renvoyons à leurs écrits.

La grève est en tous cas une arme dangereuse qu'il ne faut employer qu'avec la plus extrême prudence, les grèves même légitimes entraînant toujours des conséquences fâcheuses que nous venons d'indiquer brièvement et leur multiplicité est un fléau. On ne peut cependant en condamner totalement l'emploi, le moyen pouvant être, actuellement et dans une mesure légitime, le seul pour arriver à un résultat honnêtement désirable, parfois même nécessaire.

Il ne serait donc pas dans l'état présent, convenable que le pouvoir public interdît complètement la grève *comme telle*. Et de fait, le *délit de grève* a disparu de presque tous les codes; on ne punit que les abus qui s'y mêlent et en laissant ouverte l'action civile pour dommages-intérêts qui résulterait de la violation du contrat (1). Le droit de faire

(1) Lois belges : 31 mai 1866; Code pénal (1867), art. 310; 30 mai 1892.

grève *éventuellement*, doit demeurer, mais l'usage en être restreint, l'abus réprimé, la question de responsabilité pesée, chez les grévistes et chez les meneurs. D'autre part, le législateur, comme tous ceux qui en ont le moyen, ont pour mission de chercher à les éviter, à les prévenir, à en éliminer les causes. C'est ce que ceux qui ont le désir de la paix font, entre autres, par des combinaisons conciliatrices. D'ailleurs le droit de grève exerce une action difficile à calculer, en amenant les patrons à des concessions pour éviter la grève elle-même. On a dit ainsi non sans raison que le droit de grève est plus utile que la grève elle-même, et aboutit à des arrangements entre les parties.

En fait, les occasions de grève sont diverses ; le plus grand nombre concernent les questions de salaires ; mais nous ne pouvons ici nous livrer à cette statistique, si importante qu'en soit la signification.

Si le droit de grève est légitimement exercé en certains cas, il y a certes des abus graves, quand les grévistes usent de procédés coupables et violent les droits d'autrui. Il faut alors une répression contre ces abus mêmes ; c'est ce que fait en Belgique l'art. 310 Code pénal dont nous ne pouvons ici discuter les termes (1). Il arrive aussi que la grève devienne un instrument de perturbation sociale systématique, comme c'est le cas pour la grève générale ou continue telle que la préconise le parti socialiste révolutionnaire en France, elle

(1) Nous ne pouvons entrer dans le débat législatif, mais l'art. 310 belge dont on peut discuter certains termes, est nécessaire à la protection des travailleurs contre l'oppression de certains groupes. Au point de vue civil, on discute fort si la grève constitue non seulement une violation mais une *rupture* du contrat. En France la jurisprudence est divisée, la Cour de Cassation maintenant ferme la seconde thèse, et beaucoup d'auteurs estimant que la réponse dépend des cas particuliers. Nous ne pouvons ici examiner ce problème juridique ; il a été étudié avec bien d'autres dans un volume de l'École des Sciences politiques par R. DE MUELENAERE, *La grève et le contrat de travail. France, Belgique*, 1909.

change absolument de caractère et devient une stratégie de guerre sociale. C'est la théorie de la violence du néo-syndicalisme.

Bien des pays ont jugé nécessaire de prendre ou de proposer des mesures spéciales contre l'arrêt du travail dans les services d'intérêt public dont l'arrêt entraverait la vie nationale, soit par des pénalités spéciales, comme les Pays-Bas après la grève des chemins de fer (loi du 11 avril 1903) ; soit en réglant la solution des conflits ou par les deux procédés à la fois. (Projet Briand de 1910 en France après la grève des cheminots.)

Les ruptures ne sont pas seulement le fait des ouvriers. De la part des patrons, la cessation du travail ou renvoi collectif des ouvriers, porte couramment le nom anglais de *lock-out* (1) et soulève aussi de graves questions juridiques, économiques et sociales. Elles doivent se régler d'après des considérations analogues à celles de la grève, mais en tenant compte de la situation respective des personnes et des conséquences qui en résultent. Ici encore la solution appartient aux moralistes.

Quant aux conséquences du *lock-out*, il est aisé de constater qu'elles peuvent être extrêmement pénibles et étendues.

Pour se prémunir contre les conséquences des grèves, devenues plus fréquentes et plus organisées, les patrons ont de leur côté constitué des groupes dits de défense patronale, pour opposer leur force coalisée à celle de leur personnel. Ces groupes reposent à la fois sur une combinaison de suspension éventuelle de travail par accord (*lock-out*) et surtout d'indemnité et secours aux membres victimes d'une grève (assurance contre la grève). Les statuts en ont été dressés

(1) La loi canadienne dit : *contre-grève* ; en allemand on dit : *Aussperrung*.

avec soin en Allemagne ; il en existe en outre en Angleterre ; en France, on commence à les imiter. Ces groupements, légitimes et utiles en eux-mêmes, quand ils ne dégénèrent pas en opposition organisée à de justes réclamations, sont cependant une preuve nouvelle de la nécessité des institutions conciliatrices, si on ne veut rendre de plus en plus âpres les luttes sociales.

CHAPITRE V.

Les organismes conciliateurs.

Très multiples sont les formes, suivant lesquelles on a tenté d'organiser la *conciliation* industrielle, pour prévenir ou aplanir les différends qui surgissent entre patrons et ouvriers. Elles ont donné lieu à des publications nombreuses et à des expériences instructives. Il est trop évident que ces organismes doivent leur succès en partie sans doute à leur ingénieuse combinaison, mais ne peuvent se passer de *bonne volonté*. Cependant ils reposent tous sur cette pensée élémentaire : pour arriver à s'entendre, il fait bon de s'expliquer ! On écarte ainsi les préjugés, les malentendus, les erreurs.

Tout organisme de ce genre suppose l'échange de vues entre les intéressés ou leurs délégués.

Il est impossible ici de faire une étude détaillée des procédés qui d'ailleurs sont en connexion avec l'ensemble des institutions de chaque pays et doivent s'y encadrer. Bornons nous donc à un aperçu des systèmes.

D'abord l'organisme conciliateur est permanent ou temporaire, c'est-à-dire que le comité existe et se réunit de temps en temps, ou bien seulement quand une difficulté surgit. Tous les avantages sont pour le premier système qui acclimate l'institution, dispose les esprits, établit des relations, habitue à délibérer avec calme, etc.

L'organisme est *libre* c'est-à-dire d'initiative privée, ou *légal* c'est-à-dire créé par le législateur.

Il y a *conciliation* c'est-à-dire entente négociée entre les intéressés ou *arbitrage* c'est-à-dire décision d'un tiers. La conciliation est plus fréquente.

La conciliation temporaire et l'arbitrage sont aussi ou tout à fait privées, et alors tout est affaire de négociation et de circonstance, ou bien réglées, mais non imposées, par une procédure légale, comme c'est le cas de la loi du 27 décembre 1892 en France qui suscite l'intervention temporaire du juge, ou par une institution officielle comme le fait l'Angleterre.

Il y a des organismes de diverses amplitudes : les uns sont des sortes de conseils de famille, *conseils d'usine* propres à un établissement et intimement unis au fonctionnement de la société patronale ; il y en a d'intéressants exemples. Il y a aussi des *conseils d'industrie* pour tous les établissements d'un groupe industriel dans une région.

Les conseils d'industrie sont suivant les milieux, plus ou moins en rapports avec les groupes professionnels organisés en unions. En Angleterre les Trade-Unions en ont constitué plusieurs avec les patrons de leurs industries, et ce sont les Unions qui en sont la base. — De même dans les conseils légaux, les délégués ouvriers sont nommés ou par les syndicats organisés, comme en France par le décret de 1900 qui n'eut pas d'effet pratique; ou par tous les ouvriers de la profession, comme dans les *conseils de l'industrie et du travail* créés en Belgique par une loi du 16 août 1887.

La première idée du mécanisme appartient à l'Angleterre : elle est due à l'initiative de Mundella qui organisa en 1860, le conseil de Nottingham. Depuis lors, elle a pris de grands développements et a été essayée en divers pays.

Les conseils particuliers d'usine ont parfois donné d'excellents résultats ; il y en a de diverses formes, et dont la mission est plus ou moins étendue. Leur succès est inégal.

On leur a reproché comme à toutes ces institutions, de porter atteinte à l'autorité. On a tort de les représenter sous

la forme d'une sorte de *parlementarisme* industriel. Nous avons dit nettement que l'autorité est nécessaire, mais qu'elle peut gagner à être accessible à la consultation des intéressés. Le terme de *Gleichberechtigung*, employé en Allemagne, doit aussi être interprété avec cette réserve, et peut donner lieu à de funestes exagérations. Il y a là une question de mesure; résolue avec sagesse, elle peut consolider l'autorité au lieu de l'ébranler. Les conseils rétablissent le contact entre patrons et ouvriers, ils donnent parfois aussi aux ouvriers de précieuses garanties et des satisfactions appréciables, pour certains points d'organisation du travail, de salaire, de règlement d'atelier, etc. (1), librement constitués, ils ont rendu dans divers milieux de bons services mais ils ne sont pas très répandus. La loi prussienne de 1905 en impose l'organisation dans les mines (*Arbeiterausschüsse*), mais les résultats en sont compromis par la guerre des classes.

Les conseils régionaux traitent plutôt, par leur nature même, des questions communes a un groupe d'établissements. En Angleterre surtout, ils sont nombreux, et sont arrivés à créer sur des points importants, des ententes assez durables (contrats collectifs) telles que l'échelle des salaires en Angleterre (t. Ier, p. 302 et ci-dessus, chap. 2, n° 2). En Allemagne le *Gewerbegerichte* remplissent un rôle semblable.

L'Angleterre a essayé de compléter ce système de libre conciliation, en donnant à certains conseils une investiture officielle, (loi de 1896); puis en créant un tribunal arbitral (1908) auquel les parties pouvaient déférer le conflit, enfin en érigeant un conseil industriel permanent (1911) chargé de faire enquête et éventuelle médiation.

(1) Nous avons étudié ces expériences dans des études spéciales de la *Revue générale*, Bruxelles, n° de juin 1893, de la *Rivista internazionale di scienze sociali*, Roma n° de janvier 1897, et de la *Réforme sociale*, Paris, juillet 1907.

Il ne faut pas assurément, exagérer l'importance immédiate de ces procédés, car l'esprit du pays a beaucoup d'influence sur leurs effets; la mauvaise volonté d'une des parties peut tout entraver, mais ils forment un des éléments importants d'une organisation corporative sérieuse, en préparant la solution commune de points délicats, et en général en facilitant la paix professionnelle, dont le désir doit animer les œuvres sociales.

Les *conseils* belges créés par une loi du 16 août 1887 sont des corps professionnels composés de délégués élus des patrons et d'ouvriers; ils ont à la fois une mission consultative et conciliatrice.

La première répond à une idée très juste, celle de consulter les organes de certains intérêts avant de prendre des mesures qui les concernent. Cette mission a été beaucoup plus active que la seconde. En somme l'institution a eu peu de succès. Nous ne pouvons évidemment encore une fois ici, en examiner le détail. Nous avons au surplus, assez de fois exposé nos idées sur ce point comme sur tout le sujet de ce chapitre, pour en être mieux encore dispensé ici. Pour activer les conseils belges, un projet de revision de la loi a été élaboré, mais est encore en souffrance.

L'arbitrage et les négociations d'une personnalité sociale influente, ont parfois aussi réussi à arranger des conflits graves; tel fut le cas en 1887, pour l'intervention du cardinal Manning dans la grève des docks de Londres.

Dans quelques pays, on a voulu rendre obligatoire le recours à certains conseils, cette obligation est plus ou moins étendue; tel est le cas de la Nouvelle Zélande (1894), du canton de Genève (1900 et 1904), d'une loi canadienne (1907) etc. mais ces expériences sont restreintes et fort discutées. Un projet de loi français (Millerand) assez compliqué entrait dans la même voie. Mais ce ne sont là encore que des faits isolés; jusqu'ici l'obligation n'a pas donné des

résultats considérables. Il est clair cependant que non pas l'arbitrage mais la conciliation préliminaire est toujours un point de réflexion, qu'il faut chercher à généraliser avant tout conflit.

Il peut être d'ailleurs nécessaire de recourir à des moyens officiels pour rétablir l'ordre, notamment quand il s'agit de services d'intérêt général (ci-dessus, p. 382).

L'institution de conseils par la loi et même l'essai obligatoire de négociation peuvent être utiles, mais la conciliation est affaire délicate, d'éducation sociale, qui se prépare et se facilite, mais ne s'impose guère (1).

En outre, le succès suppose toujours de la bonne volonté, et son échec dans certains milieux n'a rien de surprenant; rien ne dispense de la réforme morale! Ici encore, il faut donc tenir compte des situations locales. On peut cependant placer de l'espoir en son avenir; le mécanisme conciliateur fait d'ailleurs partie, comme complément naturel, de l'institution corporative, et il semble que l'organisation sérieuse de la vie corporative ou syndicale elle-même soit de nature à assurer son action, en lui donnant plus d'autorité. De ce que le progrès et l'efficacité des mécanismes conciliateurs ne soient pas plus intenses en certains pays, comme la Belgique notamment, il ne faut pas conclure contre leur utilité même, mais au contraire étudier avec soin les causes de cette situation, qui peuvent être diverses tel qu'un vice de l'organisation, les dispositions des intéressés eux-mêmes, ou d'une des parties.

L'entente à faire sur le contrat de travail, peut amener bien des modifications à ses éléments et ses conditions. Or

(1) Certains conseils mixtes officiels ont parfois aussi une mission légale directe de réglementation, tels sont les conseils chargés de fixer un *minima* de salaires par les lois anglaises de 1909 dans certaines industries à domicile (voir t. I, p. 254) et de 1912 sur les mines et plusieurs lois australiennes (Victoria 1896, etc.). Mais c'est là tout autre chose que la conciliation ou l'arbitrage.

cette entente porte sur le régime du travail, comme sur sa rémunération. De là des combinaisons nombreuses, soit individuelles soit émanées de groupes, et l'influence exercée par les unions sur les accords mêmes. L'aboutissement fréquent et avantageux d'une conciliation ou d'un arbitrage est donc une *convention collective*. On peut arriver ainsi à déterminer un régime d'heures de travail, de salaires, etc., qui corresponde aux désirs conciliés des parties, les mette d'accord, parfois même par des arrangements durables, nous l'avons dit, substituant l'entente pour le contrat et la conciliation à l'entente pour la guerre. Et là encore intervient la puissance de l'organisation corporative (1).

Sans doute, la grève peut être, elle est parfois réellement légitime, nous l'avons dit, mais il est fâcheux même alors, de devoir y recourir et sa fréquence est toujours un fléau, aussi toute organisation vraiment conciliatrice est-elle un bienfait; elle peut ne pas réussir, mais il faut l'essayer.

La difficulté la plus sérieuse provient, on le sait, du manque de sanction juridique, en réalité il faut que les décisions soient loyalement respectées, et là souvent est le nœud du problème (2).

(1) Voir ci-dessus, chap. 2, n° 2.

(2) Le jour où nous corrigeons ces épreuves (22 août 1913) le gouvernement belge a déposé à la Chambre un projet de loi sur l'institution des commissions des conflits du travail et l'intervention des tiers dans les grèves et les renvois collectifs; le texte n'en est pas encore publié.

CHAPITRE VI.

Coopération ouvrière. Participation aux bénéfices. Actions de travail.

Co-operation. Profit-sharing. Co-partnership.

Nous avons examiné plus haut (liv. V, titre 2, ch. 5) le *coopératisme*, son caractère, et marqué les motifs qui maintiennent le système de l'entreprise et du salariat. Quelques coopératives, disions-nous, rendront des services isolés; elles amélioreront et relèveront le sort de quelques ouvriers; quelques énergiques monteront au rôle d'entrepreneurs. Les coopératives de consommation procureront souvent des bénéfices utiles et des parts de capital. Tout cela peut rendre de vrais services, quand c'est organisé avec prudence.

Nous ne parlons plus de la coopération elle-même. Le coopératisme est surtout une transformation de l'entreprise. Nous l'avons aussitôt indiqué comme tel (t. Ier, p. 133). Le point grave est celui de la direction, de l'autorité. Celle-ci est nécessaire (t. Ier, p. 25). L'entreprise est avant tout, une façon d'organiser, centraliser, assurer la direction, son unité. L'expérience et la raison prouvent la nécessité de cette force, dans tout groupe humain, d'autant plus que l'œuvre est plus difficile (t. Ier, p. 130, 368 et suiv.).

Comme *vestibule* de la coopération, on a présenté la

participation aux bénéfices, attribuant aux ouvriers une part des bénéfices de l'entreprise (t. Ier, p. 303).

Il y a des distinctions à faire.

Ou bien cette participation est un *sursalaire* volontaire, qui peut affecter une forme très utile d'encouragement à l'ouvrier, et lui donner du *cœur* et de l'intérêt au succès de l'établissement.

Ou bien, et alors seulement il atteint le contrat, on y voit le système spécial de rémunération du travail. C'est là complètement modifier la notion du salaire. Le salariat est un contrat par lequel le patron engage son ouvrier pour un prix fixé. C'est le louage de services (t. Ier, p. 255) ; le salaire est non pas une *part d'association*, mais le prix d'un travail, estimé en lui-même (t. Ier, p. 288 et ci-dessus chap. I.). Quand on qualifie l'entreprise de *traité à forfait*, on confond le *côté économique* avec le *côté juridique*. Cette confusion peut amener des malentendus fâcheux. Le *contrat d'entreprise* n'est pas un contrat de société ; il ne l'est ni en droit, ni en histoire, bien qu'*économiquement* parlant, il fasse un *partage de produit*, quand il y a un produit.

Dans le contrat de travail salarié, on l'a vu (livre III, titre Ier, chap. 2), les ouvriers ont droit à la valeur de leur travail, non point à celle du produit ; ils ne subissent *immédiatement* ni la hausse, ni la baisse du produit ; mais en réalité, ils contribuent si puissamment à sa création qu'il est rationnel qu'ils en éprouvent l'influence. C'est ce qui arrivera du reste habituellement, nous l'avons dit ; et l'*estimation* du salaire subira les effets de la valeur du produit ; ce contre-coup est bien constaté. En réalité, il y a donc, à plus ou moins brève échéance une certaine participation des ouvriers, non aux profits individuels d'une entreprise particulière, mais à ceux de l'industrie elle-même, et dont dès lors ils bénéficient ainsi à titre de salaire. Que si les patrons tardent à communiquer les avantages d'une hausse, il en

résultera des contestations, souvent des conflits. C'est là matière encore une fois à négociation, à conciliation.

Faut-il aller plus loin, et ajouter que l'octroi d'une participation est *équitable*, en cas de bénéfices considérables d'un patron ? Sans vouloir trancher une question qui relève de la compétence des moralistes, nous considérons l'attribution aux ouvriers, d'une part de ces gros profits, comme un acte non pas dû en stricte justice, mais évidemment tout à fait louable, et souvent très favorable aux intérêts mêmes de l'activité industrielle.

Les formes en sont très variées. Böhmert en Allemagne et Trombert en France les ont décrites. La participation peut être octroyée à titre purement volontaire d'encouragement patronal, ou à titre de droit contractuel. En ce dernier cas, il y aura de la part des participants un certain droit de contrôle qui ne va pas toujours sans difficulté. Tant que, et c'est le cas ordinaire, il n'y a pas de participation aux pertes, c'est toujours un contrat de travail et non de société. Ses partisans en général entendent sauvegarder l'autorité patronale. La participation fournit en effet des échantillons dignes d'étude, soit en faveur des ouvriers à titre individuel, soit à titre de collectivité, noyau, etc.

Cette participation peut avoir un caractère tout spécial, si certains ouvriers ont, par leur activité ou leur talent, causé le succès d'une affaire ; ce sont là des cas particuliers.

La participation, sous la forme contractuelle ou volontaire, peut être cependant le vestibule de l'organisation coopérative, et certaines sociétés n'ont pas d'autre origine, *le Bon Marché*, à Paris, etc.) Ce sont là des essais qu'on peut étudier avec intérêt, qui peuvent réussir, et encourager le zèle des intéressés. La participation juridique présente certaines difficultés de la coopération même, bien qu'on puisse essayer de les éviter, mais il ne faut pas y voir davantage un procédé de transformation générale et actuelle du régime du

contrat de travail. Le système d'ailleurs n'a pas une grande extension.

Le régime juridique coopératif ou même participatif, ne répond qu'exceptionnellement aux exigences actuelles de l'organisation industrielle.

Cependant une certaine faveur s'attache toujours aux projets de cette nature comme à la coopération même, parce qu'on espère ainsi mieux concilier le capital et le travail en confondant leurs avantages. C'est le sentiment qui a fait naître d'une part, le développement du contrat d'équipe (1) et aussi l'idée d'une forme de société commerciales par actions à participation ouvrière, comprenant des *actions de travail*, à côté des actions de capital, (projet de loi français 1913). Mais cela rencontre aussi peu de succès (2).

Nous ne pouvons discuter chacune de ces mesures. Tout cela, au point de vue économique, est délicat et difficile à bien combiner, mais c'est là simplement appliquer la raison et la prudence à l'organisation de l'entreprise et de la direction, comme elles doivent l'être à tout. Il y a un danger à abuser des mots; on aurait tort de présenter *toutes* ces combinaisons comme du coopératisme, même si la participation était promise et régie par un contrat. En effet ce qui demeure en bien des cas, c'est l'*idée* d'entreprise-direction en elle-même, c'est-à-dire l'unité de gestion; à celle-ci, il ne faut toucher qu'avec une grande précaution, il ne faut jamais l'oublier, sans négliger les garanties nécessaires. Il faut éviter aussi que les avantages promis aux ouvriers ne deviennent plus nuisibles qu'utiles aux intérêts qu'on prétend défendre.

(1) Voir encore ci-dessus t. I, p. 301.

(2) *Actions de travail* (Projet français 1913) donnant aux ouvriers participation en vertu de leur travail, et non pas seulement, ce qui se pratique aussi, *actions de capital* dont on facilite l'acquisition au personnel.

CHAPITRE VII.

La crise économique du travail. — Le chômage.

Trouver du travail, gagner son salaire est pour l'ouvrier *le problème vital*. Le chômage est une des causes de souffrance les plus aiguës de la vie ouvrière. Il frappe l'homme valide et lui enlève son gagne pain. Nous n'envisageons ici que le chômage involontaire, par opposition à la grève. Le chômage est fréquent et depuis quelque temps on se préoccupe avec une intensité croissante d'en rechercher causes et remède. Nous avons indiqué plus haut le rôle général de la prévoyance dans la vie sociale; ce qui concerne la maladie, l'invalidité, la vieillesse rentre dans cette notion générale. Le chômage tient plus intimement au contrat de travail, nous en parlons donc ici sans pouvoir d'ailleurs encore sortir des grandes lignes du sujet. Il y a diverses sortes de chômages: et on est loin d'en avoir fait l'étude satisfaisante pour arriver à un résultat complet. Précisons quelques traits.

D'abord il ne s'agit que de chômage involontaire : celui qui résulte de la paresse, de la grève, n'est pas à considérer ici, et ce n'est pas une des moindres difficultés du problème (1). Il ne s'agit pas non plus d'autre part de certaines causes individuelles subjectives comme la maladie ou la vieillesse qui rentrent dans d'autres catégories. C'est le vrai chômage dû à l'absence de travail pour une cause principa-

(1) Entre la grève, chômage volontaire, et le chômage involontaire par manque de travail, il y a même corrélation inverse, discordance ; on fait moins de grève, économique du moins, quand déjà le travail manque. C'est rationnel et la statistique le confirme généralement, comme Rist l'a montré.

lement d'ordre économique. Mais cette délimitation est encore imparfaite, si bien que la vraie définition du *chômage* est encore à trouver.

Le définir ce serait en bien connaître les causes ; elles sont nombreuses et on les discute. Il y a des chômages *réguliers* ceux des industries dites saisonnières, comme le bâtiment, le vêtement, etc. ; il y a des chômages généraux de crises industrielles ou commerciales ; il y en a de partiels, de locaux, particuliers par suite d'un accident météorologique, ou autre, l'introduction d'une machine *labour saving* etc. ; il y a le contre-coup des chômages volontaires, la grève des uns enlevant à d'autres leur matière première etc. ; enfin il y a le manque d'*adaptation* des hommes au travail requis, quand le travail est à faire et ne trouve pas d'aptitudes disponibles, ou que la capacité libre ne trouve pas de travail à sa mesure.

Chômages accidentel, périodique, chronique, que de causes de souffrances fréquentes dans ce marché du travail agité du monde contemporain.

Comment y pourvoir ? On l'a cherché de bien des façons mais pour bien le faire, il faudrait la connaissance intime du fait.

Deux remèdes sont indiqués et se combinent :

Le placement des sans-travail — le secours aux chômeurs.

Ils doivent se combiner car il faut d'abord chercher à procurer du travail et secourir seulement en cas d'insuccès ; or le placement et le contrôle du vrai chômage involontaire sont un art délicat et compliqué.

L'Angleterre, pays d'industrie intensive, s'est trouvé en face d'une masse énorme de sans-travail, un danger public. On a dit : c'est le défaut d'adaptation ; il y a du travail et des forces, il faut les mettre en rapport : c'est la thèse développée par Beveridge, l'organisateur du système anglais.

Les *bourses de travail* et *bureaux de placement* d'une part, les *caisses de chômage* de l'autre se complètent donc. Mais cela ne peut se faire automatiquement ; beaucoup d'hommes

compétents sont d'accord pour reconnaître que le groupe professionnel a une intervention nécessaire pour que l'œuvre soit efficace.

Une foule de problèmes se rattachent à celui-ci : formation professionnelle, contrat de travail, émigration, etc.

L'organisation du placement et du secours se fait par des méthodes diverses où encore une fois les diverses forces sociales ont leur part : les pouvoirs publics, État et communes — les groupements patronaux et ouvriers, — et même l'entreprise lucrative parfois nécessaire mais qui est peu recommandée en cette matière et a causé bien des abus.

L'utilité, en vue du placement avantageux, de l'entente des patrons et ouvriers a donné une vogue méritée à la constitution de bureaux dits *paritaires* où patrons et ouvriers participent à la direction.

La bourse du travail, nous l'avons dit déjà (t. 1er, p. 275) ne peut être un simple marché où on trafique des bras comme ailleurs des marchandises. Cette méthode ne répond ni aux intérêts du patron ni à ceux de l'ouvrier ; il faut considérer l'ensemble des conditions du travail et faire du placement et du secours une œuvre sociale dominée par les mêmes considérations que toute l'action sociale elle-même.

La bourse du travail ne suffit pas, le secours est nécessaire, car il y a bien réellement du chômage involontaire, bien qu'il soit rare dans les milieux agglomérés en temps d'activité industrielle.

Mais le fléau existe. Le secours est donc nécessaire, la prévoyance, parfois l'assistance s'impose. Faut-il exiger un travail du chômeur secouru. Question délicate de pratique, qui revient à propos de l'assistance (ci-dessus. p. 346).

Nous ne pouvons entrer encore ici dans le détail de l'organisation qui serait de l'économie sociale appliquée ; une littérature abondante a traité ces problèmes, une association internationale pour la lutte contre le chômage s'est constituée (1910) et publie des documents et une revue spéciale.

CHAPITRE VIII.

Les sociétés et unions ouvrières. — Les œuvres sociales. Les syndicats et corporations

Pour l'ouvrier comme pour toutes les classes sociales, plus même encore, l'association est puissante; l'Encyclique de 1891 l'a recommandée avec instance ; elle recommande surtout la corporation, groupant toutes les œuvres, tous les intérêts, matériels et moraux, s'inspirant des principes sociaux et de la vérité chrétienne; la réorganisation corporative chrétienne serait à la fois une force et une garantie.

Les groupes ouvriers sont plus ou moins complets; il y a des œuvres et cercles divers, il y a des institutions multiples que nous avons déjà signalées s'occupant de divers intérêt de l'ouvrier luttant contre ses souffrances : institutions de prévoyance, d'assistance de coopération ; il y a enfin ce qu'on appelle spécialement des associations professionnelles. Nous avons marqué les traits caractéristiques, généraux de l'association professionnelle et de la corporation (t. 1er, p. 104, t. II, p. 311).

Pour répondre à un but social bienfaisant, elles doivent naturellement s'inspirer de ce but même ; agir en esprit de paix. Cela ne veut point dire assurément, qu'elles doivent se soumettre à toutes les exigences, ou abdiquer la défense des droits et des intérêts pour lesquels elles sont constituées.

Les associations et les œuvres en général soulèvent

diverses questions; nous n'allons en examiner que les principales (1) :

a) Faut-il qu'elles soient constituées entre ouvriers seuls ou entre patrons et ouvriers ?

b) A quel régime légal faut-il les soumettre ?

c) Quelles sont les œuvres et groupes divers à organiser ?

1. Syndicats ouvriers ; Syndicats mixtes.

Les syndicats peuvent répondre à de multiples avantages dans l'état actuel de la vie industrielle : donner à l'ouvrier une force qui lui manque, à l'état isolé, pour le soutien de ses intérêts légitimes — lui donner par ce groupement une place solide et normale dans la vie sociale — travailler, par des institutions multiples et diverses, à son développement, à son relèvement matériel, intellectuel, moral — fortifier les œuvres et faciliter l'action — en un mot *organiser* la vie industrielle et ouvrière, et préparer ainsi la solution de problèmes multiples et délicats.

La réunion des patrons et des ouvriers dans un même groupement — sous la forme qualifiée habituellement de *syndicat mixte* — répond certes mieux théoriquement à l'idée d'organisation pacifique des personnes économiques, s'occupant ensemble de leurs communs intérêts. C'est donc avec raison qu'on essaie de les constituer là où faire se peut. Mais on a bien remarqué les difficultés que peut rencontrer une telle combinaison, à cause de la distance, de la diversité de vues, d'habitudes, souvent enfin, de l'une ou de l'autre

(1) Nous en avons traité quelques-unes dans nos études sur *Le régime des associations ouvrières en Allemagne (Revue Générale*, Bruxelles, mars 1899, mai 1902, mai 1903, mars 1904; *Le mouvement syndical en France (Revue sociale catholique*, Louvain, février 1904; *Revue Générale*, juillet 1902) et celles citées ci-dessus à propos du contrat collectif (p. 361) et des conseils d'usine (p. 377).

part, de la défiance voire de l'hostilité. Il en résulte que le syndicat mixte ne fonctionne que rarement ; il demeure à l'état d'exception dans l'industrie à la différence des syndicats ruraux, où il est dominant. Il existe en certain milieux (en Italie à Bergame ; en France à Roubaix, Tourcoing etc.). On peut en souhaiter la diffusion, mais non vouloir l'établir dans des conditions d'insuccès. Dès lors, c'est aux syndicats ouvriers qu'il faut recourir en ayant soin de les imprégner de dispositions pacifiques, qui n'excluent nullement l'énergie et l'activité. Au surplus, souvent des industriels et des hommes d'œuvres non ouvriers, s'occupent activement de ces organisations. Sans être mixtes, elles montrent bien qu'elles n'ont point pour les autres classes sociales, de tendances hostiles.

En quoi les syndicats professionnels se distinguent-ils de tout autre groupement ? Leur objet propre est le relèvement de la situation économique de l'ouvrier en général et tout spécialement dans son contrat de travail, dans sa vie d'atelier, dans les intérêts immédiats qui s'y rattachent. De ce nombre sont notamment toutes les institutions qui améliorent sa position à ce point de vue : enseignement professionnel, et ses extensions post-scolaires, apprentissage, comme aussi bureaux de placement (bourse de travail) et caisses de chômage. L'action la plus délicate et principale sera toujours d'ailleurs le contrat lui-même et les négociations avec le patron à son sujet, les conflits et les conciliations, les contrats collectifs qui en résultent, ils auront aussi à discuter et à négocier avec les pouvoirs publics pour les informer et les stimuler. Mais en réalité ils étendent leur influence à toute la vie de l'ouvrier, suivant la notion corporative, à tous ses intérêts d'homme ; ils s'efforcent de stimuler sa prévoyance, de l'armer pour toute la vie économique et sociale, d'encourager les œuvres qui s'y rapportent ; en fait ils s'adressent à toute sa personnalité. Le secrétariat, bureau de consultation

et de renseignements, juridique, économique, général enfin, a là une très large action.

Enfin ils ont à lutter contre les influences funestes qui menacent la classe ouvrière et ainsi les syndicats chrétiens ont, on le voit, une haute mission de défense contre le socialisme.

Mais il est trop clair qu'il y a aussi et en grand nombre, des syndicats de guerre. Le groupe professionnel a été et est encore un des moyens employés par le socialisme, pour battre en brèche le régime existant. Les syndicats de combat négligent ou relèguent à l'arrière-plan les institutions sociales et économiques, ou plutôt s'en servent de moyen, pour s'occuper surtout de résistance et fomenter des conflits et des grèves. La lutte des classes est leur mot d'ordre, suivant le programme de Marx et on ne peut revendiquer le droit au syndicat du mal ! Il est trop évident que le syndicat est une institution utile, mais dont il peut être fait mauvais usage. Le rôle qu'il joue dépend évidemment tout à fait de ses tendances.

L'influence des syndicats antisociaux a été extrême, habile et despotique à la fois ; elle existe dans tous les pays, redoutable et audacieuse. Il faut y opposer l'organisation sociale du Bien. Qu'elle ait aussi ses dangers, parce que les bons ont aussi leurs emballements irréfléchis et leurs erreurs, ce n'est pas une objection, car il en est ainsi des choses humaines qui ont leurs imperfections, leurs fautes. Il faut les guider en même temps qu'on les organise pour le bien.

Malheureusement c'est l'esprit socialiste, celui qui organise la guerre de classe, qui s'est d'abord emparé du mouvement, et on a eu de la peine à lui disputer le terrain. Aujourd'hui on peut y enregistrer de sérieux et réconfortants succès. Mais il y a encore beaucoup à faire, bien des défiances à vaincre chez les patrons qui ne comprennent pas le danger de leur

opposition. En Allemagne l'organisation croissante du groupe ouvrier et patronal en syndicats, et en fédérations, bien qu'aboutissant à des traités de trêve, n'en ont pas moins une allure redoutable d'antagonisme. L'expérience française ne montre que trop bien le péril qu'il y a à laisser toute la force d'organisation aux mains des meneurs de la révolution, comme la confédération générale du travail, au lieu de créer, et de favoriser les organisations catholiques, fortes et pacifiques à la fois.

Le devoir, d'accord cette fois même avec l'intérêt social, réfléchi, est tracé. Il appartient aux catholiques de bien organiser, sagement, le groupement professionnel pour l'amélioration du bien commun; il est un organisme légitime; il l'est surtout dans les conditions modernes. Ce n'est pas à le combattre qu'il faut s'évertuer, mais à le bien diriger. C'est là encore une des conséquences de l'éducation économique, du mouvement d'idées chez les ouvriers.

Le désir de se grouper et de discuter ses intérêts, est tout à fait légitime, disions-nous. Combattre ce désir serait une faute, à tous égards. Ce serait aussi une faute de tactique en laissant cette force entre les mains des hommes de désordre. L'expérience est claire, éloquente, le syndicat catholique est la nécessaire sauvegarde contre le syndicat de la révolte sociale. Que peut la bonne volonté de l'ouvrier pacifique et travailleur, isolé, exposé aux manœuvres tyranniques du groupe organisé de la révolution !

Il faut éviter d'autre part, nous l'avons déjà aussi indiqué (t. II, p. 525) de considérer le syndicat comme *la* forme essentielle de l'association, en symbolisant en quelque sorte le droit naturel, et d'en conclure pour le syndicat lui-même à des droits exorbitants et absolus.

Il faut donc organiser les syndicats corporatifs catholiques, foyers d'action, de progrès, et de défense, mais animés des volontés pacifiques, et du désir du travail et de la conciliation. Cette œuvre est importante, elle est urgente dans l'état présent. C'est là aussi qu'il faut s'évertuer à perfectionner l'éducation économique souvent insuffisante, à faire comprendre aux ouvriers leurs vrais intérêts, à les éclairer sur la situation, tout en leur prêtant l'appui et le conseil dans leurs légitimes aspirations. C'est là que les institutions conciliatrices forment le couronnement du mécanisme, en réunissant les patrons et les ouvriers en vue de l'entente commune. Ils pourront ainsi résoudre utilement des points délicats où souvent est inopportune l'action du pouvoir public.

Il ne faut ni essayer ni espérer de ramener les ouvriers à l'état de soumission « inorganique ». L'organisation des groupes cause assurément aux patrons certaines difficultés inconnues auparavant, mais des négociations loyales et prudentes peuvent vaincre ces difficultés. Il faudrait donc que les chefs d'industrie favorisent les groupes bien intentionnés, loin de les combattre, et fassent avec eux une ligue du bien public, contre les éléments de désordre, par de sages concessions mutuelles et des conventions conciliatrices.

Il importe de signaler la confusion à éviter entre l'organisation syndicale normale et les groupements inspirés des erreurs trop répandues; non seulement le socialisme a ses groupes, mais il y a un néo-syndicalisme qui n'est qu'une méthode systématique de révolution.

Il faut d'ailleurs éviter aussi d'en subir même la contagion qu'une sorte d'homonymie pourrait dangereusement engendrer.

Parmi les révolutionnaires les plus intransigeants, non seulement le syndicat s'imbibe de leur esprit de lutte, mais il devient l'instrument permanent de la violence, en vue de la destruction de l'ordre social. Ce néo-syndicalisme est adversaire des méthodes, qu'admettent les socialistes dits réformistes à titre provisoire, car une amélioration du sort matériel de l'ouvrier lui paraît un danger de faiblesse, il est

plus que socialiste, partisan de la lutte continue contre l'ordre établi sans s'arrêter.

2. Régime social et légal des groupements ouvriers.

Le régime légal des groupes ouvriers a été très différent depuis un siècle. Dans presque tous les pays, au début du XIXe siècle, ils étaient interdits ; l'association et la coalition, le groupement permanent et l'entente temporaire, étaient également suspects. Aussi les groupes ouvriers ont-ils eu presque partout, des débuts très tapageurs, constitués en dehors des règles et exposés souvent à des poursuites. Une transformation s'est faite insensiblement dans les idées, puis dans les lois.

Presque partout, aujourd'hui, les unions sont *reconnues*, c'est-à-dire sont non seulement licites, mais dotées d'une certaine individualité juridique, qui notamment leur donne l'avantage d'avoir un *patrimoine* commun, base de leur organisation. Ces avantages sont encore souvent soumis à des conditions sévères, résultant des lois de police, dont quelques-unes sont nécessaires, et dont nous ne pouvons ici faire l'analyse.

Nous ne pouvons aborder le détail organique ni historique, mais marquer seulement en quelques mots l'allure générale.

L'histoire des Trade-Unions d'Angleterre, a été écrite souvent, dans un esprit différent (Howell, Sidney Webb, Snowden, comte de Paris, P. de Rousiers, Lecour Grandmaison, L. Brentano, E. Dubois, H. von Nostitz, Bardoux, Mantoux et Alfassa, etc.)

D'abord illégales, elles furent autorisées par un acte de 1824, qui leur permit de se multiplier. Elles sont loin d'avoir eu partout et toujours la même attitude. On en a vu user de violence et commettre des crimes. On en a vu beaucoup aussi aboutir à des accords pacifiques avec les patrons,

réaliser d'utiles arbitrages, conclure des arrangements durables. L'influence des Trade-Unions se manifesta même dans l'ordre législatif, en faisant passer dans le code anglais, certaines mesures industrielles. Cette influence fut assez forte pour leur faire reconnaitre, à certaines conditions, la personnification civile ; le système fut organisé par les actes de 1875. Leur caractère est d'ailleurs fort différent d'un point du pays et d'une profession à l'autre, et dépend des dispositions de ses membres.

Plusieurs Trade-Unions ont constitué des caisses importantes. Elles sont comme la bourgeoisie ouvrière, et elles ont acquis une grande influence dans la vie industrielle et sociale. Ce sont celles des métiers les plus qualifiés. Leur action a fort contribué à la modification du régime du travail, dans le royaume uni. Mais les métiers *unskilled* n'ont pas la même force, les mêmes ressources, et recourent encore davantage aux procédés violents. La grève d'ailleurs est loin d'être exclue de l'arsenal des Unions, elle est même fréquente. Leur procès a été vivement débattu, pour et contre ; on ne peut approuver toute leur action, leurs exigences et leurs procédés parfois excessifs ; l'esprit qui les anime prête souvent à la critique, quoique le sens pratique des Anglais en atténua longtemps les conséquences. Mais depuis quelques années elles ont pris une allure plus combattive ; elles ont exigé l'irresponsabilité (loi de 1906) quant à la violation des contrats. L'organisation du *Labour party* les a lancées dans les voies politiques et par une loi spéciale de 1912 elles s'en sont fait reconnaitre le droit. (Loi Osborn.) L'Angleterre en général subit une poussée de radicalisme qui a fait naitre comme remède un mouvement d'unions catholiques (centre à Birmingham).

En France, la Révolution et l'Empire avaient interdit toute coalition et association sérieuse ; la loi Chapelié de 1791 et le code pénal de 1807 les punissaient. Ce n'est que depuis

1864 que la coalition fut admise, mais l'association ne le fut pas, on ne fit que la tolérer depuis 1868. Ce ne fut que la loi du 21 mars 1884 qui lui donna un état légal. Mais les syndicats français sauf les groupes agricoles s'occupent bien plus d'agitation que d'organisation; ils ont été fort turbulents. Le mouvement syndical y a donc eu une allure qu'expliquait en partie le caractère même du gouvernement. Les groupes socialistes l'ont dominé. Bien des syndicats français ont un caractère révolutionnaire par l'esprit qui les anime, et souvent même par l'*action directe* et immédiate qu'ils préconisent (*confédération générale du travail*). Selon leur plus récent historien Paul Louis, qui en approuve la tendance, le syndicat est un groupement de travailleurs qui aspire d'abord à relever le niveau de la vie prolétarienne dans les cadres du régime existant, puis à briser ces cadres, en préparant les éléments d'une organisation économique différente. C'est catégorique. Le gouvernement actuel lui-même, par la nécessité de l'ordre, sent qu'il doit réagir. Des groupes non socialistes se sont aussi constitués (*Jaunes*). L'œuvre des *cercles catholiques ouvriers* a créé quelques groupes, qu'il faut citer avec éloges. Il faut regretter que les unions ouvrières catholiques soient encore si peu nombreuses.

Sur les syndicats français la littérature est abondante en sens très divers (Emile Ollivier, Ducarre, Glotin, Boissard, Martin St Léon, Cte de Mun, Waldeck-Rousseau, Millerand, Dufourmantelle, de Seilhac, Paul-Boncour, Bouloc, Hubert Valleroux, Barthou, Fagniez, P. Louis, Biétry, Duthoit, E. Levasseur, etc., etc.) (1) sans compter l'enquête de l'office du travail sur les associations ouvrières et de nombreux documents officiels et professionnels.

En Belgique, où la liberté d'association était inscrite dans la Constitution, ce ne fut cependant que la loi du 31 mars 1898

(1) Voir aussi nos études citées au début de ce chapitre sur *Le mouvement syndical en France*.

qui leur donna le moyen d'acquérir la personnalité juridique à certaines conditions (1).

L'histoire du mouvement syndical belge ne peut trouver sa place ici. En face des syndicats socialistes, s'est formé le groupe des unions professionnelles catholiques, dont la nécessité présente ne peut être sérieusement contestée. La *ligue démocratique* fondée en 1891 en forma le premier noyau avec MM. Helleputte et A. Verhaegen ; ce dernier a écrit l'histoire de ces *vingt-cinq années d'action sociale*. Leur organisation est aujourd'hui concentrée au secrétariat général créé en 1902, sous la direction du R. P. C. Rutten (Gand); il a pris une grande extension et constitué en 1912 une fédération nationale.

La tendance au groupement est légitime, elle est rationnelle ; l'émiettement et l'isolement, qui livre tout à la concurrence inorganique met le faible à la merci du fort. Mais encore le groupement doit être bien dirigé, et le *syndicalisme*, on ne peut assez le souligner, ne peut pas dégénérer en une funeste organisation de la lutte des classes, tournant contre le bien même de la société. Un tel droit n'existe pas. D'ailleurs avec le syndicat des patrons d'autre part, on pourrait aboutir à un état de lutte plus violente encore. L'organisation conciliatrice est le couronnement de l'œuvre syndicale dans la voie de la paix et du progrès.

Les syndicats poursuivant un but légitime, doivent avoir des droits à l'existence, c'est clair, mais aussi aux moyens d'existence, pour accomplir leur mission, créer les organismes qui s'y rattachent; sous ce rapport leur situation patrimoniale est trop restreinte par bien des lois, car ils doivent grouper

(1) La loi belge est très imparfaite et sa revision est demandée par les esprits les plus divers, elle a néanmoins rendu des services. Le point de savoir s'il faut autoriser les unions à faire des opérations lucratives, et à organiser la prévoyance, ce qui leur est actuellement interdit, est fort discuté.

autour d'eux une série d'œuvres et d'institutions, et posséder des moyens d'action pour le bien-être moral, intellectuel et économique de leurs membres. Ils interviennent dans le contrat de travail, en bien des cas, et très légitimement par leur influence, c'est clair, mais aussi en négociant avec les patrons les arrangements ou les ententes. Les exemples en sont très nombreux, ils ont débuté dans les pays anglo-saxons où il y a beaucoup d'ententes réglant d'une manière durable, les heures de travail, salaires, etc.

Le groupement fédéral augmente l'efficacité de l'action et cette tendance se manifeste aussi dans les faits, par l'expérience acquise.

Les divers pays, préoccupés de leur importance recherchent encore le régime légal qui leur convient. Sans doute, les syndicats ont dans certaines lois, le droit non seulement de faire des contrats pour leurs membres, mais aussi d'en poursuivre l'exécution (art. 10 de la loi belge de 1898) ; mais le caractère et l'organisation de vrais *contrats collectifs* sont encore débattus. Si avantageux qu'ils puissent être, pour organiser le régime stable du travail, et autant que possible éliminer pour l'ouvrier, les risques du débat individuel (voir plus haut, p. 368), ils supposent pour atteindre ce but, un esprit, une discipline et une responsabilité; or ces éléments sont actuellement souvent insuffisants pour leur donner en fait vis-à-vis des patrons comme des ouvriers une valeur et une sécurité efficaces. Aussi les ententes intervenues ont-elles plutôt le caractère d'arrangements que de vrais contrats. Dans cette mesure d'ailleurs, ils ont déjà leur utilité, mais à condition de s'en bien servir; les mœurs ici encore doivent singulièrement aider les lois. L'art. 10 de la loi belge n'a pas servi jusqu'ici. La vraie nature de ces accords est de substituer, nous l'avons dit, l'entente pour le contrat à l'entente pour la grève, on apprécie avec raison leurs avantages quand ils sont sérieux et respectés. Nous n'avons

pas ici à entrer dans la controverse juridique, qui varie avec les lois des divers États; nous estimons qu'il faut reconnaître aux syndicats ce droit contractuel, mais cela ne doit pas avoir pour conséquence de sanctionner toutes leurs exigences sans qu'ils aient de réelle responsabilité. Il faut contenir les syndicats dans les limites de l'ordre et le respect du droit, par une responsabilité sérieuse qui leur impose la réflexion sur leurs actes. Il ne convient pas davantage, sous prétexte syndical, d'imposer à toute une profession les idées ou les ukases d'un groupe restreint, sans autorité légitime. Le détail de ces questions sort du cadre de ces *Grandes Lignes*, mais constitue un des problèmes les plus importants de la vie syndicale.

Les fautes, les excès mêmes de certains syndicats, ne prouvent point du tout contre l'utilité de la reconnaissance légale ni de l'organisation syndicale elle-même, qui d'ailleurs est actuellement inévitable. Mais il va de soi, nous l'avons dit, que comme toute institution, l'utilité du syndicat dépend de l'esprit qui l'anime; s'il s'inspire de la *lutte des classes*, il devient machine de guerre et tourne contre le bien général; les procédés sont multiples, soit contre les patrons (grèves injustifiées, *sabotage*, etc.) soit contre les autres ouvriers.

Un syndicat, un groupe qui agit contre l'ordre social ne peut se réclamer du droit à l'existence légale normale.

Il est donc évident que les syndicats, comme les individus, doivent être contenus, en tenant compte des circonstances, dans le respect du *bien commun* général; notamment, sans leur enlever le droit de faire exécuter par leurs membres, les décisions syndicales légitimes, faut-il prendre des mesures pour que ce droit ne dégénère pas en tyrannie.

Si l'association ouvrière, en elle-même, a une grande utilité, il faut donc assurément qu'elle soit maintenue dans les bornes du respect des droits. Il peut y avoir, et il y a en souvent de la part surtout des syndicats socialistes, de véri-

tables abus de pouvoirs, une tyrannie s'exerçant non seulement sur leurs membres, mais sur les ouvriers non affiliés, pour les empêcher de travailler. Les pratiques de l'*interdit*, du *boycott* ont nécessité des mesures protectrices contre ces abus. Il est clair que l'association peut exiger de ses membres, tant qu'ils le sont, une certaine conformité à ses décisions, mais il faut que ces décisions respectent le *bien commun* de la Société en général, et on ne peut davantage admettre l'affiliation rendue quasi obligatoire par le terrorisme. Les exemples en sont trop connus dans tous les pays. Dans l'état actuel des esprits, faut-il insister sur le danger d'une sorte de monopole du travail que prétendent accaparer certains groupes; leur despotisme a d'ailleurs déjà suscité la création de groupes indépendants (en France, syndicats *jaunes* contre les *rouges*, etc.). Dans les conditions présentes, la création des syndicats de la paix et du travail est un puissant moyen de combattre le mal des autres; ce moyen s'impose aux hommes de bien. Mais il faut aussi que la loi punisse les abus (1).

L'histoire et l'état actuel du mouvement prouvent qu'on doit résolument organiser des unions basées sur les principes de la réforme sociale catholique. L'organisation professionnelle est une aspiration légitime, elle est dans notre milieu actuel, une nécessité sociale ; cette organisation, qui toujours demande de la prudence, doit aussi être adaptée au milieu de chaque pays; son action doit être perfectionnée, elle est un instrument efficace de relèvement des ouvriers, *s'il est bien employé*. Il s'agit de ne pas laisser aux mains des hommes de désordre, cette force qui se développe dans les divers pays, avec une puissance croissante. Argumenter des abus des groupes révolutionnaires, de la turbulence de certains groupes d'ailleurs bons, pour combattre l'institution elle-même, serait un danger très grand dans l'état actuel. Encore une fois, raison de plus de créer et de multiplier les corporations ouvrières fidèles aux enseignements du Saint-Siège. La réforme morale, la propagande de la vérité, peuvent seules donner la paix.

(1) Il y a controverse actuellement très vive, sur la responsabilité des syndicats en cas d'abus. L'art. 310 du Code pénal belge présente une solution de la question, qui diffère de celle des pays voisins. Les Trade-Unions anglaises ont fait limiter leur responsabilité légale par une loi qui a été l'objet de fortes discussions (loi du 21 décembre 1906).

Le groupement patronal dont nous avons parlé plus haut (p. 325) dans l'ordre des intérêts généraux s'applique aussi spécialement au règlement des questions ouvrières dans l'industrie (p. 374); à ces groupes, aussi, il faudrait que président les vrais principes de la vie sociale. De leur part aussi la guerre est redoutable. *Les syndicats patronaux* allemands pour la défense contre la grève se développent énormément et se concentrent. Tout cela montre combien la solution morale est la seule complète solution vraie du problème. Sans doute entre groupes rivaux il peut y avoir une paix armée et un système d'équilibre de forces, mais combien il est fragile et dangereux quand l'intérêt et la force seuls les inspirent. L'organisation antagonique est pleine de périls. L'action des principes y est plus nécessaire encore, et on ne peut voir sans crainte ce mouvement de grandes armées qu'anime l'esprit de guerre.

Le groupement professionnel peut être très fécond; seul il ne peut suffire même dans l'ordre des moyens économiques, à résoudre toutes les difficultés, comme quelques-uns l'ont cru. Pour se servir de cet instrument, il faut déjà une certaine force; il y a des groupes faibles, ou des faibles qui ne peuvent, même groupés, se soutenir. D'autre part on peut abuser de la force groupée. La loi est toujours nécessaire aussi à l'ordre général, mais, par l'association, elle est déchargée cependant de fonctions onéreuses.

3. Œuvres ouvrières, cercles, institutions diverses.

Les œuvres, les groupes, les institutions économiques multiples, tous ces moyens utiles au point de vue matériel, ne le sont *vraiment et complètement* que par l'esprit qui les anime. Nous avons assez indiqué déjà cette vérité. Ils ont leur place, c'est clair, dans l'action sociale des catholiques. Les applications sont souvent délicates, car il y a partout des circonstances dont la prudence commande de tenir compte.

Le groupe corporatif réunit les institutions, il en est le centre, par sa nature; mais les œuvres partielles ont leur rôle et leur mérite, soit isolées, soit surtout dans le cadre corporatif lui-même.

Ces œuvres sont nombreuses, elles procèdent d'ailleurs d'initiatives diverses soit celles des intéressés eux-mêmes, soit celles des autorités sociales, patronales ou autres, soit celles des hommes d'œuvres.

C'est grâce à elles en partie aussi, qu'on combat les dangers et les souffrances de l'usine et de la ville, sans d'ailleurs s'y limiter.

Elles sont variées et nous en avons marqué déjà un grand nombre aux diverses parties de ce livre V, et de tout le présent traité : unions et syndicats, caisses, mutualités, coopératives, enseignement professionnel, œuvres d'éducation scolaire ou post-scolaire, assistances diverses, etc., etc.

Les *cercles* ou sociétés particulières, sont des groupements partiels où on réunit les ouvriers des divers âges, dans un but moral, religieux, et avec des avantages économiques; ce sont des œuvres éminemment utiles, nécessaires, où se maintiennent, grâce à toutes sortes de moyens, parfois futiles en apparence, les forces de l'union, de la fraternité, de la vie catholique, et auxquelles le clergé donne son puissant et nécessaire concours. Il y a de ces œuvres pour tous les âges, car la jeunesse doit être conservée, préservée

plus encore contre les dangers plus intenses aussi (patronages); il y a les œuvres féminines d'une haute importance familiale et sociale, etc.

Tout cela forme un vaste réseau d'action sociale, qui demanderait un exposé à part, et qui a exercé une influence profonde. Ce sont les multiples voies pour *aller au peuple*.

C'est dans ces œuvres et institutions multiples, que se forment les bataillons d'ouvriers chrétiens, qu'ils s'instruisent souvent en s'égayant, qu'ils se fortifient en bénéficiant, qu'ils reçoivent la fréquente bonne parole ; tout cela forme aussi les éléments de la réorganisation sociale catholique.

Ces œuvres demandent à être bien gouvernées, avec sagesse, prudence, avec l'esprit vivifiant du catholicisme actif, avec aussi le dévoûment éclairé et le sens pratique de ce qui convient. C'est la grande mission des hommes d'œuvres, que ce soient les autorités sociales elles-mêmes, ou leurs suppléants.

On cherche à fournir de plus en plus des renseignements utiles à ces fondations multiples, à en faciliter l'érection et la diffusion. Un secrétariat des œuvres, réalisé en Allemagne, par le *Volksverein für das Katholisches Deutschland* qui siège à Gladbach, multiplie ainsi ses services sans qu'ici nous ayons à apprécier son programme.

Énumérer les œuvres, que réalisent les sociétés, qu'organise le patronage individuel ou que groupe la corporation, serait impossible. Leur détail échappe à notre étude. Il suffit d'en marquer l'influence.

* * *

Il importe de terminer ce chapitre par une réflexion générale.

Qu'on n'oublie pas l'importance marquée, prédominante, de l'action morale, religieuse. Que sert à l'homme, à l'ouvrier, comme à la société, d'avoir certains avantages écono-

miques ou intellectuels, s'il perd cette force supérieure? Cette force qui doit pénétrer l'éducation de l'enfant, doit continuer à soutenir l'homme entier; nous l'avons dit déjà bien des fois. Le reste peut se tourner aussi vers le mal ; et les hommes de désordre et d'erreur l'emploient dans ce but. A tout âge, pour que le reste soit vraiment utile au bien, il faut que l'homme continue à connaître, aimer, servir et prier Dieu. Les œuvres comme les syndicats, comme la corporation qui les groupe et les couronne, doivent s'inspirer de cette fin supérieure, sans laquelle elles seront construites en vain, et ne serviront point au bien vrai de l'humanité. Qu'on lise encore à cet égard les graves enseignements de Léon XIII et de Pie X.

Dans toute cette action, il y a de nombreux points à examiner ; il y a beaucoup de questions graves et épineuses de doctrine comme d'application et de prudence. Ainsi dans la pratique incessante, la création et l'organisation des syndicats, unions, œuvres de tous genres, le choix des moyens, la direction à y imprimer, l'apostolat à y exercer, que de questions délicates surgissent ! Des controverses, des mésintelligences se font jour. L'Église dirige l'action de sa hiérarchie, des deux ordres de son clergé, et de ses fidèles. Le clergé occupe, dans l'action sociale une place active et essentielle. Tout cela tient de près au bien des âmes. Ici encore, il faut relire les Encycliques. Que les catholiques se pénètrent de ces graves enseignements. Dans ce nombre, l'Encyclique du 18 janvier 1901 insiste sur l'union, la direction commune, la soumission. Citons un passage de cette Encyclique : «... Enfin, nous revenons pour y appuyer encore, sur un avertissement déjà donné. Tout ce qui est entrepris dans cet ordre de choses, soit par les particuliers isolés, soit par les associations, doit l'être, qu'on ne l'oublie pas, avec une entière soumission à l'autorité des Évêques. Qu'on ne se laisse pas égarer par un désir spécieux mais excessif de faire le bien : le zèle qui pousse à négliger le

devoir de l'obéissance n'est ni pur, ni sérieusement utile, ni agréable à Dieu. Dieu se complaît dans ceux qu'il trouve disposés à sacrifier leurs idées personnelles pour obéir aux chefs de l'Église aussi parfaitement qu'à Lui-même : il les assiste volontiers dans ce qu'ils tendent de plus ardu, et sa bonté a coutume de mener leurs entreprises au succès désiré. » Pie X a donné notamment ses directions dans l'Encyclique du 4 octobre 1903, celle du 4 juin 1905 aux Evêques d'Italie, celle du 24 septembre 1912 aux Evêques d'Allemagne, la lettre du 25 août 1910 à l'épiscopat français.

CHAPITRE IX.

Législation spéciale du travail.

La nécessité et le caractère d'une législation sur les questions soulevées par le contrat de travail et toutes celles qui y sont connexes, résultent suffisamment de toutes les données indiquées aux diverses parties de ce traité. L'ouvrier, économiquement et socialement plus faible que le patron, malgré l'égalité juridique légale, a besoin d'une protection qui n'est plus guère méconnue. Il en est plus spécialement ainsi de certaines catégories d'ouvriers, appelées par excellence les personnes protégées c'est-à-dire les enfants et les femmes.

On ne peut espérer réaliser des améliorations suffisantes par le seul développement des bonnes volontés patronales, ou par l'effort des associations. Les bonnes volontés certes dispenseront de prendre certaines mesures légales, surtout dans les sociétés chrétiennes, mais là-même il y aura des réfractaires auxquels il ne faut pas permettre de se créer des avantages et des profits par des exploitations abusives. Les associations sans doute peuvent beaucoup, mais l'aide légale est encore souvent nécessaire en fait, surtout pour éviter des luttes trop vives.

Les diverses nations ont toutes une législation, mais lui ont donné la note qui résulte de leur situation et de leurs tendances. Il y a *minimum* nécessaire qui n'est pas encore

réalisé partout ; il y a des modes divers d'organisation et d'exécution. L'Allemagne a procédé suivant un développement en quelque sorte systématique ; l'Angleterre suivant les circonstances, sans plan préconçu ; la France avec les hésitations qui résultaient des oscillations mêmes de sa politique générale. De là de grandes variétés législatives. Mais tous les pays ont, dans l'ensemble, un droit positif qui devient assez considérable et offre nécessairement des analogies.

La *législation du travail* (1) devient une matière étendue ; elle fait l'objet d'un enseignement spécial, donné à l'*École des sciences politiques et sociales*. Nous ne pouvons en aborder ici ni l'exposé ni la critique.

Nous avons marqué, à divers endroits de ce traité, quelques points de cette législation. Au début même, nous avons marqué (Livre Ier, chap. 9) le rôle et les limites de l'action des pouvoirs publics et la prudence qu'exige la législation comparée (t. Ier, p. 119). Nous ne pouvons même songer à citer ici les pages.

Nous avons indiqué aussi l'effort utile en vue de donner aux lois une sorte de concordance internationale (t. Ier, p. 119, 238). Les multiples relations entre les peuples ont créé aussi à cet égard une sorte de *droit international ouvrier* par la convention et la jurisprudence qui commence à se systématiser.

Il ne suffit pas de faire des lois, d'en faire de bonnes, il faut les exécuter et cela demande une surveillance active, une *inspection*. *Tant vaut l'inspection, tant vaut la loi*. C'est là une maxime qu'il ne faut pas oublier dans l'appréciation du régime des divers pays, car ce service est loin d'avoir partout la même efficacité.

Pour l'organiser, comme pour préparer une législation

(1) Sur le caractère de cette législation, ainsi que sur la confection de ces lois spéciales, voir notre volume : *Législation comparée et internationale du travail*, in-12, Louvain, Ch. Peeters, 1903.

sérieuse, on a créé dans bien des pays un *office* et parfois un *ministère spécial* du travail,

On a aussi fait appel à des groupes consultatifs, aux *conseils du travail*, en vue de donner aux pouvoirs publics le concours des intérêts engagés.

Sans entrer dans la question positive de législation ou d'administration elle-même, n'oublions pas que c'est le *bien commun* qui doit l'inspirer comme il doit inspirer toute intervention des pouvoirs publics ; ce bien commun implique une délicate appréciation de tous les éléments engagés, de leur compénétration, de leur hiérarchie.

Les gouvernements ont à régir des peuples *concrets* ; ils doivent juger l'état social et les mesures qu'il comporte. Leur action suppose non seulement la *science réfléchie du bien, mais le tact délicat de sa réalisation, et l'art du possible.* Ainsi se font les améliorations à la fois sérieuses, durables et prudentes, sans violence comme sans pusillanimité.

La Belgique, qui n'a pas encore pris toutes les mesures que ce bien pourrait réclamer, a fait cependant de notables améliorations dans cette voie. Elle doit continuer à les compléter. Nous renvoyons avec satisfaction, pour les lois comme pour les œuvres, au remarquable ouvrage du P. A. Vermeersch, *Manuel social. La législation et les œuvres en Belgique* (3e éd. 1909).

De très nombreuses publications officielles et privées fournissent une documentation sur l'état de la législation ouvrière en divers pays (1).

(1) Signalons pour la législation nouvelle comme source importante l'*Annuaire de législation du travail* que publie depuis 1898 l'office du travail de Belgique, et le *Bulletin de l'office international de législation du travail*, de Bâle, qui paraît depuis 1902 (t. Ier, p. 238). L'Association internationale pour la protection légale des travailleurs, l'office qui en est l'organe scientifique fournissent une abondante documentation dans leur *Bulletin*, les *rapports* de leurs congrès et les travaux des sections régionales, sans que nous ayons évidemment ici à apprécier chacun de ces points.

TITRE IV.

LES CLASSES MOYENNES (1).

CHAPITRE PREMIER.

Le problème social des classes moyennes.

Nous avons marqué, en étudiant l'hypothèse moderne (livre II, chap. 7) certains phénomènes de *concentration* ; ils ont donné lieu à des récriminations très vives ; ce qu'on leur reproche, c'est l'*expropriation* des classes moyennes, la *prolétarisation* croissante des travailleurs, la distance croissante qui les sépare des autres facteurs, les luttes de classes qui en résultent. On estime que la société doit reposer sur une base mieux équilibrée, et que cet équilibre exige une classe moyenne autonome, solide, pourvue de suffisantes ressources. Sans prétendre que la petite industrie soit un Eldorado, on estime que l'existence d'une classe moyenne est d'intérêt social. De là un système d'attaques très vives contre le régime industriel moderne. Cette théorie a été accentuée surtout par une école allemande et autrichienne ;

(1) Sur l'ensemble qu'il est impossible de développer ici, nous renvoyons à notre volume : *La petite industrie contemporaine*, in 12, Paris, Lecoffre, 3e éd., 1912.

elle a suscité une politique des classes moyennes : *Mittelstandspolitik* et même spécialement une politique des métiers : *Handwerkspolitik*, qui n'en est qu'une partie. Cette campagne a donc une base théorique. Ce qu'on veut, ce n'est pas reconstruire par intérêt archéologique, une technique démodée, mais garder la force sociale d'une bourgeoisie libre, en n'englobant pas toute la vie industrielle dans les cadres de la finance. On veut éviter de séparer le travail de la liberté sociale ; on veut garder le *métier libre*, le *patronat modeste mais indépendant*. Pour le bien de la nation, on demande de sauver le domaine de l'autonomie dans le travail et la famille.

Ce programme n'est-il pas un programme de **sécurité** et de **bien-être** ? A ce titre n'intéresse-t-il pas tout l'ordre social ? Ne peut-on pas considérer même avec le P. Pesch, le Baron von Hertling, et toute cette école austro-allemande, que sans un solide *Mittelstand*, il n'y a pas de bien-être général de la nation, et que par conséquent son maintien et les moyens de le maintenir, constituent un élément de bien commun ?

Or, d'après eux, les métiers libres constituent, dans l'ordre industriel, le noyau de la classe moyenne, *Kern des Mittelstandes*, comme s'exprime un de ses partisans. On ne peut donc pas les laisser périr, sous peine de faciliter la désorganisation et la lutte sociales, de favoriser le socialisme.

Ce point de vue est bien nettement mis en vedette ; c'est l'idée dominante. Si elle est ainsi dégagée en Allemagne, en Autriche, en Suisse, on la retrouve aussi en France, aux Pays-Bas, et en Belgique.

Ce mouvement est assez intensif. Un institut international pour l'étude des intérêts des classes moyennes s'est constitué en 1905 ; son siège est à Bruxelles; il fait des congrès, des publications, se tient en rapport avec les organismes nationaux.

Leur idée est juste en bien des traits. Il faut travailler au bien des prolétaires, garder aussi les classes moyennes, tâcher de leur donner les avantages du progrès. Il faut viser au développement harmonique des intérêts, mais comment ?

La politique de relèvement des classes moyennes, *leur* question sociale, a pris du développement. Comme toutes les questions d'application, on ne peut ici que l'indiquer dans ses grands traits.

Comment se présente la question sociale et économique des classes moyennes ?

Nous l'examinerons surtout ici au point de vue industriel, urbain. Les classes moyennes des campagnes ne courent pas les mêmes dangers, les faits le prouvent. Elles méritent d'ailleurs toute la sollicitude publique, mais nous en avons déjà parlé à certains égards (t. II, p. 302 à 316) et nous y reviendrons au titre suivant (agriculture). Limitons donc ici le problème.

L'état des classes moyennes appelle certaines remarques, dont on retrouvera des éléments épars en d'autres parties de ce traité.

D'abord les classes moyennes ne doivent pas être considérées comme personnifiées exclusivement par les anciens métiers. Il y a là un point de vue trop restreint. Il se fait dans les classes moyennes un *virement*. Il y a de moyens *revenus*, des situations moyennes, représentés par des employés, des ingénieurs, sous-ingénieurs, contre-maîtres d'industrie, gérants de sociétés, fonctionnaires, membres des carrières dites libérales, qui sont en même temps petits, moyens propriétaires et rentiers.

De plus les ouvriers, petits propriétaires, dignitaires de leurs unions, avec un patrimoine corporatif ; actionnaires et administrateurs de leurs coopératives, des mutualités, etc. forment une nouvelle bourgeoisie.

Ces éléments sont plus nombreux qu'autrefois. On objecte

qu'ils ont moins d'indépendance. Il y a là quelque illusion. Les artisans eux-mêmes ne sont pas si indépendants ; le petit artisan dépend de tout le monde et de la faillite ; sa situation est loin d'être toujours supérieure à celle d'un fonctionnaire de l'industrie à revenu moyen. La disparition de certains *métiers* n'entraîne donc pas celle de toute la *classe moyenne*. Il faut distinguer (t. Ier, p. 202).

Puis nous avons indiqué que la disparition des métiers et des petites entreprises est loin d'être ce que les théories radicales voulaient prétendre. Il n'en est pas ainsi pour l'industrie, moins encore pour le commerce, nullement pour l'agriculture, etc. (livre II, chap. 7).

Il faut aussi éviter de représenter les métiers comme symbolisant un état merveilleux et idéal. La petite industrie du moyen âge, avec les cadres corporatifs nous présente sans doute une excellente organisation, mais il faut l'adapter à notre temps.

Il y a des abus dans la petite industrie de nos jours, même beaucoup. On constate cela partout : souvent les lois sociales sont plus difficiles à y faire observer qu'ailleurs, l'hygiène y est moins bonne, etc.

Au point de vue social, il ne faut donc pas faire de l'idylle. Sans doute, il y a avantage à ce qu'il y ait *une* classe moyenne, et à ce qu'on ne trouve pas seulement en présence des prolétaires et des millionnaires, ceci est très vrai, mais les nouvelles catégories ne peuvent-elles combler en partie les vides faits dans les rangs des anciennes ?

Quant à l'avantage considérable de conserver une population *rurale* nombreuse et forte, il est réel et incontestable, mais c'est là, nous l'avons dit, une autre face du problème, ou plutôt un autre problème, car la petite exploitation rurale n'est guère menacée.

Malgré ces réserves, dans la mesure raisonnable, il est bon d'aider la petite et moyenne industrie « autonome »

à traverser une crise, tout en veillant à ce que cette classe moyenne elle-même remplisse son devoir social. C'est une classe qui souffre et qui mérite qu'on s'y intéresse.

De ces considérations nous concluons :

1° Il faut estimer qu'il est d'intérêt social d'avoir une classe moyenne, mais cette classe moyenne peut varier dans sa composition. Il est bon, nous l'avons dit plus haut, de garantir les situations patrimoniales, et de donner au grand nombre soit la propriété, soit une situation juridique stable et sûre. On peut y arriver de plusieurs façons. Nous l'avons indiqué (livre V, titre II, chap. 2). L'association aussi et ses formes multiples consolident les situations et donnent la sécurité. Ainsi on travaillera à la fois en faveur de la classe moyenne ancienne et de la nouvelle, et on *élargira ses rangs*.

2° Bien des catégories anciennes peuvent se maintenir et se maintiennent, les unes facilement, les autres avec plus de difficultés (livre II, chap. 7). Sans les conserver de force, par une législation artificielle, il faut sagement les encourager, les aider à traverser une crise, à se mettre au niveau de la lutte. Il en est bien pour qui faire se peut, mais il y a des lacunes, des faiblesses. C'est encore un côté de la politique sociale, de leur procurer des forces, de leur enseigner à s'en servir.

Mais la politique de la petite bourgeoisie ne peut devenir une politique de guerre de classe. La défense des classes moyennes nous parait donc rationnelle à condition qu'elle admette les *nouvelles* et les *anciennes* catégories, à condition qu'elle ne prétende pas maintenir des formes économiques vouées à une disparition nécessaire par de légitimes progrès. Il faut assurer sécurité et progrès aux éléments nouveaux, comme aussi ne pas négliger l'appui aux éléments anciens, dans la mesure compatible avec le bien général.

Passons à quelques applications.

CHAPITRE II.

Les métiers et négoces.

La petite industrie souffre par diverses causes qu'il faut connaître. Elle disparaît devant la concurrence de nouveaux procédés de fabrication, pour les produits faits en masse, à la machine. Elle souffre de la concurrence des produits à bon marché, qui ont conquis le goût public. Elle ne peut se procurer, faute de ressources, le moyen de perfectionner son outillage en vue des produits qui satisferaient le public de haut goût ou de spécialités. Elle manque de crédit faute de garantie, et est obligée d'en donner dans des conditions fâcheuses. Elle n'a pas l'instruction professionnelle et commerciale suffisante. Enfin souvent elle s'entête dans une routine invétérée.

Il y a là une série de causes qui expliquent la crise de *certains* métiers (t. Ier, p. 199). De ces causes, il en est plusieurs qui ne sont pas invincibles. Nous avons constaté que malgré cela, beaucoup de métiers subsistent; leur force de survivance est donc très réelle, mais s'ils vivent, en bien des endroits beaucoup végètent et souffrent. Ils doivent succomber sur certains terrains, c'est sûr. Ailleurs, ils peuvent fort bien se relever. Comment ?

a) En se consacrant aux produits à fine main-d'œuvre spéciale, aux produits où la masse confectionnée ne l'emporte pas. Spécialités des vêtements sur mesure (tailleur riche) ; cordonnerie de même (chaussure fine) ; ferronnerie d'art, etc.

b) En perfectionnant pour toutes les spécialités, leurs qualités et leurs procédés techniques, par l'instruction technique, l'apprentissage, les règlements professionnels, etc., au lieu de se faire entre eux-mêmes par leur multiplicité et par le bon marché, une concurrence redoutable. L'organisation d'un enseignement professionnel est considérée avec raison comme un élément essentiel de ce relèvement. Il faut y joindre de suffisantes connaissances commerciales. Enfin on peut les perfectionner par une foule de méthodes (concours, conférences, expositions de produits, modèles, etc.) On recommande vivement, et on pratique avec avantage, les *examens* ou preuves de capacité pour couronner l'apprentissage et l'école, et d'autres plus relevés pour avoir le titre de maître.

c) En se groupant en associations pour discuter et protéger les intérêts de la profession (t. II, p. 321), pour se procurer certains avantages du capital : expositions, magasins communs ; achat de matières premières, etc. (t. Ier, p. 201; t. II, p. 344).

d) En organisant un crédit spécial (t. II, p. 217) et se défendant contre celui qu'on leur impose (t. II, p. 122) (1).

e) En propageant pour certains travaux, la diffusion des machines à domicile, de la force motrice ; pour l'emploi de l'électricité, il est des exemples qui sont pleins d'espérances. En Suisse, à Lyon, à Saint-Étienne ; en Belgique aussi on s'en préoccupe, et il y a quelques applications (Cf. t. Ier, p. 183, 202).

Les transformations techniques de l'industrie mécanique par les transmissions de force électrique à distance, sont assurément un des moyens qui doit sérieusement attirer l'attention. Les exemples intéressants peuvent faire espérer que les foyers familiaux détruits par la machine, pourront

(1) On a recommandé entre autres les lois sur les intérêts moratoires courant de plein droit en leur faveur à certaines conditions (Loi belge du 1er mai 1913) dont l'efficacité devra être prouvée par l'expérience.

être reconstitués par elle, au moins en partie. L'industrie familiale du travail à domicile, comme le travail de l'artisan autonome, pourront peut-être ainsi reprendre quelque vigueur, et profiter du progrès technique qui les a déprimés jusqu'ici. Dût même cette ressource ne pas avoir toute l'importance pratique qu'on espérait, on ne peut assez observer et encourager les études et les essais dans cette voie.

f) En améliorant certaines institutions dont les défauts pèsent fort sur les petits : frais de justice, impôt des patentes, répression de la concurrence déloyale, etc.

g) L'union professionnelle corporative (t. Ier, p. 104, t. II, p. 321), a ici encore son rôle social tout indiqué ; même il semblerait que, vu les traditions historiques, l'association professionnelle corporative, centre de la vie du métier, instrument de son relèvement, devrait facilement se reconstituer et susciter, en esprit d'honneur corporatif et de fraternité, de fécondes initiatives. En réalité, dans certains pays surtout, comme la France, l'individualisme bourgeois est profond. L'esprit de concurrence personnelle est très vif. Il y a de sérieux progrès dans les pays germaniques où la corporation n'avait d'ailleurs jamais été *supprimée*, bien que les lois libérales l'eussent démantelée (1).

Pour tout cela, il y a des moyens indiqués que nous ne pouvons énumérer ici et qui appellent une étude sérieuse ; ici aussi, il faut l'initiative privée, l'association et, vu l'intérêt social, le concours raisonnable des pouvoirs publics.

(1) Sur la réorganisation des corps d'états *(Gewerbegenossenschaften)* en Autriche et des corporations *(Innungen)* en Allemagne, et sur l'ensemble du système de ces pays, que nous ne pouvons analyser ici, voir notre étude sur *Le régime corporatif au XIXe siècle* 1894 jusqu'à cette date et notre vol. sur *La petite industrie contemporaine*, 3e éd. 1912. Ce régime a encore reçu des compléments par diverses lois récentes, modifiant le code industriel *(Gewerbeordnung)* : Autriche en 1907 ; Allemagne en 1907 et 1908. Voir notre étude : *L'effort corporatif pour le relèvement des métiers en Allemagne (Bull. Acad. roy. Belg.* 1908).

En plusieurs pays les pouvoirs sont intervenus à cette fin. C'est notamment le cas de l'Allemagne et surtout de l'Autriche. Cette intervention, qui a soulevé de vives controverses, a porté sur ces divers points : encouragement de l'instruction technique et commerciale et réforme de l'apprentissage — groupements dans un cadre légal obligatoire en Autriche, facultatif en Allemagne, — avantages directs conférés par les pouvoirs, sous formes de prêts de machines, subsides, organisation du crédit — protection contre les concurrences considérées comme *abusives :*

On ne peut contester, sans les exagérer, les résultats déjà obtenus, en Allemagne en matière de capacité, et dans la réorganisation corporative professionnelle qu'on poursuit activement.

L'Autriche surtout a été très loin dans cette voie, suivant le programme d'un parti influent (*christlich sozial*) qui préconise la reconstitution des corps d'état. Nulle part on n'a travaillé avec plus d'intensité à relever sous cette forme, l'honneur professionnel, la capacité technique et non sans de réels succès, mais le régime a été trop administratif, bien qu'il soit amélioré.

L'action du pouvoir (*Gewerbeförderung*) ne peut suffire, pas plus qu'en aucune autre matière. C'est en vue de cette action de relèvement que se poursuit la reconstitution de l'union professionnelle dans la petite industrie, dont l'utilité est incontestable (livre V, titre II, chap. 3). Mais là encore, c'est l'éducation sociale même qu'il faut refaire, l'individualisme hargneux d'une concurrence outrancière opposant à ces groupements, un obstacle moral bien difficile à vaincre. L'esprit corporatif, le soutien mutuel fait trop souvent défaut, et l'initiative est trop faible.

S'*instruire*, s'*organiser*, se *grouper*, en tenant compte de l'état des faits et des esprits dans chaque pays, des *possibilités*, telle est la voie à suivre. Elle ne sauvera pas tous les

anciens métiers, c'est certain! Elle sera utile à beaucoup, et en conservera un certain nombre dans leur intérêt et celui de la société entière, sans en compromettre aucun.

La question des classes moyennes se pose pour le négoce comme pour le métier. Le détaillant s'y trouve en lutte avec le grand magasin, le bazar, et avec la coopérative de consommation; question spéciale que le cadre de ce traité ne nous permet pas d'aborder, et où il faut se garder de ne considérer qu'un aspect du problème; celui des détaillants ne peut être le seul.

En somme la classe moyenne a encore un *présent* important, elle a devant elle un avenir, si elle a le courage de se servir des moyens existants, et si on l'y aide comme il convient de le faire, pour le bien général. Sans vouloir prophétiser, cet avenir sera long, et les classes moyennes en tout cas ne paraissent pas, sous cette forme ou sous une autre, destinées à périr.

Mais, ajoutons-le, il ne faut pas oublier que la classe moyenne emploie des ouvriers, que là aussi, les intérêts de ceux-ci doivent être sauvegardés, suivant les règles indiquées au titre précédent. Les lois sociales, les mesures protectrices sont plus difficiles à appliquer aux petits ateliers, mais il faut cependant y porter une sollicitude éclairée. Agir autrement serait méconnaître un des côtés importants de la question sociale dans la petite et moyenne industrie.

En Belgique aussi, on s'est préoccupé du problème des classes moyennes. Des congrès y ont été organisés (1899, 1901, 1905). L'institut international d'études, nous l'avons dit, a son secrétariat à Bruxelles. Le gouvernement a créé une *Commission nationale de la Petite Bourgeoisie* qui pendant cinq ans (1902-07) a fait une enquête sur les faits et présenté ensuite des propositions étudiées. Un office spécial pour les classes moyennes a été institué en 1907 au ministère de l'Industrie et du Travail par M. G. Francotte,

puis transformé en *office des métiers et négoces*. De toutes ces sources sont venus de précieux documents, de nombreuses publications et études, un concours actif de conférences, de conseils, et aussi certains subsides ont mis en train un mouvement pratique de relèvement des classes moyennes; mais il aurait bien besoin encore de se développer par des actes, des encouragements éclairés, et par la nécessaire initiative des intéressés eux-mêmes.

CHAPITRE III.

Les employés.

Les employés sont une catégorie sociale et économique qui a pris un énorme développement par suite même de la grande entreprise industrielle, commerciale, financière, où le personnel de direction, d'étude, d'écriture, de bureau, de surveillance, de placement, a un rôle inconnu dans les affaires moyennes. Si on y joint les employés de l'ordre administratif et des régies publiques, la légion devient considérable. C'est là une nouvelle classe intermédiaire entre les ouvriers et les entrepreneurs grands capitalistes, bien qu'on en ait contesté le caractère, nous l'avons fait remarquer déjà.

Cette catégorie d'importance récente a été longtemps comme inaperçue. Elle commence à demander énergiquement sa part des préoccupations sociales, elle y a droit au même titre que les autres groupes sociaux. Les problèmes qui la concernent ont des points de ressemblance, proportion gardée, avec ceux de la classe ouvrière, parce que leur situation est aussi réglée par un contrat qui les lie à un chef d'entreprise.

Nous ne pouvons aborder ici encore ces questions qui sont de l'ordre de la politique sociale détaillée. Bornons-nous à citer quelques points (1).

(1) Nous avons exposé plusieurs points du problème dans *Quelques notes sur la condition sociale et juridique des employés (Revue pratique de Droit industriel)*, Liège, 1904, dans l'avant-projet de loi sur le contrat d'emploi présenté

Bon nombre de ces points se groupent naturellement autour du contrat même de l'engagement des employés auquel on a donné le nom de contrat d'emploi (Durée de l'engagement, conditions de résiliation, délais de congé ; cautionnement ; clause dite de non-concurrence ; responsabilité et devoirs des voyageurs, etc.) ; l'organisation et la durée du travail, le repos dominical sont aussi importants pour eux. A signaler encore l'extension, aux moins rémunérés, des faveurs relatives à la prévoyance, au logement, etc., etc.

L'association professionnelle a ici aussi sa large action, et elle a pris dans ces dernières années un développement sérieux dans les divers pays ; il en est de même des groupements économiques de prévoyance. Le nombre important du personnel féminin de cette profession appelle aussi spécialement l'attention.

Il est indispensable de donner à cette catégorie sociale, dans les œuvres, les lois, la place que son importance grandissante comporte.

à la commission nationale de la Petite Bourgeoisie (Documents de la Commission, 1905), puis l'exposé des motifs du projet sur la matière élaboré en Belgique par le Conseil supérieur du travail en 1910. Un vol. de la collection de l'École des Sciences politiques concerne ce problème en Allemagne : J. Bugelens, *Les employés en Allemagne. Leur situation sociale et légale.* Anvers, Veritas, 1913.

TITRE V.

L'AGRICULTURE.

Les questions de l'ordre économique et social, ont en agriculture, quelques traits particuliers. Il ne peut encore une fois être question de faire un traité d'économie agricole, mais seulement d'indiquer *certaines* questions qui présentent ici une physionomie spéciale. *Tous* les problèmes, *toutes* les lois économiques trouvent en effet, leurs applications à l'ordre rural, et ce n'est pas ici, mais à l'enseignement spécial d'une école supérieure d'agriculture, qu'il appartient de les développer. Tel est par exemple, le cas de la protection des produits *agricoles*, du marché à terme de *ces* produits, de l'organisation spéciale des syndicats agricoles, des coopératives, des chambres (comices) d'agriculture, du salaire agricole, etc... Nous ne prendrons donc que l'une ou l'autre question, parfois même à titre plutôt traditionnel et *classique*, que pour leur reconnaître un caractère vraiment spécial.

CHAPITRE PREMIER.

Modes d'exploitation.

---

1. Constitution du domaine agricole. Grande et petite culture.

Nous avons indiqué que la prétendue *concentration* capitaliste ne se manifeste pas pour l'exploitation du sol (t. Ier, p. 205). C'est là un fait avéré, malgré tel ou tel mouvement local.

Le conflit entre les partisans de la grande et de la petite culture est ancien et très vif. Ce qu'on peut dire de plus favorable à la grande exploitation, c'est qu'il... n'est pas tranché ; les avantages de la petite culture ; le travail actif et personnel de toute la famille ; la nombreuse population rurale qui en vit ; la forte race qui s'y conserve ; les chiffres, pour certains cas, difficiles à établir, mais très satisfaisants, de la production, même en bétail ; l'impossibilité de faire en agriculture une division effective du travail ; la richesse relative des petites exploitations ; tout cela donne au petit domaine rural une solidité économique encore inébranlée.

Cette situation ne peut que se consolider par l'application à la petite et moyenne culture, de nombreux perfectionnements où le groupement est utile : le travail de certains produits comme la laiterie, organisé en groupes coopératifs ; emploi très progressif, très accentué de machines, en association ou en location quand elles sont trop chères pour

être acquises par un particulier ; diffusion des connaissances techniques et sage appréciation des engrais chimiques ; garanties contre les fraudes en matière de semences et d'engrais ; achat en commun ; assurances ; crédit, etc. Tout cela s'est notablement amélioré ; l'agriculture s'est transformée dans ses méthodes. Le progrès technique ici n'a pas ébranlé la petite exploitation ; les paysans ont compris et marché ; l'*association* a fait merveille, nous le répéterons encore ; les petites exploitations se sont adaptées très heureusement à des progrès techniques qui les consolident au lieu de les détruire. On a fait, dit-on, de la petite culture, *en grand*.

Il est clair que la situation n'est pas identique pour toutes les terres, ni tous les produits. C'est ainsi que la grande exploitation a plus d'avantages pour les travaux d'ensemble où les capitaux fixes l'emportent sur la main-d'œuvre ; pour les forêts, dont la période d'évolution exige des aménagements d'une certaine étendue. Il est donc naturel que dans certains pays il y ait plus de grandes exploitations, que là aussi, s'en trouvent plus de partisans comme c'est le cas en Angleterre où cependant ce n'est pas absolu et où on cherche à les diviser aujourd'hui.

Assurément l'importance du capital, l'emploi croissant de certaines machines, bien que leur application y soit moins large, eût pu, comme en industrie, quoique en un moindre degré, provoquer une crise de la culture paysanne. En certains pays, notamment en Belgique, la diffusion des connaissances, l'effort couronné de succès pour l'amélioration des méthodes, l'entrée résolue des paysans dans cette voie, et dans les formes multiples de l'association, a conjuré ce péril, comme n'a pas su le faire le métier urbain.

Quant aux produits les plus répandus, et notamment quant aux terres arables proprement dites, et à la production animale qui y est connexe, la petite exploitation conserve sa

haute situation économique. Au point de vue social, on ne peut que s'en réjouir, car c'est la petite culture qui condense une forte population rurale.

Cette question a été traitée de tous temps par tous les économistes, par les agronomes. Elle l'est encore couramment. Quant à la dimension moyenne de chaque pays, son type cultural s'adapte naturellement aux conditions mêmes de ses produits.

Les terres coloniales se trouvent dans une condition particulière. Il peut y avoir là d'énormes exploitations d'élevage et même de céréales en culture *extensive* c'est-à-dire à très faible capital par hectare, à cause de la richesse naturelle du sol ; mais cette situation tient à cette richesse même, et à l'abondance du sol disponible.

2. Morcellement.

Par morcellement, il ne faut pas entendre la division et la diffusion de la propriété, dont nous avons montré les avantages (t. II, p. 302), mais l'état fragmentaire des parcelles qui s'enchevêtrent d'une exploitation à l'autre. C'est là un régime défectueux.

Le morcellement du sol a de grands inconvénients qui ont été souvent signalés : élévation des frais de culture, déperdition de temps et de force, multiplicité des lisières perdues pour la production, multitude d'enclaves, de servitudes de passage et partant de procès de voisinage, impossibilité d'un assolement judicieux sur une faible étendue, difficulté d'un plan scientifique d'irrigation ou de drainage, etc.

En outre l'agglomération des habitants au village, est au point de vue social bien inférieure à l'indépendance économique des enclos. La famille se conserve bien mieux dans les domaines séparés, et la transmission intégrale y est favorisée par les mœurs et la tradition.

L'émiettement du sol est un mal reconnu par tous les économistes et agronomes, et dès l'ancien régime on prit des mesures pour l'enrayer ou le corriger.

En Allemagne on a pris, depuis le début du siècle, des mesures très radicales, à l'effet de réunir les parcelles séparées. Cette opération est dite *réunion territoriale*, ou *commassation* (*Zusammenlegung*). Parfois la loi oblige dans certains cas déterminés, sur la demande d'une majorité des propriétaires d'une commune, à opérer la réunion en une seule pièce, des parcelles distantes et l'attribution à chaque propriétaire d'une terre équivalente à l'ensemble des parcelles qu'il possédait. Cette législation qui date en Nassau de 1812, s'est répandue dans tous les États allemands ; elle est réglée en Prusse par des lois de 1872 et 1875, et a été l'objet d'une série de mesures qui l'étendent, la régularisent ; l'Autriche a pris des dispositions analogues dès 1883. Elles ont produit des résultats très complets, là où elles ont été appliquées, comme le démontrent les plans cadastraux. En Belgique des lois dégrevant de charges fiscales dans ce but, certains échanges de bien ruraux (1869, 1887) n'ont donné presque aucun résultat.

CHAPITRE II.

Propriété rurale.

1. Division de la propriété.

Nous avons marqué comme *moyen général* de bien-être, la diffusion de la propriété, et sa stabilité (t. II, p. 302). Dans l'ordre rural, cette diffusion a aussi de très réels avantages.

Le petit et moyen domaine rural, la *propriété paysanne*, comme on l'a parfois nommée, est un grand élément de prospérité.

Dans l'ordre économique, la propriété foncière de l'exploitant est puissante.

Au point de vue social, le paysan est une force honnête et conservatrice, attachée au sol national, indépendante et ferme. Son influence est considérable.

Ces cultivateurs propriétaires très distincts des ouvriers ruraux, forment une véritable classe sociale. Elle porte un nom : les *paysans*, race à la fois forte et féconde, stable, énergique et indépendante.

Ces familles de paysans-propriétaires, vivant de leur sol sont un des éléments les plus précieux d'une nation. L'observation démontre leur valeur sociale.

Il ne faut pas prétendre universaliser la petite propriété. Les circonstances varient. Pour que la propriété rurale soit efficace il faut qu'elle vienne à son heure, et qu'elle soit bien organisée.

Son heure dépend de l'accumulation du capital dans les campagnes. Il faut que le propriétaire soit assez riche et assez expérimenté pour exploiter, et que toute sa ressource ne passe pas en capital d'acquisition.

La diffusion de la propriété n'est pas cependant une condition absolue de prospérité. L'observation démontre que celle-ci peut se trouver et se trouve souvent sous le régime de la grande propriété combinée avec certains contrats organisés par une sage coutume (1). Le débat entre la propriété divisée et un bon système de bail est fort vif en certains pays. Un bon système de bail peut valoir mieux qu'une petite propriété de façade, qui soit misérable. *Fair Farms versus Fancy Crofts*, selon le mot d'un économiste anglais.

Les grands propriétaires et le patronage rural ont leur mission. Si la diffusion de la propriété a ses avantages, un bon régime de contrats, peut donner à l'exploitant des conditions de sécurité et de stabilité très appréciées, quand le propriétaire locateur joue son rôle économique et social.

Cette réserve faite, il est certain cependant que la diffusion et la stabilité de la petite et moyenne propriété rurale, présentent de grands avantages. Il faut donc la défendre contre les causes de destruction qui la menacent — crédit irrationnel et abusif — partages — charges fiscales excessives — (livre V, titre II, chap. 2). Il y a lieu aussi, mais c'est difficile dans les vieux pays occupés, d'en favoriser l'éclosion, par exemple par un sage crédit d'acquisition, comme on le fait aussi pour le logement, etc. ; — et là où existent des domaines libres, par une *colonisation intérieure*, bien comprise. Mais il ne faut point considérer le petit domaine comme la seule forme utile dans l'ordre rural.

(1) Sous l'ancien régime déjà beaucoup de petites propriétés existaient sous forme de *domaine utile*, mais avec le masque féodal de la censive ; il y avait ainsi beaucoup de petits propriétaires, dits censitaires. Cf. notre *Essai historique sur la condition des classes rurales en Belgique*. 1880.

2. La grande propriété.

La grande propriété a aussi son rôle à jouer même, selon nous, dans l'économie des peuples modernes. Ce rôle nous voulons l'indiquer, mais pour le réaliser, il faut des conditions qui dépendent de la bonne volonté des propriétaires. Il faut que les propriétaires aient conscience des devoirs attachés a leur situation.

Ils ont un double rôle, l'un économique, l'autre social que F. Le Play a notamment analysé et contribué à mettre en lumière.

Dans l'ordre économique, d'abord le propriétaire s'établit en permanence sur son domaine, y cultive quelques terres en régie sous sa surveillance immédiate, et concède le surplus à diverses catégories de tenanciers. Dans sa culture à lui, il peut faire les expériences de procédés nouveaux, des engrais, des machines. Il donne ainsi dans la région l'exemple et l'élan des progrès agricoles. Sans doute ces expériences lui coûteront quelques peines et dépenses ; mais il est en mesure de les supporter. Cette action s'étend à tous ses tenanciers, à toute la région, par voie d'imitation. Dans cet ordre il est un initiateur.

Puis le propriétaire consomme sur place son revenu, soit en améliorations agricoles, soit autrement, mais en tous cas d'une façon directe ou indirecte, il contribue à la prospérité des campagnes et la rente est employée à leur profit.

Le rôle social du grand propriétaire n'est pas moins important. Placé au centre d'une région, il devient par sa grande situation le point naturel de ralliement. Il est dans le vrai sens du mot, une *autorité sociale*. A ce titre il constitue tout à la fois pour le pays, une garantie d'ordre et une garantie de liberté.

Une garantie d'ordre, car le gouvernement central a besoin de se faire obéir, et il n'y réussit jamais mieux que

par les influences naturelles de la hiérarchie sociale ; les influences sociales maintiennent la paix dans les esprits et l'attachement aux institutions. Autrefois ces influences étaient consacrées par l'ordre politique qui reposait sur les groupes locaux. Le gouvernement anglais s'appuie encore sur eux. Dans plusieurs pays la révolution a détruit même l'autorité sociale, et le pouvoir central en temps de crise est seul en présence des difficultés.

C'est aussi une garantie de liberté. Ces autorités locales, centre de la région, sont un vrai boulevard des libertés publiques.

Quoi de plus libre et de plus indépendant que la situation de ces propriétaires ruraux, et par leur fortune et par leur influence ? C'est à l'ombre du foyer paternel, sous les arbres plantés par les ancêtres que se forment ces vies calmes et inflexibles, cette indépendance respectueuse et satisfaite, qui n'est ni rogue ni servile et qui, de la vie privée et rurale, rejaillit sur la vie politique du pays.

Comment après de tels services peut-on contester l'utilité de quelques grands propriétaires ? C'est que ces services qui sont dans leur mission naturelle, tous ne les rendent pas. Pourquoi ? Pour bien des raisons. Il y a là de la faute de certains gouvernements qui craignent les autorités sociales, et redoutent pour le but qu'ils se proposent, l'influence qu'elles exercent. C'est le cas des monarques centralisateurs qui résument l'État en eux-mêmes, comme Louis XIV et Napoléon Ier. C'est le cas aussi des gouvernements jacobins qui, dans toutes les notabilités, voient des obstacles.

Mais il y a aussi de la faute des propriétaires eux-mêmes. Pour jouer le rôle que nous avons esquissé, il faut le vouloir, et cette volonté impose des sacrifices. Il faut que le propriétaire ne considère point sa terre comme un simple élément de jouissance et de profit. On pourrait grouper en quatre termes principaux, les conditions pratiques de ce rôle ; c'est

la modération, c'est le patronage, c'est la résidence, c'est enfin une préparation suffisante.

a) La modération dans les redevances exigées des tenanciers. Le propriétaire ne peut abuser de sa situation pour imposer aux cultivateurs des redevances exagérées. En toute forme de contrat, il doit observer les règles du juste prix, qui s'applique aussi à la location, et s'inspirer des principes de la charité. Il faut que le taux de location permette au cultivateur de réaliser un profit convenable dans les conditions normales de l'exploitation. Sans doute, les redevances peuvent à bon droit s'élever par l'effet des lois économiques mais elles peuvent s'abaisser aussi. Il est sage de ne pas se montrer exigeant. Vivre et laisser vivre, voilà la bonne maxime. C'est d'ailleurs, l'intérêt bien compris du propriétaire lui-même. Le preneur trop pressuré épuise la terre et n'améliore jamais. D'autre part l'affection et l'influence s'en vont. Je connais des propriétaires, disait Tocqueville, qui se réjouissent de l'augmentation de leurs rentes ; « ils ont peut-être raison de se réjouir, mais à coup sûr, ils ne savent point de quoi ils se réjouissent. Ils croient faire un profit net, et ils ne font qu'un échange. *C'est leur influence qu'ils cèdent* à deniers comptants ».

b) Le patronage est une notion bien large et qui s'étend en somme à toutes les applications sociales de la charité dans son sens le plus large, aux rapports des classes.

Le propriétaire est l'inspirateur et le président né des entreprises d'amélioration morale et matérielle de sa région. C'est le noble apanage de sa fortune. Comités agricoles et œuvres de bienfaisance, écoles et hôpitaux, cercles d'agrément même et sociétés religieuses, tout cela doit être encouragé par lui, en restant d'accord avec la haute action sociale de l'Église. Ce rôle est vaste, il est important, souvent difficile.

c) Résidence ! Voilà la condition matérielle nécessaire. *L'absentéisme* est le fléau de la propriété. Comment s'initier

et pourvoir de loin aux besoins d'une population qu'on ne voit jamais ? Comment surtout se l'attacher ? Les propriétaires en ville, ne sont plus que des créanciers souvent exigeants et partant détestés. Pour mener grand train en ville, il leur faut tout le revenu possible. Ces dépenses sont improductives pour les campagnes ; le propriétaire s'il a une influence, ne l'exerce plus que par une contrainte qui démoralise et qui irrite. Il faut alors pour maintenir la paix entre la ferme et le château l'influence puissante du pasteur des âmes qui tâche d'atténuer les éléments de discorde.

d) La préparation suffisante. On ne se prépare pas sans peine à ce rôle important. Il faut connaître sa région, s'occuper de ses intérêts avec intelligence, compétence et un amour sincère et fécond de la chose publique. Il faut un apprentissage à cette haute mission. Souvent elle est traditionnelle et alors le fils apprend du père le moyen de la soutenir. Mais il faut se tenir au courant des découvertes nouvelles de l'agriculture et de l'industrie, se rendre capable d'être conseiller et mandataire éclairé. Pour cela il faut travailler et se préparer à la vie dans les hautes études, par une vie sérieuse et non par la dissipation d'une vie mondaine. Il faut pour cela un courage viril sans doute, mais sans effort nul ne parvient à remplir son rôle ni à faire son devoir.

Ces conditions sont nécessaires à l'influence bienfaisante de la grande propriété. L'action aveugle des pouvoirs publics a souvent agi en sens contraire. Les rois de France depuis les Valois, et surtout les derniers Bourbons, les ducs de Bourgogne en Belgique, entreprirent au profit de leur autorité personnelle l'œuvre néfaste d'attirer les propriétaires à la *cour* et de ruiner ainsi leur influence locale. Il ne s'agissait pas seulement de détruire la féodalité politique; on cherchait à déraciner l'autorité sociale elle-même. La révolution a achevé d'en ruiner beaucoup.

De nos jours bien des propriétaires cèdent souvent à la tentation étrange des grandes villes, où ils vont se fondre dans la masse, au lieu de jouir chez eux d'un prestige incontesté. Ils y cèdent d'autant plus, qu'il leur devient plus difficile dans quelques pays, de remplir des mandats publics.

Mais un grand nombre aussi ont compris et pratiquent à la fois leur intérêt et leur devoir ; ils sont souvent avec le clergé les initiateurs de la réorganisation et du progrès des campagnes.

Les préjugés démagogiques, la politique de certains gouvernements, les fautes aussi de bien des propriétaires, font condamner à tort la grande propriété par plusieurs écrivains. On voit par les pages qui précèdent, comment elle peut contribuer à la prospérité publique.

Sans doute les grands propriétaires peuvent abuser de leur situation ; il peut y avoir tel régime de domaines gigantesques, *latifundia*, qui soit une cause de ruine pour le pays. Il y a certains abus qui peuvent, si le bien commun le comporte, avec la prudence qui doit toujours y présider, exiger l'intervention même du pouvoir public. Les Papes l'ont fait, en des termes très énergiques, dans l'*Agro Romano*, notamment depuis le XVIe siècle. Les *landlords* d'Irlande ont provoqué même de la part de l'Angleterre des mesures répressives d'un caractère absolument exceptionnel, comme la situation même de l'île, nous n'avons point à apprécier ici ces mesures qui ont été longuement discutées. La politique agraire a été étendue à l'Écosse et à l'Angleterre même pour lutter contre l'appauvrissement de la population rurale et lui assurer des terres soit en propriété, soit en tenure garantie (*allotments*, *small holdings act* de 1908 etc.) ; mais ce que nous en disons, ne peut comporter de détails ; c'est une indication et une réserve, qui résultent des principes mêmes de la science sociale (Voir encore livre III, titre II, chap. 2 et t. II, p. 309).

CHAPITRE III.

Conditions juridiques de l'exploitation du sol.

Il y a divers moyens d'exploiter une terre. On peut en diriger soi-même le travail, ou le faire par un intermédiaire. On peut aussi en abandonner l'entreprise à d'autres, en tout ou partie, moyennant certaines conditions. Évidemment on ne peut s'abstenir, nous venons de le dire, des considérations sociales et morales qui président à toute organisation normale. Nous l'avons assez dit au chapitre précédent. Les amodiations doivent se faire en des conditions convenables. Nous allons en examiner les formes économiques principales.

1. Faire-valoir, administration et régie.

Le propriétaire d'une terre peut l'exploiter lui-même ; c'est le cas ordinaire du paysan propriétaire ; il fait le travail lui-même avec sa famille, et surveille celui de ses ouvriers. Le grand propriétaire cultive parfois aussi lui-même, une partie de ses domaines, soit seul, soit en s'assistant d'un chef de culture qu'il surveille.

Le faire-valoir a ce grand avantage de concilier par lui-même l'intérêt permanent de l'amélioration du fond, avec l'intérêt immédiat d'en tirer bénéfice.

Nous avons marqué déjà les avantages de la propriété paysanne, mais que peut suppléer un bon régime de contrats stables. Pour bien cultiver avec un chef de culture, il faut, outre de sérieuses qualités chez ce dernier, une entente

réelle entre lui et le propriétaire, et souvent une participation intéressée, au moins partielle.

Parfois aussi le propriétaire délègue l'ensemble de ses biens à l'administration d'un *régisseur*.

Ces régisseurs, dans les grandes fortunes, ne sont pas seulement de vrais exploitants pour certains domaines, mais les intermédiaires des contrats pour les autres. Le propriétaire lui-même ne peut s'en désintéresser. Outre les qualités du régisseur requises au point de vue économique, il faut ici tenir compte du côté social ; les régisseurs ont comme les propriétaires, comme les directeurs d'usine, des devoirs sociaux. Il faut appliquer ici les principes généraux de la science sociale.

Certains systèmes d'*intermédiaires* superposés, comme en Italie, aboutissent à des situations lamentables.

Le grand propriétaire cultive aussi parfois tout ou partie de son domaine. Nous ne parlons pas de la culture de luxe, mais de la vraie exploitation. Il est bon, croyons-nous, qu'il exploite lui-même quelque chose, pour rester là, au sol, retenu au milieu de ses intérêts, donnant l'exemple des améliorations rationnelles mais il faut à ce rôle une préparation sérieuse, comme nous l'avons marqué au précédent chapitre.

2. Métayage.

Le métayage est une sorte d'association entre le propriétaire et le cultivateur, dans laquelle chacun prend une certaine part à la constitution de l'exploitation, et prend aussi une part proportionnelle du produit en nature. Ce partage se fait souvent *à moitié*, d'où le nom de contrat, qui s'appelle aussi d'une manière plus générale, *colonat partiaire*.

Quelle est la raison de ce contrat ?

Généralement on le considère comme le système des pays pauvres, peu développés, de ceux surtout où le capital fait

défaut aux paysans pour entreprendre la culture et en courir tous les risques. Le cultivateur, dit-on, n'ayant pas assez de capital, le propriétaire doit faire des avances. De plus, il faut qu'il prenne une part du produit en nature, celui-ci étant la seule garantie sérieuse de ses droits. Quand le paysan s'enrichit, il préfère d'ordinaire la libre autonomie de son entreprise.

Le métayage a existé dans plusieurs pays, d'où il a presque totalement disparu, comme l'Angleterre et la Belgique. Nous avons exposé la succession des contrats en Belgique dans notre *Histoire des classes rurales* (1880). Dans les pays de colonies, où le cultivateur se forme à la liberté civile, comme le Brésil, il est très répandu. En Italie, par la pauvreté reconnue du paysan, il est le contrat ordinaire de plusieurs provinces. Le manque de capital n'est cependant pas la seule cause qui le perpétue. S'il est si usité encore dans tout le midi de la France, cela tient aussi à de bonnes traditions, à la longue habitude, à la crainte d'une responsabilité plus étendue, et enfin aux améliorations introduites dans le régime du contrat lui-même.

Le métayage tel qu'il a été et est encore beaucoup pratiqué, présente des inconvénients. On les a souvent exposés. L'entrepreneur rural a peu de liberté et d'initiative ; la culture améliorante y est bien difficile, puisqu'en principe il faut pour tout, compter à demi, et faire bénéfice sur la moitié du produit brut ; enfin il faut une surveillance constante du propriétaire, qui craint d'être lésé, et le craint à bon droit, aussi peut-il y avoir de fréquents conflits.

Ces inconvénients ont eu pour effet de faire disparaître le métayage de bien des contrées.

Faut-il se réjouir de cette disparition et l'encourager ? Dans les pays où il subsiste, on est loin d'être d'accord sur ce point. Des auteurs italiens tels que Minghetti, Emilio Cossa, tout en reconnaissant ses inconvénients, croient qu'on peut les éviter.

En France où les écrivains avaient été longtemps presque unanimes, il s'est fait de la part d'agronomes méridionaux, une vraie réaction en faveur du métayage. Sans nier les mauvais côtés de ce contrat, de Garidel, Rieffel, Rerolle et autres, prouvent qu'on peut le mettre au niveau des meilleurs contrats de culture améliorante. Aux époques de crise, de diminution des profits agricoles, plusieurs y voient aussi l'avantage de mieux proportionner la redevance aux forces réelles de l'exploitant et de l'aider à améliorer sa terre, quand la part de chacun est convenablement réglée. Des exemples intéressants ont été décrits dans l'enquête pour l'Exposition de Paris en 1900.

La valeur du contrat de métayage au point de vue social, est difficile à préciser. Certes les intérêts communs, les rapports sont plus nombreux entre propriétaire et tenanciers, mais presque tout aussi, comme en bien des choses, dépend des hommes et de leurs idées morales. L'absentéisme d'une part, l'improbité de l'autre, rendent ce système intolérable ; le patronage éclairé, l'honnêteté mutuelle, de fortes traditions, le respect des coutumes, peuvent en faire et en font souvent un excellent régime de paix sociale. Pour le métayage surtout, il faut le propriétaire chez lui et le paysan honnête ! Le métayage bien organisé suppose la direction du propriétaire résident, une parfaite entente des parties et une coutume respectée. C'est ainsi qu'il est fécond au midi de la France dans la région s'étendant jusqu'à une ligne idéale qui part de la Savoie pour aboutir au Morbihan, et que plusieurs ont pu vanter ses bienfaits en Italie. Ce partage de bénéfices joint au patronage peut avoir des avantages sérieux. Mais il est malaisé à rétablir là où il a depuis longtemps disparu.

3. Bail à ferme.

On appelle de ce nom le contrat, qui concède à un cultivateur l'exploitation du sol à certaines conditions,

moyennant une rente fixe. Ce dernier trait est caractéristique : la redevance est fixe, *ferme*, d'où, dit-on, est venu le nom du contrat.

Dans un pays où le capital rural est développé, il y a une tendance marquée vers cette forme de contrat. En temps de prospérité, il combine d'ailleurs fort bien les intérêts des deux parties. Le cultivateur est maître de son exploitation, la dirige à son gré, sans avoir à rendre compte à personne de ses travaux et de sa gestion, à moins que sa négligence n'aille au point de compromettre sérieusement la valeur de la terre elle-même. Il est entrepreneur, soumissionnant une opération à des conditions fixes. De son côté, le propriétaire a un revenu assuré.

Ce contrat, qui peut être excellent en temps de prospérité, perd beaucoup de ses qualités quand le paysan s'appauvrit, subit une crise. De plus, pour être avantageux, il lui faut des conditions que nous allons indiquer et qui notamment concilient les intérêts permanents du bon état du sol, avec celui des bénéfices de l'exploitant actuel.

A) *Il faut que la redevance exigée, soit raisonnable.* Nous avons déja indiqué en parlant du revenu de la terre, la portée et la gravité de cette règle. Il faut que le fermier puisse faire un profit convenable. Le conflit d'intérêts est ici difficile à trancher. On a proposé toutes sortes de clauses, conçues de façon à ce que la redevance suive le mouvement de valeur du produit, mais sans arriver encore à une solution vraiment pratique (Voir aussi t. Ier, p. 332).

B) *Il faut que le bail ait une durée suffisante.* Quand la culture est intensive, il faut enfouir dans la terre, un capital qui n'est pas épuisé en une saison. Il en est ainsi des améliorations foncières, mais d'ordinaire le propriétaire doit y intervenir pour sa forte part. Il en est ainsi également du capital circulant. Bien des dépenses qu'il faut ranger dans cette catégorie, telles que les engrais, opèrent en réalité

pendant plusieurs années. Or si le cultivateur est exposé à ne pas recueillir le fruit de ces dépenses, il ne les effectuera point; il lui faut une sécurité, sans laquelle il épuisera la terre, surtout aux approches des termes de congé, et fera de la culture déprédatrice. Dans l'intérêt du sol et dans celui de l'exploitant, il faut une sécurité. Pour l'assurer, on a proposé de prolonger la durée des baux. Mais comment prolonger, sans nuire à aucun des intérêts engagés? C'est encore l'objet d'une foule de combinaisons qui ont eu peu de succès et qu'on ne peut analyser ici. Au surplus, il semble qu'en pratique, l'importance de la durée du bail ne doit pas être exagérée et qu'il y ait d'autres moyens de garantir les intérêts.

C) *Quand le bail vient à cesser, pour éviter les mêmes inconvénients que nous venons de signaler, il faut trouver moyen d'indemniser le fermier sortant des améliorations non épuisées qu'il laisse au sol.* C'est là une question difficile et importante qui a soulevé de grands débats, et en elle même et pratiquement, notamment à cause des estimations. En Angleterre, on a cru devoir la régler législativement par la loi du 14 février 1875, plusieurs fois revisée et notamment par celle du 28 août 1900.

En beaucoup d'endroits, il y a des conflits (1); en Belgique on s'en plaint également, sauf en certaines régions de Flandre où une coutume ancienne règle le débat sans difficultés; en vertu de cette coutume dite *pachtersrecht*, le fermier entrant rachète les améliorations non épuisées au fermier sortant, suivant une expertise dont la tradition fixe les bases sans contestation sérieuse. Un règlement du 17 octobre 1751 en détermine déjà les conditions dans la châtellenie de Gand.

(1) Parfois des crimes agraires, *haine de cense* en Hainaut.

C'est là un des points les plus délicats du régime des fermages.

D) *Il faut que le fermier entrepreneur ait une suffisante liberté d'action.* Longtemps les propriétaires ont obligé par contrat leurs tenanciers à suivre telle méthode, à respecter tel assolement. Leur but était d'empêcher le fermier de s'enrichir aux dépens du sol. Ces clauses sont souvent gênantes, et on pourrait souhaiter qu'elles fussent conçues avec plus d'intelligence des vrais intérêts de la culture. Ces clauses restrictives tendent à disparaître en Belgique. Beaucoup d'esprits sérieux croient qu'il faut les réduire le plus possible en conservant le droit de reprise en cas de persistance de mauvaise culture. C'est le principe de l'art. 1766 du Code Napoléon.

E) Le propriétaire bailleur ne se borne pas à louer et à toucher son revenu. En bien des pays, et ce régime a de grands avantages, il se fait entre lui et le locataire comme une division de charges, ou si l'on veut de travail économique; les gros travaux fixes et permanents étant du ressort du propriétaire. C'est le cas souvent en Belgique et cela explique peut-être la vogue de ce contrat.

Des situations anormales, tant au point de vue historique que social, ont créé en Irlande un état de crise aiguë trop exceptionnel, pour qu'on puisse en tirer des exemples (1). En Angleterre, nous venons de le dire, on a pris des mesures détaillées pour protéger l'exploitant du sol, le cultivateur, et lui assurer des garanties dans l'occupation du

(1) La législation irlandaise, créée par Gladstone en 1881 comprend les trois règles souvent citées qu'on réclamait sous le nom célèbre des *3 F : Fair rent* (rente équitable); *Free sale* (libre vente de son droit par le fermier); *Fixity of tenure* (stabilité du contrat, avec évaluation après 15 ans). Mais les effets de la loi n'ont pas été décisifs pour la réforme rurale, et c'est l'achat des terres par le paysan qui maintenant a la vogue et le succès en Irlande. Cf. supra p. 304.

sol (1). En certaines régions de l'Italie la situation rurale est profondément troublée; ce sont des conditions trop particulières pour qu'il soit possible de les envisager dans un traité général.

(1) Un volume de la Bibliothèque de l'École des Sciences politiques et sociales de Louvain : F. Chavée, *Propriétaires et fermiers en Angleterre* Louvain, 1903, les expose jusqu'à cette date. Dans un autre volume, E. Van Dievoet, traite *Le Bail à ferme en Belgique*. Louvain, 1913.

CHAPITRE IV.

Population et main-d'œuvre rurales.

La population rurale a des qualités sociales, on le sait, nous les avons indiquées. La petite culture l'augmente et la condense. C'est la famille ouvrière active.

Puis il faut aussi des ouvriers ruraux.

La question de la main-d'œuvre présente à la campagne certaines difficultés particulières. D'abord le rural subit l'attrait de la ville et des chantiers, et ce n'est pas sans peine qu'on le retient aux champs. Cet exode vers les villes préoccupe à bon droit.

Cette difficulté a existé de tout temps. Si en bien des régions, la question ouvrière paraît moins grave à la campagne qu'en ville, cela tient souvent au manque d'entente des travailleurs, à la facilité d'émigration des turbulents et, surtout en Belgique, à la conservation des mœurs et de la religion au sein des campagnes. Il ne reste souvent aux champs que deux éléments : les très bons qui aiment leur tradition de village et de foyer; les moins vaillants que ne séduisent pas même les illusions de l'industrie. Si le premier élément disparaît, ce qui arrive dans certaines régions, la population rurale n'est plus de taille à maintenir le progrès agricole.

Tous les pays à progrès industriel, se plaignent de cette situation, elle est particulièrement signalée à ce point de vue en Allemagne à cause de son rapide essor urbain (*Landsflucht*, *Leutenoth*); et la lutte théorique s'établit entre les partisans de l'*Agrarstaat* et de l'*Industriestaat*.

En France, où l'industrie agricole est très forte, la dépopulation des campagnes fait jeter des cris d'alarme; tant de causes sociales y contribuent, c'est *la terre qui meurt*, décrite par René Bazin; le retour à la terre est préconisé par bien des hommes soucieux du bien-être du pays.

Cette désertion des campagnes est parfois provoquée spécialement par les différences de salaires qui entraînent les ruraux d'un pays vers d'autres régions où il y a disette de bras; c'est le cas des émigrants de Flandre (*Franschmans*) qui vont faire la moisson en France.

A bien des points de vue, cet exode rural est inquiétant; il l'est au point de vue économique des campagnes, et au point de vue social de la nation. La population rurale est une force vigoureuse qu'il ne faut pas laisser dépérir, l'industrie agricole est fondamentale.

Il est certain qu'il y aurait avantage économique et social à réorganiser la main-d'œuvre rurale.

Il faudrait aussi améliorer les conditions des ouvriers ruraux et à cette fin la diffusion, parmi eux, d'une habitation avec un lopin de terre nous paraît excellente. C'est l'extension de l'œuvre de l'habitation, aux campagnes (t. II, p. 305 à 310). Elle nous paraît importante.

On signale aussi l'avantage analogue d'une pratique usitée en certaines régions d'Allemagne, de Scandinavie, d'Italie, d'Espagne et même de Belgique; elle consiste à donner à l'*ouvrier* rural une petite culture, avec l'élevage de quelques animaux, à son propre compte. En Belgique, il y a eu à cet égard une activité très grande pour propager l'élevage de la chèvre qu'on a nommée *la vache du pauvre* (t. II, p. 307).

Pour retenir les bras et la population, à la campagne, n'oublions pas qu'il faut aussi améliorer le sort du *petit exploitant* qui en somme est ouvrier avec sa famille. Or souvent, il peut tout au plus vivre de sa *très petite terre;* pour conserver ces braves gens, il faut alimenter leur budget.

A cet effet, il faudrait ressusciter les industries familiales à la campagne, ces industries accessoires, exercées à domicile, par les hommes et aussi par les femmes. Qui sait si la force motrice électrique ne rendra pas cette prospérité aux villages. Il y a bien des industries qu'on pourrait relever aussi, comme cette dentelle, qui a fait l'aisance de tant de ménages ruraux. Il y a là une œuvre féconde, mais qui doit être *organisée* et préservée des *abus* trop fréquents dans l'industrie dispersée (t. Ier, p. 193, 252).

La restauration de la population rurale est une grande œuvre sociale.

Ce sont là des mesures particulières, mais il y a, outre cela, une remarque générale. Tout ce qui améliorera dans leur ensemble, le sort des ruraux pourra contribuer à les maintenir sur leurs terres, dans leurs villages.

Il faut donc s'occuper d'eux. On le fait sans doute, il y a bien des œuvres rurales, des associations nombreuses; il faut les développer activement, en y appliquant les règles spéciales que comporte le milieu.

Il faut enfin chercher par l'*action générale* à assurer la prospérité des campagnes, dont la population forme le fond le plus solide de la vie nationale.

CHAPITRE V.

Crédit rural.

Le crédit rural est de deux sortes, il est foncier ou mobilier. Il faut les distinguer : le crédit foncier est le crédit *à la terre*, le crédit agricole est le crédit à l'exploitation. Le premier concerne le capital fixe du sol ; le second le capital d'entreprise, le fonds de roulement. Cette question a donné lieu à de nombreux projets d'organisation, et il importe de préciser son état. C'est important dans tous les pays ; ce l'est surtout là où il faut soustraire le cultivateur à la misère de l'usure. Louis Durand a exposé les systèmes économiques et législatifs divers sur *le crédit agricole* (1891). Depuis lors, il s'est fort développé, et avec un remarquable succès.

Dans quelle mesure faut-il encourager le crédit rural? Il faut permettre au cultivateur de participer aux avantages des capitaux, mais non pas l'habituer à emprunter. Le vieux dicton, *paysan endetté, paysan ruiné*, est souvent vrai, et il ne faudrait pas trop encourager les emprunts. L'expérience prouve cependant qu'il peut y avoir un crédit agricole utile.

Le crédit rural est-il un crédit spécial ?

En principe, sans doute, il n'y a pas de crédit agricole, il n'y a que le crédit. Mais il présente cependant certains traits particuliers.

D'abord les paysans connaissent moins le mécanisme du crédit et des papiers, et il peut être difficile de les faire payer à échéance; surtout, cette échéance peut être gênante

pour leurs affaires qui ne comportent pas la rapidité du roulement commercial ; enfin l'exécution du cultivateur entraîne de grandes difficultés et de graves inconvénients. Il en résulte que les banques commerciales n'acceptent pas volontiers le papier agricole. On recourt donc surtout à d'autres combinaisons.

Le crédit agricole, fut longtemps un crédit privé, accordé par des particuliers, sans l'intermédiaire d'aucune institution. C'est ainsi que, chez nous, les propriétaires font crédit à leurs fermiers : ils sont protégés dans ce crédit par le privilège du bailleur, inscrit dans la loi hypothécaire de 1851 (art. 20 modifié en 1884). Le marchand d'engrais est dans une situation semblable, mais ce crédit n'est pas sans inconvénients ; en cas de besoin, le notaire fait aussi discrètement les avances nécessaires. Dans certains pays, notamment en Autriche et en Allemagne, les Juifs ont longtemps exploité le paysan et lui ont appris à s'endetter. Partout des abus usuraires se sont produits et il a fallu chercher à les combattre (1).

Divers systèmes ont été essayés ou proposés. Nous allons seulement les énumérer, ne pouvant ici en faire l'étude minutieuse.

Nous avons parlé plus haut (t. II, p. 203) du crédit foncier, indiquons donc les formes du *crédit à l'exploitation, crédit personnel.*

A) *Organisation spéciale d'une garantie mobilière, gage sans désaisissement, etc.* Cette question, que nous ne pouvons que signaler, appelle l'étude de la loi belge du 15 avril 1884, de la loi italienne du 23 janvier 1887, de la loi française du 18 juillet 1898 sur les *warrants* agricoles, etc.

B) *Le crédit mutuel* (t. II, p. 217).

Le crédit populaire mutuel surtout, a été appliqué à l'agri-

(1) Cf. notre vol. : *La lutte contre l'usure.* Louvain, 1907, et ci-dessus, t. Ier, p. 357.

culture sous la forme de caisses Raiffeisen, du nom de leur fondateur : *Raiffeisen landliche Darlehen-Kassenvereine* qui datent de 1849, mais se sont puissamment développées et avec un succès ininterrompu.

Les unions rurales ne se bornent pas aux opérations de crédit, mais constituent en même temps de vrais syndicats ruraux, s'occupant de divers intérêts des campagnes. Tels furent au début le *Westphalisches Bauern Verein* fondé par le baron de Schorlemer Alst, et le *Rheinisches Bauern Verein* fondé par le baron de Loë, et d'autres groupements qui se sont ultérieurement modifiés au complétés.

Les caisses Raiffeisen ont été acclimatées en Italie principalement par l'abbé Cerutti.

En France, les *syndicats* agricoles se sont fort développés. Au point de vue du crédit, le *Centre fédératif de crédit populaire* (Eugène Rostand, etc.) réunit surtout les coopératives du système Schulze ; les caisses Raiffeisen sont groupées dans l'*Union des caisses rurales et ouvrières* (Louis Durand). Une série de lois, très discutées, a réglé leur situation juridique.

En Belgique le crédit rural doit son grand élan à ces mêmes caisses Raiffeisen, fondées grâce à la féconde initiative de l'abbé Mellaerts (1893). Elles s'alimentent de dépôts et pratiquent l'avance directe. Bien des caisses se rattachent à la puissante organisation de la Ligue des paysans (*Boerenbond*) imprégnée de l'esprit corporatif (*Gildes rurales*), et s'occupant d'œuvres nombreuses et fécondes. Notre collègue Em. Vliebergh en est l'administrateur autorisé joignant la théorie à la pratique.

C) *Organisation officielle du crédit agricole.* En France on a, en 1860, créé un *crédit agricole* mobilier dépendant du *crédit foncier*, qui n'a eu aucune influence. Diverses lois ont organisé un système d'avances aux cultivateurs et aux sociétés agricoles. En Belgique on a créé un système de

crédit aux agriculteurs par la loi du 15 avril 1884, modifiée par celle du 21 juin 1894 ; on charge de ce rôle spécial la *caisse d'épargne* dont les fonds sont paisibles et qui fait cependant diverses opérations de banque ; ces opérations sont faites à l'intervention de comptoirs agricoles, organisés sur le modèle des comptoirs d'escompte de la Banque. La loi organise en faveur du prêteur un privilège agricole spécial, au profit de la caisse ou des particuliers. Les comptoirs font l'avance et l'escompte, etc. Les opérations n'ont pas été considérables.

En Prusse, la Caisse centrale des associations dont nous avons parlé (t. II, p. 223) fait une large part aux opérations agricoles. Une proposition de loi belge présente un système analogue.

D) *Des institutions de bienfaisance*, analogues dans leur origine aux monts-de-piété, ont fait du crédit au cultivateur. Tels sont les *monti frumentarii* d'Italie, les *Positos* en Espagne, organisations toutes spéciales qui demanderaient une étude particulière.

CHAPITRE VI.

L'action sociale et économique dans la vie rurale.

Nous avons déjà marqué plus d'un point de cette action ; d'autres résultent clairement de tout ce qui précède. Ce volume n'est pas un manuel d'œuvres, on le sait. Mais il faut noter, c'est l'objet de ce chapitre, l'éminent caractère économique et social de l'agriculture.

Comme industrie, elle est la grande nourricière ; et à part des cas exceptionnels, chaque pays doit veiller à sa prospérité, même si elle ne peut suffire à la consommation nationale ; il y a là un intérêt très grave.

Puis la population paysanne, on l'a noté déjà, possède des qualités sociales qui en font l'élément le plus solide de la race, d'où jaillissent les plus fortes recrues de la vie nationale.

Sans doute, il y a des pays à *dominante* industrielle, comme l'Angleterre, même à dominante commerciale comme la Hollande et autrefois Venise. Ces différences sont inévitables, mais suivant les variétés locales, il demeure vrai en général, que tout pays doit accorder une attention pleine de sollicitude à la prospérité rurale, à la vitalité de sa population.

L'Allemagne a pris un essor industriel intense et sa population agricole a perdu sa prépondérance numérique ; c'est une transformation grave qui a soulevé bien des débats, on le sait, entre l'*Industrie Staat* et l'*Agrar Staat*, mais le gouvernement a compris cependant qu'il ne pouvait sacrifier complètement ses forces rurales, son industrie alimentaire.

Nous avons marqué plus haut (t. II, p. 248) l'élan intense de l'Allemagne poussant à l'*expansion* industrielle et financière. L'allure a été excessive car elle a appelé aux *affaires*, des bras et des capitaux dont la terre a besoin ; l'industrie et la finance ne peuvent se développer qu'*harmoniquement* avec les intérêts généraux de la nation ; et le parti *agrarien* malgré l'exagération de certains points de son programme a raison d'opposer une digue à la fougue urbaine, industrielle et financière. L'intempérance des affaires est nuisible au bien *général* de la nation, sous l'apparence d'en développer le côté séducteur et brillant.

Sans accéder aux prétentions des *agrariens* intransigeants, on ne peut méconnaître qu'il y ait dans cette transformation radicale, cet affaiblissement agricole, des dangers économiques, en même temps que politiques et sociaux ; en un mot, l'agriculture est l'industrie alimentaire, elle est aussi l'industrie pacifique et stable, à bien des égards elle est la grande force nationale.

Même dans l'essor des fabriques, du commerce ou des finances, il faut se garder de sacrifier l'élément solide des campagnes, aux succès des *affaires* qui ont leur importance sans doute, mais qui ont aussi souvent leurs illusions, et même, on le sait, leur danger (t. Ier, p. 213 ; t. II, p. 54, 246, 307, etc.).

Il y a là une question de sagesse, qui procède d'une appréciation judicieuse de l'ordre économique, des conditions de prospérité du pays entier, et non seulement d'un côté de son développement.

Dans presque tous les pays s'est formé un parti ou groupe spécialement agricole, *agrarien*, qui soutient les améliorations de l'ordre rural. En France, M. Jules Méline préconisant le *Retour à la terre* en fut en politique la personnalité longtemps dirigeante et cette thèse a même à son actif des œuvres littéraires (René Bazin). En Allemagne, le parti

agrarien a un programme étendu et se montre exigeant (protectionnisme, lutte contre la spéculation et l'usure, mesures favorisant les petits domaines, etc.), et a obtenu une part de satisfaction malgré la grande politique commerciale de l'Empire.

Ainsi, dans tous les pays, y a-t-il pour les intérêts agricoles, des défenseurs très résolus. Il y a dans leur pensée maîtresse, une idée sociale juste, mais qu'ils exagèrent parfois, dans l'action de la lutte ou par des considérations trop exclusives. Qu'il y ait une politique agricole, c'est tout à fait rationnel ; elle doit éviter les outrances de certains groupes agrariens.

Ces considérations s'imposent aux pouvoirs publics, soucieux de bien combiner les intérêts généraux, le *bien commun* où la vie rurale a une place importante, par sa double fonction économique et sociale.

Elles s'imposent à toutes les forces de la société. Sans doute la *question sociale* est moins aiguë généralement à la campagne, nous l'avons indiqué, les motifs en sont clairs ; mais là aussi il y a des souffrances, des crises, et déjà dans certains milieux, les idées subversives ont pénétré.

Tout n'est pas de retenir les ruraux chez eux. La question sociale ne présente pas en général, à la campagne, le caractère des agglomérations urbaines, parce que notamment en Belgique, les traditions morales et religieuses y sont plus enracinées. Mais il faut soigneusement veiller à leur préservation. Si les dangers d'ébranlement et de contagion sont moindres, ils ne font que grandir par les communications mêmes. Il faut donc s'y appliquer avec soin et sans trop s'abandonner à une dangereuse sécurité. On a pu voir par l'exemple de certaines régions combien les erreurs et les révoltes sociales s'étendent aussi aux populations rurales ; les grèves des départements viticoles du Midi de la France (1907) en ont donné des preuves, et plus encore le lamen-

table spectacle de l'insurrection dans certaines provinces italiennes (Parme etc.). Le mal s'infiltre déjà partout, il faut le combattre ou le prévenir avec soin ; en y appliquant les principes généraux suivant les besoins et les opportunités locales.

Il y a donc une action sociale, doublememt nécessaire ; pour prévenir le danger et pour maintenir la force même de la vie rurale ; à ce titre l'agriculture, comme telle, fait partie de la question sociale.

Pour l'améliorer, pour lui donner vie et prospérité, il y a lieu d'appliquer les règles et les moyens généraux ; ceci c'est l'organisation et nous ne pouvons l'aborder, et cependant dans le présent titre et dans tout le volume, on en trouverait épars un grand nombre. Il importe de ramener les esprits et les capitaux vers la campagne.

A ce titre, il y a un mouvement remarquable, qui forme une des pages brillantes de l'action sociale contemporaine, c'est l'efflorescence féconde, pacifique et abondante des œuvres diverses d'association rurale, combinée avec l'effort des hommes d'œuvres et du patronage, et s'appliquant aux intérêts les plus divers des campagnes, y suscitant à la fois les améliorations techniques et les bienfaits sociaux.

Le clergé exerce là encore une action continue et puissante (t. II, p. 414).

Le progrès des campagnes, par l'initiative privée et par le concours du pouvoir est une des pages les plus intéressantes et les plus remarquables de l'histoire économique de la Belgique depuis vingt ans. M. Vliebergh a dit avec raison qu'on a formé le *paysan progressif*. Nous ne pouvons en donner ici le détail, la création des associations y est tout à fait frappante, en nombre, en puissance, en efficacité, pour toutes sortes d'objets, que nous indiquons plus haut (ventes, achats, produits spéciaux, emploi des machines, assurances, crédit, etc.). Des fédérations de ces associations se sont constituées avec un succès reconnu. Tel est notamment le cas du *Boerenbond* de Louvain.

L'action gouvernementale a aussi été féconde par de nombreux encouragements que nous ne pouvons ici énumérer, organisée en Belgique en 1884 : ministère de l'agriculture, service des agronomes de l'État, etc. *Office rural* (1908) etc.

Tout cela a raffermi l'agriculture et l'a tirée d'une situation qui fut un moment fort déprimée.

Un office international de l'agriculture, inauguré en 1908, a son siège en Italie.

Nous n'avions qu'à indiquer ces pensées et ces faits qui marquent la place de l'action rurale, dans les grandes lignes de l'ordre économique.

LIVRE SIXIÈME.

EXPANSION DE L'HUMANITÉ. — POPULATION. EMIGRATION.

CHAPITRE PREMIER.

Accroissement de la population. — Y a-t-il un problème ?

On attribue à Henri IV ces paroles : La force et la richesse des rois consistent dans le nombre et dans l'opulence des sujets. Un économiste moderne les commente ainsi : En ne séparant point dans sa pensée le nombre et l'aisance des habitants, Henri IV proclame la vraie doctrine en matière de population. Vouloir isoler les deux termes, c'est tomber dans l'erreur.

L'augmentation de la population et celle de l'aisance publique, doivent être considérées comme un double élément de progrès. Une population compacte n'est pas seulement, suivant le mot de Roscher, le signe du développement des forces productives, elle constitue elle-même une force productive énergique, elle agit fortement pour aiguillonner l'application de toutes les autres.

Cette appréciation fut longtemps presque unanime. L'homme, par la multiplication de la race et la conquête économique, étend sur le monde son domaine.

Toujours cette extension de la vie économique, a été accompagnée de souffrances et de difficultés ; c'est la loi du travail pénible. L'homme est et demeure soumis, dans sa vie terrestre, à la peine, à la souffrance, et c'est dans l'effort que se manifeste le progrès.

Cette théorie de l'accroissement concomitant des ressources et de la population, s'est toujours vérifiée dans l'*ensemble* de l'histoire ; il est trop manifeste qu'un degré supérieur d'aisance a été acquis avec une augmentation des habitants ; il est constaté et très visible que la plupart des peuples riches ont aussi une population serrée.

Nous ne disons pas assurément, qu'il y a parallélisme absolu des deux faits, dans chaque nation ; c'est trop évident. Des causes diverses agissent sur les deux ordres de faits ; mais il y a entre les deux, une coïncidence générale et comme naturelle, chez les peuples dans leurs conditions normales.

Y a-t-il un problème de la population ? inscrivions-nous en tête. On en a posé un, et cette invention tapageuse en son temps, bien que discréditée, a encore son écho dans les écrits modernes qui doivent le réfuter. Ce problème a été suscité à la fin du XVIIIe siècle par T. R. Malthus. C'est cet écrivain qui a cru prévoir la rupture de l'équilibre entre la population et les subsistances. Là est pour lui le problème. Ce problème, il l'expliquait en formulant sous une forme mathématique la *tendance* d'augmentation de ces deux éléments. C'est ce qu'on appelle les lois de progression de Malthus, abandonnées aujourd'hui. Les voici : Lorsque la population n'est arrêtée par aucun obstacle, elle va doublant tous les 25 ans et croît de période en période selon une *progression géométrique* (1. 2. 4. 8. 16...). Les moyens de production, en l'état actuel de la terre habitée, dans les circonstances les plus favorables à l'industrie, ne peuvent

jamais augmenter plus rapidement que selon une *progression arithmétique* (1. 2. 3. 4. 5...).

De là résulterait une difficulté croissante de la vie, une rupture nécessaire de l'équilibre ; de là aussi la quasi-impossibilité du progrès, c'est la *loi d'airain*, la dépression fatale.

Cette théorie pessimiste n'a plus aujourd'hui que de rares défenseurs, qu'on peut considérer avec quelque surprise. Les faits donnent aux étonnantes progressions de Malthus, un démenti flagrant dans la réalité. La population, par suite de causes nombreuses, ne réalise jamais en fait, sauf de rarissimes exceptions locales, un doublement en 25 ans ; les trois facteurs qui y contribuent : unions, naissances, décès, subissent des oscillations multiples, presque toujours fort inférieures à ce chiffre.

Les subsistances ont subi une progression assurément bien supérieure aux prévisions malthusiennes ; on croit rêver, en lisant l'affirmation de cette limitation « dans les conditions les plus favorables ». C'est depuis lors que s'est produit le plus large développement de la puissance productive.

Le problème de la population est écarté du domaine de la science pratique au temps présent, dans les termes où un fantaisiste théoricien l'avait posé. Le problème qui demeure, celui qui a toujours été posé à l'humanité, est celui-ci : La population augmente, c'est une force, en intelligence et en bras ; *mais* cette force doit s'employer, travailler. Là est la règle commune et la solution du problème réel.

« Dans l'état actuel de la terre habitée », suivant son expression, et en la transplantant à notre heure présente, les perspectives de l'humanité sont telles que les préoccupations de ce genre sont de vains cauchemars. Les prévisions de l'état actuel, sont celles d'abondantes ressources que procurent de frappantes découvertes techniques et chimiques, des territoires nouveaux explorés et occupés ; elles montrent

l'abondance s'alliant au progrès de la population chez les peuples forts. Elles montrent aussi pour des causes trop funestes, une tendance redoutable à la diminution de la race chez certaines nations ; on en vient comme en France, à constater l'affaiblissement national ; ailleurs dans une moindre mesure, surgit déjà l'inquiétude, et en Allemagne cette préoccupation est très vive.

Les peuples qui s'amollissent, succombent dans la concurrence économique, de même que ceux qui s'étiolent dans la paresse misérable.

Les peuples qui s'affaiblissent en nombre, travaillent en réalité pour les races plus fécondes, qui par une infiltration inévitable les conquièrent pacifiquement ; ils voient réduire leur force nationale.

Ce double progrès exige, faut-il le dire, car c'est l'évidence même, une réelle énergie morale ; le problème ne comporte pas une simple solution physique ou statistique ; comme tous les phénomènes d'ordre humain, ils sont profondément imprégnés, dominés par l'ordre moral.

Sans doute, il peut y avoir, en certains cas un excès de population *locale*, c'est là non une question de nombre, mais d'habitation et d'agglomération, dont nous parlerons plus loin (chap. III).

Le problème de la population n'a en somme, pas d'autres caractères, ni d'autres termes que le problème économique lui-même, énoncé en tête de cet ouvrage (t. 1er, p. 19) : La lutte pour le pain quotidien, contre les difficultés de la vie. Ce problème se résoud dans l'effort et la peine, par la loi de l'humanité déchue.

CHAPITRE II.

Démographie.

La population a été l'objet d'études nombreuses. Comme toute la science économique et sociale converge vers l'homme, il va de soi que ces études intéressent puissamment l'économiste. En outre, les phénomènes de la population ont des effets économiques puissants, comme ils en subissent des influences. A tous ces titres, l'étude de la population est une branche scientifique voisine de l'économie politique, et très mêlée à celle-ci sur plus d'un point. Cette branche n'est en somme autre chose que la statistique humaine ; on lui a donné le nom de *démographie*, mot qui semble avoir été employé pour la première fois au milieu du XIXe siècle. C'est la *science descriptive de la population considérée en elle-même*.

Il n'entre point dans notre cadre d'en faire connaître les résultats, mais tout au plus d'en indiquer les parties. Elle se divise d'abord en deux principales, s'occupant de l'*état* et du *mouvement* de la population. Nous allons définir ces termes, mais il y a des auteurs qui étendent la démographie à la population considérée non seulement en elle-même, comme telle, mais à tous ses points de vue, physique, intellectuel, moral, social, économique, politique, etc.

Au sens plus restreint, de description de la population *comme telle*, on distingue donc :

a) L'*état* de la population, c'est-à-dire son dénombrement, le chiffre *actuel* ; le chiffre *total* et la répartition par âge, sexe, habitat, profession, langue, nationalité. L'*état* établit

aussi la *densité*, c'est-à-dire le degré d'agglomération, ou nombre d'habitants par unité de superficie (kilomètre carré).

b) Le *mouvement* de la population indique les modifications qui se produisent dans la masse, et les divers facteurs directs qui les déterminent. Il y a donc là naturellement une triple division : étude de la natalité, de la mortalité, de la nuptialité. Ils donnent matière à de nombreuses études comparatives qui ont pris un grand développement. Chacun de ces phénomènes sociaux s'étudie pour les divers milieux, les divers groupes, et aussi par âge, profession, etc. Pour l'ensemble d'un groupe social, on a coutume d'en déduire certaines conclusions générales. C'est ainsi qu'on en déduit ce qu'on appelle la *période de doublement*, c'est-à-dire le temps qu'il faudrait à la population pour être doublée, en progressant suivant l'allure de tel moment statistique.

On en déduit aussi certains *calculs de probabilité* basés sur la loi des grands nombres, quant aux *chances de survie*. C'est ainsi qu'on établit les *tables de mortalité* ou *tables de survie* établissant le chiffre de survivants probable après un nombre x, y, z d'années (sur 1000 individus de 1, 2, 3 ans... combien en survit-il après 1, 2, 3 ans... ?) Ces tables forment la base des calculs de pensions de retraite, assurance-vie, etc., comme celles des maladies servent, nous l'avons dit ailleurs, à d'autres institutions économiques de prévoyance (t. II, p. 330). Nous n'avons pas à discuter ici la base et le degré de probabilité de ces prévisions. C'est affaire à la théorie statistique.

CHAPITRE III.

La population et les transformations sociales.

L'accroissement de la population a forcément un effet immédiat sur l'état du groupe social : la densité, c'est-à-dire l'agglomération, augmente, si peu que ce soit. A ce phénomène il y en a un autre corrélatif : progrès de la production sur place, et suivant les faits que nous avons indiqués ailleurs (livre Ier, chap. 7), complication des rapports sociaux, c'est-à-dire recours à des moyens plus perfectionnés de production. Nous ne disons nullement que ces phénomènes soient inséparables, bien entendu ; une population prolifique peut être en décadence ; une population peu féconde peut aussi augmenter sa richesse, bien qu'elle soit exposée aux dangers signalés plus haut. Nous signalons seulement le phénomène normal, en cas de développement normal des races.

Chez les races prospères, les deux phénomènes se produisent donc, et le groupe social subit des transformations. Quelles sont ces transformations ? C'est là l'étude de l'histoire économique et sociale. Dans la vie d'un peuple, les phénomènes de tous ordres se croisent, se mêlent, s'enchevêtrent intimement. La population est assurément un facteur très important de l'histoire et du développement ; ce n'en est pas du tout — et de loin — le facteur exclusif, comme d'aucuns l'ont prétendu. Mais une chose est évidente : chez les peuples forts, le progrès de la population tantôt stimulera

par la nécessité même, les efforts productifs, suscitera l'esprit d'entreprise qui tantôt à son tour le devancera parfois... Il se fait ainsi dans les nations des transformations, qui ne suivent point du tout la même allure, mais qui subissent l'influence des lois mêmes de la production économique. Suivant une expression que nous avons employée au début, les peuples, les sociétés se *compliquent*.

Loin de nous la pensée d'ériger la transformation qu'a subie notre société européenne (livre Ier, chap. 7) depuis les origines jusqu'à nos jours, en loi absolue ; loin de nous la pensée d'en faire des règles *évolutives* ou des bases de prévision ou de prophétie économique.

Les races européennes, s'agglomérant et s'enrichissant, ont abouti dans leur application des lois économiques, sous l'empire d'influences sociales, vu le milieu, l'état des découvertes techniques, à une série de transformations dont nous avons étudié le stade actuel (livre II).

Les mêmes lois, dans des circonstances différentes, pourraient produire d'autres *formes* économiques que nous ne pouvons ni prévoir ni deviner.

Une étude spéciale, qui a pris le nom de *sociologie* s'attache à étudier les *transformations* de la vie sociale et à analyser l'influence respective des divers phénomènes, ce que ses adeptes appellent leur *interdépendance*. Cette étude présente un grand intérêt ; il est très vrai que dans la vie de l'homme, l'ordre moral, économique, social, politique, etc. est réuni ; que par conséquent ces diverses influences et leur état se compénètrent. C'est là une idée juste. Elle l'est si clairement, qu'il suffit de l'exprimer pour l'apprécier. Mais elle a été trop souvent méconue par les économistes. Il est intéressant de voir, dans l'histoire sociale, ces répercussions se vérifier ; il y a des leçons qui s'en dégagent. Il faut éviter cependant le très grave écueil auquel se heurte cette étude nouvelle : le danger d'un fatalisme

transformiste assignant à tout groupe social, une évolution *unitaire*, qu'on a même comparée à celle de la cellule biologique (Voir aussi t. Ier, p. 52) ; sous prétexte de faire de la *sociologie*, on transforme souvent l'*interdépendance* en *subordination* des règles supérieures aux faits matériels. Or les *lois* morales ne peuvent être ni dépendantes ni *inter*dépendantes ; elles sont souveraines.

CHAPITRE IV.

Expansion. Émigration. Colonisation.

La population en croissant en nombre, ne reste pas toujours s'agglomérer sur place; une partie se sépare, *essaime* au dehors, va étendre l'expansion de la mère patrie ou la domination de l'humanité sur des terres encore inoccupées. Cette expansion est normale ; tous les peuples prospères la pratiquent sous quelque forme. Mais elle se produit dans des conditions diverses, qui toutes ne sont pas également avantageuses.

Il y a d'abord une différence importante entre l'*émigration* et la *colonisation*. La première est l'expatriation d'un groupe ou d'individualités isolées, en vue de chercher ailleurs un champ d'action et de ressources. La seconde est la fondation d'un groupe social plus ou moins complet, sous les auspices de la mère patrie. La colonisation est une forme de l'émigration, plus nette, plus systématique, ayant directement pour but l'expansion de l'activité et la mise en valeur du monde.

L'émigration, *en général*, fait partie de l'activité normale des pays féconds, énergiques et robustes. Mais pour qu'il en soit ainsi, il faut qu'elle réunisse certaines conditions. D'abord elle ne doit pas être déterminée par la souffrance, la misère ; sinon elle prouve évidemment une situation fâcheuse et dépasse la mesure utile. Tel fut longtemps le cas de l'Irlande, qui exporta des forces vives, faute de pouvoir, d'oser ou de vouloir les employer dans son île.

L'émigration doit être rationnelle et prudente. Dans les pays anciennement émigrants ou colonisateurs, il y a comme un courant établi, une voie tracée; c'est le cas de l'Angleterre, de la Hollande... Il faut que l'émigrant trouve ce qu'il cherche, non sans effort, sans doute, car l'émigration exige de l'énergie, mais soit cependant renseigné, et préparé à l'œuvre. L'émigré n'est pas seulement, ce que le représente la légende : l'aventurier qui court après la fortune dans les régions inexplorées; l'émigrant est aussi l'homme énergique, sans doute, mais calme, réfléchi qui va chercher ailleurs un champ d'action plus fertile; il lui faut des renseignements, voire des protections. Il se rend non en pays vierge, mais en des sociétés déjà constituées. Il doit en connaître les conditions.

Il est nécessaire d'organiser l'émigration, d'autant plus que souvent aussi l'émigrant est un mécontent, avide d'*autre chose*, imprudent, et qu'il est souvent encore odieusement exploité. Les gouvernements et l'initiative privée ont leur rôle dans cette nécessaire organisation.

L'émigration peut être imprudente; elle l'est souvent; elle est alors nuisible, même dangereuse et entraîne de lamentables déceptions. Autant, quand elle est sage, suffisamment outillée, elle profite; autant elle est désastreuse pour les *illusionistes*, qui vont à la conquête de la fortune sur la foi de récits fantaisistes, ou des succès légendaires de quelque *descubrador* heureux.

Autant les peuples trop sédentaires, amollis, restreignent ainsi leur puissance; autant les excès d'aventures sont funestes. Il faut donc *préparer* l'émigration par une éducation sérieuse. Nous en avons dit un mot déjà, en parlant de l'entreprise commerciale (t. II, p. 97). Il y a lieu de répéter les mêmes considérations.

L'émigration rationnelle ne doit pas davantage dépeupler la mère patrie. Il ne faut pas que ce soit un *exode* ou une

migration. Il ne faut pas que des perspectives vaines, fassent lâcher la proie pour l'ombre et abandonner la culture et le travail du sol natal, pour des avantages problématiques.

Il y a donc là encore question de mesure, de raison; et l'émigration n'est pas et ne doit pas être *normalement* une *aventure*, mais une organisation; les aventures heureuses sont des faits exceptionnels réservés à certains tempéraments, et qui viennent, comme par surcroît, aux peuples actifs et énergiques.

Et dans l'organisation de l'émigration, ce n'est point seulement aux conditions matérielles, mais aux conditions morales qu'il faut avoir égard.

La colonisation est une œuvre plus complète, plus difficile encore. Il s'agit d'une mise en valeur systématique de régions nouvelles, de la création d'un *établissement*, parfois d'un vrai et complet groupe social.

Les colonies sont de diverses sortes. Il y en a deux principales dont les caractères sont nettement distincts : les *colonies de peuplement* où la population émigrante s'installe, fait souche, établit un vrai groupe social, s'adapte au sol et au milieu, et se substitue ou se mêle aux rares habitants antérieurs; et les *colonies peuplées* où l'élément émigrant se fixe au milieu d'indigènes, sans s'y assimiler, les dirige dans le travail, ou travaille lui-même en relation avec eux, soit pour des cultures spéciales, soit par des factoreries ou comptoirs de commerce; ces derniers méritent à peine le nom de colonies, car l'établissement même durable est assez superficiel, c'est presque l'ouverture d'un débouché entretenu par un poste d'avant-garde.

Les relations des émigrants et des colons avec la mère patrie donnent lieu à d'intéressantes controverses d'ordre à la fois économique, social et politique. De nos jours tous les peuples riches et sains visent à l'expansion coloniale. Ils ont raison, *en général*, mais plus encore que pour l'émigra-

tion, il faut ici une organisation rationnelle et des études et des ressources qui généralement dépassent les seules forces individuelles. Ce sont là de vastes questions qui font l'objet, à bon droit, de cours spéciaux. On a bien raison de dire qu'on ne doit pas se restreindre à l'horizon étroit, et les peuples forts doivent voir au loin, mais sans s'aventurer dans la mégalomanie ambitieuse. C'est à la sagesse des gouvernements et à celle des économistes de chaque pays, d'en saisir la mesure. L'Angleterre a surpris le secret de sa destinée économique en s'échappant de son « nid de cygne » vers l'empire des mers ; chaque peuple doit et rechercher sa vocation et connaître ses forces.

Dans cette expansion, il y a divers buts à considérer (cf. livre IV, titre 2, chap. 4). Il y a le but économique sans doute, qui doit être pesé et organisé ; il y a aussi le droit à respecter; il y a une fin plus haute, hélas trop négligée par les races ambitieuses, celle d'aider à l'expansion dans la monde, de la vérité et de la justice, de protéger la propagation de la Foi Divine en ramenant les peuples infidèles à *Dieu*, principe et fin.

LIVRE SEPTIÈME.

LES SYSTEMES ECONOMIQUES.

Il est élémentaire d'observer que l'économie politique par la nature même de son objet, s'est *pratiquée* bien avant d'être déduite en système, puisqu'elle fait partie de la vie nationale elle-même. Elle s'est pratiquée, comme plus tard elle s'est enseignée, avec plus ou moins de sagacité ou d'erreurs. L'histoire en ce qui la concerne, peut donc s'entendre et de la pratique et de la théorie : dans la première notion — *l'histoire économique* — on envisage la manière dont les divers peuples ont résolu le problème économique de leur existence; dans la seconde notion, on considère les idées, les théories émises à ce sujet, aux diverses époques. La première notion s'étend aux populations les plus simples, les plus complexes et les plus raffinées; la seconde est d'ordre littéraire — *litterarisch-historisch*. Vu le développement donné actuellement à ce genre de travaux, il y a là deux ordres d'études, presque deux sciences distinctes. Forcément cependant, elles se tiennent; la littérature économique, par les idées professées, influe sur la pratique; les théories du XVIIIe siècle, par exemple, ont exercé une action tout à fait profonde, que nous avons marquée, sur notre situation moderne. D'autre part les faits influent sur la littérature, en expliquent le sujet, par l'à propos des circon-

tances, telles la révolution économique du XVIe siècle, la découverte des colonies, etc., etc.

Cette réaction constante des faits sur les idées, et des idées sur les faits, sont le résultat même de la nature humaine et de ses multiples intérêts. Elle est la négation du matérialisme historique, qui prétend tout expliquer par l'impulsion dominante et exclusive de la recherche et de la couquête du bien-être.

Pour faire une vraie histoire des doctrines économiques, il faudrait les rattacher aux conceptions philosophiques de l'ordre social dont souvent elles découlent. Cette généalogie n'est pas faite, elle a été tentée et à des points de vue très divers par des auteurs contemporains, dont nos limites ne nous permettent pas ici de faire la critique.

L'histoire, au double point de vue des idées et des faits économiques, est une science récente, mais qui a pris de nos jours, un large épanouissement. Ici nous ne songeons pas à l'aborder ni à faire même un tableau complet des théories actuelles. Le seul but de ce *livre*, est de tracer un *court aperçu des écoles, afin de donner une orientation générale, dans le mouvement des idées économiques et sociales à l'époque actuelle.*

Notre but ici, n'est donc pas de faire l'*histoire*, mais d'*orienter* dans le dédale des écoles vivantes, d'indiquer quelques noms marquants qui caractérisent chacune d'elles, et de noter seulement *le trait* essentiel qui en distingue le système, sans en faire l'analyse ou la critique. Il n'est donc pas question de faire ici une histoire, moins encore une bibliographie détaillée. Nous nous bornons à classer *quelques* groupes *économiques* et *quelques* noms caractéristiques de chacun d'eux. Nous insisterons même, en vue du lecteur de langue française, sur les écrits publiés en cette langue.

Le classification de ces groupes est malaisée et souvent arbitraire ; aussi dans les pages qui vont suivre nous tien-

drons-nous à la terminologie usitée et à son sens usuel. En faire la critique exigerait une longue étude justificative qui ne peut trouver sa place ici. D'ailleurs, on pourrait ajouter que dans les divers groupes, il y a encore des tendances très variées sans compter même bien des auteurs importants qui sont en frontière, éclectiques ou tout à fait personnels. On ne peut prendre comme critère général et absolu de classification, ni la méthode (inductive ou déductive), ni le caractère (optimiste ou pessimiste), ni le système législatif (libertaire ou interventioniste) (1), parce qu'aucun de ces traits ne permet de séparer tout ce qui doit être séparé, de grouper ce qu'il convient de grouper pour comprendre et apprécier exactement. Mieux vaut donc infiniment, pour respecter le fait — et nous faisons ici un chapitre d'*histoire* — mieux vaut respecter les classifications et dénominations acquises qui groupent la plupart des noms d'après des dominantes que l'usage a acceptées, et de ne pas modifier surtout la portée usuelle des termes qu'on emploie pour les qualifier.

Les études d'histoire des *idées* économiques, ont pris plus d'extension depuis quelques années ; elles ont été résumées en manuels, d'esprit très différent (2) ; quant à l'histoire économique, celle des faits, elle a été l'objet de travaux nombreux ; ils ne rentrent pas dans ce chapitre.

1. Moyen âge.

Le moyen âge n'a pas de traité proprement dit d'économie politique, mais les questions économiques se trouvent traitées soit dans des ouvrages de droit, de morale, soit dans des monographies. Les docteurs catholiques n'ont pas fait de l'économie politique un système à part ; les principes

(1) Inutile de remarquer qu'il s'agirait toujours de *dominantes*, car les auteurs *exclusifs* d'une façon *absolue*, sont rares.

(2) Entre autres : Luigi Cossa, professeur à l'Université de Pavie, *Histoire*

destinés à régler l'activité humaine, occupent cependant une place importante dans leur enseignement et leurs livres ; ils y sont épars, non au hasard, mais comme corollaire des principes moraux auxquels ils se rattachent. Il y a en groupant leurs jugements sur les faits économiques, la matière de toute une théorie et une morale économique. L'œuvre des philosophes du moyen âge, c'est la morale économique, à laquelle la plupart entendent appliquer les principes de la doctrine catholique.

C'est bien à tort qu'on a longtemps omis de les considérer (1). Leur œuvre est importante, et il est intéressant de la mettre en lumière, car elle a exercé sur le développement de nos sociétés, une influence séculaire.

des doctrines économiques. Trad. franç. Paris, Giard et Brière, 1899, 1 vol. in-8°.

Jos. Rambaud, Professeur à l'Université catholique de Lyon. *Histoire des doctrines économiques*. Paris, Larose, 3e éd. 1913, 1 vol. in-8°.

Ashley, *Histoire et doctrines économiques de l'Angleterre*. Trad. fr. Paris, 1900.

I. K. Ingram, fellow de Trinity College (Dublin). *Histoire de l'économie politique*. Trad. franç. Paris, Larose, 1893, 1 vol. in-12.

Wilh. Roscher, *Geschichte der Nationaloekonomie in Deutschland*. 1874, 1 vol. in-8°.

C. Périn, *Les doctrines économiques depuis un siècle*. Paris, Lecoffre, 1880, 1 vol. in-12.

Garriguet, *Introduction à l'étude de la sociologie ; question sociale et écoles sociales*. Paris, Bloud et Barral, 1901.

P. Michotte, *Les théories économiques qui dominèrent en Belgique de 1830 à 1886*. Louvain, Ch. Peeters, 1904.

La plupart des grands traités d'Économie politique, surtout en Allemagne, contiennent un aperçu plus ou moins étendu de l'histoire des théories. M. Luigi Cossa a publié en 1895 dans le *Giornale degli Economisti*, de Bologne, la liste bibliographique de tous les *traités* et *manuels* d'économie politique parus en anglais (128), allemand (211) en français (248) ; sans compter bien entendu les ouvrages *non généraux* ; il en a encore bien paru, depuis cette époque.

Les *Dictionnaires* spéciaux contiennent aussi beaucoup de renseignements au nom des économistes et des écoles.

(1) Nous en avons parlé en détail dans notre volume sur les *Théories économiques aux XIIIe et XIVe siècles*. Louvain, 1895.

Dans les écrits du prince de l'École, saint Thomas d'Aquin (1226-1274), on trouve de nombreux aperçus d'ordre économique et social.

Nous n'avons pas à classer ici les écrivains du moyen âge par groupes philosophiques, ni même à marquer les dissidents car tous ne sont pas dans l'orthodoxie catholique. Signalons-en seulement quelques-uns, qui ont analysé certaines questions *économiques* avec plus d'attention en sens divers : Albert le Grand (1193-1280) ; saint Raymond de Pennafort († 1238) ; Henri de Gand (1217-1293) ; Jean Buridan, recteur de l'Université de Paris (1328) ; Jean Langenstein, professeur à l'Université de Vienne (1325-1397) ; Nicole Oresme, évêque de Lisieux († 1382), dont le *Traité des monnaies* est important.

Les juristes et quelques auteurs de monographies politiques contiennent aussi des passages intéressants, mais qui ne se rattachent pas, comme ceux des philosophes, à des systèmes d'ensemble. On y trouve cependant le point de départ des règles pratiques de la circulation.

L'importance des questions économiques, à partir du XIVe siècle, devient plus grande, et il y a des monographies plus nombreuses, où on les traite séparément. Il en est surtout ainsi au XVe siècle. Les théologiens aussi s'occupent avec plus d'attention de certaines questions, notamment en Italie. Tel est le cas de saint Antonin de Forciglioni, archevêque de Florence (1389-1455) ; de Cajetan (Thomas de Vio, cardinal de Gaëte, (1470-1534), Fr. de Victoria (1480-1546) (1) etc,

2. Du XVe au XVIIIe siècle.

Le développement économique des XVe et XVIe siècles est très actif. Un courant d'idées, déjà préparé par les juristes

(1) Sur Victoria cf. notre article dans la *Revue générale*. Bruxelles, juin, 1912.

antérieurs, se développe ; la renaissance des études anciennes devient plus intense, c'est le mouvement de l'*humanisme*. Chez un grand nombre, la sévérité morale des principes s'affaiblit et les tendances naturalistes se répandent, la passion de la richesse se développe. En même temps, les découvertes coloniales des Portugais et des Espagnols, suscitent un esprit d'entreprise très intense ; les profits faciles du commerce s'élargissent ; la fièvre du gain s'empare davantage des peuples, et la spéculation se fait jour. Il y a là une révolution économique grave, signalée par tous les historiens ; elle soulève des problèmes nouveaux. Il y a une crise des idées, qui a précédé celle des marchés. De là aussi une littérature économique assez abondante. Les cadres économiques du moyen âge sont violemment ébranlés par les industries nouvelles, et l'élargissement des rapports commerciaux (1).

Les opérations commerciales, monétaires, etc., attirent surtout l'attention. Les phénomènes de la circulation sont partout modifiés ; on les étudie. On a appelé cette période *fragmentaire*, parce qu'il y a surtout des monographies sur ces questions : la crise profonde des prix provoquée par l'afflux des métaux (t. II, p. 37), le commerce, les changes, les monnaies, les colonies. Ces études se prolongent ; apparaissent alors Scaccia (1619) ; Raphaël de Turri (1641) de Francfort, parmi les auteurs de commerce (t. II, p. 150) ; Jean Bodin en France, sur la théorie des prix (1568) ; Thomas Gresham (1519-1579), banquier anglais, résidant à Anvers depuis 1552, connu pour ses idées sinon pour ses

(1) Claudio Jannet, *Les grandes époques de l'histoire économique, jusqu'à la fin du XVIe siècle*, 1 vol. in-12. Paris, Delhomme s. d. — E. de Girard, *Histoire de l'Économie politique jusqu'à la fin du XIVe siècle*. Paris, Giard et Brière, 1900. — I. Janssen, *Geschichte des deutschen Volkes*, t. I — et voir aussi nos volumes *La faculté de droit de Louvain à travers cinq siècles*. Louvain, 1906, p. 131 : *L'Économie politique* et la *Lutte contre l'usure*. Louvain, 1907.

écrits (t. II, p. 42, 158) ; Antonio Serra en Italie (1619), et bien d'autres, dont on trouverait les noms dans les manuels et les histoires détaillés.

Le renom d'Antoine Montchrétien de Watteville, tient surtout à ce qu'il a, le premier, employé l'expression de *Traité d'économie politique* (1615).

Les théologiens étudient et examinent eux aussi les faits nouveaux, tâchant d'y maintenir la règle morale ébranlée ; il importe de signaler encore par exemple les aperçus économiques de Lessius (1) en Belgique (1554-1623), Louis de Molina (1535-1600), le cardinal de Lugo (1583-1660), etc., qu'on cite trop rarement dans les histoires économiques. Cette littérature est très riche et abondante.

Mais parmi ces écrits divers, d'abord *fragmentaires* sauf ceux des théologiens, il se forme petit à petit des groupes et on peut distinguer des écoles.

Dans le premier mouvement des découvertes, de cette sorte de partage du monde du XVIe siècle, l'idée nationale prédomine ; chaque peuple cherche à y avoir sa part ; et cette tendance nationaliste est caractéristique de l'école dite *mercantile* qui a exercé une grande influence. Nous en avons parlé ailleurs. Elle part de deux idées, dont l'importance est inégale chez les auteurs, la première c'est que la *monnaie est le signe de la richesse publique* (t. II, p. 32) et qu'il faut donc en empêcher l'exportation ; la seconde est *la balance du commerce* (t. II, p. 65), c'est-à-dire l'avantage prépondérant reconnu à l'exportation sur l'importation ; de ce système est sorti celui de la *protection* plus ou moins absolue, soutenue, depuis lors, par d'autres et meilleurs arguments. En somme, à des points de vue divers, l'économie est très *nationaliste*.

L'*Essai politique sur le commerce* de Melon (1734) est encore caractéristique de la théorie mercantile.

(1) Sur Lessius et ses théories économiques cf. notre article dans la *Revue d'histoire ecclésiastique*. Louvain, 1912.

Un grand élan fut donné en même temps aux manufactures dans chaque État ; aux anciens règlements locaux des métiers, viennent se superposer ou se juxtaposer des octrois et des règlements princiers : c'est le régime d'Élisabeth d'Angleterre et de Colbert en France (1).

Aux colonies préside le système du monopole exclusif de la métropole, que chacun défend avec énergie, et qui prend ensuite la forme des *grandes compagnies*.

Nous avons indiqué ailleurs ces systèmes et les noms mêmes de quelques-uns de leurs propagateurs ; nous avons montré comment le *mercantilisme* tend la main au système réglementaire et au système prohibitif (t. II, p. 74 et suiv.), avec la dominante nationaliste qui le caractérise.

Les erreurs de la théorie mercantile étaient basées sur des observations inexactes, au milieu des phénomènes nouveaux de l'extension des marchés, et des transformations qu'elle entraînait.

Mais *règlements* industriels et *tarifs* douaniers ne procèdent pas exclusivement des erreurs mercantiles. Ils procèdent de l'idée souvent juste, d'encouragement à l'industrie, dans des conditions nouvelles ; ils furent parfois maladroits, mais on ne peut contester qu'en somme ils n'aient donné à l'essor industriel et commercial des divers États une intensité puissante. L'erreur mercantile avait surtout nui à l'Espagne ; d'autres pays, l'Angleterre, la France, la Hollande, s'en dégageront plus nettement, tout en restant *réglementaires* et *protecteurs*.

Cette période, comme toute période historique, a sa physionomie spéciale de la question sociale ; celle-ci aussi suscite des travaux. Dans l'expansion des richesses matérielles du XVIe siècle, en même temps se développe un

(1) Pour les provinces cf. nos études sur *La Belgique au XVIIe siècle. Albert et Isabelle*. In-8°. Louvain, Ch. Peeters. 1910.

naturalisme défavorable à la paix sociale et à l'ordre moral ; la révolution religieuse accentua le désordre des esprits. Dès lors aussi une nouvelle série de questions se pose ; il y a des questions d'ordre social, telles que celle de la *mendicité* qui occupe beaucoup les esprits et soulève bien des controverses pendant tout l'ancien régime, notamment en Belgique ; celle des *monts-de-piété*, ou du crédit populaire d'alors, déjà née au XVe siècle (t. II, p. 225) et qui se perpétue aux périodes suivantes ; puis, sans être guère traitée dans les livres, la question de la concurrence entre les métiers locaux et les compagnies de marchands qui surgit surtout dès le XVIe siècle, sur les places importantes, crise analogue à celle que nous avons étudiée pour la structure industrielle de notre époque (livre II, chap. 7, t. Ier, p. 79 ; et livre V, titre IV). Sont signalés et traités de toutes parts, des opérations financières, les changes, les banques, et aussi des usures et spéculations indues qui les frelataient ; tout cela se multipliait sur les marchés et dans les bourses avec frénésie (t. Ier, p. 214 ; t. II, p. 253, etc.) ; l'influence moralisatrice des règles de l'Église se trouvait fortement ébranlée (1).

3. École des physiocrates.

La philosophie du XVIIIe siècle amène des théories nouvelles. Elles eurent une grande influence (t. Ier, p. 141), Elles procèdent du *Jus naturae* tel qu'on le concevait alors, et des écrits de J. J. Rousseau (1702-1778). Partant de l'idée optimiste et erronée que l'homme, connaissant son intérêt vrai, le poursuit spontanément et certainement, on en conclut qu'il faut lui laisser entière expansion ; c'est donc

(1) Nous avons décrit les allures de ce mouvement dans *La lutte contre l'usure dans les lois modernes*. Louvain, 1907. Chap. Ier. *L'usure dans l'histoire du droit*.

là l'ordre naturel et bienfaisant auquel toute entrave est fâcheuse. Quesnay (1694-1774), médecin de Louis XV, est le patriarche de cette école et son *Tableau économique* en est comme le symbole. Un marchand, Vincent de Gournay, lança à peu près la formule connue : *laissez faire, laissez passer*. Les forces de la nature sont donc *la loi* dont il faut respecter la libre expansion, c'est la *Physiocratie*, titre inventé en 1768 par Dupont de Nemours.

Pour cette école d'ailleurs, il n'était pas seulement question d'économie politique, mais d'un code complet de la nature, s'étendant à tout le système social.

Parmi les économistes, ils eurent comme adepte actif le ministre de Louis XVI, Jacques Turgot (1727-1781) ; non seulement il en écrivit la théorie dans des *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, mais il l'appliqua dans sa politique, par les ordonnances sur la liberté du travail (abolition des corporations) et la liberté du commerce.

L'erreur fondamentale de leur système, leurs *faux dogmes*, comme les a qualifiés Le Play, ont exercé la plus funeste influence ; ils ont procédé de là, avec un *apriorisme* radical, qui a pénétré toute la période suivante. Or, cette action fut en économie politique doublement forte. D'abord elle coïncidait avec le plus grand bouleversement politique de la révolution française, dont les erreurs de Rousseau étaient d'ailleurs elles-mêmes une cause efficace. Puis les physiocrates avaient beaucoup étudié les phénomènes économiques, en avaient fait un système qui présentait une sorte de corps, d'ensemble, et dès lors l'économie politique fut toute imprégnée de leurs erreurs.

Ces erreurs ne les empêchèrent pas de faire par ci et par là, des réflexions exactes, et, comme administrateurs, de prendre parfois des mesures judicieuses, mais l'ensemble était faussé par l'erreur essentielle du principe.

A partir de cette époque, l'économie politique prend les

allures d'une science *distincte*, ce qui ne veut pas dire, on le sait, qu'elle n'existât point auparavant.

4. Adam Smith.

Adam Smith (1723-1790) a exercé sur l'économie politique une influence considérable. On l'a souvent appelé, non sans une exagération manifeste, le père de l'économie politique. Il publia en 1776, les *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*. Smith connaissait les physiocrates, mais il est loin d'adopter toutes leur méthode et leurs idées. Il procède en même temps de la philosophie écossaise ; il ne dédaigne point l'étude des faits. Il n'est ni absolutiste d'*apriorisme* comme les physiocrates ; ni libertaire tout à fait intransigeant ; il n'est pas non plus matérialiste. Mais Smith soutient le système général de la liberté économique, que ses successeurs accentueront bien davantage. Il considère la liberté comme la garantie certaine de la réalisation du plus grand bien ; erreur étrange pour un observateur mais commune à son époque. Quant à ses sentiments moraux personnels, il en a trop peu parlé dans le traité de la richesse ; pour le bien connaître lui-même, il faudrait prendre l'ensemble de ses écrits ; dans son traité économique, il pose la richesse comme but de la science, et crée ainsi en réalité l'idée d'une économie séparée de la notion morale, d'une sorte d'*être économique*. La pensée individualiste, économique et libertaire y domine ; elle donne la note ; c'est elle qui restera comme l'impression et la leçon d'ensemble, et qui fera école. Ses successeurs, ses lecteurs, ceux surtout qui ne subiront que l'influence de son traité de la richesse, accentueront et aggraveront la méthode et la pensée.

La méthode de Smith a été discutée, et cela n'est pas surprenant ; son livre n'est pas systématique, ni didactique ; il manque même d'ordre.

5. École libérale. — École classique.

Parmi les successeurs de Smith, mais ayant entre eux des divergences, il faut signaler surtout Ricardo en Angleterre, et J.-B. Say en France.

J.-B. Say (1767-1832) suivant les tendances de Smith, sans négliger l'étude des faits, dans sa méthode, prétendait au contraire être expérimental, comme l'indique le titre de son *traité d'économie politique, ou simple exposé de la manière dont se forment, se distribuent et se consomment les richesses ;* mais sous l'influence des physiocrates, il élargit cette notion. Il répandit en France les doctrines de l'utilitarisme économique et y fut le premier professeur d'économie politique.

L'utilitarisme reçut en Angleterre une forte impulsion par l'influence de Bentham (1748-1832) qui en fut le théoricien, et lui donna la forme libérale, chacun étant selon lui le meilleur juge de son bonheur.

Ricardo (1772-1832) poussa à sa dernière limite le système des déductions *a priori* et des lois absolues (liv. Ier, chap. 5). Il est le vrai chef de l'école anglaise. Nous n'avons pas le projet de faire ici l'exposé des doctrines de cette école. Il suffit d'en avoir signalé le principe et le caractère plus ou moins atténué chez quelques auteurs : système des lois naturelles absolues, de l'intérêt matériel et du libéralisme radical (liv. II, chap. 2).

Nous sommes loin cependant de nier les services qu'elle a rendus, au point de vue technique, à la science économique; elle a étudié les phénomènes de la production et de la circulation avec une précision minutieuse; elle a scruté la notion des lois économiques *techniques* dont nous avons déterminé la valeur. Mais nous avons eu soin aussi de réfuter ses abus et de marquer les erreurs de ses conclusions (livre Ier).

Pour étudier le système de la richesse publique, elle se

plaçait au point de vue abstrait de la notion de la valeur. Par excellence, c'est la méthode de l'abstraction théorique pure; cela ne veut pas dire que les auteurs négligent tous les faits économiques, mais que leur cadre, leur système, abstrait la vie économique de la vie réelle, la place dans l'hypothèse d'une existence économique *pure, abstraite :* l'hypothèse de l'*homo economicus*, le *Robinson* de Ricardo. Cette abstraction théorétique, procédé de méthode déjà dangereux en lui-même quand on le pousse trop loin, était funeste dans l'exposé des conclusions, présentées comme règles nécessaires. Les lois devenaient les règles d'une vie hypothétique et par conséquent fausse; la tendance utilitaire *a-morale* en résultait. On comprend les conséquences pratiques que pouvait avoir cet enseignement. Nous en avons marqué une série dans le cours de ce traité.

Sans doute le dédain de la morale n'était pas dans la pensée de tous les économistes, mais la confiance en la liberté bienfaisante ou du moins le fatalisme des lois économiques était leur conviction fondamentale.

Il y en eut de pessimistes et d'optimistes.

Il y eut en effet deux tendances parmi les théoriciens de l'école classique, l'une pessimiste insistant sur les difficultés croissantes de la vie, comme Ricardo, à qui les socialistes emprunteront des points de départ; l'autre optimiste, confiante en la liberté bienfaisante et féconde, qui se personnifie en Bastiat (Voir t. Ier, p. 143).

Les théories libérales s'étendaient à tout l'ordre économique; les victoires de la *liberté* résultaient de l'ordre naturel des lois économiques; et cette théorie, malgré les divergences, rattache tout intimement cette école aux physiocrates. Ce n'est pas sans motif que l'école libérale française fêtait en 1876 le double centenaire de la *Richesse des nations* et des décrets de liberté économique promulgués par Turgot.

Au régime du travail, comme à la circulation commerciale

et financière, les auteurs de cette école veulent laisser libre carrière, sans toutefois méconnaître, au moins pour plusieurs, un certain droit de police de l'État, toujours fâcheux d'ailleurs et réduit à son minimum possible.

L'école libérale eut un grand et rapide succès dans tous les pays; elle compta parmi ses illusionistes, des esprits éminents, des cœurs généreux comme Rossi (1787-1848) et Bastiat, le brillant auteur des *Harmonies économiques* (1801-1850); le libéralisme économique, malgré l'erreur de son principe, fascina les esprits. En 1848 il triompha dans la grande bataille du libre-échange international sous la conduite de Richard Cobden, de la ligue de Manchester qui lui donna son nom, et grâce à l'appui de Robert Peel (t. II, p. 76, 88 et suiv.).

L'école libérale était désormais l'école officielle de l'économie politique, l'école orthodoxe, classique, comme on l'appela longtemps.

Son triomphe cependant ne fut guère pacifique. Ses principes avaient provoqué des conséquences pratiques dans l'ordre industriel, et la théorie résistait mal aux expériences. D'autre part, l'utilitarisme économique devait provoquer des réactions. Nous avons indiqué quelques faits des premières luttes (t. Ier, p. 143 et suiv.). Il y en eut de deux ordres; l'une au nom des doctrines morales, spiritualistes et gouvernementales; l'autre socialiste (1).

L'école du libéralisme optimiste comporte des nuances de détail et de méthode, mais tient à son idée maîtresse; la rude expérience des faits lui a enlevé beaucoup d'adhérents, mais elle conserve cependant dans certains pays, notamment en France et aussi en Belgique, des adeptes plus

(1) En Angleterre John Stuart Mill (1806-1873) tout imprégné d'utilitarisme, et qui fut trop longtemps le guide économique des études anglaises, s'écarta ensuite des conclusions libérales de Bentham pour évoluer vers le socialisme.

ou moins intransigeants. Elle produit des travaux et compte des noms importants; ses œuvres *techniques* sont appréciées; mais comme école, et au point de vue des théories dominantes, elle est dépossédée de cette sorte de primauté scientifique, qu'elle avait exercée sur l'économie politique pendant une longue période. Plusieurs de ses membres d'ailleurs aussi, ont subi l'influence des idées et des méthodes nouvelles. Elle a en France pour organe officiel : *le Journal des Économistes*.

L'un des défauts les plus marquants de l'école libertaire, fut le souci dominant de la richesse, l'indépendance proclamée, au moins en fait, de l'économie politique vis-à-vis de la morale; certes bien des économistes favorables à la liberté de l'initiative économique, n'admettent pas la négation ou l'omission morale et religieuse, mais beaucoup se ressentent de leurs origines philosophiques, du vice de leur méthode; et cette tendance utilitaire et libérale à la fois, favorisa les abus du travail.

Plusieurs économistes ont compris ce danger, ils ont senti la nécessité de s'occuper non seulement des produits mais aussi des hommes, ils admettent la nécessité d'un frein moral, mais souvent croient à tort pouvoir omettre d'en marquer le rôle.

C'est la faveur donnée aux investigations théoriques dans la méthode, la thèse de la liberté économique dans la théorie et la pratique, comme aussi la tendance marquée à l'optimisme qui s'y rattache, qui sont les notes caractéristiques du *classicisme*.

Bien des écrivains de divers pays se relient aux théories économiques des *classiques*, sans pour cela adopter leur intransigeance exclusive. Les travaux des autres groupes ont eu de fortes pénétrations. Parmi les noms modernes, qu'il faudrait citer, il est impossible de faire l'analyse des idées individuelles. Beaucoup admettent des atténuations : l'intran-

sigeance absolue des uns n'empêche pas les atténuations d'autres, dont quelques-uns ont une allure toute personnelle. C'est sous le bénéfice de ces réserves qu'il faut citer ici les noms des auteurs de langue française, avec des variantes fort marquées, quant à l'influence des doctrines morales, l'emploi de la méthode d'observation, un coefficient même d'intervention de l'État. Ici aussi, il y a donc des distances et des gradations très fortes, à marquer entre MM. G. de Molinari, Jos. Garnier, Maurice Block, Frédéric Passy, Léon Say, Raffalovich, P. Beauregard, Yves Guyot, E. d'Eichthal, Colson, M. Bellom, Émile Levasseur, Paul Leroy-Beaulieu, etc., qu'on peut tous cependant rattacher à l'ensemble du groupe libéral français. Les différences caractéristiques qui séparent notamment les deux derniers, de l'école classique ancienne, ont paru telles qu'on a voulu y voir une nouvelle école économique française. M. Paul Leroy-Beaulieu a nettement répudié la qualification d'économiste *classique*, tout en revendiquant celle de *libéral* (1).

6. Économie nationale. F. List. Études historiques. G. Roscher. — Sociologie.

L'étude de la statistique et de l'histoire a donné naissance, surtout en Allemagne d'abord, à une école historique, dont Frédéric List et W. Roscher, professeur à l'Université de Leipzig, peuvent être regardés comme les vrais initiateurs. Fr. List est considéré comme le premier économiste allemand qui ait appliqué largement les études historiques aux théories d'économie politique ; il en a tiré un système national d'économie politique (1841) qui a eu notamment sur la

(1) A. Béchaux, *L'école économique française*. Paris, 1902. — E. Levasseur, *Évolution des doctrines économiques et socialistes en France sous la troisième République*. Paris, Picard, 1906, et le débat qui en a suivi la lecture à l'Académie des Sciences morales et politiques.

politique commerciale une influence énorme ; on l'a appelé le Bismarck de l'économie nationale (t. II, p. 78, 92). Roscher est surtout un historien, cherchant à dégager de l'étude des faits, des règles générales, tâchant de rattacher les théories des économistes aux constatations historiques. Dans une longue carrière, ouverte en 1843 par un aperçu sur la méthode, jusqu'à l'achèvement de son *System der Volkswirthschaft* terminé en 1894, il a exercé une grande influence. A son nom se joignent notamment vers le milieu du siècle, ceux de Knies, Hildebrand et d'autres. La méthode se répandit ; nous allons la retrouver.

Nous avons indiqué l'importance de l'étude des faits passés et présents (livre Ier, chap. 8). Si utile que fût la réaction contre l'absolutisme naturaliste et l'utopie, la tendance historique a eu des abus.

L'école historique s'est développée largement ; elle a suscité de nombreux travaux. Sous la poussée simultanée d'une reprise remarquable des études objectives d'histoire et du progrès de leur méthode, les faits économiques et sociaux ont été mis au jour, dans leur développement et leurs variétés (livre Ier, chap. 7). Beaucoup de ces études sont de purs travaux d'érudition ; d'autres les mettent en œuvre pour en dégager des systèmes. Il est impossible de les énumérer ici et nous ne nous occupons pas des systèmes d'histoire mais des systèmes économiques. Il y a lieu de distinguer diverses tendances parmi les économistes adhérents de ces études historiques ; il est parfois bien difficile de classer chaque auteur en particulier.

Nous avons indiqué plus haut les études dites de sociologie et en avons fixé le caractère général (t. Ier, p. 52). Nous n'avons qu'à le rappeler ici ; c'est une science qui s'occupe des conditions générales de la vie sociale, à laquelle l'économie politique est mêlée, comme bien d'autres, mais nous ne pouvons en parler ici, non plus que des philosophes

et des historiens (1). Elle subit les mêmes influences, de divers ordres, et doit se garder des mêmes dangers.

Parmi ceux qui se disent *sociologues*, beaucoup d'ailleurs par leur programme d'économie sociale et même d'économie politique, se rangent en même temps dans une des écoles que nous qualifions dans ce livre.

7. Historisme. — Évolution.

Il en est qui ont tiré des travaux d'histoire économique et de sociologie, des arguments pour combattre toutes les lois générales; à l'école des *lois naturelles* libérales, ils ne reprochent pas seulement son absolutisme, mais la reconnaissance même de certaines lois économiques. Il n'y a pour eux que des économies de fait, des contingences variables, l'adaptation des hommes aux milieux. C'est l'historisme absolu. L'école historique de la première méthode (List, etc.) était nationale; le groupe actuel de Lamprecht et autres, se dégage des particularismes pour s'en tenir aux ethnologies générales. Les institutions d'après eux, subissent donc une évolution, une transformation continue qu'on constate à chaque étape; il faut la reconnaître et la suivre. Qu'il y ait des changements, des contingences, qu'il soit utile d'en étudier le mouvement, les influences réciproques, de leur assigner prudemment certains rapports, soit, c'est une tâche laborieuse et vaste, mais prétendre tout soumettre à une loi unique et déterminante de perpétuel changement, est une idée fausse.

Le danger est plus grave encore quand faute d'une philosophie sûre, de principes moraux nets, ce système ébranle la fixité de la doctrine morale, et l'entraîne elle-même dans

(1) Nous avons signalé (t. Ier, p. 49 et 81) les fréquentes erreurs des théories de Géographie humaine, chez les disciples de Ritter, puis Reclus, Ratzel etc. Il en est de même dans l'interprétation des régularités statistiques.

une série de transformations fugitives. Alors toute la vie sociale est commentée suivant l'idée préconçue du *devenir* de Hégel par exemple, ou du *transformisme naturaliste* de Darwin. L'historisme, arrivé là, tend la main au socialisme, quand il se présente comme le terme de l'évolution. Beaucoup de ces évolutionistes ne considèrent que l'action économique, à laquelle ils subordonnent toute la vie humaine, au moins par voie de conséquence, et font de l'évolution matérialiste la loi suprême de la vie sociale (t. Ier, p. 57, 85; t. II, p. 471). Les représentants de ce théorétisme évolutif ramassent beaucoup de faits, mais les soumettent à une loi absolue elle aussi, celle de l'évolution même, c'est-à-dire en somme, du changement, terme commode, d'ailleurs, conception purement théorique elle-même, et qui peut dissimuler trop aisément l'absence d'explications. Ils prétendent expliquer toute l'histoire par la différenciation des phénomènes et leur mutuelle interdépendance, soit qu'ils se rattachent à Hégel, soit qu'ils se réclament d'Auguste Comte (1798-1857), soit enfin qu'ils relèvent de Darwin, ou qu'ils adaptent à la vie sociale les analogies de la biologie. Beaucoup se rattachent au *socialisme*; quelques-uns suivent la voie de l'individualisme évolutif d'Herbert Spencer. Le lien entre la sociologie philosophique allemande et le socialisme (autoritaire) trouve son expression la plus compréhensive dans l'œuvre d'Albert Schaeffle (*Bau und Leben des sozialen Korpers*, 1re éd., 1875-1878). Leurs explications sont d'ailleurs fort divergentes, leurs hypothèses se contredisent, mais elles ont ce trait commun d'enlever toute stabilité aux lois, et d'emporter la loi morale elle-même dans le tourbillon du devenir. Ils en viennent facilement à recourir à l'État, seul organe capable, selon eux, de fixer le *moment économique et historique* (1).

(1) En France le groupe sociologique de Durckheim confondant la morale et la science des mœurs a eu dans la même voie une influence à signaler.

Leur notion des transformations et de la politique est fort différente, mais ils sont d'accord sur cette thèse du mouvement qui est l'*évolution même*, le πάντα ῥεῖ, le «*Sichewigwandeln*», dont ils conçoivent différemment les phases et les modalités.

Tout ce mouvement dans la science économique est intimement uni à un mouvement identique dans l'interprétation dans l'histoire du droit et dans le concept juridique lui-même. Nous ne pouvons que noter ici une affinité dont l'étude ne peut nous arrêter ici.

L'école historique, par sa nature et sa méthode même, s'est attachée surtout au côté changeant des faits sociaux, plutôt qu'à la permanence des règles. Pour employer des mots qu'on a voulu acclimater dans ces études, elle a fait de la *dynamique*, plutôt que de la *statique*, mais elle a poussé trop loin cette tendance ; l'évolution a tout emporté, c'est le mouvement incessant du vieil Héraclite d'Ephèse, rajeuni par Hégel et son école. Cette tendance excessive ne peut que recevoir une impulsion par la théorie audacieuse de *l'évolution créatrice* de Bergson.

8. École historico-éthique et juridique. — Socialisme d'État. École de politique sociale éclectique.

Un autre groupe, plus positif, a reconnu les variétés et les contingences, sans pour cela contester toute loi économique, ni surtout l'existence d'une loi morale, et c'est là son trait caractéristique ; elle affirme le rapport intime de la vie économique et de la vie morale, et cherche à en rétablir l'union. On l'a qualifiée d'école *historico-éthique*. Elle aussi a des adeptes en divers pays ; il y a parmi ses adhérents d'indéfinies variétés de nuances, suivant l'importance même et la mesure qu'ils reconnaissent aux lois scientifiques permanentes et à l'action législative. Il y a des différences plus

marquées encore, suivant qu'ils acceptent plus ou moins une doctrine morale fixe et stable.

Ceux qui vont à nier ou à oublier toute loi économique, et qui n'ont qu'une théorie morale vague et incertaine, arrivent aisément encore sous l'influence régnante des théories de Hégel, à confier à l'État, comme les évolutionistes, la mission de déterminer à chaque étape, l'organisation sociale qui convient à la nation.

Au surplus tous les interventionistes d'État ne sont pas de l'école historique, et l'un des plus avancés, le professeur Adolf Wagner de Berlin, emploie largement la méthode déductive (1).

De ces éléments divers s'est formée en Allemagne l'école dite des *Katheder Sozialisten* (socialistes de la chaire) qui en 1872, était prépondérante dans l'enseignement (2) en Allemagne. C'est là que le prince de Bismarck a puisé son système ultra-interventioniste. C'est le *socialisme d'État* proprement dit.

Dans l'école historico-éthique, il y a place pour des avancés et des modérés, des *socialistes d'État* et des interventionistes prudents, comme aussi pour ceux qui se bornent à reconnaître des contingences variables avec des principes fixes, la nécessité de lois positives, mais relevant de lois morales dont le critère est supérieur. Ils n'ont pas davantage une méthode identique et souvent mélangent plus ou moins la déduction théorique et l'étude des faits, sans accepter l'usage exclusif de l'une d'elles. Cette école *historico-éthique* comprend donc des membres fort divers entre eux. Bien qu'en Allemagne elle compte beaucoup de protestants,

(1) Le socialisme d'État, suivant un économiste libéral allemand, Bamberger, a trois phalanges, une historique qu'il personnifie surtout en Schmoller, une théorique, en Wagner, une physiologique, en Schaeffle.

(2) C'est le sens de ce nom, qui leur fut donné, semble-t-il, d'abord par un économiste libéral, Oppenheim, vers 1872.

qui sont en majorité dans les universités, cette école comprend aussi des catholiques aux yeux de qui rien ne heurte les principes, quand on se borne à une sage appréciation des faits historiques et du rôle de l'État.

Le libéralisme économique, qui avait eu aussi jusque-là en Allemagne sa période de succès (Schulze-Delitsch, Delbrück, etc.), perdit rapidemeut du terrain, et il n'eut plus dès lors que de rares représentants (Bamberger, Richter, etc.). Cependant la tendance au *Socialisme d'État*, prépondérante en 1872, quand se réunit le Congrès d'Eisenach, est devenue bien moins exclusive, et actuellement ses représentants les plus connus, ont entre eux des divergences de vues sur la question de l'action de l'État, bien que tous en admettent la nécessité. De là un groupement beaucoup plus large, toujours plus ou moins interventioniste sans doute, mais dont les éléments sont loin d'aller tous aux mêmes conclusions. Ils ne se groupent que sur certains points. Ils adoptent l'idée du changement, de la transformation des phénomènes historiques contingents. Ils étudient la vie sociale avec ses facteurs, moraux, psychologiques, juridiques, et combattent le système de l'*homme économique* matériel. Ils observent vis-à-vis de certains points du programme libéral et socialiste, une attitude critique, prenant leur bien où ils le trouvent sans pour cela, en adopter le principe. Enfin, ils étudient des améliorations et des réformes dans la condition des peuples et cherchent à les réaliser.

On voit par l'élasticité de ce programme, qu'il peut comprendre des hommes appartenant en somme, à des nuances fort variées, à des convictions même opposées, mais amenés à certains points communs de réforme, par des méthodes assez diverses ; il y a bien des éclectiques. C'est ce qui se réalise actuellement en Allemagne au *Verein für Socialpolitik*, société d'étude et d'enquête, fondée en 1872, mais qui a élargi ses rangs. Citons G. Schmoller, professeur à Berlin,

le chef actuel le plus en vue de l'école historique ; Lujo Brentano, professeur à Munich, avec une tendance libérale, depuis longtemps partisan de l'organisation ouvrière anglaise; L. Buecher, professeur à Leipzig ; E. von Philippovich, professeur à Vienne, et bien d'autres. Ils portent parfois le nom commun de *Socialpolitiker*. On comprend que ce groupe, qui en réalité réunit ainsi un grand nombre d'économistes allemands, a une bibliographie très abondante (1). Outre les nombreux ouvrages individuels, le *Verein* même, publie des enquêtes volumineuses, et un groupe de savants a édité un dictionnaire : *Handwörterbuch der Staatswissenschaften* (3e éd.) sous le nom de Conrad, à Halle.

Il faut signaler enfin une organisation qui fait surtout de l'action et de la propagande, veut élargir ses rangs, et où se rencontrent en effet des opinions fort diverses, d'accord seulement sur la recherche pratique des améliorations sociales législatives où l'accord leur paraît réalisable; c'est la *Gesellschaft für Social Reform* (1900) où on trouve en partie les mêmes noms sous la présidence du Baron von Berlepsch, ancien ministre du commerce en Prusse (1890-1895), avec E. Francke (*Soziale Praxis*).

(1) Nous indiquons seulement l'ouvrage *caractéristique* des représentants actuels les plus connus de ce groupe, mais la plupart dirigent une revue ou un recueil de travaux.

G. Schoenberg. *Handbuch der Politischen Oekonomie*, 3 vol. Tubingen, 3e éd. 1890.

L. Brentano, *Arbeitergilden der Gegenwart*. Leipzig, 1871. — *Arbeitsverhätnisse*, 1877, etc., etc.

G. Schmoller, *Grundriss d. allgemeine Volkswirthshaftlehre*, 1re éd., Leipzig, 1900 ; il représente lui-même cet ouvrage comme la *somme* de ses travaux.

L. Buecher, *Entstehung der Volkswirthschaft*. Tubingen, 3e éd. 1898.

C. von Schulze Gavernitz, *Der Grossbetrieb*. Leipzig, 1892. — *Zum Sozialen Friede*. Leipzig, 1890.

E. von Philippovich, *Grundriss der politischen Oekonomie*. Leipzig, 1891.

A propos du 70e anniversaire de Schmoller on lui a offert, en deux volumes, l'histoire de ce mouvement d'idées : *Entwickelung der deutschen Volkswirthschaftlehre im XIX. Jahrhundert*, Leipzig, 1908.

De nombreux recueils, l'action intense des *séminaires* ou cours pratiques des professeurs allemands, ont suscité une fécondité très abondante.

L'école historico-éthique avec ses tendances d'ordre juridique et étatiste, trouva un développement en France, surtout depuis que l'économie politique fut inscrite, en 1877, au programme d'enseignement des facultés de droit.

Cette école, d'ailleurs peu homogène, a donc aussi ses représentants en France. Elle y rentre dans les variées *écoles nouvelles ;* un de leurs organes est la *Revue d'economie politique ;* on y trouve les noms de Cauwès, Paul Pic, Ch. Gide, quoiqu'il s'y mêle bien des idées différentes (voir coopératisme, solidarisme, t. II, p. 338). Elle trouve des collaborateurs parmi des membres de l'école corporative, en France comme en Allemagne, malgré de profondes divergences.

C'est dans cette catégorie, large et éclectique, qu'on peut ranger aussi un économiste belge, Émile de Laveleye (1822-1892).

Les représentants de l'interventionisme juridique présentent des nuances variées. Elles vont d'un groupe des catholiques sociaux où apparaît M. Raoul Jay, professeur à la faculté de droit de Paris, jusqu'à la frontière des socialistes, où elles rencontrent M. Millerand. C'est dans ces rangs que se trouve la majorité du monde dirigeant de la politique sociale actuelle en France ; l'absence d'un principe moral commun, net et reconnu, révèle ici encore tout son danger ; comme il est indispensable pour mettre un frein à la liberté, il l'est aussi pour guider l'organisation juridique ; aussi aboutit-on aisément à introduire les principes du socialisme dans la jurisprudence ou dans la loi (socialisme juridique).

Pour tacher de trouver une base on a imaginé une vague théorie laïque dite du *Solidarisme*, sorte de quasi contrat

social (Léon Bourgeois), base fragile et critère insuffisant de la morale et du devoir ; elle a été abondamment et vigoureusement critiquée.

Les études historiques ont exercé de l'influence sur bien des économistes qui cependant sont rattachés à l'école libérale, tel Émile Levasseur (1828-1912) en France. On ne peut d'ailleurs soutenir, on le sait, que l'école libérale soit exclusivement déductive, ni que les écoles interventioniste ou évolutive soient exclusivement historiques, et notamment les socialistes marxistes sont très théoriciens ; la division de méthode et celle du programme ne se calquent pas ainsi.

Buecher a fait remarquer avec raison que même chez les *ancêtres*, il n'y a pas de séparation absolue des méthodes, mais plutôt des tendances dominantes ; la différence est surtout dans les doctrines, les conclusions et actuellement les études d'observation et d'histoire sont largement exploitées par tous les groupes, même les plus opposés de théorie.

Il y a donc, et elle s'est largement développée sous ces influences, une école éclectique nombreuse admettant un mélange des méthodes, comme une combinaison de la liberté et de l'intervention publique. Les nuances sont souvent individuelles.

Le mouvement des études historiques, en brisant l'absolutisme de certaines théories, a eu une très heureuse influence ; il a ses excès, ce n'est pas un motif de contester de réels services. Aussi, bien des catholiques se sont livrés avec une ardeur légitime et heureuse à des travaux d'histoire, orientés de plus en plus vers les considérations sociales et qui ont puissamment réhabilité la civilisation médiévale (Janssen, *Histoire du peuple allemand*, etc.).

9. École néo-théorétique. — École mathématique.

Dans une voie bien différente, il faut signaler l'école d'économie politique théorique de Vienne, représentée

notamment par Carl Menger, professeur à l'université de cette ville, von Böhm-Bawerk et d'autres. Réagissant contre la tendance à abandonner l'étude de la théorie abstraite, ils s'attachent au concept de la valeur (voir t. II, p. 12), et à diverses études déductives d'ordre hypothétique économique *pur*, bien qu'en réalité ils ne puissent eux-mêmes méconnaître l'influence des faits. Ce groupe porte le nom d'école théorique d'Autriche. Elle se sert assez volontiers de formules mathématiques et on y rattache ainsi divers noms, mais la *méthode* mathématique se combine avec des *opinions* diverses. S'y rattachent en Angleterre d'autre part Stanley Jevons, qui a adopté déjà l'emploi de certaines formules mathématiques, Léon Walras, qui fut professeur à Lausanne et a développé cette méthode, que continue son disciple et successeur Vilfredo Pareto; le baron d'Aulnis, professeur à Utrecht. Les formules mathématiques se prêtent assez utilement à l'expression de certains phénomènes externes de valeur, mais elles ne sont pas de nature à pouvoir être étendues à toutes les matières; elles donnent aux lois économiques un air de rigueur qu'elles ne comportent pas, et ne sont pas, dans l'enseignement *général*, une simplification.

Plus éclectique, mais s'occupant aussi surtout des questions théoriques, il faut signaler Alfred Marschall, professeur à l'Université de Cambridge, cherchant à refaire une *théorie* mais en tenant compte des influences diverses, *supra* et *extra* économiques, qui agissent sur l'économie.

10. Socialisme.

De tout temps, des théories socialistes se sont fait jour sous une forme plus ou moins systématique. Nous en avons parlé ailleurs pour le moyen âge. Notre but est ici de noter l'état présent du groupe le plus considérable. Ces théories

ont des formes diverses; il y a un socialisme individualiste et égalitaire, comme il y a un communisme plus ou moins accentué.

C'est dans notre siècle que le socialisme a pris des formes plus déterminées; nous ne voulons point en faire l'histoire, ni rechercher mêmes les ancêtres immédiats des théories modernes. Il y eut des noms tapageurs, Owen, Babœuf, Saint-Simon, Fourier, les *égigones* de 1848, voire Proudhon dont la verve mordante s'acharnait aux contradictions économiques et aux dernières conséquences des théories utilitaires; il y eut aussi des théoriciens plus ou moins oubliés aujourd'hui, mais ayant eu une influence sur les idées, comme Colins, Thomson, etc.

C'est à la forme contemporaine que nous arrivons tout droit, au néo-socialisme qui a porté la marque de son maître nouveau Karl Marx (1818-1883). La théorie de Marx, systématisée dans son livre *Das Kapital* (1re partie publiée en 1867) est le symbole de l'école collectiviste. Elle est déjà contenue, dégagée des considérations abstraites et des longs exposés, dans le *manifeste du parti communiste* (1847) rédigé avec F. Engels, fort ébréché sans doute aujourd'hui, mais qui garde grand prestige dans le parti.

Nous ne pouvons dans ce court aperçu étudier même les idées d'un des auteurs qui ont le plus agi sur le marxisme et les diverses théories socialistes, Rodbertus (1805-1875) et nous bornons à signaler la personnalité de Lassalle (1825-1864), dont l'action fut plus remuante que durable. Marquons les trois traits essentiels du système marxiste : conception matérialiste de l'histoire impliquant l'évolution fatale des faits économiques. — Lutte des classes, procédé permanent et nécessaire de la transformation. — Évolution, amenant l'expropriation progressive du travail au profit du capital : cette *concentration*, dont nous avons parlé ailleurs (t. Ier, p. 197), aboutirait à la concentration suprême entre

les mains de quelques-uns et de là au collectivisme de la nation. Le *collectivisme*, voilà le programme pratique, auquel doit aboutir la lutte des classes. Proclamé par les congrès socialistes, il comporte essentiellement la *mise en commun des instruments de production ;* on en trouve l'origine dans les écrits d'un auteur belge, Colins (1783-1859), et un autre Belge, César De Paepe, en a donné la formule (congrès de Bruxelles 1868, puis de Bâle 1869). Bebel et Liebknecht en furent en Allemagne les chefs les plus influents.

A l'exposé de ces théories, est jointe une critique acerbe de la société existante, de ses exploitations, de ses abus. Les conséquences fâcheuses que la pratique des théories libertaires avait engendrées, prêtait à des griefs. Ils en tirèrent une critique *fondamentale* et révolutionnaire contre tout l'ordre social. Ceci est la partie négative du socialisme. Son côté positif et organique manque d'unité et de netteté.

Au surplus, si le *marxisme* a fait une sorte d'accord socialiste, pendant quelques années, sur le programme collectiviste, il y a dans ses rangs de nombreuses et profondes divergences. Si le principe de la *propriété privée* y est nié directement, et l'*égalité sociale* proclamée, l'organisation et le plan social demeurent dans le vague. Battu en brèche, sur des points spéciaux, par des groupes politiques, opportunistes ou *possibilistes*, le *marxisme* acclimaté en France par B. Malon, est actuellement combattu de front dans son système même et son programme, par un parti formé en Allemagne, qui a rapidement gagné du terrain.

Mais le marxisme non seulement garde des partisans, notamment Kautsky, le principal théoricien, mais il inspire le groupe de l'action intransigeante en Allemagne sous la direction de Bebel (1840-1913).

Le groupe contraire, celui des *revisionistes*, se divise lui-même en bien des nuances qui ne peuvent être ici analysées. En 1900 E. Bernstein montra les théories du *maître* démen-

ties par les faits, et y opposa une politique plus habile et d'après lui, plus sûre que celle de la lutte des classes, sans abandonner l'*idéal* collectiviste.

Mais quel est cet idéal ? C'est ce qu'il est de plus en plus indiscret de demander aux docteurs socialistes qui ont chacun, leur conception subjective de l'*État de l'avenir* (*Zukunftstaat*). Ils préfèrent donner des indications de *tendances* plus ou moins nettes, vers un collectivisme plus ou moins *absolu*, laissant à l'*évolution* le soin de déterminer le *devenir* social !

Si variées sont les conceptions sur ce point, qu'on ne peut en entreprendre l'énumération. Si l'école libérale exagère l'optimisme de l'intérêt libre, le collectivisme brise le ressort de l'initiative privée en supprimant la propriété. Ce vice, les plus habiles cherchent à l'atténuer par des concessions, qui sont autant d'accrocs au *principe collectif*, et ces concessions mêmes sont en somme, des arguments contre eux.

La conception qu'ils se font de l'avenir, va du collectivisme autoritaire plus ou moins décentralisé, jusqu'au coopératisme intégral, avec des échelons multiples. L'énoncé du plan d'ensemble et de ses détails, constitue pour chacun la conciliation d'une théorie irréalisable, avec des nécessités pratiques réclamées par les exigences de la lutte, l'influence à exercer sur les esprits, en vue de l'action prochaine.

De plus en plus, les socialistes dits réformistes, prétendent suivre un *mouvement perpétuel* des institutions, rejetant *les principes absolus* d'organisation sociale, ce qui est leur trait essentiel de méthode, et prévoyant les évolutions du régime actuel en des formes qu'ils refusent ou redoutent de prédire, mais allant à une augmentation du droit du travail et par voie progressive à la suppression de la propriété, et à l'égalité. Cette tendance affecte de l'opportunisme prudent, mais son caractère même est un suprême danger. Tous cependant, et

bien loin de là, ne renoncent pas à un programme plus positif, plus complet ; malgré les accrocs du marxisme, bon nombre s'y cramponnent encore. D'autres se bornent à esquisser un plan « pratique » de modifications où il en est de communes aux autres écoles sociales, nullement socialistes, qui elles aussi veulent améliorer les conditions du travail mais suivant d'autres principes ; cette tactique du socialisme dit *réformiste* exige une prudence plus raffinée de la part des défenseurs de la vérité sociale.

La divergence qui se manifeste dans le *programme socialiste*, est plus visible encore dans le mode d'action ou de propagande ; les uns se bornent à avancer lentement suivant la ligne de la plus faible résistance (école *fabienne* en Angleterre, empruntant son nom à l'histoire romaine) (1), à se servir des institutions existantes, même parlementaires (Millerand, en France, groupe *réformiste*) ; la plupart entendent bien, d'une façon plus ou moins vive ou brutale, aider ou précipiter l'évolution, sans d'ailleurs en fixer nettement le terme. Une fraction du parti socialiste évolue donc vers une sorte d'opportunisme, tandis que d'autres arborent l'intransigeance de la pratique révolutionnaire. C'est là pour une large part d'ailleurs question de tactique qui ne doit pas nous occuper ici.

Remarquons enfin, point trop essentiel, que le socialisme

(1) La *Fabian Society* anglaise a un caractère très peu théorique ; bien qu'ayant un programme socialiste, elle est surtout une ligue de propagande opportuniste, où on fait entrer toutes sortes de choses qui appartiennent même aux autres partis, surtout celles qui sont le plus facilement acceptées. Elle est personnifiée surtout par Sidney Webb et sa femme (miss Beatrice Potter).

Le socialisme anglais, en général, d'après le tempérament national, est soucieux de réalisations, mais sans abandonner l' « idéal » collectiviste, qu'il préconise. C'est ce qui se vérifie en Philippe Snowden l'un de ses théoriciens actuels les plus en vue, et membre du *Labour party*, comme en Ramsay Mac Donald qui en est le chef. Ce parti au Parlement est lié au parti libéral du gouvernement. Celui-ci d'ailleurs va au radicalisme social avec le ministre Lloyd George.

enlève aux cupidités et aux appétits tout frein efficace, en détruisant la force religieuse et sa puissante action sociale.

Les adversaires du régime social actuel, qu'on englobe dans le nom de *socialisme* ne sont pas tous des collectivistes, nous venons de le dire. On trouve parmi eux des individualistes résolus, bien qu'en réalité ces deux termes ne supportent guère d'être unis. Leur socialisme n'est que l'hostilité à l'état social actuel, mais leur système est fort différent. Quelle est la genèse intellectuelle de ces différences, c'est ce que nous ne pouvons rechercher ici. Les diverses écoles ont pratiqué et utilisé les théories évolutionistes de Hégel et subi l'influence des théories de Darwin, mais en tirant des conséquences sociales différentes. On peut juger que la théorie hégélienne est plus naturellement collectiviste, celle de Darwin avec sa sélection et sa survivance, plus individualiste ; c'est cette dernière forme qui développée et systématisée a trouvé à son tour sa forme la plus compréhensive dans la synthèse d'Herbert Spencer. Un autre groupe individualiste, qui a eu jusqu'ici peu d'action politique, procède de l'influence, plus individualiste par son subjectivisme même, de l'école néo-kantiste, dont l'ainée au début, favorisa le système de l'individualisme libéral classique.

Les plus radicaux, égalitaires et individualistes forcenés, anarchistes (ἀν-αρχη) hostiles à tout gouvernement, voient l'avenir dans la commune collaboration ou coopération libre et égalitaire. Ils sont en pratique les plus féroces propagandistes de la révolution et des moyens violents contre le régime actuel, en même temps que, par une contradiction étrange mais apparente, ils sont les rêveurs parfois les plus idillyques de l'harmonie des libertés, mais aussi les théoriciens les plus outranciers de l'orgueil et de la perfection humaine. Il y a des *philosophes* de la violence et du syndicalisme (Georges Sorel, Lagardelle etc.), (t. II, p. 403), partisans de la

grève permanente comme moyen de lutte, et du *mythe* (idée inspiratrice) de la grève générale, mais après un court succès, leur influence trop doctrinale s'est éclipsée. Reste le groupe d'action révolutionnaire, la confédération générale du travail (C. G. T.) très hostile au socialisme officiel ou parlementaire (Jaurès) et aux réformistes temporisateurs.

Il y a d'autre part tout un groupe français, nombreux, surtout dans le monde politique actuel où chacun est plus ou moins radical dans les applications, mais dépourvu de principes nets, avoisinant le socialisme sans aller jusqu'à ses conséquences extrêmes, mais s'alliant facilement à sa fraction opportuniste, et se rattachent d'autre part aux écoles sociologiques, évolutives ou philosophiques diverses (ci-dessus, p. 500).

11. Études pratiques d'économie sociale. — Fréderic Le Play.

L'étude des faits sociaux contemporains a reçu un essor actif de l'impulsion donnée en France par F. Le Play (1806-1882). Ingénieur, il s'adonna à l'observation méthodique, en une série de voyages dont il publia les résultats dans les *Ouvriers Européens ;* puis il fonda, pour continuer ces travaux, en 1856, la *Société internationale des études pratiques d'Économie sociale* à Paris. Il donna à la méthode d'observation, par le système de la *monographie de famille*, une grande précision (t. Ier, p. 83). La collection des *Ouvriers des Deux Mondes* en poursuit l'application.

Les collaborateurs et continuateurs de Le Play, ont appliqué cette méthode à des sphères plus étendues et publié des monographies d'ateliers, de sociétés et beaucoup de travaux d'observation, que bien d'autres ont imités depuis.

Le Play voulut dégager de ses longues études, des conclusions. Il les formula en divers ouvrages tels que *La Réforme sociale en France déduite de l'observation comparée des peuples européens* (1864), etc. Il s'attaquait avec énergie à certains

faux dogmes de la révolution, et certes ses études ont puissamment contribué à leur discrédit.

Les conclusions groupées dans les écrits du fondateur, ne peuvent être analysées ici. La prospérité dépend d'après lui, de deux conditions essentielles : observation du décalogue ; possession du pain quotidien. Se défendant de créer *un système*, il voulut simplement, disait-il, montrer les coutumes des peuples prospères et en tirer des leçons. Il donna à son programme le titre caractéristique de *Paix sociale*.

Le Play groupa autour de lui, beaucoup d'hommes qui appréciaient l'importance de l'observation des faits ; il exerça une réelle influence sur les esprits, en France et aussi au dehors.

Malgré les réserves qu'imposent ses erreurs doctrinales, ses travaux ont soumis à une critique vigoureuse certaines utopies sociales accréditées par la révolution; il présentait un ensemble de remèdes dont bien des termes répondaient à la pensée répandue de l'« Union des honnêtes gens » sur le terrain pratique, contre le désordre. Il a mis en honneur l'observation méthodique des faits ; nous avons montré plus haut, le rôle de cette méthode (liv. Ier, chap. 8) ; elle ne peut être exclusive ; Le Play d'ailleurs lui-même, qui n'employait que cette méthode, ne la présentait pas comme telle ; elle a été appréciée par des esprits fort différents, de droite et de gauche, qui y collaborent, et y trouvent de riches éléments d'études.

Parmi ces collaborateurs, d'opinions diverses, bon nombre modifient ou complètent d'ailleurs la méthode et le programme.

L'organe actuel de ces travaux est la *Réforme sociale* (Paris). Parmi les noms les plus connus qui s'y rencontrent, signalons Claudio Jannet (1844-1894), premier professeur d'Économie politique à la faculté catholique de Paris ;

Charles de Ribbe, l'historien des *Familles en France avant la révolution* († 1899), Émile Cheysson (1836-1910), Georges Bondel, A. Béchaux, Henri Joly, Lepelletier, etc.

Une partie des collaborateurs s'est séparée en 1886 pour créer un groupe nouveau (*Science sociale*), qui modifia profondément le caractère, le plan, l'esprit et l'orientation des travaux. La classification ou *Nomenclature* sociale fut l'œuvre d'Henri de Tourville (1843-1903); Edmond Demolins (1852-1907) en fut le publiciste le plus en vue ; citons aussi Paul de Rousiers. Nous ne pouvons ici en aborder l'exposé ni la critique.

12. Offices du travail (1).

Les études d'observation et les enquêtes ont reçu un grand développement, non seulement par le progrès de la science et des méthodes statistiques, dont nous ne pouvons parler ici, mais par la création sous le nom d'*offices du travail*, de centres officiels nombreux d'enquêtes économiques et sociales. Sans doute leur valeur est fort inégale, mais il y a lieu de les mentionner vu leur importance documentaire, pour l'ensemble des questions économiques et sociales. Presque chaque pays a organisé une statistique ou un office du travail, qui est le centre de travaux plus ou moins considérables et qui fournit en même temps une documentation périodique. Cette administration fut créée aux États-Unis en 1884 et devint ensuite le *Department of labour* sous la direction de Carrol D. Wright à Washington ; Giffen organisa en 1886 le même service en Angleterre ; il fut créé en France en 1891, en Autriche en 1898, en Italie en 1902, etc. Un office fut créé en Belgique en 1894 sous la direction de Charles Morisseaux ; le ministère du travail créé en 1895

(1) Nous avons parlé des enquêtes et des offices dans notre volume : *Législation comparée et internationale du travail*. Louvain, Ch. Peeters, 1902.

eut comme premier titulaire et organisateur Albert Nyssens (1855-1901) qui fut professeur à Louvain. La statistique impériale allemande du travail a été réorganisée en 1902. Chacun de ces offices publie entre autres, un bulletin d'extrême bon marché. Bien que n'étant pas des *écoles*, mais des centres d'action, de documentation et de recherche, il est indispensable de signaler leur existence dans l'histoire contemporaine des études pratiques. On leur doit des travaux très considérables d'enquête et de statistique ; nous ne songeons pas même ici à les indiquer. Bornons-nous à mentionner les importants recensements des industries et professions. Les travaux de l'office belge, notamment ses enquêtes sur les salaires (t. Ier, p. 272) et sur l'industrie à domicile sont très instructifs.

Au 1er mai 1901, s'est ouvert à Bâle un *Office international de législation du travail*, créé par l'initiative libre d'une association qui a eu son berceau en Belgique ; nous en avons parlé déjà (t. Ier, p. 238, t. II, p. 418) ; il est destiné aussi à fournir des renseignements à ses membres.

D'autres organismes d'enquête et de renseignements ont été créés aussi par l'initative privée ; nous avons cité le *Verein für Sozial politik* qui fait des enquêtes étendues (ci-dessus n° 9). La *Centralstelle* du *Volksverein* catholique d'Allemagne, à Gladbach, dont il sera question plus loin, a une organisation très précieuse d'information documentaire (n° 13 et t. II, p. 413). A Paris, le Comte de Chambrun (1821-1899) a fondé dans le but de faire des enquêtes et de réunir des documents, le *Musée social* qui fournit des renseignements abondants, à tous les travailleurs qui s'y adressent. Il en est d'autres encore.

13. Études sociales catholiques en divers pays.

De tous temps, la doctrine catholique a combattu l'erreur, mais nous ne pouvons faire l'histoire rétrospective qui

demanderait un volume (t. Ier, p. 144); nous nous bornons à marquer les groupes actuels de travail. Actif et remarquable est le mouvement social des catholiques allemands. Le point de départ de son organisation actuelle, remonte surtout au milieu du dernier siècle, et le nom autour duquel ils se groupèrent alors, est celui du baron Guillaume-Emmanuel von Ketteler, évêque de Mayence (1811-1877). Il fut l'initiateur le plus intrépide, l'organisateur le plus infatigable de la renaissance catholique. En même temps l'artisan devenu prêtre, Kolping (1813-1865), commençait ses belles œuvres ouvrières.

Sans analyser ici toutes les idées de Ketteler, il faut signaler ses services. Son écrit *La question ouvrière et le christianisme* (1864) a eu à cet égard, une grande importance. Le caractère moral, en même temps qu'économique, de la question sociale y est nettement affirmé, avec l'action nécessaire de l'Église, et le court mais clair exposé des faiblesses et des erreurs du libéralisme et du socialisme. Sa brochure empruntait à sa situation une importance spéciale. C'est à lui aussi qu'on fait remonter le programme du parti catholique social allemand ; aujourd'hui encore, on se réclame du *programme de Ketteler* (1873).

Ce programme n'est pas seulement moral, ne demande pas seulement la répression des abus de l'égoïsme utilitaire, il préconise comme moyen, une *réorganisation sociale* substituant l'ordre rationnel et chrétien, à la dislocation et à la concurrence illimitée des intérêts. C'est là une note *caractéristique*. Elle devait se traduire non seulement par des mesures contre les abus financiers mais par une action énergique en matière ouvrière.

Dès l'abord Ketteler y inscrivait la *réorganisation corporative* des *états* sociaux, *Staende* et la protection légale des ouvriers contre les abus d'exploitation. Cette idée est demeurée le *noyau* du programme élargi du *Centre*, le parti

qui défend au Parlement impérial allemand, les droits et les intérêts catholiques (1).

Sans doute, ce programme n'est pas resté immuable dans ses détails ; plusieurs points en ont été atténués ou modifiés dans le courant des opportunités pratiques, de l'action parlementaire, mais ceci sort de notre domaine. De plus les opinions des catholiques allemands même sociaux, ne sont pas unanimes quant à l'étendue et la nécessité de certaines mesures législatives ; mais en grande majorité, ils sont d'accord pour travailler à une *organisation* des forces sociales, à une *législation* protectrice, à une *éducation* sociale du peuple. Ce dernier point, celui de l'*initiative*, est aujourd'hui plus nettement aperçu. Toute cette réforme positive est dominée par les principes de l'ordre social, mettant les considérations morales au-dessus des intérêts, contenant l'expansion de ceux-ci dans des limites qui ne permettent ni les exploitations de l'usure, ni les spéculations désordonnées, ni l'écrasement des masses ouvrières au profit d'un *capitalisme* abusif.

Sans doute, plus d'une fois, on alla très loin, trop loin, dans certaines tendances; d'autres modérèrent leur allure, mais ce sont là questions que nous ne pouvons exposer ici en détail. Du programme générique, se forma aussi suivant les circonstances, le programme pratique immédiat, accepté par plusieurs sans admettre l'intégralité du premier.

L'école sociale catholique allemande comprend des noms très connus dans la science ; signalons parmi ceux d'aujourd'hui, les jésuites V. Cathrein, A. Lehmkuhl, Heinrich Pesch, H. Koch, etc., etc., le dominicain Albrecht Weiss. L'abbé Franz Hitze, membre du Reichstag, est la person-

(1) Sur le côté législatif et l'action des groupes sociaux catholiques d'Allemagne nous avons donné des indications et des sources dans deux articles de la *Revue générale*, de Bruxelles : *Les étapes de la politique sociale de l'Empire allemand* (février-mars 1910).

nalité *sociale* la plus en vue du parti du centre; auteur de beaucoup d'ouvrages, il écrivit en 1880, un opuscule intitulé *Quintessence de la question sociale* exposant la critique du système moderne et les bases de la réorganisation professionnelle corporative. En d'autres études, d'actualité plus immédiate, il a développé le programme pratique du centre, par exemple dans : *La question ouvrière* (*Arbeiterfrage*) qui par de fréquentes éditions se tient au courant du mouvement des lois et des idées.

L'école catholique allemande elle-même comporte des divergences; il y a des tendances de groupes et de personnes, qu'il est impossible d'analyser ici; c'est sous cette réserve que nous avons cité ces noms divers et qu'on peut y joindre celui très connu, du Baron H. von Hertling, le chef actuel du ministère bavarois (1).

La campagne de propagande du centre et des catholiques allemands, s'associe à cette action théorique. Sous la direction d'un chef énergique, Louis Windthorst (1812-1890), auquel a succédé le Dr E. Lieber (1838-1901), le centre a puissamment contribué à l'édification du régime législatif protecteur du travail en Allemagne, et aux mesures qui y favorisent la corporation. En vue de la *Réforme sociale chrétienne* ils ont créé comme moyen de publicité et même d'enseignement, un puissant instrument d'action dans le *Volksverein* (1890) (2), dont le siège est à Gladbach sous la direction générale de F. Hitze, de F. Brandts (t. II, p. 413) et de A. Pieper avec un groupe de très actifs collaborateurs. A la direction de Gladbach s'est opposée celle des associa-

(1) Au groupe des catholiques allemands se rattache aussi la publication du *Handbuch der Staatswissenschaften* par la maison Herder de Fribourg en Brisgau, sous le patronage du *Goerresgesellschaft* et la direction du Dr Jul. Bachem.

(2) Le *Volksverein*, pour aider son action multiple, a organisé un enseignement, et fait un grand nombre de publications de propagande. Il publie une revue : *La Soziale Kultur*.

tions catholiques dont le centre est à Berlin. *(Gladbacher*, et *Berliner*). Il y a quant aux organisations ouvrières et à leur marche, de vives controverses; des interventions pontificales et épiscopales se sont produites : mais ce sont là questions délicates qui ne peuvent être développées dans cet aperçu (1).

En Autriche, l'école sociale catholique a poussé très loin l'affirmation de son programme même sur le terrain politique. Elle y a été surtout importée par un économiste allemand, élève de Ketteler, le baron Charles von Vogelsang (1818-1890). Vogelsang est un théoricien résolu; adversaire décidé du matérialisme utilitaire et de l'individualisme libéral, il veut réaliser la notion chrétienne de la richesse par une *organisation* sociale, corporative; mais dans ce cadre se placent ses théories sur l'association du travail, sur le capital, sa lutte contre le *capitalisme* et les abus industriels. Nous ne pouvons pénétrer ici dans l'examen de ses doctrines et des plans de réforme que nous avons étudiés ailleurs en y mettant nos réserves (2). Il exerça une action pénétrante autour de lui, groupant ceux qu'enthousiasmait son idéal et qui souffraient à des titres divers des abus du régime libéral. En Autriche, puissamment secondé par le comte de Blome (1829-1906), le comte Belcredi, etc., il eut des collaborateurs énergiques; il en eut aussi au dehors; ils formulèrent un programme en 1882 sur la question ouvrière (thèses de Haid) (3) qui souleva, parmi

(1) L'action *politique* du centre a eu grande influence. La note démocratique et interconfessionnelle domine à Gladbach. Le groupe dit *de Berlin* a une direction nettement religieuse et confessionnelle. L'Encyclique du 24 septembre 1912 aux évêques d'Allemagne a tranché les divergences fondamentales; des actes émanés de l'épiscopat l'ont suivie.

(2) Voir notre étude : *Le baron Carl von Vogelsang et la réorganisation sociale corporative en Autriche (Revue sociale catholique*, 1905).

(3) Château de Haid, propriété du Prince de Löwenstein où ils avaient tenu leur session; cf. ci-dessus, p. 353.

les catholiques, de vives polémiques. Le groupe fut lancé bientôt en Autriche sur le terrain actif de la politique; ce fut lui qui inspira la législation sociale et les projets corporatifs que réalisa en partie le long ministère du comte Taaffe (1879-1893) (1). Il s'unit à un autre parti, celui des *anti-sémites*, hostile à l'action capitaliste, et qui souvent aussi dépassa la mesure; la situation de l'Autriche explique en partie ces exagérations, sans les justifier en théorie. C'est là une situation locale que nous ne pouvons exposer plus en détail.

En Autriche et en Allemagne, il ne s'agit pas seulement, on le voit, de restaurer la *notion morale et sociale* de l'économie politique, mais d'affirmer la nécessité d'une *action des pouvoirs publics*, et d'une *organisation sociale à base professionnelle* (t. Ier, p. 103, t. II, p. 324, 427). Il s'agit de modifier en ce sens l'hypothèse économique moderne, qui repose sur les bases de l'individualisme libéral (t. Ier, p. 145).

Le parti chrétien social d'Autriche, très mêlé depuis trente ans à l'action politique, a conservé son caractère, portant son effort principal sur le relèvement des campagnes, des classes moyennes, et sur la politique sociale. L'influence de Vogelsang y est encore très sensible, bien que la politique et l'action absorbent de plus en plus l'énergie du groupe (Carl Lueger, bourgmestre de Vienne † 1910, Prince Aloïs de Lichtenstein, etc.). On ne peut signaler d'ouvrages importants, mais de nombreuses dissertations dans les *Monatschriften für Christliche Social Reform*, fondées par Vogelsang.

Le groupe catholique a d'importantes ramifications en Suisse où il faut citer les noms de C. Decurtins, Eberlé, Beck. C'est en Suisse que se fonda en 1884, sous la prési-

(1) Voir notre ouvrage : *Le régime corporatif au XIXe siècle dans les États germaniques*. Louvain, Ch. Peeters, in-12, 1894 et ci-dessus, t. II, p. 409; et notre étude sur *La législation sociale en Autriche sous François-Joseph*. Revue générale, Bruxelles, août 1910.

deuce du cardinal Mermillod, un groupe international, nommé union de Fribourg, et qu'avaient préparé diverses rencontres en divers pays, à Paris, à Francfort, à Rome (cardinal Jacobini). Cette union qui ne fut pas, semble-t-il, étrangère aux travaux préparatoires de l'Encyclique *Rerum Novarum*, eut d'importantes réunions jusqu'à sa publication.

En Italie en 1893, a été fondée la *Rivista cattolica di scienze soziali e discipline ausiliarie*, organe important, que dirigent Mgr Talamo et le professeur G. Toniolo, de l'Université de Pise (1), auteur de nombreux écrits remarqués (*La puissance économique de Florence au moyen âge*. Milan, 1882. — *Crisi sociali*. Rome, 1902. — *Provvedimenti sociali*, 1902, etc.). Il a publié deux volumes de son *Trattato di Economia Sociale*. Les études et œuvres sociales catholiques d'Italie sont en voie de réorganisation, là se rencontrent les noms de Toniolo, du comte Medolago Albani, de Rezzara, etc.

La science sociale catholique a eu depuis longtemps, en France comme ailleurs, de vaillants et nombreux précurseurs, que les limites de cet aperçu ne nous permettent même pas d'énumérer. Parmi ces précurseurs il nous sera permis de faire une mention particulière du comte Charles de Coux (1787-1864), qui fut le premier titulaire de la chaire d'Économie politique à l'Université de Louvain. Il faut citer ensuite le nom célèbre de Charles Périn (1815-1905), dont le livre *La richesse dans les sociétés chrétiennes* (1861) fit grande sensation et marque une date dans l'histoire des idées ; il occupa la chaire d'économie politique à l'Université de Louvain de 1845 à 1881 (2). Mais un mou-

(1) Nous devons à notre éminent collègue, la traduction italienne de plusieurs de nos écrits par le chev. Masson, que M. Toniolo a bien voulu faire précéder d'une introduction (Siena, 1896).

(2) Voir sur *Charles Périn*, notre *Notice sur sa vie et ses travaux*. Louvain, 1906. (Extrait de l'*Annuaire de l'Université*.)

vement nouveau et ardent a entraîné en France la constitution après la guerre de 1870, du groupe des *Cercles catholiques d'ouvriers*, par le marquis René de la Tour du Pin et le comte Albert de Mun. Le nom d'Albert de Mun est synonyme de la plus haute et vibrante éloquence, au service de l'Église et du peuple. C'est du groupe fondé par eux, que sortit le *mouvement corporatif* en France. Il ne s'agit pas de l'*œuvre*, dont nous n'avons point à parler ici ; mais du conseil d'*études* qui allait répandre la lutte contre l'*individualisme* et le *libéralisme* issus de la révolution : restauration du caractère religieux, moral et social de l'économie ; réorganisation professionnelle ; législation sociale du travail et de la circulation, sont les points essentiels de son programme (1). Dans l'ensemble il exerça sur l'esprit public une action réelle, même chez ses adversaires. Mais avec l'action de ses théories sociales, ne fut pas acceptée celle de ses idées religieuses, qui en sont le condiment nécessaire. Son organe fut l'*Association catholique*, fondée en 1876 (Cte de Bréda, Cte de Ségur-Lamoignon, etc.), qui contient de nombreuses dissertations et continua longtemps à paraître, bien que détachée de l'*œuvre* elle-même.

Actuellement sous le nom de *catholiques sociaux* on peut réunir en France, toute une série d'écrivains s'occupant des questions sociales ; plusieurs acceptent les points essentiels du programme que nous venons d'indiquer ; mais il ne forment pas une vraie unité. Ils ont la pensée commune de s'occuper activement de science sociale, des intérêts populaires et de combattre le libéralisme. Il y a parmi eux des noms très distingués, mais de grandes variétés de nuances même accentuées qui comportent des réserves nécessaires ; les uns tiennent ferme à l'idée corporative, les autres vont

(1) Ch. Lecour-Grandmaison, *L'œuvre sociale des cercles catholiques*. Paris, Rondelet, 1901.

à une action plus forte de l'État ; il en est de modérés, d'avancés, d'exagérés, et il est impossible d'en établir ici la classification.

Bornons-nous à citer encore, avec bien des variantes individuelles, outre le comte de Mun et le marquis de la Tour du Pin (1), les noms connus de Léon Harmel, le célèbre patron du Val des Bois (Reims) (t. II, p. 375), G. de Pascal, H. Savatier, Ch. Antoine (*Cours d'économie sociale*), V. de Clercq, Raoul Jay, G. Goyau, L. Garriguet, M. Saint-Léon, M. Turmann, A. Boissard, E. Duthoit, J. Zamanski, etc. Ils ont constitué un comité d'études et dans les *Semaines sociales* cherché à grouper leurs conclusions sous l'active impulsion de Henri Lorin.

Un centre catholique d'études sociales s'est établi à Reims : l'Action Populaire (Directeur G. Desbuquois, organe : *Le mouvement social*).

Il est d'autres catholiques s'occupant de questions économiques et sociales, mais dans des tendances différentes.

Ce groupe, auquel Ch. Périn avait apporté naguères son autorité, compte parmi ses noms les plus connus, Claudio Jannet que nous avons déjà nommé, Keller, P. Ludovic de Besse, Rambaud, Hubert Valleroux, Béchaux, G. de Lamarzelle, etc. Il porta quelque temps le nom d'*école d'Angers*, du siège de Mgr Freppel qui le présidait, qui avait réuni, dans cet esprit, un congrès dans sa ville épiscopale et fondé une société d'économie politique à Paris en 1890. Basant la réforme sociale, comme tous les catholiques, sur l'observation nécessaire de la loi divine, ce groupe attribue une importance plus grande, excessive chez plusieurs, au fait moderne de la liberté économique et industrielle ; il s'attache surtout aux œuvres de l'initiative privée, et tout en deman-

(1) Le marquis de La Tour du Pin a réuni ses travaux *Vers un ordre social chrétien* (1907).

dant la répression des abus, redoute fort l'extension des fonctions de l'État.

Il est impossible de faire ici une énumération de noms ni même un inventaire de tendances ; il suffit d'établir les positions générales.

Les théories dangereuses du syndicalisme ou d'autres erreurs peuvent s'infiltrer dans la politique sociale catholique. Certains groupes ont déjà été frappés par l'autorité religieuse (1).

En Espagne un mouvement catholique social se manifeste aussi dans les écrits et dans les œuvres. Le professeur Rafaël de Cepeda (Valence) en est un des noms les plus respectés. Il nous sera permis de donner une mention particulière à MM. Ed. de Hinojosa et Severino Aznar (2).

Enfin les catholiques anglais ont leur mouvement d'études qu'encourageait si puissamment l'autorité du cardinal Manning (1808-1892) et auquel se rattachent aussi les noms du professeur Devas (1848-1906) et actuellement de H. Parkinson ; ceux des Pays-Bas ont Schaepman (1844-1905), Nolens, Aalberse, Aengenent, etc. et se sont fortement organisés pour l'étude et l'action.

* * *

Nous avons dans ce court aperçu, cherché — c'était notre seul but — à déterminer les grands bataillons qui luttent sur le terrain de la science économique sociale. Il ne se pouvait agir de faire l'analyse détaillée des théories, de dénombrer toutes les subdivisions, de compter les effectifs. Il y a bien des variétés dans ces groupes ; il y a aussi des

(1) Tel le cas du *Sillon* (25 août 1910).

(2) Ils ont bien voulu présenter nos écrits aux lecteurs de leurs pays, et notamment la traduction espagnole de la 3e édition du présent ouvrage due à M. de Hinojosa.

troupes irrégulières. Il y a bon nombre d'auteurs d'un éclectisme, ou d'un système absolu, tout à fait personnel, qu'il est comme impossible de classer et que nous ne pouvons énumérer ici, malgré la notoriété de certains d'entre eux. Nous nous sommes limité aux grands courants d'idées, ceux qu'il importe surtout de connaître. Nous avons évité systématiquement de faire rentrer dans cette classification, les Belges (1), mêlés à la lutte des idées actuelles. On les répartira sans peine, et on comprendra le sentiment qui nous inspire cette attitude. Nous avons cherché aussi à demeurer objectif, en notant le trait caractéristique de chaque groupe plutôt par des *idées*, que par des *dénominations* ; de même nous n'avons pas pu songer à *nommer* tout le monde ; nous ne faisons ni une *histoire* ni une *bibliographie* (2), mais nous désirons seulement désigner les chefs de file les plus connus, les plus influents sur la direction des esprits dans chaque groupe, et parfois indiquer l'esprit qui symbolise leur pensée le plus nettement.

L'influence des travaux des écoles diverses, l'action puissante de la poussée sociale catholique, a agi sur le mouvement général des esprits. Nous avons et on a souvent parlé d'*éclectiques*. Ce mot est parfois pris en mauvaise part, l'*éclectisme* paraissant exclure des principes nets, et une méthode rigoureuse. Tel n'est pas le sens qu'il convient ici de lui donner. Beaucoup d'esprits, même parmi ceux qui ne

(1) Au point de vue rétrospectif, nous avons fait un court exposé des *Ecoles d'économie politique en Belgique*, Bruxelles, 1899. Dans la collection de l'École des sciences sociales et politiques, M. Paul Michotte a publié un volume sur *Les théories économiques qui dominèrent en Belgique de 1830 à 1886*. Louvain, Peeters, 1904.

(2) On aura remarqué que, vu le caractère de ce traité général, nous n'avons pas cherché à donner la bibliographie des diverses questions. Nous l'avons annoncé dans la Préface (t. I, p. 10) ; tout au plus avons-nous cité çà et là quelques ouvrages, et, en note, les volumes parus dans la Collection de l'École des Sciences politiques et sociales de Louvain.

possèdent pas la vérité catholique, ont subi les influences de la réflexion, de l'enseignement et de l'expérience. L'*homme économique* est discrédité dans la science, on tient compte de l'homme complet, agissant, réel, vivant. Il s'est fait un tassement, une combinaison, qui rapproche bien des esprits de la mesure sage, non *éclectique* mais réfléchie et raisonnable, qui unit les méthodes, fait converger l'action des forces sociales diverses, reconnaît un rôle à chacune d'elles. Qui peut contester, à la seule inspection même du mouvement des idées, ce fait que peut-être beaucoup hésitent à avouer. La rénovation des idées a subi la puissante influence du sens chrétien, gardé et dirigé par l'Église.

Les catholiques depuis longtemps d'ailleurs, s'occupaient de la science économique. La doctrine catholique toujours proclamée, a maintenu à travers les siècles, la vérité sociale. Notre plan ici ne comporte pas l'analyse des origines ; il serait équitable cependant de rendre hommage aux vétérans, que les historiens hostiles omettent avec une partialité systématique (1). Mais nous ne pouvons le faire ici sous peine de trop nous étendre. Les erreurs divergentes du libéralisme et du socialisme, ont trouvé, on l'a vu, parmi les catholiques, de vigoureux adversaires. On trouve des catholiques combattant pour la vérité, dans les rangs de divers groupes scientifiques. Mais ils se rattachent entre eux, par la communauté de leurs thèses fondamentales, de leur adhésion doctrinale et officielle aux vérités religieuses, d'où procède l'*ordre social*. Sans doute, il y a parmi eux, des variétés, des nuances, plus même : des écoles, Mais il y a une unité supérieure. Et il est permis de dire, il doit être dit, que l'économie politique catholique a été un des facteurs les plus actifs et les plus efficaces de l'action sociale au temps présent.

(1) Victor de Clercq, *Les doctrines sociales catholiques en France depuis la révolution jusqu'à nos jours*. I. Les précurseurs. II. Les contemporains. 2 vol. Paris, Bloud et Barral, 1901.

L'armée des économistes catholiques elle-même, a des bataillons divers, qui se déploient sur un champ assez large ; il y a des bataillons qui s'éloignèrent trop du drapeau, il en est toujours qui s'aventurent et se sont égarés ; mais, cette réserve faite, tous saluent, au dessus de tout, un même Signe social rédempteur. Le lien qui les unit s'est resserré par les hauts enseignements de l'Église, qui sont tout à la fois des actes importants pour l'Église et, même souvent pour les dissidents, des actes retentissants de l'histoire de la science et de l'action sociale.

Souhaitons qu'à la Parole pontificale, tous se rallient désormais, comme symbole de l'unité dans la doctrine et de la discipline dans l'action.

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
0050705954

880
L7851
v.2

33265

BOUND
MAY 3 1956

END OF
TITLE